

**A
V
R
I
L

2
0
2
1**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 17 mai 2021
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 13 avril 2021	1
* Délibérations du 27 avril 2021	561
* Arrêtés	887

Sommaire de la Commission Permanente du 13 avril 2021

1 - RAPPORT/DECPRR /N°110244 DCP2021_0138.....	01
OBJET : RENOUELEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ÉCHÉANCE AU SECOND TRIMESTRE 2021	
2 - RAPPORT/DECPRR /N°110171 DCP2021_0139.....	06
OBJET : RENOUELEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ÉCHÉANCE AU SECOND TRIMESTRE 2021	
3 - RAPPORT/DECPRR /N°110007 DCP2021_0140.....	12
OBJET : COHÉSION SOCIALE - CITOYENNETÉ ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - DEMANDES DE SUBVENTION 2021	
4 - RAPPORT/DECPRR /N°110154 DCP2021_0141.....	15
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) POUR L'ANNÉE 2021	
5 - RAPPORT/DM /N°110040 DCP2021_0142.....	18
OBJET : MESURE COVID-19: PROLONGATION A TITRE DEROGATOIRE DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE MOBILITÉ SPÉCIFIQUE (A.M.S.) AUX REDOUBLANTS DE L'ANNEE 2021	
6 - RAPPORT/DM /N°110285 DCP2021_0143.....	21
OBJET : MESURE SPECIFIQUE COVID 19 – AIDES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES ETUDIANTS REUNIONNAIS	
7 - RAPPORT/DM /N°110030 DCP2021_0144.....	24
OBJET : ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDES A DESTINATION DES LYCÉENS ÉTUDIANTS ET DEMANDEURS D'EMPLOI EN MOBILITÉ - BUDGET 2021	
8 - RAPPORT/DM /N°109869 DCP2021_0145.....	28
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET SCIENCE PO	
9 - RAPPORT/DSVA /N°109957 DCP2021_0146.....	49
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE	
10 - RAPPORT/DCPC /N°110113 DCP2021_0147.....	52
OBJET : EPCC FRAC DE LA REUNION	
11 - RAPPORT/DCPC /N°110130 DCP2021_0148.....	55
OBJET : LE PROGRAMME DES ACQUISITIONS DE MATÉRIEL ET DES TRAVAUX DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - ANNÉE 2021	
12 - RAPPORT/DGCSIR /N°110132 DCP2021_0149.....	57
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL – TRANSPORT ET COORDINATION DU DISPOSITIF "LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA" 2020/2021	
13 - RAPPORT/DCPC /N°110056 DCP2021_0150.....	60
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL: SECTEUR AUDIOVISUEL – ANNÉE 2021	
14 - RAPPORT/DCPC /N°110155 DCP2021_0151.....	64
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2021	

15 - RAPPORT/DCPC /N°109815 DCP2021_0152.....	67
OBJET : ACCORD-CADRE RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT POUR LA PÉRIODE 2018-2022	
16 - RAPPORT/DCPC /N°110114 DCP2021_0153.....	70
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS PLASTIQUES 2021	
17 - RAPPORT/DCPC /N°110060 DCP2021_0154.....	73
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT	
18 - RAPPORT/DCPC /N°110026 DCP2021_0155.....	76
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - ANNEE 2021	
19 - RAPPORT/DCPC /N°110079 DCP2021_0156.....	80
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNÉE 2021	
20 - RAPPORT/DFPA /N°110025 DCP2021_0157.....	84
OBJET : FINANCEMENT DU PROJET ZÉFIR AU TITRE DE L'ANNÉE 2021	
21 - RAPPORT/DFPA /N°110058 DCP2021_0158.....	87
OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX PARTENAIRES DU SECTEUR DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES	
22 - RAPPORT/DFPA /N°110110 DCP2021_0159.....	90
OBJET : PRFP 2021 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - DISPOSITIF DE FORMATION "REBONDIR 16-18"	
23 - RAPPORT/DIRED /N°110097 DCP2021_0160.....	94
OBJET : LANCEMENT DES ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT POUR LA SESSION 2021	
24 - RAPPORT/DIRED /N°110080 DCP2021_0161.....	99
OBJET : CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES – ÉVOLUTION DES STRUCTURES PÉDAGOGIQUES DES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022	
25 - RAPPORT/DIRED /N°110078 DCP2021_0162.....	103
OBJET : ACTIONS RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022	
26 - RAPPORT/DIRED /N°110083 DCP2021_0163.....	106
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDIANTS RELATIF AU PARCOURS PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020/2021	
27 - RAPPORT/DIRED /N°110161 DCP2021_0164.....	109
OBJET : ÉVOLUTION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONALE A UNE CONNEXION INTERNET EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS BOURSIERS INSCRITS A LA RÉUNION	
28 - RAPPORT/DGADDE /N°110052 DCP2021_0165.....	115
OBJET : PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET RELATIF AUX BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS ET PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS EN GUADELOUPE, À LA MARTINIQUE, À LA RÉUNION ET À MAYOTTE	

29 - RAPPORT/DGADDE /N°107854 DCP2021_0166.....	119
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODIAC - EXERCICE 2018	
30 - RAPPORT/DGADDE /N°109261 DCP2021_0167.....	155
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEDRE - EXERCICE 2018	
31 - RAPPORT/DGADDE /N°109262 DCP2021_0168.....	165
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODEGIS - EXERCICE 2018	
32 - RAPPORT/DGADDE /N°109263 DCP2021_0169.....	180
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMAC - EXERCICE 2018	
33 - RAPPORT/DEECB /N°110139 DCP2021_0170.....	196
OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS "ÉCONOMIE CIRCULAIRE" PORTÉ PAR LA RÉGION RÉUNION ET L'ADEME POUR LA SESSION 2021	
34 - RAPPORT/DEECB /N°109978 DCP2021_0171.....	236
OBJET : RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU GIP RNMR POUR L'ANNÉE 2021	
35 - RAPPORT/DADT /N°110101 DCP2021_0172.....	238
OBJET : AGORAH - DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2021	
36 - RAPPORT/GIDDE /N°110153 DCP2021_0173.....	241
OBJET : FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE GCOI (SYNERGIE RE0029319)	
37 - RAPPORT/GIDDE /N°110163 DCP2021_0174.....	244
OBJET : FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE VIVO ENERGY REUNION - SYNERGIE N° RE0029251	
38 - RAPPORT/CPCB /N°109949 DCP2021_0175.....	247
OBJET : DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DE VALOBIO AU TITRE DE LA MESURE 69 "TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE" DU P.O. FEAMP 2014-2020	
39 - RAPPORT/CPCB /N°110103 DCP2021_0176.....	250
OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DU CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (CITEB)	
40 - RAPPORT/DAE /N°110023 DCP2021_0177.....	252
OBJET : PO FEDER 2021-2027 - ÉVALUATION EX ANTE DES INSTRUMENTS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT DES CRÉDITS A HAUTEUR DE 110.000,00 €	
41 - RAPPORT/DAE /N°110050 DCP2021_0178.....	267
OBJET : FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME - VOLET2 - LOT 5 (CONVENTIONS)	

42 - RAPPORT/DAE /N°109855 DCP2021_0179.....	271
OBJET : MODIFICATION BUDGET PREVISIONNEL AVEC DEMANDE DE MAINTIEN DU MONTANT DE SUBVENTION ATTRIBUE - TECOMA AWARD 2019	
43 - RAPPORT/DAE /N°110183 DCP2021_0180.....	273
OBJET : PLAN D'INTERPRÉTATION ET DE VALORISATION ECOTOURISTIQUE (PIVE) DU TEVELAVE - DÉSENGAGEMENT DE LA CONTREPARTIE NATIONALE APPORTÉE PAR LA RÉGION AU TITRE DE LA MESURE 7.5.4 DU PDRR-FEADER 2014-2020	
44 - RAPPORT/DAE /N°110203 DCP2021_0181.....	276
OBJET : OCTROI D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION REGIONALE 2021 A L'ILE DE LA REUNION TOURISME (IRT)	
45 - RAPPORT/DAE /N°110201 DCP2021_0182.....	279
OBJET : ILES VANILLE (VIO) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTION/FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2021 AU TITRE DU PC INTERREG-V OCÉAN INDIEN ET DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE	
46 - RAPPORT/DAE /N°110062 DCP2021_0183.....	283
OBJET : ATTRIBUTION DU "PRIX DANIÈLE LE NORMAND" ET DU "PRIX VALÉRIE BÉNARD" DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2021 DE LA "JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES" - RAPPORT D'INFORMATION	
47 - RAPPORT/DIDN /N°110100 DCP2021_0184.....	285
OBJET : PORTAIL RÉGIONAL DE L'OPEN DATA : ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE	
48 - RAPPORT/DGAE /N°110267 DCP2021_0185.....	288
OBJET : VOLET REACT UE DU PO FEDER 14-20	
49 - RAPPORT/GUEDT /N°109970 DCP2021_0186.....	505
OBJET : FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) - (SYNERGIE : RE0029564)	
50 - RAPPORT/GUEDT /N°109984 DCP2021_0187.....	508
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : « SAS PACKAGING DE L'OCEAN INDIEN » – RE0028446 ET DE LA « SAS BOURBON GAZ » – RE0024134	
51 - RAPPORT/GUEDT /N°109985 DCP2021_0188.....	511
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS TENDS » - RE0028253	
52 - RAPPORT/GUEDT /N°109986 DCP2021_0189.....	514
OBJET : FICHE ACTION 3.24 - « PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SAS PACKAGING DE L'OCEAN INDIEN » - RE0029002	
53 - RAPPORT/GRDTI /N°109710 DCP2021_0190.....	517
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.05 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉSANTÉ - PROJET : "OSMOSE - APPLI USAGER MS" (N° SYNERGIE : RE0027722) PORTÉ PAR LE GCS TÉSIS	

54 - RAPPORT/GRDTI /N°110029 DCP2021_0191.....	520
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - "PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DE L'INCUBATEUR RÉGIONAL DE LA RECHERCHE PUBLIQUE, DISPOSITIF PORTÉ PAR L'ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION" - RE0029944 - 1.14	
55 - RAPPORT/GRDTI /N°110122 DCP2021_0192.....	523
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - "ISOPOLIS 2020-2022 - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE VISANT L'INSTAURATION D'UN MODÈLE SOCIÉTAL RÉUNIONNAIS VIABLE CENTRÉ SUR L'ÉCONOMIE DE LA CONTRIBUTION" - RE0024042 - FA 1.08 - IRD	
56 - RAPPORT/DTD /N°109973 DCP2021_0193.....	526
OBJET : PÉRIMÈTRE DES BASSINS DE MOBILITÉ	
57 - RAPPORT/DTD /N°110190 DCP2021_0194.....	530
OBJET : 4ÈME APPEL A PROJETS DE L'ÉTAT DESTINÉ A SOUTENIR LES TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) ET CERTAINS PROJETS DE PÔLES D'ÉCHANGE MULTIMODAUX – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE DE SAINTE-MARIE	
58 - RAPPORT/DAJM /N°109982 DCP2021_0195.....	533
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR FONTAINE BENOIT MICHEL CONTRE REGION REUNION - TA 2100125	
59 - RAPPORT/DAJM /N°110070 DCP2021_0196.....	536
OBJET : AFFAIRE BERKULOVA	
60 - RAPPORT/DAJM /N°110107 DCP2021_0197.....	539
OBJET : AFFAIRE REGION REUNION CONTRE JUGEMENT DU TA DE LA REUNION N° 1700628 DU 11 DECEMBRE 2020 - NRL	
61 - RAPPORT/DAJM /N°110108 DCP2021_0198.....	542
OBJET : AFFAIRE SOCIETE MASSILIA CONTRE REGION REUNION - TA N° 2100232	
62 - RAPPORT/DPI /N°110055 DCP2021_0199.....	545
OBJET : VALORISATION DU PATRIMOINE – COMMUNE DE SAINT-PIERRE – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ES 2 055 A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE	

Sommaire de la Commission Permanente du 27 avril 2021

1 - RAPPORT/DECPRR /N°110217 DCP2021_0200.....	561
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA 5EME ÉDITION DU SAFTHON, LA SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES PROFESSIONNELS CONTRE LES EFFETS DE L'ALCOOL PENDANT LA GROSSESSE ET POUR LES ATELIERS DE VALORISATION DES FEMMES EN DIFFICULTÉ AVEC L'ALCOOL	
2 - RAPPORT/DSVA /N°110241 DCP2021_0201.....	564
OBJET : AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) - BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORT (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	
3 - RAPPORT/DSVA /N°110245 DCP2021_0202.....	567
OBJET : AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT	
4 - RAPPORT/DSVA /N°110330 DCP2021_0203.....	570
OBJET : AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES SPORTIFS - 2021	
5 - RAPPORT/DSVA /N°110365 DCP2021_0204.....	581
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE	
6 - RAPPORT/DSVA /N°110360 DCP2021_0205.....	585
OBJET : CREPS : TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES SPORTIFS	
7 - RAPPORT/DCPC /N°110304 DCP2021_0206.....	588
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT	
8 - RAPPORT/DCPC /N°110261 DCP2021_0207.....	592
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE	
9 - RAPPORT/DCPC /N°110204 DCP2021_0208	596
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2021	
10 - RAPPORT/DCPC /N°110205 DCP2021_0209	600
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - ANNEE 2021	
11 - RAPPORT/DCPC /N°110199 DCP2021_0210.....	604
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES 2021	
12 - RAPPORT/DCPC /N°110206 DCP2021_0211.....	609
OBJET : LES AIDES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE - ANNEE 2021	
13 - RAPPORT/DCPC /N°110196 DCP2021_0212.....	612
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES 2021	
14 - RAPPORT/DCPC /N°110157 DCP2021_0213.....	615
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021	

15 - RAPPORT/DCPC /N°110222 DCP2021_0214	622
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2021	
16 - RAPPORT/DCPC /N°110184 DCP2021_0215.....	626
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2021	
17 - RAPPORT/DCPC /N°110333 DCP2021_0216	630
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÉS AUX ENTREPRISES CULTURELLES - MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU CADRE D'INTERVENTION "AIDE A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES" POUR RÉAGIR FACE A LA CRISE COVID19 - ANNÉE 2021	
18 - RAPPORT/DCPC /N°110215 DCP2021_0217.....	638
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÉS AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE - ANNÉE 2021	
19 - RAPPORT/DCPC /N°110057 DCP2021_0218	641
OBJET : DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDÉS AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE - ANNÉE 2021	
20 - RAPPORT/DCPC /N°110358 DCP2021_0219.....	644
OBJET : SPL RMR : SUBVENTIONS 2021 DES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES	
21 - RAPPORT/DCPC /N°110332 DCP2021_0220	647
OBJET : CONVENTION D'APPLICATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE 2021 DE LA CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION 2018-2020	
22 - RAPPORT/DCPC /N°110359 DCP2021_0221.....	671
OBJET : PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE DU LOUVRE ET DE LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX - GRAND PALAIS : ORGANISATION DE L'EXPOSITION ARTS DE L'ISLAM AU MADOI	
23 - RAPPORT/DCPC /N°110354 DCP2021_0222	693
OBJET : LE PROJET GERTRUDE II - AUDIT QUALITE - AVENANT N° 2 A L'ANNEXE DETAILLEE RELATIVE AU PROJET GERTRUDE II (GII-AME) - ANNEE 2021	
24 - RAPPORT/DFPA /N°110181 DCP2021_0223	698
OBJET : MOTION RELATIVE À LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE	
25 - RAPPORT/GRDTI /N°110126 DCP2021_0224.....	701
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - "BIOPHAGES - LE BIOCONTRÔLE DU FLÉTRISSEMENT BACTÉRIEN À LA RÉUNION À L'AIDE DES BACTÉRIOPHAGES" - RE0026427 - FA 1.16 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION	
26 - RAPPORT/GRDTI /N°109921 DCP2021_0225.....	704
OBJET : FINANCEMENT DU PROJET SEQCOI PORTÉ PAR L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT - FA 1-5 « APPUI AUX DÉMARCHES DE VALORISATION ET DE DIFFUSION DES CONNAISSANCES AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PAYS DE LA COI » - PO INTERREG V 2014-2020 - RE0027047	
27 - RAPPORT/GRDTI /N°110159 DCP2021_0226	707
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - « PROGRAMME D' ACTIONS 2021 : PARTICIPATION DE L'OUTIL RÉGIONAL TECHNOPOLE DE LA RÉUNION À LA FEUILLE DE ROUTE DU CRI SUR LES VOLETS CRÉATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET ACTIONS PARTENARIALES MANDATÉES PAR "INNOVONS LA RÉUNION" » - 1.13 - RE0030249	

28 - RAPPORT/GRDTI /N°110160 DCP2021_0227	710
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - « PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DE CB-TECH » - FICHE ACTION 1.14 - RE0030343 - GIP CYROI	
29 - RAPPORT/GRDTI /N°110258 DCP2021_0228	713
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - 1.14 - RE0029942 - "PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DU CIRBAT" - CMAR	
30 - RAPPORT/GRDTI /N°110028 DCP2021_0229	716
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET : "APPLICATION ET EQUIPEMENTS DU SRGT (SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DU TRAFIC)" DE LA RÉGION RÉUNION (N°SYNERGIE : RE0030376)	
31 - RAPPORT/GRDTI /N°110136 DCP2021_0230.....	719
OBJET : AVENANT N°1 POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION « EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES, CONSTRUCTION D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTS » CIRAD - PO INTERREG V FA 1.2. RE0019435	
32 - RAPPORT/GRDTI /N°110131 DCP2021_0231.....	722
OBJET : FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - PO FEDER 2014-2020 - "AVENANT N°1 POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION : EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES, CONSTRUCTION D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTS " - SYNERGIE N°RE0019436	
33 - RAPPORT/GUEDT /N°110144 DCP2021_0232.....	725
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : « SARL CARROSSERIE DALLEAU » – RE0028523 ET DE LA « CONFISERIE D'EMILIE » – RE0026826	
34 - RAPPORT/GUEDT /N°110143 DCP2021_0233	728
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA « SAS THE BEAN TO BAR FACTORY » – RE0027469, DE LA « SAS BRASSERIE DU YAB » - RE0029304 ET DE LA «SARL L'R DU PAIN BY DECOSUK » – RE0029311	
35 - RAPPORT/DAE /N°110309 DCP2021_0234.....	732
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "FABLAB DE L'EST - H3O"	
36 - RAPPORT/DAE /N°110234 DCP2021_0235.....	735
OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME - VOLET 2 - LOT 6 (CONVENTIONS)	
37 - RAPPORT/DAE /N°110337 DCP2021_0236	738
OBJET : OCTROI DE MER: DEMANDES DE NON PAIEMENT SUR UN DOCK FLOTTANT ET SUR DES PIÈCES D'ARTILLERIE NAVALES	

38 - RAPPORT/DAE /N°110239 DCP2021_0237.....	771
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ A DESTINATION DES ENTREPRISES	
39 - RAPPORT/DIDN /N°110301 DCP2021_0238	774
OBJET : FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL POUR LA CRÉATION DE JEUX VIDÉOS - CJV DU 16 MARS 2021	
40 - RAPPORT/DIDN /N°110223 DCP2021_0239	777
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (HORS FEDER)	
41 - RAPPORT/GIEFIS /N°110303 DCP2021_0240.....	780
OBJET : PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG V OCÉAN-INDIEN 2014-2020 - LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTION NON RECEVABLES POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2019 AU 28/02/2021 PRÉSENTÉES POUR INFORMATION	
42 - RAPPORT/DADT /N°110182 DCP2021_0241	786
OBJET : ENQUÊTE "MIGRATION - FAMILLE - VIEILLISSEMENT" (MFV-2) : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION	
43 - RAPPORT/DADT /N°110329 DCP2021_0242	789
OBJET : PO FEADER 2014-2020 : MODIFICATIONS DE LA FICHE ACTION : 16.7.1 « ANIMATION TERRITORIALE ET APPROCHE COLLECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DES HAUTS »	
44 - RAPPORT/DEECB /N°110129 DCP2021_0243.....	792
OBJET : PAT ETM - DÉMANTELEMENT	
45 - RAPPORT/DEECB /N°110268 DCP2021_0244.....	800
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS DE BÂTIMENTS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE	
46 - RAPPORT/DEGC /N°110170 DCP2021_0245	802
OBJET : RÉFECTION DE LA ROUTE FORESTIÈRE DES TAMARINS – PORTION 4 : DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET SOLlicitATION DU FEADER (INTERVENTION 20180745)	
47 - RAPPORT/DEGC /N°110135 DCP2021_0246.....	805
OBJET : SÉCURISATION DE LA ROUTE FORESTIÈRE DU TÈVELAVE - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET SOLlicitATION DU FEADER (INTERVENTION N° 20180733)	
48 - RAPPORT/DEGC /N°110169 DCP2021_0247.....	808
OBJET : PLAN DE PRÉVENTION DU BRÛIT DANS L'ENVIRONNEMENT - PROJET DE PPBE DE 3ÈME ÉCHÉANCE VALANT 2ÈME ÉCHÉANCE ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC (INTERVENTION 20141580)	
49 - RAPPORT/DGSG /N°110424 DCP2021_0248.....	877
OBJET : REPRESENTATION DE LA REGION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION	
50 - RAPPORT/DEECB /N°110164 DCP2021_0249.....	879
OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE PARC NATIONAL DE LA RÉUNION 2021-2023	

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0256.....	887
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE DOSSIER N°14-3129 VALLIAMEE NADIANA - COMPLÉMENT DE SUBVENTION	
2 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0263.....	889
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE - LOT 29, 30 ET 31 (DOSSIERS DEMATERIALISES)	
3 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_00308.....	897
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE - LOT 32, 33 ET 34 (DOSSIERS DEMATERIALISES)	
4 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0309.....	904
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE - 3 DOSSIERS ENTREPRISES	
5 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0311.....	907
LOT 14 - MESURE 3.26	
6 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0312.....	909
FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME - VOLET 1 (FA FEDER 3.29) - LOT 4	
7 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0313.....	913
FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME - VOLET 1 (FA FEDER 3.30) - LOT 7	
8 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0314.....	916
FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SARL EPSC » - RE0026897	
9 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0315.....	919
LOT 13 - MESURE 3.26	
10 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0316.....	922
FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA « SAS CREATIVE DN8 » - RE0027328	
11 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0318.....	925
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AUMULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 26FÉVRIER 2021 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€	
12 - ARRÊTÉ N° SRN-21-026-AT.....	928
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°102 DU PR 0+000 AU PR 0+080 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (EN ET HORS AGGLOMÉRATION)	
13 - ARRÊTÉ N° SRN-21-027-AT.....	930
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ SRN-21-013-AT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 0+000 AU PR 1+700 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	

14 - ARRÊTÉ N° SRN-21-028-AT.....	932
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 11+300 AU PR 12+300 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMÉRATION)	
15 - ARRÊTÉ N° SRN-21-030-AT.....	934
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN°1/ROUTE DU LITTORAL – DU PR 1+000 AU PR 13+000 ET SUR LA RN°6 – DU PR 0+000 AU PR 1+600 (ENTRE LES ÉCHANGEURS RN1/RN6 ET RN6/RD41) (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA POSSESSION ET SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	
16 - ARRÊTÉ N° SRN-21-032-AT.....	936
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 0+550 AU PR 1+660 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	
17 - ARRÊTÉ N° SRN-21-034-AT.....	938
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 5+500 AU PR 7+000 DU PR 10+000 AU PR 11+000 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA POSSESSION ET SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	
18 - ARRÊTÉ N° SRN-21-035-AT.....	940
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE SRN-21-005-AT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 0+910 (GIRATOIRE CASERNE LAMBERT) AU PR1+050 (GIRATOIRE DES CHANTIERS) (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	
19 - ARRÊTÉ N° SRN-21-036-AT.....	942
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 0+550 AU PR 1+660 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	
20 - ARRÊTÉ N° SRN-21-039-AT.....	944
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 25+600 AU PR 27+400 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMÉRATION)	
21 - ARRÊTÉ N° SRS-21-007-AT.....	946
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 115+500 AU PR 116+200 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PETITE-ÎLE ET SAINT-JOSEPH (HORS AGGLOMÉRATION)	
22 - ARRÊTÉ N° SRS-21-011-AT.....	948
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°5 DU PR 8+500 AU PR 9+500 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (HORS AGGLOMÉRATION)	
23 - ARRÊTÉ N° SRS-21-012-AT.....	950
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 – ECHANGEUR BANK AU PR 61+900 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMÉRATION)	
24 - ARRÊTÉ N° SR0-21-005-AT.....	952
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 29+340 – CIMETIÈRE MARIN DE SAINT-PAUL AU PR 33+050 – BOUCAN CANOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMÉRATION)	

25 – DÉCISION N° 2021-02.....954
ROUTE NATIONALE N°1 – PR 19+000 – NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE DES
GALETS - MISE EN SERVICE DES BRETELLES DE L'ÉCHANGEUR SACRE CŒUR SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE PORT ET SAINT-PAUL

26 – DÉCISION N° 2021-03.....955
ROUTE NATIONALE N°2 – AU PR 112+740 – MISE EN SERVICE DU NOUVEL OUVRAGE D'ART
LA RAVINE DES GRÈGUES ET DES VOIES DE RACCORDEMENT ET SUPPRESSION DU RADIER
PROVISOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (EN
AGGLOMÉRATION)

COMMISSION PERMANENTE

13 AVRIL 2021

**DELIBERATION N°DCP2021_0138****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°110244
RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ÉCHÉANCE AU SECOND TRIMESTRE
2021



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0138
Rapport /DECPRR / N°110244

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ÉCHÉANCE AU SECOND TRIMESTRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la circulaire n° 201811 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire n° 2019/17 du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la circulaire n° 202032 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification), complétée par la circulaire n° 2020163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan « 1 jeune 1 solution » concernant les parcours emploi compétences,

Vu l'arrêté préfectoral N° 310 du 21 février 2018, modifiant l'arrêté préfectoral N° 227 du 08 février 2018 déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

Vu l'arrêté préfectoral N° 38 du 09 janvier 2020, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

Vu l'arrêté préfectoral N° 3032 du 13 octobre 2020, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétence,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0310 du 25 juin 2019 complétée par les délibérations N°DCP 2019_0561 du 15 octobre 2019 et DCP 2020_0299 du 18 août 2020 portant sur le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu la convention N° 20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations pour le/leur(s) renouvellement(s) de leur(s) chantier(s) Emplois Verts,

Vu le rapport N° DECPRR / 110244 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 avril 2021,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,
- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites à potentiel touristique,
 - la lutte contre les maladies vectorielles.
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC), qui se calculent forfaitairement suite à leur réduction, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 (Loi de Finances),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de 6 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois pour un effectif total de 89 personnes, correspondant à 79 contrats PEC et de 10 encadrants temps plein pour un montant maximum de **828 304 €**, selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;

Tableau de synthèse :

Micro région	Nombre de chantiers	Nombre de PEC	Nombre d'encadrants	Montant subvention régionale
NORD	5	58	7	602 508 €
EST	1	21	3	225 796 €
TOTAL	6	79	10	828 304 €

- d'engager un montant prévisionnel maximum de **828 304 €** au titre du dispositif Emplois-verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **828 304 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Coût PEC 560,00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

SLOW

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0138-DE

PROGRAMMATION 2021

11 MOIS DE CONTRAT

ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	Nombre de chantiers par association	MICRO REGION	COMMUNE	DATE DE FIN	AOT	ENC T.P	PEC	Total	Montant maximal de la subvention régionale			
										COÛT PEC	COÛT ENCADREMENT	COÛT FONCTIONNEMENT	TOTAL SUBVENTION
Association Rond Point des Manguiers (ARPM)	Terrain communal AR 301-310 et 312 Terrain communal Cadastré IP N°1	1	NORD	SAINT DENIS	15/05/21	COMMUNAL	1	10	11	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
Association pour le Développement des échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR)	Aires de détente du secteur de Bois Rouge	1	NORD	SAINTE MARIE	31/05/21	COMMUNAL	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Association pour le Développement des échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR)	Valorisation des espaces verts du secteur de la Ressource et Beaumont Coteau Rouge	1	NORD	SAINTE MARIE	30/06/21	COMMUNAL	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Association pour le Développement de l'Espérance (ADE)	Aire de Beaumont les Hauts et la route panoramique liaison haute Beaumont la Confiance Zone de Loisirs de l'Espérance	1	NORD	SAINTE MARIE	30/06/21	COMMUNAL	3	24	27	147 840,00 €	78 000,00 €	20 284,00 €	246 124,00 €
Association pour le Développement de l'Espérance (ADE)	Ravine Coco/ Chiendent	1	NORD	SAINTE MARIE	30/06/21	COMMUNAL	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Association Agir Pou Nout Tout (APNT)	Sentier Littoral Est Bord de mer Rivière des Roches Bassin Rosaire, Gauvin et Digue de la RDM sentier Littoral Bord de Mer Rivière des Roches Tronçon 2 Embouchure de la Rivière du Mât	1	EST	BRAS PANON	30/04/21	DEAL	3	21	24	129 360,00 €	78 000,00 €	18 436,00 €	225 796,00 €
		6					10	79	89	486 640,00 €	260 000,00 €	81 664,00 €	828 304,00 €

Micro région	Nombre de chantiers	Nombre de Pec	Nombre d'encadrants	Montant subvention régionale
NORD	5	58	7	602 508,00 €
EST	1	21	3	225 796,00 €
TOTAL	6	79	10	828 304,00 €

**DELIBERATION N°DCP2021_0139****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°110171
RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ÉCHÉANCE AU SECOND TRIMESTRE
2021



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0139
Rapport /DECPRR / N°110171

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ÉCHÉANCE AU SECOND TRIMESTRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'arrêté préfectoral N° 310 du 21 février 2018, modifiant l'arrêté préfectoral N°227 du 08 février 2018 déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

Vu l'arrêté préfectoral N° 38 du 09 janvier 2020, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

Vu l'arrêté préfectoral N° 3032 du 13 octobre 2020, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétence,

Vu la circulaire n° 201811 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire n° 2019/17 du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la circulaire n° 202032 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification), complétée par la circulaire n° 2020163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan « 1 jeune 1 solution » concernant les parcours emploi compétences,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0310 du 25 juin 2019 complétée par les délibérations N° DCP 2019_0561 du 15 octobre 2019 et DCP 2020_0299 du 18 août 2020 portant sur le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu la convention N° 20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N° 20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations pour le/leur(s) renouvellement(s) de leur(s) chantier(s) Emplois Verts,

Vu le rapport N° DECPRR / 110171 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 avril 2021,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,
- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites à potentiel touristique,
 - la lutte contre les maladies vectorielles.
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC), qui se calculent forfaitairement suite à leur réduction, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 (Loi de Finances),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de 16 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois pour un effectif total de 199 personnes, correspondant à 177 contrats PEC et de 22 encadrants temps plein pour un montant maximum de **1 859 352 €**, selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;

Tableau récapitulatif :

Micro région	Nombre de chantiers	Nombre de PEC	Nombre d'encadrants	Montant subvention régionale
NORD	4	38	4	383 488,00 €
EST	4	82	10	837 632,00 €
SUD	8	57	8	638 232,00 €
TOTAL	16	177	22	1 859 352,00 €

- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 859 352 €** au titre du dispositif Emplois verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 859 352 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

PROGRAMMATION 2021

11 MOIS DE CONTRAT

ASSOCIATION	INITITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	Nombre de chantiers par association	MICRO REGION	COMMUNE	DATE DE FIN	AOT	ENC T.P	PEC	Total	Montant maximal de la subvention régionale			
										COÛT PEC	COÛT ENCADREMENT	COÛT FONCTIONNEMENT	TOTAL SUBVENTION
Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sentier littoral de la Convenance et de la RN1	1	NORD	SAINTE MARIE	30/04/21	COMMUNAL	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	La Convenance abords des temples culturels et des aires de jeux	1	NORD	SAINTE MARIE	31/05/21	COMMUNAL	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Association insertion socio Culturelle Sportive du Chaudron (AISCSS)	Les berges de la Ravine des Tamarins	1	NORD	SAINT DENIS	31/05/21	COMMUNAL/SHLMR	1	10	11	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
Association insertion socio Culturelle Sportive du Chaudron (AISCSS)	Les berges de la ravine Rontaunay	1	NORD	SAINT DENIS	31/05/21	COMMUNAL/SHLMR	1	12	13	73 920,00 €	26 000,00 €	12 892,00 €	112 812,00 €
AISF Association Insertion Formation Solidarité	Chemin de l'Etang Littoral Colosse jusqu'à la mairie annexe Champ Borne – Tronçon Etang Cambuston Bois rouge Littoral Colosse	1	EST	SAINT ANDRE	30/04/21	CIREST/DEAL	4	35	39	215 600,00 €	104 000,00 €	27 060,00 €	346 660,00 €
Association pour la Protection des milieux Naturels de l'Est (APMNEST)	Entretien chemin liaison Bellevue/Carreau Morin Sentier Littoral de la Rivière des Roches -Côté Bras-Panon Berges de la rivière du Mât les Hauts et canal Usine rivière du Mât les Hauts Entretien de la zone touristique et de loisir du Littoral Rivière des Roches nettoyage, entretien et valorisation de la route touristique du Bras des Lianes et de Cascade du Chien	1	EST	BRAS PANON	30/04/21	COMMUNAL	4	32	36	197 120,00 €	104 000,00 €	25 212,00 €	326 332,00 €
Association Domaine Des Tourelles	Domaine des Tourelles	1	EST	PLAINE DES PALMISTES	30/04/21	DEPARTEMENT	1	6	7	36 960,00 €	26 000,00 €	9 196,00 €	72 156,00 €
Association Bénédictine de Développement Économique et Culturel (ABDEC)	PK 12 à Takamaka	1	EST	SAINT BENOIT	09/06/21	CIREST	1	9	10	55 440,00 €	26 000,00 €	11 044,00 €	92 484,00 €
BAC REUNION	Cap Méchant et de l' Aire du Vacoas à la Mer Cassée	1	SUD	SAINT PHILIPPE	24/02/21	COMMUNAL	1	12	13	73 920,00 €	26 000,00 €	12 892,00 €	112 812,00 €
Association Grand Serré Réuni (AGSR)	Les différentes parcelles menant au point de vue de la fenêtre	1	SUD	SAINT LOUIS	30/04/21	PRIVE	1	9	10	55 440,00 €	26 000,00 €	11 044,00 €	92 484,00 €
Maison Du Tourisme Du Sud Sauvage (PASS)	Les Berges de la Rivière Langevin	1	SUD	SAINT JOSEPH	30/04/21	COMMUNAL	1	6	7	36 960,00 €	26 000,00 €	9 196,00 €	72 156,00 €
Maison Du Tourisme Du Sud Sauvage (PASS)	Aire de pique – nique et site Piton Grand Anse	1	SUD	PETITE ILE	30/04/21	COMMUNAL CONSERVATOIRE DU LITTORAL GRAND ANSE	1	6	7	36 960,00 €	26 000,00 €	9 196,00 €	72 156,00 €
Maison Du Tourisme Du Sud Sauvage (PASS)	Piton Entonnoir	1	SUD	SAINT JOSEPH	30/04/21	COMMUNAL/IRT	1	5	6	30 800,00 €	26 000,00 €	8 580,00 €	65 380,00 €
Maison Du Tourisme Du Sud Sauvage (PASS)	Le domaine Du Relais sentier Vivier	1	SUD	PETITE ILE	31/05/21	COMMUNALE	1	6	7	36 960,00 €	26 000,00 €	9 196,00 €	72 156,00 €
Maison Du Tourisme Du Sud Sauvage (PASS)	Caverne des hirondelles	1	SUD	SAINT JOSEPH	31/05/21	COMMUNAL/IRT	1	5	6	30 800,00 €	26 000,00 €	8 580,00 €	65 380,00 €
Maison Du Tourisme Du Sud Sauvage (PASS)	La forêt de la Crête et du Village	1	SUD	SAINT JOSEPH	30/06/21	COMMUNAL/IRT	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
		16					22	177	199	1 090 320,00 €	572 000,00 €	197 032,00 €	1 859 352,00 €

SIMULATION : TAUX DE PRISE REGION 50%

Micro région	Nombre de chantiers	Nombre de Pec	Nombre d'encadrants	Montant subvention régionale
NORD	4	38	4	383 488,00 €
EST	4	82	10	837 632,00 €
SUD	8	57	8	638 232,00 €
TOTAL	16	177	22	1 859 352,00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021



ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0139-DE

**DELIBERATION N°DCP2021_0140****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°110007
COHÉSION SOCIALE - CITOYENNETÉ ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE - LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS - DEMANDES DE SUBVENTION 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0140
Rapport /DECPRR / N°110007

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COHÉSION SOCIALE - CITOYENNETÉ ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - DEMANDES DE SUBVENTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association "Jeunes Aujourd'hui pour Demain" en date du 10 novembre 2020,

Vu la demande de subvention de l'association "Arts pour Tous" en date du 03 novembre 2020,

Vu la demande de subvention de l'association "Les Amis des Marins" en date du 20 novembre 2020,

Vu la demande de subvention de l'association "Ligue de l'Enseignement" en date du 06 novembre 2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DECPRR / 110007 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 mars 2021,

Considérant,

- que la Région Réunion s'est engagée en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions,
- qu'elle participe au combat contre les formes d'injustice qui limitent l'épanouissement des individus et leur citoyenneté,
- qu'à ce titre, elle soutient le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que la Collectivité est un acteur majeur en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme, de formations et de réussite des jeunes,
- que les demandes de subventions des associations sont conformes au cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, pour les programmes « Citoyenneté et réussite éducative » et « Cohésion sociale » au titre de l'année 2021, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT PROPOSE	N° PROGRAMME
Jeunes Aujourd'hui pour Demain	Organisation du concours régional d'éloquence 2021	6 000 €	AE 206.0005
Arts pour Tous	Programme d'actions éducatives et citoyennes	5 000 €	AP 206.0001
Les Amis des Marins	Programme d'actions 2021	6 000 €	AE 206.0010
Ligue de l'Enseignement	Programme d'actions 2021	2 000 €	AP 206.0001

- d'engager un montant global de **6 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0005 – « Mesures d'accompagnement » votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;
- d'engager un montant global de **6 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0010 – « Mesures d'intérêt général » votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;
- d'engager un montant global de **7 000 €** sur l'autorisation de programme P 206.0001 – « Investissement » votée au chapitre 904 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **19 000 €**, sur l'article fonctionnel 934- 420 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0141****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°110154
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES
(ELA) POUR L'ANNÉE 2021



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0141
Rapport /DECPRR / N°110154

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES
LEUCODYSTROPHIES (ELA) POUR L'ANNÉE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention régionale de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) en date du 15 décembre 2020,

Vu le rapport N° DECPRR / 110154 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 avril 2021,

Considérant,

- que la Collectivité Régionale souhaite participer à la lutte contre les fragilités sociales et accompagne ainsi des opérations de prévention, de sensibilisation, de promotion ou de lutte dans le champ sanitaire et social à destination de la population réunionnaise,
- que l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), reconnue d'utilité publique par décret du 13 novembre 1996, lutte contre les maladies génétiques dégénératives,
- que l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » est proposée aux établissements scolaires pour permettre la sensibilisation de la jeunesse aux leucodystrophies et aux handicaps qui en découlent,
- que l'association ELA a reçu du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public le 22 décembre 2020,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention régional en santé,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **3 000 €** à l'association ELA pour l'organisation de l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » à La Réunion pour l'année 2021 ;
- d'engager un montant maximal de **3 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0142****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DM / N°110040
MESURE COVID-19: PROLONGATION A TITRE DEROGATOIRE DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE
MOBILITÉ SPÉCIFIQUE (A.M.S.) AUX REDOUBLANTS DE L'ANNEE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0142
Rapport /DM / N°110040

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MESURE COVID-19: PROLONGATION A TITRE DEROGATOIRE DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE MOBILITE SPECIFIQUE (A.M.S.) AUX REDOUBLANTS DE L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021 de la Région Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0035 en date du 16 décembre 2020 relative au vote du projet de budget primitif 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0597 en date du 25 septembre 2018 portant Formation professionnelle en mobilité – engagement financier pour le financement de diverses filières de formation professionnelle au Québec, en Métropole et en Europe pour l'année 2018/2019,

Vu la délibération N° DCP 2018_0816 en date du 17 décembre 2018 relative à l'aide à la mobilité spécifique – Evolution des modalités d'intervention pour la rentrée académique 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0807 en date du 3 décembre 2019 relative aux projets de mobilité professionnelle au Québec et en Allemagne,

Vu la délibération N° DCP 2020_0009 en date du 3 mars 2020 portant « Engagement budgétaire prévisionnel pour la mise en oeuvre des différents dispositifs d'aides à destination des lycéens et étudiants en mobilité – budget 2020 »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0787 en date du 1er décembre 2020 validant la modification du cadre d'intervention API afin de le rendre éligible au FSE et la mise en oeuvre des dispositifs de bourses de la Réussite et de la mobilité éducative restées inchangées pour l'année universitaire 2020/2021,

Vu les crédits inscrits à l'Article Fonctionnel 932-255 du Budget 2021 de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DM / 110040 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 mars 2021,

Considérant,

- le caractère insulaire de notre territoire, la forte proportion de jeunes scolarisés de la population réunionnaise,

- les besoins de formation tout au long de la vie des Réunionnais pour maintenir voire renforcer leur employabilité,
- l'étroitesse du marché de travail à La Réunion,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité professionnelle,
- la volonté de la collectivité régionale de maintenir un accompagnement en faveur des étudiants réunionnais dans le cadre de leur formation qu'ils ont choisie en Métropole ou dans le reste du monde,
- la crise sanitaire internationale née de la propagation du virus Covid-19 qui impacte fortement et durablement le fonctionnement de toutes les structures publiques et privés, économiques, sociales, d'enseignements et de formation,
- la fermeture de certains établissements d'enseignement et de formation d'Europe et du Québec,
- l'obligation pour de nombreux stagiaires de la formation professionnelle en mobilité d'interrompre contre leur gré leur formation,
- les besoins en moyens financiers des stagiaires de la formation professionnelle pour subvenir à leurs besoins (se nourrir, continuer à payer le loyer...),
- les circonstances exceptionnelles, et l'absolue nécessité de ne pas aggraver la précarité financière des bénéficiaires de l'Allocation de Mobilité Spécifique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver de façon dérogatoire, la prolongation du versement de l'Allocation de Mobilité Spécifique (AMS) de base aux redoublants inscrits dans le programme «Étudier et Vivre au Québec », et des « anciens » bénéficiaires de l'AMS inscrits dans une formation médico-sociale en France Hexagonale et en Europe ;
- de valider le versement de l'allocation de 700 € mensuel au lieu de 460 € aux redoublants de l'année 2021 sur une période maximale de 10 mois, sur la base de la transmission de l'attestation de présence par le stagiaire de la formation professionnelle bénéficiaire de l'AMS ;
- de prélever les crédits inscrits à l'Article Fonctionnel 932-255 du Budget 2021 de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0143****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DM / N°110285
MESURE SPECIFIQUE COVID 19 – AIDES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES ETUDIANTS
REUNIONNAIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0143
Rapport /DM / N°110285

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MESURE SPECIFIQUE COVID 19 – AIDES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES ETUDIANTS REUNIONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 en date du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DM / 110285 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 avril 2021,

Considérant,

- la politique volontariste de la collectivité en matière d'accompagnement des jeunes réunionnais dans leur parcours de formation,
- la volonté de la collectivité régionale de maintenir un accompagnement en faveur des étudiants réunionnais confrontés à d'importantes difficultés liées au contexte COVID,
- la crise sanitaire internationale née de la propagation du virus Covid-19 qui impacte fortement et durablement le fonctionnement de toutes les structures d'enseignements et de formation,
- la généralisation des cours en distanciel et l'éloignement des étudiants réunionnais des lieux d'enseignement et d'activité, anéantissant toute forme de vie sociale,
- l'impact économique de la crise sanitaire internationale qui prive les étudiants réunionnais d'emplois saisonniers ou occasionnels et de compléments de ressources non négligeables,
- la dégradation de la situation financière et des conditions de vie des étudiants réunionnais en mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modalités de mise en œuvre et d'attribution d'aides forfaitaires exceptionnelles décomposées comme suit :

- **500 €** destinés aux étudiants et lycéens (BRESM) en mobilité déjà accompagnés et suivis par la collectivité régionale au titre de l'année scolaire et universitaire 2020/2021 : allocation de première installation, allocation de premier équipement, allocation de frais d'inscription, allocation de première ou de deuxième année de Master, bourse Régionale d'études supérieures en mobilité, aides à la mobilité vers les pays étrangers, allocation de stages professionnels en mobilité , Allocation Mobilité spécifique, allocation frais de vie, projet de la rose,
- **300 €** destinés aux étudiants inscrits à La Réunion déjà accompagnés et suivis par la collectivité dans le cadre des aides régionales au titre de l'année scolaire et universitaire 2020/2021 : allocation de premier équipement, allocation de frais d'inscription, allocation de première ou de deuxième année de Master, allocation de première installation à La Réunion, aide régionale au remboursement d'un prêt étudiant ;
- de valider les modalités de versement de l'aide :
 - l'aide forfaitaire de **500 €**, destinée aux étudiants en mobilité et lycéens (BRESM), non-cumulable avec l'aide exceptionnelle du Département, fera l'objet d'un seul versement pour tous les étudiants éligibles,
 - l'aide forfaitaire de **300 €** destinée aux étudiants inscrits à La réunion fera l'objet d'un seul versement pour tous les étudiants éligibles ;
- d'engager une enveloppe de **1 260 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » du Budget 2021 de la Région Réunion et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-23 du Budget 2021 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **1 600 000 €**, sur l'Article Fonctionnel 932-255 du Budget 2021 de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0144****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DM / N°110030
ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS
D'AIDES A DESTINATION DES LYCÉENS ÉTUDIANTS ET DEMANDEURS D'EMPLOI EN MOBILITÉ -
BUDGET 2021



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0144
Rapport /DM / N°110030

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDES A DESTINATION DES LYCÉENS ÉTUDIANTS ET DEMANDEURS D'EMPLOI EN MOBILITÉ - BUDGET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0318 en date du 10 juillet 2018 présentant le cadre d'intervention des Voyages pédagogiques,

Vu la délibération N° DCP 2018_0598 en date du 25 septembre 2018 présentant les cadres d'intervention des Bourses de la Réussite et de l'Allocation de Première Installation,

Vu la délibération N° DCP 2018_1007 en date du 17 décembre 2018 présentant les cadres d'intervention de la Mobilité Éducative,

Vu la délibération N° DCP 2019_0808 en date du 03 décembre 2019 modifiant le cadre d'intervention des Voyages Pédagogiques et présentant le cadre d'intervention du dispositif « Soutien de projets d'études en préparation d'épreuves obligatoires du baccalauréat et du BTS incluant une phase de mobilité »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0787 en date du 1er décembre 2020 validant la modification du cadre d'intervention API afin de le rendre éligible au FSE et la mise en œuvre des dispositifs de bourses de la Réussite et de la mobilité éducative restées inchangées pour l'année universitaire 2020/2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0788 en date du 01 décembre 2020 présentant la mesure COVID-19 : prolongation à titre dérogatoire du versement de l'allocation de mobilité spécifique au redoublants de l'année 2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0789 en date du 01 décembre 2020 demandant la validation du cadre d'intervention AMS Québec 2021,

Vu le rapport n° DM / 110030 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 avril 2021,

Considérant,

- l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque de compétences spécifiques des jeunes,

- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle,
- la mobilité comme moyen d'élargissement de la diversité des choix de formation, d'accès à de nouveaux bassins d'emplois et d'épanouissement de la population,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

Pour le financement des dispositifs d'aide à la mobilité au titre de l'année 2021 :

- d'engager une enveloppe d'un montant prévisionnel pour la mise en œuvre des dispositifs de la « Mobilité Éducative » à hauteur de **360 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0002 « Aides à la Mobilité Éducative » votée au chapitre 932 du budget 2021 de la Région dont **50 000 €** pour la mise en œuvre du dispositif Stage en Entreprise Hors Académie- SEHA ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **360 000 €** sur l'article fonctionnel 932-255 du budget 2021 de la Région dont **50 000 €** pour la mise en œuvre du dispositif SEHA du budget 2021 de la Région ;
- d'engager une enveloppe d'un montant prévisionnel pour la mise en œuvre des dispositifs de la « Bourse Réussite Étudiant » à hauteur de **1 875 239 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « Bourse Réussite Étudiant » votée au chapitre 932 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **1 875 239 €** sur l'article fonctionnel 932-255 du budget 2021 de la Région ;
- d'engager une enveloppe budgétaire prévisionnelle pour la mise en œuvre du dispositif de l'Allocation de Première Installation (API) des étudiants à hauteur de **2 886 942 €** sur l'Article Fonctionnel 932 programme A134-0002 du budget 2021 de la Région ;
- de solliciter le co-financement du FSE à hauteur de 80 % et l'agrément du plan de financement au titre de la Mesure 2-07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution des aides individuelles ;

Le plan de financement serait :

Coût total du montant prévisionnel	Subvention FSE	CPN Région
2 886 942,00€	2 309 553,60 €	577 388,40 €
100%	80 %	20 %

L'Allocation de Première Installation Culture et Sport (APICS) est hors FSE.

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **2 886 942 €** sur l'article fonctionnel 932-255 du budget 2021 de la Région ;

- d'engager une enveloppe d'un montant prévisionnel pour la mise en œuvre du dispositif « Allocation de Frais de Vie » à hauteur de **364 630 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0001 « Aides à la Mobilité professionnelle » votée au chapitre 932 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **364 630 €** sur l'article fonctionnel 932-11 du budget 2021 de la Région ;
- d'engager une enveloppe d'un montant prévisionnel de **8 163 814 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0001 « Aide à la mobilité professionnelle » votée au chapitre 932 du budget 2021 de la Région pour le financement de l'Aide à la Mobilité Spécifique au titre de 2021 pour :
 - les formations professionnelles au Québec ;
 - les formations professionnelles en Allemagne ;
 - les formations paramédicales et sociales en Europe ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **8 163 814 €** sur l'article fonctionnel 932-255 du budget 2021 de la Région ;
- de solliciter le co-financement du FSE à hauteur de 80 % et l'agrément du plan de financement au titre de la Mesure 2-07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution des aides individuelles ;

Le plan de financement serait :

Coût total prévisionnel	Subvention FSE	CPN Région
8 163 814 €	6 531 051 ,20 €	1 632 762,80 €
100 %	80 %	20%

- d'engager une enveloppe d'un montant prévisionnel de **39 067 €** pour la mise en œuvre du dispositif « Voyages Pédagogiques » et du dispositif « Soutien de projets d'études en préparation d'épreuves obligatoires du baccalauréat et du BTS incluant une phase de mobilité » sur l'Autorisation d'Engagement A110-0012 « Voyages Pédagogiques » votée au chapitre 932 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **39 067 €** sur l'article fonctionnel 932-222 du budget 2021 de la Région ;
- d'engager une enveloppe d'un montant prévisionnel pour la mise en œuvre « Mesures d'accompagnement à la mobilité » à hauteur de **30 386 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0008 « Mesures d'accompagnement à la mobilité » votée au chapitre 932 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **30 386 €** sur l'article fonctionnel 932-255 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires à ces dépenses sur l'Article Fonctionnel 932-20 du budget 2021 de la Région ;
- d'autorisation le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0145****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DM / N°109869
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET SCIENCE PO

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0145
Rapport /DM / N°109869

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET SCIENCE PO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les délibérations N° DCP 2018_1007 en date du 17 décembre 2018 et N° DCP 2020_0787 en date du 1^{er} décembre 2020 présentant les cadres d'intervention de la Mobilité Éducative,

Vu le rapport N° DM / 109869 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 mars 2021,

Considérant,

- l'étroitesse du tissu économique et les difficultés pour les entreprises de recruter du fait du manque de compétences spécifiques des jeunes,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle,
- la mobilité comme moyen d'élargissement de la diversité des choix de formation, d'accès à de nouveaux bassins d'emplois et d'épanouissement de la population,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les termes de la Convention d'Éducation Prioritaire entre la Région Réunion et Sciences Po jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

SciencesPo



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre

la Région **Réunion** et Sciences Po

ENTRE les soussignés :

La **Région Réunion** sise Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia B.P 67190, 97801 SAINT DENIS MESSAG, CEDEX 9 représentée par, Président du Conseil régional, dûment habilité à cet effet, ci-après désignée la « Région » **d'une part** ;

ET

L'Institut d'Etudes Politiques de Paris (IEP de Paris), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) sis 27 rue Saint Guillaume 75007 PARIS, géré, en vertu de l'article L. 758-1 du code de l'éducation, par la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), fondation de droit privé, étant rappelé que les deux entités sont rassemblées sous le nom de « Sciences Po », représenté par Monsieur Frédéric Mion, son Directeur, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné « **Sciences Po** »,

ci-après désignés individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du [à compléter]

Vu les délibérations du Conseil de direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris du 15 décembre 2003, du 30 novembre 2009 et du 12 décembre 2011

PREAMBULE

L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur sélectif recrutent majoritairement leurs étudiants par des procédures de sélection qui permettent d'identifier les candidats de qualité mais qui comportent certains aspects sociaux.

Or, l'insuffisance de l'ouverture sociale à l'entrée de ces établissements présente des inconvénients. D'une part, en fermant les voies de l'excellence à ceux qui n'ont pas la chance de disposer d'un environnement familial économiquement fort ou culturellement porteur, elle affaiblit la légitimité de celles-ci. D'autre part, en excluant tous les talents qui tardent à s'épanouir en raison de blocages sociaux, elle prive de la diversité des origines, garante de richesse intellectuelle, tous ceux qui aspirent à exercer de hautes responsabilités et limite leur connaissance directe de pans entiers de la société.

Dans ce contexte, Sciences Po, conscient de la responsabilité pédagogique, sociale et morale toute particulière que lui confère son statut de grand établissement de recherche et d'enseignement supérieur, se propose de contribuer à la démocratisation de son accès, en diversifiant ses modes de recrutement tout en répondant au dynamisme des établissements relevant de l'Education prioritaire.

Dans ce but, Sciences Po reconduit, en partenariat avec la Région un dispositif spécifique permettant de sélectionner des élèves des lycées de zone sensible du ressort de celle-ci en vue de leur admission à Sciences Po pour y entreprendre des études supérieures dans les meilleures conditions possibles.

Les Parties ont pour objectif de mettre en commun leurs compétences ainsi que leurs moyens humains et matériels afin de contribuer à la réussite de ce programme.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Sciences Po et la Région décident, par la présente convention, de définir les conditions d'organisation et les modalités de fonctionnement du dispositif de sélection spécifique « Conventions d'éducation prioritaire CEP » (ci-après désignés la « **Convention de Partenariat** » et le « **Dispositif CEP** ») au bénéfice des élèves scolarisés sur le territoire de ladite Région.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que le Dispositif CEP permet, le cas échéant, à des élèves des lycées ayant conclu une convention d'éducation prioritaire avec Sciences Po (ci-après désignés les « **Lycées Partenaires** ») d'intégrer cet établissement d'enseignement supérieur conformément à une procédure spécifique d'admission en première année du Collège universitaire telle que définie au Titre III de son Règlement des procédures d'admission (ci-après désignés la « **Procédure CEP** » et le « **Règlement des Procédures d'Admission** ») et figurant en Annexe 1.

ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre

Les candidats admissibles et les candidats admis issus de Lycées Partenaires localisés dans la Région (ci-après dénommés les « **Candidats Admissibles** » et les « **Candidats Admis** ») reçoivent une aide personnalisée sous diverses formes.

2.1. Soutien financier

1. Collaborations entre les équipes pédagogiques

Sciences Po et les Lycées Partenaires entendent renforcer les liens entre leurs équipes pédagogiques sous la forme, par exemple, de :

- contacts permanents divers ;
- rencontres ;
- visites de représentants de Sciences Po dans le Lycée et inversement ;
- mise en place d'activités communes.

La Région alloue chaque année aux Lycées Partenaires de son Académie, les moyens qu'il juge appropriés pour mener à bien l'action ainsi engagée.

La Région prend à sa charge chaque année la mission de la délégation de Sciences Po dans l'île (transport, restauration, hébergement). Les sommes correspondant seront remboursées à Sciences Po sur présentation des justificatifs. La délégation de Sciences Po est composée de trois (3) personnes dont un ou plusieurs membres de la direction ou enseignants de Sciences Po et d'étudiants de Sciences Po et pourvoit à l'information, la sensibilisation de tous les lycéens intéressés.

2. Candidats Admissibles

La Région s'engage à prendre en charge directement les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des Candidats Admissibles qui passent les épreuves d'admission à Paris.

3. Candidats Admis

Il est rappelé, en tant que de besoin, que les Candidats Admis sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière sous la forme d'une bourse de l'Education Nationale (CROUS) sur critères sociaux et financiers, et de bénéficier de l'exonération des droits d'inscription à Sciences Po.

La Région s'engage expressément à verser une aide spécifique lors de l'entrée en première année sous forme :

- d'une participation au fond des bourses « livres » de Sciences Po pour un montant forfaitaire de deux cent cinquante (250) euros. La Région procédera au virement de ladite somme sur le compte de la FNSP.

En sus des dispositions précitées, la Région s'engage à verser aux Candidats Admis et bénéficiant d'une bourse CROUS une majoration de 75% du montant de ladite bourse et ce, au titre de chaque année universitaire que comportera leur scolarité à Science Po. Il est expressément convenu entre les Parties que Sciences Po versera la somme relative à ladite

majoration aux étudiants concernés en début d'année scolaire. La Région remboursera ladite somme à Sciences Po et ce, avant la fin de l'année scolaire concernée.

Enfin, la Région s'engage à mettre un logement à la disposition de chaque Candidat Admis dans le cadre de conventions conclues entre la Région et la Cité Universitaire de Paris (CIUP) au titre de chaque année universitaire que comportera leur scolarité à Science Po.

Il est expressément rappelé que la scolarité de Sciences Po comporte une durée minimale de trois (3) années. Les étudiants sont toutefois autorisés à redoubler dans les conditions définies dans le règlement de scolarité.

2.2. Tutorat

Un tutorat est proposé par Sciences Po aux Candidats Admis lors de leur rentrée pédagogique. Ce tutorat est assuré par des personnes ou des personnalités désignées par Sciences Po. Les tuteurs ont pour mission de faciliter l'installation et l'intégration des étudiants, de leur apporter un soutien pédagogique et méthodologique et de les accompagner dans leur parcours à Sciences Po, de manière à leur assurer les meilleures chances de succès.

ARTICLE 3 : Suivi et évaluation du Dispositif CEP

La Région représentée par le Président du Conseil Régional évalue chaque année les effets du Dispositif CEP. Il communiquera les résultats de l'évaluation au Directeur de l'IEP de Paris.

ARTICLE 4 : Communication

Sciences Po autorise la Région à faire mention de son soutien à Sciences Po dans sa communication interne et externe. Et réciproquement la Région autorise Sciences Po à faire mention de son soutien à Sciences Po dans sa communication interne et externe

Sciences Po autorise à titre non exclusif la Région à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique tel que figurant en Annexe 2, pour la durée du présent contrat, afin de mettre en avant le partenariat conclu entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à Sciences Po ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par la Région sans l'accord préalable de Sciences Po.

La Région autorise à titre non exclusif Sciences Po à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique tel que figurant en Annexe 3, pour la durée du présent contrat, afin de mettre en avant le partenariat conclu entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

Nonobstant sa date de signature, la présente convention est conclue rétroactivement à compter du 20 janvier 2019 et arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2019/2021. Aucune reconduction tacite ne pourra intervenir.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de manquement caractérisé, par l'une des Parties à ses obligations au titre de la présente convention, l'autre Partie pourra prononcer la résiliation de plein droit de cette dernière, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trente (30) jours à compter de la réception de la notification.

La résiliation, le cas échéant, n'interviendra qu'après la procédure d'admission en cours.

ARTICLE 7 : Droit applicable et litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. A défaut de règlement amiable résultant de l'inexécution ou de l'interprétation de la présente convention, les éventuelles contestations pourront être portées devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 24 février 2021

Pour Sciences Po
L'administratrice provisoire de l'IEP de Paris

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional

Bénédicte DURAND

Didier ROBERT

Annexe 1

SciencesPo

Annexe 2



Annexe 1

Règlement d'admission du Collège Universitaire applicable pour l'année 2019-2020

TITRE III **PROCEDURE CONVENTION EDUCATION PRIORITAIRE D'ADMISSION EN** **PREMIERE ANNEE DU COLLEGE UNIVERSITAIRE**

Article 9 : Conditions de candidature

Peuvent se porter Candidats les élèves des établissements d'enseignement secondaire français, ayant conclu une Convention Education Prioritaire avec Sciences Po, et qui préparent dans l'année civile de leur inscription à ladite Procédure d'Admission, un baccalauréat général ou technologique de l'enseignement secondaire français.

Article 10 : Organisation de la procédure d'admission

La Procédure Convention Education Prioritaire d'Admission en première année du Collège Universitaire se déroule en deux étapes successives :

- Une phase d'admissibilité comprenant une revue de presse et la constitution d'un dossier de candidature. Cette phase est organisée au sein des établissements d'enseignement secondaires partenaires et placée sous leur responsabilité.
- Une phase d'admission: un entretien. Cette phase se déroule à Sciences Po.

Article 11 : La phase d'admissibilité

L'admissibilité des Candidats est déléguée à l'établissement d'enseignement secondaire partenaire qui en assure l'organisation et la responsabilité.

Cette revue de presse porte sur un thème choisi par le Candidat complétée par une note de synthèse et une réflexion personnelle. Ce travail présenté à l'oral par le Candidat devant une commission d'entretien présidée par le chef d'établissement ou son représentant à laquelle participent des enseignants dudit établissement n'ayant pas suivi le Candidat dans leur classe au cours de la dernière année de terminale.

Dans chaque établissement d'enseignement secondaire concerné, un jury d'admissibilité est constitué sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant. Il compte, notamment, des représentants des équipes enseignantes et des membres de l'équipe de direction du lycée.

Le jury d'admissibilité établit souverainement la liste des Candidats admissibles sur la base du résultat obtenu à l'épreuve de revue de presse ainsi que de l'examen du dossier de candidature, en se fondant notamment sur les résultats scolaires obtenus en classes de seconde, première et terminale. Le jury prend également en compte, notamment, les éléments suivants : le potentiel du Candidat, la progression observée entre la classe de seconde et la terminale, la capacité de travail, la maîtrise de l'écrit, la maîtrise d'une langue étrangère, la curiosité intellectuelle, la capacité d'adaptation et la motivation.

Article 12 : La phase d'admission

Une épreuve d'admission est organisée par Sciences Po dans ses locaux. Cette épreuve prend la forme d'un entretien devant une commission d'entretien.

12.1 Les critères d'évaluation

La commission d'entretien fonde son appréciation notamment sur :

- les bulletins scolaires du Candidat;
- les résultats des épreuves de la procédure d'admissibilité;
- la note rendue par le jury d'admissibilité;
- la revue de presse présentée lors de la phase d'admissibilité;
- les notes obtenues aux épreuves anticipées du baccalauréat;
- une copie d'un devoir sur table réalisée durant l'année de terminale et corrigée par le professeur de l'établissement scolaire en charge de l'enseignement concerné;
- la teneur de l'entretien, qui est destiné à évaluer la maîtrise de l'expression orale, la motivation du Candidat, son ouverture d'esprit, son goût de l'innovation, sa curiosité intellectuelle, sa capacité à mobiliser et à mettre en relation des connaissances pertinentes, sa capacité à être en prise sur les enjeux contemporains, son esprit critique, ainsi que sa capacité à développer une réflexion personnelle.

La commission d'entretien est composée de trois membres: un représentant du directeur de Sciences Po qui la préside, un enseignant et un professionnel. Elle dispose de l'ensemble des éléments du dossier de candidature du Candidat. Elle attribue une note selon trois niveaux par ordre croissant A, B ou C.

12.2 Le jury d'admission

La liste définitive des Candidats admis à s'inscrire en première année du Collège Universitaire est établie de façon souveraine par un jury d'admission, présidé par le directeur de l'IEP ou son représentant, et composé notamment d'un membre de l'inspection générale de l'Education nationale ou d'un professeur des universités et de représentants des commissions d'entretien. La composition du jury d'admission est arrêtée par le directeur de l'IEP. Le jury fonde souverainement sa décision sur la note de la phase d'admissibilité, l'avis des commissions d'entretien et l'examen des dossiers des Candidats.

Le jury d'admission dispose de l'intégralité du dossier des Candidats.

Règlement d'admission au diplôme de Bachelor de Sciences Po

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le décret n° 2016-24 du 18 janvier 2016 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu le décret n° 2018-368 du 18 mai 2018 attribuant le grade de licence au diplôme de premier cycle de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Le Conseil de l'Institut d'études politiques de Paris arrête le règlement suivant, par décision du 30/06/2020 :

Article 1^{er} – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir la Procédure d'admission des Candidats au Bachelor.

Article 2 – Définitions

Les mots suivants (commençant par une majuscule) sont ainsi définis :

« **Bachelor** » : désigne la formation de l'enseignement supérieur, conférant le grade de licence conformément au décret du 18 mai 2018 susvisé, et réalisée en trois années au sein de l'IEP de Paris, selon les modalités définies par le règlement de la scolarité de Sciences Po.

« **Candidat** » : désigne l'élève qui prépare pour la première fois dans l'année civile de son inscription, ou, en tant que de besoin, pour les Candidats issus d'un établissement de l'hémisphère sud, l'élève ayant obtenu le dernier trimestre de l'année civile précédant leur inscription, le baccalauréat général ou technologique français ou un diplôme d'études secondaires étranger équivalent au baccalauréat français.

De manière exceptionnelle, l'élève ayant obtenu son baccalauréat dans les douze (12) mois précédant la date de dépôt du Dossier de candidature, sera autorisé à participer à la Procédure d'admission sous réserve qu'il respecte les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas s'être inscrit pendant tout ou partie des douze (12) mois dans un établissement d'études supérieures ou dans un établissement de préparation à la Procédure d'admission ;
- Démontrer que, durant l'année concernée, il s'est pleinement consacré à la réalisation, par exemple, d'un service civil, militaire, d'une activité humanitaire, associative, professionnelle ou culturelle ou qu'il a été empêché de participer à la Procédure d'admission l'année de préparation du baccalauréat pour des raisons de santé.

« **Dossier de candidature** » : désigne l'ensemble des éléments, dont la liste est précisée sur le Portail, qui doivent être transmis par le Candidat à Sciences Po.

« **Dossier écrit** » : désigne les documents, dont la liste est précisée sur le Portail, permettant d'apprécier qualitativement le parcours scolaire d'un Candidat, les spécificités de ce parcours, les motivations du Candidat pour intégrer Sciences Po, ainsi que sa capacité à exprimer une réflexion écrite personnelle de manière synthétique. Le Dossier écrit fait partie intégrante du Dossier de candidature.

« **IEP de Paris** » : désigne l'Institut d'études politiques de Paris, géré administrativement et financièrement par la Fondation nationale des sciences politiques, conformément à l'article L. 758-1 du code de l'éducation.

« **Jury d'admission** » : désigne le jury, nommé, conformément à l'article 4 des statuts de l'IEP de Paris définis par le décret n°2016-24 précité ou tout texte ultérieur ayant le même objet, par le Directeur de l'IEP de Paris et présidé par un professeur des universités. Le Jury est composé :

- du Directeur de l'IEP de Paris ou son représentant ;
- d'enseignants de Sciences Po ;
- des membres de la direction de Sciences Po désignés par le Directeur de l'IEP de Paris.

« **Note d'admission** » : désigne la note finale attribuée à un Candidat par le Jury d'admission, à l'issue de la Procédure d'admission.

« **Parcoursup** » : désigne la plateforme nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement universitaire, telle que définie par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 et les éventuels décrets postérieurs portant sur le même objet, permettant aux Candidats issus de l'enseignement secondaire français de déposer leur candidature au diplôme de Bachelor. Il est précisé que Parcoursup est géré de manière totalement indépendante par rapport à Sciences Po. À cet égard, Parcoursup pourra mettre en œuvre ses propres procédures de gestion de sa plate-forme. En particulier, le Candidat est informé que Parcoursup pourrait procéder, sous sa seule responsabilité, soit au classement des Candidats, soit à toute modification d'un classement qui serait, le cas échéant, réalisé par Sciences Po.

« **Plateforme Sciences Po** » : désigne la plateforme sécurisée de Sciences Po permettant aux seuls Candidats issus d'un établissement étranger délivrant l'équivalent du baccalauréat général français de présenter leur candidature au diplôme de Bachelor.

« **Portail** » : désigne soit Parcoursup, pour les Candidats issus de l'enseignement secondaire français ; soit la Plateforme Sciences Po pour les Candidats issus d'un établissement étranger délivrant l'équivalent du baccalauréat général français.

« **Procédure d'admission** » : désigne la procédure d'examen, démarrant à compter du dépôt du Dossier de candidature par le Candidat et prenant fin à la publication des résultats, autorisant, en cas de succès, un Candidat à intégrer le Bachelor. Ne sont pas concernés par la présente Procédure d'admission les Candidats souhaitant postuler à un double diplôme.

« **Sciences Po** » : désigne indifféremment l'IEP de Paris et/ou la Fondation nationale des sciences politiques.

« **Voie d'accès** » : désigne les règles spécifiques applicables aux Candidats, afin de prendre en compte leurs situations particulières et d'assurer l'égal accès à l'instruction et à l'enseignement supérieur. Trois voies d'accès sont créées dans ce cadre :

- La voie d'accès ouverte à l'ensemble des Candidats issus de l'enseignement secondaire français (à l'exception des élèves inscrits dans des établissements ayant conclu une convention d'éducation prioritaire avec Sciences Po, ayant participé aux ateliers de renforcement des compétences mis en œuvre au sein de leur établissement, et qui ont opté pour la Voie d'accès spécifique qui leur est ouverte) ;
- La voie d'accès ouverte aux Candidats ayant réalisé l'intégralité de leur scolarité au sein des établissements de l'enseignement secondaire français ayant conclu avec Sciences Po une convention d'éducation prioritaire, conformément à l'article L. 621-3 du code de l'éducation, et ayant participé, pendant toute leur durée, aux ateliers de renforcement des compétences mis en œuvre au sein de leur établissement ;
- La voie d'accès ouverte à l'ensemble des Candidats issus d'un établissement étranger délivrant un équivalent au baccalauréat général français.

TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES VOIES D'ACCÈS

Article 3 – Principes généraux

3.1 Respect du règlement et nombre de candidatures autorisées

Dès le dépôt de son Dossier de candidature, chaque Candidat s'engage à respecter strictement l'ensemble du présent règlement. À défaut, le Dossier de candidature pourra être rejeté par Sciences Po, à tout moment au cours de la Procédure d'admission.

Un Candidat ne peut participer qu'une seule fois à la Procédure d'admission au Bachelor. Par ailleurs, le Candidat ne peut déposer son Dossier de candidature que dans une seule Voie d'accès.

3.2. Conditions de candidature

Par le dépôt de son Dossier de candidature sur le Portail, le Candidat s'engage, sous sa responsabilité, à fournir des informations complètes et sincères. En cas de pièce manquante ou d'éléments incomplets, le Dossier de candidature sera considéré comme incomplet et ne sera pas traité par Sciences Po.

Par ailleurs, en cas de transmission avérée d'informations inexactes par le Candidat, sa candidature sera automatiquement exclue de la Procédure d'admission au Bachelor. En outre, en cas de fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude, le Candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du bénéfice éventuel de l'admission à Sciences Po sans limitation de durée, sans préjudice des poursuites éventuelles pouvant être engagées à l'encontre du Candidat.

3.3. Procédure d'admission en double diplôme

Le présent règlement d'admission ne traite pas des admissions en double diplôme, qui sont régies par des conventions spécifiques conclues avec des universités ou établissements d'enseignement supérieur français ou étrangers. L'ensemble des dispositions relatives à ces procédures sont consultables sur le site internet de Sciences Po.

3.4. Frais de candidature

Les frais de candidature doivent être acquittés pour que le Dossier de candidature soit validé et traité par Sciences Po. Sont cependant exonérés de frais de candidature, sur présentation des justificatifs correspondants, les Candidats titulaires d'une bourse de l'enseignement secondaire.

Il est précisé que les frais qui ont été valablement versés à Sciences Po restent acquis à cette dernière, y compris si le Candidat admis renonce à s'inscrire au Bachelor, en cas de Dossiers de candidature rejetés ou incomplets ou de déclaration de non-admission.

3.5. Handicap

Un Candidat en situation de handicap pourra, le cas échéant, accéder à des dispositions particulières d'aménagement sous réserve de transmission des justificatifs précisés sur le Portail, selon les modalités définies sur ledit Portail.

3.6. Données personnelles

Les dispositions relatives aux données personnelles sont annexées au présent règlement (Annexe 1).

Article 4 – Organisation générale de la Procédure d'admission et définition des critères d'admission applicables à l'ensemble les Voies d'accès

4.1. Déroulement de la Procédure d'admission

La Procédure d'admission se déroule sous l'autorité du Jury d'admission.

La Procédure d'admission comprend une première partie, portant sur l'analyse des résultats quantitatifs et qualitatifs du Dossier de candidature, qui donne lieu, selon les modalités prévues au point 4.1.1, à l'attribution d'une note sur 60.

Les Candidats qui ont obtenu une note sur 60 égale ou supérieure à une note A, définie souverainement par le Jury d'admission après examen des résultats et au vu de la qualité des candidatures, sont soumis, selon les modalités prévues au point 4.1.2, à une épreuve d'entretien oral, constitutive de la seconde partie de la Procédure d'admission et notée sur 20.

Seuls les Candidats soumis aux deux parties de la Procédure d'admission et qui ont obtenu une Note d'admission sur 80 (somme de la note sur 60 et de la note sur 20) égale ou supérieure à une note B définie souverainement par le Jury d'admission, après examen des résultats et au vu de la qualité des candidatures, sont déclarés admis.

Les notes A et B définies par le Jury d'admission ne peuvent pas être inférieures à une note arrêtée chaque année par le Directeur de l'IEP de Paris respectivement pour chacune des Voies d'accès, et communiquée sur le Portail préalablement à l'ouverture de la procédure de dépôt des Dossiers de candidature.

Les Candidats dont la note sur 60 est inférieure à la note A et ceux dont la note sur 80 est inférieure à la note B ne sont pas admis.

4.1.1. Analyse des résultats quantitatifs et qualitatifs du Candidat

4.1.1.1. Les modalités d'analyse quantitative des notes du baccalauréat sont précisées aux titres 2, 3 et 4 du présent règlement, déterminant les modalités spécifiques applicables à chaque Voie d'accès.

L'analyse quantitative des Dossiers de candidature est notée sur 20.

4.1.1.2. Outre l'analyse quantitative, chaque Dossier écrit déposé sur le Portail fait l'objet d'une analyse qualitative approfondie des éléments suivants :

- La performance académique et l'évolution du Candidat au lycée, c'est-à-dire notamment les notes obtenues par le Candidat lors de sa scolarité dans l'enseignement secondaire, sa capacité de progression, les appréciations de ses enseignants. Deux (2) examinateurs attribuent chacun une note sur 10, dont la somme forme une note sur 20 ;
- La cohérence du profil du Candidat avec les valeurs de Sciences Po, notamment au regard de ses capacités rédactionnelles exprimées dans le Dossier écrit, ainsi que de ses motivations. Deux (2) examinateurs attribuent chacun une note sur 10, dont la somme forme une note sur 20.

4.1.1.3. À l'issue de l'ensemble de ces opérations, le Candidat obtient une note sur 60 correspondant à la somme de la note mentionnée au 4.1.1.1 et des notes mentionnées au 4.1.1.2. Afin de garantir l'égalité entre les Candidats, en cas de différences substantielles de notation entre les examinateurs, le Jury d'admission peut procéder à une péréquation.

4.1.2. Entretien

L'épreuve d'entretien oral se déroule à distance par tous moyens existants (visioconférence...) et selon les modalités précisées sur le Portail, devant une commission qui sera composée de deux (2) personnes enseignantes à Sciences Po et/ou issues des personnels administratifs de Sciences Po et désignées par le Directeur de l'IEP de Paris, conformément à l'article 4 des statuts de l'IEP de Paris définis par le décret n°2016-24 précité ou tout texte ultérieur ayant le même objet.

Cet entretien a notamment pour objet d'évaluer les capacités de présentation du Candidat, de s'assurer de la capacité d'analyse du Candidat, de la pertinence des informations fournies par ce dernier dans son Dossier de candidature, de vérifier l'adéquation des motivations du Candidat avec les valeurs de Sciences Po et en particulier le Bachelor, ainsi que, le cas échéant, son niveau suffisant d'anglais ou de français pour intégrer le Bachelor. En effet, le Bachelor de Sciences Po peut nécessiter, pour le suivi des cours, un niveau d'anglais ou un niveau de français minimum, en fonction du programme dans lequel la formation est réalisée, la liste des programmes en anglais et en français étant consultable sur le site de Sciences Po.

À l'issue de l'épreuve, la commission d'entretien remplit une grille d'évaluation sur la prestation du Candidat et lui attribue une note sur 20. Afin de garantir l'égalité entre les Candidats, en cas de différences substantielles de notation entre les commissions, le Jury d'admission peut procéder à une péréquation.

Il est rappelé que la captation de l'entretien par un Candidat, par tous moyens et notamment par l'intermédiaire d'un smartphone ou d'un enregistreur externe, est strictement interdite.

4.2. Détermination de la Note d'admission

À l'issue de la Procédure d'admission, et après avoir procédé le cas échéant aux péréquations mentionnées aux points 4.1.1.3 et 4.1.2, le Jury d'admission attribue au Candidat une Note d'admission

comprise entre 0 et 80 correspondant à la somme de la note sur 60 mentionnée au point 4.1.1.3. et de la note sur 20 mentionnée au point 4.1.2.

4.3. Communication des résultats

Les listes des Candidats déclarés admis, selon les modalités prévues au point 4.1 ainsi que, pour chacune des Voies d'accès, aux titres II, III et IV suivants, est consultable sur le Portail correspondant.

Il est précisé que la décision d'admission au Bachelor est valable :

- Sous condition suspensive de communication par le Candidat à Sciences Po, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la publication des résultats du baccalauréat général ou technologique de l'enseignement secondaire français obtenu au cours de la 1^{ère} session ou un diplôme d'études secondaires étranger équivalent au baccalauréat général français, la copie de l'attestation de réussite ou de tout autre document justifiant de la réussite audit diplôme ;
- Pour l'année universitaire suivant immédiatement la date de décision du Jury d'admission, sauf dérogation accordée, à titre exceptionnel, par le Directeur de l'IEP de Paris.

La prise de connaissance de ses résultats et toute autre information y afférant relève de la responsabilité du Candidat et Sciences Po ne saurait être tenu responsable en cas de prise de connaissance tardive.

4.4. Intégration

Les Candidats admis reçoivent une offre d'admission émanant de Sciences Po, via le Portail. Les Candidats doivent alors confirmer leur souhait d'intégrer Sciences Po dans les délais qui leur sont indiqués et poursuivre les modalités d'inscription pour une rentrée universitaire effective dans les délais requis.

Article 5 - Recours

Chaque Candidat a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission, de contester cette décision soit par recours gracieux auprès du Directeur de l'IEP de Paris, soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris. Cependant, les Candidats ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation par le Jury, les examinateurs ou la commission d'entretien de leurs mérites et de la valeur de leurs prestations.

TITRE II : VOIE D'ACCÈS OUVERTE AUX CANDIDATS ISSUS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE FRANÇAIS

Article 6 – Conditions relatives à la candidature et modalités de traitement des Dossiers de candidature

6.1. Conditions relatives à la candidature

À l'exception des Candidats issus des établissements d'enseignement secondaire français ayant conclu une convention d'éducation prioritaire avec Sciences Po et ayant participé aux ateliers de renforcement des compétences mis en œuvre au sein de leur établissement, qui peuvent opter pour la Voie d'accès définie au titre III du présent règlement, tous les Candidats issus de l'enseignement secondaire français doivent passer par la Voie d'accès prévue par le présent Titre II.

6.2. Modalités de dépôt du Dossier de candidature

Le Dossier de candidature est déposé sur Parcoursup, aux dates annoncées sur ce dernier. Les documents à joindre dans le Dossier de candidature sont mentionnés sur le Portail. La liste des documents demandés à tous les Candidats peut être modifiée dans un délai raisonnable précédant la date limite de dépôt du Dossier de candidature. Des pièces complémentaires peuvent, au cas par cas, être demandées à tout Candidat.

6.3. Mode de communication avec les Candidats

Il est précisé que le mode de communication usuel dans le cadre de la Procédure d'admission est le Portail, ainsi que les communications électroniques. Aussi, le Candidat doit avoir une adresse électronique valide.

Le Candidat doit consulter régulièrement sa messagerie électronique, ainsi que le Portail pendant toute la Procédure d'admission. Aucun Candidat ne peut se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique en cas de litige.

Article 7 – Organisation spécifique de la Procédure d'admission

7.1. Analyse des données quantitatives du Candidat

En sus de l'analyse qualitative du Dossier de candidature, une analyse quantitative est réalisée conformément à l'article 4.1.1.1 du présent règlement. Pour ce faire, Sciences Po a recours à l'outil d'aide à la décision intégré dans Parcoursup, permettant d'obtenir une note correspondant aux résultats du baccalauréat. Il est précisé que Sciences Po n'aura recours à l'outil d'aide à la décision que pour la prise en compte des éléments quantitatifs du parcours scolaire du Candidat, c'est-à-dire notamment les notes et/ou moyennes obtenues aux épreuves de baccalauréat et dans l'enseignement secondaire.

7.2. Jury d'admission

La liste des Candidats admis à s'inscrire en première année du Bachelor est établie par le Jury d'admission. Ainsi qu'il est indiqué au point 4.1, dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des mérites des Candidats, le Jury peut arrêter, après examen des résultats des épreuves, une note minimale d'admission B supérieure à la note minimale préalablement indiquée sur le Portail. Les Candidats en sont informés sur le Portail. Sont admis les Candidats dont la Note d'admission est égale ou supérieure à la note minimale d'admission B définie par le Jury d'admission.

Le Jury d'admission peut établir une liste de Candidats « en attente », correspondant aux Candidats dont la Note d'admission est légèrement inférieure à la note minimale d'admission B mentionnée à l'alinéa précédent, et auxquels il pourra être fait appel, par ordre dégressif, en fonction des places encore disponibles à Sciences Po ou susceptibles d'être libérées par des Candidats admis.

TITRE III : VOIE D'ACCÈS OUVERTE AUX CANDIDATS ISSUS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE FRANÇAIS AYANT CONCLU UNE CONVENTION D'ÉDUCATION PRIORITAIRE AVEC SCIENCES PO ET AYANT PARTICIPÉ AUX ATELIERS DE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES MIS EN ŒUVRE AU SEIN DE LEUR ÉTABLISSEMENT

Article 8 – Conditions relatives à la candidature et modalités de traitement des Dossiers de candidature

8.1. Conditions relatives à la candidature

Les Candidats ayant réalisé l'ensemble de leur scolarité au sein d'un ou plusieurs établissements d'enseignement secondaire français ayant conclu une convention d'éducation prioritaire avec Sciences Po, conformément à l'article L. 621-3 du code de l'éducation, et ayant participé à l'ensemble des ateliers de renforcement des compétences mis en œuvre au sein de leur établissement peuvent déposer leur candidature en utilisant la Voie d'accès prévue par le présent Titre III.

8.2. Modalités de dépôt du Dossier de candidatures

Le Dossier de candidature est déposé sur Parcoursup, aux dates annoncées sur ce dernier. Les documents à joindre au Dossier de candidature sont mentionnés sur le Portail. La liste des documents demandés à tous les Candidats peut être modifiée dans un délai raisonnable précédant la date limite de dépôt du Dossier de candidature. Des pièces complémentaires peuvent, au cas par cas, être demandées à tout Candidat.

8.3. Mode de communication avec les Candidats

Il est précisé que le mode de communication usuel dans le cadre de la Procédure d'admission est le Portail, ainsi que les communications électroniques. Aussi, le Candidat doit avoir une adresse électronique valide.

Le Candidat doit consulter régulièrement sa messagerie électronique, ainsi que le Portail pendant toute la Procédure d'admission. Aucun Candidat ne peut se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique en cas de litige.

Article 9 – Organisation spécifique de la Procédure d'admission

9.1. Analyse des données quantitatives du Candidat

En sus de l'analyse qualitative du Dossier de candidature, une analyse quantitative est réalisée conformément à l'article 4.1.1.1 du présent règlement. Pour ce faire, Sciences Po a recours à l'outil d'aide à la décision intégré dans Parcoursup, permettant d'obtenir une note correspondant aux résultats du baccalauréat. Il est précisé que Sciences Po n'aura recours à l'outil d'aide à la décision que pour la prise en compte des éléments quantitatifs du parcours scolaire du Candidat, c'est-à-dire notamment les notes et/ou moyennes obtenues aux épreuves de baccalauréat et dans l'enseignement secondaire.

9.2. Jury d'admission

La liste des Candidats admis à s'inscrire en première année du Bachelor est établie par le Jury d'admission. Ainsi qu'il est indiqué au point 4.1, dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des mérites des Candidats, le Jury peut arrêter, après examen des résultats des épreuves, une note minimale d'admission B supérieure à la note minimale préalablement indiquée sur le Portail. Les Candidats en sont informés sur le Portail. Sont admis les Candidats dont la Note d'admission est égale ou supérieure à la note minimale d'admission B définie par le Jury d'admission

Le Jury d'admission peut établir une liste de Candidats « en attente », correspondant aux Candidats dont la Note d'admission est légèrement inférieure à la note minimale d'admission B mentionnée à l'alinéa précédent, et auxquels il pourra être fait appel, par ordre dégressif, en fonction des places encore disponibles à Sciences Po ou susceptibles d'être libérées par des Candidats admis.

TITRE IV : VOIE D'ACCÈS OUVERTE AUX CANDIDATS ISSUS D'UN ÉTABLISSEMENT ÉTRANGER DÉLIVRANT L'ÉQUIVALENT DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL FRANÇAIS

Article 10 – Conditions relatives à la candidature et modalités de traitement des Dossiers de candidature

10.1. Conditions relatives à la candidature

Les Candidats issus d'un établissement étranger délivrant un équivalent du baccalauréat général français doivent déposer leur candidature conformément aux dispositions du présent titre. Il est précisé que les Candidats disposant de plusieurs diplômes de niveau baccalauréat, dont au moins un est délivré par l'enseignement secondaire français, ne pourront avoir recours à la Voie d'accès prévue par le présent Titre IV. Ils devront déposer leur dossier sur Parcoursup et appliquer les dispositions prévues au Titre II ou III du présent règlement, en fonction de leur situation.

10.2. Modalités de dépôt du Dossier de candidature

Le Dossier de candidature est déposé sur la Plateforme Sciences Po, aux dates annoncées sur cette dernière. Les Dossiers de candidature des Candidats issus d'un établissement étranger délivrant l'équivalent du baccalauréat général français transmis par un autre moyen ou hors délai ne sont pas acceptés.

Les documents à joindre au Dossier de candidature sont mentionnés sur la Plateforme Sciences Po. La liste des documents demandés à tous les Candidats peut être modifiée dans un délai raisonnable

précédant la date limite de dépôt des candidatures. Des pièces complémentaires peuvent, au cas par cas, être demandées à tout Candidat.

10.3. Coordonnées électroniques et impératif de vigilance

Il est précisé que le mode de communication usuel dans le cadre de la Procédure d'admission est le Portail, ainsi que les communications électroniques. Aussi, le Candidat doit avoir une adresse électronique valide.

Le Candidat doit consulter régulièrement sa messagerie électronique, ainsi que le Portail pendant toute la Procédure d'admission. Aucun Candidat ne pourra se prévaloir de la non-réception d'un courrier ou d'un mail en cas de litige.

Article 11 – Organisation spécifique de la Procédure d'admission

11.1. Analyse des données quantitatives du Candidat

En sus de l'analyse qualitative du Dossier de candidature, une analyse quantitative est réalisée conformément à l'article 4.1.1.1 du présent règlement. Pour ce faire, Sciences Po réalisera une analyse des éléments quantitatifs du parcours scolaire, notes, équivalents au baccalauréat français ou tout autre test standardisé, permettant d'apprécier le niveau du Candidat.

11.2. Jury d'admission

La liste des Candidats admis à s'inscrire en première année du Bachelor est établie par le Jury d'admission. Ainsi qu'il est indiqué au point 4.1., dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des mérites des Candidats, le Jury peut arrêter, après examen des résultats des épreuves, une note minimale d'admission B supérieure à la note minimale préalablement indiquée sur le Portail. Les Candidats en sont informés sur le Portail. Sont admis les Candidats dont la Note d'admission est égale ou supérieure à la note minimale d'admission B définie par le Jury d'admission.

Annexe 1 – Dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la Procédure d'admission

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Sciences Po agit en tant que responsable du traitement de données personnelles confiées par le Candidat sur le Portail dans le cadre des finalités ci-dessous précisées, et des données produites par l'institution en vertu de ces mêmes finalités.

Les Candidats reconnaissent et autorisent Sciences Po à sous-traiter les traitements de données à toute autre personne morale, pour les services associés aux finalités ci-dessous précisées. Dans ce cadre, Sciences Po s'engage à faire respecter par son ou ses sous-traitants les mêmes obligations que celles à sa charge en termes de protection des données à caractère personnel.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) agit en tant que responsable de traitement de la plateforme nationale Parcoursup. Concernant l'utilisation par Sciences Po de l'outil d'aide à la décision fourni par Parcoursup, le MESRI agit en tant que sous-traitant de Sciences Po, au sens du RGPD.

Finalités des traitements de données - Les données sont collectées sur la Plateforme à des fins de :

- gestion des campagnes d'admission à Sciences Po (i.e. recueillir et traiter les vœux des Candidats à une formation, évaluer les Dossiers de candidatures, organiser les entretiens, diffuser les résultats, attribuer les bourses, prendre en compte la situation de handicap des Candidats, à des fins d'aménagement nécessaire à l'organisation des oraux et éventuellement de la scolarité en cas d'admission) ;
- de recherche scientifique dans l'intérêt public ;
- d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation de l'établissement. Cette finalité relève de l'intérêt légitime de Sciences Po tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

Licéité des traitements de données personnelles – Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du Dossier de candidature et du Dossier écrit du Candidat s'appuient, selon les cas, sur les fondements légaux suivants :

- le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD) ;
- l'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée à Sciences Po (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- l'intérêt légitime de Sciences Po tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

La décision d'affectation dans une formation de Sciences Po n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD.

Destinataires des données - Sont destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature et du Dossier écrit du Candidat :

- Sciences Po,
- La commission d'entretien et les examinateurs des Dossiers écrits,
- Le Jury d'admission,
- Les sociétés de paiement en ligne pour le paiement des éventuels frais de dossier de candidature,
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
- Les prestataires de service utilisés pour la mise en œuvre de l'entretien d'Admission (eg : Outil de visioconférence, Outil collaboratif institutionnel).

Nature des données collectées - Pour les besoins de la Procédure d'admission, des données à caractère personnel du Candidat sont collectées au sein du Dossier de candidature complété sur le Portail. En complétant le Dossier de candidature, le Candidat accepte que Sciences Po traite ses données à caractère personnel pour les finalités ci-dessus énoncées. Les données à caractère personnelles collectées sur le Portail sont notamment :

- L'identité, l'état civil ;
- Les coordonnées ;
- Les documents officiels (pièces d'identité, etc.) ;
- Les données d'identification et de connexion (identifiant national étudiant, identifiant Portail, identifiant du Candidat, adresse IP, données relatives à la traçabilité des accès sur le Portail, etc.) ;
- La vie personnelle (situation familiale, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (CV, scolarité, formation, etc.) ;
- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données de handicap (Question binaire Oui/Non et description des aménagements nécessaires, etc.) ;
- L'image.

Conservation, archivage, destruction des données - Les données relatives à la traçabilité des accès sur le Portail sont conservées pendant la durée légale d'un an et détruites à échéance. Les données utilisées à des fins de gestion des admissions sont conservées *a minima* pour la durée de la Procédure d'admission et de la durée des recours, telles que précisées à l'article 5, et, pour certaines d'entre elles, jusqu'à 10 ans dans les archives courantes de Sciences Po (conformément aux durées d'utilité administrative et aux prescriptions légales, Sciences Po étant soumis aux règles d'archivage des documents administratifs par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978). Les données personnelles des Candidats admis sont conservées dans les outils de gestion de la formation de Sciences Po. Les données utilisées à des fins de recherche scientifique dans l'intérêt public sont conservées en base courante jusqu'à la fin du projet de recherche ou sa publication et peuvent ensuite être versées sur des archives intermédiaires de type entrepôts de données de la recherche, après anonymisation des données.

Droits - Sciences Po s'engage à protéger la vie privée et la réputation des Candidats : Sciences Po s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, le Candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des Dossiers de candidature hébergés sur le Portail et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem.

Il est à noter notamment que, dans le cadre spécifique de la gestion des admissions, qui conditionnent l'inscription à une formation de Sciences Po :

- En exerçant son droit d'accès aux documents relatifs aux traitements algorithmiques utilisés, le Candidat pourra accéder aux seules informations relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature ;
- Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la Procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de Candidat entraînera l'exclusion du Candidat de la Procédure d'admission ;
- Une opposition d'un Candidat au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son Dossier de candidature et, partant, de son inscription à Sciences Po. Le Candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, le Candidat contacte la Direction des Admissions (admissions@sciencespo.fr) et/ou le Délégué à la protection des données de Sciences Po (cnil@sciencespo.fr). Le Candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (la CNIL).

Traitement automatisé de données - La première partie de la Procédure d'admission correspondant aux résultats quantitatifs et à une première analyse qualitative du Dossier de candidature est réalisée par un traitement automatisé des données, permettant d'établir un premier ordonnancement des Dossiers de candidature. Le Candidat comprend que le déroulement complet de la Procédure d'admission à Sciences Po, au travers de l'évaluation des Dossiers de candidature, ne donne pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée.

Le Candidat est informé :

- des conditions d'évaluation de sa candidature sur le Site de Sciences Po et dans le présent Règlement des Admissions (notamment son article 5) ;
- des critères généraux encadrant l'examen des candidatures sur le Site de Sciences Po.

De manière facultative et en tant que de besoin, une information relative au paramétrage d'ordonnancement préalable des Dossiers de candidature pourra être faite sur le Site de Sciences Po.

**DELIBERATION N°DCP2021_0146****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°109957
ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES
ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0146
Rapport /DSVA / N°109957

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu la délibération N° DCP 2019_0488 en date du 10 septembre 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité en faveur des associations sportives pour l'acquisition de matériels sportifs,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DSVA / 109957 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 mars 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les projets des acteurs du mouvement sportif réunionnais en tenant compte des dispositifs spécifiques liés à la crise sanitaire,
- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,
- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner le développement associatif du territoire réunionnais en particulier dans les quartiers en situation de précarité,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux, et associations sportives et d'aides aux associations en matière de vie associative de proximité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association La Savate Boxing Académie, pour ses projets multi-sports ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** au Club Bouliste de Savanna, pour le fonctionnement de l'association en 2021 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Scorpo Kan Dojo, pour sa participation au tournoi mondial de Karaté Kyokushinkai en mai-juin 2021 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association des Pas d'Or, pour sa marche pédestre, ludique en nature avec des jeunes de différents milieux socio culturels de quartiers de zones éloignées ;
- de prélever la somme de **4 000 €** sur l'enveloppe de 200 000 €, prévue sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0007 « Vie Associative » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Monsieur Maxence LAMBERT, pour l'accompagnement de sa saison sportive d'Escrime et la préparation des Jeux Olympiques de Tokyo en 2021;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur Mickaël NATIVEL, pour l'accompagnement de son cursus de Golf en Métropole ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à Monsieur Nathan PAYET, pour l'accompagnement de sa saison sportive de Karting en Métropole ;
- de prélever la somme de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Thaï Boxing de Sainte-Suzanne, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **1 000 €** sur l'Autorisation de Programme A-151-0003 « Subvention d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 000 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0147****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110113
EPCC FRAC DE LA REUNION



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0147
Rapport /DCPC / N°110113

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EPCC FRAC DE LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110113 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention du Fonds Régional d'Art Contemporain du 18 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 mars 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'EPCC – FRAC de la Réunion est le chef de file du projet de structuration de l'Art Contemporain réunionnais,
- que les missions de l'EPCC - FRAC sont : la constitution d'un fonds représentatif de la création locale et ouvert sur l'océan Indien à travers une politique d'acquisition d'œuvres ; la diffusion de ce fonds sur le territoire mais également à l'extérieur à travers des expositions à La Réunion ou la participation à des opérations extérieures (salons, rassemblements identifiés dans la profession) afin d'inscrire La Réunion dans le réseau international ; la sensibilisation du grand public à l'art contemporain : jeune public, public scolaire...

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **230 000 €** à l'EPCC-FRAC de La Réunion pour la réalisation de son programme d'activités annuel 2021 ;
- 170 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Subvention EPCC » (Chapitre 933 du Budget) soit **119 000 €** à engager en complément de l'acompte de 51 000 € engagé lors de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 ;
- **30 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » (Chapitre 903 du Budget) ;
- **30 000 €** correspondant à une subvention en nature sur la valeur des loyers des locaux mise à disposition pour l'année 2021 ;
- d'engager **119 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Subvention EPCC » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **119 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;
- d'engager **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **30 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0148****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110130
LE PROGRAMME DES ACQUISITIONS DE MATÉRIEL ET DES TRAVAUX DU CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0148
Rapport /DCPC / N°110130

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LE PROGRAMME DES ACQUISITIONS DE MATÉRIEL ET DES TRAVAUX DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110130 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} avril 2021,

Considérant,

- que le CRR doit pouvoir offrir à ses élèves, pour la pratique de leur instrument sur les centres pédagogiques, ou en dehors, des instruments de musique adaptés à leurs besoins et de qualité,
- que le CRR se doit, pour des raisons de sécurité et de confort pour ses usagers, maintenir ses bâtiments en bon état,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme ci-joint des acquisitions de matériel et des travaux du CRR en 2021 ;
- d'engager la somme de **300 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0001 « CRR Acquisitions et travaux » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **300 000 €** sur l'article fonctionnel 903-311 du Budget 2021 ;
- d'engager la somme de **100 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0017 « Équipement des salles de spectacle » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **100 000 €** sur l'article fonctionnel 903-311 du Budget 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0149****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCSIR / N°110132
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL – TRANSPORT ET COORDINATION DU
DISPOSITIF "LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA" 2020/2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0149
Rapport /DGCSIR / N°110132

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL – TRANSPORT ET COORDINATION DU DISPOSITIF "LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA" 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Lycéens et apprentis au cinéma » et « Aide aux actions d'éducation à l'image »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110132 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le tableau de demandes de financement fourni par le Rectorat le 15 février 2021,

Vu la demande de subvention de l'Agence Film Réunion en date du 21 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 mars 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que les ateliers d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que l'appel à projet « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Lycéens et apprentis au cinéma » et « Aide aux actions d'éducation à l'image », adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **42 185,00 €** au titre du Secteur Audiovisuel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **42 185,00 €** :

Bénéficiaires	Projet	Montant maximal de l'aide
Agence Film Réunion	Coordination de l'opération « Lycéens et apprentis au cinéma » pour l'année 2021	16 000,00 €
Lycées	Volet transport de l'opération « Lycéens et apprentis au cinéma » pour l'année 2021	26 185,00 €
TOTAL		42 185,00 €

- d'engager la somme de **42 185,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **42 185,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0150****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110056
FONDS CULTUREL RÉGIONAL: SECTEUR AUDIOVISUEL – ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0150
Rapport /DCPC / N°110056

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL: SECTEUR AUDIOVISUEL – ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma », « Aide aux actions d'éducation à l'image » et « Aide à l'équipement des associations (éducation à l'image) »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DCPC / 110056 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 mars 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que les ateliers d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que l'appel à projet « Culture » a été lancé en date du 16 novembre 2020,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma », « Aide aux actions d'éducation à l'image » et « Aide à l'équipement des associations (éducation à l'image) » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **62 000,00 €** au titre du Secteur Audiovisuel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **44 000,00 €** :

Associations	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Festival Même Pas Peur	Organisation de la 11ème édition du Festival de cinéma fantastique Même Pas Peur	6 000,00 € (forfaitaire)
Association Au bout du rêve	Organisation de la 17ème édition du Festival du Film d'Aventure de La Réunion	6 000,00 € (forfaitaire)
Association Écran Jeunes	Organisation de la 27ème édition du Festival international de cinéma Jeune Public de Saint-Pierre	4 000,00 € (forfaitaire)
Association Ciné Festival Océan Indien	6ème édition du Festival du film court de Saint-Pierre	4 500,00 € (forfaitaire)
	2ème édition du Festival du Film de femmes	5 000,00 € (forfaitaire)
Association La Lanterne Magique	Organisation du Festival Cinémarmailles 2021	3 500,00 € (forfaitaire)
Association Klaxon	3ème édition du festival Court derrière	3 500,00 € (forfaitaire)
Association Va, vole et reviens	4ème édition Festival Papangue	3 000,00 € (forfaitaire)
Association Coeur Vert	2ème édition Festival du film au féminin	5 000,00 € (forfaitaire)
Association Cinékour	Organisation de la Fête du court métrage 2021	3 500,00 € (forfaitaire)
TOTAL		44 000,00 €

- d'engager la somme de **44 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **44 000,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

***Au titre des subventions d'aide à la formation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **9 000,00 €** :

Association Cinékour	« Cinékour Cités 2021 » ateliers d'initiation métiers du cinéma	5 000,00 € (forfaitaire)
Association Markotaz	« Zenés, un programme d'éducation à l'image »	4 000,00 € (forfaitaire)
TOTAL		9 000,00 €

- d'engager la somme de **9 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0052 « Formation Culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **9 000,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **9 000,00 €** :

Association La Lanterne Magique	Programme d'investissement « Images des hauts »	5 000,00 €
Association Cinékour	Programme d'investissement « Cinékour Cités » 2021	4 000,00 €
TOTAL		9 000,00 €

- d'engager la somme de **9 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention Équipement Association » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **9 000,00 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0151****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110155
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0151
Rapport /DCPC / N°110155

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110155 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de Monsieur Arhimann Jeannick du 15 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'appel à projet « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que l'opération concernée par la demande de subvention faite par M. Arhimann Jeannick, hors cadres d'intervention ci-dessus mentionnés, présente un intérêt justifiant une dérogation au cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **2 900 €** au titre du Secteur Audiovisuel :

***Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **2 900 €** :

Bénéficiaire	Projet	Montant maximal de l'aide
M.Arhimann Jeannick	Participation de Soan Arhimann à deux castings pour une production nationale et une production internationale	2 900,00 € (forfaitaire)
TOTAL		2 900,00 €

- d'engager la somme de **2 900,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 900,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0152****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°109815

ACCORD-CADRE RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES DANS
LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT POUR LA PÉRIODE 2018-2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0152
Rapport /DCPC / N°109815

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCORD-CADRE RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT POUR LA PÉRIODE 2018-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0006 en date du 27 février 2018 approuvant l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences sur la période 2018-2022 dans le secteur du spectacle vivant,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 109815 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 18 mars 2021,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de professionnalisation et de structuration des filières artistiques et culturelles, de développement des emplois et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,
- le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Commission Permanente du 1 juillet 2014 et plaçant les ressources humaines au cœur des priorités stratégiques, et en particulier les questions relatives à la professionnalisation de la filière, le renforcement des compétences et des expertises des personnels, l'anticipation des nouveaux besoins de compétences,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle qui constitue un puissant levier de compétitivité des entreprises et du territoire en renforçant l'employabilité des salariés ainsi que celle des demandeurs d'emploi,
- les axes prioritaires d'intervention définis au sein de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant : structuration du secteur, observation, professionnalisation, pérennisation des structures et sécurisation des emplois, mutualisation, orientation, santé et sécurité au travail,
- que la subvention accordée est conforme à l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences sur la période 2018-2022 dans le secteur du spectacle vivant adopté par la Commission Permanente en date du 27 février 2018 (délibération n° DCP 2018_0006),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du plan d'actions 2021-2022 de mise en œuvre des axes de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **40 000 € pour l'année 2021** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kolet'	Programme 2021 d'actions de mise en œuvre des axes 1,2,3,4,5 de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant	40 000 €
TOTAL		40 000 €

- d'engager la somme de **40 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Subvention Formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **40 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0153****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110114
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS PLASTIQUES 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0153
Rapport /DCPC / N°110114

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS PLASTIQUES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110114 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et d'un lycée,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **54 278 €** au titre du Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **36 500 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Union des Artistes de La Réunion - UDAR	Programme d'expositions 2021	1 500 € (forfaitaire)
Centre d'Art Contemporain de La Réunion	Programme d'activités annuel 2021	7 000 € (forfaitaire)
Association Arts pour Tous	Village artistique	3 000 € (forfaitaire)
Lycée Lislet Geoffroy	Réalisation d'une fresque murale	3 000 € (forfaitaire)
Association REQUEER	Semaine REQUEER	2 000 € (forfaitaire)
Association Documents d'Artistes	Projet "Documents d'Artistes"	20 000 €
TOTAL		36 500 €

- d'engager la somme de **36 500 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **36 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **17 778 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Galerie Opus	Mise en place de l'exposition "Expression Créole"	4 000 € (forfaitaire)
Association Documents d'Artistes	Acquisition de matériel	13 778 €
TOTAL		17 778 €

- d'engager la somme de **17 778 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **17 778 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0154****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110060
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0154
Rapport /DCPC / N°110060

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DCPC / 110060 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et de deux artistes,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **48 800 €** au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Christian BAPTISTO	Réalisation d'un album	4 000 € (forfaitaire)
Jean Marc POUNOUSSAMY	Réalisation d'un album	4 000 € (forfaitaire)
Association Kout Fouette	Réalisation d'un album du groupe Sabouk–Subvention complémentaire	4 000 € (forfaitaire)
Association Les Compères Créoles	Acquisition d'instruments de musique	6 000 €
Association Shruti Music	Acquisition de matériel de sonorisation	4 000 €
Association Rayon d'soleil	Acquisition de matériel	4 000 €
Association Ensemble pour la musique	Acquisition de matériel Réalisation d'un album	5 200 € 4 000 € (forfaitaire)
Association Entonnoir du rock	Réalisation d'un album du groupe Kilkil Réalisation d'un album du groupe Tuelipe	2 000 € (forfaitaire) 1 200 € (forfaitaire)
Association Festival Austral	Réalisation d'un album de l'artiste Clif AZOR	4 000 € (forfaitaire)
Association LPDF Corp	Réalisation d'un album de Salangane Acquisition de matériel	4 000 € (forfaitaire) 2 400 €
TOTAL		48 800 €

- d'engager **48 800 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **48 800 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0155****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110026
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - ANNEE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0155
Rapport /DCPC / N°110026

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion - Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de subventions des associations suivantes :

- Le Labo des Histoires le 14 décembre 2020
- Band'Décidée le 14 décembre 2020
- Association La Réunion des Livres le 07 décembre 2020
- Les Amis du Père Pedro le 12 février 2021

Vu le rapport N° DCPC / 110026 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion - Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

- que la demande de subvention de l'association « Les Amis du Père Pégère » présente un intérêt justifiant une dérogation au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **69 000 €** au titre du Secteur Littérature, répartie comme suit :
 - * Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**
- d'attribuer une subvention d'un montant global de **54 000 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Le Labo des Histoires	Poursuite des actions en 2021 du Contrat Territoire-Ecriture à La Réunion	10 000 €
Association Band'Décidée	Organisation de manifestations littéraires	3 000 € (forfaitaire)
Association La Réunion des Livres	Déploiement de jeunes en librairie à La Réunion	8 000 €
	Mise en place de l'opération « Un livre, un transat »	25 000 €
	Opération « Je lis un livre péi ! »	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		50 000 €

- d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional littérature » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **4 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association La Réunion des Livres	Mise en place d'un programme de formation et professionnalisation en 2021	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		4 000 €

- d'engager la somme de **4 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **15 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Les Amis du Père Pedro	Edition d'un album de bande dessinée intitulé « AKAMASOA » sur le Père Pedro	15 000 €
TOTAL		15 000 €

- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0156****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110079
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0156
Rapport /DCPC / N°110079

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110079 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations et d'une personne physique,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **61 000 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **27 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Métisse@rtline	Organisation d'un évènement autour du patrimoine maritime de La Réunion	8 000 € (forfaitaire)
Association Komité Eli	Organisation de la Journée internationale de la traite négrière	4 000 € (forfaitaire)
	Organisation de la manifestation « Commémoration de la révolte de Saint-Leu »	4 000 € (forfaitaire)
Association MIARO	Organisation de la 18 ^{ème} édition de la manifestation « Atidamba »	6 000 € (forfaitaire)
Association Musique Cultures Océan Indien (AMCOI)	Organisation d'un évènement en hommage à Sudel Fuma	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		27 000 €

- d'engager la somme de **27 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **27 000 €** sur l'article fonctionnel 933-312 du Budget 2021 ;

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **34 000 €** ;

Associations / personne physique	Projets	Montant maximal de l'aide
Monsieur Fabien BRIAL	Ré-édition de l'ouvrage « La Réunion au fil des cartes »	7 000 € (forfaitaire)
Association Métisse@rtline	Édition d'une plaquette sur l'histoire du patrimoine maritime de La Réunion	2 000 € (forfaitaire)
Association Les Chokas	Édition du catalogue « Rois, Reines, Princes et Princesses, les Grands de la musique réunionnaise » - 4ème édition	5 000 € (forfaitaire)
Association Musique Cultures Océan Indien (AMCOI)	Publication d'un texte historique et inédit sur le peuplement de La Réunion	3 000 € (forfaitaire)
Association Alons Vivre Ensemb Nout Cultures (AVEC)	Édition d'un carnet de coloriage sur le patrimoine culturel de La Réunion	5 000 € (forfaitaire)
Association Rivages et Patrimoine	Conception et réalisation d'une exposition itinérante sur le Pont suspendu de la Rivière de l'Est	8 000 € (forfaitaire)



Association Les Volontaires Dionysiens (LVD)	Édition et numérisation de pièces de Louis Jessu	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		34 000 €

- d’engager la somme de **34 000 €** sur l’Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **34 000 €** sur l’article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

- de valider l’attribution d’une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l’acquisition de matériel).

- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0157****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°110025
FINANCEMENT DU PROJET ZEFIR AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0157
Rapport /DFPA / N°110025

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DU PROJET ZEFIR AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 81 de la loi 2016-1088 en date du 08 août 2016 relatif à la création de la plate-forme AGORA et l'article L 6353 du Code du Travail fixant les obligations d'information par les organismes de formations et par les financeurs sur les données de réalisations individuelles de formation des stagiaires,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret 2015-1224 du 02 octobre 2015 autorisant le traitement automatisé des données à caractère personnel pour la gestion des droits à la formation inscrits au compte personnel de formation,

Vu le décret 2017-772 du 04 mai 2017 modifiant le décret 2015-1224 du 02 octobre 2015 permettant d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relative à la formation professionnelle continue,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 approuvant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour la période 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 219_0577 en date du 15 octobre 2019 approuvant l'architecture du Système d'Information régional en vue de l'accrochage à la plate-forme AGORA,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DFPA / 110025 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 mars 2021,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- la nécessité du déploiement et de la structuration du système d'information régional,
- la nécessité de raccrocher le système d'information régional à la plateforme nationale AGORA,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modalités financières établies avec le groupement Epsilon pour la mise en œuvre des évolutions techniques du logiciel Zefir figurant dans l'annexe au projet Zefir ;
- d'engager une enveloppe globale de **200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 - Mesures d'accompagnement » de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2021_0158

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°110058
 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX PARTENAIRES DU SECTEUR DE LA FORMATION ET DE
 L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0158
Rapport /DFPA / N°110058

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX PARTENAIRES DU SECTEUR DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP_2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP_2018_0037 en date du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018- 2022,

Vu les demandes d'avances sur subvention de la Cité des Métiers, Réunion Prospective Compétences, Arvise Anact Réunion, Association Régionale des Missions Locales et des 4 Missions Locales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DFPA / 110058 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 mars 2021,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation et d'orientation professionnelle,
- les délais d'instruction des demandes de subvention sous l'outil Ma Démarche FSE, ainsi que les délais de validation des budgets prévisionnels par les instances des organismes concernés,
- les programmes d'activités proposés par la Cité des Métiers, Réunion Prospective Compétences (RPC), l'ARVISE-ARACT REUNION, l'Association Régionale des Missions locales et les Missions Locales qui sont en cohérence avec les objectifs du CPRDFOP et du Service Public Régional de l'Orientation,
- la volonté de la collectivité d'accompagner ces partenaires pour permettre le bon déroulement de leur programme d'activités au titre de 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution d'avances sur subvention pour un montant global de **1 221 793,32 €** aux organismes suivants au titre de l'année 2021, comme suit :

Partenaires	Base subventions 2020	76% Base dotations 2020				
			Taux maxi	Première Tranche	Seconde Tranche	Total avance
CITE DES METIERS	569 398,68 €	432 743,00 €	50%	108 185,75 €	108 185,75 €	216 371,50 €
REUNION PROSPECTIVE COMPETENCES	495 836,88 €	376 836,03 €	50%	94 209,01 €	94 209,01 €	188 418,02 €
ARVISE – ARACT REUNION	50 000,00 €	38 000,00 €	50%	9 500,00 €	9 500,00 €	19 000,00 €
ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES	68 221,00 €	51 847,96 €	50%	12 961,99 €	12 961,99 €	25 923,98 €
MISSION LOCALE NORD	481 825,00 €	366 187,00 €	50%	91 546,75 €	91 546,75 €	183 093,50 €
MISSION LOCALE EST	499 225,00 €	379 411,00 €	50%	94 852,75 €	94 852,75 €	189 705,50 €
MISSION LOCALE SUD	554 137,00 €	421 144,12 €	50%	105 286,03 €	105 286,03 €	210 572,06 €
MISSION INTERCOMMUNALE OUEST	496 602,00 €	377 417,52 €	50%	94 354,38 €	94 354,38 €	188 708,76 €
TOTAL	3 215 245,56 €	2 443 586,63 €		610 896,66 €	610 896,66 €	1 221 793,32 €

- de valider le versement des avances sur subvention selon les modalités suivantes :
 - 50 % à la notification de la convention,
 - 50 % après réception d'un dossier complet de demande de subvention 2021 et du bilan 2020 ;
- d'engager la somme de **1 221 793,32 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'Accompagnement » (A112-0003) votée au chapitre 932 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement, soit **1 221 793,32, €** sur l'article fonctionnel 932-256, du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0159****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°110110
PRFP 2021 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - DISPOSITIF DE FORMATION
"REBONDIR 16-18"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0159
Rapport /DFPA / N°110110

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRFP 2021 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES A BONS DE COMMANDE - DISPOSITIF DE FORMATION "REBONDIR 16-18"

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

Vu le décret n° 2020-978 du 05 août 2020 relatif à l'obligation de formation des 16 à 18 ans,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu le rapport N° DFPA / 110110 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 mars 2021,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'insertion sociale et professionnelle,
- que l'obligation de formation des 16-18 ans vient renforcer la volonté de la Région d'agir en faveur des jeunes Réunionnais en difficulté,

- la nécessité d'apporter au public non qualifié, le socle de compétences commun du territoire CIRA, certificat reconnu par l'ensemble des branches professionnelles concourant à développer l'employabilité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du programme de formations « REBONDIR 16-18 », précisé ci-après, concernant un effectif prévisionnel de **216 stagiaires**, un volume global de **118 800 heures/stagiaires** pour un coût total de **1 690 956 €** réparti comme suit :
 - **993 600 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **697 356 €** au titre de la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires ;

Lots	Intitulé	Lieu de formation où doit se dérouler a minima un des groupes	Nombre de groupes par lot	Effectif Prévisionnel/ groupe	Total heures en Centre (550 h x 12)
1	REBONDIR 16-18 Zone EST 1	St André	Groupe 1	12	6 600
			Groupe 2	12	6 600
2	REBONDIR 16-18 Zone EST 2	St Benoît	Groupe 1	12	6 600
			Groupe 2	12	6 600
3	REBONDIR 16-18 Zone NORD 1	St Denis	Groupe 1	12	6 600
			Groupe 2	12	6 600
4	REBONDIR 16-18 Zone NORD 2	Ste Marie	Groupe 1	12	6 600
			Groupe 2	12	6 600
5	REBONDIR 16-18 Zone OUEST 1	Le Port La Possession	Groupe 1	12	6 600
			Groupe 2	12	6 600
6	REBONDIR 16-18 Zone OUEST 2	St Paul	Groupe 1	12	6 600
			Groupe 2	12	6 600
7	REBONDIR 16-18 Zone SUD 1	St Louis Cilaos	Groupe 1	12	6 600
			Groupe 2	12	6 600
8	REBONDIR 16-18 Zone SUD 2	St Pierre	Groupe 1	12	6 600
			Groupe 2	12	6 600
9	REBONDIR 16-18 Zone SUD 3	Le Tampon	Groupe 1	12	6 600
			Groupe 2	12	6 600
TOTAL			18 groupes	216	118 800

- d'engager la somme de **993 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle Marchés » votée au Chapitre 932 du Budget 2021 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **697 356 €** chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2021 de la Région, programme A 112-0004 Rémunération des stagiaires. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 16 décembre 2020 (rapport n° DAP-2020-0035) ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **697 356 €** pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en oeuvre des formations indiquées supra et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;

- d'autoriser le Président à solliciter le financement du **Fonds Social Européen** à hauteur de 100 % du coût global éligible, soit pour un montant maximum de **1 690 956 €** (dont 993 600 € en coûts pédagogiques et 697 356 € de rémunération des stagiaires) au titre du PO FSE Réunion 2014-2020 – Axe 6 (REACT UE) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0160****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°110097

LANCEMENT DES ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT POUR LA SESSION 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0160
Rapport /DIRED / N°110097

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LANCEMENT DES ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT POUR LA SESSION 2021

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** le rapport N° DIRED / 110097 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 mars 2021,

Considérant,

- dans l'attente de la publication des prochains règlements européens applicables pour la période 2021-2027 au titre du PO FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en adéquation avec la première priorité « Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi » et sous réserve des critères de sélection finaux des types d'action retenus,
- dans l'attente de la publication des prochains règlements européens applicables pour la période 2021-2027 au titre du PO INTERREG 2021-2027 de La Réunion en adéquation avec la première priorité « Soutenir la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional » et sous réserve des critères de sélection finaux des types d'action retenus,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes, afin de favoriser leur réussite,
- le choix de la collectivité de participer à la formation des jeunes étudiants au sein des unités de recherche du territoire,
- la volonté de la collectivité de contribuer au développement de l'écosystème de recherche sur le territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modalités de mise en œuvre des allocations régionales de recherche pour la session 2021, ci-après :
 - Les dépôts de candidature se font du **3 mai au 9 juillet 2021 (midi)**, en ligne sur le site arr.regionreunion.com,
 - La procédure dématérialisée d'inscription et de dépôt des pièces constitutives du dossier de candidature est effectuée par l'étudiant, sur le site susmentionné, en deux étapes :
 - **une inscription en ligne contenant plusieurs rubriques :**
 - *Rubrique 1* : Fiche signalétique (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance,...)
 - *Rubrique 2* : Cours universitaire
 - *Rubrique 3* : Financement (contrat doctoral et cofinancement)
 - *Rubrique 4* : Coopération régionale
 - *Rubrique 5* : Projet de thèse
 - **le dépôt des pièces constitutives du dossier :**
 - lettre de candidature et de motivation adressée au Président du Conseil régional,
 - Curriculum Vitae détaillé,
 - synthèse et analyse du projet de thèse,
 - avis des encadrants : avis du directeur de master 2 ou niveau équivalent, avis du directeur de thèse et du co-directeur de thèse le cas échéant (ces derniers devront fournir la liste des doctorants encadrés les cinq dernières années, avec nom, prénoms et année d'inscription), avis du directeur de laboratoire et du co-directeur de laboratoire le cas échéant (ces derniers devront fournir la liste des publications du laboratoire, la liste des doctorants encadrés les cinq dernières années, avec nom, prénoms et année d'inscription, ainsi que la liste des projets de recherche en cours avec l'intitulé, le descriptif, et les partenariats éventuels),
 - copie des diplômes (licence, master ou double diplôme) – master deuxième année : fournir la copie du diplôme ou l'attestation de réussite précisant la mention obtenue,
 - relevé de notes du master deuxième année, faisant apparaître le rang de classement,
 - attestation sur l'honneur.
 - Pour être éligible au dispositif, le candidat doit remplir :
 - les conditions communes suivantes :
 - être titulaire d'un master 2 ou d'un diplôme équivalent, ou préciser la date prévisionnelle d'obtention,
 - s'inscrire en première année de thèse (les doctorants de deuxième année ne peuvent prétendre à cette allocation),
 - ne bénéficier d'aucune autre allocation (contrat doctoral, contrat CIFRE, etc.).

Les étudiants ayant effectué une partie de leur parcours scolaire et/ou universitaire à La Réunion seront privilégiés.

- et les conditions spécifiques suivantes :

	FEDER/FSE +	FEDER INTERREG	Fonds propres
Âge	Moins de 28 ans au 31 décembre de l'année N	- Moins de 28 ans pour les étudiants français ou ressortissants de l'Union européenne au 31 décembre de l'année N, - Moins de 32 ans au 31 décembre de l'année N pour les étudiants des autres nationalités au 31 décembre de l'année N	- Moins de 28 ans pour les étudiants français ou ressortissants de l'Union européenne au 31 décembre de l'année N, - Moins de 32 ans au 31 décembre de l'année N pour les étudiants des autres nationalités au 31 décembre de l'année N
Université	- être inscrit à l'Université de La Réunion ou justifier d'un encadrement à La Réunion par une personnalité habilitée à diriger des recherches, - être suivi par un laboratoire et/ou un organisme de recherche réunionnais.	<u>Pour les étudiants de La Réunion ou de Mayotte :</u> être inscrit dans une université d'un des pays concernés par la coopération transnationale (Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, Terres Australes et Antarctiques) <u>Pour les étudiants étrangers en provenance des pays concernés par la coopération transnationale :</u> être inscrit à l'Université de La Réunion ou de Mayotte.	- être inscrit à l'Université de La Réunion ou justifier d'un encadrement à La Réunion par une personnalité habilitée à diriger des recherches, - être suivi par un laboratoire et/ou un organisme de recherche réunionnais.
Sujet de thèse	sujet de thèse présentant un intérêt régional certain, en écho aux secteurs prioritaires retenus dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3)	sujet de thèse s'inscrivant dans les thématiques des organismes de recherche de la zone Océan Indien, et remplissant aux moins deux des critères de coopération suivants : - élaboration commune du projet, - mise en œuvre commune du projet, - dotation en effectifs, - financement commun du projet. Ces critères de coopération (au moins deux sur quatre) doivent être justifiés par le biais d'une convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les organismes partenaires du ou des autres pays, précisant notamment les rôles de chacun.	- sujet de thèse s'inscrivant dans les thématiques des organismes de recherche de la zone Océan Indien

- Les Allocations Régionales de Recherche de Doctorat sont accordées sur critères scientifiques et académiques (cursus et profil du candidat, sujet de recherche, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé,...), qui s'apprécient au regard :
 - de la motivation et du profil du candidat, suite à son audition par les écoles doctorales,
 - de l'intérêt scientifique du sujet, expertisé par le Comité consultatif Local d'Expertise (CLE),
 - des orientations stratégiques de la Région que sont :
 - le soutien aux projets de développement économique du territoire,
 - l'ouverture à la région et au monde,
 - les transferts de technologies dans les domaines de l'agro-nutrition, du tourisme, de l'énergie, de l'économie bleue, du numérique/TIC, de la santé et des biotechnologies, etc.,
 - pour le volet FEDER/FSE +, des secteurs prioritaires retenus dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) du territoire :
 - le développement de la bio-économie tropicale,
 - le développement de l'e-co-tourisme expérientiel,
 - la mise en œuvre d'une plateforme agile de transformation, au service d'une économie de la connaissance, numérique et décarbonée.
- d'engager une enveloppe de **1 080 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2021_0161

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°110080

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES – ÉVOLUTION DES STRUCTURES
PÉDAGOGIQUES DES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0161
Rapport /DIRED / N°110080

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES – ÉVOLUTION DES
STRUCTURES PÉDAGOGIQUES DES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS POUR LA
RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N°DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 validant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DCP 2019_0501 en date du 10 septembre 2019 présentant les projets d'ouverture de sections ou de diminution et d'augmentation d'effectifs dans le cadre de l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire des lycées de La Réunion pour la rentrée 2020-2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0460 en date du 13 octobre 2020 portant sur les modifications prévisionnelles des structures pédagogiques des établissements publics et privés pour la rentrée scolaire 2021/2022,

Vu le rapport n° DIRED / 110080 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 mars 2021,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire des lycées,
- les consultations et sollicitations des instances et des représentants des branches professionnelles intervenant sur l'offre de formation :
 - le Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) sur les projets de formations agricoles,
 - la Commission Académique des Formations Post-Baccalauréat (CAFPB),
 - le Conseil de l'Éducation Nationale (CEN),

- la nécessité d'adapter les structures pédagogiques annuelles des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), des établissements privés sous contrats d'association et des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA),
- la volonté de la collectivité de diversifier l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire sur le territoire,
- la volonté des autorités académiques (Rectorat / Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – DAAF /) de faire évoluer la carte des formations 2021-2022 en y intégrant des projets complémentaires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modifications des structures pédagogiques des établissements scolaires publics et privés pour la rentrée scolaire 2021-2022 qui sont les suivantes :
 - Ouverture au lycée Boisjoly Potier d'une Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire avec un effectif de 10 élèves,
 - Augmentation au lycée Professionnel Paul Langevin de 30 élèves de la seconde Famille des Métiers de la Relation Client liée à la diminution du CAP Équipier Polyvalent du Commerce de 24 élèves,
 - Augmentation au lycée professionnel Amiral Lacaze de plus 12 élèves de la seconde Famille des Métiers du Numérique et de la Transition Énergétique,
 - Ouverture au lycée professionnel Julien de Rontaunay du BAC PRO Métiers du Sport avec un effectif de 30 élèves en contrepartie d'une fermeture à 30 élèves d'une section de BAC PRO Gestion Administration,
 - Augmentation au lycée professionnel Léon Lepervanche d'une Mention Complémentaire Aide à Domicile de 5 élèves,
 - Ouverture au lycée Privé Cluny du BTS Tourisme avec un effectif de 15 élèves en contrepartie d'une fermeture d'une section de BAC PRO Gestion Administration de 15 élèves ;
- de valider l'arrêté relatif à la modification de la structure pédagogique des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, des établissements privés sous contrats d'association et des établissements relevant de l'enseignement agricole et maritime pour l'année scolaire 2021-2022 (voie professionnelle initiale) tel que joint en annexe ;
- de prendre acte de la réforme du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse concernant la mise en place des Familles de Métiers ;
- de prendre acte des modifications apportées par :
 - le lycée Vue Belle de retirer ses projets concernant la fermeture du CAP Tapissier Ameublement en Décor et l'ouverture du BAC PRO Animation Enfance et Personnes âgées et de les reporter aux rentrées scolaires 2022 et 2023,
 - le lycée professionnel de Saint-Joseph d'ouvrir le BTSA Production Animales avec un effectif de 12 élèves à la rentrée prochaine ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**Arrêté n° DIRED 2021 portant modification de la structure pédagogique des Établissements Publics
Locaux d'Enseignement, des Établissements privés sous contrats d'association et des établissements
Relevant de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2021-2022
- voie professionnelle initiale sous statut scolaire -**

1 – Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – Niveau 3 (anciennement V)				
MICRO REGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
SUD	LPO BOISJOLY POTIER	UNITE LOCALISÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE	OUVERTURE	10
TOTAL EFFECTIF ULIS				+ 10
2 – Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) – Niveau 3 (anciennement V)				
MICRO REGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
SUD	LP FRANCOIS DE MAHY	CAP OPERATEUR / OPERATRICE LOGISTIQUE (1 AN)	OUVERTURE	+ 15
	LP PAUL LANGEVIN	CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	DIMINUTION	- 24
NORD	LPO GEORGES BRASSENS	CAP OPERATEUR / OPERATRICE LOGISTIQUE	OUVERTURE	+ 24
TOTAL EFFECTIF CAP				+ 15
3 – Baccalauréat Professionnel (BAC PRO) – Niveau 4 (anciennement IV)				
MICRO REGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
SUD	LP PAUL LANGEVIN	BAC PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	OUVERTURE LIEE LA DIMINUTION	+ 12
		BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	DIMINUTION	- 12
		2NDE FAMILLE DES METIERS DE LA RELATION CLIENTS (1ERE BAC PRO METIERS DE L'ACCUEIL RS 2022)	AUGMENTATION	+ 30
EST	LP PRIVE CLUNY	BAC PRO GESTION ADMINISTRATION	FERMETURE LIEE A L'OUVERTURE DU BTS	- 15
NORD	LP JULIEN DE RONTAUNAY	BAC PRO METIERS DU SPORT	OUVERTURE LIEE A LA FERMETURE	+ 30
		BAC PRO GESTION ADMINISTRATION	FERMETURE	- 30
	LP AMIRAL LACAZE	2NDE FAMILLE DES METIERS DU NUMERIQUE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE (1ERE BAC PRO SYSTEMES NUMRIQUES OPTION SURETE SECURITE DES INFRASTRUCTURES , DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE (SSIHT) RS 2022)	AUGMENTATION	+ 12
TOTAL EFFECTIF BAC PRO				+ 27
4 – Mention Complémentaire (MC) – Niveau 4 (anciennement IV)				
MICRO REGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
SUD	LP FRANCOIS DE MAHY	MC VENDEUR SPECIALISE EN ALIMENTATION (1 AN)	OUVERTURE LIEE A LA DIMINUTION	+ 15
		CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	DIMINUTION	- 15
EST	LP PATU DE ROSEMONT	MC MAINTENANCE DES INSTALLATIONS OLOEHYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	OUVERTURE	+ 10
OUEST	LP LEON LEPERVANCHE	MC AIDE A DOMICILE	AUGMENTATION	+ 5
TOTAL EFFECTIF MC				+ 15
5 – Brevet de Technicien Supérieur (BTS) – Niveau 5 (anciennement III)				
MICRO REGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
NORD	LP ISNELLE AMELIN	BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE	OUVERTURE	+ 15
EST	LP PATU DE ROSEMONT	BTS ELECTROTECHNIQUE	OUVERTURE	+ 12
	LP PRIVE CLUNY	BTS TOURISME	OUVERTURE LIEE A LA FERMETURE BAC PRO	+ 15
TOTAL EFFECTIF BTS				+ 42
6 – Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) – Niveau 5 (anciennement III)				
SUD	LP AGRICOLE DE SAINT-JOSEPH	BTSA PRODUCTIONS ANIMALES	OUVERTURE EN MIXITE DU PUBLIC	+ 12
TOTAL EFFECTIF BTSA				+ 12
TOTAL EFFECTIF				+ 121

**DELIBERATION N°DCP2021_0162****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°110078
ACTIONS RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0162
Rapport /DIRED / N°110078

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTIONS RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 110078 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 mars 2021,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées,
- les orientations régionales en matière de restauration scolaire et notamment de soutien à la production locale et de développement des filières,
- la volonté régionale d'offrir aux lycéens une alimentation de qualité respectant les recommandations nutritionnelles réglementaires et de contribuer à l'éducation au goût et au bien-manger,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les actions suivantes :
 - « Élaboration d'un diagnostic du gaspillage alimentaire dans 10 établissements »,
 - Concours « Recette lontan - 2ème édition,
 - « Tous au jardin ! Tous en cuisine! » ;
- d'engager une enveloppe globale de **112 300,00 €** pour la mise en œuvre de ces trois actions, répartie de la façon suivante :
 - **Equipement des sites en matériels de pesée : 10 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements restauration scolaire » votée au chapitre 902 du Budget 2021 de la Région,

- **Recrutement d'un agent référent : 40 000,00 €** au chapitre 930 du Budget 2021 de la Région,
 - **Mise en œuvre des 3 actions : 62 300,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0015 « Valorisation resto scolaire » votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, comme suit :
 - **10 000,00 €** sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2021 de la Région,
 - **40 000,00 €** sur l'article fonctionnel 64 111 - enveloppe 236 du Budget 2021 de la Région,
 - **62 300,00 €** sur l'article fonctionnel 932.222 du Budget 2021 de la Région ;
 - de valider les demandes de cofinancement pour un total de **68 150,00 €** réparties comme suit :
 - un montant prévisionnel de **10 500, 00 €** au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour l'action « Tous au jardin ! Tous en cuisine ! »,
 - un montant prévisionnel de **58 150,00 €** auprès de l'ADEME pour l'action « Élaboration d'un diagnostic du gaspillage alimentaire dans 10 lycées » ;
 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0163****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°110083
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX
ETUDIANTS RELATIF AU PARCOURS PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS
PUBLIQUES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020/2021



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0163
Rapport /DIRED / N°110083

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE
DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDIANTS RELATIF AU PARCOURS PREPARATOIRE
AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES POUR L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2020/2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la délibération N° DCP 2020_0459 en date du 13 octobre 2020 validant le renouvellement de la convention cadre de partenariat portant sur le fonctionnement de la classe préparatoire aux concours des fonctions publiques et de la passerelle d'accès aux masters de Sciences-Po à La réunion,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention de l'Université en date du 29 novembre 2020 pour le déploiement du DU Ambition sur le site du Tampon et la prise en charge d'une partie des frais d'inscription aux e-cours de Sciences Po au titre de l'année universitaire 2020/2021,

Vu le rapport N° DIRED / 110083 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 mars 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- l'ambition portée par le SEFORRE de favoriser la réussite de tous les étudiants,
- l'engagement de la collectivité dans le dispositif de préparation aux concours des fonctions publiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 400 €** en faveur de l'Université de la Réunion - UFR Droit et Économie pour le dispositif de préparation aux concours des fonctions publiques pour l'année universitaire 2020/2021, répartie comme suit :
 - **2 400 €** pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux étudiants relatif au financement des e-cours proposés par Sciences-Po Paris, dans le cadre du parcours préparatoire (Licences 2 et 3) aux concours des trois fonctions publiques mis en place par le diplôme universitaire (DU) Ambition,
 - **13 000 €** pour le fonctionnement du parcours préparatoire (Licences 2 et 3) du DU Ambition sur le campus du Tampon ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **15 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0164****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°110161
ÉVOLUTION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONALE A UNE CONNEXION
INTERNET EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS BOURSIERS INSCRITS A LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0164
Rapport /DIRED / N°110161

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉVOLUTION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONALE A UNE CONNEXION INTERNET EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS BOURSIERS INSCRITS A LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0878 en date du 22 décembre 2020 validant la mise en œuvre du dispositif d'aide régionale à une connexion internet en faveur des étudiants boursiers inscrits à La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DIRED / 110161 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 mars 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais en favorisant l'accès aux études supérieures,
- les dispositifs d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion,
- l'ambition portée par le SEFORRE de favoriser la réussite de tous les étudiants,
- la volonté régionale de réduire la fracture numérique et de garantir l'égalité des chances des étudiants réunionnais en situation de précarité,
- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19,
- que le déploiement de solutions de formation à distance représente une voie pédagogique d'avenir, tout en augmentant leur résilience en cas de crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées au cadre d'intervention du dispositif d'Aide Régionale à une Connexion Internet en faveur des étudiants boursiers et/ ou logés au CROUS inscrits à La Réunion pour la période de janvier à juillet 2021, telles que présentées en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	Aide à une connexion internet en faveur des étudiants boursiers et/ou logés au CROUS inscrits à La Réunion	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES	Mars 2021

Pilier de la mandature : **I – Un Passeport Réussite pour chaque jeune réunionnais**

1. Cadre d'intervention de la Région

Les enseignements à distance imposés par la crise sanitaire liée à la Covid-19 rendent l'usage du numérique obligatoire. L'expérience du premier confinement a mis en exergue des inégalités face au numérique, que ce soit en termes d'équipement, d'usage ou d'accès au réseau internet.

Afin de favoriser l'enseignement en distanciel et de lutter contre la fracture numérique, la collectivité régionale a souhaité poursuivre son accompagnement en direction des étudiants boursiers et/ou logés au CROUS inscrits à La Réunion à travers la mise en place d'une Aide Régionale à une Connexion Internet validée par la Commission Permanente du 22 décembre 2020.

2. Caractéristiques

- Montant forfaitaire de 70 € pour la période de janvier à juillet 2021 destiné à participer aux dépenses liées à la souscription d'un abonnement internet,
- Versement en une seule fois sur le compte du bénéficiaire

3. Conditions d'attribution

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'éligibilité présentées ci-dessous.

Compte tenu de l'aide apportée par la Région, il est attendu que l'étudiant mettra tout en œuvre pour l'aboutissement de son année universitaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

Les conditions générales d'éligibilité pour les boursiers du CROUS ou bénéficiaires de la bourse régionale sanitaire et sociale :

<i>Critères d'éligibilité</i>	<i>Pièces justificatives</i>	<i>Sont exclus</i>
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ; - Être âgé de moins de 27 ans - Être boursier du CROUS ou	- Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant, - copie intégrale du livret de famille (celui de l'étudiant ou celui de ses parents si l'étudiant est toujours rattaché au foyer de	- Les apprentis - Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation - Les mentions complémentaires, - Les autres cas liés au statut de

bénéficiaire de la bourse régionale sanitaire et sociale ; - Être inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion	ses parents). Si les parents sont divorcés, copie du jugement de divorce confiant l'étudiant à l'un d'entre eux, - justificatif d'attribution de la bourse nationale du CROUS de l'année n (ex : 2020 pour l'année universitaire 2020/2021), - pour les étudiants inscrits dans la filière sanitaire et sociale : justificatif d'attribution de la bourse régionale sanitaire et sociale, - justificatif d'adresse (de l'étudiant ou des parents), soit une facture (eau, électricité, internet ou téléphone) de moins de six mois , - certificat de scolarité de l'année n, - copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires, - relevé d'identité bancaire (avec mention du code IBAN)	stagiaire de la formation professionnelle (par exemple EGC, ILOI, AGCNAM, ...)
---	---	--

Les conditions spécifiques d'éligibilité pour les étudiants logés au CROUS :

<i>Critères d'éligibilité</i>	<i>Pièces justificatives</i>
- Être âgé de moins de 27 ans - Être inscrit dans un cursus d'études supérieures en formation initiale à La Réunion	- copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant, - titre ou carte de séjour pour les étudiants étrangers, - carte d'étudiant ou un certificat d'inscription de l'année universitaire pour laquelle le logement a été obtenu, - attestation de résidence d'un logement du CROUS de l'année n (ex : 2020 pour l'année universitaire 2020/2021)

Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un caractère exceptionnel qui impacte la scolarité de l'étudiant logé au CROUS, il est proposé que les services puissent prendre en compte ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier.

4. Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée en une seule fois sur le compte correspondant au :

- RIB de l'étudiant ayant sollicité le dispositif, pour les étudiants majeurs,
- RIB du représentant légal de l'étudiant ayant sollicité le dispositif, pour les étudiants mineurs le cas échéant.

5. Modalités de dépôt de la demande

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne sur une plateforme dématérialisée accessible depuis le site « espaceetudiant974.re ».

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant devra procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il devra renseigner à cette occasion une adresse mail valide et procéder à sa mise à jour dès que nécessaire. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail.

L'étudiant remplira en ligne le formulaire et complétera sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Puis il devra valider l'enregistrement de sa demande. La confirmation et la transmission du formulaire par l'étudiant vaudra signature de celui-ci. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant sera informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande d'information(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

L'étudiant s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi. Passé ce délai, la Région Réunion se réserve le droit de supprimer la demande et le compte de l'étudiant.

Calendrier indicatif :

- Ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet www.espaceetudiant974.re de la session 2021 le 02 février 2021,
- la date limite de création de compte individuel est fixée au 31 mai 2021
- la date limite de dépôt des dossiers en ligne est fixée au 30 juin 2021

6. Point de contact du service instructeur

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesregion@cr-reunion.fr,
- numéro de téléphone : 02 62 67 18 98

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

7. Reversement éventuel de l'aide

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

8. Contrôle

La collectivité se réserve le droit de procéder au contrôle sur pièces et sur place de la demande, ou de prendre contact avec l'établissement d'enseignement d'accueil, par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de la Région.

**DELIBERATION N°DCP2021_0165****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGADDE / N°110052
PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET RELATIF
AUX BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS ET PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET
L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS EN GUADELOUPE, À LA MARTINIQUE, À LA
RÉUNION ET À MAYOTTE



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0165
Rapport /DGADDE / N°110052

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION ET RELATIF AUX BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS ET PRÊTS
POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION ET L'AMÉLIORATION DES
LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS EN GUADELOUPE, À LA MARTINIQUE, À LA
RÉUNION ET À MAYOTTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre II du titre VII du livre III,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le courrier de la Préfecture de La Réunion du 23 février 2021, reçu le 23 février 2021 sollicitant l'avis du Conseil Régional sur le projet de décret,

Vu le rapport N° DAGDDE / 110052 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 mars 2021,

Considérant,

- le plan logement outre-mer 2019-2022 (PLOM),
- le projet de décret modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux bénéficiaires de subvention et prêt pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte,
- l'article L4433-3-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la consultation des conseils régionaux des régions d'outre-mer sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret comportant des dispositions d'adaptation du régime législatif et de l'organisation administrative de ces régions,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret prévoyant l'ouverture des financements de l'État à de nouveaux bénéficiaires tels que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi qu'aux organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

TABLEAU avant-après projet de décret modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux bénéficiaires de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion et à Mayotte

Article R 372-3 du Code de la construction et de l'habitation		
Dispositions en vigueur	Dispositions envisagées	Simplifications ou obligations nouvelles
<p>Les subventions de l'Etat prévues à l'article D. 372-9 et aux articles D. 372-14 à D. 372-16 ouvrent droit à des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>Ces subventions et ces prêts peuvent être attribués :</p> <p>1° Aux organismes d'HLM énumérés à l'article L. 411-2 du code susvisé ;</p> <p>2° Aux sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements ;</p> <p>3° Aux sociétés d'économie mixte de construction constituées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement économique et social des territoires et départements d'outre-mer.</p>	<p>Les subventions de l'Etat prévues à l'article D. 372-9 et aux articles D. 372-14 à D. 372-16 ouvrent droit à des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>Ces subventions et ces prêts peuvent être attribués :</p> <p>1° Aux organismes d'HLM énumérés à l'article L. 411-2 du code susvisé ;</p> <p>2° Aux sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements ;</p> <p>3° Aux sociétés d'économie mixte de construction constituées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement économique et social des territoires et départements d'outre-mer.</p> <p>4° Aux collectivités territoriales ou leurs groupements, sauf pour les opérations de construction que l'un des organismes mentionnés au 1°, 2° et 3° du présent article est en mesure de réaliser sur leur territoire, dès lors que ces collectivités ou groupements n'ont pas conclu les conventions prévues aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 ;</p> <p>5° Aux organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 sous réserve que les opérations réalisées comprennent majoritairement des</p>	<p>Ajout aux dispositions actuellement en vigueur de deux nouvelles catégories d'opérateurs éligibles aux subventions de l'Etat disponibles en outre-mer. Cette disposition est une mise à jour en outre-mer des dispositions actuellement en vigueur en hexagone et prévues à l'article R. 331-14 du CCH</p>

Article R 372-3 du Code de la construction et de l'habitation

Dispositions en vigueur	Dispositions envisagées	Simplifications ou obligations nouvelles
	logements adaptés aux besoins des ménages qui rencontrent des difficultés d'insertion particulières mentionnés à l'article D. 372-9.	



DELIBERATION N°DCP2021_0166

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGADDE / N°107854
 RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
 SODIAC - EXERCICE 2018



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0166
Rapport /DGADDE / N°107854

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SODIAC - EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DGADDE / 107854 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 mars 2021,

Considérant,

- la participation de la Région à hauteur de 4,93 % au capital social de la SODIAC, et qu'elle donne lieu à un siège au sein du Conseil d'Administration,
- que Monsieur Dominique FOURNEL a été désigné par l'Assemblée Plénière du 05 janvier 2016 pour représenter les intérêts de la Région Réunion,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2018 ont été présentés régulièrement au Conseil d'Administration du 03 mai 2019 puis en Assemblée Générale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SODIAC pour l'exercice 2018, ci-joint ;
- de souligner que depuis 2019, la Région Réunion n'a plus de représentant qui siège au Conseil d'Administration ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

SODIAC

EXERCICE 2018

*Rapport établi conformément
à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*

I / ACTIONNARIAT

Dénomination sociale	Société Anonyme d'Economie Mixte
Date de création	1990
Siret	378-918-510 00025
Code APE	6820 A
Siège social	50 Quai Ouest - BP 710 97474 Saint- Denis Cedex
Téléphone / Fax Mail	0262 90 21 00 / 0262 90 21 21 sodiac@sodiac.fr
Président Directeur Général	Philippe NAILLET
Nombre de salariés (au 31/12/2016)	90 employés (etp)

1) Rappel de la répartition du capital

En 2017, la SODIAC a finalisé son opération d'augmentation de capital. Au 31 décembre 2016, le capital social de la SODIAC est de 25 362 700 €.

La répartition du capital social au 31/12/2016 est la suivante :

ACTIONNAIRES	NBRE ACTION	CAPITAL SOUSCRIT	% DU CAPITAL
☒ Commune de Saint-Denis (philippe NAILLET)	37 400	10 312 175	40,66
☒ CINOR (Richard NIRLO)	26283	7 227 916	28,50
☒ REGION REUNION (Dominique FOURNEL)	4 551	1 251 407	4,93
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	68 333	18 791 498	74,09
☒ CDC (Christophe LOISEAU)	18 428	5 067 628	19,98
☒ action logement immobilier (Gilles TARDY)	2 022	556 181	2,19
☒ SHLMR (Gilles TARDY)	686	188 536	0,74
☒ SEMADER	343	94 2687	0,37

(Joël PERSONNE)			
☒ SIDR (Jacques DURAND)	343	94 268	0,37
☒ CEPAC (Patrick GEICLE)	39	107 623	0,42
☒ SOFIDER (Fabien DE TOLEDO)	1 405	386 499	1,52
☒ SEDRE (Philippe LAPIERRE)	57	15 711	0,06
☒ PRIVÉ	220	60 488	0,25
TOTAL COLLÈGE PRIVÉ	23 895	6 571 202	25,91
TOTAL	92 228	25 362 700	100

2) les missions de la SODIAC

☒ Aménagement urbain
☒ Construction et la gestion de logements
☒ Conduite d'opérations
☒ Immobilier d'entreprise

3) Gouvernance

Président	Phillippe NAILLET
Directeur Général	Jean Claude PITOU
Conseil de surveillance	Les membres du Conseil d'Administration
Représentant de la Région	Dominique FOURNEL

II / BILAN ACTIVITÉ 2018

1) Faits marquants et chiffres clés de l'exercice

l'Assemblée Générale Ordinaire de la SODIAC examinant les comptes de 2018 pour approbation s'est tenue le vendredi 03 mai 2019 ;

- La société a du faire face à une baisse significative de son chiffre d'affaire sur le secteur de la promotion immobilière passant de 21 000 K€ à 11 000 K€. L'actualisation de ces chiffres influe sur la marge brute dégagée sur l'exercice qui passe de 2 200K€ à 1 300K€.

- La société a procédé à la vente d'un local au prix de 640 K€ « l'espace république » de 330 m² durant l'exercice 2018, situé au 33, rue de la République 97404 SAINT DENIS cedex

2) bilan des constructions

☞ livraison d'opération de logements sociaux

<u>Ouverture des chantiers opérations de logements sociaux</u>	Nombre de logements sociaux
Le Parnasse 1	45
Le Parnasse 2	25
Le Palmyre	18
Ilot C2	21
Cannopée 1	60
Cannopée 2	45
Coeur de Hameau	40
Le Centre 1	36
Le Centre 2	29
LIVRAISON 2018	309

Sur le secteur du logement social, la société maintient un niveau de livraison soutenu avec 309 logements livrés. Cependant l'atteinte de l'objectif n'a pas été atteint par le report de livraison pour 2019, de deux nouvelles opérations (Le Centre 2 et Opale) de 53 logements.

☞ Livraison d'immobilier d'entreprise en m²

<u>Évolution du patrimoine immobilier d'entreprise</u>	Surface m ²
Ilot C2	1 000 m ²
Atelier Grand Canal	3 514 m ²
Charmoy	3 298 m ²
Le Parnasse	280 m ²
Coeur de Hameau	150 m ²
LIVRAISON 2018	8 242 m²
Patrimoine au 31/12/2018	63 747 m ²

L'activité patrimoniale de la société est marquée par une mise en location plus importante que prévue sur le secteur de l'immobilier d'entreprise avec une livraison quasi doublé sur l'exercice. Cette évolution s'explique par les aléas financiers qu'ont rencontrés les opérations Ateliers Grand Canal prévue pour 2017 mais réceptionnées en 2018.

3) gestion du patrimoine

la société établit son chiffre d'affaire sur différents secteurs d'activités, notamment sur : le locatif social, l'immobilier d'entreprise et les activités de mandats et de concession. La ventilation du chiffre d'affaires est constitué de revenus locatifs, de ventes en promotion immobilière ou de rémunérations :

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	31/12/2018	Secteur locatif social	Secteur immobilier d'entreprise	Secteur mandat et concession	Ratio 2018 /2017
---	------------	------------------------	---------------------------------	------------------------------	------------------

Revenus locatifs bruts	25 886	19 621	6 265	0	4 %
revenus locatifs nets – logements sociaux	16 501	16 501			8 %
revenus locatifs – immobilier d'entreprise	3 344		3 344		4 %
revenus locatifs nets – Autres Charges locatives récupérables	2 782		2 782		2 %
	3 258	3 119	139		-8 %
promotion immobilière	2 092	0	2 092	4 237	-65 %
	4 237			4 237	-71 %
immeuble bâtis	1 165	0	172	993	-62 %
terrains à bâtir					10 %
autres revenus					
Chiffres d'affaires net	33 381	19 621	8 529	5 231	-25 %

4) Effectifs

Au 31 décembre 2018, l'effectif de la SODIAC est de 90 collaborateurs suite au départ en 2017 de deux personnes. L'ancienneté moyenne des employés est de 7 ans. La répartition est de 52 % en faveur des femmes, pour 48 % de l'effectif masculin.

5) Synthèse du bilan financier.

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SODIAC le 03 mai 2019.

(exprimé en K€)

Comptes de résultats	2018	2017
Chiffres d'affaires	33 381	44 224
Résultat d'exploitation	2 274	3 673
Résultat net	1 417	1 550
Masse salariale	7 699	7 104
Effectifs en ETP	90	92
Capital social	25 363	25 363
Fonds propres	98 743	80 824
Endettement	428 513	384 660
Trésorerie en fin d'exercice	- 4 433	

Ci-joint en annexe 1, le compte résultat ainsi que le bilan approuvé par l'Assemblée Générale

Le représentant du Conseil Régional,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, slightly wavy lines of varying heights, with a horizontal line at the bottom that loops back to the right.

M Dominique FOURNEL,

SODIAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

SODIAC

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 25 362 700 Euros
Siège social : 121 boulevard Jean-Jaurès - 97400 SAINT-DENIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SODIAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

... / ...



OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les notes suivantes de l'annexe des comptes annuels concernant :

- « 2.2 – Notes sur le bilan », point 2.2.5 « Dette financière » de l'annexe relatif au traitement comptable de la ligne de trésorerie court terme ;
- « 2.4 – Informations complémentaires », point 2.4.1 « Instruments de couverture » de l'annexe relatif au traitement comptable des instruments de couverture.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- « 2.1 – Principe, règle et méthodes comptables », point 2.1.2.5 « Activité promotion (vente de locaux d'activité, de commerces, de bureaux et de parcelles) » de l'annexe relatif à la comptabilisation des contrats long terme à l'avancement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués, nous avons analysé les hypothèses retenues par la société pour établir les estimations liées à la comptabilisation des contrats long terme à l'avancement et vérifié le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes ;
- « 2.2 – Note sur le bilan », point 2.2.2 « Evolution des actifs circulants » de l'annexe relatif aux créances locataires. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués, nous avons analysé les hypothèses retenues par la société pour établir les estimations liées aux créances locataires et vérifié le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes ;
- « 2.2 – Note sur le bilan », point 2.2.4 « Provision pour risques et charges » de l'annexe relatif à la provision pour gros entretien. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination de ces provisions et à vérifier le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

... / ...

A

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception des données à caractère prévisionnel.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'articles L. 225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Saint-Denis, le 25 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :


The signature is a cursive script in blue ink, written over a horizontal line. Above the signature is the EXA logo and the text 'SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES'.

Pierre-Yves TESSIER

II.1.1 Actif du bilan

ACTIF DU BILAN EN K€	31.12.2018			31.12.2017	Notes
	Montant brut	Amort. ou provisions pour dépréciation	Montant net		
ACTIF IMMOBILISE	502 906	90 250	412 656	375 772	BA1
Immobilisations incorporelles	616	550	65	29	
Concessions, brevets et droits similaires	156	27	129	73	
Autres immobilisations incorporelles	438	523	-85	-66	
Immobilisations incorporelles en cours	21	0	21	21	
Immobilisations corporelles	337 764	89 699	248 065	190 116	
Terrains	26 130	0	26 130	17 020	
Constructions	254 298	88 671	165 627	131 338	
Installations tech., matériel et outillages	1	0	0	0	
Autres immobilisations corporelles	1 223	1 001	221	265	
Immobilisations corporelles en cours	56 113	27	56 086	41 492	
Immobilisations financières	164 526	0	164 526	185 627	
Titres de participations	338	0	338	337	
Prêts	162	0	162	140	
Autres immobilisations financières	164 026	0	164 026	185 150	
ACTIF CIRCULANT	118 768	3 264	115 504	90 631	BA2
Stocks et en cours	37 878	474	37 403	27 440	
En cours de production de biens	26 953	0	26 953	21 536	
Produits intermédiaires et finis	10 315	474	9 840	5 295	
Avances et acomptes versés sur commandes	610	0	610	610	
Créances	71 127	2 777	68 351	49 109	
Clients et comptes rattachés	29 367	2 705	26 662	26 394	
Autres créances	41 760	71	41 689	22 715	
Divers	9 564	13	9 551	13 992	
Valeurs mobilières de placement	308	13	295	303	
Disponibilités	9 256	0	9 256	13 689	
Charges constatées d'avance	199	0	199	140	
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	0	0	0	0	
TOTAL GENERAL	621 674	93 514	528 160	466 404	

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

II.1.2 Passif du bilan

PASSIF DU BILAN EN K€	31.12.2018	31.12.2017	Notes
CAPITAUX PROPRES	98 743	80 824	BP1
Capital social	25 363	25 363	
Réserves légales	592	514	
Autres réserves	160	160	
Report à nouveau	2 308	835	
Résultat de l'exercice	1 417	1 550	
Subvention d'investissement	68 903	52 401	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	904	970	BP2
Provision pour risques	0	0	
Provision pour charges	904	970	
DETTES	428 513	384 660	
Dettes financières	340 594	303 836	BP3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	337 440	300 880	
Emprunts et dettes financières diverses	3 154	2 956	
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0	
Dettes d'exploitation	14 616	10 584	BP4
Fournisseurs et comptes rattachés	12 183	8 929	
Dettes fiscales et sociales	2 434	1 655	
Dettes diverses	41 625	29 919	BP4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 235	12 151	
Autres dettes	28 391	17 768	
Produits constatés d'avance	31 678	40 320	BP4
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	0	0	
TOTAL GENERAL	528 160	466 454	

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

II.1.3 Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT EN K€	31.12.2018	31.12.2017	Notes
PRODUITS D'EXPLOITATION	34 554	39 919	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	33 381	44 224	CR1
Revenus locatifs bruts	25 886	24 848	
Revenus locatifs nets - Logements sociaux	16 501	15 347	
Revenus locatifs nets - Immobilier d'entreprise	3 344	3 227	
Revenus locatifs nets - Autres	2 782	2 718	
Charges locatives récupérables	3 258	3 557	
Promotion immobilière	6 330	18 319	
Immeubles bâtis	2 092	7 235	
Terrains à bâtir	4 237	11 084	
Autres revenus	1 165	1 057	
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 174	-4 304	CR2
Production stockée	-5 676	-13 765	
Production immobilisée	2 029	2 265	
Subventions d'exploitation	1 395	1 823	
Transfert de charges	1 420	1 168	
Reprises sur amortissements et provisions	2 006	4 137	
Autres produits	0	67	
CHARGES D'EXPLOITATION	32 280	36 247	CR3
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	11 552	16 290	
Achats de travaux	0	3 469	
Achats de fournitures	765	949	
Sous-traitance	0	1	
Crédit-bail	3 734	3 679	
Locations	482	486	
Entretien et réparations	4 024	4 783	
Assurances	300	262	
Documentation	12	153	
Personnel extérieur	102	326	
Honoraires	1 174	1 312	
Publicité et publications	138	97	
Transports	0	12	
Déplacements, missions et réceptions	128	236	
Frais postaux et télécommunication	235	245	
Services bancaires	92	101	
Frais divers	367	180	
IMPÔTS ET TAXES	3 632	3 355	
Taxes sur salaires	254	282	
Impôts et taxes divers	3 378	3 073	
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	7 699	7 104	
Salaires et traitements	5 175	4 802	
Charges sociales	2 525	2 302	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	9 091	8 900	
Dotations aux amortissements	6 529	5 991	
Dotations aux provisions	2 563	2 909	
AUTRES CHARGES	305	598	
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 274	3 673	
PRODUITS FINANCIERS	1 435	1 287	
CHARGES FINANCIÈRES	3 490	3 394	
RESULTAT FINANCIER	-2 055	-2 107	CR4
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	219	1 566	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 699	27 900	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 501	27 915	
RESULTAT EXCEPTIONNELS	1 198	-16	CR5
Participation des salariés	0	0	
Impôts sur les bénéfices	0	0	CR6
RESULTAT NETS	1 417	1 550	

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

II.1.4 Soldes intermédiaires de gestion

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION EN K€	31.12.2018	31.12.2017	Notes
Production vendue	33 381	44 224	CR1
Production immobilisée	2 029	2 265	CR2
Production stockée	-5 676	-13 765	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	29 733	32 724	
Consommation en provenance de tiers	-11 552	-16 290	CR3
VALEUR AJOUTÉE	18 181	16 434	
Subvention d'exploitation	1 395	1 823	CR2
Neutralisation des rémunérations internes de gestion locative	-8	124	
Impôts, taxes	-3 632	-3 355	CR3
Charges de personnels	-7 699	-7 104	CR3
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	8 236	7 922	
Taux de marge brute	25%	18%	
Reprises sur charges calculées	2 006	4 137	CR2
Transfert de charges d'exploitation (hors neutralisation des rémunérations Intern	1 429	1 044	
Autres produits	0	67	
Dotations amortissements et provisions	-9 091	-8 900	CR3
Autres charges	-305	-598	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 274	3 673	
Produits financiers	1 435	1 287	CR4
Charges financières	-3 490	-3 394	CR4
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	220	1 566	
Produits exceptionnels	10 699	27 900	CR5
Charges exceptionnelles	-9 501	-27 915	CR5
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 198	-16	
Résultat courant avant impôts	220	1 566	
Résultat exceptionnel	1 198	-16	CR5
Participation des salariés	0	0	
Impôts sur les bénéfices	0	0	CR6
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 417	1 550	
Taux de marge nette	4%	4%	

II.1.5 Capacité d'autofinancement

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT EN K€	31.12.2018	31.12.2017	Notes
Excédent brut d'exploitation	8 236	7 922	
Autres produits d'exploitation	0	67	
Autres charges d'exploitation	-305	-598	
Subventions d'exploitation	-1 395	-1 823	CR2
Transfert de charges d'exploitation (hors neutralisation des rémunérations Intern	1 429	1 044	CR2
Produits financiers (hors RAP)	1 435	1 287	CR4
Charges financières (hors DAP)	-3 490	-3 394	CR4
Produits exceptionnels (hors RAP)	272	305	CR5
Charges exceptionnelles (hors DAP)	-226	-205	CR5
Impôts sur les bénéfices et participation	0	0	CR6
Retraitements liés aux portages financiers	2 299	2 392	
Produits des titres de placement	-1 435	-1 287	CR4
Crédit-bail	3 734	3 679	CR3
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	8 256	6 997	
Remboursements d'emprunts liés au patrimoine	9 667	8 706	
AUTOFINANCEMENT NET	-1 411	-1 709	

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

II.1.6 Tableau de flux de trésorerie

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE EN K€	31.12.2018	Notes
I - Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat de l'exercice	1 417	
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
• Dotations aux amortissements et aux provisions	9 091	
• Reprises sur amortissements et provisions	-2 006	
• Reprises en résultat des subventions	-1 395	
• Plus (moins)-values de cession	-1 151	
• Retraitements liés aux portages financiers	2 299	
Capacité d'autofinancement	8 256	
Variation des impôts sur les bénéfices (non décaissés)	2 244	
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations d'exploitation :		
• Stocks	-9 963	BA2
• Clients	-892	BA2
• Autres créances (hors impôts sur les bénéfices)	-13 898	BA2
• Avances et acomptes reçus sur commandes	0	
• Dettes fournisseurs	3 254	BP4
• Dettes fiscales et sociales (hors impôts sur les bénéfices)	779	BP4
• Autres dettes	11 432	BP4
• Comptes de régularisation actif	-58	BA2
• Comptes de régularisation passif	-8 642	BP2
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-17 989	
Flux net de trésorerie généré par l'activité (1)	-7 490	
II - Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	-55 446	BA1
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	10 427	
Variations des dettes sur immobilisations	1 084	BP4
Autres	466	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (2)	-43 469	
III - Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital en numéraire	0	
Subventions d'investissement	10 577	BP1
Emissions d'emprunts	48 317	BP3
Remboursements d'emprunts	-13 770	BP3
Dividendes versés	0	
Dettes financières diverses	1 402	BP3
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (3)	46 526	
VARIATION DE TRÉSORERIE (1+2+3)	-4 433	
Trésorerie d'ouverture (4)	13 997	
Trésorerie de clôture (5)	9 564	
VARIATION DE TRÉSORERIE (5)-(4)	-4 433	

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

II.2 Annexes aux états financiers 2018

II.2.1 Principes, règles et méthodes comptables

II.2.1.1 Principes généraux

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés, conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014, et selon les dispositions prévues au règlement ANC n°2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Le Plan Comptable Général 1999 issu du règlement comptable ANC 2014-03 s'applique de droit aux EPL régies par la loi du 7 juillet 1983 et de Janvier 2002.

Le règlement comptable du 23 Juin 1999 s'applique pour les opérations de concession d'aménagement, et celui du 8 décembre 1993 pour les opérations de gestion locative.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques. Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

II.2.1.2 Principales méthodes comptables utilisées

II.2.1.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, constituées pour l'essentiel de logiciels informatiques, sont amorties sur 3 ans.

*Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes*

II.2.1.2.2 Immobilisations corporelles

⇨ Constructions

a) Le coût des immobilisations

Les immobilisations acquises sont évaluées à leurs coûts d'acquisition et les immobilisations produites à leurs coûts de production selon les dispositions du règlement n°2004-06 (prix d'achat et coût de production augmentés des frais tels que les honoraires, droits de mutation, frais d'actes, frais généraux de production)

Par ailleurs, la SODIAC a fait le choix de l'activation des frais d'acquisition et des coûts d'emprunt dans le processus de valorisation des actifs.

b) Approche par composants et répartition

La valeur brute a été répartie en composant selon la répartition du bilan de l'opérationnel par corps d'état.

c) Les règles d'amortissement

Les amortissements pratiqués suivent les dispositions du règlement 2015/04, chaque composant étant amorti sur une durée d'utilité propre ou sur la durée du bail à construction si celui-ci est d'une durée inférieure.

Composants	Durées d'utilité
Structure - logements sociaux et pieds d'immeubles	50 ans
Structure - logements sociaux sur bail emphytéotique	45 ans
Structure - immobilier d'entreprise	40 ans
Structure sur commerces non construits SODIAC	25 ans
Couverture façade	15 ans
Menuiseries extérieures	25 ans
Plomberie sanitaire sur commerces non construits SODIAC	25 ans
Plomberie sur commerces	15 ans
Électricité – climatisation	15 ans
Agencement intérieur et mobilier	15 ans
Étanchéité	15 ans
Installation Générale et Technique	20 ans
Ravalement	15 ans

d) Constructions sur sol d'autrui

Lorsqu'un immeuble est construit sur un terrain faisant l'objet d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction dont la durée est inférieure à celle relative aux règles d'amortissement, la durée d'amortissement est ramenée à la durée du bail lorsque la valeur de retour est nulle ou non significative.

⇒ Autres immobilisations

a) Les coût des autres immobilisations

Les autres immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations sont inclus dans le coût de production des immobilisations y compris la quote-part d'intérêts courus pendant la période de différé de l'annuité.

b) Les règles d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = Linéaire, D : Dégressif, E = Exceptionnel).

Immobilisations corporelles	Amortissement pour dépréciation
Installations techniques, mat. Outillage	5 à 10% L
Installations générales, agencements, aménagements	10% L
Matériel de transport	25% L
Matériel de bureau et informatique	25% L
Mobilier	10% L

⇒ Opérations financées au moyen de la défiscalisation en application des articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI

La Loi N°2009-594 du 27 mai 2009 pour le Développement Economique des Outre Mer (LODEOM) a confirmé le principe des schémas de défiscalisation reposant sur des structures de « portage ».

Toutefois, la réglementation actuelle ne prévoit pas les spécificités comptables qui peuvent résulter de ces opérations de montage en défiscalisation.

Aussi, la SODIAC a été amenée pour certaines situations à opter pour des méthodes de présentation dérogoatoire au Plan Comptable Général.

Ainsi, en vertu du principe de la prééminence du fond sur la forme, il est considéré que les cessions de logements sociaux à la structure de portage présentent un caractère exceptionnel. En l'espèce, le traitement comptable appliqué est celui de la cession d'une immobilisation corporelle (et non de stocks) avec au préalable, durant la phase de construction, une comptabilisation en « immobilisations en cours ». Ces cessions ne peuvent pas être intégrées dans le chiffre d'affaires de la SODIAC car elles ne sont pas caractérisables économiquement.

Ces options pourront toutefois être réexaminées au regard des évolutions réglementaires et législatives en la matière.

a) Traitement comptable des subventions d'investissement

Le calcul de la reprise de la subvention d'investissement au résultat peut distinguer la part relative au terrain et celle relative à la construction si les montants en jeu sont significatifs. Dans le cas contraire, aucune distinction n'est réalisée.

➤ Subventions d'investissement liées aux terrains

La reprise de la subvention d'investissement qui finance un terrain est étalée sur 10 ans à défaut de clause d'inaliénabilité aux termes du contrat.

➤ Subventions d'investissement liées aux constructions

Les montants repris en résultat sont déterminés en distinguant 2 périodes :

◆ Phase de portage

Les subventions comptabilisées dans les comptes de la SODIAC au titre des opérations de défiscalisation réalisées en application des articles 199 undecies C et 217 undecies du CGI sont amorties sur une durée linéaire de 50 ans.

◆ Phase de dénouement

La reprise du solde de la subvention s'effectue sur le même rythme que l'amortissement des logements locatifs et pour la durée résiduelle d'utilisation.

b) Les avances financières consenties par l'OLS

Les avances financières consenties à la société de portage sont la représentation de l'investissement par l'OLS, déduction faite de la rétrocession d'une partie de l'avantage fiscal dont bénéficient les investisseurs fiscaux. Elles sont comptabilisées en « autres immobilisations financières ».

c) Comptabilisation des ventes en défiscalisation

La SODIAC applique, pour la comptabilisation des VEFA, la méthode « à l'avancement » sans constatation de la marge réelle éventuelle dans la mesure où ces montages en défiscalisation partagée sont élaborés avec une marge nulle.

Selon cette méthode, les mouvements suivants sont enregistrés annuellement en compte de résultat :

- Les cessions de ces opérations sont comptabilisées en produit exceptionnel par le biais du compte 775 « Prix de vente des actifs cédés ».
- Le coût de revient des opérations défiscalisées cédées est enregistré, parallèlement, en charge exceptionnelle au compte 675 « prix de revient des actifs cédés ».

Conformément à la méthode à l'avancement, la comptabilisation en résultat exceptionnel est faite en proportion de l'avancement des travaux. Il est entendu par avancement de travaux, le transfert de propriété du sol et des constructions existantes.

Ce choix de comptabilisation en résultat exceptionnel s'inscrit, au-delà de l'objectif d'une meilleure information financière, à travers une réponse de la commission des études comptables :

Cession de biens préalablement donnés en location et financés par voie de crédit-bail – Résultat d'exploitation ou résultat exceptionnel ? – EC 2013-09 bulletin N°166 du mois de juin 2013 – paragraphe N°55 - page 403 à 407.

Cette commission a estimé qu'il revient aux entreprises d'apprécier le caractère normal ou exceptionnel du résultat.

d) Comptabilisation de la construction

Les programmes immobiliers en cours de construction et qui sont destinés à être cédés à terme aux structures de portage sont comptabilisés en « immobilisation en cours ».

La règle de détermination du coût de production est identique à celle des autres constructions.

➤ Traitement du boni issu des cessions en défiscalisation

En principe, les cessions réalisées dans le cadre de la défiscalisation sont prévues à l'équilibre. Elles ne devraient ainsi pas faire l'objet d'un boni ou d'un mali. Toutefois, lorsque le prix de revient définitif est constaté, il se dégage des plus ou moins-values. S'agissant d'opérations ayant pour vocation à revenir dans le patrimoine de la SODIAC, la Société a décidé de neutraliser cette plus-value en produits constatés d'avance afin de ne pas fausser le résultat économique de la SODIAC. Cette plus-value est étalée sur la durée prévue au contrat initial, soit 11 ans.

➤ Traitement des frais de vente relatif aux cessions en défiscalisation

Lors des opérations de cession en défiscalisation, la SODIAC procède aux règlements de frais (honoraires de notaire et droit de mutation). La SODIAC a fait le choix de les enregistrer en charge constatée d'avance, et de les reprendre annuellement en charge au même rythme que les bonis de cessions, soit sur 11 ans.

⇒ Crédit d'impôt visé par l'article 244 quarter W du CGI

Conformément au règlement ANC N° 2018-04 du 12 octobre 2018, le crédit d'impôt est assimilé à une subvention d'investissement. Il est comptabilisé conformément aux modalités de comptabilisation des subventions d'investissement inscrites dans les capitaux propres prévues aux articles 312-1 et 312-2 du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014.

II.2.1.2.3 Aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours des concessions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice de manière globale par application au coût de revient pour le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

- Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédant ;
- Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédant.

La comptabilité traduit les conventions de concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés ;
- Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits de concédant ;
- Compte de provisions pour risques et charges :
 1. Pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice ;
 2. Pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire ;
 3. Pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté.

En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

II.2.1.2.4 Mandats

Le compte mandant, suivi individuellement par convention, reflète la situation du mandat par rapport à la SODIAC.

II.2.1.2.5 Activité promotion (vente de locaux d'activité, de commerces, de bureaux et de parcelles)

Les stocks sont évalués au coût de revient. La règle de détermination du coût de production est identique à celle évoquée pour les autres constructions.

Les cessions sont enregistrées lors de la signature de l'acte, ou lorsque les conditions sont réunies pour constater que la vente est parfaite (levées des clauses suspensives).

Par ailleurs, les ventes à l'état futur d'achèvement sont constatées selon la méthode comptable à l'avancement. La marge est prise à l'avancement.

II.2.1.2.6 Traitement de la production immobilisée et des rémunérations internes

Dans le cadre de ses activités courantes, la SODIAC est amenée à produire et à gérer des programmes d'aménagement et de construction. La Société suit l'affectation directement imputable de ces ressources humaines aux activités de productions et d'exploitation.

Ainsi, la comptabilité intègre ces rémunérations internes comme suit :

- En production immobilisée ou en stock via la valorisation par des règles d'imputation des éléments de rémunération identifiées pour chaque catégorie de collaborateurs. Les éléments de rémunération pris pour assiette sont valorisés de façon individuelle et les règles d'imputations peuvent être corrigées à la marge pour tenir compte des cas particuliers éventuels. Cette valorisation sur la base des rémunérations réelles constitue un changement d'estimation en 2018 puisque ces imputations en coût de revient étaient précédemment valorisées de façon forfaitaire.
- Activités de mandat (aménagement ou conduite d'opération) : les rémunérations ne font pas l'objet d'estimations comptables, elles sont prévues de façon contractuelle aux contrats de mandat et sont comptabilisées en chiffre d'affaires.
- Rémunérations internes de la gestion locative : Ces rémunérations sont valorisées de façon forfaitaire à des fins de valorisation sectorielle mais n'ont pas un caractère comptable. Ces rémunérations sont comptabilisées en comptes 622 – « Honoraires de gestion locative » et sont neutralisées, à l'euro près, par un compte 791 – « Transfert de charge ».

II.2.2 Notes sur le bilan

II.2.2.1 Note BA1 – Evolution des actifs immobilisés

L'Actif immobilisé brut de la Société évolue comme suit :

ÉVOL. DES ACTIFS IMMOBILISÉS EN K€	31.12.2017	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Virements poste à poste	31.12.2018
Immobilisations incorporelles	560	55	0	0	616
Concessions, brevets et droits similaires	100	55			156
Autres immobilisations incorporelles	438				438
Immobilisations incorporelles en cours	21				21
Immobilisations corporelles	274 512	71 355	-15 987	7 884	337 764
Terrains	17 020	1 185	-799	8 725	26 130
Constructions	214 807	1 084	-15 188	53 594	254 298
Installations tech., matériel et outillages	1				1
Autres immobilisations corporelles	1 192	30			1 223
Immobilisations corporelles en cours	41 492	69 056		-54 435	56 113
Immobilisations financières	185 627	23	-1 768	-19 356	164 526
Titres de participations	337	1			338
Prêts	140	22			162
Autres immobilisations financières	185 150		-1 768	-19 356	164 026
ACTIF IMMOBILISÉ	460 700	71 433	-17 755	-11 472	502 906

Les immobilisations corporelles en cours sont principalement composées des productions internes de logement (phase étude et/ou phase travaux) n'ayant pas fait l'objet sur l'exercice (ou sur les exercices antérieurs) d'une cession à une société de portage dans le cadre d'une défiscalisation partagée.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. En fin d'exercice, ils sont évalués à la valeur d'usage SEML, et une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour matérialiser la différence entre le coût d'acquisition et la valeur estimée. Au 31.12.2018, la Société détient les participations suivantes :

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital social (K€)	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres	Compte courant d'associé
SCI QUAI OUEST	2	100%	2	157
SAS GRAND CANAL	1	63%	1	0
SCI PARKING RIEUL	1	15%	0	130
SCI COUR LA MARE	2 200	10%	220	37
SCI LARDY	874	10%	87	0
SCI CENTRAL FAC IX	0	25%	0	71
SAS OCEAN AMENAGEMENT	10	49%	5	-2 403
Autres			23	0
TOTAUX			338	-2 008

Les autres immobilisations financières se constituent essentiellement :

- De gage-espèces sur contrat de crédit-bail immobilier : 8 915K€ ;
- De crédits vendeur consentis aux sociétés de portage lors de la signature des VEFA logements pour 155 111K€.

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Les principaux flux de l'actif immobilisé se décomposent comme suit :

PRINCIPAUX FLUX DE L'ACTIF EN K€	Immo. en cours	Immo. Financières	Stocks	Patrimoine	Cessions
CHARMOY	-8 811		6 354	2 457	
PARNASSE	-11 738			11 738	-11 215
ILOT C2	-7 241			7 241	-4 297
KEY WEST	-10 724			10 724	
CŒUR DE HAMEAU	-5 209			5 209	
ATELIERS GRAND CANAL	-5 594			5 594	
BLEU HORIZON	-5 119		5 119		
TERRE DE MIRE		-6 473		6 473	
COTEAU DES LETCHIS		-7 630		7 630	
CLOTILDE		-5 253		5 253	
ESPACE REPUBLIQUE					-475
TOTAUX	-54 435	-19 356	11 473	62 319	-15 987

Le poste « immobilisation en cours » est réduit de 54 435K€ du fait des livraisons. Ces livraisons sont constatées en stock ou en patrimoine en fonction de la destination des programmes d'investissement (promotion ou patrimoine locatif). Les opérations Parnasse et Ilot C2 ont été cédées, dès leur livraison, à des véhicules de portage fiscaux.

Le poste « immobilisations financières » constate les prêts octroyés par la SODIAC aux véhicules de portages fiscaux. A la fin des périodes de portage, le solde de ces prêts correspond au prix de rachat des immeubles pour opérer leur retour en patrimoine dans les actifs de la SODIAC. Sur la période, trois opérations sont rachetées des véhicules de portage pour 19 356K€ : Coteau des letchis, Clotilde et Terre de Mire.

L'opération Espace République a été cédé et impact la réduction de l'actif pour sa valeur brute de 475K€.

La base d'actif a été amortie ou provisionnée comme suit :

ÉVOL. DES AMORTISSEMENTS ET PROV. POUR DÉPRÉCIATION EN K€	31.12.2017	Dotations	Reprises	Virements poste à poste	31.12.2018
Immobilisations incorporelles	531	19	0	0	550
Concessions, brevets et droits similaires	27				27
Autres immobilisations incorporelles	504	19			523
Immobilisations incorporelles en cours	0				0
Immobilisations corporelles	84 996	6 180	-904	0	89 672
Terrains	0				0
Constructions	83 469	6 105	-904		88 671
Installations tech., matériel et outillages	0				0
Autres Immobilisations corporelles	927	75			1 001
Immobilisations corporelles en cours	0				0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Titres de participations	0				0
Prêts	0				0
Autres immobilisations financières	0				0
AMORTISSEMENTS	84 928	6 199	-904	0	90 223
Immobilisations corporelles en cours	27				27
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	27	0	0	0	27
AMORT. ET PROVISIONS DE L'ACTIF	84 955	6 199	-904	0	90 250

II.2.2.2 Note BA2 – Evolution des actifs circulants

L'actif circulant évolue comme suit :

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

ÉTAT DES CRÉANCES BRUTES EN K€	Part à plus d'			31.12.2018	31.12.2017
	Part à moins d' 1 an	1 an et à moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans		
En cours de production de biens	26 953			26 953	21 536
Produits intermédiaires et finis	10 315			10 315	5 295
Avances et acomptes versés sur commandes	610			610	610
Stocks et en cours	37 878			37 878	27 440
Clients	22 120			22 120	23 189
Clients douteux ou litigieux	2 483			2 483	2 483
Clients - factures à établir	4 761			4 761	2 924
Clients - avances et acomptes	2			2	-121
Clients et comptes rattachés	29 367			29 367	28 475
Personnel et organismes sociaux	11			11	9
Subventions à recevoir	14 703			14 703	7 383
Impôt sur les bénéfices	3 975			3 975	6 218
Autres impôts et taxes	5 065			5 065	1 860
Groupe et associés	395			395	393
Créances liées aux mandats	11 745			11 745	680
Charges à répartir	5 779			5 779	6 227
Autres	89			89	17
Autres créances	41 760			41 760	22 787
Valeurs mobilières de placement	308			308	303
Disponibilités	9 256			9 256	13 689
Divers	9 564			9 564	13 992
Charges constatées d'avance	199			199	140
Actif circulant	118 768			118 768	92 834

L'actif circulant est constitué de créances dont l'échéance est inférieure à un an à l'origine.

Les stocks sont évalués en coûts historiques. Une provision pour dépréciation des stocks a été constatée à hauteur de 474K€.

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. A la clôture, elles sont évaluées selon les dispositions de l'article R 423-1-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le poste « Clients et comptes rattachés » d'un montant de 29 367K€ au 31.12.2018 comprend principalement :

- les créances locataires (logement et immobilier d'entreprise) pour un montant de 2 084K€
- les clients collectivités pour 3 230K€
- les créances activité promotion pour un montant de 19 283K€.

Les dispositions de l'ANC n°2015-04 du 4 juin relatif aux comptes annuels des organismes de logement social sont appliquées en matière de dépréciation de créances. Les créances sur les locataires partis et sur les créances de plus d'un an sont provisionnées à 100% de leur valeur.

Pour les créances à moins d'un an, les provisions pour dépréciations sont enregistrées selon l'antériorité de la créance

Antériorité	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Sup. à un an
Provisionnement	0%	25%	50%	100%

Les provisions pour dépréciation des créances de l'immobilier d'entreprise dérogent aux règles énoncées précédemment et sont appréciées au cas par cas (existence d'un plan d'apurement, décision de justice, ...).

II.2.2.3 Note BP1 – Evolution des capitaux propres

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Les capitaux propres de la Société évolue comme suit :

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES EN K€	31.12.2017	Aug. ↗	Dim. ↘	Affectation des résultats N-1	31.12.2018
Capital social	25 363				25 363
Réserves légales	514			78	592
Autres réserves	160				160
Report à nouveau - Activités agréées	651			2 625	3 277
Report à nouveau - Activités non agréées	184			-1 152	-969
Résultat de l'exercice	1 550	1 417		-1 550	1 417
Subvention d'investissement	52 401	17 897	-1 395		68 903
CAPITAUX PROPRES	80 824	19 314	-1 395	0	98 743

Le résultat 2017 a été affecté, conformément à la décision de l'Assemblée Générale, en report à nouveau et en réserves légales. Conformément à l'ANC 2015-04 du 04 juin 2015 relatif à la présentation des comptes annuels des organismes de logements sociaux, l'affectation du résultat s'est faite en distinguant le résultat issu de l'activité agréée de celui des autres activités.

Les subventions d'investissement sont comptabilisées dès la signature de l'accord (arrêté de subvention) sauf, s'il existe des conditions suspensives. Il s'agit principalement des subventions LBU obtenues pour le financement des opérations de logement social.

Elles sont rapportées au compte de résultat des exercices suivants. Le PCG 82 préconise la comptabilisation de la reprise de subvention en produit exceptionnel au compte « 777 – Quote-part de subvention rapportée au résultat ».

Par dérogation à ce principe, la SODIAC a décidé de comptabiliser la reprise de la quote-part au compte de résultat de subvention d'équipement dans un compte de produit d'exploitation afin de présenter un compte de résultat d'exploitation intégrant en charge la dotation aux amortissements et en produit les quotes-parts de subventions d'équipements virées au compte de résultat.

II.2.2.4 Note BP2 – Provisions pour risques et charges

Dans le cadre de l'application des règlements CRC n° 2003-07 du 12 décembre 2003 et 2002-10 du 12 décembre 2002, la SODIAC a opté pour la méthode des provisions pour grosses réparations pour les dépenses de gros entretiens (dépenses de deuxième catégorie). La provision pour gros entretien a été évaluée selon les directives du règlement ANC n°2015-04 du 04/06/2015. La provision pour gros entretien porte sur des opérations dont les dépenses sont prévues dans un programme pluriannuel de gros entretien dont la périodicité récurrente est connue d'avance et supérieure à un an.

En conséquence, cette provision a été déterminée sur la base d'un plan de patrimoine réévalué en 2017 par le Service Maintenance Exploitation et Logistique, et validé par le Conseil d'administration du 27 avril 2018.

La provision pour gros entretiens a fait l'objet d'une reprise de 98K€ et s'établit à 842K€ à fin 2018. La Société a également constitué une provision pour litige à hauteur de 31K€ et une provision pour charge à hauteur de 31K€.

II.2.2.5 Note BP3 – Dettes financières

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Les dettes financières de la Société évoluent comme suit :

ÉVOL. DES DETTES FINANCIERES EN K€	31.12.2017	Aug. 7	Dém. 2	Virements poste à poste	31.12.2018
Dettes financières à long terme	289 872	48 317	-13 770		324 418
Préfinancement et portage de court term	9 211	1 402			10 613
Intérêts courus non échus	1 797	2 409	-1 797		2 409
Emprunts et dettes auprès des établissements	300 880	52 127	-15 567	0	337 440
Dépôts et cautionnements reçus	2 956	198			3 154
Immobilisations financières	2 956	198	0	0	3 154
DETTES FINANCIERES	303 836	52 325	-15 567	0	340 594

ÉTAT DES DETTES FINANCIERES EN K€	Part à plus d'			31.12.2018	31.12.2017
	Part à moins d' 1 an	1 an et à moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans		
Dettes financières à long terme	21 960	51 014	251 444	324 418	289 872
Préfinancement et portage de court term	10 613			10 613	9 211
Intérêts courus non échus	2 409			2 409	1 797
Emprunts et dettes auprès des établissements	34 981	51 014	251 444	337 440	300 880
Dépôts et cautionnements reçus				3 154	2 956
Immobilisations financières	0	0	0	3 154	2 956
DETTES FINANCIERES	34 981	51 014	251 444	340 594	303 836

La ligne « Préfinancement et portage de court terme » a été reclassé en dette financière afin de tenir compte du fait que ces lignes de financement portent sur des opérations d'investissement identifiées et correspondent à des portages relais en préfinancement. Ces lignes étaient traitées, en 2017, en concours bancaires courants.

II.2.2.6 Note BP4 – Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation évoluent comme suit :

ÉTAT DES DETTES EN K€	Part à plus d'			31.12.2018	31.12.2017
	Part à moins d' 1 an	1 an et à moins de 5 ans	Part à plus de 5 ans		
Fournisseurs de biens et services	1 490			1 490	5 784
Fournisseurs - factures non parvenues	10 946			10 946	3 384
Fournisseurs - Avances et acomptes	-254			-254	-239
Fournisseurs et comptes rattachés	12 183	0	0	12 183	8 929
Personnel	310			310	584
Organismes sociaux	558			558	579
Etat - Impôt et taxes	1 566			1 566	492
Dettes fiscales et sociales	2 434	0	0	2 434	1 655
Dettes d'exploitation	14 616	0	0	14 616	10 584
Fournisseurs d'immobilisation	5 172			5 172	10 492
Fournisseurs d'immo.- Retenues de gara	1 147			1 147	1 659
Fournisseurs d'immo.- factures non parve	6 915			6 915	0
Dettes sur immobilisations et comptes rat	13 235	0	0	13 235	12 151
Clients - Avoirs	549			549	337
Groupe et associés	2 403			2 403	-843
Mandats	15 997			15 997	6 181
Crédit d'impôt investissement	2 987			2 987	5 949
Autres	6 455			6 455	6 143
Autres dettes	28 391	0	0	28 391	17 768
Dettes diverses	41 625	0	0	41 625	29 919
Produits constatés d'avance	31 678	0	0	31 678	40 320

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

Le poste « Produits constatés d'avance » comprend :

- La valeur des cessions en VEFA des logements sociaux aux sociétés de portage fiscal pendant les périodes de construction ;
- Les cessions en VEFA sur l'activité promotion immobilière ;
- Les étalements de plus-values constatées lors des cessions aux sociétés de portage – bonis à étaler sur la durée du montage
- La neutralisation des bonis sur les concessions d'aménagement
- Les crédits d'impôts à imputer lors des ventes en accession sur les programmes en PSLA

Une indemnité d'assurance d'un montant de 1 309K€ a été repris de ce poste en 2018 du fait de la livraison des travaux de réparation couverts.

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE EN K€	31.12.2018
CESSION EN VEFA	27 094
CLAIRE DE LUNE	5 784
COUR KERVEGUEN	11 320
LA CANOPEE	9 246
LE CENTRE	17
IMMEUBLE DORET	727
PLUS-VALUE SUR CESSION AUX VEHICULES DE PORTAGE FISCAUX	2 937
AMARYLLIS	63
BOIS DE CANNELLE	120
BUTTE CITRONNELLE 2	306
CAP OUEST	150
CASES ET JARDINS	67
COTEAU DES LETCHIS	200
ÎLOT SAINT JACQUES	187
LA BOUSSOLE	113
LA GLACIERE	24
LA POTERNE	128
LE BRULE	143
LE CLOS MARECHAL	74
LE CLOTILDE	146
LE PARNASSE	136
LES FOUGERES	174
LES SOLANDRES	159
MOSAIQUE	146
PALISSANDRES	81
PALMYRE	97
SAINT FRANÇOIS 3	41
SAKATIA	121
SEQUOIA	122
TERRE DE MIRE	16
TRIOLET - TANIKELY	124
CREDIT D'IMPÔT A IMPUTER	1 642
BLEU HORIZON	1 642
AUTRES	5
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	31 678

II.2.3 Notes sur le compte de résultat

II.2.3.1 Note CR1 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient de différents secteurs d'activité : le locatif social, l'immobilier d'entreprise et les activités de mandat et de concession. Pour ces activités, le chiffre d'affaires est constitué de revenus locatifs, de ventes en promotion immobilière ou de rémunérations. Sur l'exercice, le chiffre d'affaires évolue comme suit :

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN K€	31.12.2018	Secteur locatif social	Secteur immobilier d'entreprise	Secteur mandat et concession	Δ 2018 / 2017
Revenus locatifs bruts	25 886	19 621	6 265	0	4%
Revenus locatifs nets - Logements sociaux	16 501	16 501			8%
Revenus locatifs nets - Immobilier d'entreprise	3 344		3 344		4%
Revenus locatifs nets - Autres	2 782		2 782		2%
Charges locatives récupérables	3 258	3 119	139		-8%
Promotion immobilière	6 330	0	2 092	4 237	-65%
Immeubles bâtis	2 092		2 092		-71%
Terrains à bâtir	4 237			4 237	-62%
Autres revenus	1 165	0	172	993	10%
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	33 381	19 621	8 529	5 231	-25%

II.2.3.2 Note CR2 – Autres produits d'exploitation

Production immobilisée

La SODIAC impute le coût du personnel directement affectable à ses projets d'investissement. Ce coût est évalué au regard de l'équivalent temps plein des collaborateurs affectables aux opérations, de leurs éléments de salaire réel et d'un taux forfaitaire d'imputation induit par les types de fonctions occupés. En 2018, la production immobilisée a été évaluée à 2 029K€.

Subvention d'exploitation

Il s'agit principalement de subventions d'investissement rapportées au compte de résultat.

Le PCG 82 préconise la comptabilisation de la reprise de subvention en produit exceptionnel au compte « 777 – Quote-part de subvention rapportée au résultat ». Par dérogation à ce principe, la société a décidé de comptabiliser la reprise de la quote-part au compte de résultat de subvention d'équipement dans un compte de produit d'exploitation afin de présenter un compte de résultat d'exploitation intégrant en charge la dotation aux amortissements et en produit les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat. Leur montant s'élève à 1 395K€ pour l'exercice 2018.

Transferts de charges

La SODIAC impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession (rémunération forfaitaire). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charge, il a été imputé 818K€ au titre de l'année 2018.

Des remboursements d'assurance ont été également constatés sur ce compte pour 425K€ en 2018.

Reprises sur amortissements et provisions

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

La SODIAC comptabilise en reprise l'intégralité de la provision pour dépréciation des créances clients de l'exercice antérieur, soit 1 908K€, sur l'exercice.

II.2.3.3 Note CR3 – Charges d'exploitation

Achats liés aux concessions d'aménagement

L'application du règlement du CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte 605 et des produits dans les comptes 70. Sur l'exercice, la Société n'a pas constaté ce type de charge alors qu'elle avait constaté 3 469K€ en 2017. La baisse des achats et charges externes est expliquée principalement par cette variation.

Impôts et taxes

La Société a constaté un dégrèvement de taxe foncière de 117K€ au titre des travaux d'amélioration qu'elle a engagé pour l'accessibilité des personnes porteuses de handicaps.

Du fait de la réduction de ses activités taxables sur l'exercice (principalement l'activité de promotion immobilière, la Société note une inversion du prorata de TVA applicable, limitant la récupération de TVA par la Société et induisant une augmentation du poste de TVA non récupérable de 216K€.

Masse salariale

En application de l'avis de l'ANC du 28 février 2014, la SODIAC a décidé de comptabiliser l'impact du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) comme une réduction de charges sociales. En 2018, le CICE est valorisé à 18K€ et sera imputé sur l'impôt dû au titre de 2018.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises et a été affecté principalement à des efforts en matière de formation.

Dotations aux amortissements et aux provisions

La SODIAC comptabilise en dotation l'intégralité de la provision pour dépréciation des créances clients pour l'exercice, soit 2 532K€, sur l'exercice.

Autres charges

La Société a comptabilisé 290K€ en charge à titre des créances devenues irrécouvrables.

II.2.3.4 Note CR4 – Résultats financiers

Le résultat financier est composé pour l'essentiel :

- De produits financiers : il s'agit de la rémunération des avances financières faites aux véhicules de portages dans le cadre des financements en défiscalisation. Le constat de ce produit n'induit aucun flux financier réel. En effet, l'amortissement de l'avance en capital et intérêts est neutralisé par les loyers en crédit-bail. Ces flux sont donc neutralisés, notamment pour le calcul de la capacité d'autofinancement.
- De charges financières : il s'agit principalement des intérêts sur emprunt et de la reprise en résultat d'une soule de SWAP comptabilisée en charges à étaler sur plusieurs exercices. Cette reprise a été de 448K€ en 2018.

II.2.3.5 Note CR5 – Résultats exceptionnels

Les résultats exceptionnels sont composés notamment :

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

- Des flux en produits et en charges exceptionnels sur opération en capital matérialisant les cessions des programmes Ilot C2 et Parnasse à des société de portage en défiscalisation
- La cession du local « Espace République », induisant une plus-value de 340K€.
- Indemnité d'assurance perçue sur l'opération Ilot st Jacques reprise au résultat avec un impact net de 593 K€.

II.2.3.6 Note CR6 – Impôts sur les sociétés

Au titre de l'année 2018, la SODIAC a dégagé un résultat fiscal déficitaire.

Sur ses activités fiscalisées, les résultats des activités « Immobilier d'entreprise » et « Aménagement », le résultat fiscal 2018 est déficitaire et ne génère pas d'impôts à payer.

Compte tenu des crédits d'impôt obtenus sur la construction de logements sociaux, il est enregistré une créance fiscale à hauteur de 3 975K€ pour l'exercice 2018.

II.2.4 Informations complémentaires

II.2.4.1 Instruments de couverture

Dans le cadre de ses conventions d'ouverture de crédits, la SODIAC a souscrit les contrats de couverture de risque sous la forme de contrats de swap de taux. A la clôture, le différentiel d'intérêts courus sur les SWAP est constaté. Les pertes potentielles sur les instruments financiers ne font pas l'objet de provisions pour risques dans la mesure où ces instruments relèvent d'opération de couverture du Livret A.

Au titre de l'année 2018, 2 contrats sont actifs. Il s'agit de 2 contrats de SWAP signés en 2008 en couverture de 2 prêts, l'un à taux à fixe et l'autre à taux variable, obtenus pour le financement de « Thalès Bâtiment A » (IE) et les commerces et bureaux du Grand Marché. Les caractéristiques de ces contrats sont les suivantes :

Période	Etablissement émetteur		Caractéristiques	Notionnel 31/12/2018
Du 19/12/2007 au 19/12/2027	BRED Populaire	Banque	Echange d'un Taux fixe 4.20% contre taux fixe cumulatif fixé de la façon suivante : - Du 1 ^{er} au 60 ^{ème} mois : 3,85% - Du 61 ^{ème} au 240 ^{ème} mois : Taux fixe M-1+ (1% x n/N) Nombre de jours calendaires où le taux CMS 10 ans EURO est strictement en dehors de l'intervalle [3,50% ;5,50%] Taux fixe cumulatif capé à 6,25%	1 026K€
Du 02/11/2007 au 2/11/2027	BRED Populaire	Banque	Echange d'un Taux Euribord 12 mois + 0.2275% contre un taux fixe structuré : - 4.00% si IF<2.00% - 4.00% +IF si 2.00%<=IF<3.00% - 7.00% si IF>3.00% (IF = Inflation Annuelle Française calculée sur l'indice des prix à la consommation hors tabac)	1 879K€

Les contrats ont généré des différentiels en défaveur de la SODIAC. Les charges financières générées par les contrats de SWAP et payées par la SODIAC en 2018 s'est élevé à 108K€.

En cas de résiliation de ces contrats, les soultes à régler ont été évalués à 470K€ en mars 2019.

Des contrats de couverture SWAP ont été résiliés en 2016. Ces conventions de sortie ont généré le versement d'une soulte de 6 710K€ inscrite au compte 478, selon les orientations spécifiées dans le Règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 dont il est fait application par anticipation, comme cela est autorisé, dans les comptes, soit un étalement sur la durée restant à courir des emprunts «logements» qui avaient été couverts par ces SWAP ;

En 2018, la quote-part de la reprise de la soulte qui est étalée sur 14 ans, est de 448K€.

A fin 2018, le solde de la soulte à étaler est de 5 779K€.

II.2.4.2 Indemnité de départ à la retraite

La gestion des indemnités de fin de carrière est externalisée depuis 2001. Un contrat a été souscrit le 12/02/2002 auprès d'AGF.

II.2.4.3 Honoraires du Commissaire aux comptes

Les honoraires du Commissaire aux Comptes au titre du contrôle légal des comptes s'élevent pour l'exercice 2018 à 46K€.

II.2.4.4 Engagements hors bilan

Dans le cadre de ses activités courantes, la SODIAC exploite des programmes immobiliers via des sociétés de portage en défiscalisation. Du fait de ces montages, la SODIAC a pris des engagements :

- A verser des loyers de crédit-bail. Les loyers restant à verser représentent au 31.12.2018 un montant de 162 571K€
- A racheter les programmes immobiliers en fin de période de portage. La valeur de rachat des programmes immobiliers est estimée à 137 303K€ en cas de rachat au bout de 5 ans et à 79 985K€ en cas de rachat au bout de 10 ans.

Annexes au rapport
du commissaire aux comptes

Du fait du financement de ces opérations, la SODIAC accorde des financements aux structures de portage en défiscalisation. A ce titre, elle sera amenée à percevoir 162 304K€ représentant 152 572K€ de capital et 9 730K€ d'intérêts.

II.2.4.5 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture (31.12.2018) et celle de l'établissement des rapports financiers de la société.

**DELIBERATION N°DCP2021_0167****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGADDE / N°109261
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SEDRE - EXERCICE 2018



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0167
Rapport /DGADDE / N°109261

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SEDRE - EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DGADDE / 109261 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 mars 2021,

Considérant,

- la participation de la Région à hauteur de 2,24 % au capital social de la SEDRE, et qu'elle donne lieu à un siège au sein du Conseil d'Administration,
- que Monsieur Vincent PAYET a été désigné par les Commissions Permanentes des 27 février et 12 juin 2018 pour représenter les intérêts de la Région Réunion,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2018 ont été régulièrement présentés au Conseil d'Administration du 20 juin 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SEDRE, pour l'exercice 2018, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

SEDRE

EXERCICE 2018

*Rapport établi conformément
à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Fiche signalétique

Dénomination sociale	Société d'Économie Mixte
Siret	310 863 378 00025
Code APE	6820 A
Siège social	53 rue de Paris BP 172 Saint Denis
Téléphone / Fax	0262 94 76 00/ 0262 21 55 70
Président	Madame Isabelle LATCHIMY
Directeur Général	Monsieur Philippe LAPIERRE
Nombre de salariés (au 31/12/2016)	97 salariés (etp)

1) Rappel de la répartition du capital

Le capital social est de 2 400 000€ divisé en 34 758 actions. La répartition du capital entre les actionnaires de la Société est restée inchangée sur l'exercice 2018 et s'établit de la façon suivante :

Conseil d'administration	Représentant au CA	Capital de 2 400 000€ divisé en 34 758 actions					
		ACTIONNAIRES	NBRE ACTIONS	MONTANT €	REPRÉSENTANTS AUX A.G.	% CAPITAL	
Administrateur	Alex POTA	COMMUNE DE SAINT PAUL	14 550	1 004 695,02	Isabelle LATCHIMY	41,86	76,07 %
Administrateur	Guy SAINT ALME						
Administrateur	Sonia BAPTISTE						
Administrateur	Carine DJUNIA						
Administrateur	Isabelle LATCHIMY						
Administrateur	Annie PIGNOLET-DUMONT						
Administrateur	M.G. CARPANIN-PARVARDY	DEPARTEMENT DE LA REUNION	4 000	276 184,98	M.CARPANIN-PARVARDY	11,51	
Administrateur	David BELDA	COMMUNE SAINT DENIS	2 370	163 680,00	David BELDA	6,82	
Administrateur	Olivier HOARAU	COMMUNE DU PORT	2 370	163 680,00	Olivier HOARAU	6,82	
Administrateur	Younousse OMARJEE	COMMUNE SAINT PIERRE	2 370	163 680,00	Younousse OMARJEE	6,82	
Administrateur	Vincent PAYET	RÉGION RÉUNION	780	53 760,00	Vincent PAYET	2,24	
Administrateur	Gilles DESHAYES	ETAT / AFD pour le compte du FIDOM	1 176	81 120,00	Virginie DELISEE -PIZZO	3,38	
Administrateur	Christophe LOISEAU Marie-hélène ETHEVE	CDC	4 402	304 080,00	Christophe LOISEAU	12,67	
Administrateur		CREDIT AGRICOLE	1 120	77 280,00	Marie-hélène ETHEVE	3,22	
Administrateur		SIDR	1 120	77 280,00		3,22	
CENSEUR		C.C.I. RÉUNION	278	19 200,00	Ibrahim PATEL	0,80	
Néant		ibrahim PATEL	CHAMBRE AGRICULTURE	111	7 680,00	Jean-Claude SOUBOU	0,32
Administrateur		Jean-Claude SOUBOU	SAFER	111	7 680,00	Jasmine RAMASSAMY	0,32
Administrateur	Jasmine RAMASSAMY						
			34 758	2 400 000,00		100	

2) les missions de la SEDRE

<ul style="list-style-type: none">• L'action foncière• L'aménagement• Les équipements de superstructures• Gestion du parc de logements sociaux & gestion locative.

3) Gouvernance

Président	Isabelle LATCHIMY
-----------	-------------------

Directeur Général	Phillippe LAPIERRE
Conseil de surveillance	Les membres du Conseil d'Administration
Représentant de la Région	Vincent PAYET

II / BILAN ACTIVITÉ 2018

Organisation

En terme d'organisation, la SEDRE a enregistré pour l'année 2018:

- 5 recrutements en contrats à durée Déterminée (CDD) liés à des besoins ponctuels de remplacement ou de renforcement
- 3 recrutements en Contrat à durée Indéterminée (CDI) dont 1 transfert de situation de CDD en CDI
- 1 recrutement en contrat d'apprentissage (2 ans)
- 3 démissions
- 1 rupture de CDI pendant la période d'essai à l'initiative de l'employeur licenciement
- 2 ruptures conventionnelles dont 1 une concernant une salariée protégée

Le bilan d'activités

- **Action Foncière**

Les détails des actions menées en 2018 sont les suivants :

- Sur la ZAC moulin Joli (la Possession), la maîtrise des sols pour la réalisation des voiries et réseaux divers est terminée. Seule la maîtrise foncière des voies périphériques au projet de l'espace commercial sur la partie basse reste en instance. Elle sera finalisée après obtention et purge du permis de construire de l'espace commercial.

Commune de Saint Paul :

14 voiries d'exploitation rurale : S'agissant de cette mission d'opérateur foncier pour le compte de la Commune de Saint-Paul, la procédure s'est achevée en 2018 par la transmission des dossiers de paiement et de consignation pour 42 unités foncières. En parallèle, une enquête parcellaire complémentaire a été réalisée à la demande de la collectivité. Cette procédure se déroulera sur 2019 pour une fixation judiciaire des indemnités.

- Programme d'Aménagement et de protection contre les inondations (PAPI) : Par la suite du transfert de compétences (GEMAPI), cette opération a été reprise par le TCO. Pour rappel, la DUP a été obtenue en mai 2017. Les dossiers d'enquête parcellaire sur les secteurs de la Saline et de l'Ermitage ont été déposés en septembre 2018 en Préfecture pour engager les procédures d'acquisitions. L'enquête publique s'est déroulée en fin 2018. Une enquête complémentaire a été initiée et la procédure d'expropriation se poursuivra sur 2019.
- Les prestations foncières au titre du Projet de Renouvellement urbain (PRU) du centre-ville de Saint-Paul ont permis de maîtriser les parcelles BS5 des Consorts Lorion (opération Bernardin de Quimper BS2-3-5) et les parcelles BR 71-72-73-108-110 des Consorts Aubry (opération Pôle Entrée Sud).

*

Pour le compte de la commune de Saint-Denis :

Dans le cadre du projet PRUNEL (ANRU, la SEDRE est intervenue depuis début 2018 comme opérateur foncier de la Ville pour la définition de la durté foncière (missions de diagnosticset de stratégie foncière) sur l'ensemble du périmètre d'environ 150 Ha et qui comprend plus de 600 parcelles.

La mission de recueil des données a été finalisée au premier semestre 2018.La mission d'analyse et de définition de la stratégie est en cours, elle devrait se terminer avant la fin du premier semestre 2019.

Pour le compte de la REGION REUNION :

- **rédaction d'actes administratifs** : Cette mission s'est poursuivie sur 2018 avec la **publication de 9 actes.**

- Liaison RN-5 Claos : Mission de maîtrise foncière.L'éta parcellaire a été finalisé en 2018 et la prestation facturée . La maîtrise foncière est en cours.

Pour le compte de la commune de Saint Pierre :

NAU Ligne des Bambous : Les dernières régularisations ont été engagées sur 2018 et les prestations ont été facturées. Ce dossier est clos.

AEP Cadet : constitution de servitudes sur 93 parcelles. La procédure de maîtrise foncière se poursuit avec la mise en œuvre des états des lieux après travaux qui sont programmer.

- **L'Aménagement**

ZAC renaissance I (concession) : le site 10, aujourd'hui renommé TUIT-TUIT, a ainsi été retenu pour accueillir un lotissement de 26 parcelles dont les travaux se sont déroulés tout au long de l'année 2018. La commercialisation a débuté début 2019 : 21 parcelles ont déjà fait l'objet de réservations. Les premières cessions interviendront au cours du second semestre 2019.

Le site 8, accessible depuis la rue des serins, fait quant à lui également l'objet d'un projet d'urbanisation, dont les études seront reprises en 2019.

ZAC renaissance II (concession) : La SEDRE poursuit les travaux de l'opération LES YUCAS, projet qui intègre un programme mixte comprenant 20 LLTS, 40 résidences pour personnes âgées, des bureaux et des locaux pour des répétitions de musique. Ce projet va fortement améliorer les services de proximité offerts aux habitants du quartier.

À la suite de sa participation au diagnostic en marchant , la SEDRE a sollicité le TCO et la Région afin de mobiliser des financements ITI pour la restructuration des espaces publics dégradés du quartier. Plusieurs actions ont été retenues, pour des travaux évalués potentiellement à un million d'euros. La première d'entre-elles consiste en la revitalisation du « parc en ciel » par des espaces de jeux pour enfants et de street workout. Une étude a été lancée à cet effet début 2019. Cette démarche fera l'objet d'une demande de financement (potentiel de financement de 80 %), pour un démarrage des travaux prévu pour fin 2019.

Savane des tamarins (ex : ZAC III Renaissance) (concession) : La SEDRE est titulaire depuis 2008 d'une concession pour l'aménagement de la ZAC Renaissance III, rebaptisée depuis ZAC Savane des Tamarins. Concernant le foncier, en juillet 2018, le juge de l'expropriation a chiffré à 10€/m² un terrain privé devant être acquis par la concession, ce qui est en phase avec le prévisionnel financier du projet.Neanmoins, il est à noter que le nouveau découpage opérationnel du projet prévoit une première phase opérationnelle sur du foncier public déjà entièrement maîtrisé. Les travaux de cette première phase opérationnelle, dont le démarrage est attendu début 2020, dureront deux ans.

L'année 2018 a également marquée par l'obtention de diverses subventions :

- le 19 janvier 2018 **une convention a été signée entre la SEDRE et la RÉGION pour**

le financement de l'échangeur d'accès à la ZAC : participation régionale, à hauteur de 50 %, s'élève à 1 845 846€

- Les dossiers financement FRAFU déposés en juin 2018 au stade PROG ont fait l'objet d'un avis positif de la DEAL en août 2018, pour un montant total de 3 960 000€. La signature de la convention de financement FRAFU est intervenue début 2019.

- Un financement régional au titre des espaces publics structurants hors QPV a été obtenu à hauteur de 1 936 080€, pour le financement de la future place centrale du coeur urbain, destinée à devenir un lieu majeur à l'échelle du bassin de vie.

Les opérations menées par la société SEDRE en propre

- Crèche de l'Épéron (Saint Paul) : en aval du groupe scolaire Malthilde FRAPPIER de MONTBENOIT, la SEDRE a engagé la réalisation d'une crèche de 60 places qui intégrera également les bureaux de la SPL TIBABA, laquelle sera locataire de l'ensemble des locaux. Le financement est assuré par une subvention de la CAF à hauteur de 2,1M€ et par prêt bancaire. Les travaux ont démarré en mai 2018 pour une livraison programmée pour août 2019.

- Latania sur la ZAC Moulin Joli à la Possession : la SEDRE avec l'accord de la Commune, a lancé en 2018 les études de marché et de prospect pour la réalisation d'un pôle économique à caractère résolument innovant. Le programme s'oriente sur les thèmes du bien-être, de la gastronomie, de la l'agriculture

La SEDRE a lancé en 2018 des études de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une opération de 22 logements en accession à la propriété en aval de l'opération Grand Large dans la ZAC Moulin Joli.

- Le parc de logements sociaux et la gestion locative.

- Le parc de logements locatifs sociaux (LLS / LLTS)

Communes	Nombre de logements livrés	Nombre de logements en cours
Saint Denis	1 101	0
Saint Paul	1551	200
La Possession	464	40
Le Port	235	0
Saint Leu	124	0
Saint Benoît	50	0
Sainte Marie	262	34
Saint André	241	0
Sainte Rose	77	0
Saint Pierre	45	0
Etang Salé	26	10
TOTAL	4176	284

- La programmation LBU 2018 et perspectives pour les années à venir :

Communes	Programmation 2018	Programmation 2019	Pré-programmation	Prise en considération
Saint Paul	98	41	100	198

Sainte Marie	0	0	0	33
La Possession	0	0	32	67
Le Port	16	0	0	0
Sainte Rose	0	0	0	32
TOTAL	114	41	132	374

La gestion du parc social.

Au 31 décembre 2018 le patrimoine locatif géré par la Société comporte **4176** logements.

- **90 logements achevés et livrés en 2018** : (Les résidences Ti l'Entrée (23 LLS) ; ruelle des Fleurs 1 (40 LLTS) à Saint-Paul ont été mis en location en février et avril 2018. La résidence Roger Ah Cuitz (27 LLTS à Sainte-Rose en septembre

évolution des impayés et procédures contentieuses

	2016		2017		2018	
	SEDRE	ARMOS	SEDRE	ARMOS	SEDRE	ARMOS
% impayés sur locataires présents	3,86	4,78	4,12	5,21	4,61	6,13
% commandements de payer / nombre de logements	7,71	2,87	6,02	3,13	7,30	3,30
%assignations/ nombres de logements	4,04	1,29	2,21	1,21	3,17	1,61

Le bilan financier

RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE (SYNTHÈSE)

5) Synthèse du bilan financier (exprimé en K€).

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEDRE juin 2019.

La SEDRE a une capacité d'autofinancement globale de 3 935K€. exprimé en K€

Comptes de résultats	2018	2017	2016
Chiffres d'affaires	54 384	45 260	44 036
Résultat d'exploitation	- 3 006	- 2 725	-3 132
Résultat net	348	505	685
Masse salariale	7 153	7 213	6 878
Effectifs en ETP	93	98	93
Capital social	2 400	2 400	2 400
Fonds propres	99 891	91 756	104 704

Endettement	281 458	275 074	264 445
Trésorerie en fin d'exercice	21 896	14 085	- 811

En 2018, la SEDRE a réalisé **un bénéfice de 348 K€**, pour **un chiffre d'affaire de 54 384K€**. Ce résultat est proche de la prévision initiale (441K€) établit lors de la préparation budgétaire, et s'inscrit en baisse consécutive sur les 4 derniers exercices.

Le chiffre d'affaire progresse cependant très significativement de +20,2 % en raison de l'effet « année pleine » des loyers des 576 logements livrés l'année précédente, mais aussi en raison d'un chiffre d'affaires de l'activité aménagement en forte croissance, passé de 21 412K€ en 2017 à 28 128K€ en 2018 (+31,4%).

Le résultat 2018 se décompose de la manière suivante : structure Société : - 1 057 K€, promotion et immobilier d'entreprise : + 802K€, logement social : +1057K€

Ci-joint en annexe 1, un extrait de compte de résultat ainsi que le bilan approuvé par l'Assemblée Générale.

Le représentant du Conseil Régional,



Monsieur Vincent PAYET

9000 SEDRE				
BILAN TOUTES ACTIVITES - RESULTAT				
Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018				
Intitulé	Toutes activités		Dont activités agréées	
	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N-1
Vente de marchandises				
Production vendue de biens	28 691 698,82	22 398 379,81		
Production vendue de services	25 692 567,32	22 861 601,34	23 764 794,56	20 927 295,30
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	54 384 266,14	45 259 981,15	23 764 794,56	20 927 295,30
Production stockée	-4 905 411,07	-12 063 315,80		
Production immobilisée	450 604,48	1 081 930,12	408 995,12	1 081 930,12
Produits nets partiels sur opération à long terme				
Subvention d'exploitation	77 334,82	5 849,35	61 716,00	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	8 061 855,62	4 009 791,09	3 346 119,15	1 671 802,48
Autres produits	35,69	242,84		
PRODUITS D'EXPLOITATION	58 068 685,68	38 294 478,75	27 581 624,83	23 681 027,90
Achats de marchandises (y compris droit de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droit de douane)	23 823 771,52	10 243 218,70		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	15 278 975,48	11 722 847,09	14 148 064,15	10 701 799,28
Impôts, taxes et versements assimilés	2 922 068,88	2 659 362,36	2 412 850,32	2 195 257,09
Salaires et traitements	4 969 532,09	4 722 240,21	1 803 784,75	1 778 413,79
Charges sociales	2 076 955,15	2 063 806,41	886 189,61	917 398,71
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur Immobilisation : dotations aux amortissements	5 835 813,42	5 827 602,07	5 198 472,40	5 184 533,44
Sur Immobilisation : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions	1 635 979,84	1 080 657,42	1 509 244,84	1 071 700,88
Pour risques et charges : dotations aux provisions	4 407 313,43	2 592 434,85	2 052 865,09	2 025 954,37
Autres charges	124 278,29	108 055,49	124 166,93	108 054,45
CHARGES D'EXPLOITATION	61 074 688,10	41 020 224,60	28 135 638,09	23 983 112,01
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 006 002,42	-2 725 745,85	-554 013,26	-302 084,11
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif				
Autres Intérêts et produits assimilés	3 596 822,09	3 383 480,74	2 299 264,70	1 902 893,11
Reprise sur provision et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS	3 596 822,09	3 383 480,74	2 299 264,70	1 902 893,11
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	1 909 988,62	1 725 231,35	1 744 720,87	1 542 588,11
Différence négative de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES	1 909 988,62	1 725 231,35	1 744 720,87	1 542 588,11
RESULTAT FINANCIER	1 686 833,47	1 658 249,39	554 543,83	360 305,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-1 319 168,95	-1 067 496,46	530,57	58 220,89
Produits exceptionnels sur opération de gestion	168 142,87	394 446,04	97 044,10	212 723,41
Produits exceptionnels sur opération en capital	5 819 846,38	18 005 865,49	3 162 069,46	17 459 313,36
Reprise sur provisions et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 987 989,25	18 400 311,53	3 259 113,56	17 672 036,77
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	848 847,00	1 007 154,36	726 477,00	916 881,52
Charges exceptionnelles sur opération en capital	3 471 289,76	15 820 602,66	1 475 663,68	15 594 023,48
Dotations aux amortissements et aux provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 320 136,76	16 827 757,02	2 202 140,68	16 510 905,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 667 852,49	1 572 554,51	1 056 972,88	1 161 131,77
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS	67 653 497,02	60 078 271,02	33 140 003,09	43 255 957,78
TOTAL DES CHARGES	67 304 813,48	59 573 212,97	32 082 499,64	42 036 605,12
BENEFICE OU PERTE	348 683,54	505 058,05	1 057 503,45	1 219 352,66

9000 SEDRE				
BILAN SYNTHETIQUE CUMULE - ACTIF				
Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018				
Intitulé	Brut	Amortissement, provision	Net Exercice N	Net Exercice N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres	877 805,64	819 734,15	58 071,49	50 216,64
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes			0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	19 308 465,01	5 108 259,21	14 200 205,80	14 754 881,36
Constructions	192 317 609,25	86 589 999,49	105 727 609,76	112 659 767,92
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 934 435,02	1 648 856,24	285 578,78	268 934,09
Immobilisations corporelles en cours	19 949 478,55		19 949 478,55	4 612 282,85
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	5 733,27		5 733,27	5 733,27
Créances rattachées à des participations	155 329 303,97	963 494,10	154 365 809,87	155 992 607,48
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés			0,00	0,00
Prêts	754,19		754,19	250,00
Autres immobilisations financières	11 462,86		11 462,86	4 752,86
ACTIF IMMOBILISE	389 735 047,76	95 130 343,19	294 604 704,57	288 349 426,47
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	99 500 600,93		99 500 600,93	103 943 827,49
En-cours de productions de services				
Produits intermédiaires et finis	1 138 388,35	86 035,77	1 052 352,58	1 508 907,26
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	1 228 083,15		1 228 083,15	986 720,38
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	21 317 456,67	2 678 662,17	18 638 794,50	16 855 469,84
Mandants				
Autres créances	20 959 640,26		20 959 640,26	32 715 350,90
Capital souscrit et appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propre				
Autres titres	6 603 178,03		6 603 178,03	3 738 687,12
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	21 896 226,51		21 896 226,51	14 084 796,82
Charges constatées d'avance	510 971,25		510 971,25	73 484,40
ACTIF CIRCULANT	173 154 545,15	2 764 697,94	170 389 847,21	173 907 244,21
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Compte de liaison				
TOTAL GENERAL	562 889 592,91	97 895 041,13	464 994 551,78	462 256 670,68

9000 SEDRE		
BILAN SYNTHETIQUE CUMULE - PASSIF		
Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018		
Intitulé	Exercice N	Exercice N-1
Capital	2 400 000,00	2 400 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	240 000,00	240 000,00
Réserve statutaire ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	31 671 456,77	31 166 398,72
- Dont réserves des activités agréées	5 188 549,62	3 969 196,96
Report à nouveau	2 444 721,35	2 444 721,35
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	348 683,54	505 058,05
- Dont résultat des activités agréées	1 057 503,45	1 219 352,66
Subventions d'investissement	56 502 647,78	56 311 712,49
Provision réglementées		
CAPITAUX PROPRES	93 607 509,44	93 067 890,61
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 194 209,68	1 194 209,68
Provisions pour charges	18 236 323,15	16 152 091,89
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	19 430 532,83	17 346 301,57
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	281 457 703,35	275 073 879,87
Emprunts et dettes financières divers	10 590 150,34	10 939 450,70
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	762 027,22	750 698,25
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 286 758,78	7 910 798,86
Mandants		
Dettes fiscales et sociales	3 835 974,77	3 537 414,10
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 740 425,29	7 920 637,26
Autres dettes	20 977 275,75	23 416 256,25
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	17 306 194,01	22 293 343,21
DETTES	351 956 509,51	351 842 478,50
Compte de liaison		
TOTAL GENERAL	464 994 551,78	462 256 670,68

**DELIBERATION N°DCP2021_0168****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGADDE / N°109262
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SODEGIS - EXERCICE 2018



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0168
Rapport /DGADDE / N°109262

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SODEGIS - EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DGADDE / 109262 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 mars 2021,

Considérant,

- la participation de la Région à hauteur de 11 % au capital social de la SODEGIS, et qu'elle donne lieu à un siège au sein du Conseil d'Administration,
- que Madame Juliana M'DOIHOMA a été désignée par l'Assemblée Plénière du 05 janvier 2016 pour représenter les intérêts de la Région Réunion,
- que le projet de comptes annuels et le projet de rapport de gestion de l'exercice 2018 ont été régulièrement présentés au Conseil d'Administration du 26 juin 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SODEGIS pour l'exercice 2018, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

SODEGIS

EXERCICE 2018

*Rapport établi conformément
à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Fiche signalétique

Dénomination sociale	Société Anonyme d'Economie Mixte
Date de création	21 novembre 1990
Siret	380 177 170 000 20
Code APE	6820 A
Siège social	6 place de la Principauté d'Andorre BP 905, 97427 l'Etang Salé
Téléphone / Fax	0262 91 79 20 / 0262 91 79 1
Mail	sodegis@sodegis.re
Président	Patrick LEBRETON
Directeur Général	François CORNUZ
Nombre de salariés (au 31/12/2016)	88 employés (etp)

Actionnariat

Capital social: 9 014 K€

	Nombre	Montant*	%
Communauté d'agglomération du Sud	113 714	5 117	57 %
Région Réunion	21 170	953	11 %
Etang Salé	6 762	304	3 %
Sous total public	141 646	6 374	71 %
CDC	30 000	1 350	15 %
Solendi réunion	11 911	536	6 %
Dodin International	7 769	350	4 %
SOFIDER	5 352	241	3%
CRCA de La Réunion	3 625	163	2 %
Société Foncière de la Plaine	17	1	0 %
Sous total privé	58 674	2 640	29 %
Capital social	200 320	9 014	100 %

* le montant nominal de l'action est de 45,00 euros.

Les missions de la SODEGIS

- Monter et conduire des opérations de résorption d'habitat insalubre, et de restructuration-densification de centres urbains ou centres bourgs
- Equiper des parcelles destinées à l'habitat intermédiaire en maisons individuelles ;
- Réaliser des zones d'activité
- Produire du foncier équipé pour la construction de logements sociaux en location ou accession.
- Participer au développement d'un parc de logements sociaux

- Contribuer au développement économique et à la création d'emplois, par la réalisation d'ateliers artisanaux à loyers bonifiés, et par la construction d'une pépinière d'entreprises.
- Assister les maîtres d'ouvrage publics ou privés pour la réalisation de grands équipements
- Assister les ménages à faibles revenus dans le montage et la conduite d'opérations de rénovation et d'améliorations lourdes de leur habitat
- Gestionnaire du parc de logements locatifs sociaux.

Le bilan d'activités

FAITS MARQUANTS SUR L'EXERCICE 2018.

La SODEGIS a connu un remaniement au sein de sa structure :

- La présidence du Conseil d'Administration : Monsieur Patrick LEBRETON occupe le poste de Président du Conseil d'Administration de la SODEGIS.
- La Direction Générale : la nomination d'une nouvelle Direction Générale au 2 avril 2018 assurée par Monsieur François CORNUZ. Monsieur Patrick CORRE ayant démissionné de l'ensemble de ces mandats et a quitté les effectifs de la SODEGIS le 31 juillet 2018.

Logements :

En 2018, la SODEGIS a livré 180 logements (dont 39 LLS et 141 LLTS) , soit une augmentation de 4 % du parc locatif, à savoir :

OPÉRATION	COMMUNE	TYPE	NOMBRE	LIVRAISON
VEFA Pétunias	Tampon	LLTS	50	17/04/18
Z'ambaville (AX18)	Étang- Salé	LLS	9	25/04/18
VEFA Paule & Gaston	Avirons	LLTS	23	22/05/18
Lacaussade 3	St Joseph	LLTS	20	24/08/18
Fleurs Jaunes (îlot 6.1)	Étang- Salé	LLTS	30	27/08/18
Faham (îlot5.6)	Étang- Salé	LLS	30	30/08/18
Anne Caze (Plaine St Paul)	St Paul	LLTS	18	27/09/18

ACTIVITÉ DE LOCATION

au 31 décembre 2018, le parc locatif de la société s'analyse comme suit :

PATRIMOINE LOCATIF	NOMBRE	SH
Logements locatifs sociaux	3 910	258 383 m ²
immobilier d'entreprises	151	10 509 m ²
locaux et commerces en pied d'immeubles	40	3 570 m ²
structures & Gérances	33	2 536 m ²
TOTAL	4 134	274 998 m²

Le bilan financier

<u>LES INDICATEURS D'ACTIVITÉS</u>	<p>Résultat de l'activité de production : 500K€ - les produits des conventions d'aménagement d'un montant de 500K€ portent sur l'opération « Butte Citronnelle ».</p> <p>Résultat de l'activité de location. - Marge locative nette : 2 394K€</p>
---	---

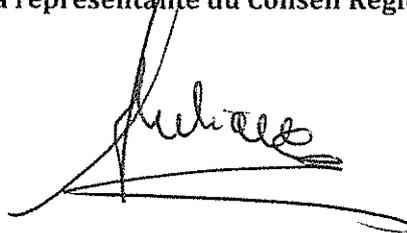
Le bilan financier

RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE (SYNTHÈSE)			
Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SODEGIS le 21 mai 2018.			
(exprimé en K€)			
Comptes de résultats	2018	2017	2016
Chiffres d'affaires	22 403	20 934	21 160
Résultat d'exploitation	- 413	- 887	- 1840
Résultat net	1 268	447	- 345
Masse salariale	5 412	6 911	7 026
Effectifs en ETP	88	96	101
Capital social	9 014	9 014	9 014
Fonds propres	16 100	14 832	
Endettement	286 482	247 719	334 814

En annexe :

- le compte de résultat ainsi que le bilan approuvé par l'Assemblée Générale.

La représentante du Conseil Régional,



Mme Julianna M'DOIHOMA

SODEGIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018



Correspondant MAZARS

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Société de commissaires aux comptes

Affiché le 16/04/2021 Régionale de Saint-Denis

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0168-DE

4 rue Monseigneur Mondon 97400 Saint-Denis

SODEGIS

Société anonyme au capital de 9 014 400 euros

Siège social : 7 rue Jean Couturier - 97831 LE TAMPON CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **SODEGIS** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

 ... / ...

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les notes suivantes de l'annexe des comptes annuels concernant la note 3.4 « Créances d'exploitation et créances diverses », paragraphe a) de l'annexe relatif au traitement comptable retenu dans le cadre des opérations en VEFA livrée au cours des derniers exercices.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- *Notes de l'annexe 2.2.13. « Provisions pour risques et charges » et 3.11 « Provisions pour risques & charges »*, Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués, nous avons analysé les hypothèses retenues par la société pour établir les estimations liées à la provision pour gros entretien et vérifié le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes ;
- *Notes de l'annexe 2.2.8 « Provisions pour dépréciation des créances locataires » et 3.3 « Clients et comptes rattachés » de l'annexe relatif aux créances locataires.* Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués, nous avons analysé les hypothèses retenues par la société pour établir les estimations liées aux créances locataires et vérifié le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes ;
- *Notes de l'annexe 2.2.4 « Stocks et encours » et 3.2.4 « Immeubles achevés disponibles à la vente » de l'annexe relatif aux stocks de produits finis.* Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués, nous avons analysé les hypothèses retenues par la société pour établir les estimations liées à la valorisation des stocks de produits fini, notamment en ce qui concerne les lots « Poker d'as » pour 1.488 K€ et vérifié le caractère approprié des informations fournies à ce titre dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

 ... / ...

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'articles L. 225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

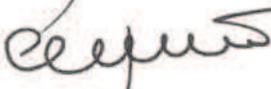


il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Saint-Denis, le 14 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes :


EXA
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Pierre-Yves TESSIER

Notes

Exercice 2018

2017

BILAN

Au 31/12/2018

ACTIF

	<i>en K€</i>	Brut	Amort. et provisions	Net	Net
Actif immobilisé :					
Immobilisations incorporelles :					
- fonds commercial					
- autres		897	509	388	522
Immobilisations corporelles		307 680	73 386	234 294	206 093
Immobilisations financières		119 508		119 508	118 116
Total I	3.1	428 084	73 895	354 189	324 731
Actif circulant :					
Stocks et en-cours [autres que marchandises]	3.2	6 664	11	6 653	5 805
Marchandises				0	0
Avances et acomptes versés sur commandes				0	0
Créances :					
- clients et comptes rattachés	3.3	3 436	2 101	1 335	1 188
- autres	3.4	55 743	72	55 671	53 744
Valeurs mobilières de placement	3.7	4 310		4 310	306
Disponibilités (autres que caisse)		4 861		4 861	2 746
Caisse		20		20	21
Total II		75 034	2 184	72 850	63 810
Charges constatées d'avance	3.8	272		272	111
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III)		503 390	76 079	427 311	388 652

BILAN

Au 31/12/2018

PASSIF

	en K€	Note s	2018	2017
Capitaux propres :				
Capital		3.9	9 014	9 014
Primes d'émission de fusion et d'apport, ...		3.9	275	275
Ecart de réévaluation				
Réserves :				
- réserve légale		3.9	469	447
- réserves statutaires ou contractuelles				
- réserves réglementées				
- autres				
<i>Dont réserves activités agréées</i>			83	49
Report à nouveau		3.9	5 073	4 649
<i>Dont report à nouveau activités agréées</i>			1 526	875
Résultat de l'exercice		3.9	1 268	447
<i>Dont résultat de l'exercice des activités agréées</i>			1 527	685
Subventions d'investissement		3.10	88 183	64 049
Provisions réglementées				
Total I			104 282	78 881
Provisions pour risques et charges (II)		3.11	3 816	8 627
Dettes :				
Emprunts et dettes assimilées		3.12	286 482	247 719
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés		3.13	9 129	14 032
Autres		3.14	5 753	7 289
Total III			301 364	269 041
Produits constatés d'avance (IV)		3.15	17 848	32 104
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)			427 311	388 652

Comptes annuels annexes au rapport
du commissaire aux comptes

COMPTE DE RESULTAT

Au 31/12/18

	en K€	Notes	2018	2017	Variation	En %	Dont activités agréées	
							2018	2017
Production vendue de biens			554	782	-228	-29%		
Production vendue de services			21 849	20 152	1 697	8%	21 145	19 447
Chiffres d'affaires	4.1		22 403	20 934	1 469	7%	21 145	19 447
Production stockée			835	1 657	-821	-50%	866	1 657
Production immobilisée			1 687	2 001	-314	-16%	1 423	2 001
Subventions d'exploitation			12		12		5	
Reprises sur amortissements & provisions (exploitation)			5 177	955	4 222	442%	207	363
Transfert de charges d'exploitation			4 747	-211	4 536		195	256
Reprises sur provision gros entretien			105	497	-392	-79%	105	496
Autres produits			0	47	-47	-100%	0	47
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			25 474	25 880	-406	-2%	23 946	24 267
Achats	4.4		-2 116	-2 778	662	-24%	-1 580	-1 987
Autres achats & services externes (hors personnel extérieur)	4.4		-8 930	-7 690	-1 240	16%	-8 784	-7 506
Impôts, taxes et versements assimilés			-1 866	-1 608	-258	16%	-1 796	-1 549
Charges de personnel	4.5		-5 412	-6 911	1 499	-22%	-4 995	-6 599
Personnel externe	4.4		-35	-241	206	-86%	-32	-234
Subventions d'aide à l'emploi				2	-2	-100%		2
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1.5		-6 263	-6 228	-35	1%	-5 713	-5 663
Dotations aux provisions (exploitation)	3.9		-436	-297	-139	47%	-395	-275
Dotations pour risques et charges (Exploitation)			-160		-160		-147	
Dotations à la provision gros entretien	3.1.2		-130	-545	416	-76%	-130	-535
Autres charges de gestion courante			-540	-472	-68	14%	-530	-465
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			-25 887	-26 767	880	-3%	-24 103	-24 810
RESULTAT D'EXPLOITATION			-413	-887	-474	-53%	-156	-543
Produits financiers (hors revenu des VMP)			2 447	1 983	464	23%	2 447	2 000
Transfert de charges financières								
Produits nets sur valeur mobilière de placement			20	84	-64	-76%	19	3
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			2 467	2 067	400	19%	2 466	2 003
Dotations aux amortissements et aux provisions financières								
Charges financières (hors charges sur cessions VMP)			-2 091	-1 590	-501	32%	-1 969	-1 455
TOTAL CHARGES FINANCIERES			-2 091	-1 590	-501	32%	-1 969	-1 455
RESULTAT FINANCIER			376	477	-102	-21%	497	548
RESULTAT COURANT			-37	-410	-373	-91%	341	4
Sur opération de gestion, exercices antérieurs & cessions Q/P des subv°, rep. sur provisions & transfert de charges			18 157	57 536	-39 379	-68%	776	423
			1 615	1 568	47	3%	1 334	1 283
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS			19 772	59 104	-39 332	-67%	2 110	1 706
Sur opération de gestion, exercices antérieurs & cessions			-18 467	-58 248	39 781	-68%	-923	-1 025
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES			-18 467	-58 248	34 812	-60%	-923	-1 025
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.7		1 305	857	448	52%	1 187	681
Impôts sur les sociétés								
RESULTAT NET COMPTABLE			1 268	447	821	184%	1 527	685

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes



DELIBERATION N°DCP2021_0169

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGADDE / N°109263
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SEMACE - EXERCICE 2018



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0169
Rapport /DGADDE / N°109263

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SEMAC - EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DGADDE / 109263 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 mars 2021,

Considérant,

- la participation de la Région à hauteur de 9 % au capital social de la SEMAC, et qu'elle donne lieu à deux sièges au sein du Conseil d'Administration,
- que Madame Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE et Monsieur Olivier RIVIÈRE ont été désignés par l'Assemblée Plénière du 5 janvier 2016 pour représenter les intérêts de la Région Réunion,
- que l'examen du projet de comptes annuels et l'adoption du projet de rapport de gestion de l'exercice 2018 a été présenté au Conseil d'Administration du 27 juin 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au Conseil d'Administration de la SEMAC, pour l'exercice 2018, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

SEMAC

EXERCICE 2018

*Rapport établi conformément
à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*

I / ACTIONNARIAT

Dénomination sociale	Société d'Économie Mixte
Date de création	Septembre 1990
Siret	380 572 453 000 39
Code APE	6820 A
Siège social	16 Résidence Le Manchy - rue Leconte de lisle - 97470 Saint benoît.
Téléphone / Fax	0262 97 56 56/ 0262 97 56 57
Mail	societe@semac.fr
Président Directeur Général	Monsieur Jean Claude FRUTEAU
Directeur Général	Monsieur Frédéric PILLORE

1)Capital social

au cours de l'exercice 2018, la SEMAC a procédé à l'appel du solde du capital restant à verser, soit 1 003K€. Au 31/12/18, le capital social est ainsi entièrement libéré, appelé et versé.
La répartition du capital social au 31/12/2018 est la suivante :

ACTIONNAIRES ET REPRÉSENTANTS AU CA	NBRE DE SIEGE	NBRE ACTION	CAPITAL SOUSCRIT EN €	% DU CAPITAL
<ul style="list-style-type: none">• Commune de Saint – Benoît M. Jean Claude FRUTEAU M.Gerard PERRAULT Mme Christelle HOAREAU, mme Marie-Renée ALLANE M. Gérard RAMSAMY, M.Pierrot ARNAL	6	6011	4 478 195	33,91
<ul style="list-style-type: none">• CIREST M.Daniel HUET, M.Ghislain PAYET	2	2308	1 719 460	13 ,02
<ul style="list-style-type: none">• REGION REUNION Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE, M.Olivier RIVIERE	2	1 611	1 200 195	9,09
<ul style="list-style-type: none">• Commune de Saint- Joseph Mme Inelda BASSILLON	1	802	597 490	4,52
<ul style="list-style-type: none">• Commune de Bras-Panon M. Daniel GONTHIER	1	520	387 400	2,93

• Commune de Sainte-Suzanne		225	167 625	1,27
• Commune de Sainte- Rose		340	253 300	1,92
• Commune de la Plaine des Palmistes		340	253 300	1,92
• Commune de Saint André		67	49 915	0,38
• Commune de Salazie		40	29 800	0,23
• CDC M.Christophe LOISEAU M.Amaury MEZAN DE MALARTIC	2	3256	2 425 720	18,37
• CEPAC – Caisse d'Épargne M. Pierre BONNERY	1	450	335250	2,54
• BOURBON BOIS M. Gilles WARO	1	916	682420	5,17
• CISE REUNION M. Serge DANIEL	1	225	167 625	1,27
• CCIR (Censeur)		114	84 930	0,64
• ADMINISTRATEUR PRIVÉ		451	335 995	2,54
• TEREOS OI		50	37 250	0,28
TOTAL	17	17 726	13 205 870	100

2) les missions de la SEMAC

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • La construction et la gestion de logements sociaux et de commerces, • la conduction d'opérations, dans le cadre de conventions avec les collectivités locales (concessions d'aménagement, mandats, ...) ou en propre. |
|---|

3) Gouvernance

Président	Jean Claude FRUTEAU
Directeur Général	Frederic PILLORE
Conseil de surveillance	Les membres du Conseil d'Administration

Représentants de la Région	Sylvie MOUTOUCOMORAUPOULE Olivier RIVIERE
----------------------------	--

II / BILAN ACTIVITÉ 2018

1) Faits marquants et chiffres clés de l'exercice

<ul style="list-style-type: none"> • Une dizaine de concessions d'aménagement, • 160 opérations de mandat environ (dont une centaine d'amélioration), • une dizaine d'opérations d'opération en propre, • environ 175 opérations de construction et de gestion locative.
--

2) bilan d'activité de la société

- bilan financier

Résultat net 2017	Résultat net 2018	Fond de roulement 2017	Fond de roulement 2018
3 173 K€	3 590 K€	33, 5K€	26,8 K€
Trésorerie 2017	Trésorerie 2018	Résultat consolidé 2017	Résultat consolidé 2018
10,8M€	5,5 M€	961 K€	1 187 K€

- gestion locative

Revenus locatifs	• 2017	• 20 105 K€	
	• 2018	• 20 150 K€	
Vacances des logements	• 2017	• 4,85 %	824 attributions en 2018
	• 2018	• 4,70 %	

- construction et développement

Sur le secteur du logement social, la société s'était fixée comme objectif la livraison de 200 logements annuels. Elle en a réceptionné 162 au titre de l'année 2018.

162 livraisons en 2018			170 mises en chantier 2018
45 % sur St Benoît	43 % sur St Pierre	12 % sur le Tampon	414 logements en chantier 2018
35 M€ en investissement sur 2018			

La SEMAC a mobilisé les moyens humains et financiers pour développer la qualité de service aux locataires. Elle a donc dépensé en 2018, **1 565 K€ en maintenance et en sécurité.**

En 2018 la SEMAC a dépensé 1 150 K€ en entretien courant et investi 1 045 K€ dans son patrimoine en travaux d'améliorations et gros entretien / rénovations.

• rachat d'opérations en fin de période de portage auprès de sociétés de portage

<u>Opérations réalisées dans le cadre de montages en défiscalisation</u>	€ En TTC
• Opération de Bras de Lianes :	6 452 753
• opération Dombeya :	12 501 746
• Opération Flamboyant	1 637 250
	20 591 749

3) Le patrimoine de la SEMAC

Le patrimoine locatif de la SEMAC est constituée 4 463 logements répartie sur 11 communes sur les 24 de l'île. L'âge moyen de son patrimoine se situe vers 9,7 ans du fait d'une dynamique de production mais aussi de l'utilisation de dispositif de défiscalisation .

4 463 logements	<ul style="list-style-type: none"> • 2 577 LLS • 1 886 LLTS
3 929 m² de locaux commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> • 3 714 m² sur la CIREST • 362m² sur la CINOR • 276 m² sur la CASUD • 79 m² sur la CIVIS • 32 m² sur le TCO

au titre de l'exercice 2018, les programmes financés représentent un volume d'investissement pour la SEMAC de l'ordre de 22 293 K€. En 2018, 6 opérations neuves pour un total de 170 logements.

4) Effectifs

Au 31 décembre 2018, l'effectif de la SEMAC est de 85 collaborateurs.

5) Synthèse du bilan financier .

Le rapport de gestion et les comptes annuels ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la le 03 mai 2019.

(exprimé en euros)

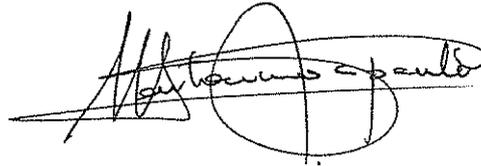
Comptes de résultats en euros	2018	2017	2016
Chiffres d'affaires	27 959 054	25 659 159	24 829 000
Résultat d'exploitation	1 906 070	2 528 503	1 139 000
Résultat net	3 590 254	3 173 001	1 189 000
Masse salariale	3 813 879	3 579 721	4 005 000
Effectifs en ETP	85	85	86

Capital social	13 205 870	13 205 870	13 205 870
Fonds propres	120 703 188	114 892 394	106 952 652
Endettement	294 039 688	278 180 285	270 103 401
Trésorerie en fin d'exercice	5 497 624	10 879 005	7 264 000

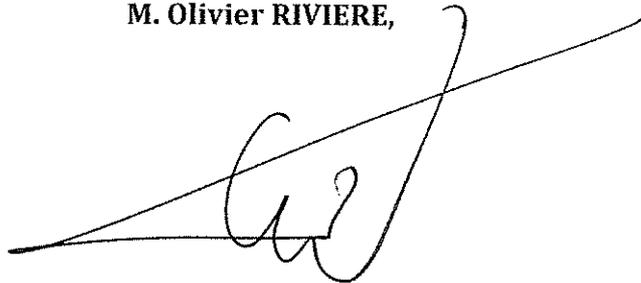
Ci- joint en annexe 1, le compte résultat ainsi que le bilan approuvé par l'Assemblée Générale

Les représentants du Conseil Régional,

Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE,



M. Olivier RIVIERE,



BDO-HDM AUDIT

Membre de BDO International

Société de Commissaires aux Comptes

29, rue Gabriel de Kervéguen – BP 40153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX



Correspondant MAZARS

Société de Commissaires aux Comptes

4, rue Monseigneur Mondon
97400 SAINT-DENIS

SEMAC

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 13 205 870 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 16 B Résidence Le Manchy
97470 SAINT-BENOIT**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SEMAC** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

▪ **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

▪ **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- **Evaluation des dépréciations et provisions** : comme précisé dans les notes 2.4 *Risques financiers sur opérations en cours de construction*, 3.2.5 *Créances d'exploitation* et 3.2.6 *Provisions pour gros entretien* de l'annexe, la SEMAC procède à la comptabilisation de dépréciations sur immobilisations (3 688 K€) et sur créances (3 298 K€), ainsi que d'une provision pour gros entretien (2 070 K€). Dans le cadre de l'appréciation des estimations significatives, nous avons procédé à l'analyse des modalités de détermination de ces dépréciations et provisions sur la base des éléments disponibles à ce jour et avons vérifié le caractère approprié des informations figurant à ce titre dans l'annexe.
- **Traitement comptable des opérations recourant aux dispositifs de la défiscalisation et du crédit d'impôt** : les notes 2.2 *Opérations réalisées dans le cadre de montages en défiscalisation*, 2.3 *Opérations réalisées par recours au crédit d'impôt* et 3.2.7 *Opérations de construction de logements locatifs sociaux en défiscalisation* de l'annexe précisent la nature des opérations réalisées dans le cadre de ces dispositifs, les démarches menées au cours de l'exercice 2018 et le traitement comptable retenu à ce titre pour l'établissement des comptes annuels. Nous avons vérifié le caractère approprié de ce traitement comptable et les informations correspondantes fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

- **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



Correspondant MAZARS

BDO-HDM AUDIT

Membre de BDO International

Société de Commissaires aux Comptes

Société de Commissaires aux Comptes

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Clotilde et à Saint-Denis, le 6 juin 2019

Les commissaires aux Comptes

BDO-HDM AUDIT

Membre de BDO International

Didier de LAUNAY,
Associé.

EXA

Correspondant MAZARS

Frédéric ANDRE,
Associé.

SEMAC - Comptes annuels au 31/12/18

Actif (en €)	31/12/18			31/12/17
	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé			-	1 003 887
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	358 065	309 574	48 491	8 201
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances & acomptes	4 414	-	4 414	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	16 644 735	279 735	16 365 000	14 640 359
Constructions	211 836 416	50 492 818	161 343 598	146 320 009
Installations techniques, matériel, outillage	11 104	11 104	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 093 344	909 465	183 879	245 601
Immobilisations corporelles en cours	17 271 766	3 687 820	13 583 945	5 531 357
Avances & acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières				
Participations	382 700	357 500	25 200	382 700
Créances rattachées	383 229	-	383 229	377 654
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	3 025	-	3 025	2 284
Autres immobilisations financières	14 605 845	-	14 605 845	14 605 845
Actif immobilisé	262 594 644	56 048 018	206 546 626	182 114 011
Stocks				
En-cours de production de biens	4 273 462	-	4 273 462	7 702 655
En-cours de production de services	2 747 488	88 076	2 659 412	3 098 249
En-cours sur concessions d'aménagement	4 937 674	-	4 937 674	6 237 330
Avances & acomptes				
Avances & acomptes versés sur commandes	76 747	-	76 747	77 110
Créances				
Créances clients & comptes rattachés	8 045 191	3 298 367	4 746 824	3 359 658
Autres créances	210 993 397	141 880	210 851 517	219 941 454
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	168 705
Disponibilités	5 497 624	-	5 497 624	10 879 005
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	28 285	-	28 285	19 299
Actif circulant	236 599 866	3 528 322	233 071 544	251 483 464
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts	-	-	-	-
Ecart de conversion Actif	-	-	-	-
Total actif	499 194 510	59 576 340	439 618 170	434 601 362

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Passif (avant affectation du résultat, en €)		31/12/18	31/12/17
Capital social	Capital social	13 205 870	13 205 870
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-
	Ecart de réévaluation	-	-
	Réserve légale	507 891	349 240
Réserves	Réserves réglementées	-	-
	Autres réserves	374	374
	Dont réserves des activités agréées	-	-
	Report à nouveau	4 456 345	1 441 995
Report à nouveau	Dont report à nouveau des activités agréées	4 181 502	1 809 505
	Résultat de l'exercice	3 590 254	3 173 001
Résultat de l'exercice	Dont résultat de l'exercice des activités agréées	3 210 549	2 371 997
	Subventions d'investissement	98 942 454	96 721 914
Autres éléments	Provisions réglementées	-	-
Capitaux propres		120 703 188	114 892 394
	Provisions pour risques	1 310 875	1 611 696
Provisions pour risques et charges	Provisions pour charges	2 291 191	2 141 765
Provisions		3 602 066	3 753 461
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	290 702 236	274 859 516
Dettes financières	Emprunts et dettes financières diverses	3 337 451	3 320 769
Dettes financières		294 039 688	278 180 285
	Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	2 091	2 091
	Dettes sur fournisseurs & comptes rattachés	1 812 936	2 127 119
Dettes d'exploitation	Dettes fiscales et sociales	1 879 006	1 684 782
	Autres dettes d'exploitation	1 956 561	2 018 623
	Dettes sur fournisseurs d'immobilisations & comptes rattachés	3 661 883	5 983 875
Dettes diverses	Autres dettes	-	-
Dettes d'exploitation		9 312 477	11 816 490
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance	11 960 752	25 958 733
Total passif		439 618 170	434 601 362

COMPTES DE RESULTAT

SEMAC - Comptes annuels au 31/12/18

Compte de résultat (en €)	Toutes activités		Dont activité agréée	
	2018	2017	2018	2017
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de biens	2 779 426	650 712	-	639 652
Production vendue de services	25 179 628	25 659 159	23 432 334	22 813 590
Montant net du chiffre d'affaires	27 959 054	26 309 871	23 432 334	23 453 241
Production stockée	4 966 956	110 549	436 187	143 618
Production immobilisée	755 587	632 415	755 587	632 415
Subventions d'exploitation	893 543	3 525	355	3 467
Subventions d'investissement virées au résultat	-	-	-	-
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	2 841 422	1 393 914	1 846 953	1 179 379
Autres produits	71 401	28 101	71 387	27 738
Produits d'exploitation	27 554 052	28 257 279	25 670 429	25 439 859
Marchandises (y c. var* de stock)	-	-	-	-
Matières premières & approvisionnements (y c. var* de stock)	-	-	-	-
Autres achats & charges externes	12 910 410	13 670 536	12 064 776	13 074 026
Impôts & taxes	1 997 258	1 818 675	1 969 193	1 779 380
Salaires et traitements	2 591 676	2 411 852	2 388 067	2 146 296
Charges sociales	1 222 203	1 167 869	1 126 184	1 039 281
Dotations : amortissement des immobilisations	4 555 117	4 276 700	4 539 214	4 246 259
Dotation : dépréciation des immobilisations	1 500	-	1 500	-
Dotations aux amortissements	Dotation : dépréciation des stocks	-	-	-
Dotation : dépréciation des créances	723 198	541 517	723 198	538 178
Dotation : provisions pour risques & charges	1 482 313	1 680 643	1 210 500	469 625
Autres charges	164 307	160 983	160 621	149 715
Charges d'exploitation	25 642 982	25 728 775	24 183 254	23 442 760
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 906 070	2 528 503	1 487 175	1 997 099

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTESCOMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTESCOMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SEMAC - Comptes annuels au 31/12/18		Toutes activités		Dont activité agréée	
		2018	2017	2018	2017
Compte de résultat (en €)					
Résultat sur opérations faites en commun	Bénéfice ou perte transférée	-	-	-	-
	Perte ou bénéfice transféré	-	-	-	-
Produits financiers	De participations	3 745 047	4 034 511	3 744 613	4 033 011
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	72 967	30 723	72 967	30 723
	Autres intérêts et produits assimilés	7 927	208	7 304	185
	Reprises sur provisions et dépréciations, transferts de charges	62 203	66 835	62 203	66 835
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
	Total	3 888 143	4 132 277	3 887 087	4 130 755
Charges financières	Dotations aux provisions et dépréciations	357 500	-	-	-
	Intérêts & charges assimilés	3 074 808	2 856 869	3 074 808	2 850 242
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
	Total	3 432 308	2 856 869	3 074 808	2 850 242
RESULTAT FINANCIER		455 835	1 275 408	812 279	1 280 512
RESULTAT COURANT		2 361 905	3 803 911	2 299 454	3 277 611
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	27 519	209 859	8 860	5 978
	Sur opérations en capital	15 069 624	17 379 532	1 368 480	1 530 597
	Reprises sur provisions & dépréciations, transferts de charges	-	32 468	-	32 468
	Total	15 097 144	17 556 923	1 377 340	1 504 107
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	23 008	415 694	8 104	272 247
	Sur opérations en capital	13 458 454	15 823 183	79 260	206 797
	Dotations aux provisions & dépréciations	279 735	1 782 942	279 735	1 782 942
	Total	13 761 197	18 021 820	367 100	2 261 986
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 335 947	464 897	1 010 240	757 879
Participation	Participation des salariés				
Intéressement	Intéressement des salariés	107 598	166 014	99 145	147 735
Impôts	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
BENEFICE OU PERTE		3 590 254	3 173 001	3 210 549	2 371 997

COMPTES ANNUELS JOINTS AU RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**DELIBERATION N°DCP2021_0170****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°110139
ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS "ÉCONOMIE CIRCULAIRE" PORTÉ PAR LA
RÉGION RÉUNION ET L'ADEME POUR LA SESSION 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0170
Rapport /DEECB / N°110139

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS "ÉCONOMIE CIRCULAIRE" PORTÉ PAR LA RÉGION RÉUNION ET L'ADEME POUR LA SESSION 2021

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 modifié, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant le cadre d'intervention relatif à l'appel à projets « Économie circulaire » sessions 2018 et 2019, porté par la Région Réunion et l'ADEME,

Vu la délibération N° DCP 2019_1001 en date du 03 décembre 2019 approuvant la proposition de lauréats de l'appel à projets « Économie circulaire – session 2019 » et le lancement des sessions 2020 et 2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0649 en date du 17 novembre 2020 approuvant une aide financière pour les lauréats de Appel à Projets « Économie Circulaire » session 2020, porté par la Région Réunion et l'ADEME,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'avis du Comité de gestion ADEME / Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation », constituant le jury de l'appel à projets session 2021, réuni le 18 mars 2021,

Vu le rapport N° DEECB / 110139 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 mars 2021,

Considérant,

- la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire,
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

- la publication en avril 2018, de la feuille de route en faveur de l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire renforçant notamment les directives en faveur du développement de l'économie circulaire,
- la signature du Contrat d'Objectifs pour une Dynamique régionale Déchets et Économie Circulaire (CODREC) entre la Région et l'ADEME, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 novembre 2016,
- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME de promouvoir le développement des filières de l'économie circulaire,
- le nombre des candidatures réceptionnées lors des sessions précédentes de l'appel à projets « Économie circulaire » portées par l'ADEME et la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le règlement actualisé de l'appel à projets « Économie circulaire – session 2021 », porté par l'ADEME et la Région, qui inclut le Plan de Relance, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Appel à projets « Économie Circulaire » Île de La Réunion Règlement 2021



A destination des collectivités, associations et entreprises

Candidatures à envoyer avant le 05/05/2021

Table des matières

1	Calendrier et modalités.....	3
2	Contexte.....	3
3	Objectifs.....	5
4	Cibles de l'appel à projets.....	6
5	Dépenses éligibles et systèmes d'aides.....	6
6	Modalités de sélection.....	7
7	Communication et confidentialité.....	8
8	Règles de l'appel à projets.....	8
9	Validité du dossier.....	9
10	Contacts.....	9
11	Volets thématiques.....	9
	Volet 1 : Réduction / Réemploi / Réparation.....	10
	1. Réduction / Réemploi emballages et substitution plastiques.....	10
	2. Réemploi / Réparation / Réutilisation hors emballages.....	12
	Volet 2 : Biodéchets.....	15
	3. Biodéchets collectivités.....	15
	4. Biodéchets acteurs économiques.....	18
	Volet 3 : Centres de tri / Déchèteries professionnelles.....	21
	5. Centres de tri.....	21
	6. Déchèteries professionnelles.....	25
	Volet 4 : Recyclage et valorisation matière.....	28
	7. Recyclage et valorisation matière.....	28

1. Calendrier et modalités

Lancement	05/04/2021
Date de clôture	05/05/2021 à 8 h (heure locale)
Modalités	<p>Dossier de candidature à déposer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADEME (Volet 1 à 4 de l'AAP) : dépôt sur la plateforme AGIR (pas d'envoi mail ni papier) : https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20210313/aapecr20212021-65 • Région (volet 4 de l'AAP) : envoi de la copie du dossier soumis sur AGIR à economie.circulaire@cr-reunion.fr + lettre de candidature à l'appel à projet adressée à La Région Réunion

Pour un dossier complet et dont le dépôt est finalisé :

- Les pièces nécessaires sont jointes au dossier. Celles-ci sont listées dans la partie « Informations complémentaires et dépôt de dossier » propre à chaque volet thématique (exemple : partie 5.3 Informations complémentaires et dépôt de dossier » pour les centres de tri) ;
- Le titre renseigné du projet commence par « AAP ECi Réunion 2021 - » ;
- Un accusé de dépôt de dossier a été reçu.

2. Contexte

2.1. L'Économie Circulaire

Annuellement, la France consomme plus de 900 millions de tonnes de matières premières et produit presque autant de matières polluantes (émissions de gaz à effet de serre notamment). L'accroissement de la population et de la demande de biens et d'équipements tant au plan national que mondial génèrent un déséquilibre croissant et presque irréversible des écosystèmes mondiaux.

L'économie circulaire participe à la mise en œuvre du développement durable dans un contexte de mutation économique. Il s'agit d'enclencher la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire de façon globale : multi-stades (conception, usage, fin de vie...), multi-filières, multi-acteurs pour lier l'ensemble de ces démarches et leur donner de l'ampleur.

Au plan national, la **loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (loi AGEC)** publiée le 10 février 2020 affirme la volonté de s'engager vers cette transition écologique.

Au plan régional, un **Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC)** est en cours de finalisation par la Région Réunion. Une forte volonté de décliner ce plan dans les micro-territoires et dans tous les secteurs d'activités est exprimée et des initiatives sont déjà enclenchées.

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



- **L'approvisionnement durable** consistant à privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées ;
- **L'écoconception** visant, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux ;
- **L'économie de la fonctionnalité** consistant à substituer ou inventer une nouvelle offre client en proposant un service plutôt qu'un produit ;
- **L'allongement de la durée d'usage** consistant à allonger la durée d'usage grâce à l'engagement de tous autour du réemploi, de la réparation de l'échange et du don ;
- **La consommation responsable** permettant d'agir en tant que « consommateur responsable » en intégrant l'environnement dans nos choix de consommation ;
- **Le recyclage et la valorisation** permettant de créer de nouvelles ressources par le compostage, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.

2.2. France Relance

Pour faire face aux conséquences économiques de l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise des mesures inédites de soutien qui continuent aujourd'hui d'être mobilisables. Dans le cadre de ce Plan de relance, l'Etat a confié environ deux milliards d'euros à l'ADEME sur la période de 2020 à 2022. Le défi pour l'Agence est de **déployer rapidement ces fonds en soutenant économiquement les initiatives environnementales**, principalement sur les thématiques suivantes :

- La décarbonation de l'industrie ;
- Le déploiement de l'hydrogène renouvelable et bas carbone ;
- **Le recyclage des plastiques et l'économie circulaire ;**
- La dépollution pour la reconversion des friches ;
- Les démarches écologiques des TPE-PME ;
- Le tourisme durable.

Les informations sont disponibles au lien suivant :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/france-relance-ademe>

Les aides « recyclage des plastiques et économie circulaire » (500 millions d'euros à l'ADEME au niveau national) ont pour but de soutenir **l'aide à la décision ou à l'investissement dans la réparation, le réemploi, la modernisation des centres de tri et de recyclage, l'incorporation de matières recyclées,**

le tri à la source et la valorisation des biodéchets, et la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR). Les objectifs principaux sont de prévenir la production de déchets et de réduire la mise en enfouissement.

Certaines de ces mesures font l'objet d'appels à projets nationaux (tous territoires éligibles), et d'autres **d'appels à projet territorialisés.**

Le présent appel à projets Économie Circulaire 2021 à La Réunion combine à la fois les enjeux de l'Économie Circulaire territoriale et du Plan de Relance (France Relance).

Il complète des programmes que l'ADEME et la Région Réunion conduisent seuls ou en partenariat hors cet appel à projet (voir Annexes).

3. Objectifs

L'enjeu pour l'ADEME et la Région Réunion est d'impulser une envie de créer et une dynamique de projets sur des champs de l'économie circulaire en s'appuyant sur certaines mesures du Plan de Relance et l'accompagnement territorial.

L'appel à projets Économie Circulaire doit permettre :

- D'accélérer la prise en compte de l'économie circulaire ;
- D'accélérer l'identification et le montage de projets ;
- De développer des programmes cohérents et intégrés.

L'appel à projets régional 2021 couvre principalement 2 piliers de l'Économie Circulaire :
Allongement de la durée d'usage et recyclage (matière et organique).

Il se décompose en 4 volets thématiques :

Modalités de financement	Thématique de l'appel à projet
 	Volet 1 : Réduction / Réemploi / Réparation Réduction / Réemploi emballages et substitution emballages usage unique Réemploi / Réutilisation hors emballages
 	Volet 2 : Biodéchets Biodéchets des collectivités Biodéchets des acteurs économiques
 	Volet 3 : Centres de tri et déchèteries professionnelles Centres de tri Déchèteries professionnelles
 	Volet 4 : Recyclage et valorisation matière

Les modalités de financement des projets déposés dans le cadres de cet appel à projets se déclinent de la façon suivante :

- Les projets déposés sur les volets 1, 2 et 3 sont financés exclusivement sur les crédits France relance gérés par l'ADEME

- Les projets déposés sur les volet 4 feront l’objet d’un financement croisé Conseil Régional/ADEME

Ces modalités expliquent pour le volet 4 la nécessité de déposer, en plus du dossier déposé sur AGIR une instruction par l’ADEME, le même dossier auprès des services de la Région.

Le détail des objectifs, de la typologie des projets attendus, éligibles et non éligibles est indiqué dans chacun des volets thématiques de ce document (voir partie 11).

4. Cibles de l’appel à projets

Les collectivités ou établissements publics bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d’économie circulaire et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être différentes entreprises¹ et instances inter-entreprises (y compris de l’Économie Sociale et Solidaire), un groupement d’entreprises, un groupement d’intérêt économique (GIE), une association... dotés d’un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Les bureaux d’études ne sont pas éligibles à l’appel à projets « Economie circulaire » pour des projets portant sur leur champ d’expertise.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Effectifs	Chiffres d’affaires	Total du bilan
Petite entreprise	< 50 salariés	≤ 10 millions d’euros	
Moyenne entreprise	< 250 salariés	≤ 50 millions d’€	≤ 43 millions d’€
Grande entreprise	≥ 250 salariés	> 50 millions d’euros	

5. Dépenses éligibles et systèmes d’aides

IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet doit lire attentivement les Règles Générales d’Attribution des Aides de :

L’ADEME sur le site internet de l’ADEME :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales-attribution-aides-ademe-2020.pdf>

[La Région \(voir partie 7.4 Règles d’attribution des aides de La Région Réunion\)](#)

Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l’appel à projets doit être l’entité juridique qui effectuera les dépenses.

1 Le terme « entreprise » est défini comme présenté en annexe du Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération	Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Diagnosics, études préalables et études d'accompagnement	Activités économiques : 50% (GE) / 60% (ME) / 70% (PE) Activités non économiques : 70%	Diagnosics : 50 000 € - Etudes : 100 000 €
Investissements	Activités économiques : 50% (GE) / 60% (ME) / 70% (PE) Activités non économiques : 70%	<i>Pas de plafond à l'exception d'opérations spécifiques ou soumises à forfait</i>

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise

Les modalités particulières selon les types d'opérations sont indiquées dans les parties « Conditions d'Éligibilité et de Financement » propres à chaque thématique.

Les dépenses relatives à une mise en conformité avec les obligations réglementaires ne sont pas éligibles.

L'ensemble des postes de coûts relatifs au projet doit être détaillé à l'ADEME et à la Région, qui détermineront ensuite ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement du projet. Pour le financement de ces dépenses éligibles, plusieurs systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME et de la Région Réunion pourront être mobilisés, en fonction du contenu des projets présentés, les systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME et de la Région Réunion pourront être combinés.

Les aides ADEME et de la Région Réunion ne sont pas systématiques et les taux d'aide précisés sont des taux maximums. Seule l'analyse technique et économique réalisée, de chacun des dossiers par l'ADEME et la Région Réunion, selon les systèmes d'aides en vigueur permettront de définir les subventions versées par l'ADEME et la Région Réunion.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature. Le demandeur recevra alors un accusé de dépôt. **Cet accusé ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.** Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte contractuel et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire **avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.**

6. Modalités de sélection

Après instruction par les chargés de mission de l'ADEME et/ou de la Région, un jury de sélection des projets est piloté par l'ADEME et la Région Réunion. Il comprend les membres du Comité de Gestion ADEME / Région Réunion « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation ». Le jury pourra associer des partenaires extérieurs. L'ADEME et la Région pourront contacter le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers.

Pour la Région Réunion, à l'issue de la validation de la candidature du projet par le jury, la décision de l'attribution de la subvention sera effective après validation du projet par la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie et décision de la Commission Permanente.

Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- Le caractère innovant, démonstratif ou exemplaire, reproductible et diffusant dans le contexte technique et économique du territoire réunionnais ;
- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie de la ressource et des démarches de sobriété, d'efficacité et de substitution dans les ressources ;
- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie circulaire dans sa globalité ;
- L'impact sur le territoire : le projet doit avoir un effet structurant (soit en termes d'emploi, de développement économique durable, de gain de compétitivité des entreprises...) ;
- L'impact sur l'entreprise, en matière de valeurs, de prise en compte du développement durable ;
- L'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés ;
- La pertinence technique.

7. Communication et confidentialité

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME et la Région s'engagent à la confidentialité des informations autres que celles nécessaires à l'expertise des projets.

L'ADEME et la Région sont soumises à un devoir de confidentialité sur les projets présentés. Pour que l'ADEME et la Région puissent assurer un travail de promotion autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à participer à tout événement de communication relatif à l'appel à projets et à remplir une fiche le cas échéant, transmise par l'ADEME et la Région, permettant de communiquer sur le projet.

8. Règles de l'appel à projets

Les aides éligibles au présent règlement de l'appel à projet « Économie circulaire » ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique. Leur attribution ou la modulation de leur montant peut-être fonction des priorités définies ainsi que des budgets disponibles.

Les dossiers éligibles sont classés et aidés jusqu'à épuisement des fonds attribués à l'appel à projets. Le bénéficiaire d'une aide de l'ADEME et de la Région s'engage à fournir à la demande des financeurs, et pendant 5 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé. La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME et la Région. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national, etc. A cette fin, l'ADEME et la Région devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité.

9. Validité du dossier

L'attention des déposataires est attirée sur le fait que **seuls** les dossiers présentés à l'ADEME et/ou à la Région selon les modalités préalablement indiquées et réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers de candidature pourront être validés et instruits. Les pièces et éléments à fournir sont détaillés dans la partie « Pièces à joindre au dossier » propre à chaque thématique. Lorsqu'une trame est disponible, le lien de téléchargement est indiqué.

IMPORTANT

Pour les études, le prestataire réalisant l'étude doit être externe au porteur de projet et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité.

Pour les coûts internes, le bénéficiaire devra justifier d'une comptabilité analytique (salaires, charges).

10. Contacts

Pour tout renseignement ou assistance concernant les dossiers de candidature :

Organisme	Contact	Contact par Thèmes
ADEME	Sophie LEBRET TAHOUC – 02 62 71 11 32 sophie.lebrettahouo@ademe.fr	Volet 1 : Réduction-Réemploi-Réparation Volet 2 : Biodéchets
	Christel THURET – 02 62 71 11 24 christel.thuret@ademe.fr	Volet 3 : Centres de tri
	Roselyne BOUCHERON – 02 62 71 11 25 roselyne.boucheron@ademe.fr	Volet 3 : Déchèteries professionnelles Volet 4 : Recyclage
	Camille LEFRANC – 02 62 71 11 29 camille.lefranc@ademe.fr	Communication
REGION	Soudjata RADJASSEGARANE - 02 62 48 70 20 economie.circulaire@cr-reunion.fr	Volet 4 : Recyclage

11. Volets thématiques

Volet 1 : Réduction / Réemploi / Réparation

1. Réduction / Réemploi emballages et substitution plastiques

1.1. Contexte et objectifs

Les **politiques européenne et française** mettent en priorité la prévention des déchets. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), prévoit de renforcer les efforts et objectifs en matière de réemploi des emballages en fixant des objectifs d'emballages réemployés en France (exprimé en unité de vente ou équivalent) de 5% en 2023, et 10% 2027, tout en précisant que les emballage réemployables doivent être recyclables.

La loi AGEC fixe également des objectifs afin d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040, ainsi que la réduction de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché. A un horizon plus proche, elle oblige les établissements de restauration de servir les repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement dans des gobelets, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles, des assiettes et des récipients réemployables ainsi qu'avec des couverts réemployables à horizon 2023. En 2022, gobelets, couverts, assiettes et récipients utilisés dans le cadre d'un service de portage quotidien de repas à domicile devront être réemployables et faire l'objet d'une collecte.

Et la loi EGALIM interdit les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans à horizon 2025 (2028 pour les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants). Les services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité, les centres périnataux de proximité seront aussi concernés par cette interdiction.

Le réemploi et la substitution plastique à usage unique s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de la durée de vie des emballages. Ils constituent ainsi un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.

Dans le cadre de l'accompagnement d'une politique en faveur de l'économie circulaire dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets avec comme priorité la prévention et l'utilisation plus efficace des matières, l'ADEME souhaite encourager le développement efficace et vertueux du secteur du réemploi des emballages afin de :

- **Augmenter les flux d'emballages réemployés**, ce qui passe entre autres par le développement des équipements et structures dédiés (comme les centres de lavages par exemple), ainsi que par une meilleure visibilité de ces structures auprès du grand public et des collectivités, des relais (associations notamment) mais aussi plus largement de tous les acteurs économiques comme les PME/TPE. Une des finalités est d'augmenter les gisements d'emballages réemployables, et d'encourager la demande.
- **Substituer les emballages en plastique à usage unique** en vue de l'objectif réglementaire de fin de leur mise sur le marché d'ici à 2040 et aider les collectivités à **substituer les contenants en plastique (réemployables ou non) pour la restauration collective des publics sensibles** afin de répondre à l'objectif de 2025.

- **Développer la professionnalisation des acteurs et des structures** (capitalisation de bonnes pratiques, développement de formations, démarches qualité-traçabilité...).

1.2. Critères d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux structures impliquées dans l'économie circulaire et la prévention des déchets : collectivités et entreprises (y compris leurs fédérations nationales ou régionales), structures de l'économie sociale et solidaire, associations, chambres de commerce et de métiers.

1.2.1. Pour les études

Exemples d'opérations éligibles

- Etude justifiant l'intérêt des investissements éligibles à cette même opération listés ci-dessous.

1.2.2. Pour les investissements

Exemples d'opérations éligibles

- L'amélioration ou l'acquisition d'installations d'équipements pour : des outils de lavage (neuf uniquement), des outils de tris (neuf ou occasion), et de contrôle (neuf ou occasion)
- Participation au financement pour la constitution d'un parc d'emballages ou de contenants réemployables
- Participation au financement d'infrastructures logistiques pour le réemploi (*ex : centre de massification (stockage temporaire/ plateforme intermédiaire/ rupture de charge)*)
- Participation au financement de l'adaptation des outils chez le conditionneur pour l'adaptation de son organisation pour le passage au réemploi d'emballage
- Aide à l'acquisition d'équipements alternatifs ou à l'adaptation d'équipements existants dans le cas d'une ligne de conditionnement pour substituer le plastique à usage unique
- Aide à l'acquisition d'équipements alternatifs ou à l'adaptation d'équipements existants pour substituer le plastique à usage unique dans les cuisines et restaurants

Prérequis : étude justifiant l'intérêt de l'investissement nécessaire.

Exemples d'opérations non éligibles

- Equipements pour une opération de rénovation/ adaptation /déconstruction du bâti
- Achat de véhicule pour la logistique du système de réemploi des emballages/ conditionnement
- Achat non destiné aux acteurs de la chaîne et aux activités directes (*ex : achat de gourdes aux clients en remplacement de bouteilles en plastique à usage unique*)

1.2.3. Pour les expérimentations

Exemples d'opérations éligibles

- Aide à l'expérimentation pour des projets pilotes : investissements restreints dans des équipements alternatifs pour des emballages réemployables ou pour des dispositifs de substitution plastique à usage unique. En livrables de l'opération : Etudes des impacts environnementaux et sanitaires ainsi que des évolutions et modifications nécessaires au déploiement.

1.3. Informations complémentaires et dépôt de dossier

Le lien de dépôt du dossier est indiqué en partie « 1 Calendrier et modalités » p.3.

Le tableau ci-dessous regroupe les liens hypertextes auxquels trouver les conditions d'éligibilité et de financement et les pièces à joindre :

Conditions d'éligibilité et de financement		Pièces à joindre au dossier	
Etudes et Mise en œuvre	Aide au réemploi, à la réduction et à la substitution des emballages et contenants, notamment en plastique à usage unique (03/2021) (PDF, 1.77 Mo)	<input type="checkbox"/> Attestation de santé financière (02/2021) (, 0.06 Mo) <input type="checkbox"/> Volet technique : Aide au réemploi d'emballages et à la substitution des emballages et contenants en plastique à usage unique 2021 (DOCX, 0.14 Mo) <input type="checkbox"/> Volet financier - Aides pour le réemploi, la réduction et la substitution des emballages et contenants, notamment en plastique à usage unique 2021 (, 0.19 Mo) <input type="checkbox"/> Déclaration des aides de minimis 2021 (, 0.11 Mo) <input type="checkbox"/> Fiche d'incitativité de l'aide (fonds économie circulaire) (01/2021) (DOCX, 0.04 Mo) <input type="checkbox"/> Déclaration des aides COVID 2021 (, 0.09 Mo)	

2. Réemploi / Réparation / Réutilisation hors emballages

2.1. Contexte et objectifs

Les **politiques européenne et française** mettent en priorité la prévention des déchets. La loi AGEC vise à développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, afin **d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030**. De nombreux articles (modifiant le code de l'environnement, le code des collectivités ou bien encore le code de la consommation) donnent une place grandissante et importante en termes d'ambition et d'attendus : objectifs fixés dans les cahiers des charges des Eco-organismes (EOs), mise en place de fonds réemploi et réparation par les EOs, des objectifs de réemploi dans les achats publics, obligations dans le cadre de déconstruction de bâtiments).

La réparation, le reconditionnement², le réemploi, et la réutilisation s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable **en contribuant au prolongement de la durée de vie des produits** ; ils constituent ainsi un levier efficace pour **réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources**.

² Le **reconditionnement** vise à remettre en vente un appareil après avoir été nettoyé, réparé et remis en boîte par un professionnel.

Dans le cadre de l'accompagnement d'une politique en faveur de l'économie circulaire dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets avec comme priorité la prévention et l'utilisation plus efficace des matières, l'ADEME souhaite encourager le développement du réemploi et de la réutilisation ainsi que de l'offre de réparation, de reconditionnement en vue du réemploi et de réutilisation en accompagnant le secteur en réponse au besoin de développement des structures et acteurs, afin de :

- **augmenter les flux réemployés-réparés-réutilisés**, ce qui passe entre autres par le développement des équipements et structures dédiés, par une meilleure visibilité de ces structures auprès du grand public et des collectivités, des relais (CMA, associations notamment) mais aussi plus largement de tous les acteurs économiques comme les PME/TPE ; une des finalités est d'augmenter les flux à remettre sur le marché et à encourager la demande.
- **développer la professionnalisation des acteurs et des structures** (capitalisation de bonnes pratiques, développement de formations, démarches qualité-traçabilité...).

A La Réunion, les précédents Appels à Projets Economie Circulaire ont permis de faire émerger des initiatives et des projets. Dans cet édition 2021, il s'agit de soutenir l'investissement (et les études amont). Les autres initiatives (réseaux, relais...) peuvent être soutenues par des aides en gré-à-gré, en dehors du présent appel à projets.

2.2. Critères d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux acteurs économiques (start-ups, TPE/PME, structures de l'économie sociale et solidaire et autres associations, collectivités) hors grandes entreprises :

- Des secteurs du réemploi et de la réutilisation,
- Des métiers de la réparation, du reconditionnement et du remanufacturing.

2.2.1. Pour les études

Exemples d'opérations éligibles

- Toutes les études relatives aux projets d'investissements sont éligibles.

2.2.2. Pour les investissements

Exemples d'opérations éligibles

- Equipements permettant la collecte préservante des objets en vue du réemploi/réutilisation,
- Equipements permettant la réparation et la remise en état de produits ou d'objets,
- Equipements permettant le stockage temporaire de produits, d'objets ou encore de matériaux à des fins de réemploi/réutilisation,
- Investissements visant à limiter et valoriser les invendus non alimentaires,
- Equipements permettant la réparation et la remise en état, ou permettant le stockage temporaire à des fins de réemploi/réutilisation de matériaux issus de la déconstruction/rénovation de bâtiments.

Prérequis : étude de pertinence et de faisabilité pour connaître les impacts et bénéfices attendus

Exemples d'opérations non éligibles

- Garages classiques ou solidaires,
- Dépôts-vente, ou autres opérations uniquement consacrées à la vente de produits/objet d'occasion,

- Réparateurs, sauf si le projet présente un caractère innovant ou un caractère expérimental,
- Zone de gratuité en déchèterie,
- Opérations de collecte préservante à la charge des Eco-organismes (dont collecte des équipements électriques et électroniques, des éléments d'ameublement et des textiles-linges-chaussures),
- Equipements pour une opération de rénovation/ déconstruction du bâti.

2.3. Informations complémentaires et dépôt de dossier

[Le lien de dépôt du dossier est indiqué en partie « 1 Calendrier et modalités » p.3.](#)

Le tableau ci-dessous regroupe les liens hypertextes auxquels trouver les conditions d'éligibilité et de financement et les pièces à joindre :

Conditions d'éligibilité et de financement		Pièces à joindre au dossier	
Investissement	Investissements dans des équipements de réemploi, réparation ou réutilisation (hors emballages) (03/2021) (PDF, 2.01 Mo)	<input type="checkbox"/> Volet technique - Investissement réemploi, réparation et réutilisation (03/2021) (DOCX, 0.14 Mo) <input type="checkbox"/> Volet financier - Investissement réemploi, réparation et réutilisation (03/2021) (, 0.19 Mo) <input type="checkbox"/> Fiche d'incitativité de l'aide (fonds économie circulaire) (01/2021) (DOCX, 0.04 Mo) <input type="checkbox"/> Déclaration des aides COVID 2021 (, 0.09 Mo) <input type="checkbox"/> Déclaration des aides de minimis 2021 (, 0.11 Mo)	
Etudes	Diagnostic de territoire, études préalables aux investissements de réparation, de réemploi et de réutilisation (hors emballages) (03/2021) (PDF, 1.82 Mo)	<input type="checkbox"/> Attestation de santé financière (02/2021) (, 0.06 Mo)	

Volet 2 : Biodéchets

3. Biodéchets collectivités

3.1. Contexte et objectifs

Votre collectivité territoriale exerce la compétence collecte ou traitement des déchets ? Conformément à l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets fixé par la réglementation, à partir de 2024, vous devrez avoir mis en place des solutions afin de prévenir l'admission de ces déchets en installations de stockage et d'augmenter le taux de valorisation.

Deux catégories de solutions complémentaires cohabitent pour répondre à cet objectif :

- La **gestion de proximité**,
- Et la **collecte séparée** des biodéchets (suivie d'un traitement de ces biodéchets).

Actuellement à la Réunion, le tri à la source des **biodéchets** des ménages se concentre sur les solutions que sont la **gestion individuelle**, pour la gestion de proximité, et la **collecte séparée** des déchets verts. La gestion individuelle s'appuie largement sur le compostage individuel (en 2017, 39% des maisons individuelles étaient équipées d'un composteur individuel³). Celui-ci est complété par endroits par d'autres initiatives actuellement non quantifiées.

Pour ce qui est de la collecte séparée des déchets verts, en 2017, 117,3 kg de déchets verts par habitant ont été collectés en porte à porte. Ce mode de collecte est largement répandu sur l'île et il est souvent complété par une possibilité d'apport volontaire en déchèterie.

La **collecte des biodéchets** qui ne sont pas gérés de manière individuelle est effectuée par deux canaux : la collecte des **déchets verts** et la collecte des **ordures ménagères résiduelles (OMR)**.

La part putrescible constitue 38% des OMR réunionnaises⁴ : 4% étant du gaspillage alimentaire (produits alimentaires non consommés, sous emballage ou non) et 34% des déchets valorisables organiquement. **Ce sont donc jusqu'à 98kg de biodéchets par habitant par an qui pourraient être détournés des installations de stockage de déchets non dangereux.**

Cet appel à projet vise à accélérer la généralisation du tri à la source des biodéchets, diminuer les quantités de déchets admis en installations de stockage et augmenter le taux de valorisation. Dans ce but, l'ADEME peut vous apporter une aide pour le financement des études préalables et de la mise en œuvre relatives :

- À la gestion de proximité des biodéchets,
- À l'expérimentation et/ou à la mise en œuvre d'une collecte séparée des biodéchets,
- Au déemballage, déconditionnement, à l'hygiénisation et au compostage des biodéchets,
- À la méthanisation.

Il s'agit donc d'une opportunité pour les collectivités qui souhaitent s'engager dès à présent et ainsi anticiper l'obligation réglementaire qui entrera en vigueur début 2024.

³ Suivi des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 2018 par l'Observatoire Réunionnais des Déchets

⁴ [Enquête ADEME/ECOGEOS MODECOM® REUNION 2019](http://www.reunion-mayotte.ademe.fr/) disponible sur www.reunion-mayotte.ademe.fr/

3.2. Critères d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux collectivités territoriales exerçant la compétence collecte ou traitement des déchets.

3.2.1. Pour les études

Exemples d'opérations éligibles

- Diagnostic territorial préalable à la mise en place de dispositif de tri à la source des biodéchets
- Gestion de proximité des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires)
 - Etudes préalables : diagnostics de prévention des déchets verts et/ou portant sur la gestion de proximité des biodéchets y compris un état des lieux des pratiques de brulage des déchets verts
- Collecte séparée des déchets alimentaires
 - Etude préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets
- Traitement des biodéchets
 - Etude préalable à l'investissement dans une installation de traitement par compostage (les études relatives à la méthanisation font l'objet d'un dispositif spécifique hors AAP)

Exemples d'opérations non éligibles

- Etudes préalables à l'investissement dans une installation de méthanisation
Ces études sont finançables par l'ADEME dans le cadre d'un autre dispositif que le présent appel à projet.
- Etude portant uniquement sur la mise en œuvre de solutions de tri à la source et/ou de traitement des biodéchets non ménagers. Ces études sont finançables par l'ADEME dans le cadre du dispositif dédié aux biodéchets des acteurs économiques.
- Etude préalable pour la construction de nouveaux Tri Mécano-Biologique (TMB).

3.2.2. Pour la mise en œuvre

Exemples d'opérations éligibles

- Gestion de proximité des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires)
 - Investissements : compostage partagé (collectif), broyeurs de végétaux, compostage électromécanique sous conditions
- Collecte séparée des déchets alimentaires
 - Mise en place de la collecte des biodéchets de cuisine des ménages ou non ménagers (mais assimilables aux déchets ménagers) en porte à porte et/ou en point d'apport volontaire
 - Adaptation technique ou extension de collecte existante
 - Expérimentation de collecte séparée de déchets alimentaires (phase test d'un an pour 5 à 10% de la population)
- Traitement des biodéchets
 - Système d'hygiénisation, plateforme de compostage, unité de méthanisation

Il est nécessaire que les projets comportent des actions de communication, sensibilisation, formation et d'animation.

Exemples d'opérations non éligibles

- Poulaiers partagés ou autonome en établissement, et autres formes de promotion d'alimentation animale par des déchets ; Investissements individuels : composteurs domestiques (sauf Corse et Outre-Mer), broyeurs individuels ; Broyeur d'évier ; Sécheurs
- Mise en place de collecte exclusive de déchets verts ; Collecte excluant certaines catégories de déchets alimentaires ; Mise en place de collecte collectant plus de 50 % en volume de biodéchets non ménagers
- Installation de Tri Mécano-Biologique (TMB) sur OMR

3.3. Informations complémentaires et dépôt de dossier

Le lien de dépôt du dossier est indiqué en partie « 1 Calendrier et modalités » p.3.

Le tableau ci-dessous regroupe les liens hypertexte auxquels trouver les conditions d'éligibilité et de financement et les pièces à joindre :

Conditions d'éligibilité et de financement		Pièces à joindre au dossier	
Etudes	Etudes préalable au tri à la source et au traitement des biodéchets : aides aux collectivités	<input type="checkbox"/>	Attestation de santé financière (02/2021) (, 0.06 Mo)
Mise en œuvre	Tri à la source et traitement des biodéchets : aides aux collectivités	<input type="checkbox"/>	Attestation de santé financière (02/2021) (, 0.06 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Guide de saisie des dépenses de votre projet (02/2021) (PDF, 1.62 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Volet technique expérimentation de la collecte séparée des biodéchets 2021 (DOCX, 0.13 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Volet technique collecte séparée des biodéchets 2021 (DOCX, 0.11 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Volet financier collecte séparée des biodéchets 2021 (, 0.18 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Volet technique gestion de proximité des biodéchets 2021 (DOCX, 0.11 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Volet technique méthanisation 2021 (DOCX, 0.21 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Volet financier méthanisation 2021 (, 0.19 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Volet technique équipements de déemballage/déconditionnement, hygiénisation et compostage de biodéchets 2021 (DOCX, 0.11 Mo)

4. Biodéchets acteurs économiques

4.1. Contexte et objectifs

A partir de 2024, tous les producteurs de déchets composés majoritairement de biodéchets tomberont sous l'obligation « de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective des déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol »⁵.

De plus, l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire instaure des obligations, notamment de non dégradation des invendus, de dons et de valorisation des denrées alimentaires, pour le secteur de la restauration collective, les distributeurs et les producteurs de produits alimentaires.

A la Réunion, la part putrescible constitue 15,3% des Déchets d'Activité Economique (DAE)⁶ : 8,7% étant du gaspillage alimentaire, 2,2% des restes de cuisine, 3,4% étant issus de l'entretien d'espaces verts et 1% d'autres déchets putrescibles.

Les enjeux résident dans la mise en œuvre effective de l'obligation de valorisation de tous les biodéchets. Celle-ci nécessite en effet le développement de la collecte et la création de filières pérennes de traitement par les opérateurs publics ou privés.

Par cet appel à projet, l'ADEME a pour objectif, tout en répondant à la réglementation, d'inciter à des solutions collectives et/ou innovantes pour les producteurs de déchets organiques et les opérateurs de traitement de déchets. Le but étant l'optimisation et la réduction des coûts sur les périmètres pré-collecte, collecte et traitement.

Les structures qui génèrent plus de 10 tonnes de biodéchets par an ont déjà l'obligation de les trier et de les valoriser par compostage et/ou méthanisation. Cet appel à projets s'adresse aux acteurs économiques non obligés par la réglementation à ce jour. Il s'agit ainsi d'une opportunité pour ceux qui souhaitent s'engager dès à présent et ainsi anticiper l'obligation réglementaire qui entrera en vigueur début 2024.

4.2. Critères d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux entreprises de restauration, de production et de commerce alimentaire produisant moins de 10 tonnes de biodéchets par an ainsi qu'aux opérateurs privés de traitement de biodéchets issus des activités économiques.

⁵ Extension de l'article 70 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte par adoption du paquet Economie Circulaire par les Etats Membres de l'Union Européenne le 1^{er} janvier 2018

⁶ [Caractérisation des déchets sur l'île de la Réunion ADEME MODECOM® REUNION 2019](http://www.reunion-mayotte.ademe.fr/) disponible sur www.reunion-mayotte.ademe.fr/

4.2.1. Pour les études

Exemples d'opérations éligibles

- Etudes préalables à l'investissement dans des équipements de compostage en établissement pour les producteurs de biodéchets
- Etudes préalables à la préparation au tri et à la valorisation des biodéchets par les opérateurs, permettant d'orienter le choix et la décision :
 - Etudes de diagnostic des besoins en installations à l'échelle d'une zone de chalandise déterminée (quartier, ZI, ZAC, etc.)
 - Etudes préalables au compostage autonome en établissement portées par des producteurs de biodéchets
 - Etudes préalables à la réalisation d'installation de déemballage/déconditionnement ou d'hygiénisation par des opérateurs privés
 - Etudes préalables à la création ou à l'adaptation de plate-forme de compostage réalisées par des opérateurs privés

Exemples d'opérations non éligibles

- Etudes portant sur la collecte des biodéchets

4.2.2. Pour la gestion des biodéchets

Exemples d'opérations éligibles

Investissements relatifs à la préparation au tri et à la valorisation des biodéchets, par les producteurs de biodéchets non obligés ou par les opérateurs de traitement de ces biodéchets

- Opérations portées par
 - Des producteurs de biodéchets non ménagers non obligés par la réglementation,
 - Ou par des opérateurs de traitement valorisant les biodéchets (structures privées).
- Investissements dans les sècheurs et composteurs électromécaniques pour les producteurs de biodéchets non obligés
- Investissements dans des équipements pour la mise en place d'une collecte par mobilité douce

Investissements relatifs au traitement et à la valorisation des biodéchets :

- Déemballage et déconditionnement, hygiénisation, associés ou non à du traitement par compostage et/ou méthanisation
- Plateformes de compostage de biodéchets (sont notamment éligibles les investissements visant à adapter les plates-formes de compostage de déchets verts existantes à l'accueil de biodéchets).

Exemples d'opérations non éligibles

- Équipements ne concernant pas les process de préparation, tri, valorisation (exemple : véhicules...),

4.3. Informations complémentaires et dépôt de dossier

Le lien de dépôt du dossier est indiqué en partie « 1 Calendrier et modalités » p.3.

Le tableau ci-dessous regroupe les liens hypertexte auxquels trouver les conditions d'éligibilité et de financement et les pièces à joindre :

Conditions d'éligibilité et de financement		Pièces à joindre au dossier	
Etudes	Etudes préalables aux investissements pour la gestion des biodéchets des acteurs économiques (01/2021) (PDF, 0.21 Mo)	<input type="checkbox"/>	Attestation de santé financière (02/2021) (, 0.06 Mo)
Mise en œuvre	Investissements pour la gestion des biodéchets des acteurs économiques (01/2021) (PDF, 0.21 Mo)	<input type="checkbox"/>	Attestation de santé financière (02/2021) (, 0.06 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Déclaration des aides de minimis 2021 (, 0.11 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Guide de saisie des dépenses de votre projet (02/2021) (PDF, 1.62 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Volet technique « Sécheur, composteur électromécanique et équipements pour une collecte par mobilité douce » 2021 (DOCX, 0.12 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Volet technique « Équipement de déemballage, déconditionnement, hygiénisation et compostage de biodéchets » 2021 (DOCX, 0.11 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Fiche d'incitativité de l'aide (fonds économie circulaire) (01/2021) (DOCX, 0.04 Mo)

Volet 3 : Centres de tri / Déchèteries professionnelles

5. Centres de tri

5.1. Contexte et objectifs

Pour développer et répondre aux objectifs ambitieux de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de celle relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en matière de réemploi et recyclage, l'ADEME accompagne les collectivités ou les acteurs privés porteurs de projets de centres de tri et de préparation des déchets. Le présent appel à projet concerne les projets ciblant les **centres de tri des emballages ménagers et de papiers graphiques**, les **déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE)**, les **encombrants** et les **déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP)**.

Le tri constitue une étape incontournable entre la collecte plus ou moins sélective des flux de déchets et l'introduction dans la production industrielle d'une matière première de recyclage. En effet, pour être transformés en ressources, les déchets collectés doivent généralement être triés et préparés.

Le parc des centres de tri se répartit comme tel à La Réunion :

- 3 centres de tri traitant à la fois les déchets ménagers et assimilés - DMA (dont font partie les encombrants) et les déchets d'activité économique non dangereux et non inertes (ici qualifiés de DNDAE),
- 12 plateformes de tri/recyclage des déchets du BTP.

Les emballages ménagers et de papiers graphiques

Les centres de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, dont les investissements sont compatibles avec l'objectif réglementaire de l'extension des consignes de tri à tous les emballages d'ici 2022, font partie des opérations financées par l'ADEME.

Les DNDAE

Ces déchets entrent dans le périmètre des déchets non dangereux non inertes pour lesquels l'objectif est d'atteindre un taux de valorisation matière ou énergétique de 65% à l'horizon 2030⁷. En 2019, l'Observatoire Réunionnais des Déchets a estimé que seuls 47% des DNDAE passent par des installations de tri (et donc une potentielle valorisation), les autres étant directement dirigés vers les centres de stockage. Ce sont ensuite 64% des DNDAE réceptionnées sur des installations de traitement qui sont exportés vers l'Europe, l'Asie ou l'Afrique en vue de leur recyclage.

Les encombrants

⁷ Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Actuellement, les encombrants représentent 17% des DMA collectés sur l'île. Selon l'Observatoire Réunionnais des Déchets, en 2019, 93% des encombrants étaient dirigés vers les centres d'enfouissement. Malgré les évolutions récentes et en cours autour du pré-tri des encombrants, des projets peuvent encore émerger et être accompagnés par l'ADEME.

Les déchets du BTP

Pour ce qui est des déchets du BTP, la loi fixe un objectif de valorisation de 70 % des déchets d'ici 2020⁸. Cet objectif est aujourd'hui presque atteint en métropole pour les déchets inertes. En revanche, les déchets du second œuvre du bâtiment, qui affichent un taux de valorisation de seulement 35%, y constituent une cible prioritaire d'intervention. En comparaison, à La Réunion en 2017, la valorisation des déchets du BTP était de 26,8% pour les déchets inertes (95% des déchets inertes capté par les plateformes de tri sont valorisés), 11,7% pour les déchets non dangereux et 7% pour les déchets dangereux⁹. Enfin, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit à compter du 1^{er} janvier 2022 la reprise gratuite des déchets pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment dès lors qu'ils feront l'objet d'une collecte séparée. Il s'agit du principe de la Responsabilité Elargie du Producteurs (REP).

L'objectif de l'ADEME est de faciliter la valorisation de déchets aujourd'hui peu ou mal valorisés, par le développement d'installations de tri, de sur-tri, ou de préparation. L'objectif est également de favoriser l'émergence de filières de réemploi des produits et d'atteindre des taux de valorisation matières élevés dans les entreprises dont celles du BTP.

Il s'agit de réduire les volumes de déchets ultimes et d'accroître la remise sur le marché de matières secondaires, par la promotion du tri à la source ou le tri des flux en mélange.

5.2. Critères d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux acteurs publics ou privés pour des études liées à des centres :

- De tri des déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE),
- De massification et de préparation des déchets du BTP en privilégiant la collecte monoflux sur chantier,
- De tri des encombrants,
- De tri des emballages ménagers et de papiers graphiques (étude conduite par une collectivité exclusivement).

5.2.1. Pour les études

Exemples d'opérations éligibles

Études préalables aux investissements suivants :

- Centres de tri des déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE),

⁸ Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TELCV) du 17 août 2015

⁹ Suivi des déchets sur le territoire par l'Observatoire Réunionnais des Déchets - version 2020

- Centres de tri et de préparation des déchets du BTP en privilégiant la collecte sur les chantiers qui respectent les exigences du « Tri 7 flux »¹⁰,
- Centre de tri des encombrants,
- Centres de tri des emballages ménagers et de papiers graphiques.

Exemples d'opérations non éligibles

Études préalables aux investissements suivants :

- Centres de préparation au recyclage des flux REP (hors centre de tri des emballages ménagers et papiers graphiques éligibles en gré-à-gré hors appel à projet) sauf avis contraire de l'ADEME,
- Centres de tri des déchets du BTP captant principalement des flux en mélange,
- Centres de regroupement de déchets, quais de transfert et autres opérations de collecte.

5.2.2. Pour les investissements

Exemples d'opérations éligibles

Investissements liés à la "préparation à la valorisation" suivants :

- Centres de tri des déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE),
- Centres de tri et de préparation des déchets du BTP en privilégiant la collecte sur les chantiers qui respectent les exigences du « Tri 7 flux »,
- Centres de tri des encombrants,
- Centre de tri des emballages ménagers et de papiers graphiques.

Exemples d'opérations non éligibles

- Centres de préparation au recyclage des flux REP (hors centres de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques) sauf avis contraire de l'ADEME,
- Centres de tri des déchets du BTP captant principalement des flux en mélange,
- Centres de regroupement de déchets, quais de transfert et autres opérations de collecte.

5.3. Informations complémentaires et dépôt de dossier

[Le lien de dépôt du dossier est indiqué en partie « 1 Calendrier et modalités » p.3.](#)

Le tableau ci-dessous regroupe les liens hypertexte auxquels trouver les conditions d'éligibilité et de financement et les pièces à joindre :

Conditions d'éligibilité et de financement		Pièces à joindre au dossier	
Etudes	Etudes préalables aux investissements dans des centres de tri et de préparation des déchets (03/2021) (PDF, 2.03 Mo)	<input type="checkbox"/>	Attestation de santé financière (02/2021) (, 0.06 Mo)

¹⁰ Conformément à l'article 74 de la loi AGEC, les dispositions réglementaires sur le tri des déchets des activités économiques (DAE) sont modifiées. Aux 5 flux du décret 2016-288 (papier/cartons, plastiques, métaux, verre, bois) sont ajoutés 2 nouveaux flux à trier séparément (fraction minérale et plâtre) pour les déchets de construction et démolition. Les textiles viendront s'y ajouter en 2025.

Investissements

[Investissements dans les centres de tri et de préparation des déchets \(03/2021\) \(PDF, 2.45 Mo\)](#)

- [Attestation de santé financière \(02/2021\) \(, 0.06 Mo\)](#)
- [Fiche d'incitativité de l'aide \(fonds économie circulaire\) \(01/2021\) \(DOCX, 0.04 Mo\)](#)
- [Fiche d'incitativité de l'aide \(fonds économie circulaire\) \(01/2021\) \(DOCX, 0.04 Mo\)](#)
- [Volet financier pour les investissements dans les centres de tri et de préparation des déchets 2021 \(, 0.19 Mo\)](#)
- [Volet technique pour les investissements dans les centres de tri et de préparation des déchets 2021 \(DOCX, 0.11 Mo\)](#)

6. Déchèteries professionnelles

6.1. Contexte et objectifs

Les déchets des activités économiques représentent une très grande partie des déchets produits à La Réunion (71%), et notamment les déchets du BTP (40%). Les autres DAE représentent 4% (source observatoire). Les DAE issus de l'agriculture et des IAA sont hors cadre de cet appel à projets.

Les matériaux doivent être préalablement collectés, triés et souvent préparés avant de pouvoir intégrer des filières de valorisation dont les taux de recyclage restent aujourd'hui très inégaux, en raison notamment de la difficulté pour les entreprises qui les génèrent à trouver des solutions de collecte séparée et des sites de dépôt accessibles.

Depuis le 1er janvier 2017, un réseau de déchèteries pour les professionnels du BTP se développe en raison de l'obligation faite aux distributeurs de matériaux de construction destinés aux professionnels, dont la surface est supérieure ou égale à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 1 M€, de reprendre les déchets issus de ces produits (article 93 de la loi n°2015-99 de transition énergétique pour la croissance verte de 2015). Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2016, les entreprises, commerces, collectivités et administrations ont l'obligation de trier à la source les papiers/cartons, métaux, plastiques, verres et bois dans l'objectif d'augmenter la valorisation de ces 5 flux de déchets collectés. La loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a renforcé cette obligation en imposant :

- La création d'une filière pollueur-payeur pour le secteur du bâtiment à partir du 1er janvier 2022,
- L'élargissement à de nouvelles déchetteries professionnelles pour augmenter le maillage territorial existant,
- La reprise gratuite des déchets collectés par les déchetteries lorsqu'ils sont triés.

Les déchèteries professionnelles jouent un rôle important pour mobiliser, recycler et valoriser les déchets des activités économiques.

A noter que les déchèteries professionnelles ne relèvent pas des compétences de service public des collectivités. Toutefois, il est souhaitable que ces dernières soient associées aux projets afin d'assurer une coordination avec le service des déchèteries publiques et plus largement les capacités de traitement disponibles sur leur territoire.

A La Réunion, il existe actuellement 6 déchèteries professionnelles orientée BTP.

6.2. Critères d'éligibilité

Cette aide s'adresse aux **entreprises, prestataires de service**, qui souhaitent construire ou améliorer une déchèterie destinée aux professionnels pour les études. L'aide aux investissements s'adresse quant à elle aux entreprises privées et aux distributeurs de matériaux de construction ayant l'obligation de reprendre les déchets des produits vendus. Les investissements sont éligibles si le projet augmente les flux valorisés par rapport à une déchèterie-type.

6.2.1. Pour les études

Exemples d'opérations éligibles

Études de diagnostic et de faisabilité préalables aux investissements suivants, réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée :

- La création de déchèteries professionnelles,
- La modernisation de déchèteries professionnelles existantes (addition de flux supplémentaires, de zones de réemploi...),
- La création de déchèteries professionnelles temporaires (3 à 5 ans) permettant de répondre à une problématique identifiée, locale et provisoire

Exemples d'opérations non éligibles

Études de diagnostic et de faisabilité préalables aux investissements de création ou de modernisation de déchèteries réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, sauf en cas d'absence d'offre privée.

6.2.2. Pour les investissements

Exemples d'opérations éligibles

Déchèteries sous maîtrise d'ouvrage privée, à caractère exemplaire, assurant la collecte des déchets d'activité économique en partenariat avec différents acteurs du territoire.

Prérequis à l'aide à l'investissement :

- Réalisations d'études préalables,
- Engagement à répondre aux enquêtes de l'ADEME.

Exemples d'opérations non éligibles

- Déchèterie sous maîtrise d'ouvrage publique, sauf s'il y a carence de l'initiative privée (à démontrer)
- Déchèterie strictement liée à une obligation réglementaire, sauf si le projet augmente les flux valorisés par rapport à une déchèterie-type et si l'investissement vis à améliorer les performances de valorisation, en nombre de flux et/ou en quantité.

6.3. Informations complémentaires et dépôt de dossier

[Le lien de dépôt du dossier est indiqué en partie « 1 Calendrier et modalités » p.3.](#)

Le tableau ci-dessous regroupe les liens hypertexte auxquels trouver les conditions d'éligibilité et de financement et les pièces à joindre :

Conditions d'éligibilité et de financement		Pièces à joindre au dossier
Etudes	Etudes préalables aux investissements dans les déchèteries professionnelles (01/2021) (PDF, 0.23 Mo)	<input type="checkbox"/> Attestation de santé financière (02/2021) (, 0.06 Mo)

Investissements

Construction ou modernisation des déchèteries professionnelles (01/2021) (PDF, 0.19 Mo)

- [Attestation de santé financière \(02/2021\) \(, 0.06 Mo\)](#)
- [Fiche d'incitativité de l'aide \(fonds économie circulaire\) \(01/2021\) \(DOCX, 0.04 Mo\)](#)
- [Fiche d'incitativité de l'aide \(fonds économie circulaire\) \(01/2021\) \(DOCX, 0.04 Mo\)](#)
- [Volet technique pour la construction et la modernisation des déchèteries professionnelles 2021 \(DOCX, 0.2 Mo\)](#)
- [Volet financier pour la construction et la modernisation des déchèteries professionnelles 2021 \(, 0.2 Mo\)](#)

Volet 4 : Recyclage et valorisation matière

7. Recyclage

7.1. Contexte et objectifs

Le recyclage est le mode de traitement des déchets favorisé par rapport à la valorisation énergétique ou l'élimination, car il contribue à réduire la pression sur les ressources naturelles. Il permet en effet de considérer le déchet non plus comme la dernière étape d'un système linéaire mais comme une matière première de recyclage, pouvant se substituer aux ressources primaires et s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire. Le recyclage évite l'extraction et la transformation de matières premières vierges, étapes très consommatrices d'énergie et génératrices d'impacts sur la qualité de l'eau et de l'air. En France, il a ainsi permis d'éviter en 2017 :

- L'émission de 22,6 millions de tonnes équivalent CO₂ de gaz à effet de serre (soit l'équivalent de 80 millions de km en voiture),
- La consommation de 64 TWh de consommation d'énergie cumulée (soit l'équivalent de presque quatre centrales nucléaires).

Les récentes évolutions réglementaires à l'échelle européenne et nationale vont dans le sens d'un recyclage plus poussé :

- Le Paquet Économie Circulaire de 2018 renforce les objectifs européens de recyclage établis en 2008 par la Directive Déchets, et initie la mise en œuvre d'une stratégie sur les plastiques à usage unique. La Directive plastiques à usage unique prévoit pour la première fois une obligation de réincorporer 25% de Matières Premières Recyclées (MPR) dans les bouteilles PET dès 2025 et 30% dans les bouteilles plastiques d'ici 2030.
- À l'échelle française, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et la loi NOTRe de 2015 contribuent à la définition d'un plan de prévention et de gestion des déchets à l'échelle nationale et régionale. La loi a par exemple prévu plusieurs dispositions fortes en faveur du recyclage des déchets du BTP : 50 % des matériaux utilisés par l'État et les collectivités pour les chantiers de construction routiers devront être issus de la réutilisation ou du recyclage de déchets du BTP en 2017, 60 % en 2020.
- Plus récemment, la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), promulguée le 11 février 2020, acte les engagements de la France pour une production et consommation plus durable et l'amélioration du réemploi, du tri et du recyclage des déchets.

Concernant le plastique, le programme du gouvernement porte l'ambition de viser 100% de plastique recyclé d'ici 2025. Les marges de progrès restent significatives, le taux de recyclage en France étant actuellement seulement de 21,3% (30% en Europe). Ce taux, faible comparé à ceux du verre, des ferrailles ou des papiers-cartons s'explique notamment par le fait que :

- le gisement de déchets plastiques est extrêmement diffus, difficilement captable. De plus, les articles contenant des plastiques sont très variés et au sein d'un même produit, plusieurs résines et matériaux étant généralement associés,
- le gisement présente une pluralité de polymères qui complexifie les activités de recyclage, notamment le tri,
- le négoce en vue du recyclage à l'étranger et l'enfouissement concurrencent le recyclage sur le territoire car ces deux alternatives peuvent être plus compétitives en termes de coût à la tonne, transport inclus.

Les activités du bâtiment et des travaux publics (BTP) ont généré plus de 227 millions de tonnes de déchets en 2014, soit près des ¼ des déchets produits en France. Or, certains déchets peuvent être recyclés, c'est le cas notamment des fraisât d'enrobés qui peuvent être incorporés dans des centrales d'enrobage, des laitiers sidérurgiques qui peuvent être incorporés dans la fabrication du ciment ou des granulats recyclés réintroduits dans la fabrication du béton.

L'ADEME et la Région Réunion apportent des soutiens aux opérations contribuant à ces objectifs dans le cadre de cet appel à projets.

7.2. Critères d'éligibilité

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concerner notamment :

7.2.1. Pour les études

Exemples d'opérations éligibles

- Toutes les études relatives aux projets d'investissements sont éligibles.
- Les études technico-économiques et/ou organisationnelles visant à structurer une nouvelle filière régionale de valorisation des déchets ou de sous-produits ;
- Les études préalables nécessaires à la validation de la pertinence du projet d'investissement.

7.2.2. Pour les investissements

Exemples d'opérations éligibles

- Les unités de recyclage (opération de préparation d'un matériau/produit/déchet post-consommation pour obtenir de la Matière Première de Recyclage (MPR) qui sera commercialisée en vue de son incorporation) ;
- Les projets visant à doter les territoires/les filières d'un réseau d'installations performantes et adaptées aux besoins aval en utilisation de MPR ;

- Création de nouvelles capacités et amélioration d'installations existantes (amélioration des procédés, amélioration des propriétés des matériaux produits, adaptation des procédés à de nouveaux déchets) ;
- Les équipements visant à augmenter les capacités de valorisation de nouvelles quantités de déchets d'activités économiques sur un territoire ;
- Les actions de sensibilisation et de communication liées au projet éligible ;

Pour les investissements, une étude préalable aura été réalisée pour valider la pertinence de l'investissement dans les équipements envisagés.

Exemples d'opérations non éligibles au titre du présent appel à projet (liste non exhaustive)

- Les installations de traitement mécano-biologiques ;
- La création de nouvelles unités d'incinérations d'ordures ménagères ;
- Les centres de stockage de déchets* ;
- La création et réhabilitation de quais de transit et nouvelles déchetteries destinées aux déchets ménagers* ;
- Les équipements liés à la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés* (recyclables secs, verre, TLC, batteries, huiles alimentaires usagées, huiles minérales, déchets dangereux des déchetteries...) ;
- Réhabilitation de décharges* ;
- Plate-forme de broyage et/ou compostage des déchets verts* ;
- Conteneurs et bacs pour compostage individuel*.

* Pour les collectivités : ces projets pourront être instruits dans le cadre du rattrapage structurel de l'ADEME Contact christel.thuret@ademe.fr, de la Région (Soudjata RADJASSEGARANE economie.circulaire@cr-reunion.fr) en lien avec des financements FEDER mesure 5-11 « Gestion et valorisation des déchets » contact gaetan.magre@cr-reunion.fr (Centre de stockage déchets et quai de transit Ordures Ménagères Résiduelles non éligibles FEDER).
Voir modalités en annexe

7.3. Informations complémentaires et dépôt de dossier

Le lien de dépôt du dossier est indiqué en partie « 1 Calendrier et modalités » p.3.

A ce jour, les fiches descriptives 2021 et la nouvelle liste des pièces à joindre de cette aide ne sont pas publiées au niveau national. Elles sont susceptibles de l'être au cours de cet appel à projets. Le cas échéant, ce sont bien leurs conditions d'éligibilité et de financement qui feront référence pour l'instruction des dossiers. De plus, votre référent ADEME vous demandera les pièces à ajouter s'il y a lieu au moment de l'instruction de votre dossier.

A titre d'information, les conditions d'éligibilité et de financement 2020 indiquées dans le tableau ci-dessous peuvent être consultées. Les pièces listées dans ce même tableau peuvent d'ores-et-déjà être jointes.

Conditions d'éligibilité et de financement		Pièces à joindre au dossier	
Etudes	Etudes préalables aux investissements de recyclage 2020 (16/07/2020) (PDF, 0.23Mo)	<input type="checkbox"/>	Attestation de santé financière (02/2021) (, 0.06 Mo)
Investissements	Investissements de recyclage (20/07/2020) (PDF, 0.21Mo)	<input type="checkbox"/>	Attestation de santé financière (02/2021) (, 0.06 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Déclaration des aides de minimis 2021 (, 0.11 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Guide de saisie des dépenses de votre projet (02/2021) (PDF, 1.62 Mo)
		<input type="checkbox"/>	Volet technique générique (20/07/2020) (DOCX, 0.04 Mo)

7.4. Règles d'attribution des aides de La Région Réunion

Pour les [aides de La Région Réunion](#), les règles d'attribution sont les suivantes :

Règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire

Les projets éligibles sont exclusivement financés par la Région et l'ADEME (à l'exclusion de tout financement européen).

Les aides éligibles à l'appel à projets économie circulaire de la Région Réunion ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique. Leur attribution ou la modulation de leur montant peut-être fonction des priorités définies au niveau régional ainsi que des budgets disponibles.

1 - Éligibilité au dispositif

Ce dispositif est ouvert aux collectivités, aux associations et aux entreprises.

Les collectivités ou établissements publics bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats

Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d'économie circulaire et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être différentes entreprises¹¹ et instances inter-entreprises (y compris de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Les bureaux d'études ne sont pas éligibles à l'appel à projets « Economie circulaire » pour des projets portant sur leur champs d'expertise.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

11 Le terme « entreprise » est défini comme présenté en annexe du Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014

Catégories	Effectifs	Chiffres d'affaires	Total du bilan
Petite entreprise	< 50 salariés	≤ 10 millions d'euros	
Moyenne entreprise	< 250 salariés	≤ 50 millions d'€	≤ 43 millions d'€
Grande entreprise	≥ 250 salariés	> 50 millions d'euros	

2 – Référence et disposition réglementaires spécifiques

Nom du dispositif	Règlement
Appel à projet « Economie circulaire »	Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014 , déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
	Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

3 – Nature des projets et dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

3.1 Projets et dépenses éligibles

Pour la Région Réunion, seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Seules les dépenses initialement présentées lors de la demande, justifiées par des devis et considérées comme éligibles lors de l'établissement de l'acte peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette définitivement éligible.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour tous les volets de l'appel à projets :

- Seuls les projets n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles au projet.
- Tout projet dont l'action se mesure sur le territoire de La Réunion

Critères d'éligibilités et dépenses éligibles, communs aux 6 volets de l'appel à projets :

- Travaux et rénovations de bâtiments techniques liés à l'activité ou au projet : locaux administratifs,
- Locaux techniques (entretien), logements, locaux de gardiennage, etc. Si le demandeur est locataire, le bail doit se poursuivre au moins cinq ans après la date de notification de l'acte signé entre les parties pour les structures de 50 salariés ou plus, ou trois ans pour les structures de moins de 50 salariés
- Matériels, équipements spécifiques œuvrant en faveur de l'opération ou du projet

- Matériels de remplacement uniquement en cas d'amélioration notable. Cette dernière devra être motivée et en lien avec le projet ou l'opération. L'amélioration devra être estimée tant qualitativement que quantitativement
- Coûts connexes à l'opération (transport, livraison, fret des matériels d'investissement éligibles...)
- Acquisition de matériels informatiques liées directement à l'opération ;
- Acquisition de matériels installés spécifiquement sur un véhicule, pour les besoins de l'activité
- Etudes de faisabilité, diagnostic ou de dimensionnement en vue de la réalisation d'opération dont la finalité répond aux objectifs de l'appel à projets
- Supports de communication (affiches, banderoles, kakemonos...) leurs usages doit pouvoir satisfaire à plusieurs manifestations et à minima sur deux années distinctes
- Dépenses pour des équipements pédagogiques

Pour chacun des volets de l'appel à projets le détail des critères d'éligibilités et la description des dépenses éligibles au titre de l'appel à projets sont précisés dans le règlement dudit appel à projets.

3.2 Projets et dépenses inéligibles

Pour la Région Réunion, les dépenses de fonctionnement sont inéligibles, notamment les charges de personnel.

Dans le cadre des dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » ne sont pas éligibles par la Région Réunion.

Critères et dépenses inéligibilités communs aux 6 volets de l'appel à projets :

- Investissements réalisés en crédit-bail ;
- Investissements et études destinés au respect d'une obligation réglementaire ;
- Acquisition de terrain et d'immeuble ;
- Equipements, matériels roulant ou non, non spécifiques au projet ou à l'opération ;
- Rénovations et travaux de bâtiments autres que ceux des bâtiments techniques liés à l'activité ou au projet.
- Matériels de remplacement ou renouvelés à l'identique ou similaire.
- Supports de communication conçus pour une seule manifestation ou une seule année

Pour chacun des volets de l'appel à projets le détail des critères d'éligibilités et la description des dépenses inéligibles au titre de l'appel à projets sont précisés dans le règlement dudit appel à projets.

4 – Modalités techniques et financières

4.1 Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI	X	NON	
Nom et référence du régime des aides applicables			
Appel à projets « Économie circulaire »		Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014	
OUI		NON	X

Nom et référence du régime des aides applicables	
Appel à projets « Économie circulaire »	Règlement de Minimis Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Les interventions de la Région pour le financement de l'appel à projets « Economie circulaire » dans le cadre de la réglementation de minimis couvre le champs d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation, qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale ou d'économie circulaire.

Ces aides prennent en compte les dépenses d'investissement et **exclues** les dépenses de fonctionnement notamment les charges de personnel.

Ces aides ne relèvent pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'État.

4.2 Modalités de subventionnement

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement, donnant lieu à une facturation.

Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte signé entre les parties.

L'accusé de réception du dossier de dépôt par la Région ne prévaut pas et n'engage pas la décision définitive du Conseil régional quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.

Le versement de la subvention sera effectué conformément aux modalités prévues dans l'acte juridique y afférent.

4.3 Plafond des aides publiques

L'accompagnement financier en faveur de l'appel à projets de l'économie circulaire **prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums attribués par la Région sont indiqués dans le règlement de l'appel à projets, sous réserve du règlement communautaire applicable.**

Le plafond maximum de l'aide attribuée par la Région Réunion est de 100 000 euros par projet.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

12. Annexes

12.1. Annexe 1 : Mesures du Plan de Relance ADEME (pour information)



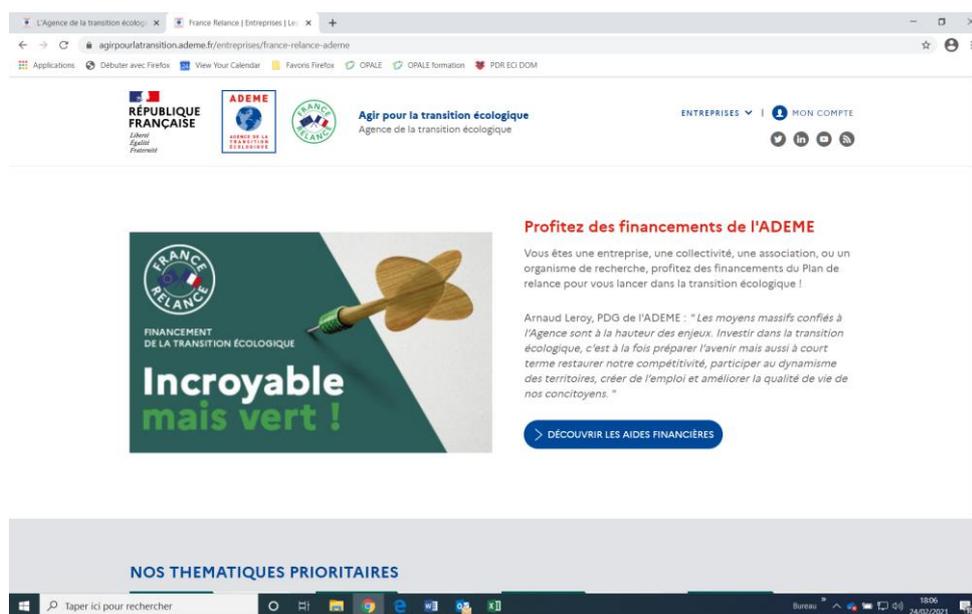
D'autres thèmes que cet AAP régional sont éligibles au titre du Plan de Relance, en particulier sur :

- Plastiques (ORPLAST)
- Eco-conception (PERFECTO R&D, études et investissements)
- Energie Combustible de Récupération (CSR)
- Centres de préparation de Combustible Solide de Récupération
- Tri sélectif sur la voie publique (dit hors foyers)
- Traçabilité des déchets du BTP
- Banaliseurs de Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI)
- TREMPLIN pour la transition écologique des PME
- Tourisme Durable...

Les informations sont disponibles au lien suivant :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/france-relance-ademe>

Tous les dispositifs ne sont pas publiés et seront annoncés sur cette page au fur et à mesure de leur publication.



12.2. Annexe 2 : Mesures en gré-à-gré ADEME/Région (pour information)

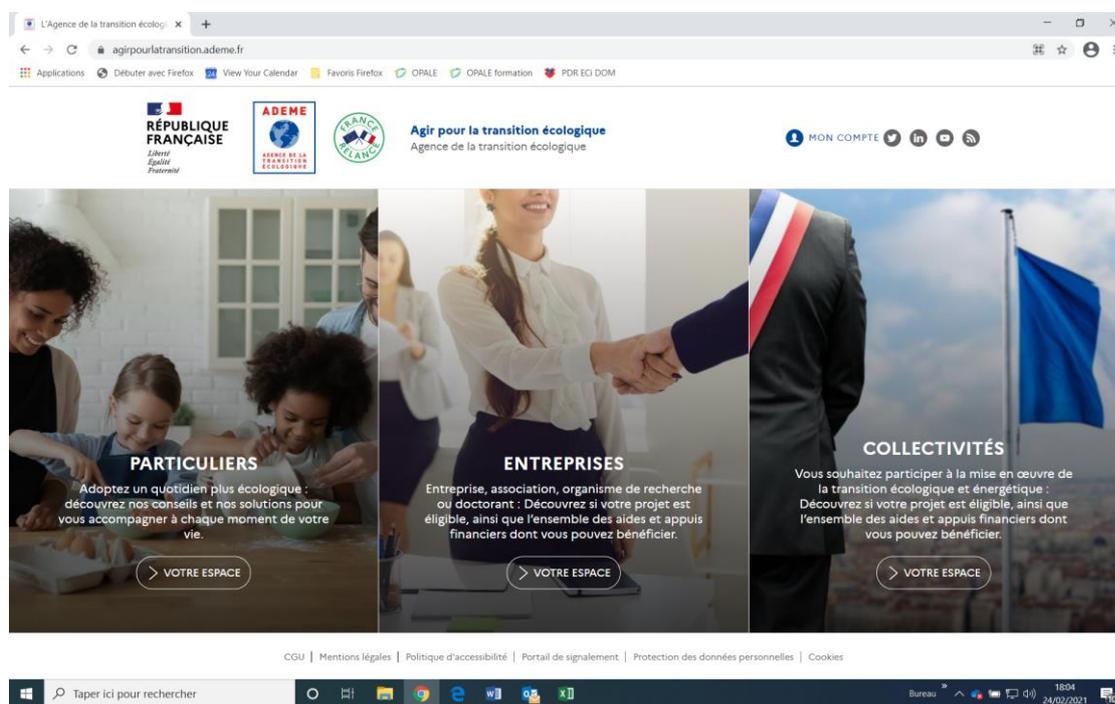


D'autres aides ADEME et/ou REGION sur l'Economie Circulaire viennent compléter le dispositif, et notamment sur :

- Le Gaspillage Alimentaire et non alimentaires (invendus)
- L'Economie de la Fonctionnalité (EF)
- L'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)
- La Tarification Incitative (études, expérimentation, mise en œuvre, investissements...)
- Les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT)
- Les actions destinées au changement de comportement : animation, sensibilisation, communication, formation...

La majorité des aides sont disponibles pour l'ADEME sur :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/>



Se rapprocher de la Direction Régionale de l'ADEME pour les Contrats d'Objectifs et les projets non identifiés sous AGIR.

Pour la Région, se rapprocher de Soudjata RADJASSEGARANE economie.circulaire@cr-reunion.fr.

12.3. Annexe 3 : Mesures Rattrapage Outre-Mer Collectivités ADEME/FEDER (porté-à-connaissance)



L'ADEME au titre des spécificités Outre-Mer et le FEDER au titre de la fiche mesure POE 2014/2020

5.11 (Gestion et valorisation des déchets) interviennent en co-financement de la façon suivante :

Descriptif technique : il s'agira principalement de financer les équipements suivants :

- Déchetteries (Création et Réhabilitation)
- Plate-forme de broyage et/ou compostage des déchets verts (y compris équipements mobiles dédiés)
- Conteneurs et bacs de collecte séparative (recyclables secs, verre, TLC, batteries, huiles alimentaires usagées, huiles minérales, déchets dangereux des déchèteries...)
- Conteneurs et bacs pour compostage individuel
- Réhabilitation de décharges

Les autres mesures FEDER 5-11 ne sont pas compatibles avec les aides actuelles du Plan de Relance de l'ADEME 2021-2022. Les autres aides ADEME spécificités Outre-Mer (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux et Quais de transit) s'instruisent en gré-à-gré hors plateforme AGIR (contacter la Direction Régionale).

Statut du demandeur

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets.

Critères de sélection

La sélection des projets s'établira au regard :

- de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière, de leur contribution à la réduction de déchets, au réemploi, à la réutilisation ainsi qu'à la valorisation de ces derniers
- de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Taux de subvention

Taux maximum de subvention FEDER : 70 % des dépenses éligibles. Les dépenses éligibles sont calculées après application d'un taux forfaitaire de recettes nettes fixé à 20 % au sens de l'article 61 du Règlement Général (soit un taux FEDER maximum de 56 % des dépenses de l'opération).

Pour les projets < 1 M€ : principe de co-financement :

Dépenses totales	FEDER	Autre (ex : ADEME)	Porteur de projet
100%	56%	24%	20%

Pour les projets > 1 M€ : répartition du co-financement au cas par cas.

Plafond éventuel des subventions publiques : Néant

FEDER : Gaëtan MAGRE - Responsable guichet unique FEDER (IDDE) DGADDE
 gaetan.magre@cr-reunion.fr / 0262 67 14 49 / 0693 92 42 88

ADEME : Christel THURET – Déchets Economie Circulaire Collectivités Réunion
 christel.thuret@ademe.fr / 02 62 71 11 24. Dépôts dossiers : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>



DELIBERATION N°DCP2021_0171

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°109978
 RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT
 DU FONCTIONNEMENT DU GIP RNMR POUR L'ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0171
Rapport /DEECB / N°109978

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉSERVE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION - PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU GIP RNMR POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du conseil d'administration du GIP RNMR du 23 novembre 2020 et 11 mars 2021,

Vu le courrier du GIP RNMR du 1^{er} février 2021, sollicitant la participation financière de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DEECB / 109978 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 mars 2021,

Considérant,

- que la Réserve marine est un outil fondamental garantissant la pérennité des espaces marins récifaux et de la biodiversité marine,
- la représentation de la Région au sein de la structure en tant que membre fondateur du groupement d'intérêt public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement d'une contribution de **230 000 €** en faveur de la Réserve marine pour la réalisation de son programme d'actions 2021 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **230 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0005 « Milieux aquatiques » inscrite au chapitre 937 du budget 2021 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937.76 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0172****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°110101
AGORAH - DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0172
Rapport /DADT / N°110101

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AGORAH - DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la demande formulée par courrier du 19 mars 2021, sollicitant la région, pour le cofinancement au titre du programme partenariale 2021,

Vu le rapport N° DADT / 110101 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 mars 2021,

Considérant,

- la qualité de membre de la Région Réunion au sein de l'AGORAH,
- le rôle majeur de la Région Réunion dans ce partenariat au regard de ses compétences en aménagement du territoire,
- le rôle partenarial de l'AGORAH dans l'accompagnement des différents acteurs locaux dans l'aménagement du territoire,
- les actions relevant du programme partenarial d'activités comme des actions propres de l'agence, ne relevant pas du droit de la commande politique ou d'un cadre d'intervention spécifique,
- le budget prévisionnel de l'AGORAH d'un montant de 1 506 251 €, en dépenses et recettes, adopté par son Conseil d'Administration le 09 décembre 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le budget prévisionnel et le programme d'activités de l'AGORAH pour l'année 2021 ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **500 000 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0002 « Organismes aménagement » votée au chapitre 905 du budget 2021 de la Région Réunion, au titre du programme d'activités de l'AGORAH ;

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.8 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0173****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°110153
FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE GCOI (SYNERGIE RE0029319)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0173
Rapport /GIDDE / N°110153

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE GCOI (SYNERGIE RE0029319)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 5-08 : Environnement – protection et valorisation de la biodiversité » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 05 juillet 2016,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 110153 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 11 mars 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} avril 2021,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 mars 2021,



Considérant,

- la demande de financement du Groupe Chiroptères Océan Indien (GCOI) relative à la réalisation du projet « Connaissances et conservation de la Roussette noire – Pteropus niger – à La Réunion (CoCoPniger) » (SYNERGIE RE0029319),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – protection et valorisation de la biodiversité » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : accroître la protection des espèces endémiques menacées »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 11 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0029319
 - portée par le bénéficiaire : Groupe Chiroptères Océan Indien (GCOI)
 - intitulée : Connaissances et conservation de la Roussette noire – Pteropus niger – à La Réunion (CoCoPniger)
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
85 355,50	100,00 %	59 748,85	25 606,65

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **59 748,85 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **25 606,65 €** sur l'Autorisation de Programme « Milieux Terrestres » (réf. 2.907.P126-0004) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 - article fonctionnel 76 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0174****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°110163

FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR
PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE VIVO ENERGY REUNION - SYNERGIE N°
RE0029251



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0174
Rapport /GIDDE / N°110163

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE
VIVO ENERGY REUNION - SYNERGIE N° RE0029251**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),
- Vu** la Fiche Action modifiée « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 110163 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 05 mars 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 avril 2021,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 31 mars 2021,

Considérant,

- la demande de financement de **VIVO ENERGY REUNION** relative à la réalisation du projet :
 - Création de bornes IRVE photovoltaïques sur 7 stations ENGEN (SYNERGIE RE0029251),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action modifiée 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 19 juin 2020, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 05 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0029251
 - portée par le bénéficiaire : VIVO ENERGY REUNION
 - intitulée : Création de bornes IRVE photovoltaïques sur 7 stations ENGEN
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
484 338,00 € HT	35 %	118 662,81 €	50 855,49 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **118 662,81 €** au Chapitre 900-5 – article 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **50 855,49 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0175****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /CPCB / N°109949

DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE VALOBIO AU TITRE
DE LA MESURE 69 "TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE" DU P.O.
FEAMP 2014-2020



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0175
Rapport /CPCB / N°109949

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE VALOBIO AU TITRE DE LA MESURE 69 "TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE" DU P.O. FEAMP 2014-2020

Vu le règlement (UE) n° 508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (règlement FEAMP),

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 69,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0170 en date du 14 mai 2019 portant attribution d'une subvention de 176 489,54 € à la SARL VALOBIO au titre de la mesure 69 du Programme Opérationnel F.E.A.M.P 2014-2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional N° ARR2020_0017 en date du 22 avril 2020,

Vu la demande de la SARL VALOBIO en date du 07 septembre 2020,

Vu le rapport N° CPCB / 109949 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par la SARL VALOBIO à la mesure 69 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale complémentaire maximale de **45 313,74 €** en faveur de la SARL VALOBIO à titre de contrepartie nationale dans le cadre de la mesure 69 du PO FEAMP 2014-2020 pour la réalisation de son projet de valorisation biologique des coproduits de poissons à La Réunion, soit une intervention à hauteur de 10 % de la dépense éligible ;

Le montant total engagé par la Région en faveur de la réalisation de cette opération s'élève donc à hauteur de **232 180,78 €**.

- d'engager une enveloppe de **45 313,74 €** sur l'Autorisation de Programme **P130-0001** « Aides Régionales aux entreprises » votée au Chapitre 906 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **45 313,74 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0176****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /CPCB / N°110103
AVANCE SUR SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DU CENTRE TECHNIQUE DE
RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (CITEB)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0176
Rapport /CPCB / N°110103

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVANCE SUR SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DU CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES (CITEB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande du Centre Technique de Recherche et de Valorisation du Milieu Aquatique (CITEB) en date du 03 mars 2021,

Vu le rapport N° CPCB / 110103 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 mars 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CITEB en faveur du développement de l'économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le vote d'une avance sur subvention en faveur du CITEB pour la réalisation de son programme d'actions 2021 ;
- d'engager une enveloppe de **139 624,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **139 624,00 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Olivier RIVIERE n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0177****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°110023
PO FEDER 2021-2027 - ÉVALUATION EX ANTE DES INSTRUMENTS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE -
ENGAGEMENT DES CRÉDITS A HAUTEUR DE 110.000,00 €

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0177
Rapport /DAE / N°110023

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FEDER 2021-2027 - ÉVALUATION EX ANTE DES INSTRUMENTS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT DES CRÉDITS A HAUTEUR DE 110.000,00 €

Vu la COM(2018) 375 final du 29/05/2018, portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAE /110023 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la priorité accordée à la compétitivité des entreprises dans un contexte économique concurrentiel et en accompagnement de sortie de crise sanitaire,
- une première expérience satisfaisante de déploiement d'Instruments Financiers adaptés aux PME réunionnaises,
- l'obligation réglementaire de réaliser une évaluation ex ante dédiée aux instruments financiers dans le cadre de la programmation 2021-2027, conformément à la COM(2018) 375 final du 29/05/2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement pour confier l'évaluation ex ante dédiée aux instruments financiers à la BEI pour un montant de **110.000 €** ;

- d'engager **110 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0008 ~~vote au chapitre 200 du budget~~ de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **110.000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 de Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0177-DE



Description de Services

Etude en soutien à l'évaluation *ex-ante* dédiée aux instruments financiers du Programme FEDER-FSE Réunion et des entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture soutenues par le FEAMP pour la période de programmation 2021-2027



Table des matières

1.	DESCRIPTION DU CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	3
2.	OBJECTIFS ET DESCRIPTION DE L'ÉTUDE.....	4
3.	LIVRABLES.....	9
4.	COMITÉ DE PILOTAGE ET SUIVI DE L'ÉTUDE.....	9
5.	CALENDRIER DES RÉUNIONS ET DES LIVRABLES.....	10
6.	RECOURS À DES CONSULTANTS EXTERNES.....	10

1. Description du contexte de l'étude

L'objet du présent Contrat de prestation de services est la rédaction de l'étude en soutien à l'évaluation *ex-ante* pour la mise en œuvre d'instruments financiers en région Réunion (la Région) pour la période de programmation 2021-2027.

La Région emploie d'ores et déjà et depuis de nombreuses années l'ingénierie financière pour soutenir le développement économique des Petites et Moyennes Entreprises (PME) sur son territoire. Certains de ces instruments financiers ont bénéficié de Fonds Européens Structurels et d'Investissement (Fonds ESI) au cours de la période de programmation 2014-2020, et notamment le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du Fond-de-Fonds La Financière Région Réunion (FRR). Ce soutien a représenté EUR 24m de FEDER pour un montant total sous gestion de EUR 50m pour le financement des PME.

Les instruments financiers ont vocation à continuer à jouer un rôle important en région Réunion lors de la programmation 2021-2027. Comme lors de la programmation 2014-2020, ils peuvent être utilisés sur l'ensemble des Objectifs Thématiques (OT) et pour tous les Fonds en Gestion Partagée (FGP, nouvelle appellation des Fonds ESI), incluant notamment le Fonds Social Européen Plus (FSE+), le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), ainsi que le FEDER. Ils peuvent également être combinés avec d'autres formes de soutien financier (telles que des subventions, des bonifications d'intérêt ou des contributions aux primes de garanties) et plusieurs options de mise en œuvre sont évoquées dans la proposition de réglementation¹.

En tant qu'Autorité de Gestion de certains FGP (et plus particulièrement des fonds FEDER et FSE+), la Région Réunion percevra un montant significatif au titre des politiques européennes de cohésion. Cette enveloppe sera exécutée par le biais de Programmes définissant les stratégies régionales pour les fonds FEDER et FSE+, ainsi qu'au niveau national pour le fonds FEAMP. Il est à noter que la Région Réunion a sollicité officiellement d'être Organisme Intermédiaire pour le fonds FEAMP.

Dans ce contexte, les instruments financiers auront une place centrale dans la mise en œuvre du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE lors de la période de programmation 2021-2027 en région Réunion ; et une place potentiellement importante dans le Programme national FEAMP en France ; notamment dans sa déclinaison régionale si elle s'opère.

Pour ce faire, la Région doit réaliser une évaluation *ex-ante* dédiée aux instruments financiers, conformément à la Proposition de Règlement 'COM(2018) 375 final' portant Dispositions Communes relatives aux FGP (RPDC) du 29 mai 2018².

1 COM(2018) 375 final, 2018/0196 (COD), Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas, 29.5.2018 (RPDC).

2 *Idem*.

L'objet du présent Contrat de prestation de services est la rédaction de l'étude en soutien à l'évaluation *ex-ante* répondant aux exigences de cette Proposition de Règlement 'COM(2018) 375 final' pour la période de programmation 2021-2027 pour la Région Réunion (l'étude).

2. Objectifs et description de l'étude

2.1 Objectifs généraux de l'étude

Les conclusions de l'étude permettront de proposer des stratégies d'investissement à la Région quant à l'utilisation de FGP au sein d'instruments financiers pour la période de programmation 2021-2027 pour chacun des domaines étudiés. Pour cela, les objectifs de l'étude sont de :

1. Mettre à jour l'évaluation *ex-ante* conduite pour la période de programmation 2014-2020 pour les domaines / secteurs dans lesquels la Région souhaite mettre en œuvre des instruments financiers en 2021-2027 et ayant fait l'objet d'une telle évaluation *ex-ante* par le passé.
2. Reprendre les analyses conduites par la Région pour la rédaction du PO relatives aux besoins de financement des bénéficiaires finaux concernés par le périmètre d'analyse de l'étude (responsabilité de la Région au regard de l'Article 17 du RPDC), en particulier pour les domaines / secteurs n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation *ex-ante* lors de la période de programmation 2014-2020.
3. Reprendre les analyses conduites par la Région, ou par d'autres acteurs, relatives aux besoins de financement des bénéficiaires finaux concernés par le périmètre du fonds FEAMP, sachant que ce périmètre n'a pas fait l'objet d'une évaluation *ex-ante* lors de la période de programmation 2014-2020.
4. Proposer une stratégie d'investissement répondant aux défaillances de marché, aux situations d'investissement non-optimales et aux besoins de financement non-couverts, soit au travers d'une mise à jour de l'évaluation *ex-ante* précédente (pour les domaines / secteurs où une telle mise à jour est possible), soit par la rédaction de nouveaux éléments pour la stratégie d'investissement en se basant sur les analyses conduites par la Région pour la rédaction de son PO (pour les domaines / secteurs où une mise à jour de la stratégie d'investissement n'est pas possible), et sur d'autres analyses mises à disposition par la Région pour le périmètre du fonds FEAMP.

Les conclusions de l'étude pourront proposer l'actualisation d'instruments financiers existants et/ou la mise en place de nouveaux instruments financiers dans les domaines étudiés.

Conformément à la Proposition de Règlement RPDC (Article 52), l'évaluation *ex-ante* porte au moins sur les éléments suivants :

- (a) le montant proposé de la contribution à l'instrument financier au titre d'un programme et l'effet de levier attendu ;
- (b) les produits financiers qu'il est envisagé de proposer, y compris la nécessité éventuelle d'un traitement différencié des investisseurs ;
- (c) le groupe cible proposé de bénéficiaires finaux ;
- (d) la contribution attendue de l'instrument financier à la réalisation d'Objectifs Spécifiques.

[et] peut également se fonder sur des évaluations *ex-ante* existantes ou actualisées.

En cela, l'analyse de marché, l'analyse des défaillances de marché et l'analyse des « gaps de financement » relèvent de l'Article 17 du RPDC qui est de la responsabilité de la Région.

2.2 Champ de l'étude

L'étude couvrira l'ensemble du territoire de la région Réunion.

Alors que la Région doit encore finaliser son PO, ainsi que conduire les analyses nécessaires pour sa rédaction au regard de la réglementation, et notamment l'Article 17 du RPDC, la Région a toutefois défini trois volets pour lesquels elle envisage le développement d'instruments financiers :

1. Le financement des PME (Volet 1) ;
2. Le financement de l'Économie Sociale et Solidaire et du micro-entrepreneuriat (Volet 2) ;
et
3. Le financement des entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture (Volet 3).

Par ailleurs, lors de la rédaction du PO Réunion, seront définis les Objectifs Spécifiques pour lesquels la Région envisage d'utiliser ses FGP au sein d'instruments financiers. Il s'agira de prendre en compte ces éléments lors de la rédaction de l'étude, toujours dans le cadre du champ défini ci-dessus.

2.3 Étapes de l'étude

L'étude se composera de deux étapes. La première étape visera à valider les défaillances de marché observées, et la seconde à proposer une stratégie d'investissement. Au sein de chaque étape, différentes activités sont attendues. Les étapes et les activités de l'étude sont présentées ci-après.

Étape I : Validation des défaillances de marché

L'objectif de cette première étape est de confirmer, de nuancer ou d'infirmer les défaillances de marché et les « gaps de financement » estimés dans le cadre des évaluations *ex-ante* précédentes, de la documentation existante et des travaux en cours de la Région dans le cadre de la rédaction du PO. Il ne s'agit pas de faire une analyse de marché ou de calculer des « gaps de financement » car ce travail sera effectué par la Région pour la rédaction du PO dans son ensemble.

Les activités suivantes seront conduites en Étape I.

Activité 1.1 : Cadrage de l'étude au regard de l'évaluation *ex-ante* conduite pour la période de programmation 2014-2020.

Cette activité consistera à établir la liste des volets ayant fait l'objet d'une évaluation *ex-ante* lors de la période de programmation 2014-2020 afin de pouvoir en extraire toutes les informations pertinentes pour les trois volets de l'étude. Cette activité permettra de définir les volets nécessitant davantage de travail que les autres, du fait d'une information plus parcellaire ou d'informations présentes dans d'autres documents (et non dans une évaluation *ex-ante*).

Activité 1.2 : Revue des conclusions et recommandations de l'évaluation *ex-ante* conduite pour la période de programmation 2014-2020.

Pour les volets déjà étudiés dans l'évaluation *ex-ante* pour la période de programmation 2014-2020, les conclusions et les recommandations présentes seront reprises en vue d'être, dans les activités suivantes (*Activités 1.3 et 1.4*), revues par les acteurs de marché au regard des réalités actuelles du marché et de la mise en œuvre des instruments financiers proposés dans l'évaluation *ex-ante* pour la période de programmation 2014-2020.

Activité 1.3 : Revue des instruments financiers mis en œuvre suite aux recommandations de l'évaluation *ex-ante* conduite pour la période de programmation 2014-2020.

Cette activité permettra, pour les volets pertinents, de conduire une analyse de la mise en œuvre des instruments financiers établis suite aux recommandations de l'évaluation *ex-ante* au titre de la programmation 2014-2020 afin de déterminer, notamment, ce qui s'est bien déroulé lors de cette mise en œuvre, et ce qui peut être amélioré pour la période de programmation 2021-2027. Cette activité ne sera pas l'évaluation des instruments financiers en tant que telle mais une analyse générale.

Activité 1.4 : Mise à jour des conditions de marché pour les instruments financiers proposés dans l'évaluation *ex-ante* conduite pour la période de programmation 2014-2020.

Cette activité se fondera sur les activités précédentes. Elle consistera, pour les volets pertinents, à confirmer, nuancer et/ou infirmer, après avoir interrogé en particulier les principaux acteurs de marché concernés :

- Les défaillances de marché observées dans l'évaluation *ex-ante* conduite pour la période de programmation 2014-2020 ;

- La persistance des « gaps de financement » calculés pour chacun des volets pertinents ; et
- La bonne orientation des instruments financiers mis en œuvre suite aux recommandations de l'évaluation *ex-ante* précédente, au regard des résultats obtenus lors de la période de programmation 2014-2020.

Cette analyse aura pour objectif d'identifier si les conditions de marché ont évolué, et de déterminer les éléments qui ont contribué à ce changement, ou si ces conditions de marché sont restées inchangées depuis la remise de l'évaluation *ex-ante* précédente. Cette activité permettra de définir le nouvel environnement de marché pour les prochains instruments financiers de la période de programmation 2021-2027.

Lors de cette activité, une attention toute particulière sera apportée à l'impact de la crise de la COVID-19 sur chacun des volets déjà étudiés lors de l'évaluation *ex-ante* pour la période de programmation 2014-2020. Dans ce cadre et pour chacun de ces volets, il s'agira de déterminer :

- Dans quelle mesure les « gaps de financement » calculés précédemment ont été impactés par la crise de la COVID-19 ;
- Quel impact sur la demande de financement et sur l'offre de financement la crise de la COVID-19 a pu avoir sur chacun de ces volets ; et
- Quel impact sur les instruments financiers déjà établis, en cours de développement (au regard de la crise) et pouvant être proposés pour la période de programmation 2021-2027, la crise de la COVID-19 peut avoir pour chacun des volets en question.

Activité 1.5 : Revue de la documentation existante pour les volets n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation *ex-ante* lors de la période de programmation 2014-2020.

Cette revue portera sur l'ensemble de la documentation pertinente existante, et en développement par la Région dans le cadre de la rédaction de son PO, et du financement des bénéficiaires finaux du fonds FEAMP. Il s'agit de retenir de cette documentation :

- Les défaillances de marché observées pour chacun des volets n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation *ex-ante* lors de la période de programmation 2014-2020 ;
- Les « gaps de financement » calculés pour chacun de ces volets ; et
- Les résultats obtenus par les instruments financiers actuels pour chacun de ces volets.

Activité 1.6 : Confirmation, nuance et/ou infirmation des informations de la revue documentaire pour les volets n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation *ex-ante* lors de la période de programmation 2014-2020.

De manière similaire aux volets ayant fait l'objet d'une évaluation *ex-ante* lors de la période de programmation 2014-2020, cette activité consistera à interviewer les acteurs de marché clés (pour chacun des volets étudiés) en vue de confirmer, nuancer et/ou infirmer les informations collectées lors de la revue documentaire. Ces interviews ont vocation à se

focaliser sur l'adaptation d'instruments financiers existants et/ou le développement de nouveaux instruments financiers, au regard des défaillances de marché observées ainsi que des retours d'expérience et/ou des opinions collectés lors des interviews.

Lors de cette activité, une attention toute particulière sera également apportée à l'impact de la crise de la COVID-19 sur chacun des volets n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation *ex-ante* lors de la période de programmation 2014-2020. Dans ce cadre et pour chacun de ces volets, il s'agira de déterminer :

- Dans quelle mesure les défaillances de marché observées, les retours d'expérience et/ou les opinions collectés lors des interviews et les « gaps de financement » potentiellement calculés précédemment ont été impactés par la crise de la COVID-19 ;
- Quel impact sur la demande de financement et sur l'offre de financement la crise de la COVID-19 a pu avoir sur chacun de ces volets ; et
- Quel impact sur les instruments financiers déjà établis, en cours de développement (au regard de la crise) et pouvant être proposés pour la période de programmation 2021-2027, la crise de la COVID-19 peut avoir pour chacun des volets en question.

Activité 1.7 : Analyse des enseignements tirés d'instruments financiers similaires et des évaluations *ex-ante* réalisées par d'autres Autorités de Gestion.

En particulier pour les volets n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation *ex-ante* lors de la période de programmation 2014-2020, cette activité permettra d'identifier, dans les expériences passées, les bonnes pratiques, les facteurs-clés de succès, ainsi que les erreurs à éviter dans la conception, la mise en œuvre et le suivi d'instruments financiers ; et ce en particulier dans le cadre des volets qui se révèlent nouveaux pour la Région.

Étape II : Proposition de stratégie d'investissement

Sur la base de l'analyse conduite en Étape I, une stratégie d'investissement sera proposée pour chacun des volets étudiés. Afin de répondre aux défaillances de marché et aux besoins de financement non-couverts ou couverts de manière non-optimale revus, la stratégie d'investissement définira les types d'instruments financiers à mettre en place et les produits financiers associés, de même que les modalités de mise en œuvre et de gouvernance de ces instruments.

Les activités suivantes seront conduites en Étape II.

Activité 2.1 : Mise à jour des propositions de stratégie d'investissement pour les volets étudiés dans l'évaluation *ex-ante* conduite pour la période de programmation 2014-2020.

Pour les volets ayant fait l'objet de l'évaluation *ex-ante* lors de la période de programmation 2014-2020, et au regard des analyses conduites en Étape I pour ces volets, l'Activité 2.1 mettra à jour les éléments de l'évaluation *ex-ante* précédente et comprendra :

- Une description des instruments financiers et des produits financiers associés ;

- Une proposition de montant pour la contribution du PO aux instruments financiers et produits financiers proposés ;
- Une estimation de l'effet de levier attendu sur les ressources publiques à mobiliser (selon la définition de la Commission Européenne) ;
- La nécessité éventuelle d'un traitement différencié des investisseurs au regard des instruments proposés ;
- Une définition du groupe cible de bénéficiaires finaux pour chaque instrument financier et chaque produit financier ;
- Une appréciation de la pertinence d'une combinaison de chaque instrument financier avec une subvention, et sous quelle forme ;
- Une appréciation de la valeur ajoutée attendue de chaque instrument financier proposé au regard d'interventions publiques déjà existantes (en vue de considérer la complémentarité des propositions avec les outils existants) ;
- Une estimation qualitative de la contribution attendue des instruments financiers proposés à la réalisation des Objectifs Spécifiques des Programmes (ces Objectifs Spécifiques devant être définis par la Région) ;
- Les modalités possibles de gouvernance des instruments financiers, en tenant compte, notamment, des expériences passées et du contexte régional actuel en Région Réunion ; et
- Les implications et conséquences de ces propositions en matière d'aides d'État et autres obligations réglementaires, comme par exemple l'obligation pour l'Autorité de Gestion de déterminer *ex-ante* le risque d'un instrument de garantie.

Activité 2.2 : Proposition de stratégie d'investissement pour les volets n'ayant pas été étudiés dans l'évaluation *ex-ante* conduite pour la période de programmation 2014-2020.

Pour les volets n'ayant pas fait l'objet de l'évaluation *ex-ante* lors de la période de programmation 2014-2020, et au regard des analyses conduites en Étape I pour ces volets, l'Activité 2.2 utilisera la documentation fournie par la Région et les résultats des interviews et des ateliers conduits avec les principaux acteurs de marché concernés pour définir les mêmes éléments que pour l'Activité 2.1.

Le tableau suivant synthétise le champ et les étapes de l'étude.

		Volet 1 PME	Volet 2 Économie Sociale et Solidaire et micro-entrepreneuriat	Volet 3 Entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture
Étape I : Validation des défaillances de marché	Activité 1.1	x	x	x
	Activité 1.2	x		
	Activité 1.3	x		
	Activité 1.4	x		
	Activité 1.5		x	x
	Activité 1.6		x	x
	Activité 1.7	x	x	x
Étape II : Proposition de stratégie d'investissement	Activité 2.1	x		
	Activité 2.2		x	x

2.4 Approche méthodologique

Afin de réaliser l'ensemble des activités présentées dans la section précédente, une approche méthodologique sera développée. Les outils méthodologiques utilisés comprendront notamment :

- Une **analyse documentaire** et une revue de la littérature de référence (avec en particulier des documents de la Région et d'autres sources, principalement obtenues grâce à la Région) ;
- Des **interviews** avec les acteurs clés de marché pour chacun des volets étudiés. Le nombre d'interviews à conduire a vocation à être réduit aux acteurs clés les plus à même d'apporter des éléments d'analyse pour le développement d'instruments financiers dans leurs volets respectifs en région ;
- Des **ateliers de travail thématiques** avec les acteurs locaux clés. Au regard des volets étudiés, il est proposé de conduire un atelier de travail (d'une demi-journée chacun) pour chacun des volets suivants :
 - Volet 2: le financement de l'Économie Sociale et Solidaire et du micro-entrepreneuriat ;
et
 - Volet 3 : le financement des entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Des **ateliers d'information et de discussion avec les Services de la Région** en vue de valider progressivement les conclusions de l'étude, de construire conjointement les recommandations et d'assurer une bonne compréhension de la stratégie d'investissement qui sera proposée, et son appropriation par les Services de la Région. Certains de ces ateliers avec les Services de la Région pourront se dérouler à la suite des ateliers de travail thématiques en vue de revenir collectivement sur les conclusions de chaque atelier thématique et de leurs conséquences en matière de conception et de mise en œuvre d'instruments financiers.

3. Livrables

Un Livrable sera produit dans le cadre de l'étude. Ce Livrable sera rédigé en français.

4. Comité de pilotage et suivi de l'étude

Un comité de pilotage sera constitué pour assurer le suivi de l'étude. Il regroupera des représentants de la Région et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). En cas de besoin et pour faciliter la communication entre les parties prenantes, des consultants externes pourront être invités aux réunions du comité de pilotage. La participation d'autres organisations au comité de pilotage en tant qu'observateurs sera soumise à l'approbation de la BEI.

Le comité de pilotage se réunira au moins à trois reprises au cours de l'étude :

1. Lors de la réunion de lancement permettant le démarrage de l'étude ;

2. Lors de la présentation de la version provisoire du rapport final ; et
3. Lors de la présentation du rapport final et de la clôture de l'étude.

Une personne de contact au sein de la BEI sera nommée pour assurer le suivi opérationnel de l'étude. Elle sera le point de contact pour la Région pour tous les sujets liés à l'étude. Une personne de contact au sein de la Région sera nommée par la Région. Les modalités pratiques d'échanges entre la BEI et la Région seront définies au cours de la réunion de lancement.

5. Calendrier des réunions et des Livrables

Le calendrier prévisionnel de l'étude se compose comme suit.

Réunions / Livrables	Date (en semaine (S) après le lancement de l'étude)
Réunion de lancement	S+0
Remise de la version provisoire du rapport final	S+10
Remise des commentaires de la Région sur la version provisoire du rapport final	S+11 (5 jours ouvrables après soumission de la version provisoire du rapport final)
Réunion du comité de pilotage (Discussion sur la version provisoire du rapport final et les commentaires de la Région)	À définir
Remise du rapport final revu suite aux commentaires de la Région	S+13
Réunion du comité de pilotage	À définir
Clôture de l'étude suite au troisième et dernier comité de pilotage	S+15

Un calendrier précis sera défini lors du lancement de l'étude, tenant compte de la période estivale et de toute éventuelle contrainte de la Région. Ce calendrier pourra être amené à évoluer durant la Mission afin de tenir compte d'éventuelles contraintes liées à l'évolution de la situation sanitaire dans l'Union européenne en raison de la pandémie liée à la COVID-19.

6. Recours à des consultants externes

La BEI transmettra l'ensemble des Livrables à la Région Réunion. Lorsque cela sera pertinent et conformément aux règles édictées par la BEI, des consultants externes pourront être engagés afin de réaliser certaines parties de l'étude.

**DELIBERATION N°DCP2021_0178****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°110050
FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME - VOLET2 - LOT 5 (CONVENTIONS)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0178
Rapport /DAE / N°110050

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME - VOLET2 - LOT 5
(CONVENTIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, pré-notifié par les autorités françaises à la Commission conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020, modifié le 3 avril 2020, et notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0298 en date du 19 juin 2020 approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 2 »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne,

Vu le rapport N° DAE / 110050 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée à la COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention régionale d'un montant total maximal de **70 000,00 €** aux 2 entreprises suivantes, répartie comme suit :
 - **LA PALMERAIE : 30 000, 00 €**
 - **VILLA DELISLE : 40 000, 00 €**
- d'affecter le montant de **70 000,00 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 2,5M€ sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « Aides régionales aux entreprises », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région », en suivant la répartition précisée dans le document annexe ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **70 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Descriptif Lot 5 FSR TOURISME V2



FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME – volet 2
Liste des entreprises bénéficiaires - lot n°5

Direction : DAE

Montant total : 70 000,00 €

Nombre de bénéficiaires : 2

Dernière mise à jour le 23/02/2021

N° DOSSIER	SIREN/SIRET	BENEFICIAIRE		CODE NAF / APE	REPRESENTANT LEGAL		ADRESSE	MONTANT D'AIDE	IBAN
		DENOMINATION / RAISON SOCIALE	NOM COMMERCIAL		NOM	PRENOM			
20-237	49051678800026	LA PALMERAIE		5610A	MOUTEL	LAURENT	29 RUE DE LA PLAGE DES ROCHES NOIRES – ST GILLES LES BAINS - 97434 SAINT-PAUL	30 000,00 €	FR76199060097430 01055136276
20-7	75320061700011	VILLA DELISLE	HOTEL VILLA DELILSE & SPA	5510Z	DIJOUX	JEAN PATRICK	42 BD HUBERT DELISLE – BP 150 - 97454 SAINT PIERRE CEDEX	40 000,00 €	FR76187190005300 00622090065

**DELIBERATION N°DCP2021_0179****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°109855
MODIFICATION BUDGET PREVISIONNEL AVEC DEMANDE DE MAINTIEN DU MONTANT DE
SUBVENTION ATTRIBUE - TECOMA AWARD 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0179
Rapport /DAE / N°109855

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION BUDGET PREVISIONNEL AVEC DEMANDE DE MAINTIEN DU MONTANT DE SUBVENTION ATTRIBUE - TECOMA AWARD 2019

Vu le règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0044 en date du 03 mars 2020 relative à la demande de subvention de la SARL L'ECO AUSTRAL pour l'organisation du TECOMA AWARD 2019,

Vu le courrier du 09 décembre 2020 informant d'une modification de l'opération (émission spéciale diffusée à la télévision au lieu d'une soirée de gala avec remise des prix en présentiel) et du budget prévisionnel correspondant (coût total de 88 694,95 € au lieu de 97 500 €),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 109855 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de valoriser l'esprit d'entreprise à La Réunion et dans la zone Océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des modifications de l'opération (émission spéciale diffusée à la télévision au lieu d'une soirée de gala avec remise des prix en présentiel) et du budget prévisionnel correspondant ;
- de maintenir la subvention régionale en faveur de la SARL « L'ECO AUSTRAL » au montant maximal de **15 000,00 €** pour l'organisation du « TECOMA AWARD 2019 » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0180****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°110183
PLAN D'INTERPRÉTATION ET DE VALORISATION ECOTOURISTIQUE (PIVE) DU TEVELAVE -
DÉSENGAGEMENT DE LA CONTREPARTIE NATIONALE APPORTÉE PAR LA RÉGION AU TITRE DE LA
MESURE 7.5.4 DU PDRR-FEADER 2014-2020



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0180
Rapport /DAE / N°110183

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN D'INTERPRÉTATION ET DE VALORISATION ECOTOURISTIQUE (PIVE) DU TEVELAVE - DÉSENGAGEMENT DE LA CONTREPARTIE NATIONALE APPORTÉE PAR LA RÉGION AU TITRE DE LA MESURE 7.5.4 DU PDRR-FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0441 en date du 13 août 2019 relative au Plan d'interprétation et de Valorisation Ecotouristique (PIVE) du territoire de Tévelave – Demande de la CIVIS,

Vu la convention n°DAE-T/2020-0499 notifiée le 02 septembre 2020, et portant attribution d'une subvention régionale à la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) pour la réalisation du Plan d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (PIVE) du territoire du Tévelave, au titre de la Fiche Action 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc National et du Bien inscrit au Patrimoine Mondial » du Programme de Développement Rural Réunion / FEADER 2014-2020 – Ile de La Réunion,

Vu l'avenant n°1 à la convention FEADER n°RREU070519SH9740008, notifié le 10 septembre 2020 au bénéficiaire et modifiant le plan de financement de l'opération,

Vu la demande de la CIVIS en date du 06 novembre 2020, sollicitant l'annulation de la subvention régionale accordée dans le cadre de la convention n°DAE-T/2020-0499 sus-visée,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DAE / 110183 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 mars 2021,

Considérant,

- la demande de la CIVIS en date du 06 novembre 2020,
- le nouveau plan de financement de l'opération « PIVE du territoire du Tévelave » tel que défini par l'avenant n°1 à la convention FEADER n°RREU070519SH9740008, notifié au bénéficiaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur le désengagement de la subvention régionale de 1 500,00 € attribuée à la CIVIS pour la réalisation du PIVE du territoire de Tévelave, à titre de Contrepartie nationale au FEADER dans le cadre de Fiche Action 7.5.4, « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc National et du Bien inscrit au Patrimoine Mondial », du Programme de Développement Rural Réunion / FEADER 2014-2020 – Ile de La Réunion ;
- de désengager la somme correspondante, soit **1 500,00 €**, sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « Aménagements touristiques », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0181****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°110203

OCTROI D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION REGIONALE 2021 A L'ILE DE LA REUNION TOURISME (IRT)



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0181
Rapport /DAE / N°110203

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OCTROI D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION REGIONALE 2021 A L'ILE DE LA REUNION TOURISME (IRT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DAP 2018-0006 en date du 16 février décembre 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018-0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110203 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 30 mars 2021,

Considérant,

- que le secteur du tourisme est créateur de richesses et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise, et nécessitant un soutien et un accompagnement renforcés,
- l'impact négatif de la crise sanitaire due à la COVID-19 sur l'économie touristique de La Réunion, et les difficultés auxquelles sont de ce fait confrontés les organismes touristiques, partenaires habituels de la collectivité régionale, dont notamment l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT), confrontée à des difficultés de trésorerie, justifiant ainsi le versement d'une avance sur subvention 2021 à cette dernière,
- la convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion, conclue le 1er septembre 2017 pour une période de 3 ans (2018-2020) entre la Région Réunion et l'île de La Réunion Tourisme, la Fédération Réunionnaise du Tourisme, les Offices de Tourisme et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement, et l'association « Îles Vanille »,
- la convention d'objectifs et de moyens déclinant les termes de la convention-cadre pré-citée, conclue pour une période de 3 ans (2018-2020), entre la Région et les organismes touristiques pré-cités, en adéquation avec la politique stratégique régionale touristique et numérique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider le versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2021 à l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT) ;
- d'octroyer à ce titre un montant maximal d'avance de **3 560 000 €** ;
- de valider la proposition de versement de cette avance en totalité en une seule fois ;
- d'engager la somme correspondante, soit **3 560 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0003, « Aide à la promotion touristique », votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **3 560 000 €**, sur l'article fonctionnel 633 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Olivier RIVIERE et Vincent PAYET n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2021_0182

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ROBERT DIDIER
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°110201
 ILES VANILLE (VIO) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME
 D'ACTIONS/FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2021 AU TITRE DU PC
 INTERREG-V OCÉAN INDIEN ET DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0182
Rapport /DAE / N°110201

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ILES VANILLE (VIO) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS/FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2021 AU TITRE DU PC INTERREG-V OCÉAN INDIEN ET DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 en date du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches actions III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2018_0675 en date du 30 octobre 2018 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V (DGCR /n° 105849),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu la fiche action IV-2 « Soutien au développement touristique dans la zone océan Indien »,

Vu la demande de financement de VANILLA ISLAND ORGANISATION « VIO » relative à la réalisation du projet « Coopération régionale touristique 2021 » (RE0029930), au titre du PC INTERREG V OI 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de VANILLA ISLAND ORGANISATION « VIO » en date du 25 février 2021 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2021, hors Programme Européen de Coopération INTERREG V OI,

Vu le rapport N° DAE / 110201 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 mars 2021,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 01 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Conjointe : Commission Économie et Entreprises et la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 08 avril 2021,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion et de la zone Océan Indien, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,
- la convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion, conclue le 1^{er} septembre 2017 pour une période de 3 ans (2018-2020) entre la Région Réunion et l'île de La Réunion Tourisme, la Fédération Réunionnaise du Tourisme, les Offices de tourisme et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement, et l'association « Îles Vanille »,
- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG V-2 « Soutien au développement touristique dans la zone océan Indien » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la ZOI »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction relatif au programme d'actions et aux charges de fonctionnement et d'investissements de l'association Vanilla Islands Organisation (Îles Vanille) au titre de l'année 2021,
- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 02 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	Taux de subvention	FEDER	CPN Région
				RE0029930	VANILLA ISLANDS ORGANISATION « VIO »

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **532 078,61 €** au chapitre 930.5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **93 896,22 €** sur l'Autorisation de Programme A144-0001 « Participation à des actions de coopération Régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- d'agréer l'engagement d'une subvention régionale d'un montant maximal de **126 500 €** en faveur de **Vanilla Island Organisation "VIO"**, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2021, non éligibles au PC INTERREG V OI – 2014-2020, dont :
 - **120 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique », votée au chapitre 936 du budget principal de la Région,
 - **6 500,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes économiques », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :
 - **120 000,00 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région,
 - **6 500,00 €** sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0183****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°110062

ATTRIBUTION DU "PRIX DANIÈLE LE NORMAND" ET DU "PRIX VALÉRIE BÉNARD" DANS LE CADRE DE
L'ÉDITION 2021 DE LA "JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES" - RAPPORT D'INFORMATION



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0183
Rapport /DAE / N°110062

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DU "PRIX DANIÈLE LE NORMAND" ET DU "PRIX VALÉRIE
BÉNARD" DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2021 DE LA "JOURNÉE
INTERNATIONALE DES FEMMES" - RAPPORT D'INFORMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110062 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- les axes stratégiques et le plan d'actions définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la Région le 22 juin 2018,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région Réunion d'honorer les initiatives et l'implication de femmes Réunionnaises entrepreneures en faveur du développement économique de notre île, et en particulier du tourisme, ainsi que dans le secteur de l'économie sociale et solidaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport d'information présenté par Monsieur le Président de la Région Réunion portant sur l'attribution par la collectivité régionale lors de la « Journée de la Femme », édition 2021, du Prix « Danièle Le Normand » et du « Prix Valérie Bénard », instaurés par la Région Réunion, à des structures dirigées par des femmes Réunionnaises entrepreneures qui se sont particulièrement investies dans le domaine du tourisme et de la culture, ainsi que dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0184****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°110100
PORTAIL RÉGIONAL DE L'OPEN DATA : ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0184
Rapport /DIDN / N°110100

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PORTAIL RÉGIONAL DE L'OPEN DATA : ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0103 en date du 10 avril 2018 se prononçant favorablement pour la mise en œuvre du projet de l'Open Data Régional et approuvant un engagement de 150 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0886 en date du 03 décembre 2019 se prononçant favorablement pour un engagement complémentaire de 60 000 €,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DIDN / 110100 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 mars 2021,

Considérant,

- l'obligation pour les administrations de publier en ligne, dans un standard ouvert, leurs principaux documents, leurs codes sources et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental,
- la mise en ligne du portail Open Data Régional « <https://data.regionreunion.com> » depuis le 1^{er} octobre 2020,
- l'existence d'une aide financière européenne dédiée aux initiatives publiques d'Open Data (mesure FEDER 2.03 - Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation),
- la nécessité d'assurer la continuité de l'hébergement et de la maintenance technique de la plateforme Open Data,
- le besoin d'une assistance technique et juridique pour l'animation du portail,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur le lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du portail ;

- d'approuver le renouvellement des licences d'utilisation et de maintenance de la plateforme technique pour une période de 2 ans ;
- d'engager une enveloppe complémentaire de **130 000 €** pour la « Mise en œuvre de l'Open Data Régional » sur l'Autorisation de Programme P133 0002 « TIC - Aides projets publics » votée au Chapitre 905 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9057 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0185****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGAE / N°110267
VOLET REACT UE DU PO FEDER 14-20



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0185
Rapport /DGAE / N°110267

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

VOLET REACT UE DU PO FEDER 14-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu les projets de règlements élaborés par la Commission européenne, et en particulier ceux relatifs à la mise en œuvre des FESI pour la période 2021-2027,

Vu les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités Etat-Régions de juillet 2019, de janvier 2020, et d'avril 2020, et les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP, et la responsabilité de la gestion territoriale du FEADER qui seront confiées aux Régions,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027,

Vu le rapport n° DGAE / 110267 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe du 08 avril 2021,

Considérant,

- le rôle d'Autorité de gestion de la Région Réunion concernant le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 au titre duquel sera intégré le volet REACT UE, et du Programme FEDER, FSE+ 2021-2027,
- le déroulement du processus de concertation mis en œuvre depuis avril 2020,
- la nécessaire mobilisation cohérente de tous les instruments communautaires qu'ils soient nationaux ou régionaux au service de la relance du territoire et de l'amélioration de sa résilience,
- les enjeux d'une adoption rapide des fiches actions permettant la programmation rapide des dossiers éligibles à REACT UE - volet FEDER,

- l'engagement de l'Autorité de gestion à établir des procédures et des critères de sélection transparents et non discriminatoires,
- la saisine par procédure écrite du Comité National de Suivi sur les critères de sélection,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les fiches actions, intégrant les régimes d'aide, du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à prendre en compte en tant que de besoin les propositions des membres du Comité National de Suivi cohérentes avec le programme, ses objectifs sur la base des propositions de l'Autorité de gestion si elles n'altèrent pas le contenu et la finalité des actions retenues ;
- d'autoriser le Président à engager toute procédure administrative relative à la mise en oeuvre des fiches actions ainsi qu'à effectuer toutes les corrections nécessaires qui seraient liées à des erreurs matérielles ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Typologie de mesures	N° Fiche Action	Intitulé de l'action	Etat d'avancement FA	Descriptif	Taux d'aide prévisionnel	Maquette prévisionnelle UE	Guichet Unique gestionnaire de la Fiche Action
SANTÉ Investissement dans des produits et des services destinés aux services de santé	10.1.1	Construction d'infrastructures en faveur de la santé	ok	Soutien à la construction, amélioration, réhabilitation des infrastructures dédiées à la santé, à la formation dans le domaine de la santé et à l'amélioration de l'accès aux structures de santé.	90,00 %	25 650 000	GUIEFPS/GIDDE
	10.1.2	aménagement numérique des établissements pour personnes	ok	Soutien à la construction, amélioration, réhabilitation des infrastructures médico-sociales, y compris leur numérisation	90,00 %		GUIEFPS
RELANCE DE L'ECONOMIE Aides aux entreprises	10.2.1	Instruments financiers (Obligations convertibles et Obligations convertibles en actions)	ok	Soutien aux entreprises réunionnaises via des instruments financiers de types obligations convertibles.	100,00 %	65 750 000	GUEDT
	10.2.2	Soutien exceptionnel aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 (Prêt Rebond)	ok	Soutien aux entreprises réunionnaises via un instrument financier de types prêt rebonds.	100,00 %		GUEDT
	10.2.3	Compensation des surcoûts fret	ok	Compenser les surcoûts de fret liés à l'ultrapériphérie des intrants productifs et des extrants	100,00 %		GUEDT
	10.2.4	EX FSR + CREATION ACTIVITE devenant aide Tpe dont commerce	ok	Aides directes aux entreprises	De 70% à 90 %		GUEDT
	10.2.5	Animation et structuration de centres villes	ok	Soutien à la structurations des centres-villes, centres-bourg et petites villes.	100,00 %		GUEDT
	10.2.6	Soutien à la création d'emplois qualifiés par les entreprises culturelles	ok	Soutien au recrutement par des entreprises culturelle – Prime Régionale à l'emploi	65,00 %		GUEDT
	10.2.7	Fonds de crédit pour les créateurs d'entreprises	En cours	Soutien à la trésorerie, fonds de roulement des TPE PME dans les secteurs les plus touchés par la crise	100,00 %		GUEDT
RELANCE DE L'ECONOMIE Soutien aux PME par le développement de services de base	10.2.8	Construction, réhabilitation et extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1 ^{er} et 2 nd degré s et équipements sportifs associés à l'éducation scolaire	ok	Soutien à la commande publique visant à la Construction, réhabilitation et extension des bâtiments éducatifs et sportifs (liés à l'éducation scolaire)	90,00 %	67 500 000	GUIEFPS
	10.2.9	Construction, réhabilitation et extension des équipements culturels	ok	Soutien à la commande publique visant à la Construction, réhabilitation et extension des équipements culturels			GUIEFPS
	10.2.10	Résilience du réseau routier	ok	Travaux de sécurisation du réseau routier exposé aux aléas (sécurisation des falaises et radiers submersibles)	90,00 %		GIDDE
RELANCE DE L'ECONOMIE Relance du tourisme et attractivité du territoire	10.2.11	Réhabilitation numérique durable des Zones d'activité	ok	Travaux de réhabilitation durable y compris numérisation des zones d'activité	90,00 %	15 250 000	GUEDT
	10.2.12	Aide à la réhabilitation des structures touristiques d'hébergement	ok	Soutien à la réhabilitation des structures d'hébergement (hôtels + gîtes) y compris sécurisation au regard de la crise sanitaire.	50,00 %		GUEDT
	10.2.13	Promotion Marketing plan de relance du tourisme	ok	Programme de relance du tourisme dont communication	100,00 %		GUEDT
	10.2.14	Réaménagement de la gare maritime au Port Est	ok	Construction, extension, réhabilitation – structure d'accueil des passagers Port Est y compris sécurisation au regard de la crise sanitaire.	90,00 %		GUEDT
	10.2.15	Programme d'innovation culturelle	ok	Soutien au secteur culturel	90,00 %		GUEDT
VERT Investissements qui contribuent à la transition vers une économie verte	10.3.1	Décarbonation	ok	Soutien aux opérations complémentaires des dispositifs 14-20 (relamping, bornes pour véhicules électriques etc.)	90,00 %	46 050 000	GIDDE
	10.3.2	Photovoltaïque	ok	Soutien à l'installation de solutions photovoltaïque chez les particuliers			GIDDE
	10.3.3	Aménagements en faveur des modes doux	ok	Soutiens à la mise en place de modes doux de transports (Pistes cyclables et voies piétonnes)	90,00 %		GIDDE
	10.3.4	Rénovation durable des centres villes	ok	Programme de rénovation durable des centre-villes/centre bourg et petites villes	90,00 %		GUIEFPS
	10.3.5	Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable(100 % DE 75 % AVEC IGR)	ok	Programme de lutte contre les fuites du réseau d'eau potable	100,00 %		GIDDE
NUMERIQUE Investissements qui contribuent à la transition vers une économie numérique	10.4.1	Soutien à la création de plateformes numériques culturelles	ok	Soutien à l'élaboration d'outil numériques culturels	90,00 %	25 700 000	GUEDT
	10.4.2	Chèque numérique	ok	Soutien à la numérisation des TPE	100,00 %		GUEDT
	10.4.3	Développement de la culture et des apprentissages numériques des élèves : équipements et aménagements du primaire, du secondaire et des étudiants sur 2 ans	ok	Soutien à la numérisation des écoles, collèges, lycées et université en vue d'améliorer la résilience du système éducatif	90,00 %		GRDTI
	10.4.4	Développement du télétravail dans les collectivités et leurs établissements	ok	Soutien à la numérisation des collectivités locales afin d'y développer les solutions numériques permettant le télétravail, en vue d'améliorer leur résilience	90,00 %		GRDTI
	10.4.5	Mise en place de « marketplace » locales	ok	Soutient au développement d'outils de types market place	50,00 %		GUEDT
	10.4.6	Digitalisation des organismes de formation	En cours	Soutien à la numérisation des organismes de formation	90,00 %		GUEDT
TOTAL						245 900 000 €	
Assistance technique					85,00 %	9 103 500	
TOTAL (Ycp AT)						255 003 500 €	



Axe	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 24- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé
Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.1.1 Construction d'infrastructures en faveur de la filière Santé
Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour/version	V0 mars 2021

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonnée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective de soutenir les investissements dans le domaine de la santé il convient notamment de soutenir, l'amélioration des services de santé dont les investissements destinés à une meilleure formation des personnels de santé, ainsi que l'accès aux infrastructures de soin.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action s'articule autour de deux volets :



Volet 1- Construction d'infrastructures en faveur du domaine de la Santé

Il s'agit d'améliorer les actions de formation continue et initiale des professionnels et futurs professionnels exerçant dans le domaine de la santé sur le territoire par la relocalisation et le développement de la formation initiale et l'amélioration des compétences des professionnels du secteur de la santé exerçant ou qui exerceront sur le territoire réunionnais, et in fine l'amélioration de la prise en charge de la population sur le plan médical;

Volet 2- Amélioration de l'accès au Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)

Le CHOR a été inauguré en 2019. Il s'agit d'un établissement de santé majeur en offre de soin pour l'île de La Réunion et notamment toute sa micro-région ouest. Cet hôpital accueille 310 lits, 10 salles de blocs opératoires et 35 salles de consultations. Il propose un service d'urgence, de chirurgie ou encore de pédiatrie.

Il est situé au bout d'une impasse communale à proximité immédiate de la RN1 entre les échangeurs de Savanna et Cambaie, celle-ci étant raccordée à la RD2, elle-même connectée à la RN1 par l'échangeur de Cambaie.

Les conditions de circulation du secteur et notamment entre les échangeurs de Savanna et Cambaie montrent un trafic en constante augmentation et une asphyxie globale du système de délestage (bretelles de sorties) de la 4x2 voies occasionnant d'innombrables embouteillages aux heures de pointe et perturbant gravement l'accès au CHOR.

De ce fait, la localisation actuelle de l'hôpital n'est pas lisible en terme d'accessibilité pour les patients, mais surtout elle est extrêmement préjudiciable à l'efficacité des secours qui perdent un temps précieux pour accéder aux urgences ou pour une intervention extérieure. Il est donc essentiel d'en améliorer l'accès, de désenclaver l'établissement et d'améliorer au mieux le système d'échange et de voies ayant vocation à le desservir, notamment en réduisant, par des aménagements capacitaires, la congestion routière au droit de cet établissement de santé.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Volet 1- Construction d'infrastructures en faveur du domaine de la Santé

il s'agit d'améliorer le système de santé dans le domaine de la formation et de la gestion de la ressource humaine, via la construction de structures locales dédiées, ce qui contribuera au soutien et à la résilience du système de santé et à l'amélioration du service à la population.

Volet 2- Amélioration de la desserte du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)

La Région Réunion a élaboré un programme d'aménagements sur la RN1 au droit du CHOR entre les échangeurs de Savanna et Cambaie d'une part et ceux de Cambaie et du Sacré Cœur d'autre part, visant à améliorer le fonctionnement global de la zone.



L'aménagement global, dans son ensemble, permettra ainsi de désenclaver le nouvel hôpital de l'ouest et de fluidifier la circulation générale au droit de cet établissement, rendant l'accès pour les services d'urgences et les usagers/patients, facilité. Cet aménagement peut être réalisé de manière phasée, par des tranches d'aménagement fonctionnelles, chacune apportant un progrès significatif pour atteindre l'objectif recherché.

3. Résultats escomptés

Volet 1- Construction d'infrastructures en faveur du domaine de la Santé

- Développer l'offre et le catalogue de formation proposés à l'ensemble des personnels travaillant dans le secteur de la santé disponible au niveau local par le biais d'infrastructures nouvelles;
- Développer le nombre de personnels formés toute catégorie socioprofessionnelle confondue;
- Réduire les inégalités de formation en permettant un accès facilité à la formation continue et initiale en limitant les déplacements hors département;
- Adapter l'offre de formation aux besoins de développement personnels par la formation continue;
- Réduire les coûts de formation continue impactée par les déplacements vers la métropole;
- Améliorer l'accès aux outils de formations innovants pour les formations initiales et continues des professionnels de santé (médecins, infirmiers, IADE, IBODE, sages-femmes, puéricultrices aide-soignants...).

En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

Volet 2- Amélioration de la desserte du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)

Une amélioration des conditions générales d'accès au Centre Hospitalier Ouest de La Réunion.

Il est également rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir le secteur de la santé à La Réunion avec d'une part, des opérations de construction de structures locales dédiées au domaine de la formation dans le domaine de la santé, et d'autre part, la construction d'infrastructures routières destinées au désenclavement d'un établissement hospitalier.

1. Descriptif technique

Volet 1- Construction d'infrastructures en faveur du domaine de la Santé



Construction et équipement d'infrastructures dédiées à la formation des personnels de santé.

Volet 2- Amélioration de la desserte du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)

- La troisième voie à créer entre l'échangeur de Savanna et de Cambaie se présente sous forme d'une « collectrice ». Sa principale caractéristique est que cette 3ème voie est séparée physiquement des voies de transit pour y permettre les échanges avec les voiries connexes (CHOR, échangeurs de Cambaie). La collectrice s'étire sur 1km.

- Le giratoire qui permettra de relier le CHOR à la future collectrice est déjà réalisé et fonctionnel en permettant de relier la voirie communale au CHOR et ses urgences mais aussi aux autres voiries connexes. Il reste à réaliser les travaux de la collectrice. Cet aménagement permet également d'améliorer la desserte de l'EPSM.

- La troisième voie à réaliser entre l'échangeur de Cambaie et le Nord, jusqu'à la 3ème voie du nouveau franchissement de la rivière des galets, vers l'échangeur du Sacré Coeur au Port, fluidifiera la circulation générale sur la RN1 et permettra, par affectation des voies, d'éviter des remontées de files pénalisantes pour la capacité de la section courante, et qui pourraient à court-moyen terme, conduire à saturer à nouveau l'accès au droit du CHOR.

- L'aménagement de la partie aval de l'échangeur de Cambaie, par la création d'un carrefour giratoire permettra aux usagers venant du Nord, de rejoindre directement la RD2 en direction du CHOR et de Sans Soucis, sans avoir à partir en direction de l'axe mixte (RN7) vers la mer, de faire le tour du Rond Point pour repartir vers la montagne. Cette section de route comprise entre l'axe mixte et la RN1 est en effet elle aussi fortement saturée à l'heure de pointe du soir. Cet aménagement permet aussi de créer un shunt, permettant aux services de secours sortant de l'hôpital, exclusivement, de repartir vers l'ouest et le sud, par une voie réservée sans avoir à transiter par ce même giratoire de la RN7.

2. Sélection des opérations

• Rappel des principes de sélection du programme

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

• Statut du demandeur

Établissements publics de santé, collectivité locale.

• Critères de sélection des opérations

- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

• **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Sans constituer un critère de sélection, les porteurs de projets sont incités à intégrer des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour privilégier une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Réf	2023 (Tranche 1)	
IS 24 - Mètres carrés de surface de bâtiments hospitaliers rénovés ou construits	m2	5 000	12 050	S.O

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Volet 1- Construction d'infrastructures en faveur du domaine de la Santé.

• **Dépenses retenues spécifiquement**

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les dépenses liées à la maîtrise d'oeuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

• **Dépenses non retenues spécifiquement**

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) .
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.

Volet 2- Amélioration de la desserte du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)

• **Dépenses retenues spécifiquement :**



L'ensemble des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Se conformer au guide du bénéficiaire.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Les dépenses liées aux études, prestations de contrôle ou de suivi de chantier ne sont pas éligibles.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne..

- une note de présentation détaillée de l'opération, mettant notamment en exergue les mesures prises en lien avec la transition écologique en terme de gestion de chantier, économie d'énergie,...(volet 1 seulement).

- la décision de l'organe compétent de l'Établissement Public de Santé ou de la collectivité locale, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises;

- Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche

- l'arrêté d'autorisation de la/les autorités de tutelles (ARS et Conseil Départemental) le cas échéant;

- les autorisations réglementaires le cas échéant (PC, DUP,...);



- Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ou de l'équipement;
- un mémoire dans lequel la structure démontre que l'opération et sa gestion ultérieure ne génère pas de recettes nettes le cas échéant.

2. Critères d'analyse de la demande

- conformité et complétude des pièces demandées.
- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} février 2020.
- Analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).
- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- **Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros** : à traiter lors de l'instruction de la demande.
- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros** : sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non



Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
---	--

L'analyse IGR sera menée lors de l'instruction en fonction du statut du demandeur.

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %**
- **Plafond éventuel des subventions publiques : néant**
- **Plan de financement de l'action**

Construction d'infrastructures en faveur de la filière Santé	Publics	
	FEDER REACT EU (%)	Maître d'Ouvrage
100 = Coût total éligible	90	10

Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com



- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur :

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les maîtres d'ouvrages sont invités à intégrer dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- une consommation énergétique optimisée;
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables;
- le confort thermique et acoustique des locaux;
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Les projets soutenus contribuent au principe de l'égalité hommes/femmes ainsi qu'au principe de non discrimination et d'inclusion sociale des personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les opérations respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Neutre.



Axe	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 24 - Soutenir les investissements dans le domaine de la santé
Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.1.2 Réhabilitation et aménagement numérique des établissements pour personnes vulnérables
Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour/version	V0 mars 2021

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonnée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective de soutien aux investissements de santé et de développement de l'accès au numérique, il convient notamment de soutenir les projets d'amélioration, construction et d'extension des établissements médico-sociaux à destination des personnes vulnérables dont le volet numérique des ces infrastructure. Il s'agit d'améliorer les services de bases à la population et de faciliter l'accès au numérique à ces types de publics (personnes vulnérables) qui en sont généralement exclus.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action



La réhabilitation durable des établissements pour personnes vulnérables, l'équipement et les aménagements numériques de ces structures ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre du soutien aux services de base à la population, afin de pallier et de lutter contre l'isolement et l'exclusion numérique.

La présente action a pour double objectif d'engager une campagne de réhabilitation des locaux des établissements médicaux sociaux et d'autre part de permettre aux résidents de ces établissements à travers la mise en œuvre d'outils informatiques et d'aménagements afférents de développer les échanges numériques avec leurs proches et permettre ainsi le maintien du lien social, en contexte de crise notamment sanitaire.

Il convient de souligner qu'il s'agit là de projets alliant des objectifs de développement durable, de développement des services numériques, et de soutien aux services de base aux objectifs de relance de l'économie, puisque les opérations afférentes mobilisent des TPE et PME.

1. Contribution à l'objectif spécifique

Compte tenu des faiblesses révélées par la crise notamment dans le domaine de la Santé et de la mise en œuvre des liaisons par voie numérique, la réhabilitation des locaux ainsi que les aménagements et équipements informatiques en faveur des résidents des établissements médicaux sociaux contribueront à développer à améliorer la qualité et les conditions d'accueils des publics vulnérables et l'accès au numérique de ces publics fragiles en améliorant la résilience du système médico-social par la lutte contre l'isolement et l'exclusion numérique.

2. Résultats escomptés

Réhabilitation et mise aux normes des locaux, équipements et aménagements numériques mis à disposition des publics vulnérables en vue de leur familiarisation avec les outils numériques. Apprentissage pour ce public à utiliser les outils numériques pour garder des liens avec les proches ou acquérir une certaine autonomie dans la gestion quotidienne des démarches administratives.

Il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à améliorer le cadre de vie et soutenir voire accélérer en faveur des publics fragiles la transition numérique des infrastructures médico-sociales en réparation et en anticipation des dommages et faiblesses constatées à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.



1. Descriptif technique

Les projets soutenus concerneront des opérations de réhabilitation de locaux pour personnes vulnérables, et de soutien à l'équipement et à l'aménagement informatique (travaux, réseaux, matériels) avec pour objectif la connexion de ces publics en vue de développer et faciliter les échanges numériques.

2. Sélection des opérations

• **Rappel des principes de sélection du programme**

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020 ;
- Contribution du projet à la stratégie du PO ;
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE ;
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation ;
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

• **Statut du demandeur**

Collectivités locales, Associations, Établissements publics, Bailleurs sociaux, Titulaires d'une autorisation délivrée par les autorités de tarification compétentes (ARS et conseil Départemental); Établissements sanitaires et médico-sociaux.

• **Critères de sélection des opérations**

- Opérations de réhabilitation durables des établissements médico sociaux et soutien à leur numérisation ;
- Engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023.
- Seront programmés prioritairement les projets dont les AAPC seront lancés avant fin 2021 et/ou présentant une date de fin d'opération au 31/12/2022.

• **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus en priorité les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		REF	2023 (Tranche 1)	



IS 24 et/ou Montant des investissements réalisés dans le domaine de la santé	€	0	3 M€	S.O
--	---	---	------	-----

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la réhabilitation de bâtiments dédiés aux personnes vulnérables ainsi que l'équipement et les aménagements liés au numérique.

Au regard du taux de financement retenu (90%) et dans le souci de simplifier les demandes pour les porteurs potentiels les dépenses éligibles sont les suivantes :

Pour le volet réhabilitation :

- L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.
- Les dépenses liées à la maîtrise d'oeuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

Pour le volet numérique :

La nature des dépenses retenues recouvre à titre principal toutes les dépenses hors taxes liées aux opérations de travaux, d'aménagement et d'amélioration de locaux dédiés aux activités numériques (réseau, wifi, salles informatiques, serveur....).

Il pourra également être retenues les dépenses relatives aux équipements informatiques de première dotation en faveur des résidents liés à une amélioration sensible de l'existant (saut technologique si nécessité avérée) en vue de favoriser le maintien du lien social de façon globale.

Seront également éligibles les dépenses relatives à l'achat de logiciels.

Les dépenses éligibles concernent les projets exclusivement destinés aux résidents et directement rattachées à la réalisation des projets et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**



Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Pour le volet réhabilitation :

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) ;
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments;
- l'acquisition du foncier;
- les frais financiers.

Pour le volet numérique :

- les dépenses relatives aux équipements et aménagements numériques à destination des membres de la communauté soignante et administrative des établissements;
- Les dépenses relatives à l'achat de matériel de prêt aux familles des résidents (ordinateur portable).
- Les abonnements (logiciels, licence...) et autres dépenses assimilables à des charges de fonctionnement.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne. ;
- une note de présentation détaillée de l'opération, mettant notamment en exergue (pour le volet réhabilitation) les mesures prises en lien avec la transition écologique en terme de gestion de chantier, économie d'énergie,...



- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises;
- l'arrêté d'autorisation de la/les autorités de tutelles (ARS et Conseil Départemental) le cas échéant;
- Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux ;
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ou de l'équipement;
- un mémoire dans lequel la structure démontre que l'opération et sa gestion ultérieure ne génère pas de recettes nettes.

2. Critères d'analyse de la demande

- conformité et complétude des pièces demandées.
- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} février 2020.
- Analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).
- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- **Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros** : à traiter lors de l'instruction de la demande.
- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros** : sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES



Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

L'analyse IGR sera menée lors de l'instruction en fonction du statut du demandeur.

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %**
- **Plafond éventuel des subventions publiques : néant**
- **Plan de financement de l'action**

Réhabilitation et aménagement numérique des établissements pour personnes vulnérables	Publics	
	FEDER React UE (%)	Maître d'ouvrage
100= Dépenses publiques éligibles		
100 = Coût total éligible	90	10

Nb 1 : la colonne «privés» concerne pour l'essentiel le recours à l'emprunt réalisé par le promoteur, et à la marge, la mobilisation de fonds propres.

Nb 2 : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**



Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur :

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets soutenus prioritairement seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- le confort thermique et acoustique des locaux,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Les projets soutenus contribuent au principe de l'égalité hommes/femmes ainsi qu'au principe de non discrimination et d'inclusion sociale des personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les opérations respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

sans objet

Programmes Opérationnels Européés 2014-2020

FICHE ACTION

Intitulé de l'action Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)

Axe 10	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir la relance économique via notamment le déploiement de nouveaux instrument financiers à destination des entreprises réunionnaises.

Programmes Opérationnels Européés 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres :
Intervention en Obligations (OB et OBSCA)

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

A.1. Descriptif de l'objectif de l'action

Dans le contexte d'une reprise économique fragile et surtout de la persistance de très graves difficultés dans des secteurs particulièrement exposés en particulier le tourisme et l'évènementiel, le maintien de l'activité des entreprises peut être durablement affecté par l'amointrissement de leurs fonds propres qui aboutit à une fragilisation de ces entreprises ainsi qu'à accroître leurs difficultés à investir.

Au titre de la relance économique, il est donc primordial de concourir au renforcement des Fonds Propres ou quasi fonds propres des entreprises réunionnaises. Le renforcement du haut de bilan vise à fluidifier l'accompagnement par les banques avec des ressources d'emprunt de long, moyen et court terme des entreprises pour amortir les effets de la crise et, préserver l'emploi.

A.2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif vise à soutenir les entreprises dans les secteurs les plus exposés afin de maintenir leur capacité d'investissement, et l'obtention de concours bancaire et par cet intermédiaire à relancer l'économie.

A.3. Résultats escomptés

En ciblant les secteurs les plus exposés et en renforçant la résilience des entreprises, il est attendu une contribution positive à la création de valeur ajoutée.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

A.1. Descriptif technique

Il s'agit de proposer des interventions sous forme :

- D'obligations (OB)
- D'obligations convertibles en action (OBSCA)

Les fonds seront portés sous gestion de plusieurs sociétés de capital investissement disposant d'un agrément AMF et seront répartis à parts égales pour chacune des sociétés.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

Programmes Opérationnels Européés 2014-2020

FICHE ACTION

Intitulé de l'action Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)

- Objectif : Renforcer le niveau de fonds propres des entreprises pour qu'elles puissent initier ou poursuivre leurs programmes d'investissement et s'inscrire ainsi durablement dans la dynamique de la relance économique.

- Les dates-clés :

souscription jusqu'au 31 décembre 2023

maturité préconisée : 5 ans, renouvelable une fois pour 2 ans, soit 7 ans maximum.

- Ticket compris entre 100 000 euros et 1 500.000 euros.

- Taux de rendement = 4,5 % (si un des engagements des entreprises cibles n'est pas respecté, le taux de rendement pourra être révisé à 7%).

- Le paiement des intérêts se fera annuellement et le remboursement du capital se fera in fine. Sortie par anticipation à l'initiative du dirigeant possible.

- Les engagements des entreprises bénéficiaires :

- Pas de versements de dividendes sur la période

- Engagement du dirigeant à ne pas augmenter sa rémunération pendant la période

- Engagement du dirigeant à ne pas diminuer l'effectif de son entreprise pendant la période

- Engagement du dirigeant de ne pas procéder au remboursement des comptes courants d'associés sur la période et de maintenir son actionnariat.

A.2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020

- Contribution du projet à la stratégie du PO

- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE

- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation

- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

REGION REUNION

La Région Réunion procédera à la sélection d'intermédiaires financiers et/ou gestionnaires de fonds au moyen d'une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, conformément aux réglementations nationales et de l'Union applicables, visant à établir les modalités appropriées de partage des risques et de la rémunération et s'engageant à respecter la réglementation relative aux instruments financiers défini

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)

par les articles 37 et suivants du règlement (UE) n°1303/2013, ainsi que par le règlement (UE) N°480/2014

• **Critères de sélection des opérations :**

Sélection d' un intermédiaire financier

Les entreprises pouvant bénéficier de cet instrument financier sont les suivantes :

- Entreprises au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM de la Réunion, ou dûment enregistrées à la Préfecture de la Réunion et ayant leur activité principale à La Réunion ;
- Entreprises ayant au moins une année d'existence pleine ;
- Ayant produit et certifié des comptes sociaux ;

Si l'entreprise fait partie d'un Groupe d'Entreprises (la notion de « Groupe » s'entend comme dépendance capitalistique directe et/ou d'actionnaires communs détenant plus 35% du capital et/ou de gouvernance commune pour partie ou totalement), seule l'entreprise de « tête », dite Holding, est prise en considération à l'exclusion de toutes les autres entités.

Les entreprises éligibles du secteur du tourisme et de l'événementiel feront l'objet d' un examen prioritaire

Les entreprises sollicitant le bénéfice d'une intervention en OB ou OBSCA doivent répondre aux conditions ci-après :

- Présenter un business plan réaliste pour les 5 prochaines années ;
- La part des OB ou OBSCA n'excède pas 35% du capital après augmentation du capital ;
- La part des OB ou OBSCA est plafonnée à 90% du montant de l'augmentation de capital, les 10% autres proviennent du privé ou des actionnaires initiaux et entièrement libérés (par construction le capital initial de la société devra être libéré à 100%) .
- Les fonds mis à disposition sous forme d'OB ou d'OBSCA doivent servir à l'investissement ou à l'exploitation de l'entreprise.

- Les Fonds qui résultent de l'intervention en OB ou OBSCA ne doivent en aucune manière être utilisés pour éteindre une dette fiscale ou sociale, ou pour le remboursement anticipé d'un encours bancaire.

- Sont inéligibles à la présente fiche action, les entreprises exerçant leurs activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N°651/2014 et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et/ou les professions libérales régies par un ordre ou équivalent.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :**
Sans objet

A.3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
CO 23- Nombre de PME soutenues via des IF en réponse au COVID	Nombre d'entreprises	264	x Non
CO 21 – Montant des soutiens accordés aux PME via des IF en réponse au COVID	€	45,425 M€	x Non

Les sociétés de gestion devront communiquer un bilan bimestriel.

A.4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- **Dépenses retenues spécifiquement :**

Les Fonds qui résultent de l'intervention en OB ou OBSCA permettront de renforcer le haut de bilan des entreprises. Ils seront prioritairement utilisés pour le financement des investissements des entreprises cibles et pourront également être affectés aux dépenses liées à l'exploitation de leur activité.

- **Dépenses non retenues spécifiquement :**

- opérations de restructuration ou de refinancement de prêts existants
- investissements relevant d'activités purement financières ou de développement immobilier lorsqu'elles sont effectuées comme une activité d'investissement
- préfinancement de subventions
- crédits à la consommation, prêts in fine et les prêts ballon,
- crédit bail,
- dépenses recevant par ailleurs le soutien d'un autre instrument financier co-financé par le FEDER ou l'UE
- dépenses visant à éteindre une dette sociale ou fiscale

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)

- dépenses visant au remboursement anticipé d'un encours bancaire.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

A.1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

La constitution et l'analyse du dossier seront réalisés par les sociétés d'investissement. Il conviendra de contacter les sociétés d'investissement sélectionnées pour la constitution du dossier.

A.2. Critères d'analyse de la demande (au niveau de l'opérateur financier)

Le financement via cet instrument est exclusif de tout autre soutien via un dispositif financé par l'UE.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

- Respecter les règles nationales et communautaires en vigueur relatives aux instruments financiers
- Obligation de faire mention du FEDER dans le nom de l'instrument et s'assurer que les bénéficiaires finaux en fasse mention
- Le demandeur devra fournir un plan d'activité ou autre document approprié, une stratégie et un plan d'investissement, les dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de l'opération, la politique de sortie de l'instrument financier et les règles de liquidation de l'instrument.

V. MODALITES FINANCIÈRES

Régime d'aide : X Oui Non

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Intitulé de l'action Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)

Si oui, base juridique :	
Régime d'aide SA 62102	
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention FEDER : 100 %
 En application du régime d'aide SA 62102, le cumul des aides publiques octroyées à l'entreprise dans le cadre du soutien et de la relance ne devra pas excéder 1 800 000 euros
- Plan de financement de l'action

	Publics (100%)		Privés
	FEDER REACT-UE	REGION	
Dépenses éligibles = 100	100%	-	

- Services consultés : Néant
- Comité technique :
 Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance..

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
 Après des sociétés de capital investissement qui seront sélectionnées.
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
 Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
 Tél : 02 62.48 70 87
 Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Entreprises et Développement touristique

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action Instruments Financiers de la Relance Économique en quasi fonds propres : Intervention en Obligations (OB et OBSCA)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

- Service instructeur :
Guichet Unique: Entreprises et Développement touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet

**Programmes Opérationnels Européens
 2014-2020
 FICHE ACTION**

Intitulé de l'action : Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

Axe 10	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.2 Prêt Rebond
Guichet unique	Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance économique, il convient de soutenir la trésorerie des entreprises réunionnaises impactées par la crise via un instrument financier.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

A.1. Descriptif de l'objectif de l'action

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action

Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

Au regard des besoins de trésorerie pour faire face à l'urgence, des mesures importantes ont été mises en place par l'État (exemple le PGE). Néanmoins, les besoins en trésorerie des entreprises et les demandes de financement en attente sont encore prégnants. D'ailleurs, une première enveloppe (adossée à des fonds propres de la Collectivité) dédiée au prêt Rebond a été consommée en 2020 en moins de 3 mois.

La présente action a pour objectif de permettre aux entreprises d'accéder, de manière complémentaire et sans possibilité de cumul, à un financement de trésorerie afin d'assurer leur pérennité face à la crise actuelle, afin qu'elles disposent de bases saines pour poursuivre leur activité et de préserver l'emploi.

A.2. Contribution à l'objectif spécifique

De nombreuses PME affichent des besoins en trésorerie non pas structurels mais conjoncturels liés à la crise sanitaire. Le soutien exceptionnel aux entreprises impactées par la crise sanitaire prend la forme d'un prêt à taux zéro : une solution de financement rapide et à moindre coût pour répondre à ce besoin.

A.3. Résultats escomptés

En apportant une solution permettant de couvrir rapidement leurs besoins en trésorerie, l'action permet aux entreprises de payer les charges fixes, donc de contribuer à la survie des entreprises, de faciliter la reprise post-crise pour retrouver un niveau de création de valeur tel que connu avant la crise.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

A.1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une intervention sous forme de prêt à taux zéro : le prêt Rebond – Phase 2. Elle sera proposée aux entreprises cibles jusqu'au 31 décembre 2023, sauf si l'enveloppe est consommée avant cette date butoir.

Le prêt Rebond sera essentiellement destiné à financer le BFR. Il pourra financer de l'immatériel et du corporel à faible valeur de gage.

Le Fonds de Rebond sera porté sous gestion de la BPIFRANCE. Le même type de produit existe dans chaque Région de France et sous gestion de la BPIFRANCE.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action

Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

Le Fonds de Rebond Régional sera doté de 7.500.000 € par le FEDER avec un effet levier de 2,65. Ce coefficient signifie qu'avec 7,5 M€, le portefeuille de prêts qui sera construit en partenariat avec BPI atteindra $7,5 \times 2,65 = 19,875$ M€.

La doctrine d'intervention de la BPIFRANCE est de proposer des crédits en subsidiarité avec un partenaire bancaire. C'est-à-dire qu'un opérateur économique bénéficiera d'un crédit BPIFRANCE que s'il y a partage de risque entre une banque et la BPIFRANCE. Fort du constat issu du PGE, la BPIFRANCE a accepté que la notion doctrinale du 1 pour 1 avec le système bancaire soit une condition nécessaire, mais pas indispensable.

Les caractéristiques du prêt Rebond sont les suivantes :

- Taux du crédit = 0 % ;
- Montant du crédit compris entre 30 K€ et 300 K€ ;
- Montant du prêt inférieur ou égal aux fonds propres de l'entreprise ;
- Duré du prêt : 7 ans dont 24 mois de différé ;
- Aucune garantie sollicitée à l'emprunteur ;
- Aucun frais de dossier ou d'étude

Les entreprises cibles constitueront leur dossier de demande de financement sur le site internet de BPI. Le dossier fera l'objet d'une étude par BPI qui formalisera ensuite auprès des entreprises une décision, ainsi que la mise en place de l'opération et sa gestion.

A.2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
 - Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
 - Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement
- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

REGION REUNION ou BPI

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

La Région Réunion confiera la gestion du fonds à la Banque Publique d'investissement (BPI).

- Critères de sélection des opérations :

Les entreprises pouvant bénéficier de cet instrument financier sont les suivantes :

- Entreprises au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM de la Réunion, ou dûment enregistrées à la Préfecture de la Réunion ;
- Entreprises ou Associations ayant une année d'existence pleine ;
- Ayant produit et certifié des comptes sociaux ;
- Bénéficiant d'une cotation jusqu'à BDF 5 ou 0 ;
- Affichant des fonds propres positifs à fin 2019 ;

Le soutien aux entreprises est conforme aux éléments suivants :

- Finalité : Le prêt Rebond a pour objectif de répondre aux besoins en trésorerie des entreprises afin de leur permettre de survivre à la crise et de prendre part à la relance post-crise.

- Nature des dépenses financées dans les entreprises : le prêt Rebond se propose de financer le BFR lié à la conjoncture + immatériel + corporel à faible valeur de gage.

Ne sont pas éligibles :

- Les EI, les entreprises agricoles ou liées à la pêche, les SCI, les sociétés de promotion immobilière ou d'intermédiation financière, les professions libérales réglementées ou assimilées ;
- Les entreprises ayant été créées il y a moins d'un an ;
- Les opérations de transmissions ;
- Les investissements immobiliers ;
- Les acquisitions de titres et de FDC ;
- Les restructurations financières, ainsi que les rachats de dettes auprès des établissements de crédit.
- Les entreprises qui étaient en difficultés suivant la définition Européenne avant le 31-12-2019 ;

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Sans objet

A.3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance

**Programmes Opérationnels Européens
 2014-2020
 FICHE ACTION**

Intitulé de l'action : Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

		Cible (2023)	
CO 23- Nombre de PME soutenues via des IF en réponse au COVID	Nombre d'entreprises	171	x Non
CO 21 – Montant des soutiens accordés aux PME via des IF en réponse au COVID	€	19,875 M€	x Non

Ces valeurs cibles concernent uniquement la contribution de ce dispositif à cet indicateur.

Des bilans intermédiaires établis semestriellement et un bilan final remontés par BPI permettront de suivre ces indicateurs. De même, BPI mettra à la disposition de la Région Réunion la liste des entreprises ayant bénéficié du prêt rebond.

A.4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

Le prêt Rebond est un prêt de trésorerie qui sera débloqué sur le compte des clients après analyse des dossiers de financement par BPI. S'agissant d'un prêt de trésorerie, les dépenses des clients ne feront pas l'objet de justificatifs de type factures ou devis.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- opérations de restructuration ou de refinancement de prêts existants
- investissements relevant d'activités purement financières ou de développement immobilier lorsqu'elles sont effectuées comme une activité d'investissement
- préfinancement de subventions
- crédits à la consommation, prêts in fine et les prêts ballon,
- crédit bail,
- dépenses recevant par ailleurs le soutien d'un autre instrument financier co-financé par le FEDER ou par l'UE via France Relance ou le PO Feder 14/20 et 21/27.
- dépenses visant à éteindre une dette sociale ou fiscale
- dépenses visant au remboursement anticipé d'un encours bancaire.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

A.1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

La constitution et l'analyse du dossier seront réalisés par BPI, le fonds de rebond étant porté sous gestion de BPI France. Il conviendra de se référer au site internet de BPI pour les pièces constitutives du dossier.

A.2. Critères d'analyse de la demande

- Respect du statut du demandeur et des critères de sélection
- Respect des dispositions réglementaires applicables.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

- Respecter les règles nationales et communautaires en vigueur relatives aux instruments financiers
- Obligation de faire mention du FEDER dans le nom de l'instrument,
- Le demandeur devra fournir un plan d'activité ou autre document approprié, une stratégie et un plan d'investissement, les dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de l'opération, la politique de sortie de l'instrument financier et les règles de liquidation de l'instrument.

V. MODALITES FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	X Oui <input type="checkbox"/> Non
Régime SA 62 102 ou règlement 1407/2013 dit de minimis	
Préfinancement par le cofinancier public :	X Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui X Non

- Taux de subvention : 100 %

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

- Plafond de subvention :

En cas d'accord de prêt, Bpifrance informera l'entreprise bénéficiaire de cet accord. Bpifrance assurera la mise en place de l'opération puis sa gestion. Le contrat indiquera, en outre, à l'entreprise de l'aide apportée sur la base du régime d'aide d'état de minimis n°1407/2013 ou du régime notifié Aide d'État SA.62 102.

En application du régime d'aide SA 62 102, le cumul des aides publiques octroyées à l'entreprise dans le cadre du soutien et de la relance ne devra pas excéder 1 800 000 euros.

Par ailleurs, l'aide apportée n'excédera pas le niveau des fonds propres constatés au niveau du dernier bilan comptable arrêté.

- Plan de financement de l'action

	Publics (100%)			Privés
	FEDER REACT UE	RÉGION	ETAT	
Dépenses éligibles = 100	100%	-		-

Les ressources mobilisées en contrepartie de la ressource FEDER REACT EU sont constituées par le cofinancement que Bpifrance s'engage à mobiliser à l'échelle des bénéficiaires finaux et qui constitue l'autofinancement du Bénéficiaire. Au total, le montant engagé par Bpifrance s'élève à 19.875.000 euros soit 62% du coût total éligible de l'opération.

- Services consultés : Néant
- Comité technique :
Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance..

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Plateforme BPI France (www.bpifrance.fr)
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19

www.regionreunion.com

◦ Guichet Unique : Entreprises et Développement touristique
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

◦ BPI
Site Internet : www.bpifrance.fr

• Service instructeur :

Guichet Unique : Entreprises et Développement touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet



Intitulé de l'action	Compensation des surcoûts de transports
----------------------	--

Axe 10	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.3 Compensation des surcoûts de transports
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrants et au travers de ce dispositif, le tissu économique de l'île.



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La crise sanitaire liée au COVID 19 a profondément marqué l'économie mondiale. Les surcoûts de transport dus tant à l'éloignement de La Réunion qu'à la nécessité d'assurer la régularité de sa desserte constituent, particulièrement en cette période, un handicap majeur à son développement économique.

L'aide en faveur de la compensation des surcoûts a pour principal objectif la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire. Ces actions contribuent à soutenir les entreprises des coûts supplémentaires imputables à l'éloignement.

Afin d'augmenter l'attractivité des productions des entreprises locales, qui doivent plus que jamais faire face aux difficultés financières engendrées par la crise économique, il convient de renforcer leur accompagnement en compensant :

- les surcoûts occasionnés par les frais de transports liés à l'approvisionnement en matières premières ou produits semi-finis nécessaires aux activités de production,
- l'étroitesse du marché intérieur local entraînant une absence d'économies d'échelle.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le présent dispositif vise à compenser les coûts additionnels (transport et coûts associés) supportés par les entreprises locales afin de leur faire bénéficier partiellement de l'avantage géographique des entreprises basées en France continentale.

Il s'agit par conséquent :

- d'une part, d'aider financièrement l'achat de matières premières ou de produits semi-finis, entrant dans un cycle de production. Ces intrants devront provenir de l'Union Européenne sauf pour le cas particulier des activités de production des équipements de protection ou de produits destinés à lutter contre le COVID 19 ;
- et d'autre part, d'aider à la commercialisation des produits locaux sur les marchés de l'Union Européenne.

Intitulé de l'action	Compensation des surcoûts de transports
----------------------	--

Cette mesure agit doublement sur l'attractivité et la compétitivité des produits réunionnais :

- en premier lieu, en contribuant à baisser le coût d'un des facteurs de production (les intrants productifs), permettant ainsi de réduire les coûts de production globaux des entreprises ;
- en second lieu, par la prise en charge d'une partie des coûts d'acheminement vers la France métropolitaine et l'Union Européenne, elle permet un meilleur positionnement des produits réunionnais sur le marché continental.

3. Résultats escomptés

L'allègement des coûts supportés par les entreprises locales en matière d'acheminement des intrants et de leurs produits sur le marché européen permettra d'améliorer l'attractivité des productions réunionnaises tant sur le plan local qu'à l'international ainsi qu'une augmentation du chiffre d'affaires réalisé à l'export. Cet accroissement du résultat d'exploitation permettra à ces entreprises de maintenir à minima leurs effectifs, voire de créer de nouveaux emplois salariés, notamment dans les secteurs prioritaires, en lien avec l'activité export ou locale.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le développement des entreprises sur les marchés locaux, régionaux et internationaux constitue un vecteur d'emplois important, notamment dans les secteurs prioritaires. Face aux handicaps structurels du territoire et les lourds effets induits par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, la prise en charge des coûts de transport permet aux entreprises de retrouver leurs compétitivité-prix des produits et de trouver des débouchés sur les marchés extérieurs. Les handicaps liés à l'éloignement de l'île, l'étroitesse du marché sont ainsi réduits.

1. Descriptif technique

Volet 1 : Acheminements frets extrants

Dans le cadre de ce dispositif, une subvention est attribuée aux entreprises qui expédient à destination des pays de l'Union Européenne, des marchandises produites, conditionnées ou montées à La Réunion.

Volet 2 : Acheminements frets des intrants productifs

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des sociétés pour leurs programmes d'importation de marchandises entrant dans leur processus de production.

Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion et ayant une activité de production à La Réunion.

L'entreprise de production est définie comme étant celle ayant une activité de transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent, dans la mesure où la transformation est substantielle ;

et/ou

le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement dans la mesure où ces activités incorporent une valeur ajoutée locale d'au moins 20 % et un impact suffisant sur la création d'emplois).

- Critères de sélection des opérations :

La compensation des coûts du fret des intrants et des extrants concerne les dépenses réalisées en 2021 et 2022, sur la base de commandes et d'expéditions qui ont pu être réalisées à compter du 01/07/2020.

Volet Fret extrant :

Sont retenus les produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion.

Les activités de production sont :

- la transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent ;



Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

- le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement (éligibilité examinée notamment au regard de la valeur ajoutée locale incorporée, d'au moins 20 %).

En outre, sont éligibles :

- les entreprises commerciales si elles réalisent la totalité de leur chiffre d'affaires à l'extérieur sur des produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion par une autre société du groupe auquel elles appartiennent.

Pour les entreprises se regroupant pour l'expédition de leurs marchandises, sous forme de GIE (Groupement d'Intérêt Économique), coopérative ou autre, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Volet fret intrant :

Sont pris en compte les produits primaires, matières premières (matériaux, matières et produits semi-finis) entrant dans le processus de production des entreprises locales relevant de secteurs d'activités éligibles.

Sont exclus de l'application du dispositif (frets intrants et extrants) :

- les secteurs réglementés (industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie et industrie charbonnière),
- les entreprises qui ne peuvent être localisées ailleurs (par exemple : centrales hydroélectriques),
- les produits agricoles visés à l'annexe I du Traité de l'Union Européenne,
- les produits minéraux (charbon, pétrole),
- les produits de la pêche et de l'aquaculture,
- les déchets, résidus et produits invendus.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

En privilégiant l'acheminement par voie maritime par rapport à la voie aérienne, la mesure vise à encourager le mode de transport ayant le plus faible bilan carbone à la tonne transportée.



Intitulé de l'action	Compensation des surcoûts de transports
----------------------	---

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs Cible 2023 (Tranche 1)	Indicateur de performance
IS 34 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions de fonctionnement au fret	Entreprises	127	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

L'Autorité de gestion a mis en place une simplification importante : un système nouveau de coûts simplifiés dénommé BSCU (barème standard de coût unitaire) pour les acheminements par transport maritime à compter de 2021. Si pour un acheminement considéré un barème standard existe, il sera recouru à ce barème disponible sur le site internet de la Région (ces barèmes sont applicables pour les réalisations 2021 et suivantes).

Si le barème n'existe pas, la dépense sera justifiée au coût réel selon le tableau ci-dessous :

DÉPENSES RETENUES *	DÉPENSES NON RETENUES *
<ul style="list-style-type: none"> • le fret principal, toutes remises déduites • les coûts de manutention dans la zone portuaire ou aéroportuaire (notamment sur le port : acconage, lamanage, pilotage et remorquage des navires entrée/sortie du port) • les surcharges de fret, toutes remises déduites • les frais de transit • les frais de stockage liés à l'entreposage portuaire • les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention et à l'établissement des bilans comptables. Le montant de la dépense éligible est plafonné à 	<ul style="list-style-type: none"> • les dépenses liées au post acheminement à La Réunion (dépotage chez le client, transport terrestre) • les taxes (TVA, taxes de douane communautaire, taxe sur les marchandises) • les coûts administratifs liés aux éventuels contrôles effectués sur le port ou aéroport • les droits de port • le fret aérien sauf justification économique de ce mode de transport • les assurances

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action	Compensation des surcoûts de transports
----------------------	---

5 000€ hors dossier complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence devra être effective (a minima 2 devis)

* Recours aux OCS

Dans la majeure partie des projets, la structure de coût des opérations permet le recours aux options de coûts simplifiés dès leur validation. C'est ainsi que des Barèmes Standards de Coûts Unitaires (BSCU) ont été établis en fonction du coût moyen d'acheminement des intrants et extrants pour certains types de transports.

Les honoraires liés au montage de dossier de subvention sont en coûts réels.

Pour les autres cas, les dépenses éligibles seront prises en considération au regard du tableau ci-dessus et ces dernières devront être accompagnées de pièces justificatives (factures, justificatifs d'acquittement,) pour la mise en paiement de la subvention.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'Île.
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

Volet fret intrants productifs :

Les dépenses de transport retenues concernent les liaisons entre l'Union Européenne et La Réunion.

Les intrants concernés ne sont pas tenus de transiter par un port ou aéroport français. Quel que soit le port ou aéroport européen d'origine, la compensation est calculée sur la base du coût d'un transport équivalent à une liaison France continentale – Réunion, et ce sur présentation de deux devis minimum pour un connaissance équivalent, les BSCU s'appliquent également à ces cas.

Dans le cas particulier de la production d'équipements de protection ou de produits visant à lutter contre le COVID 19, les dépenses de transport retenues peuvent

Intitulé de l'action

Compensation des surcoûts de transports

concerner les liaisons entre pays tiers (hors Union Européenne) et La Réunion. La compensation est calculé alors sur la base d'un coût réel de transport.

L'estimation du surcoût prend pour base, le moyen de transport le plus économique et la liaison la plus directe entre le lieu de production des intrants et le lieu de transformation à La Réunion.

Concernant l'utilisation de la voie aérienne, les demandes de compensation seront examinées selon les cas suivants :

- Cas n°1 : Le transport des intrants par voie aérienne est justifié par le modèle économique de l'entreprise. A charge du demandeur de présenter les éléments justificatifs probants (par exemple : les éléments comptables sur les deux exercices précédents permettant de constater le caractère structurel). Dans ce cas, la dépense correspondante pourra être retenue dans le calcul de l'assiette de subvention.

- Cas n°2 : Le mode d'acheminement par voie aérienne est utilisé de façon ponctuelle/exceptionnelle. Le demandeur devra justifier le recours à ce mode de transport, et notamment que celui-ci n'est pas de son fait ou motivé par l'urgence à mettre en œuvre le projet aux fins de démarrer une production d'équipements de protection ou de produits dans le cadre de la lutte contre le COVID 19.

Volet fret extrant :

L'estimation du surcoût prend pour base le moyen de transport le plus économique. La voie aérienne ne sera utilisée que pour les produits ne supportant pas le mode d'acheminement maritime.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Base juridique : Régime cadre exempté de notification SA.60118 Mesure de soutien au transport. Adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 de la CE.

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (art 61 Règ. Général) :

<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

Intitulé de l'action	Compensation des surcoûts de transports
----------------------	--

100 % des dépenses éligibles pour les intrants et les extrants

- Plafond éventuel des subventions publiques :
Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales éligibles	Publics (100 %)						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	100 %						

- Services consultés :
Le cas échéant, les Douanes

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97 801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » – Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 1

Intitulé de l'action

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.4 Aide aux petits investissements des entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité.
Guichet unique	Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance économique, il convient de soutenir les investissements des petites entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité, particulièrement touchées par la crise..



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 2

Intitulé de l'action

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La crise sanitaire liée au COVID 19 a profondément marqué l'économie mondiale. Cette crise est accentuée à la Réunion, du fait de son insularité et de sa dépendance avec l'extérieur. Les entreprises ont dû faire face à toutes les charges habituelles avec peu ou pas du tout de Chiffres d'affaires. Les trésoreries sont exsangues, les réserves financières s'épuisent.

L'action vise à soutenir des petits investissements afin de permettre la relance de l'activité des très petites entreprises réunionnaises.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Devant les problématiques de trésorerie et les difficultés à pouvoir lever de la dette, les TPE des secteurs les plus exposés ne peuvent investir durablement afin de pérenniser leurs activités. La mise en œuvre de cette action permettra aux très petites entreprises bénéficiaires d'investir dans la modernisation et le développement de leur activité malgré ce contexte.

3. Résultats escomptés

Accompagner les TPE dans de petits investissements afin de :

- Moderniser les équipements des entreprises et leur permettre de relancer leur activité de manière optimale
- Consolider ou de conquérir de nouvelles parts de marché

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La présente fiche action consiste en une aide directe aux investissements réalisés par les très petites entreprises existantes relevant du bâtiment, de l'agroalimentaire et du secteur du petit commerce.

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer des investissements permettant à l'entreprise de disposer des équipements nécessaires à la relance de son activité y compris ceux liés à la mise en œuvre des protocoles sanitaires établis dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.

Compte tenu de la quantité significative des demandes à instruire et de la nécessité de simplifier les procédures de gestion, La Région Réunion assurera le



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 3

Intitulé de l'action

portage financier des aides aux entreprises et leur instruction individuelle, et déposera auprès du Guichet Unique FEDER un dossier de demande globale.

L'entreprise établit un dossier de demande de subvention FEDER sous forme dématérialisée auprès de la Région. A cet égard une plateforme dédiée permet la réception et l'instruction des demandes.

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle individuelle d'octroi de l'aide mentionnant et définissant le soutien du FEDER. L'entreprise est également informée que son projet fera l'objet d'un arrêté de financement.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

REGION REUNION

- Critères de sélection des opérations :

Finalités : L'aide a pour objectif de relancer l'activité des très petites entreprises dans un contexte de crise économique.

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

- TPE au sens communautaire disposant d'un effectif d'au plus de 10 salariés (apprécié en Équivalent Temps Plein) au 31/12/2020 et relevant des secteurs suivants :
 - BTP et entreprises relevant du secteur agroalimentaire, hors première transformation des produits agricoles (produits de l'annexe 1 du traité.) avec un chiffre d'affaires 2020 inférieur à 750 K€,
 - Entreprises commerciales situées en centre villes, en centre bourgs ou petites villes avec un chiffre d'affaires 2020 inférieur à 1 M€,



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

Page 4

Intitulé de l'action

- Entreprise d'au moins un an d'activité et disposant des documents comptables et fiscaux retraçant son activité,
- Aide directe à l'investissement des entreprises en vue de moderniser et de relancer leurs activités (investissements matériels et immatériels),
- Entreprise régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- Projet d'investissement d'au moins 10 K€

- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

Dépenses d'investissements matériels ou immatériels participant à la relance de l'activité de l'entreprise.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
IS 32 – Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions d'investissements dans les secteurs affectés par la crise	Nombre d'entreprises	326	x Non
IS 33 – Montant des soutiens accordés aux entreprises au titre de subventions d'investissement dans les secteurs affectés par la crise	Euros	4,9 M€	x Non

Ces valeurs représentent uniquement la contribution attendue de ce dispositif à l'indicateur qui concerne plusieurs dispositifs.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Pour les entreprises artisanales du BTP et du secteur agroalimentaire

- Investissements matériels neufs ou reconditionnés à neufs et amortissables directement liés au projet (matériels de production, machines, outils spéciaux, ...)



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 5

Intitulé de l'action

- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, brevets ou licences, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement
- Frais d'acheminement
- Frais d'installation des matériels et logiciels
- Frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés
- Communication liée à l'intervention du POE FEDER

À TITRE ACCESSOIRE (dans la limite de 50 % de l'assiette) :

hangar, atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique, carrelage incliné dans l'agroalimentaire, ...)

- Pour les entreprises commerciales situées en centre-villes, centre bourgs ou petites villes

- Dépenses liées à l'aménagement des locaux commerciaux (vitrines, enseignes, éclairage à basse consommation, rayonnage...)
- Équipements destinés à assurer la sécurité des locaux et des personnes, notamment pour répondre aux protocoles mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19,
- Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité à tous les publics
- Équipements professionnels
- Mobiliers participant à la mise en œuvre de l'activité en recherchant des équipements à basse consommation d'énergie
 - Dépenses non retenues spécifiquement :
 - TVA
 - Achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT
 - Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
 - Matériel roulant
 - Matériels d'occasion
 - Biens consommables
 - Dépenses réglées en espèces



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 6

Intitulé de l'action

- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- Dépenses liées à des prestations «en régie», c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels
- Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat, familial avec le bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande dématérialisé :

Formulaire type de demande de subvention FEDER accompagné des pièces justificatives.

2. Critères d'analyse de la demande

Outre le respect des critères de sélection, l'examen des dossiers est effectué au regard de l'opportunité économique du projet, de sa viabilité financière ainsi que sur le calendrier de réalisation qui devra intervenir au plus tard le 31/06/2023.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Néant

V. MODALITÉS FINANCIÈRES

Régime d'aide : Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--	--



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 7

Intitulé de l'action

de l'Union européenne aux aides de minimis	
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention : 70 %
- Plafond de subvention : 15 000,00 euros
- Plan de financement de l'action

	Publics (100%)		Privés
	FEDER	REGION	
Dépenses éligibles = 100	70 %		30 %

- Services consultés : Néant
- Comité technique :

Transmission au Comité Local de Suivi des fonds européens (CLS) de la liste des entreprises bénéficiaires et des subventions attribuées.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Depuis une plateforme dématérialisée

- Où se renseigner ?
REGION REUNION – Direction des Affaires Economiques
Site Internet : www.regionreunion.com

- Service instructeur :
Au niveau de chaque entreprise : Direction des Affaires Economiques
Au niveau du dossier global : Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 8

Intitulé de l'action

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet, à l'exception des investissements en matière d'éclairage qui devront être à basse consommation

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet, à l'exception des investissements intervenant dans les commerces

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet

Axe 10	Axe covid
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.5 animation et structuration des centres villes, centre bourg petites villes
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir la redynamisation des centres-villes/centre bourg à travers des opérations de promotion et de structuration des petits commerces.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La faculté de résilience que peuvent avoir les grandes surfaces commerciales, souvent situées en périphérie des centres villes, fait défaut aux petites structures commerçantes et activités de proximité.

L'objectif de la présente action consiste à pouvoir accompagner les initiatives permettant de redynamiser les centres villes, centre-bourg et petites villes, y compris centres bourgs et petites villes, et leurs commerces par la mise en œuvre d'actions susceptibles de créer un environnement favorable aux entreprises -

2. Contribution à l'objectif spécifique

La mesure vise à mettre en place des actions de promotion et de structuration notamment des commerces de centre ville.

Cette action permettra, in fine, de générer de l'activité au sein de ces espaces, une meilleure fréquentation des centres villes, une structuration des acteurs et ainsi d'impulser une nouvelle dynamique commerciale sur ces territoires.

3. Résultats escomptés

Ce dispositif cible prioritairement :

- Les actions créant un environnement favorable pour les commerces et activités de centre ville, leur permettant ainsi de développer et de pérenniser leur activité ainsi que de maintenir les emplois.
- Une meilleure structuration des acteurs sur le centre ville,
- L'amélioration de la compétitivité des activités de centre ville

Cette action permet d'agir sur les secteurs les plus touchés par la crise et contribue à accroître la valeur ajoutée créée.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Pour relancer l'activité notamment des commerces en centre ville, il est nécessaire de créer un environnement favorable (mise en réseau des entreprises, structuration des acteurs, formation, veille informationnelle, technologique et réglementaire, actions de communication et de promotion,...), en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement technique.

1. Descriptif technique

L'intervention vise à soutenir la prise en charge de programmes d'actions se terminant au plus tard le 31/06/2023 dirigés notamment en faveur des commerces de centre villes et ciblant en priorité les TPE et tout particulièrement les entreprises de moins de 10 salariés.

Il peut s'agir notamment de programmes d'actions visant à améliorer l'attractivité des centres villes, centre bourg, petite ville la structuration du réseau des acteurs intervenant dans ces espaces et l'amélioration de la compétitivité des activités marchandes.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

Associations de commerçants et ou d'entreprises , chambres consulaires, communes ou intercommunalité.

- Critères de sélection des opérations :

- Mise en œuvre de programmes d'actions visant à accompagner et structurer les démarches d'animation et dynamisation de centres villes, centres bourgs, petites villes mise en place par un seul partenaire par site suite à un appel à manifestation d'intérêt
- Structuration du réseau d'acteurs sur le périmètre,
- Prise en compte de démarches environnementales,
- Mise en oeuvre d'équipements spécifiques à la gestion de centres villes pour le périmètre concerné par l'action (par exemple : bornes interactives, plateforme numérique de services, points d'informations, ...)
- Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

Cette action est complémentaire avec la fiche action Rénovation durable des centres villes, petites villes et bourgs, les projets associant un programme de rénovation seront prioritaires

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs Cible (2023) (tranche 1)	Indicateur de performance
IS 41 - Nb de programmes d'action soutenus *	Nb programmes d'actions	12	non

* Indicateur spécifique hors PO

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

Dépenses (externes et internes) relatives à la réalisation de chacune des actions prévues dans le programme :

- **Les dépenses internes directes spécifiques** : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, fiches de poste nouvelles, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées)

- **les dépenses internes indirectes** : mise en place des coûts simplifiés

- **Les dépenses externes** : prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions

- Investissement matériel d'aménagement de proximité hors dépenses de rénovation, de voiries, de construction de superstructure, d'espaces locatifs,...)

- Si le programme d'animation est inférieur à 100 K€ utilisation des coûts simplifiés

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- travaux d'aménagement de restructuration de voiries ou de création d'équipement publics

TVA, impôts et taxes, frais financiers, intérêts moratoires, intérêts débiteurs, dépenses liées

à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux), matériels roulant, matériels d'occasion, équipements liés au renouvellement de biens amortis

Toute dépense non liée à l'opération

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
uniquement centre ville , centre des bourgs ou des petites villes

- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

Dossier complet : description de l'opportunité de chaque action (Enjeux, objectifs, contenu, facteurs-clés de succès, indicateurs de réalisation, livrables, coût de l'action, ...) avec séparation des actions d'animation et des petits investissements.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

- Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- disposer d'une comptabilité analytique et au regard de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 présenter un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à la subvention dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
- définir et appliquer des procédures de mise en concurrence conforme au code des marchés publics pour les structures qui sont soumises à cette législation.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
.....		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 90 %

- Plafond des subventions publiques : .

Le montant de la subvention totale FEDER mobilisable au titre de cette mesure est plafonné à 100 000€. par an pour l'animation et par commune.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 (Dépenses publiques éligibles)	90					10	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 de Règlement Général

- Services consultés :
Sans objet

- Comité technique :

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel	de	Région	du	Moufia,	Saint-Denis
Tél			:		0262.487.087
Courriel			:	accueil_feder@cr-reunion.fr	
<u>www.regionreunion.com</u>					

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
Axe 10	Axe COVID
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.6 Prime Régionale à l'emploi culturel
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique / Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir l'emploi au niveau des entreprises culturelles compte tenu des impacts de la crise économique sur le secteur culturel.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de la Prime Régionale à l'Emploi Culturel consiste à soutenir les entreprises culturelles qui créent un ou plusieurs emplois à La Réunion.

Dans le contexte de crise sanitaire, le secteur culturel a été particulièrement affecté. Cette aide permet d'accompagner les entreprises culturelles dans la reprise de leurs activités en permettant de consolider leurs ressources humaines. Elle contribue également à la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et culturelle et à l'amélioration de la structuration et de la gestion de ces entreprises.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les entreprises culturelles jouent un rôle important dans la production artistique et culturelle locale et la préservation de la diversité culturelle, elles contribuent ainsi à la création de richesses et au développement économique de l'île.

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a conduit à l'instauration de mesures de confinement et de déconfinement puis, à des restrictions concernant les conditions d'exercice de nombreuses activités qui dès lors fonctionnent au ralenti.

Ainsi le secteur artistique et culturel a connu une période d'arrêt quasi-total, la reprise s'avérant extrêmement difficile en raison de nombreuses restrictions. L'emploi est très fortement menacé, cette situation risquant également de conduire à des pertes de compétences sur le territoire.

Il s'agit de soutenir la relance des activités du secteur en permettant la création d'emplois nécessaires à la reprise et à la transformation ou l'adaptation des projets.

3. Résultats escomptés

L'objectif de l'aide est de permettre à l'entreprise de disposer de moyens humains nécessaires à son démarrage, sa consolidation et son développement.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La Prime Régionale à l'Emploi Culturel permet à l'entreprise culturelle de renforcer sa structuration et d'améliorer ses capacités d'adaptation et de transformation.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

1. Descriptif technique

La Prime Régionale à l'Emploi Culturel est une prime à l'embauche de personnes en CDI.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Critères de sélection des opérations :

- a- public éligible

- Entreprises TPE et PME du secteur culturel- personnes morales de droit privé-régulièrement inscrites dans les registres légaux :RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales
- Groupements d'employeurs quelque soit leur statut juridique regroupant en tout ou partie des entreprises culturelles, régulièrement inscrits dans les registres légaux : RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales

la notion d'entreprise est entendue au sens communautaire : « *est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, sont notamment considérées comme telles les associations qui exercent régulièrement une activité économique.* »

Les filières culturelles et artistiques suivantes sont éligibles :

- **entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique** ÷ exerçant leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - production, diffusion, promotion, médiation de spectacles vivants et musique ;

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

- édition, production, distribution, promotion discographique ;
 - régie technique de la filière musique et spectacles vivants.
- **entreprises de la filière enseignements artistiques** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines artistiques, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, disposant d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique précisant notamment les disciplines enseignées, l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

Pour la musique, la danse (classique, jazz ou contemporain) et le théâtre, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un professeur titulaire du certificat d'aptitude ou d'un enseignant titulaire du diplôme d'État,

Pour les arts plastiques, l'enseignement devra être dispensé par des enseignants justifiant du DNA (diplôme national d'art) ou du DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique),

Pour les arts du cirque, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un enseignant titulaire d'un diplôme d'État (BPJEPS activité du cirque ou DE cirque) ou titulaire d'un Diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque (DNSP ou Licence mention « arts ») ou d'un justificatif permettant de valider de cinq années d'expérience dans une structure de cirque professionnelle.

Ne sont pas éligibles les établissements et centres de formation supérieure.

- **entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel)** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 60 % dans la filière
 - production d'œuvres d'art;
 - diffusion, promotion et médiation d'œuvres d'art;
 - distribution d'œuvres d'art;
 - édition d'œuvres d'art;
 - la régie technique.

- **les entreprises de la filière cinéma et audiovisuel et jeux vidéos**

Cinéma et audiovisuel

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou ayant déjà produit un ou plusieurs projets mettant particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans l'océan Indien.

La société doit par ailleurs avoir produit au moins une œuvre originale de fiction, d'animation ou de documentaire de création sous forme unitaires ou de série, pour la télévision, le cinéma ou les nouveaux supports numériques de diffusion et s'inscrire dans une stratégie de production visant prioritairement à produire des œuvres de création appartenant au registre précité.

Jeux vidéos

Entreprise, studio de jeu vidéo (EI, SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéos, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans l'océan Indien.

- **entreprises de la filière patrimoine**

Entreprise dont le chiffre d'affaire est réalisé au minimum à 60 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle qui exerce dans le domaine du patrimoine culturel, matériel ou immatériel, au moins l'une des activités suivantes :

- médiation / animation autour du patrimoine culturel ;
- inventaire du patrimoine / recherche historique, scientifique et patrimoniale / fouilles archéologiques ;
- édition de ressources sur le patrimoine culturel ;
- réhabilitation, restauration et/ou sauvegarde d'éléments ayant un intérêt historique et/ou patrimonial.

- **entreprises de la filière livre**

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

- **entreprises exerçant des activités de service au bénéfice des filières culturelles et artistiques** pré-citées dans les domaines suivants :
 - accompagnement à la création et au développement de projets culturels et artistiques,
 - services d'informations et production de ressources.

b- projet éligible

La Prime Régionale à l'Emploi Culturel est accordée aux Entreprises Culturelles qui créent un ou plusieurs emplois à La Réunion en contrat à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel, avec un engagement de maintien des effectifs pendant trois ans.

Pour les emplois de cadres les fonctions retenues sont les fonctions de responsable des activités suivantes :

- direction d'établissement culturel,
- direction d'établissement d'enseignement artistique, (les postes bénéficiaires de l'aide devront être des postes correspondants aux niveaux de diplôme CA, DE, DNSEP, DNA, BPJEP),



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

- direction artistique, direction de projet,
- production, diffusion,
- administration, finances, comptabilité,
- médiation, communication,
- commercial, marketing,
- ressources humaines,
- informatique, système d'information,
- technique,
- sécurité,
- qualité,
- innovation et recherche.

Pour les emplois de cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation.

Pour les emplois de non cadres les fonctions éligibles sont :

- enseignement artistique (les postes bénéficiaires de l'aide devront être des postes correspondants aux niveaux de diplôme CA, DE, DNSEP, DNA, BPJEP)
- production, diffusion,
- communication, médiation,
- administration de l'entreprise, finances, comptabilité , ressources humaines,
- commercial, marketing,
- informatique, système d'information,
- technique,

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

- sécurité,
- qualité,
- innovation et recherche,
- game designer,
- développeur informatique,
- level designer,
- infographiste - graphiste multimédia,
- modeleur numérique ou modeleur 3D,
- testeur,
- sound designer.

Pour les emplois de non cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation.

d- Autres conditions d'éligibilité

La personne recrutée ne doit pas :

- avoir de lien de parenté avec les dirigeants et/ou actionnaires de la société,
- être actionnaire de la société.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs cible (2023) (Tranche 1)	Indicateur de performance
IS 40 – Nombre d'emplois soutenus dans le secteur culturel *	Nombre d'emplois	27	x Non

* Indicateur hors PO

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Salaire brut et charges patronales de la personne recrutée sur une période de 2 ans maximum, allant de la date de l'embauche jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toute autre dépense d'une manière générale.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île de La Réunion.

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Les critères d'analyse du dossier sont les suivants :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

- Dossier complet,
- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux,
- Déploiements de nouveaux services ou amélioration, transformation des services proposés,
- Reprise d'activités, consolidation de l'entreprise.

La personne recrutée devra remplir les conditions suivantes pour remplir les critères d'éligibilité :

- être embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté ;
- être affectée à une fonction à temps plein ou à temps partiel.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Si le recrutement (premier jour de travail) a lieu avant la réception de la demande par l'administration, le projet perd son droit à l'aide.

Établissement d'une fiche de poste ;

Présentation de justificatifs d'appel à candidature public (publication de l'offre au niveau local) et/ou CV de plusieurs personnes candidates ;

La personne, recrutée en contrat à durée indéterminée, peut auparavant avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée (C.D.D) au sein de l'entreprise.

En cas de rupture du contrat, quel qu'en soit la cause, le poste doit être pourvu par une personne de profil équivalent dans un délai de 6 mois.

Le poste devra être maintenu pendant trois ans au minimum.

Le poste ne doit pas être subventionné par une autre subvention publique (hors système d'exonération de charges).

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : | X Oui | Non |
Si oui, base juridique :

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

Préfinancement par le cofinancier public : Oui X Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) : Oui X Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 65 % maximum pour les TPE
- Assiette de dépenses subventionnées : Salaires brut et charges patronales sur deux ans maximum allant de la date d'embauche jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard.
- Plafond de la prime régionale à l'emploi culturel : 40 000 € par emploi créé pour les emplois non cadres / 60 000 € par emploi créé pour les emplois de cadres.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques = 100	100%						
Coût Total = 100	65 %						35 %

*Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.
La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.*

- Services consultés : Néant
- Comité technique :
Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Prime Régionale à l'emploi culturel
----------------------	-------------------------------------

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

-

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »



Axe	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.8 Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation
Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour/version	V0 mars 2021

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir via la commande publique, l'amélioration des services de base éducatifs.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS



1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action, poursuit deux objectifs, il s'agit d'une part d'améliorer les services de base dans le domaine éducatif, et d'autre part d'impulser une reprise du secteur du BTP, particulièrement touché par la crise, en contribuant aux financements d'opérations de construction, de rénovation et d'extension qui sont généralement mises en œuvre par des TPE/PME.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Compte tenu des impacts de la crise, le soutien à de nombreux projets de bâtiments publics d'éducation contribuera à impulser une dynamique de relance de l'économie des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire dont le BTP et à l'amélioration des services de base en matière d'éducation.

3. Résultats escomptés

4.

Les résultats escomptés sont un maintien, voire un développement, du tissu et de l'activité économique concernant les TPE/ PME évoluant dans le domaine du BTP et par conséquent, un soutien à la reprise économique de l'île.

En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir, à travers des opérations de construction, de réhabilitation, d'extension d'infrastructures en faveur des bâtiments publics d'éducation et équipements sportifs liés, les TPE/PME du domaine du BTP impactées par la crise engendrée par la pandémie de COVID-19.

1. Descriptif technique

Les projets soutenus concerneront des opérations de construction, de rénovation, d'extension d'infrastructures publiques dédiées à la petite enfance, aux 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs directement liés aux établissements d'éducation dans leur utilisation.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**



- Contribution du projet aux objectifs UE 2020 ;
- Contribution du projet à la stratégie du PO ;
- Contribution du projet aux objectifs spécifiques de REACT-EU ;
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation ;
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

- **Statut du demandeur**

Collectivités locales

- **Critères de sélection des opérations**

- Opérations de construction, rénovation, extension de bâtiments éducatifs et équipements sportifs conformes à la fiche-action ;
- Les équipements sportifs doivent être directement liés à un usage scolaire prioritaire ;
- Engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023 ;
- Les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmées prioritairement.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Sans constituer un critère de sélection, les porteurs de projets sont incités à intégrer des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Réf	2023 (Tranche 1)	
IS 35- Surface de bâtiment en lien avec l'éducation rénovée ou construite	m2		20 800	S.O

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- **Dépenses retenues spécifiquement**

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.



Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....).
- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien.
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.

Le chiffrage des travaux relatifs aux logements de fonction et de logement de gardien s'effectuera sur la base d'un taux de surface s'appuyant sur les modalités suivantes :

- base de calcul : estimations financières et de surfaces sur la base des études en phase Avant Projet au minimum.
- ratio de surfaces SDP (surface de plancher) calculé sur le rapport entre surfaces affectées aux espaces correspondant aux dépenses non retenues et les surfaces de planchers totales prévues au projet.
- calcul du taux d'éligibilité: $(SDP \text{ totales prévues au projet}) - (SDP \text{ liées aux logements de fonction et de gardien}) / (SDP \text{ totales prévues au projet})$.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne.



- une note de présentation détaillée de l'opération, mettant notamment en exergue les mesures prises en lien avec la transition écologique en terme de gestion de chantier, économie d'énergie, ...
- Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
- la décision de l'organe compétent de la collectivité Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises
- Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux ;
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier),
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération (le cas échéant),
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux (le cas échéant).

2. Critères d'analyse de la demande

- conformité et complétude des pièces demandées.
- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} février 2020.
- Analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).
- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire et autres autorisations réglementaires le cas échéant, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.



- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : sans objet.
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : néant
- Plan de financement de l'action

Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degré, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation	Public	
	FEDER REACT UE (%)	Maître d'Ouvrage
100= Dépenses publiques éligibles		
100 = Coût total éligible	90	10

Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés

Néant.

- Comité technique

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.

Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les maîtres d'ouvrages sont invités à intégrer dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- le confort thermique et acoustique des locaux,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

PO FEDER 2014-2020
Construction, réhabilitation, extension des bâtiments
la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à
l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés
aux établissements d'éducation

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE



Les projets soutenus contribuent au principe de l'égalité hommes/femmes ainsi qu'au principe de non discrimination et d'inclusion sociale des personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les opérations respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets soutenus répondent aux enjeux de l'évolution démographique sur les plans de l'éducation et du sport en améliorant, accroissant ou rénovant les capacités d'accueil des établissements d'éducation, et en facilitant l'accès aux activités sportives.



Axe	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.9 Construction, réhabilitation et extension des équipements culturels publics
Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour/version	V0 mars 2021

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonnée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir via la commande publique, l'amélioration, rénovation et extension des infrastructures publiques culturelles.

Par ailleurs, ces opérations sont majoritairement réalisées par des TPE/PME.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS



1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action, en contribuant au financement d'opérations de construction, rénovation et extension d'infrastructures publiques dédiées à la Culture, vise à maintenir et à relancer l'économie à travers un soutien supplémentaire à la filière du BTP en préservation et en consolidation du tissu des TPE et PME locales.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Compte tenu des impacts de la crise dans le domaine économique et concernant la résilience de l'appareil productif, le soutien de projets en faveur des équipements publics culturels contribuera à impulser une dynamique de relance de l'économie des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire dont principalement le BTP.

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont un maintien, voire un développement de l'activité économique concernant les TPE/ PME évoluant dans le domaine du BTP.

Il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir, à travers des opérations de construction, réhabilitation et extension d'infrastructures publiques dédiées à la Culture, les TPE/PME du domaine du BTP généralement concernées par la mise en œuvre de ce type d'opération et particulièrement impactées par la crise engendrée par la pandémie de COVID-19.

Il s'agit d'impulser une relance économique via le soutien de la commande publique et dans le même temps, d'améliorer les services de bases à la population.

1. Descriptif technique

Les projets soutenus concerneront des opérations de construction, de rénovation et d'extension d'infrastructures publiques dédiées à la Culture telles que musées, bibliothèques, médiathèques, écoles de musique... ainsi que les espaces de diffusion culturelle à vocation régionale.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**



- Contribution du projet aux objectifs UE 2020 ;
- Contribution du projet à la stratégie du PO ;
- Contribution du projet aux objectifs spécifiques de REACT-EU ;
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation ;
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

- **Statut du demandeur**

Collectivités locales

- **Critères de sélection des opérations**

- opérations de construction, de rénovation et d'extension d'infrastructures publiques dédiées à la Culture ;
- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023 ;
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Sans constituer un critère de sélection, les porteurs de projets sont incités à intégrer des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Réf	2023 (Tranche 1)	
				S.O

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- **Dépenses retenues spécifiquement**

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**



Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) ;
- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien le cas échéant ;
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments ;
- l'acquisition du foncier ;
- les frais financiers.

Le chiffrage des travaux relatifs aux logements de fonction et de logement de gardien s'effectuera sur la base d'un taux de surface s'appuyant sur les modalités suivantes :

- base de calcul : estimations financières et de surfaces sur la base des études en phase Avant Projet au minimum.
- ratio de surfaces SDP (surface de plancher) calculé sur le rapport entre surfaces affectées aux espaces correspondant aux dépenses non retenues et les surfaces de planchers totales prévues au projet.
- calcul du taux d'éligibilité: (SDP totales prévues au projet) – (SDP liées aux logements de fonction et de gardien) / (SDP totales prévues au projet).

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne ;
- une note de présentation détaillée de l'opération, mettant notamment en exergue les mesures prises en lien avec la transition écologique en terme de gestion de chantier, économie d'énergie, ... ;



- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;
- Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux ;
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier),
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération le cas échéant,
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux le cas échéant.

2. Critères d'analyse de la demande

- conformité et complétude des pièces demandées.
- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} février 2020.
- Analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).
- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- **Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros** : à traiter lors de l'instruction de la demande.
- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros** : sans objet.



V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %**
- **Plafond éventuel des subventions publiques : néant**
- **Plan de financement de l'action**

Construction, réhabilitation et extension des équipements culturels publics	Publics	
	FEDER REACT UE (%)	Maître d'ouvrage
100 = Coût total éligible	90	10

Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**
Néant.

- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.



Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190

97801 Saint-Denis Cedex 9.

Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les maîtres d'ouvrages sont invités à intégrer dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- le confort thermique et acoustique des locaux,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Les projets soutenus contribuent au principe de l'égalité hommes/femmes ainsi qu'au principe de non discrimination et d'inclusion sociale des personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les opérations respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Neutre.



Intitulé de l'action	10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER
----------------------	---

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique	OT 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	Résilience du réseau routier
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V0 Mars 2021

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.



Intitulé de l'action	10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER
----------------------	---

Dans une perspective de relance de l'activité économique et au regard des spécificités de l'île de La Réunion au regard des risques climatiques, il convient notamment de soutenir la résilience du réseau routier.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le territoire réunionnais est très contraint par la jeunesse de son relief et son climat tropical.

En effet :

Les sols sont très sensibles à l'érosion avec des reliefs escarpés et des pentes fortes.

Le territoire est marqué par une période de précipitations très abondantes et intenses durant l'été austral accompagnée d'épisodes cycloniques.

La combinaison de ces phénomènes provoque régulièrement sur des sols gorgés d'eau, le débordement de rivières, ravines et fossés, des glissements de terrain et des éboulements rendant fragiles et souvent impraticable une bonne partie du réseau routier de l'île.

Ces contraintes naturelles imposent des investissements supplémentaires, en comparaison des régions continentales, afin d'assurer le maintien des infrastructures routières.

L'objectif est de renforcer la résilience du territoire face aux risques d'inondation, en réalisant ou modernisant/protégeant les voies et les infrastructures routières.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La protection des infrastructures routières a pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes et des biens en diminuant la vulnérabilité des réseaux existants par le biais de dispositifs de sécurisation adéquats.

Cette action contribue donc directement à l'objectif spécifique qui est d'améliorer la sécurité des biens et des personnes exposées aux risques naturels, que celles-ci soient situées à proximité ou qu'elles empruntent ces réseaux.

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont l'anticipation et la diminution du risque afférant :

- aux zones inondables, par le biais notamment de la réalisation de travaux de résorption des radiers ou de redimensionnement d'ouvrages hydrauliques,



Intitulé de l'action	10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER
----------------------	---

- aux sections de routes soumises à des mouvements de terrains/chutes de blocs par la réalisation soit de protection en falaise (filets, écrans ...), soit de système d'évitement sur la route (paroi pare-blocs ou autres).

- aux ouvrages existants et situés dans des zones à risques (protection, démolition d'ouvrages vétustes,...)

Les résultats escomptés sont également un maintien, voire un développement du tissu et de l'activité économique concernant les TPE/PME évoluant dans le domaine du BTP. En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrage, d'encourager les TPE/PME à répondre aux marchés publics qu'ils lanceront dans le cadre de ces opérations via un allotissement adéquat et/ou des marchés à bons de commande.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Avec des records mondiaux de précipitation, associés à une topographie particulière, le risque d'inondation connaît une ampleur particulière sur l'île de La Réunion, entraînant des mouvements de terrain qui exposent particulièrement les populations.

1. Descriptif technique

Il s'agit de travaux de protection de voirie nécessaires à la sécurisation des réseaux routiers les plus vulnérables aux risques d'érosion, de glissements de terrains et d'inondation.

Il s'agit de financer notamment :

- les prestations géotechniques (sondages, piézomètres, qualification des matériaux en place, sensibilité des sols à l'eau...) indispensables à la recherche du meilleur tracé routier,
- les travaux d'infrastructure routière comprenant tous les dispositifs permettant de s'affranchir des risques d'inondation, d'éboulement, de glissement de terrain...),
- les travaux de sécurisation (filets, gabions),
- le remplacement des radiers submersibles par des ouvrages appropriés (dalots, ponts-cadre, ouvrages à plusieurs travées...).
- Les travaux de reconstruction/réhabilitation/renforcement d'ouvrages vétustes existants rendus nécessaires par les conditions climatiques et géologiques.

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE



Intitulé de l'action	10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER
----------------------	---

- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sociétés publiques locales

- Critères de sélection des opérations :

Les projets seront étudiés en fonction de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement, notamment :

- les projets retenus concerneront un axe structurant dans une zone exposée à un risque naturel,
- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Sans objet.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	2023 (Tranche 1)	
IS 36 – Nb d'ouvrages sécurisés	NB	0	23	NON

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.



Intitulé de l'action	10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER
----------------------	---

Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

Se conformer au guide du bénéficiaire

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) ne sont pas éligibles.

Se conformer au guide du bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :
 - Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
 - Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
 - Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux
 - Une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne

2. Critères d'analyse de la demande



Intitulé de l'action	10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER
----------------------	---

Au cas par cas.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 90 % FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plans de financement de l'action :

Dépenses totales	FEDER (%)	Autres publics (%)
100 = coût total éligible	90	10

NB : La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
- Néant.

- Comité technique :

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -



Intitulé de l'action	10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER
----------------------	---

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Impact fort puisque les actions prévues permettent de rendre accessible une partie du territoire à la population et notamment aux habitants des zones désenclavées y compris les personnes les plus vulnérables.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre



Axe 10	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.11 Réhabilitation numérique et durable des zones d'activités
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance économique, il convient de soutenir la réhabilitation numérique et durable des zones d'activités.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Parallèlement à la création de nouvelles zones d'activités, la modernisation de zones d'activités économiques a pour objectif de conforter une offre en immobilier d'entreprises

appropriée sur les plans économique, environnemental et technologique afin que les entreprises puissent améliorer leur compétitivité.

Ces efforts de modernisation participent à la structuration des espaces urbains.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Un environnement rénové, répondant aux évolutions technologiques et environnementales permettrait aux entreprises de consacrer l'essentiel de leurs efforts à leur cycle d'exploitation ou à leurs investissements productifs.

La réhabilitation numérique et durable obligatoire permettra aux entreprises installées de développer leurs activités en disposant des infrastructures leur permettant d'adopter plus rapidement un changement de stratégie, notamment par le recours aux solutions numériques.

3. Résultats escomptés

La modernisation des zones d'activités existantes contribue au maintien des entreprises déjà installées et leur permet également d'accroître leurs parts de marché et de maintenir ou d'augmenter leur effectif pour faire face à la croissance de leur activité.

Elle participe en cela de manière indirecte à la croissance de la richesse créée avec un objectif global d'atteinte du PIB 2023 au moins égal à celui de 2019.

I. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Un environnement immobilier réhabilité répondant aux critères de qualité environnementale (économies d'énergie, gestion efficace des déchets, ...) et technologiques (haut débit), contribue au développement des entreprises installées. Ces investissements collectifs non supportés par les entreprises hébergées, participent à améliorer leur compétitivité.

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention à l'investissement au bénéfice d'opérateurs immobiliers pour financer la modernisation de zones d'activités économiques existantes de plus de 15 ans, et plus précisément les espaces collectifs relevant exclusivement du domaine public.

2. Sélection des opérations



- Rappel des principes de sélection du programme :
 - **Contribution du projet aux objectifs UE 2020**
 - **Contribution du projet à la stratégie du PO**
 - **Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE**
 - **Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation**
 - **Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement**

- Statut du demandeur :

Collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, et de façon générale toute personne morale mandatée.

- Critères de sélection des opérations :
 - Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle pour un achèvement avant le 31/12/2023
 - - Zones d'activités accueillant des activités de production/transformation et de services
 - Modernisation de zones d'activités économiques existantes de plus de 15 ans, et plus précisément les espaces collectifs relevant du domaine public, hors zone d'activité occupée majoritairement par des surfaces commerciales ou vente,
 - L'équipement en haut débit revêt un caractère obligatoire, s'il existe sur le territoire une offre technique dans ce domaine.
 - Prévoir un plan de mutualisation de la gestion des déchets (gestion collective) et de diminution des consommations d'énergie sur la base d'un diagnostic.
 - Justifier d'une démarche de récupération de parcelles en friche ou inutilisées au moment de la demande.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Demander aux porteurs de projets d'identifier la prise en considération des mesures environnementales au niveau des opérations attendues.

Par exemple : référentiel PERENE, démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), intégrer une ou plusieurs cibles fixées dans la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME)...

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	
Nombre de zone d'activité réhabilité *	Nombre de za	-	3	<input type="checkbox"/> Oui
				<input checked="" type="checkbox"/> Non

* Indicateur spécifique hors PO

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p>1. Phase études préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Études préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, géotechnique,...) ▶ Assistance à maîtrise d'ouvrage ▶ Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) ▶ Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) ▶ Études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT) 	<p>Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Acquisition foncière ▶ Travaux en régie et plus généralement toutes les dépenses internes de l'aménageur ▶ Travaux d'entretien et de maintenance ▶ Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ▶ TVA ▶ Dépenses inférieures à 25 000 €
<p>2. Phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Assistance à maîtrise d'ouvrage ▶ Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) ▶ Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) ▶ Études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ▶ Gestion des déchets et économies d'énergie 	

¹Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signalisation interne et externe de la zone ▶ L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet ▶ Communication liée à l'intervention du POE FEDER 	
--	--

II. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :
Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande type².

2. Critères d'analyse de la demande

- ✓ Le demandeur doit être le propriétaire des zones sur lesquelles l'investissement se réalise ou son aménageur.
- ✓ vérification du réalisme du planning au regard d'un achèvement au 31/12/2023
- ✓ Seules les dépenses sur le domaine public sont éligibles

III. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

IV. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non ³
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art. 61 Règ. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

²Document disponible sur le site www.regionreunion.com

³L'aide apportée dans le cadre du présent dispositif concerne les espaces communs des zones d'activités, à usage public (voiries, stationnement, etc). Ce caractère public n'est donc pas constitutif d'une aide d'État.



- Travaux et études de modernisation : 90 % des dépenses éligibles.
- - Plafond éventuel des subventions publiques :
Sans objet.
 - Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Subvention		Maître d'ouvrage (%)
	FEDER (%)	Région (%)	
Études = 100	90		10
Travaux = 100	90		10

V. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9



-
- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél. : 02 62 48 70 87 / Mail : accueil_feder@cr-reunion.fr

Site internet : www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

Annexe de l'Hôtel de Région

Tél. : 02.62.48.98.16

- Service instructeur :
Guichet unique Entreprises et Développement Touristique

VI. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art. 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Demander aux aménageurs de justifier la prise en considération des mesures environnementales au niveau des opérations attendues (par exemple : référentiel PERENE, démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), intégrer une ou plusieurs cibles fixées dans la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME)).
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art. 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
Neutre.
- Respect de l'accessibilité (art. 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
La mesure « Modernisation de zones d'activités économiques » se traduisant par la réalisation de travaux neufs est soumise à la réglementation accessibilité (Loi n°2005-102 du 11 février 2005) que les aménageurs doivent respecter.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Neutre.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 1

Axe	10.2.4 Aide aux petits investissements des entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.12 Aide à la réhabilitation des structures d'hébergement touristique
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement Touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonnée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance de l'économie et notamment des secteurs les plus touchés par la crise, il convient de soutenir les structures d'hébergement touristiques.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Après plusieurs années de croissance, le secteur du tourisme réunionnais a été lourdement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Les mesures prises en mars 2020 à l'échelle internationale, nationale et locale pour limiter la propagation du virus (fermeture provisoire de l'aéroport, réduction drastique du trafic aérien,



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 2

impossibilité temporaire de voyages à motifs touristiques vers La Réunion, mesures de confinement des résidents et des populations extérieures) ont été autant de facteurs ayant induit une baisse brutale de clientèle, ainsi qu'une perte définitive de chiffre d'affaires pour les entreprises du secteur qui se prolonge au premier semestre 2021.

Ainsi en 2020, La Réunion a enregistré une baisse de 59,4 % du nombre de touristes extérieurs, et les recettes touristiques extérieures ont diminué de 61,4 % par rapport à l'année précédente.

En 2021, la situation sanitaire demeure très fragile et préoccupante, avec des rebonds de l'épidémie à travers le monde et l'apparition de nouveaux variants du virus plus virulents et contagieux, occasionnant le retour de mesures restrictives telles que l'impossibilité de voyages à des fins touristiques vers La Réunion.

C'est dans ce contexte incertain que les entreprises fragilisées doivent néanmoins œuvrer à la relance de leurs activités.

Cette relance, dont le démarrage s'effectuera dans un contexte particulièrement concurrentiel, nécessitera une grande visibilité sur les marchés émetteurs, et devra s'attacher à répondre aux nouvelles exigences des clientèles à la fois en matière de protection et de sécurité sanitaire, de qualité des services proposés, et d'engagement en faveur d'un tourisme et d'une transition durable, tendance issue de la crise actuelle pour laquelle La Réunion possède des atouts intrinsèques.

Il s'avère donc indispensable d'accompagner les structures d'hébergement touristiques de l'île (hôtellerie et petits hébergements ruraux), dans le déploiement d'un programme de rénovation incluant des investissements permettant d'améliorer la protection sanitaire de sa clientèle et des personnels, de se lancer dans une transition durable et de maintenir le niveau qualitatif des services, voire de monter en gamme, pour répondre aux nouvelles attentes et exigences des clientèles, et d'être en capacité immédiate de les accueillir dès la reprise des flux dans un cadre sanitaire sécurisé.

Aussi, la présente action a pour objectif de soutenir les investissements portés par les entreprises du secteur de l'hébergement touristique dans le cadre de la relance de leur activité.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La mise en œuvre de cette action permettra aux structures bénéficiaires fragilisées au niveau de leur rentabilité de maintenir à minima un niveau de sécurité et de qualité nécessaire à l'accueil des touristes. Ainsi les investissements associés permettront aux entreprises d'hébergement touristique d'être en mesure de relancer leur activité, notamment dans un cadre plus sécurisé.

3. Résultats escomptés

Dans le contexte particulier de crise sanitaire due à la COVID-19, dont les effets sur l'activité économique sont appelés à perdurer, les entreprises du secteur de l'hébergement touristique ont besoin d'investir afin de relancer leur activité tout en :

- améliorant leur qualité d'accueil et/ou leurs capacités,



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 3

- s'adaptant aux exigences des clientèles en matière de garanties sur le plan de la sécurité sanitaire,
- s'adaptant aux attentes de plus en plus fortes des clientèles en matière de tourisme durable et responsable.

L'aide apportée aux investissements contribue ainsi à :

- améliorer la capacité de résilience et la compétitivité des entreprises relevant du secteur de l'hébergement touristique, lourdement impacté par les effets de la crise sanitaire,
- s'adapter aux nouvelles exigences de leurs clientèles, dont le « regard à changé » sur les pratiques touristique et l'expérience à vivre dans les destinations,
- maintenir/reconquérir leurs parts de marché,
- maintenir leurs emplois et en créer de nouveaux,
- sauvegarder leur activité.

« In fine », le soutien financier apporté à ces entreprises permettra d'élever le niveau de l'hébergement et contribuera à créer les conditions nécessaires à la relance de l'activité touristique dans l'île, en renforçant son attractivité.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La présente fiche action consiste en une aide directe aux investissements matériels et immatériels réalisés par les entreprises existantes relevant du secteur de l'hébergement touristique, dans le cadre de la relance de leur activité dans le contexte de crise sanitaire due à la COVID 19.

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer les travaux (et les études techniques liées) nécessaires à la réhabilitation et rénovation des structures d'hébergement touristique (hôtels, résidences hôtelière, gîtes, chambres d'hôtes), réalisés par les entreprises relevant de ce secteur, dont :

- les investissements liés à la mise en œuvre des protocoles sanitaires établis dans le cadre de la lutte contre la COVID 19,
- ceux visant à permettre à la structure d'assurer sa "transition durable", à savoir l'accélération, des principes du développement durable dans leurs modèles d'affaires, dans la gestion de leurs processus opérationnels, dans leur offre commerciale, et dans le cadre de process innovants (rénovation énergétique, plan d'économie circulaire, plan d'économie d'énergie, recyclage des biodéchets, circuits d'approvisionnements...) pour des projets non financés par d'autres financements,
- les investissements rendus nécessaires pour un maintien du classement de la structure, ou l'accès à un classement, et par conséquent de la qualité des prestations offertes à la clientèle, et au final de l'attractivité de l'hébergement.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

Page 4
SLOW

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Contribution à la relance économique

- Statut du demandeur :

- Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites aux registres légaux de La Réunion (Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), Répertoire des Métiers (RM) ayant au moins 3 ans d'activité à la date de dépôt du dossier de demande de subvention ;
- Agriculteurs diversifiant leurs activités inscrits à titre principal à l'AMEXA / CGSS – Service NSA depuis au moins trois ans et ayant une autorisation d'exploiter délivrée par les instances compétentes ;
- Artisans, entreprises inscrits aux registres légaux depuis au moins trois ans: micro entreprises telles que définies par la recommandation 2003/361/CE de la Commission dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

- Critères de sélection des opérations :

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

- Réalisation du projet avant le 21/12/2023

- Finalités : Aides directes aux investissements des entreprises touristiques d'hébergement existantes (investissements matériels et immatériels) afin de favoriser la relance de leur activité, dans un contexte de crise persistant.

- investissements permettant à la structure d'hébergement de respecter les différents protocoles sanitaires établis dans le cadre de la lutte contre la COVID 19,
- investissements visant à permettre à la structure d'hébergement d'assurer sa "transition durable", à savoir l'accélération, grâce à un programme de réhabilitation, des principes du développement durable dans leurs modèles d'affaires, dans la gestion de leurs processus opérationnels et dans leur offre commerciale (rénovation énergétique, plan d'économie circulaire, plan d'économie d'énergie, recyclage des biodéchets, circuits d'approvisionnements ...), la mise en place d'une démarche de labellisation, notamment à forte connotation « tourisme durable »,



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 5

- investissements permettant à la structure de procéder aux travaux rendus nécessaires pour maintenir son classement ou accéder à un classement, ou encore pour accéder à un label notamment à forte connotation « Tourisme durable »,
- montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €).

Ces critères se déclinent comme suit :

1-hébergements classés : rénovation et péri-hôtelier :

- o les résidences de tourisme classées au moins 2 étoiles (de plus de 50 chambres),
- o les hôtels de tourisme classés au moins 2 étoiles,

Tous les autres types d'hébergement (V V F,...) sont exclus de ce dispositif.

2-hébergements ruraux :

- gîtes, chambres d'hôtes labellisés ou appartenant à une marque
- Localisation de la structure en milieu rural

*Définition de la zone rurale : zone des Hauts de l'île (cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion), ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
IS 32 – Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions d'investissements dans les secteurs affectés par la crise	Nombre d'entreprises	8	x Non
IS 33 – Montant des soutiens accordés aux entreprises au titre de subventions d'investissement dans les secteurs affectés par la crise	Euros	2 M€	x Non

Ces valeurs représentent uniquement la contribution attendue de ce dispositif à l'indicateur qui concerne plusieurs dispositifs.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 6

- investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet
- aménagements et équipements intérieurs (petits travaux, éléments de décor, accessoires, mobiliers, liés à un projet global d'investissement)
- dépenses immatérielles (études techniques, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement dans la limite de 15% de l'assiette éligible;
- Les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention devront faire l'objet d'une mise en concurrence (a minima 2 devis). Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000 € HT.
- frais d'acheminement
- frais d'installation des matériels et logiciels
- frais de formation liés à l'exploitation des nouveaux investissements,
- travaux directement liés au projet d'investissement (aménagement, agencement, paysager, ...)
- communication liée à l'intervention du volet REACT UE du POE FEDER

Pour les hébergements ruraux situés en zones enclavées :

- frais d'hélicoptage liés aux investissements réalisés, dans la limite de 10 % de l'assiette éligible retenue
- matériel reconditionné à neuf

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA et taxes de douane communautaire
- achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT
- dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail-sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...)
- matériel roulant
- matériels d'occasion
- biens consommables
- travaux et équipements liés à l'entretien courant et au renouvellement de biens amortis
- dépenses réglées en espèces
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- dépenses liées à des prestations «en régie», c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels
- travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat, familial avec le bénéficiaire
- vaisselle, linge de maison, literie, petits équipements, mobiliers
- animaux

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Île entière pour les structures hôtelières classées ; zone rurale pour les petits hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes ...)

**Définition de la zone rurale : zone des Hauts de l'île (cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion), ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).*

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

- Respect des critères de sélection

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

cf guide du porteur de projet FEDER et dossier type

V. MODALITES FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Pour les aides hébergements hôteliers pour une aide de + 100 000 € Régime d'aide SA 56985 modifié Pour les hébergements dont hébergement Ruraux, pour une aide inférieure ou égale à 100 000 € Minimis : Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité	X Oui <input type="checkbox"/> Non
---	------------------------------------



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 8

sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis pour les projets plafonnées à 100 000 €	
Préfinancement par le cofinancier public :	Oui X Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui X Non

- Taux de subvention publique : 50 % (100 % FEDER)

- Plafond de subvention :

1- hébergements hôteliers

Plafond : 400 000 €

Régime d'aide SA 56985 modifié

2- hébergements ruraux :

Plafond : 100 000 €

Règlement dit « de minimis », du 18 décembre 2013

- Plan de financement de l'action

	Publics (50%)		Privés
	FEDER	REGION	
Dépenses éligibles = 100	50 %	0 %	50 %

- Services consultés : Néant

- Comité technique :

Les dossiers feront l'objet d'une présentation préalable pour recueil d'avis dans le cadre du Comité Technique Tourisme ;
Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

Intitulé de l'action	10.2.13 Promotion marketing Plan de relance du Tourisme
Axe 10	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.13 Promotion marketing Plan de relance du Tourisme
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir via un plan de promotion, la reprise de l'activité touristique au regard de l'importance que joue ce secteur d'activité dans l'économie de l'île.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 2

Intitulé de l'action

10.2.13 Promotion marketing Plan de relance du Tourisme

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La crise sanitaire COVID-19 a très fortement impacté l'activité touristique de La Réunion en provoquant, dès 2020, une baisse de fréquentation des touristes extérieurs de 60 % par rapport à l'année 2019, ainsi qu'une baisse de 61 % de recettes extérieures.

Cette crise se poursuit au premier semestre 2021 au regard des conditions particulières d'une région ultra-périphérique où les déplacements intra nationaux doivent être limités.

Aussi, l'objectif poursuivi est de relancer la destination Réunion par des actions de promotion de la destination au regard de la forte concurrence internationale prévisible afin d'accompagner le secteur touristique dans son objectif de retrouver un niveau d'activité comparable à la situation d'avant crise.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Ce dispositif permettra de soutenir la visibilité et la notoriété de la destination Réunion sur les marchés émetteurs de clientèles métropolitaine et internationales (principalement européenne), et ainsi d'accompagner la reprise des activités du secteur particulièrement affecté par la crise.

3. Résultats escomptés

La relance de l'activité touristique et de l'attractivité du territoire contribue de manière décisive à la création de valeur ajoutée puisqu'il s'agit du secteur qui a le plus contribué à la baisse du PIB en 2020. L'objectif est de retrouver en 2023 (sous réserve des conditions sanitaires) le niveau atteint en 2019.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le secteur du tourisme a été l'un des secteurs les plus créateur de richesse et d'emplois depuis 2010, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie, de rayonnement régional, d'exportation, d'innovation et de savoir-faire grâce à la promotion de l'offre touristique du territoire.

Il constitue un relais de croissance susceptible de renforcer la compétitivité de La Réunion et de favoriser son ouverture sur de nouveaux marchés.

La présente action vise à repositionner la destination Réunion dès que les conditions sanitaires le permettront sur les marchés émetteurs de clientèle, en créant des conditions favorables au développement d'une offre touristique durable qui constitue un atout intrinsèque de la destination.

Ces actions sont prévues sur deux ans, sur les années 2021 et 2022 et pourront être prolongées en 2023 si la situation du marché en 2021 ne permette pas leur mise en œuvre efficace en 2021.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 3

Intitulé de l'action

10.2.13 Promotion marketing Plan de relance du Tourisme

1. Descriptif technique

Ce dispositif permettra d'accompagner :

- les actions de communication, de promotion (salons, éductour, workshop...) et de commercialisation de la destination Réunion sur les marchés prioritaires, afin de reconquérir des parts de clientèles et de relancer la fréquentation touristique extérieure de l'île en sortie de crise ;
- les actions relatives à l'organisation d'événementiels afin de redonner de la visibilité et renforcer l'attractivité de la destination sur les marchés prioritaires, dans un contexte de plus en plus concurrentiel du fait de la crise ;
- le développement et mise en marché de produits touristiques valorisant les spécificités de La Réunion, notamment au regard du classement Patrimoine Mondial de l'Unesco ;
- la collecte de données et études nécessaires à la veille et à l'observation touristique pour adapter l'offre à l'évolution des marchés (pratiques, attentes, tendances...), anticiper les évolutions, et développer une capacité de résilience et de réactivité au vu de l'impact de la crise sur le comportement de la clientèle.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

Organismes assurant une mission d'intérêt général à l'échelle de La Réunion et disposant des compétences relatives au développement touristique tels que l'IRT (communication, promotion, mise en marché, observation touristique..).

Les structures en charge de l'accueil, l'information, l'animation touristique locale... (offices, Fédération Réunionnaise du Tourisme ...) ne sont pas intégrés dans cette action et pourront bénéficier d'autres moyens d'accompagnement.

- Critères de sélection des opérations :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 4

Intitulé de l'action

10.2.13 Promotion marketing Plan de relance du Tourisme

- présentation d'un programme d'actions définissant un plan de relance de la destination, cohérent avec les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) et s'appuyant sur un tourisme durable.

- Marchés définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé en 2018 par les acteurs du Tourisme :

- marchés prioritaires : France, Allemagne, marchés européens francophones (Belgique, Suisse, Luxembourg), marché régional (Maurice et Afrique du Sud) ;
- marchés en combinés avec les Îles Vanille dont l'île Maurice : Grande Bretagne, Italie, Chine, Inde ...
- marchés "test"/à opportunité : Europe du Nord, Europe de l'Est ...

3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Au regard du caractère particulier de la mesure, il est proposé en tant qu'indicateur d'observer le nombre d'entrée touristique sur le territoire, avec pour valeur cible ambitieuse, que le niveau observé en 2019 du nombre de touristes, soit retrouvé fin 2023.

Il s'agit dans le cas d'espèce d'un indicateur « hors PO ».

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Les dépenses éligibles sont celles directement liées à la réalisation du plan d'action et relative aux actions d'observation, de veille, de communication et de promotion.

- Les dépenses acquittées en année N-1 relatives au paiement des frais liés à la réservation de stands en année N pour les salons réalisés sur les marchés éligibles cités ci-dessus, à condition que l'engagement de la commande soit postérieure au 1^{er} juillet 2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- Le matériel et les équipements de bureau,
- Le matériel roulant,
- Les frais financiers (bancaires) et la TVA,
- Les dépenses inférieures à 500 €,



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 5

Intitulé de l'action

10.2.13 Promotion marketing Plan de relance du Tourisme

- Toute dépense facturée ou acquittée antérieure au 1^{er} janvier 2021 ne sera pas retenue dans l'assiette éligible exception faite des frais d'inscription pour les salons indiqués ci-dessus.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).
Demande-type datée et signée par le bénéficiaire comprenant un dossier de présentation du programme d'actions avec coût prévisionnel détaillé par action.

2. Critères d'analyse de la demande

Outre le respect des critères de sélection, il sera analysé :

Complétude du dossier : description de l'opportunité de chaque action (contexte, marché ciblé, coût, retombées...) en lien avec le plan de reprise du tourisme.

Effet des actions sur le développement du secteur touristique de l'ensemble du territoire.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Les structures bénéficiaires doivent :

- disposer de compétences et moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;

- disposer d'une comptabilité analytique et au regard de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 présenter un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à la subvention dans les 10 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;

- S'engager à conserver l'ensemble des pièces justificatives concernant l'opération financée jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 2029.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 6

Intitulé de l'action

10.2.13 Promotion marketing Plan de relance du Tourisme

- définir et appliquer des procédures de mise en concurrence conforme au code des marchés publics si elles relèvent de cette législation
- assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes ;
- mentionner les financements publics notamment ceux de l'Union Européenne via REACT UE lors de toute action de promotion et de communication d'une opération soutenue et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

V. MODALITES FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention : 100 %
100 % FEDER
- Plan de financement de l'action

	FEDER
Dépenses éligibles = 100	100 %

Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses

- Services consultés : Néant
- Comité technique :

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 7

Intitulé de l'action

10.2.13 Promotion marketing Plan de relance du Tourisme

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique – Hôtel de Région Pierre Lagourgue

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique: Entreprises et Développement touristique
Site Internet : www.regionreunion.com

- Service instructeur :

Guichet Unique Entreprises et Développement touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.14 Réaménagement de la gare maritime au Port Est
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonnée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance de l'économie et notamment des secteurs les plus touchés par la crise, il convient de soutenir les structures touristiques de la gare maritime du Port ouest.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

Page 2

Intitulé de l'action

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a provoqué dès mars 2020 un arrêt brutal et total de la croisière maritime dans le monde, des foyers de contamination ayant été détectés sur de nombreux navires. L'activité au niveau de la zone océan Indien n'a pas repris au 1^{er} trimestre 2021.

En 2020 l'île n'avait finalement accueilli que 38 397 croisiéristes, pour 11 navires, soit une baisse d'environ 45 % par rapport à 2019 où le nombre de croisiéristes s'élevait à 67 724 voyageurs, en croissance constante au cours de la décennie 2010.

La relance de cette activité nécessite en premier lieu une amélioration notable de la situation sanitaire afin de permettre à nouveau les voyages de loisirs, qui impliquent des pré et post-acheminements aux ports-base, et des débarquements à des fins de visites touristiques dans les différentes escales.

Toutefois, les gestes barrières mis en place pendant la crise vont s'inscrire dans la durée et probablement devenir pour certains d'entre eux la nouvelle norme. En effet, désormais le choix d'une destination par les clientèles touristiques s'opérera en fonction de garanties en termes de sécurité sanitaire. Cette tendance est appelée à se maintenir les années à venir.

Si avant même la pandémie le nettoyage régulier des mains était déjà la règle à l'intérieur des navires de croisière, la distanciation physique, autre règle de base de la prévention, va par contre nécessiter l'adaptation des infrastructures terrestres pour gérer les flux de passagers embarquant et débarquant. La contrainte nouvelle est de concilier un niveau de sécurité sanitaire optimal pour les clients et le personnel sans pénaliser le temps réservé aux visites touristiques. La garantie de cette sécurité sanitaire apparaît comme un préalable indispensable à la reprise de la croisière maritime.

Afin d'intégrer ces nouvelles données, Port Réunion a dû ainsi adapter l'opération de ré-aménagement de la gare maritime qu'il projetait de conduire à brève échéance, en vue de développer la croisière à La Réunion.

La présente fiche action a donc pour objectif d'apporter un soutien financier à la réalisation d'investissements sur la gare maritime, afin de l'adapter à la gestion de l'accueil et des flux de croisiéristes, désormais contraints par le respect de règles et dispositions sanitaires, dans le cadre de la reprise de l'activité croisière.

2. Contribution à l'objectif spécifique



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 3

Intitulé de l'action

La mise en œuvre de la présente action permettra de disposer d'une superstructure portuaire adaptée totalement à l'accueil des croisiéristes et répondant à des règles sanitaires strictes dans le contexte actuel de crise épidémique.

Cette sécurisation affichée à destination des opérateurs touristiques et des croisiéristes permettra dans le même temps d'enclencher de nouveau des actions visant à attirer sur notre territoire les navires de croisière. Cela participe in fine à impulser la relance de l'activité touristique .

3. Résultats escomptés

L'aide financière apportée dans le cadre de la présente fiche action contribuera à la relance de l'activité croisière à La Réunion, et la reconquête des parts de marchés acquises avant la crise sanitaire due à la COVID-19.

Les investissements réalisés apporteront des garanties aux compagnies de croisière et aux voyageurs en matière de sécurité sanitaire offerte par la destination Réunion, et permettront de les rassurer. L'aide permettra à Port Réunion d'être en capacité immédiate d'accueillir des croisiéristes dès la reprise des trafics, et de positionner l'île comme un point d'escale attractif, car adapté au contexte de crise sanitaire, dans un champs appelé à être très concurrentiel à l'échelle des ports.

Au final, l'opération soutenue permettra à La Réunion de rester « visible » sur le marché de la croisière, et de relancer l'activité touristique dans l'île, dont la croisière est un maillon fort.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

L'aide revêt la forme d'une subvention destinée à financer des travaux et des études techniques et pré-opérationnelle qui leur sont liés, portant sur le réaménagement de la gare maritime localisée au Port Est.

Au regard de la sécurité sanitaire, les phases d'embarquement et de débarquement sont par définition des phases critiques de regroupement des passagers. Le respect des prescriptions en termes de distanciations physiques, en les rendant les plus « naturelles » possible, et la garantie à apporter aux installations recevant du public en termes d'hygiène, nécessitent donc l'agrandissement des zones d'attente et de transit des voyageurs qui schématiquement se composent en 3 types :

- Zone d'embarquement ;
- Zone de contrôle (compagnies maritimes, sûreté, douanes)
- Zone de débarquement.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 4

Intitulé de l'action

A ces fins, l'action spécifique à court terme d'aménagement de la gare maritime comprend :

- Le réagencement du noyau central du bâtiment ;
- La réalisation de 2 nouveaux blocs sanitaires.

A terme, cette action sera complétée par la couverture des zones d'attentes afin de protéger les passagers des intempéries.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION

- Critères de sélection des opérations :

L'aide directe apportée au bénéficiaire est conforme aux éléments suivants :

- Finalités : l'aide a pour objectif de relancer l'activité croisière dans un contexte de crise sanitaire appelé à perdurer, en intégrant dans les perspectives de reprise du trafic, les contraintes s'imposant désormais aux compagnies, aux voyageurs et aux ports d'accueil, en matière de respect des règles et protocoles sanitaires (distanciation physique, conditions d'hygiène, gestion de l'accueil ...) ;

- types de projets :

- > projets d'aménagement et d'équipement du site d'accueil des navires de croisière et des croisiéristes au Port Est (gare maritime et abords immédiats) ;
- > opérations s'inscrivant dans le cadre d'un projet global d'investissements et de dépenses ;
- > travaux définis au stade Dossier de Consultation des Entreprises (Détail Quantitatif Estimatif à minima)



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Intitulé de l'action

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023) tranche 1	
M ² de surface de gare maritime aménagé ou construit	m ²		x Non

Indicateur spécifique hors PO

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

Études :

- Mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage,
- étude de programmation,
- maîtrise d'œuvre, marché de définition - phase « conception »

Travaux :

Dépenses circonscrites aux opérations :

- signalétique / balisage, panneaux d'information ...
- sanitaires
- infrastructures d'accueil (bancs, poubelles, lampadaires...)
- VRD (réseaux AEP, électricité Basse Tension, Assainissement, Téléphone,...)
- aménagements paysagers (végétaux, systèmes d'irrigation ...)
- superstructures (bâtiment)
- Études de maîtrise d'œuvre et études techniques - phase « suivi des travaux ».



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 6

Intitulé de l'action

Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Études :

- frais de gestion (publicité Appels d'Offres, reprographie ...)
- frais de communication (supports de communication, photos ...),
- intérêts moratoires, frais financiers,
- primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours ...)
- matériel neuf et amortissable

Travaux :

- investissements non liés directement à l'activité croisière //l'accueil des croisiéristes
- acquisitions foncières
- frais d'exploitation/fonctionnement/maintenance
- dépenses de renouvellement
- assurance liée à la Maîtrise d'Ouvrage
- frais de gestion (publicité Appels d'Offres, reprographie ...)
- frais de communication (supports de communication, photos ...),
- intérêts moratoires, frais financiers,

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Commune du Port (Port-Est)

- Pièces constitutives du dossier :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 7

Intitulé de l'action

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

- Respect des critères de sélection

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire doit :

- disposer d'une comptabilité analytique et au regard de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- S'engager à conserver l'ensemble des pièces justificatives concernant l'opération financée jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles,
- définir et appliquer des procédures de mise en concurrence conforme au code des marchés publics si elles relèvent de cette législation
- assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes ;
- mentionner les financements publics notamment ceux de l'Union Européenne via REACT UE lors de toute action de promotion et de communication d'une opération soutenue et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

V. MODALITÉS FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

SLOW
Page 8

Intitulé de l'action

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

- Taux de subvention publique : 90 %
- Plan de financement de l'action

	Publics		Maître d'ouvrage
	FEDER	RÉGION	
Dépenses éligibles = 100	90 %	0 %	10 %

- Services consultés : Néant
- Comité technique :

Les dossiers feront l'objet d'une présentation préalable pour recueil d'avis dans le cadre d'u Comité Technique Tourisme

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 9

Intitulé de l'action

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
Axe 10	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25- Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.2.15 Programme d'innovation culturelle
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique / Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'impulser une dynamique de relance économique, il convient de soutenir l'innovation culturelle compte tenu des impacts importants de la crise sur ce secteur.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Face aux profondes mutations que traversent la société et les transformations engendrées par la crise sanitaire, le programme d'innovation culturelle a pour objet de permettre aux acteurs culturels de s'outiller et d'agir face à la crise.

Le programme d'innovation culturelle a pour objectifs d'imaginer et de mettre en œuvre collectivement de nouvelles stratégies, coopérations et économies pour faire face à la crise, de concevoir et construire des modèles économiques plus autonomes et plus solidaires, d'explorer des solutions nouvelles pour mieux travailler ensemble, pour faire émerger d'autres façons de créer, de produire et de diffuser, de renforcer les liens sociaux et de contribuer à la participation citoyenne dans le respect des droits culturels des personnes et de la préservation des diversités culturelles.

On entend par innovation culturelle, tout processus dynamique et collaboratif de recherche et d'expérimentation pour développer et mettre en œuvre des solutions créatives (nouveaux services, produits, programmes...) face à des défis sociétaux complexes. L'innovation suppose expérimentation et création collective.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La crise sanitaire a mis en lumière deux tendances qui pourraient bien infléchir le modèle culturel : d'une part, l'accélération de la transformation numérique, et d'autre part, un mouvement de solidarité et de relocalisation priorisant les circuits courts et les initiatives locales.

Il s'agit de mettre les acteurs culturels et artistiques au cœur de la dynamique de relance en valorisant leurs capacités créatrices et leur contribution à la recherche de solutions innovantes face aux mouvements de transformation.

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés de l'aide sont de :

- explorer les voies nouvelles d'innovation culturelle,
- créer de nouveaux services, de nouveaux produits et programmes
- renouveler les pratiques de création, de production, de diffusion et de médiation,
- renforcer les mouvements de coopération et de solidarités.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels et des dépenses nécessaires pour expérimenter et mettre en œuvre des programmes d'innovation culturelle. Ces programmes comportent deux sous-programmes :

- sous-programme 1 : « mieux coopérer pour innover »
- sous-programme 2 : « innover pour de nouveaux territoires culturels »

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Critères de sélection des opérations :

- a- public éligible

- Entreprises du secteur culturel- personnes morales de droit privé TPE et PME

la notion d'entreprise est entendue au sens communautaire : « *est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, sont notamment considérées comme telles les associations qui exercent régulièrement une activité économique.* »

- Entreprise régulièrement inscrite dans les registres légaux :RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

Les filières culturelles et artistiques suivantes sont éligibles :

- **entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique** : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - production, diffusion, promotion, médiation de spectacles vivants et musique ;
 - édition, production, distribution, promotion discographique ;
 - régie technique de la filière musique et spectacles vivants

- **entreprises de la filière enseignements artistiques** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines artistiques, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, disposant d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique précisant notamment les disciplines enseignées, l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :
 - Pour la musique, la danse (classique, jazz ou contemporain) et le théâtre, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un professeur titulaire du certificat d'aptitude ou d'un enseignant titulaire du diplôme d'État,

 - Pour les arts plastiques, l'enseignement devra être dispensé par des enseignants justifiant du DNA (diplôme national d'art) ou du DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique),

 - Pour les arts du cirque, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un enseignant titulaire d'un diplôme d'État (BPJEPS activité du cirque ou DE cirque) ou titulaire d'un Diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque (DNSP ou Licence mention « arts ») ou d'un justificatif permettant de valider de cinq années d'expérience dans une structure de cirque professionnelle.

Ne sont pas éligibles les établissements et centres de formation supérieure.

- **entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel)** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants et dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 60 % dans la filière.
 - production d'œuvres d'art

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- diffusion, promotion et médiation d'œuvres d'art
- distribution d'œuvres d'art
- édition d'œuvres d'art
- la régie technique

- **Les entreprises de la filière cinéma et audiovisuel et jeux vidéos**

Cinéma et audiovisuel

Plateforme de vidéos à la demande sous forme sociétaire (SCIC, SA, SAS, SARL, EURL) dont l'objet est la valorisation et la diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques de La Réunion.

Jeux vidéos

Entreprise (EI, SA, SAS, SARL, EURL), auto-entrepreneurs ou association ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéos, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans l'océan Indien.

- **entreprises de la filière patrimoine**

Entreprise dont le chiffre d'affaire est réalisé au minimum à 60 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle, qui exerce dans le domaine du patrimoine culturel, matériel ou immatériel, au moins l'une des activités suivantes :

- médiation / animation autour du patrimoine culturel,
- inventaire du patrimoine / recherche historique, scientifique et patrimoniale / fouilles archéologiques,
- édition de ressources sur le patrimoine culturel,
- réhabilitation, restauration et/ou sauvegarde d'éléments ayant un intérêt historique et/ou patrimonial.

- **entreprises de la filière livre**

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

- **entreprises exerçant des activités de service au bénéfice des filières culturelles et artistiques** pré-citées dans les domaines suivants :
 - formation professionnelle aux métiers culturels et artistiques,
 - accompagnement à la création et au développement de projets culturels et artistiques,
 - services d'informations et production de ressources.

b- projet éligible :

sous- programme 1 : « mieux coopérer pour innover »

Les projets d'innovation culturelle doivent favoriser la coopération et la solidarité entre acteurs professionnels de la culture et l'exploration de nouveaux modèles économiques. Ces projets doivent répondre aux enjeux des émergences, au développement des ancrages territoriaux, à l'insertion professionnelle, aux relations inter-filière, et au développement des réseaux. Ces projets doivent constituer des leviers de développement économique et solidaire et permettre les connexions avec les acteurs d'autres filières économiques, sociales, environnementales. Il s'agit d'encourager, d'une part, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation des outils de travail, des moyens humains et financiers, et d'autre part, d'encourager les échanges de savoir-faire professionnel, les partages et transferts de compétences.

Ces projets peuvent contribuer à l'émergence d'espaces de travail partagés permettant de poursuivre le développement d'actions socialement engagées, porteuses de diversité et éco-responsables.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

sous-programme 2 : « innover pour de nouveaux territoires culturels »

Les projets d'innovation culturelle doivent permettre la réalisation de projets territoriaux de développement artistique et culturel de longue durée mettant la participation, l'expression des habitants et la valorisation des territoires au cœur du projet. Il s'agit d'innover pour renouveler la relation « art et citoyen » et révéler les capacités créatives des habitants des territoires.

Outre le développement des recherches artistiques collaboratives impliquant les artistes et les habitants, ces projets doivent contribuer à l'égalité d'accès des personnes aux ressources culturelles et à l'expression et la valorisation de leurs récits et imaginaires.

Ces projets doivent mettre en œuvre des processus de travail innovant basé sur une relation respectueuse entre les artistes et les citoyens en privilégiant les démarches révélant leurs capacités créatrices.

Les projets d'innovation culturelle devront contribuer aux objectifs spécifiques suivants :

- expérimenter et développer de nouvelles méthodes ou de nouveaux outils, favoriser les connexions entre différents domaines,
- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur les filières, les structures coopérantes et le territoire,
- diversifier et développer les sources de revenus des artistes et acteurs culturels,
- favoriser la coopération entre les filières artistiques et culturelles et les autres champs,
- maintenir l'emploi culturel et artistique,
- favoriser le développement des capacités des artistes et organisations culturelles, par des activités de perfectionnement ou de transfert d'expertise ou par des actions de sensibilisation et de formation,
- promouvoir la diversité culturelle,
- révéler les capacités créatrices des personnes,
- favoriser le dialogue entre les différents champs culturels et de la création contemporaine à travers le soutien à des projets qui interrogent de façon expérimentale la relation entre art et citoyens.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

d- Autres conditions d'éligibilité

Le programme devra au minimum être de 10 000 euros (dépenses éligibles HT)

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
IS 32 – Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions d'investissements dans les secteurs affectés par la crise	Nombre d'entreprises	326	x Non
IS 33 – Montant des soutiens accordés aux entreprises au titre de subventions d'investissement dans les secteurs affectés par la crise	Euros	4,9 M€	x Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
 - investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet,
 - dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires, traductions, formations...) si elles sont directement associées au projet,
 - frais d'administration, d'ingénierie et de gestion de projet,
 - achats de plus de 500 € et locations,
 - frais de communication et de promotion,
 - frais de formation directement lié au projet,

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- rémunération du personnel directement affecté au projet, (rémunération artistique, administrative de médiation et technique) sur la base du coût réel et de fiches de temps,
 - frais de déplacement liés au projet,
 - frais de réalisations de productions artistiques,
 - frais de régie technique,
 - droits d'auteur,
 - frais juridiques.
- Dépenses non retenues spécifiquement :
 - TVA
 - bâtiment,
 - sécurité liée au bâtiment
 - matériel roulant,
 - matériel d'occasion,
 - biens consommables,
 - dépenses réglées en espèces,
 - amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs,
 - frais d'établissements, acquisition foncière et immobilière.
 - Toute dépense réalisée par un prestataire ayant un lien juridique avec le porteur de projet

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île de La Réunion.
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Les critères d'analyse du dossier sont les suivants :

- dossier complet et qualité générale (contenu, présentation, lisibilité, concision)
- risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers
- originalité du projet (caractère innovant),

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- qualité et pertinence des partenariats et collaborations
- diversité des acteurs impliqués dans le projet
- éléments méthodologiques présentés
- qualité des équipes,
- respect de la propriété littéraire et artistique,
- réalisme des objectifs et résultats attendus,
- caractère structurant du projet,
- pérennité potentielle du projet,
- caractère éco-responsable du projet.
- modalités et outils d'évaluation

Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre le bénéficiaire de la subvention et l'un des prestataire (ex : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun).

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :
Si oui, base juridique :
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
Préfinancement par le cofinancier public :
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

	X	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Oui	X	Non
	<input type="checkbox"/>	Oui	X	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :
80 % des dépenses HT éligibles retenues



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- Assiette de dépenses subventionnées : montant des dépenses HT éligibles retenues
- Plafond de l'aide : 250 000 euros
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques = 100	%						
Coût Total = 100	80 %						20%

- Services consultés : Néant
- Comité technique :

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Programme d'innovation culturelle
----------------------	-----------------------------------

- Service instructeur :
Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »



Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique	OT 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée
Priorité d'investissement	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	Décarbonation
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V0 Mars 2021

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de poursuite de la transition vers une économie décarbonée, il convient de soutenir les actions de maîtrise de l'énergie et le développement des véhicules propres.



Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies nouvelles.

Dans une optique de cohérence et d'optimisation des concours communautaires, les actions soutenues sont complémentaires à celles mises en œuvre au titre de l'axe 4 du PO FEDER 14-20 de La Réunion.

VOLET A : Rénovation éclairage (sportifs, patrimoine bâti)

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à diffuser largement de l'éclairage performant dans les équipements sportifs, le patrimoine bâti et les espaces extérieurs des infrastructures publiques par une politique incitative.

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'opération de réhabilitation/remplacement permettant d'améliorer le bilan énergétique du poste éclairage sportif et du patrimoine bâti, notamment en portant la rentabilité des projets à un niveau permettant la réalisation de l'opération visée.

VOLET B : Modernisation de l'éclairage des bâtiments publics

L'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

VOLET C : Bornes de recharge « classique » pour véhicules électriques

Le développement des véhicules électriques est un enjeu important pour la diminution des émissions de GES. Pour un développement harmonieux, le déploiement de la mobilité électrique doit être accompagné d'infrastructures spécifiques et surtout d'un pilotage de charge adapté au mix énergétique du territoire.

2. Contribution à l'objectif spécifique

VOLET A : Rénovation éclairage (sportifs, patrimoine bâti)



Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

A la Réunion, l'éclairage public représente un enjeu énergétique majeur pour les collectivités puisqu'il pèse en moyenne 40% à 50% de leur facture. À l'échelle de l'île cela représente chaque année entre 40 et 60 GWh électriques consommés soit environ 2 % de la consommation totale électrique. La puissance installée est évaluée à environ 13 MW. La Programmation Pluri Annuelle de l'Énergie identifie les actions sur l'éclairage public comme nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

L'éclairage des équipements sportifs, du patrimoine culturels et des espaces extérieurs des infrastructures publiques représente une part non négligeable de ces dépenses énergétiques des collectivités.

VOLET B : Modernisation de l'éclairage des bâtiments publics

La modernisation de l'éclairage s'avère une des opérations de rénovation énergétique les plus rentables, à très court terme, et durablement. La réduction des consommations électriques dues à l'éclairage dépasse fréquemment 50 %. Les capteurs et automatismes obligatoires, souvent intégrés aux luminaires, sont de plus en plus simples et rapides à mettre en œuvre, grâce aux solutions sans fil.

VOLET C : Bornes de recharge « classique » pour véhicules électriques

Afin d'endiguer la hausse des importations de carburants fossiles et de réduire les émissions de CO₂ relatives au transport, l'utilisation du véhicule électrique est une alternative. Il s'agit d'utiliser un véhicule à moteur électrique alimenté par une batterie rechargeable, via une borne de recharge ou une prise domestique classique. Pour que ce mode de transport soit vertueux, il convient de maîtriser deux paramètres essentiels : le contenu carbone du kilowattheure utilisé pour la recharge du véhicule électrique, ainsi que l'impact de la recharge sur un réseau électrique non interconnecté.

3. Résultats escomptés

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO₂.

Les résultats escomptés sont également un maintien, voire un développement du tissu et de l'activité économique concernant les TPE/PME évoluant dans le domaine du BTP. En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrage, d'encourager les TPE/PME à répondre aux marchés publics qu'ils lanceront dans le cadre de ces opérations en particulier par des allotissements adaptés et/ou des marchés à bon de commande.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Cette action répond au premier enjeu du diagnostic territorial stratégique « La maîtrise de l'énergie » et à la priorité transversale de l'UE : « Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs ».

1. Descriptif technique



Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

La mesure vise à soutenir :

VOLET A :

- la réalisation d'opérations de rénovation d'éclairage sportif, patrimonial ou d'espaces extérieurs performant mettant en oeuvre les préconisations issues d'un diagnostic ex-ante des installations.

VOLET B :

- la mise en place d'un système d'éclairage performant (luminaires nouvelles technologies, extinction automatique, variation en fonction de la lumière naturelle, système de commande associé,.....). Les travaux légers de rénovation thermique associés seront également financés (brasseurs d'air, brise soleil, préau,...)

VOLET C :

- l'installation de bornes de recharge pilotable pour véhicule électrique

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

Les collectivités locales [Communes et leurs groupements, Syndicats, Département, Région.....], établissements publics, SEM, SPL.

- Critères de sélection des opérations :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

VOLET A :

- disposer d'une étude de diagnostic et de dimensionnement avec analyse de l'impact environnemental de l'opération
- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement



Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

VOLET B :

- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

VOLET C :

- appel réseau limité à 7,4 kW
- pilotage par signal réseau fourni par EDF (puissance divisée par 2 en période défavorable)
- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait d'une diminution de la consommation énergétique pour le service rendu. Il conviendra de sensibiliser les utilisateurs concernés à l'importance de la gestion des systèmes pour assurer une bonne maîtrise de l'énergie (au-delà de la performance intrinsèque des matériels mis en place). Par ailleurs, les technologies mises en place devront prendre en compte la protection de la biodiversité vis à vis de la pollution lumineuse.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	2023 (Tranche 1)	
NEANT				S.O

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

Se conformer au guide du bénéficiaire



Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Éclairage public des voiries (faisant l'objet d'un autre dispositif de financement)
Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) ne sont pas éligibles.
Se conformer au guide du bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
toute l'île.
- Pièces constitutives du dossier :
 - Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
 - Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
 - Copie du diagnostic réalisé (VOLET A)
 - Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux
 - Une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne.

2. Critères d'analyse de la demande

VOLET A :

La méthodologie proposée et les moyens consacrés pour assurer un suivi/maintenance des équipements dans le cadre d'un parc plus important (celui de la collectivité) sera un critère d'appréciation de la qualité de la demande.



Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

Les performances économiques et énergétiques du projet seront prises en compte dans l'analyse du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 90 % FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plans de financement de l'action :

Dépenses totales	FEDER (%)	Autres publics (%)
100 = coût total éligible	90	10

NB : La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Néant.
- Comité technique : (éventuellement)

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.



Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre



Programmes Opérationnels Europe 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 16/04/2021
ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE



Intitulé de l'action	10.3.1 DECARBONATION
----------------------	-----------------------------

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Neutre



Axe	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 26- Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée
Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers
Guichet unique	10.3.2 Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour/version	V0 mars 2021

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonnée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de poursuite de la transition vers une économie décarbonnée, il convient de soutenir le développement des énergies renouvelables telles que les unités photovoltaïques pour les particuliers.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action



La présente action a pour objectif d'accélérer la transition écologique à travers des investissements qui permettent d'augmenter la proportion des énergies renouvelables dans le mix réunionnais. Au regard de l'ensoleillement important de l'île, le soutien à l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers contribue à cet objectif.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Les secteurs résidentiels et tertiaires couvrent une part importante de la consommation d'électricité de La Réunion. Entre 2006 et 2012, les efforts en matière d'économie d'énergie ont permis de diminuer la consommation provenant du réseau EDF par abonné du secteur résidentiel de 6 %. Ces efforts doivent être poursuivis, notamment à travers l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers. Cette action contribue à l'objectif spécifique OS 26 en poursuivant la transition vers une économie verte, décarbonée.

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont :

- contribution à l'indépendance énergétique de l'île ;
- amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel ;
- diminution de l'utilisation des énergies fossiles ;
- réduction des émissions de CO2 ;
- augmentation des installations de centrales photovoltaïques pour le parc privé ;
- participation aux ambitions de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui s'inscrit dans une volonté d'atteindre le mix électrique (photovoltaïque, énergie solaire, hydraulique, biomasse...) avec 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'intervention s'inscrit dans l'objectif thématiques n°13 de REACT-UE « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie ». Elle vise spécifiquement le renforcement de la mise en œuvre de centrales photovoltaïques chez les particuliers. À ce titre, elle contribue à la transition énergétique de l'île vers une économie décarbonée.

1. Descriptif technique



La mesure vise dans le cadre du dispositif régional « Chèque Photovoltaïque » à soutenir l'installation de centrales photovoltaïques notamment chez les particuliers.

Cette action, cofinancée et portée par la Région Réunion, concerne les centrales photovoltaïques raccordées au réseau électrique public de distribution d'électricité de puissance comprise entre 1 et 9 kWc avec stockage. Ces installations doivent contribuer à la production d'électricité d'origine renouvelable. Elles permettent aux particuliers qui s'en équipent de faire de l'autoconsommation ou de vendre de l'électricité produite sur le réseau public.

L'aide régionale se décompose comme suit :

- **Installations de centrales photovoltaïques avec un système de stockage**

Puissance de l'équipement	1 à < 3 kWc	3 à 9 kWc
Aide Régionale	2 000 €	6 000 €

Afin d'assurer et de suivre la mise en œuvre de ce dispositif, la Région a mandaté la SPL Horizon.

Dans l'objectif de simplifier la procédure, la collectivité Régionale agira en tant que bénéficiaire d'un soutien communautaire et établira une demande de subvention au titre de la présente fiche action.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
 - Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
 - Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement
- **Statut du demandeur**

Collectivité territoriale

- **Critères de sélection des opérations**

- La situation des particuliers sera examinée au regard de la condition d'éligibilité suivante : être propriétaire du logement (bâti support).



- L'équipement installé devra présenter une puissance comprise entre **1 et 9 kWc avec stockage**.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Ce projet vise directement le développement des énergies renouvelables.

3. Quantification des objectifs

Indicateur	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	2023 (Tranche 1)	
IS 39 - Nombre d'installations photovoltaïques inférieur à 9 kWc avec stockage soutenues	Nombre d'installation avec stockage	0	250	S.O

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

Dépenses relatives à l'acquisition et l'installation de centrales photovoltaïques chez les particuliers d'une puissance comprise entre **1 et 9 kWc avec stockage**.

- Dépenses non retenues spécifiquement : Néant.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne sur l'opération.

-Les pièces prévues au manuel de gestion et notamment :

1. Lettre de demande de subvention ;



2. Note de présentation de la demande de subvention ;
 3. Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;
- Convention de partenariat entre la Région, la SPL Horizon et l'entreprise solariste.

2. Critères d'analyse de la demande

- La réalité des performances énergétiques sera examinée dans l'analyse de la demande.
- conformité et complétude des pièces demandées.
- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} février 2020.
- Analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).
- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

La Région en qualité de maître d'ouvrage du dispositif « Chèque Photovoltaïque » devra s'assurer de la régularité et de la transparence des procédures décrites, ainsi que la mise en œuvre :

- d'un partenariat avec des professionnels agréés visant à garantir la qualité des installations conformément à la convention de partenariat avec la Région et la SPL Horizon.
- d'un suivi des équipements installés par des visites aux domiciles des particuliers pour évaluer l'impact notamment énergétique de l'opération.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input checked="" type="checkbox"/> Non <i>Régime d'exclusion de l'article 61 § 8 du règlement général 1303-2013 (aide de minimis).</i>
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %**



- **Plafond éventuel des subventions publiques** : selon la puissance de l'installation :
De 1 à -de 3 kWc = 2000 € et de 3 à 9 kWc = 6 000 €
- **Plan de financement de l'action**

Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers	Publics		Observations
	FEDER (%)	Région (%)	
100 % = Dépenses publiques éligibles (aide du dispositif régional chèque Photovoltaïque) (1)	90%		De 1 à -de 3 kWc = 2000 € De 3 à 9 kWc = 6 000 €

Nb : (1) Le taux moyen prévisionnel de financement public (évalué sur la base de l'ensemble des équipements installés en 2018) serait de 45 %.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**
Néant.

- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190



97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur :

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

L'action cible spécifiquement le développement des énergies renouvelables.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Sans objet

- **Respect de l'accessibilité**

Sans objet

- **Effet sur le changement démographique**

Sans objet



Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique	OT 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée
Priorité d'investissement	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V0 Mars 2021

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de transition vers une économie verte et décarbonée, il convient de soutenir le développement des modes doux de transport.



Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'île de La Réunion connaît une saturation du trafic, principalement aux heures de pointes, en raison de la croissance constante du parc de voitures, offrir des modes alternatifs de déplacements est une nécessité vitale pour la poursuite de son développement économique, social, touristique et culturel. Le vélo et les modes doux en général représentent un enjeu fort au côté de la politique de développement des transports en commun menée par l'ensemble des acteurs locaux. Un transfert modal de quelques pourcentages, éventuellement en intermodalité, suffirait pour atténuer les embouteillages et réduire les temps de parcours de tous les usagers du domaine public routier. La réalisation d'itinéraires ou d'aménagements favorisant les déplacements en mode doux participe à la mise en œuvre de cette politique des déplacements.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Un plus grand usage du vélo au quotidien, notamment pour les trajets domicile-travail, permettra une réduction de la consommation de carburant. Le vélo viendrait aussi en intermodalité avec les transports en commun sur les trajets plus étendus. Tout déplacement se faisant en vélo au lieu du recours systématique à la voiture, tout particulièrement pour les petits trajets amènerait une réduction significative sur la consommation énergétique.

3. Résultats escomptés

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre les objectifs d'économie électrique et de réduction des émissions de CO₂.

Les résultats escomptés sont également un maintien, voire un développement du tissu et de l'activité économique concernant les TPE/PME évoluant dans le domaine du BTP. En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrage, d'encourager les TPE/PME à répondre aux marchés publics qu'ils lanceront dans le cadre de ces opérations.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Cette action répond au premier enjeu du diagnostic territorial stratégique « La maîtrise de l'énergie » et à la priorité transversale de l'UE : « Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs ».

1. Descriptif technique

La mesure vise à soutenir les action suivantes :



Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

- création de bandes, pistes, aires de stationnement dédiées au vélo ;
- réhabilitation/modernisation des infrastructures existantes dédiées aux modes doux ;
- restructuration de voirie (DPR) permettant l'insertion d'un espace de circulation vélo ;
- mise en place de contre-sens vélo ;
- réaménagement de carrefour et/ou intersections (tourne-à-gauche sécurisé, etc.) intégrant les modes de transport durable ;
- construction parkings sécurisés vélo (casiers, vestiaires, douches), notamment aux abords des pôles et des arrêts de transport en commun ;
- création d'installations sanitaires dédiées aux usagers du vélo à proximité des infrastructures ;
- reconversion de tout ou partie de parking et/ou poches de stationnement initialement dédiées aux voitures en l'affectant au vélo ;
- passerelles piétonnes et vélos ;
- aménagements de cheminements piétonniers et toute autre réalisation favorisant les modes doux.

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sociétés publiques locales

- Critères de sélection des opérations :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :



Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

Sans objet.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	2023 (Tranche 1)	
IS 38 - km de voie cyclable et ou de voie piétonne construites ou réhabilitées	KM	0	12,8 KM	NON

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les dépenses liées à la maîtrise d'oeuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

Se conformer au guide du bénéficiaire

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) ne sont pas éligibles.

Se conformer au guide du bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :



Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :
 - Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
 - Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
 - Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux
 - Une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne.

2. Critères d'analyse de la demande

Au cas par cas.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 90 % FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plans de financement de l'action :

	FEDER (%)	Autres publics (%)
--	-----------	--------------------



Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

Dépenses totales		
100 = coût total éligible	90	10

NB : La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :

Néant.

- Comité technique :

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie



Intitulé de l'action	10.3.3 AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX
----------------------	---

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre ou favorable car les nouveaux équipements doivent être conformes aux normes d'accessibilité.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre



Axe	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 26- Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée
Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.3.4 Rénovation durable des centres villes/centre bourg et petites villes
Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour/version	V0 mars 2021

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir via la commande publique, la redynamisation des centre-villes/centre bourg, des petites villes et des commerces à proximité à travers des opérations d'aménagement, de rénovation et ou de restructuration de ces espaces.



I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action, à travers des opérations d'aménagement/réaménagement/rénovation/restructuration durable des espaces de centre-ville y compris de centre-bourg et petites villes, a pour objectif de redynamiser économiquement les espaces concernés durement touchés par les effets de la crise sanitaire.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Au regard des impacts de la crise notamment dans le champ économique, le soutien de projets d'aménagement/ réaménagement/ rénovation/ restructuration d'espaces des centre-ville, de centre-bourg et petites villes, en adéquation avec le principe de décarbonation des espaces visés, contribuera à impulser une dynamique de relance de l'économie des secteurs concernés.

3. Résultats escomptés

Reprise de l'activité économique dans les espaces concernés.

Il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir des opérations d'aménagement/ réaménagement/ rénovation/ restructuration durables d'espaces de centre-ville, de centre-bourg et petites villes favorisant notamment la décarbonation et la reprise économique des secteurs concernés.

1. Descriptif technique

Les projets soutenus concerneront des opérations d'aménagement/réaménagement/rénovation/restructuration de centre-ville, centre-bourg et petites villes (places, espaces verts,...) intégrant le réaménagement et l'aménagement de voiries s'ils s'inscrivent dans une opération d'aménagement/rénovation globale. Ces projets devront obligatoirement être situés dans ou à proximité immédiate des zones où sont présentes des activités économiques et/ou commerciales.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**
- Contribution du projet aux objectifs UE 2020



- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- **Statut du demandeur**

Collectivités locales ou leurs mandataires, Établissements publics.

- **Critères de sélection des opérations**

- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023 ;
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Sans constituer un critère de sélection, les porteurs de projets sont incités à intégrer des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Réf	2023 (Tranche 1)	
CO 38- Espaces non bâtis créés ou réhabilités en zone urbaine	m2		34 000	Sans objet

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**



La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à des opérations d'aménagement/réaménagement/rénovation/restructuration d'espaces urbains et de centre-ville/centre-bourg à savoir principalement :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, ...),
- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé,
- les dépenses relatives aux travaux d'aménagement/réaménagement/rénovation, de voiries directement liées au projet et réseaux divers ...

Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Afin notamment de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- L'acquisition foncière ;
- Les frais financiers ;
- Les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage ;
- Les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés ;
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépense.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne.



- une note de présentation détaillée de l'opération, mettant notamment en exergue les mesures prises en lien avec la transition écologique en terme de gestion de chantier, économie d'énergie, ...
- la décision de l'organe compétent de la Collectivité locale ou de l'Établissement public, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises;
- Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ou de l'équipement ;
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier).

2. Critères d'analyse de la demande

- conformité et complétude des pièces demandées.
- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} février 2020.
- analyse de la faisabilité du la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).
- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- - Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
 - Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- **Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : sans objet.**
- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : sans objet.**



V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %**
- **Plafond éventuel des subventions publiques : néant**
- **Plan de financement de l'action**

Rénovation durable des centres villes	Publics	
	FEDER REACT-UE (%)	Maître d'ouvrage
100 = Coût total éligible	90	10

Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190



97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur :

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les maîtres d'ouvrages sont invités à intégrer dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- une consommation énergétique optimisée ,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Les projets soutenus contribuent au principe de l'égalité hommes/femmes ainsi qu'au principe de non discrimination et d'inclusion sociale des personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'espace recevant du public, les opérations respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des espaces seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Neutre.



Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique	OT 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée
Priorité d'investissement	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie (GU IDDE)
Date de mise à jour / Version	V0 Mars 2021

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.



Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

Dans la perspective de poursuivre la transition vers une économie verte et décarbonnée, il convient notamment d'améliorer le rendement des réseaux d'eau potable de La Réunion au regard des constats partagés de fuites importantes sur ces derniers.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

A La Réunion, le réseau de distribution se chiffre à plus de 6.943 kilomètres de canalisation, et la capacité de stockage s'élève à près de 423.000 mètres cubes. Les niveaux de performance sont encore à améliorer, notamment vis-à-vis des fuites et des pertes sur les réseaux malgré une amélioration de certains services.

La performance d'un réseau de distribution d'eau potable s'évalue sur la base de plusieurs indicateurs, notamment le rendement et l'indice linéaire de pertes (ILP). En 2018, le rendement moyen à l'échelle de l'île, pondéré par le linéaire de réseau, est de 61,6% avec une tendance à la baisse par rapport à l'année 2017 (62,40%) alors qu'il s'élevait à 60,90 % en 2016. On constate toutefois une amélioration globale du rendement depuis 2010 (3,2%).

2. Contribution à l'objectif spécifique

Dans un contexte d'augmentation progressive des besoins domestiques en eau potable, conjointement à l'apparition de nouvelles contraintes pour l'exploitation des ressources existantes ou potentielles, la réduction des pertes en eau et des volumes non comptabilisés représente un enjeu considérable en vue de pérenniser la gestion des réseaux de distribution et limiter les prélèvements dans le milieu naturel.

La préservation de la ressource en eau figure parmi les orientations fondamentales (OF) du SDAGE Réunion, qui prévoit une série de mesures relatives à l'amélioration des performances des réseaux et la réduction des pertes en eau. Le SDAGE recommande d'améliorer les rendements des réseaux de distribution en eau potable dès le point de captage en formalisant des objectifs adaptés dans les SDAEP.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :



Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

La réduction des pertes des réseaux de distribution d'eau potable répond à un enjeu national, à savoir la préservation quantitative des ressources destinées à la consommation humaine. Sa traduction locale doit être adaptée en fonction de la fragilité et de la vulnérabilité de la ressource d'une part et des contraintes liées à la configuration du service d'autre part.

Globalement, les indices de performance du réseau aboutissent à la conclusion d'un état des réseaux AEP insuffisant. Le soutien de l'Union Européenne permettra aux collectivités en charge de cette problématique d'accentuer leurs efforts sur les travaux de renouvellement de réseau et d'amélioration du rendement.

Les résultats escomptés sont également un maintien, voire un développement du tissu et de l'activité économique concernant les TPE/PME évoluant dans le domaine du BTP. En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrage, d'encourager les TPE/PME à répondre aux marchés publics qu'ils lanceront dans le cadre de ces opérations via un allotissement approprié et/ou des marchés à bons de commande.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

Renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sous condition d'amélioration des rendements.

L'ensemble des travaux participant à l'atteinte des objectifs sont éligibles :

- terrassements et génie civil
- voirie et réfections
- fourniture et pose de canalisations
- regards de visite, branchements et raccordements, vannes, ventouses, clapets, vidanges, régulateurs de niveau, de pression, de débit
- les essais et mise en service des réseaux
- autres....

Ne sont pas éligibles :

Les opérations de création et d'extension des réseaux AEP.

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE



Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEaux D'EAU POTABLE
----------------------	---

- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les sociétés publiques locales, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Critères de sélection des opérations :

- existence d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de moins de 5 ans ou d'une étude-diagnostic de performance du réseau,
- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	2023 (Tranche 1)	
IS 37 - Linéaires de canalisations dont le rendement a été amélioré	mètre linéaire (ml)	0	90 000 ml	NON



Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Dépenses retenues spécifiquement :

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les dépenses liées à la maîtrise d'oeuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

Se conformer au guide du bénéficiaire

Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) ne sont pas éligibles.

Se conformer au guide du bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Ensemble de l'île.

- Pièces constitutives du dossier :
 - Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
 - Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
 - Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux



Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne.

2. Critères d'analyse de la demande

Les travaux devront concourir au respect des préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE ; SAGE, Schéma de zonage, ...) et la réglementation en vigueur.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 millions d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

- Application du taux forfaitaire « EAU » de l'annexe V du règlement n°1303/2013.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % des dépenses éligibles
- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général. Le calcul des recettes nettes à déduire procède de l'application d'un taux forfaitaire de recettes nettes fixé à 25 % pour le secteur « EAU » par l'annexe V du règlement général CE n°1303/2013.

Par ailleurs, le montant de la subvention FEDER sera plafonnée à 400 euros par mètres linéaires de canalisations de desserte renouvelées.



Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Autres publics	
	FEDER (%)	Bénéficiaires (%)
100 = coût total	75 %	25 %
75 = coût total éligible	100 %	0 %

NB : La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

- Services consultés :

Néant.

- Comité technique : (éventuellement)

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)



Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :
Guichet unique Infrastructure Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Oui, gestion rationnelle de l'eau et préservation de la santé de la population

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Axe 10	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 27- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.4.1 Soutien aux plateformes numériques artistiques, culturelles et patrimoniales
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique / Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de la numérisation, il convient notamment de soutenir le développement des plateformes numériques portées par les entreprises culturelles aux regard notamment des impacts de la crise sur ce secteur.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le soutien aux plateformes numériques a pour objectif d'accompagner la création et / ou le développement des outils numériques portées par les entreprises culturelles et qui permettent la production, la diffusion et la valorisation des richesses artistiques et culturelles de La Réunion, le développement des usages de ces technologies au bénéfice, d'une part, du développement et de la transformation de ces entreprises et d'autre part, de la création artistique réunionnaise.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Si la crise du Covid-19 a conduit à la fermeture de lieux culturels, la résurgence immédiate des expressions culturelles sous forme dématérialisée a démontré le besoin essentiel de l'art et de la culture pour se divertir, apprendre autrement, continuer à s'émouvoir...

Cette crise sanitaire a donc accéléré grandement l'utilisation et l'usage du numérique dans le secteur culturel.

Il s'agit de développer et conforter les usages du numérique, et ce en complément des pratiques traditionnelles de création et de diffusion. Il s'agit également de professionnaliser ces plateformes afin qu'elles puissent être, d'une part, une source de rémunération pour les artistes et leur environnement, et d'autre part, un outil de rayonnement international.

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés de l'aide sont de :

- développer les usages virtuels pour une exploitation numérique des richesses culturelles et artistiques et un rayonnement international,
- améliorer l'offre de service numérique de La Réunion,
- renforcer l'utilisation des technologies numériques et accompagner la transition numérique des entreprises culturelles

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels et des dépenses nécessaires pour :

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



- la création d'outils numériques artistiques, culturels et patrimoniaux – phase de recherche et prototypage et premier tests,
- l'accompagnement au développement d'outils numériques artistiques, culturels et patrimoniaux.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Critères de sélection des opérations :

- a- public éligible

- Entreprises TPE et PME du secteur culturel- personnes morales de droit privé

la notion d'entreprise est entendue au sens communautaire : « *est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, sont notamment considérées comme telles les associations qui exercent régulièrement une activité économique.* »

- Entreprise régulièrement inscrite dans les registres légaux :RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales

Les filières culturelles et artistiques suivantes sont éligibles :

- **entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique** : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - production, diffusion, promotion, médiation de spectacles vivants et musique ;
 - édition, production, distribution, promotion discographique ;
 - régie technique de la filière musique et spectacles vivants
- **entreprises de la filière enseignements artistiques** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines artistiques, dont le chiffre d'affaires est réalisé

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, disposant d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique précisant notamment les disciplines enseignées, l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

Pour la musique, la danse (classique, jazz ou contemporain) et le théâtre, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un professeur titulaire du certificat d'aptitude ou d'un enseignant titulaire du diplôme d'État,

Pour les arts plastiques, l'enseignement devra être dispensé par des enseignants justifiant du DNA (diplôme national d'art) ou du DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique),

Pour les arts du cirque, l'enseignement devra être dispensé par une équipe pédagogique composée à minima d'un enseignant titulaire d'un diplôme d'État (BPJEPS activité du cirque ou DE cirque) ou titulaire d'un Diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque (DNSP ou Licence mention « arts ») ou d'un justificatif permettant de valider de cinq années d'expérience dans une structure de cirque professionnelle.

Ne sont pas éligibles les établissements et centres de formation supérieure.

- **entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel)** exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 60 % dans la filière
 - production d'œuvres d'art
 - diffusion, promotion et médiation d'œuvres d'art
 - distribution d'œuvres d'art
 - édition d'œuvres d'art
 - la régie technique

- **les entreprises de la filière cinéma et audiovisuel et jeux vidéos**

Cinéma et audiovisuel

Plateforme de vidéos à la demande sous forme sociétaire (SCIC, SA, SAS, SARL, EURL) dont l'objet est la valorisation et la diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques de La Réunion.

Jeux vidéos

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Entreprise (EI, SA, SAS, SARL, EURL), auto-entrepreneurs ou association ayant déjà une expérience de la production de jeux vidéos, et développant des jeux de concepteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans l'océan Indien.

- **entreprises de la filière patrimoine**

Entreprise dont le chiffre d'affaire est réalisé au minimum à 60 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle, qui exerce dans le domaine du patrimoine culturel, matériel ou immatériel, au moins l'une des activités suivantes :

- médiation / animation autour du patrimoine culturel,
- inventaire du patrimoine / recherche historique, scientifique et patrimoniale / fouilles archéologiques,
- édition de ressources sur le patrimoine culturel,
- réhabilitation, restauration et/ou sauvegarde d'éléments ayant un intérêt historique et/ou patrimonial.

- **entreprises de la filière livre**

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

b- projet éligible :

volet 1 : projet de création d'outils numériques ayant pour objet la production, la diffusion et la valorisation des richesses artistiques, culturelles et patrimoniales de La Réunion.

Ce volet a pour objet de soutenir la phase de recherche et de tests et prototypage.

volet 2 : projet de développement d'outils numériques ayant pour objet la production, la diffusion et la valorisation des richesses artistiques, culturelles et patrimoniales de La Réunion.

Ce volet a pour objet d'accompagner l'amélioration et le développement d'outils numériques artistiques et culturels portés par des entreprises culturelles à l'exception des opérateurs de prestations de services.

Sont notamment concernés les projets de plateformes, de portails, d'applications numériques, d'archivages numériques...

Les projets devront contribuer à une meilleure diffusion des connaissances et encourager l'interactivité et la participation des usagers.

Le projet devra contribuer aux objectifs spécifiques suivants :

- améliorer la découvrabilité des contenus culturels numériques réunionnais, notamment par la production et la diffusion la plus large possible (données ouvertes et liées) de métadonnées ou par de nouvelles initiatives de diffusion de contenus culturels numériques,
- favoriser le développement des compétences numériques des artistes et organisations culturelles, par des activités de perfectionnement ou de transfert d'expertise ou par des actions de sensibilisation et de formation,
- promouvoir la diversité culturelle par l'accroissement de la littératie numérique des acteurs culturels et par le renforcement des capacités en développement culturel numérique,
- expérimenter et développer de nouvelles méthodes ou de nouveaux outils contribuant au développement culturel numérique, et en particulier permettant de fédérer les ressources existantes, favoriser les connexions entre différents domaines afin d'offrir des accès simplifiés et des contenus structurés et pertinents,



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

- favoriser le dialogue entre les différents champs culturels et de la création contemporaine à travers le soutien à des projets qui interrogent de façon expérimentale la questions de l'écriture et des usages numériques,
- diversifier et développer les sources de revenus des artistes et acteurs culturels,
- favoriser la coopération entre les filières artistiques et culturelles et la filière numérique.

d- Autres conditions d'éligibilité

Le programme devra au minimum être de 8 000 euros (dépenses éligibles HT)

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs cible (2023) (Tranche 1)	Indicateur de performance
CV4 – Valeur des investissements dans le champ du numérique	€	1M€	x Non

La valeur cible concerne unique la contribution de la mesure à l'indicateur

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
 - investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet,
 - dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires, traductions, formations...) si elles sont directement associées au projet,
 - frais d'acheminement et d'installation des matériels et logiciels,
 - frais de communication lié à l'intervention du FEDER,
 - frais de formation directement lié au projet,
 - Investissements neufs et amortissables (serveurs...),
 - dépenses de développement technique (y compris de logiciels) et de contenus,
 - achat de licences logicielles lié directement au projet,
 - prestations d'accompagnement aux outils, de maintenance, d'hébergement d'application pendant 2 ans,

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



- achat de création de contenus ou de données numériques,
 - achat de droits d'auteur,
 - à -valoir de droits d'auteur,
 - frais juridiques,
 - frais de collecte et de numérisation de données.
- Dépenses non retenues spécifiquement :
 - TVA
 - bâtiment,
 - sécurité liée au bâtiment
 - matériel roulant,
 - matériel d'occasion,
 - biens consommables,
 - dépenses réglées en espèces,
 - amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs,
 - frais d'établissements, acquisition foncière et immobilière.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île de La Réunion.
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Les critères d'analyse du dossier sont les suivants :

- dossier complet,
- risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux,
- originalité du projet (caractère innovant),
- adéquation du support, du format et du public ciblé,
- qualité des équipes,
- respect de la propriété littéraire et artistique,
- réalisme des objectifs et résultats attendus,
- retombées prévisibles du projet pour le secteur visé et pour La Réunion,
- pérennité potentielle du projet,
- caractère éco-responsable du projet.

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION



IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Si oui, base juridique :			
<i>Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014</i>			
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	

- Taux de subvention au bénéficiaire :
80 % des dépenses HT éligibles retenues
- Assiette de dépenses subventionnées : montant des dépenses HT éligibles retenues
- Plafond de l'aide : 150 000 euros
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques = 100	100 %						
Coût Total = 100	80 %						20%

Nb : La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

- Services consultés : Néant
- Comité technique :

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 REACT UE FICHE ACTION

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règlement général et Règlement FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 27- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règlement. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.4.2 Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective de développer l'accès au numérique et d'améliorer la résilience du tissu des entreprises, en particulier des TPE, il convient de soutenir leurs investissements numériques.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 2

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

Le numérique représente un levier majeur de croissance économique et d'attractivité du territoire. A La Réunion, le dynamisme de l'adoption des usages du numérique par la population réunionnaise peut contraster avec la situation des entreprises, en particulier les TPE.

Selon une étude de la Chambre des métiers et de l'Artisanat datant de 2017 (« Usages et besoins des entreprises artisanales en matière de numérique »), 16 % des entreprises réunionnaises possèdent un site internet contre 50 % en métropole et seuls 2 % vendent en ligne.

La crise sanitaire sans précédent qui a touché particulièrement les TPE a renforcé encore la pertinence du soutien de leurs projets digitaux. Cette action vise donc à les inciter à saisir les opportunités liées au numérique. Elle leur permettra de diversifier leurs canaux de vente, de poursuivre leurs activités tout en limitant les déplacements de la population (vente en ligne, réseaux sociaux etc.) et d'être accompagnées dans la mise en œuvre de la sécurisation de leurs données.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Directement, cette action contribue par la transformation digitale, à augmenter les chiffres d'affaires des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi.

Indirectement, de façon très significative, cette action contribue à maintenir et créer de l'emploi dans le secteur numérique (TIC) car il procure un important volume d'affaires aux prestataires numériques dans la création de sites internet et dans les autres métiers numériques (community management, sécurisation des données notamment).

3. Résultats escomptés

Cette action a principalement pour objectif de permettre aux petites entreprises (artisans, commerçants, ...) de relancer leur activité grâce à une stratégie digitale de communication permettant par exemple la diversification des canaux de vente.

La prise en charge partielle du coût supporté par l'entreprise pour mettre en place son projet digital lui permettra de ne pas dégrader une situation financière déjà très affectée par la crise.

Les retombées escomptées de cette aide seraient tant pour les bénéficiaires directs que pour les bénéficiaires indirects (prestataires numériques) :

- le maintien ou l'augmentation du CA (comparaison du CA avant et après la réalisation des projets).
- la préservation ou la création d'emplois.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 3

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer les projets liés à la stratégie digitale de l'entreprise : visibilité numérique, marketing digital, nouveaux services apportés aux usagers, sécurisation des systèmes d'information.

Compte tenu de la quantité significative des demandes à instruire et de la nécessité de simplifier les procédures de gestion, La Région Réunion assurera le portage financier des aides aux entreprises et leur instruction individuelle, et déposera auprès du Guichet Unique FEDER un dossier de demande globale.

L'entreprise établit un dossier de demande de subvention FEDER sous forme dématérialisée auprès de la Région. A cet égard une plateforme dédiée permet la réception et l'instruction des demandes.

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle individuelle d'octroi de l'aide mentionnant et définissant le soutien du FEDER. L'entreprise est également informée que son projet fera l'objet d'un arrêté de financement.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

REGION REUNION sur la base d'un dossier unique réunissant les dossiers des entreprises éligibles.

- Critères de sélection des opérations :

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

Finalités : L'aide a pour objectif de relancer l'activité des entreprises dans un contexte de crise économique



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 4

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

L'aide a principalement pour objectif de permettre aux très petites entreprises (artisans, commerçants, ...) de relancer leur activité grâce à une stratégie digitale de communication permettant, par exemple la diversification des canaux de vente.

- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

Les dépenses financées correspondent à des prestations de service ou à des forfaits lorsqu'il s'agit d'abonnements, en lien avec les projets suivants :

- Projets liés à la visibilité numérique de l'entreprise et aux services aux usagers :

- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale
- Création ou refonte d'un site internet, d'une solution de vente en ligne ou de click and collect , référencement naturel (SEO), abonnement forfaitaire à une place de marché, développement de la présence sur les réseaux sociaux (community management), développement d'une application mobile ...

- Projets liés à la sécurité informatique :

- audits de sécurité, tests d'intrusion
- prestations de sécurisation des sites Internet
- prestations de sécurisation des données : conformité RGPD, correction des failles ou exploits, assistance à la création de VPN, prestation de sauvegarde des données.

- Entreprises éligibles :

- Entreprises au sens communautaire de moins de 20 salariés (TPE) y compris les entreprises sans salarié, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des métiers, dont le siège social est domicilié à la Réunion.
 - Pour les entreprises de 0 à 9 salariés, le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros.
 - Pour les entreprises de 10 à 19 salariés, le chiffre d'affaires est inférieur plafonné à 1 000 000 d'euros.
- Professions libérales non réglementées ou assimilées, domiciliées à la Réunion, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 euros.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

Page 5

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

- Autres conditions d'éligibilité :

- Le gérant et/ou associé majoritaire de plusieurs entreprises ne pourra déposer qu'une demande au maximum au cours de la même année calendaire,
- Une entreprise ne pourra bénéficier du chèque numérique qu'une fois par année calendaire et toute nouvelle demande devra obligatoirement porter sur une ou des actions différentes

- Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées : secteur d'activités exclus ou en fonction de la taille de l'entreprise....

- Entreprises de 0 à 9 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 500 K€ constaté lors du dernier exercice clos et/ou disposant d'un effectif supérieur ou égal à 10 ETP au 31/12/2020 et non considérés comme TPE au sens communautaire
- Entreprises de 10 à 19 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 1 000 K€ constaté lors du dernier exercice clos et/ou disposant d'un effectif supérieur ou égal à 20 ETP au 31/12/2020 et non considérés comme TPE au sens communautaire
- Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N° 651/2014 et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture
- Professions libérales et leur groupement (SELARL, SCM) qui relèvent d'un ordre professionnel ou assimilé qui concernent une activité réglementée (médecin, avocat, expert-comptable, chirurgien-dentiste, vétérinaire, sage-femme, infirmier libéral, masseur-kinésithérapeute, architecte, mandataire agréé auprès des tribunaux de commerce, commissaire aux comptes, huissier de justice,...).
- Les entreprises du secteur numérique sont inéligibles. L'appréciation de l'activité numérique de l'entreprise se fera à la fois sur l'examen de son code APE (à partir de la liste définie en annexe) et sur son activité réelle (à partir de l'examen de son K-Bis et de toute pièce probante).
- Il ne devra avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et le prestataire de services numérique (Exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun).

)
)

3. Quantification des objectifs (indicateurs) :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
CV4 – Valeur des investissements dans le champ du numérique	€	4 M€	x Non

La valeur cible ne concerne que la contribution de ce dispositif à cet indicateur.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

- prestations de services en lien direct avec le projet

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA
- Achat de matériel
- Achat de licences de logiciels de gestion interne ou spécifique métier
- Développement d'applications de gestion interne (intranet, ...)
- Logiciels métiers spécifiques à un secteur d'activités
- Valorisation des prestations réalisées en interne (salaires...)
- Dépenses de publicité en ligne, de campagnes payantes (SEA)
- Prestations réalisées par des entreprises domiciliés hors de l'Union Européenne.
- Prestations réglées en espèces.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande dématérialisé sur la base d'un formulaire type de demande de subvention FEDER accompagné des pièces justificatives.

Dossier de demande globale porté parla Région.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLO
Page 7

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

2. Critères d'analyse de la demande

Outre le respect des critères de sélection, l'examen des dossiers est effectué au regard de l'opportunité économique du projet, de sa viabilité financière ainsi que sur le calendrier de réalisation qui devra intervenir au plus tard le 31/06/2023.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

V. MODALITES FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le co-financier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention :

80 % pour les entreprises de zéro à 9 salariés

50 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés

- Plafond de subvention :

Pour les entreprises de zéro à 9 salariés :

La subvention globale attribuée est plafonnée à 3200 € (4000 euros de dépenses)

Le montant des subventions seront plafonnées en fonction des typologies d'actions présentées et évaluées à partir des devis reçus :

- Création ou refonte d'un site Internet vitrine : 1200 €



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 8

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

- Création d'un site marchand : 2000 €
- Chat Bot : 2000 €
- Développement d'application mobile : 2000 €
- Prestation de développement de la présence sur les réseaux sociaux (community management) : 1000 €
- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale : 500 €
- Accompagnement à la digitalisation de contenus (crédits photos, web design, logo-charte graphique,) : 2000 €
- Prestations de sécurité (audits de sécurité, sécurisation des sites internet, sécurisation de données,....) : 1000 €
- abonnement à un marketplace 1000 €

Pour les entreprises de 10 à 19 salariés :

La subvention globale attribuée est plafonnée à 2000 € (4000 euros de dépenses)

Les dépenses seront plafonnées en fonction des typologies d'actions présentées et évaluées à partir des devis reçus :

- Création ou refonte d'un site Internet vitrine : 1200 €
- Création d'un site marchand : 2000 €
- Chat Bot : 2000 €
- Développement d'application mobile : 2000 €
- Prestation de développement de la présence sur les réseaux sociaux (community management) : 1000 €
- Accompagnement à la définition de la stratégie digitale : 500 €
- Accompagnement à la digitalisation de contenus (crédits photos, web design, logo-charte graphique,) : 2000 €
- Prestations de sécurité (audits de sécurité, sécurisation des sites internet, sécurisation de données,....) : 1000 €
- abonnement à un marketplace 1000 €

- Plan de financement de l'action

	Publics (100%)		Privés
	FEDER	REGION	
Dépenses éligibles = 100	100 %		
Dépenses totales	70 %		30 %

- Services consultés : Néant



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW

Page 9

Intitulé de l'action Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »

- Comité technique :

Transmission au Comité Local de Suivi des fonds européens (CLS) de la liste des entreprises bénéficiaires et des subventions attribuées.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers pour les entreprises :

Plateforme dématérialisée

- Lieu de dépôt des dossiers pour la Région :

Guichet Unique des Entreprises et du Développement Touristique (GU EDT)

- Où se renseigner ?

Direction de l'innovation et du Développement Numérique (DIDN)

Site Internet : www.regionreunion.com

- Service instructeur :

Au niveau de chaque entreprise : Direction de l'innovation et du Développement Numérique

Au niveau du dossier global : Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règlement Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règlement Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règlement Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

Page 10
SLO

Intitulé de l'action	Soutien des projets digitaux des petites structures : « chèque numérique »
----------------------	--

Annexe 1 : Liste des codes APE des entreprises relevant du secteur du numériques et inéligible à l'action

Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

- 18.2 Reproduction d'enregistrements.
- 26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.
- 26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.
- 26.3 Fabrication d'équipements de communication.
- 26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.
- 26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques.
- 58.2 Édition de logiciels.
- 59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.
- 59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.
- 59.2 Enregistrement sonore et édition musicale.
- 60. Programmation et diffusion.
- 61. Télécommunications.
- 62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.
- 63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.
- 82.2 Activités de centres d'appels.
- 95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.

Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.



Axe	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 27 - Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs
Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants
Guichet unique	10.4.3 Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour/version	V0 mars 2021

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective d'améliorer la résilience de l'appareil éducatif en cas de crise, il convient de soutenir sa numérisation.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Accélération et finalisation de la transition numérique du système éducatif en faveur des élèves du 1^{er} et 2^{ème} degré, et des étudiants, relevant de l'enseignement public, en vue notamment de faire face à toute crise, (sanitaire...) nécessitant la mise en œuvre totale ou partielle de l'apprentissage et de la scolarisation en ligne.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Compte tenu des faiblesses révélées par la crise notamment dans le domaine de la mise en œuvre des apprentissages par voie numérique, l'accélération et le développement des aménagements et équipements informatiques en faveur des élèves et étudiants contribueront à développer l'accès au numérique et améliorer ainsi la résilience des systèmes éducatifs.

3. Résultats escomptés

La généralisation et la vulgarisation de l'outil numérique principalement par l'aménagement et l'amélioration de la qualité de connexion (réseau,...) des sites, et accessoirement l'équipement informatique supplémentaire en faveur des populations apprenantes en milieu scolaire et universitaire.

En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME..

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir et à accélérer la transition numérique des infrastructures d'éducation du territoire en réparation et en anticipation des dommages et faiblesses constatées, à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

1. Descriptif technique

Il s'agit principalement de mettre à niveau les infrastructures numériques des établissements d'éducation afin de consolider et de développer les usages numériques des apprenants (public primaire, secondaire et supérieur) par le financement de travaux d'aménagement, d'équipement et de mise en réseau de ces structures. Accessoirement, pourront être financés les équipements supplémentaires ou résultant d'une mise à niveau technologique ou des programmes scolaires(ex : matériels mobiles), à demeure dans l'établissement.



2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**
- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- **Statut du demandeur**

Collectivités locales, CROUS.

- **Critères de sélection des opérations**

- Opération, d'installation, d'amélioration et/ou de mise à niveau des infrastructures numériques des établissements d'éducation avec accessoirement des équipements supplémentaires.
- Date de réception des travaux ou des matériels au plus tard au 31/12/2023.
- Seront programmés prioritairement les projets dont les AAPC seront lancés avant fin 2021 et/ou présentant une date de fin d'opération au 31/12/2022.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Sans constituer un critère de sélection, les porteurs de projets sont incités à intégrer des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Réf	2023 (Tranche 1)	
CV 4c-Valeur des investissements dans le champ du numérique	k€	0	20 000 K€	S.O

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action



Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre à titre principal toutes les dépenses hors taxes (études , travaux, et toutes dépenses connexes) relatives aux opérations d'aménagement et d'amélioration des infrastructures d'éducation dédiées aux activités numériques (réseau, wifi, salles informatiques, serveur....).

Il pourra également être retenues, à titre subsidiaire pour 1^{er} et le 2^{ème} degré, pour les activités numériques se déroulant au sein des structures, les dépenses relatives aux équipements informatiques supplémentaires ou de mise à niveau (remplacement) liée à une amélioration sensible de l'existant (saut technologique si nécessité avérée) en vue de favoriser la numérisation des apprentissages.

Seront également éligibles les dépenses relatives à l'achat de logiciels nécessaires à l'apprentissage et à la gestion des équipements

Les dépenses éligibles concernent les projets exclusivement destinés aux populations apprenantes et sont directement rattachées à la réalisation des projets et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Afin de faciliter notamment la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- Les dépenses relatives aux équipements à destination des membres de la communauté pédagogique et administrative des établissements ;
- Les abonnements et autres dépenses assimilables à des charges de fonctionnement.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**



La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne..
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement avec sa participation et autorisant le lancement de la consultation des entreprises.
- le calendrier prévisionnel de réalisation accompagné d'une note justificative et l'échéancier prévisionnel.
- une pièce attestant de la publication des AAPC pour la réalisation des travaux ou la commande de l'équipement, le cas échéant.

2. Critères d'analyse de la demande

- conformité et complétude des pièces demandées.
- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} février 2020.
- Analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).
- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération,
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non



Existence de recettes (art 61 Reg. Général):	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
--	------------------------------	---

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %**
- **Plafond éventuel des subventions publiques : néant**
- **Plan de financement de l'action**

Développement de la culture et des apprentissages, des équipements et des aménagements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants sur 2 ans	Public	
	FEDER REACT-EU (%)	Maître d'ouvrage
100= Dépenses publiques éligibles		
100 = Coût total éligible	90	10

Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087



Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur :

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les maîtres d'ouvrages sont invités à intégrer dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Les projets soutenus contribuent au principe de l'égalité hommes/femmes ainsi qu'au principe de non discrimination et d'inclusion sociale des personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

Neutre.

- **Effet sur le changement démographique**

Neutre.



Axe	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 27 - Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs
Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.4.4 Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel
Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour/version	V0 mars 2021

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective de développer l'accès au numérique et d'améliorer la résilience des système administratifs en cas de crise, il convient de soutenir le développement du télétravail au sein des administrations locales.



I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Accélérer et finaliser la transition numérique des administrations locales en vue notamment d'améliorer leur résilience et le maintien de leur activité face à toute crise notamment sanitaire, nécessitant la mise en œuvre totale ou partielle du télétravail y compris le co-working.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Compte tenu des faiblesses révélées par la crise notamment dans le domaine de la mise en œuvre du travail par voie numérique, l'accélération et le développement des aménagements et équipements informatiques en faveur des agents des collectivités locales contribueront à développer l'accès au télétravail, et à améliorer ainsi la résilience des services administratifs.

3. Résultats escomptés

le soutien des investissements en matière d'outils numériques vise à développer le télétravail y compris le coworking virtuel, par l'aménagement des infrastructures, la connexion (réseau,...), l'équipement supplémentaire des collectivités locales.

En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir et à accélérer la transition numérique des administrations du territoire en réparation et en anticipation des dommages et faiblesses constatées, à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 pour favoriser la résilience de ces structures au travers du télétravail et du coworking virtuel.

1. Descriptif technique

Il s'agit de soutenir les opérations en maîtrise d'ouvrage publique dans des dispositifs nécessaires à la mise en œuvre du télétravail ainsi que les travaux d'aménagement et d'équipements liés à la mise en place d'espaces virtuels de coworking.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**
- Contribution du projet aux objectifs UE 2020



- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- **Statut du demandeur**

Collectivités locales.

- **Critères de sélection des opérations**

- Opérations visant à la mise en place / développement du télétravail dans les collectivités locales ;
- Date de réception des travaux ou des matériels au plus tard au 31/12/2023.
- Seront programmés prioritairement les projets dont les AAPC seront lancés avant fin 2021 et/ou présentant une date de fin d'opération au 31/12/2022.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Sans constituer un critère de sélection, les porteurs de projets sont incités à intégrer des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		2023 (Tranche 1)	
CV 4c-Valeur des investissements dans le champ du numérique	k€	2 000 K€	S.O

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**



La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) relatives aux opérations d'acquisition de matériels informatiques, de mise en réseau et d'aménagement des infrastructures en vue de mettre en œuvre le télétravail et de constituer des espaces virtuels de coworking.

Seront également éligibles les dépenses relatives à l'achat de logiciels nécessaire à la mise en œuvre du télétravail.

Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Toutes les dépenses relatives à l'actualisation et/ou à la remise à niveau des logiciels sont exclues.

Les abonnements (logiciels, licence...) et autres dépenses assimilables à des charges de fonctionnement sont également inéligibles.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne..

- la décision de l'organe compétent de la collectivité, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le cas échéant le lancement de la consultation des entreprises.

- Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux



- une pièce attestant de la publication des AAPC pour la réalisation des travaux ou de l'équipement.

2. Critères d'analyse de la demande

- conformité et complétude des pièces demandées.
- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} février 2020.
- analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).
- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles de phasage des opérations (AAPC, signature des marchés, OS,).....
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %**
- **Plafond éventuel des subventions publiques : néant**
- **Plan de financement de l'action**

Développement du télétravail dans les collectivités et leurs établissements dont co-		Publics
	FEDER	Maître d'ouvrage



working	(%)	
100= Dépenses publiques éligibles		
100 = Coût total éligible	90	10

Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Recherche Développement Technologique Innovation (RDTI)**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.

Tél. : 0262 671 447

Service instructeur :

Guichet Unique Recherche Développement Technologique Innovation (RDTI)



VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les maîtres d'ouvrages sont invités à intégrer dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Neutre.

- **Respect de l'accessibilité**

Neutre.

- **Effet sur le changement démographique**

Neutre.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 1

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 13 Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 27- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	10a - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.4.5 Favoriser et soutenir les plateformes de place de marché locales (« Market place »)
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement Touristique

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce. Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective de développer l'accès au numérique et d'améliorer la résilience du tissu des entreprises, il convient de soutenir leurs investissements numériques.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

Au niveau national, les ventes sur Internet, produits et services confondus, ont franchi le cap des 100 milliards d'euros en 2019, avec une progression globale de 11,6 % sur un an¹. Les ventes de produits sur Internet représentent en moyenne un peu moins de 10 % de l'ensemble du commerce de détail en 2019. Ce développement de l'e-commerce profite également aux TPE/PME. En effet, 45 % des e-commerçants TPE/PME sont implantés dans des communes de moins de 10 000 habitants. La moitié de ces entreprises exploitent un commerce de centre-ville. L'e-commerce est de plus en plus utilisé par les commerçants et artisans : le site e-commerce permet une augmentation de 14 % du CA du magasin pour un marchand qui utilise les deux canaux simultanément. 32 % des e-marchands TPE/PME vendent sur les places de marché. Pour 63 % d'entre eux, ce canal représente plus de 10 % du chiffre d'affaires. 75 % des e-acheteurs considèrent que les commerces de proximité devraient proposer une offre e-commerce.

A La Réunion, la situation est plus contrastée. Selon une étude de la Région réalisée en 2019, trois Réunionnais sur quatre (74%), ayant accès à Internet et ayant déjà une expérience d'achat en ligne l'avait fait au cours des 6 derniers mois. Mais 40% des Réunionnais qui ont un accès à Internet ne pratiquait jamais d'achat en ligne.

Comme au niveau national, la crise sanitaire a suscité un nouvel intérêt pour l'achat en ligne et les commerçants ont pris conscience de la nécessité de diversifier leurs canaux de vente, de poursuivre leurs activités tout en limitant les déplacements de la population.

La crise sanitaire a également fait émerger des initiatives de plateformes locales de vente de proximité. Ces plateformes méritent d'être consolidées et accompagnées dans leur professionnalisation.

Cette mesure vise donc à favoriser l'émergence de plateformes de places de marché locales en soutenant leur développement et leur promotion.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Par le développement de « marketplace », cette action contribue à relancer l'activité des entreprises durement éprouvées par la crise. Le virage numérique à travers ce mode de commercialisation contribuera à renforcer in fine leur résilience.

Indirectement, de façon très significative, cette action contribue à maintenir et créer de l'emploi dans le secteur numérique (TIC) car il procure un important volume d'affaires aux prestataires numériques dans le développement des différents outils.

3. Résultats escomptés

L'objectif est de consolider une offre régionale de places de marché pour soutenir l'économie de proximité.

Outre les coûts de développement, les investissements à supporter par les porteurs de projets peuvent également concerner les aspects logistiques liés à ces plateformes.

¹Etude de la Fédération E-commerce et Vente à Distance (FEVAD) - 2020



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 3

La prise en charge partielle du coût supporté par les promoteurs de ces « marketplace » permettra une rentabilité plus rapide des plateformes et le développement d'emplois dans les secteurs de la logistique et du transport, associés au e-commerce.

Il s'agit également d'augmenter la part des internautes réunionnais qui préfèrent acheter sur des sites Internet locaux de La Réunion (selon les données d'une étude de la CCIR datant de 2019, donc avant la crise, cette part était seulement de 5 %, 30 % préférant acheter sur d'autres sites et 65 % n'ayant aucune préférence).

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1. Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer les projets liés à la mise en œuvre de plateformes de places de marché locales (« marketplace »). Il s'agit de soutenir les développements techniques, les coûts de promotion de l'outil ainsi que certaines dépenses liées aux moyens logistiques à mettre en œuvre.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte de objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

- Entreprises (au sens communautaire) et associations ou fédérations de commerçants localisées à La Réunion.

- Critères de sélection des opérations :

Finalités : Dans un contexte de crise économique l'aide a pour objectif de relancer l'activité des entreprises en favorisant le développement du commerce via des plateformes dématérialisées.

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

- L'aide directe a principalement pour objectif de permettre au bénéficiaire de mettre en œuvre une plateforme de place de marché locale, en soutenant les développements



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 4

techniques, les coûts de promotion de l'outil ainsi que certaines dépenses liées aux moyens logistiques à mettre en œuvre (investissements matériels et immatériels),

- L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 10 K€
- Entreprises régulièrement inscrites aux registres légaux de La Réunion,

- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

Dépenses d'investissements matériels ou immatériels participant à la mise en place de plateforme de place de marché locale

- Secteurs inéligibles :

- les professions libérales réglementées ou assimilées,
- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

3. Quantification des objectifs (indicateurs) :

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		Cible (2023)	
CV4 – Valeur des investissements dans le champ du numérique	€	1 M€	x Non

La valeur cible ne concerne que la contribution de ce dispositif à cet indicateur.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- Dépenses retenues spécifiquement :

A titre principal :

- Dépenses immatérielles liées au coût de développement de la plateforme
- Acquisition de matériel et de logiciel en lien avec la mise en œuvre de la plateforme
- Prestations d'hébergement d'applications
- Prestations de services en lien direct avec le projet

A titre accessoire (dans la limite de 50 % de l'assiette)

- Travaux d'aménagement et d'agencement de locaux directement en lien avec les besoins liés à la mise en place de la plateforme hors approvisionnement de type grossistes ;
- Acquisition de mobilier spécifique (rayonnage, ...)
- Dépenses sur une année liées à la promotion de la plateforme à destination des consommateurs.

- Dépenses non retenues spécifiquement :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 5

- TVA
- dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail
- Acquisition de bâtiment
- sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, ...)
- matériel roulant
- matériels d'occasion
- matériels reconditionnés
- biens consommables
- dépenses réglées en espèces
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire
- dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...)

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Voir dossier de demande type (cf. guide du porteur de projet FEDER).

2. Critères d'analyse de la demande

Outre le respect des critères de sélection, l'examen des dossiers est effectué au regard de l'opportunité économique du projet, de sa viabilité financière ainsi que sur le calendrier de réalisation qui devra intervenir au plus tard le 30/06/2023.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR

Néant

V. MODALITÉS FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Règlement (UE) 460/2020 dit "CRII" : Mesures spécifiques visant à mobiliser des	X Oui <input type="checkbox"/> Non
--	------------------------------------



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) adopté le 30 mars 2020.	
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention :
50 %
- Plafond de subvention :
La subvention est plafonnée à 200 K€
- Plan de financement de l'action

	Publics (100%)		Privés
	FEDER	REGION	
Dépenses éligibles = 100	50 %		50 %
Dépenses publique	100 %		

- Services consultés : Néant
- Comité technique : Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance..

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique – Hôtel de Région Pierre Lagourgue
- Où se renseigner ?
Guichet Unique: Entreprises et Développement touristique
Site Internet : www.regionreunion.com
- Service instructeur :



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0185-DE

SLOW
Page 7

Guichet Unique Entreprises et Développement touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet

**DELIBERATION N°DCP2021_0186****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°109970

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) - (SYNERGIE : RE0029564)



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0186
Rapport /GUEDT / N°109970

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) - (SYNERGIE : RE0029564)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement de l'« ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION » (ADIR) pour la réalisation de son programme d'actions « Les Nouveaux Défis 2021 »,

Vu le rapport n° GUEDT / 109 970 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 février 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° : RE0029564
 - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR)
 - intitulée : Les Nouveaux Défis 2021
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
159 890,29 €	100 %	127 912,23 €	31 978,06 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **127 912,23 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **31 978,06 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002.939.1 « ANIMATION ECO – AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0187****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°109984

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA : « SAS PACKAGING DE L'OCEAN INDIEN » – RE0028446 ET DE LA « SAS BOURBON
GAZ » – RE0024134



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0187
Rapport /GUEDT / N°109984

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : « SAS PACKAGING DE L'OCEAN INDIEN » – RE0028446 ET DE LA « SAS BOURBON GAZ » – RE0024134

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** les demandes de financement de la **SAS PACKAGING DE L'OCÉAN INDIEN** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de fabrication d'emballages en carton à Saint-Pierre, et de la **SAS BOURBON GAZ** pour le programme d'investissement relatif à la construction d'une usine d'extraction et de conditionnement de gaz industriels,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 109984 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 09 et 10 février 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 09 et 10 février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0028446	SAS PACKAGING DE L'Océan Indien	Acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de fabrication d'emballages en carton à Saint-Pierre	99 479,85 €	40 %	31 833,55 €	7 958,39 €
RE0024134	SAS BOURBON GAZ	Construction d'une usine d'extraction et de conditionnement de gaz industriels	1 224 999,88 €	20 %	195 999,98 €	49 000,00 €
TOTAL			1 324 479,73 €		227 833,53 €	56 958,39 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **227 833,53 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **56 958,39 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0188****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°109985

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS TENDS » - RE0028253

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0188
Rapport /GUEDT / N°109985

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS TENDS » - RE0028253

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Primes Régionales à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SAS « TENDS » pour la création de quatre postes en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT /109985 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 29 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 29 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0028253	SAS TENDS	Création de quatre postes en CDI	318 485,00 €	50,00 %	95 892,40 €	23 973,10 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **95 892,40 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **23 973,10 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2021_0189****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°109986

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SAS PACKAGING DE L'OCEAN
INDIEN » - RE0029002



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0189
Rapport /GUEDT / N°109986

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SAS PACKAGING DE L'OCEAN INDIEN » - RE0029002

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL « PACKAGING DE L'OCEAN INDIEN » pour le recrutement d'un salarié en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT /109 986 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 février 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU-EDT en date du 09 février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0029002	SAS PACKAGING DE L'Océan Indien	Recrutement d'un salarié en CDI	48 100,00 €	50,00 %	19 240,00 €	4 810,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **19 240,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 810,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0190****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°109710
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.05 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉSANTÉ -
PROJET : "OSMOSE - APPLI USAGER MS" (N° SYNERGIE : RE0027722) PORTÉ PAR LE GCS TÉSIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0190
Rapport /GRDTI / N°109710

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.05 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE
TÉLÉSANTÉ - PROJET : "OSMOSE - APPLI USAGER MS" (N° SYNERGIE :
RE0027722) PORTÉ PAR LE GCS TÉSIS**

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014 – 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 109710 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet unique RDTI du 24 février 2021 (N°SYNERGIE : RE0027722),

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 4 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- la demande de financement du GCS TESIS relative au projet « OSMOSE – Appli usager MS »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.05 - « Développement des services de télésanté » et qu'il répond à l'objectif spécifique OS 4 : « Augmenter l'usage des e-services »,

- que ce projet concourt à l'atteinte de l'indicateur « Nombre de professionnels de santé utilisant le site dédié »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0027722 en date du 24 février 2021.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°SYNERGIE : RE0027722
 - portée par le bénéficiaire : GCS TESIS
 - intitulée : OSMOSE – Appli Usager MS
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN État (ARS)
355 365,00 €	100 %	284 292,00 €	71 073,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **284 292,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0191****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°110029

POE FEDER 2014-2020 - "PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DE L'INCUBATEUR RÉGIONAL DE LA
RECHERCHE PUBLIQUE, DISPOSITIF PORTÉ PAR L'ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION" -
RE0029944 - 1.14



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0191
Rapport /GRDTI / N°110029

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - "PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DE L'INCUBATEUR
RÉGIONAL DE LA RECHERCHE PUBLIQUE, DISPOSITIF PORTÉ PAR
L'ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION" - RE0029944 - 1.14**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 110029 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029944 en date du 18 février 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mars 2021,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- la demande de financement de l'« association Technopole de La Réunion » relative au projet : « Programme d'actions 2021 de l'Incubateur Régional de la recherche publique, dispositif porté par l'association Technopole de La Réunion »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029944 en date du 18 février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0029944
 - portée par le bénéficiaire : « Association Technopole de La Réunion »
 - intitulée : « Programme d'actions 2021 de l'Incubateur Régional de la recherche publique, dispositif porté par l'association Technopole de La Réunion »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
739 615,70 €	100,00%	591 692,56 €	27 923,14 €	120 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **591 692,56 €** au 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **27 923,14 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aide à l'animation économique » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0192****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°110122

POE FEDER 2014-2020 - "ISOPOLIS 2020-2022 - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE
VISANT L'INSTAURATION D'UN MODÈLE SOCIÉTAL RÉUNIONNAIS VIABLE CENTRÉ SUR L'ÉCONOMIE
DE LA CONTRIBUTION" - RE0024042 - FA 1.08 - IRD

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0192
Rapport /GRDTI / N°110122

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - "ISOPOLIS 2020-2022 - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION
TERRITORIALE VISANT L'INSTAURATION D'UN MODÈLE SOCIÉTAL
RÉUNIONNAIS VIABLE CENTRÉ SUR L'ÉCONOMIE DE LA CONTRIBUTION" -
RE0024042 - FA 1.08 - IRD**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR0RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 1.08 « Développement de l'innovation sociale et ouverte » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,

Vu le rapport n° GURDTI / 110122 de Monsieur Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0024042 en date du 18 février 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 4 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 mars 2021,

Considérant,

- la demande de financement de l'« Institut de Recherche pour le Développement » relative à son projet « ISOPOLIS 2020-2022 - « Programme d'expérimentation territoriale visant l'instauration d'un modèle sociétal réunionnais viable centré sur l'économie de la contribution » »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.08 « Développement de l'innovation sociale et ouverte » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie RE0024042 du 18 février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0024042
 - portée par le bénéficiaire : « Institut de Recherche pour le Développement »
 - intitulée : « ISOPOLIS 2020-2022 - Programme d'expérimentation territoriale visant l'instauration d'un modèle sociétal réunionnais viable centré sur l'économie de la contribution »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
1 930 719,05 €	100 %	1 544 575,24 €	386 143,81 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 544 575,24 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **386 143,81 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation DIDN » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 65748 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0193****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DTD / N°109973
PÉRIMÈTRE DES BASSINS DE MOBILITÉ



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0193
Rapport /DTD / N°109973

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PÉRIMÈTRE DES BASSINS DE MOBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 et en particulier l'article 15 relatif aux bassins de mobilité,

Vu le courrier de la CINOR du 18 novembre 2020,

Vu le courrier de la CIVIS du 30 novembre 2020,

Vu le courrier de la CASUD du 23 décembre 2020,

Vu le courrier du SMTR du 15 janvier 2021,

Vu le courrier de la CIREST du 07 janvier 2021,

Vu le courriel du Département du 11 février 2021,

Vu le courrier du TCO du 12 février 2021,

Vu le rapport N° DTD / 109973 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 16 mars 2021,

Considérant,

- les compétences de la Région en qualité de chef de file de la mobilité, définies aux articles L. 1215-1 et suivants du code des transports,
- la création de la notion de bassins de mobilité par l'article 15 de la LOM,
- l'obligation pour les régions de définir et de délimiter le périmètre des bassins de mobilité, en concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport et les départements,
- les exigences de concertation s'appliquant à la Région pour l'établissement de ces périmètres,

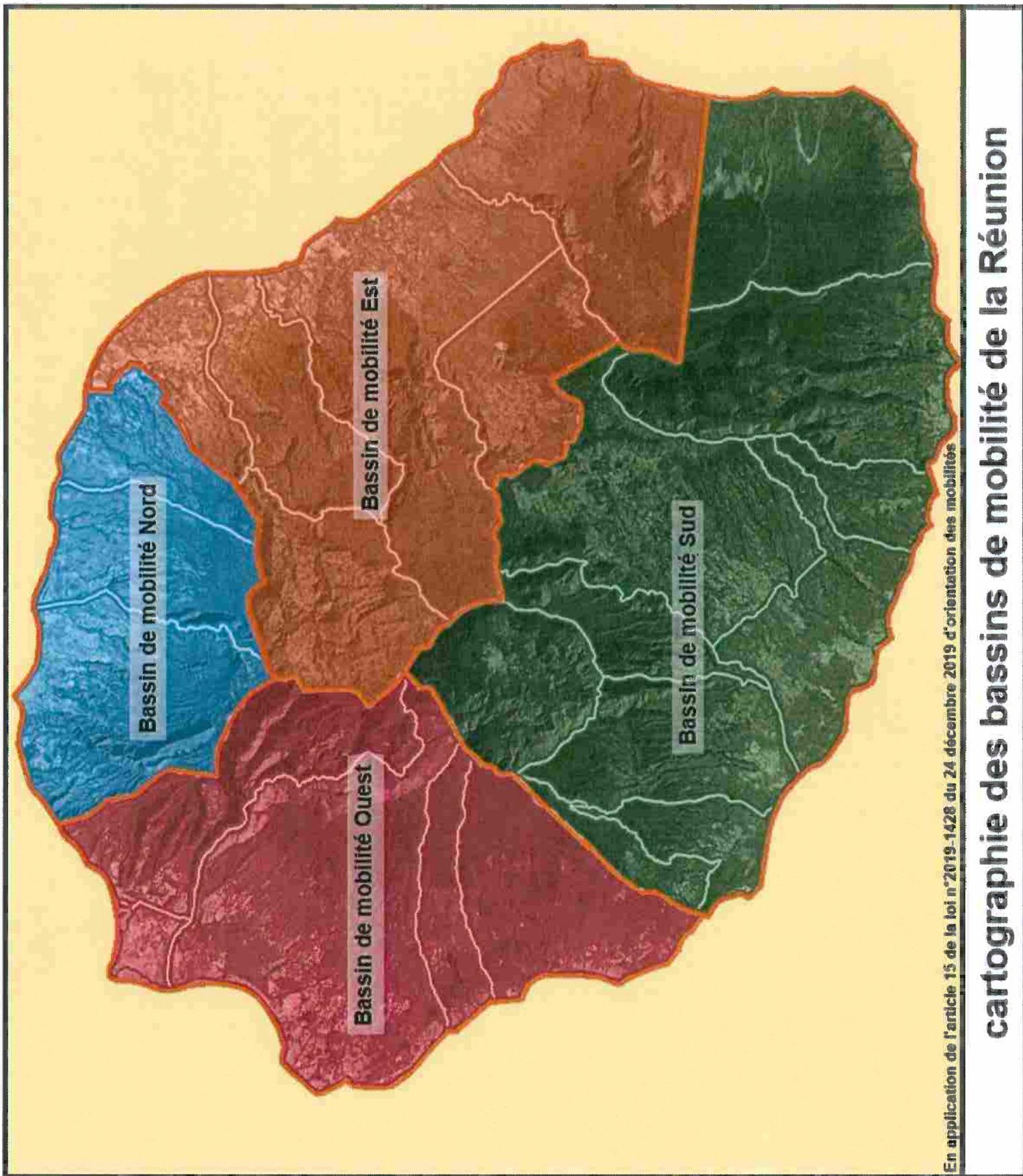
- la concertation menée par la Région du 05/11/2020 au 15/02/2021 avec la CIREST, la CINOR, le TCO, la CIVIS, la CASUD, le SMTR et le Département de La Réunion,
- le périmètre des bassins de mobilité résultant de ce processus de concertation et soumis à l'ensemble des partenaires de la Région,
- les avis favorables susvisés de l'ensemble des partenaires précités de la Région,
- le périmètre des bassins proposé, par la Région et ainsi validé par l'ensemble des partenaires, correspondant, pour la CIREST, la CINOR et le TCO à leur propre territoire et pour la CIVIS et la CASUD à l'ensemble de leurs territoires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le périmètre des bassins de mobilité de La Réunion tel que figurant sur la carte jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



cartographie des bassins de mobilité de la Réunion

En application de l'article 15 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités



DELIBERATION N°DCP2021_0194

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DTD / N°110190

4ÈME APPEL A PROJETS DE L'ÉTAT DESTINÉ A SOUTENIR LES TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) ET CERTAINS PROJETS DE PÔLES D'ÉCHANGE MULTIMODAUX – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE DE SAINTE-MARIE



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0194
Rapport /DTD / N°110190

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

4ÈME APPEL A PROJETS DE L'ÉTAT DESTINÉ A SOUTENIR LES TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) ET CERTAINS PROJETS DE PÔLES D'ÉCHANGE MULTIMODAUX – AMÉNAGEMENT DE LA BANDE D'ARRÊT D'URGENCE DE SAINTE-MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Réunion en date du 04 février 2021 relatif au 4^{ème} Appel A Projets « transports collectifs en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux (PEM) » en vue de soutenir la réalisation d'infrastructures de transport dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le rapport N° DTD / 110190 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 06 avril 2021,

Considérant,

- l'intérêt pour la Région Réunion des soumissionner au 4^{ème} AAP lancé par l'État,
- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien et de sécurisation du réseau,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains routiers et guidés à La Réunion,
- les congestions routières régulièrement observées sur la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et Saint-Denis en particulier le matin,
- l'impact de ces congestions routières sur les temps de parcours et l'attractivité de l'ensemble des lignes Car Jaune empruntant ce parcours,
- le projet d'aménagement de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2 entre l'échangeur de la Ravine des Chèvres et l'échangeur de Duparc en faveur des Transports en Commun, leur permettant ainsi de disposer d'une voie réservée sur un linéaire s'étendant de l'échangeur Nord de Sainte-Suzanne (échangeur Bel Air), jusqu'au parking relais Duparc Sainte-Marie,
- que ce projet contribuerait à garantir les temps de parcours des Transports en Commun sur cet itinéraire et améliorerait leur attractivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la candidature de la collectivité au 4^{ème} Appel A Projets « transports collectifs en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux (PEM) » en vue de soutenir la réalisation d'infrastructures de transport dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), relatif aux travaux d'aménagement, en faveur des transports en commun, de la bande d'arrêt d'urgence de la RN2, entre la Ravine des Chèvres et Duparc, par la création d'une VRTC (Voie Réservée aux Transports en Commun) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0195****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°109982
AFFAIRE MONSIEUR FONTAINE BENOIT MICHEL CONTRE REGION REUNION - TA 2100125

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0195
Rapport /DAJM / N°109982

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MONSIEUR FONTAINE BENOIT MICHEL CONTRE REGION REUNION - TA 2100125

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 109982 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 mars 2021,

Considérant,

- que Monsieur FONTAINE BENOIT Michel est titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- qu'il est en poste à la brigade de Cilaos laquelle dépend de la subdivision routière sud,
- que plus précisément Monsieur FONTAINE est un agent d'exploitation intervenant sur les bi-directionnelles RN5 et RN 1005 entre le giratoire Palissage à Saint Louis et dans l'agglomération de Cilaos,
- que le 07 février 2020 à 7H30, lors de la préparation du fourgon, il s'est tordu la cheville en descendant les marches d'accès au hangar du centre de la Rivière Saint Louis,
- qu'il se plaignait d'une forte douleur à la cheville et il a été amené chez son médecin traitant,
- que le 12 février 2020, Monsieur FONTAINE a effectué une déclaration d'accident de service et a fourni un certificat médical en date du 7 février 2020 indiquant une entorse à la cheville gauche et une plaie au pied,
- que ce certificat médical plaçait aussi Monsieur FONTAINE en arrêt de maladie dès le 07 février 2020,
- que ce dernier a fait l'objet de prorogations successives le 31 mars 2020, le 29 avril 2020 et le 2 juin 2020,
- que ce certificat initial est parvenu à la direction des ressources humaines le 19 mai 2020,
- que le certificat médical du 29 avril 2020 indiquait quant à lui une amputation des orteils du pied gauche,
- que la collectivité a saisi la commission de réforme le 11 août 2020 afin qu'elle émette un avis sur l'imputabilité au service de l'accident invoqué,

- que par arrêtés DRH n° 2020/5676 du 20 août 2020 et DRH n° 20213217 du 15 septembre 2020, la région Réunion a placé Monsieur FONTAINE en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) à titre provisoire du 07 février 2020 au 31 octobre 2020 inclus, et ce dans l'attente de l'avis de la commission de réforme,
- que le 29 octobre 2020, la commission de réforme a rendu un avis favorable « *à l'imputabilité au service de l'accident du 07 février 2020 ayant entraîné les deux lésions médicalement constatées pour les périodes d'arrêt antérieures à l'amputation laquelle n'est pas la conséquence directe de l'accident mais trouve sa cause déterminante dans une pathologie préexistante* »,
- que par arrêté DRH n° 20216755 en date du 08 décembre 2020, la collectivité a suivi l'avis de la commission de réforme et a placé Monsieur FONTAINE en CITIS du 07 février au 30 avril 2020 inclus et en congé en maladie ordinaire pour la période allant du 01 mai au 31 décembre 2020,
- que par une requête en date du 04 février 2021, Monsieur FONTAINE a demandé au tribunal administratif de La Réunion d'annuler l'arrêté du 08 décembre 2020 susvisé et de déclarer imputable au service son amputation des orteils,
- que cette requête a été notifiée à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité, ainsi que toute autre affaire à intervenir en lien avec la situation précédemment décrite,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Monsieur FONTAINE Benoît devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 2100125 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans toutes les procédures judiciaires tant en première instance, qu'en appel et en cassation que Monsieur FONTAINE Benoît engagerait à l'encontre de la région Réunion à raison du litige ci-dessus évoqué ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à ouvrir toutes procédures judiciaires tant en appel qu'en cassation à raison des litiges opposant Monsieur FONTAINE Benoît à la Collectivité en cas de décision défavorable de première instance ; mais également toute procédure judiciaire de première instance que pourrait intenter la région à raison de ces faits ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0196****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°110070
AFFAIRE BERKULOVA



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0196
Rapport /DAJM / N°110070

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE BERKULOVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 110070 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 mars 2021,

Considérant,

- que par deux requêtes en date des 20 janvier 2021 et 25 janvier 2021, Madame BERKULOVA a demandé au tribunal administratif de La Réunion d'annuler la délibération n° DCP 2019-1081 du 10/12/2019 de la Commission permanente du Conseil Régional portant approbation des cadres d'intervention relatifs au dispositif de la continuité territoriale au titre de la campagne 2020 et la délibération n° DCP2020_0876 du 22/12/2020 portant sur le dispositif régional de continuité territoriale pour l'année 2021,
- que les requêtes de Madame BERKULOVA tendent à obtenir du juge administratif la modification par la région Réunion du dispositif pour l'année 2020 de manière rétroactive et 2021 en ouvrant le bénéfice de l'aide à toute personne pouvant justifier d'une résidence régulière à la Réunion sans condition de nationalité et en supprimant l'exigence de produire un avis d'imposition 2019 pour lequel le foyer fiscal était domicilié à la Réunion,
- que ces requêtes ont été notifiées à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester dans ces affaires pour défendre les intérêts de la collectivité, ainsi que toute autre affaire à intervenir en lien avec la situation précédemment décrite,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans les procédures introduites par Madame BERKULOVA devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrées sous les numéros 2100073 et 2100098 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans toutes les procédures judiciaires tant en première instance, qu'en appel et en cassation que Madame BERKULOVA engagerait à l'encontre de la région Réunion à raison du litige ci-dessus évoqué ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à ouvrir toutes procédures judiciaires tant en appel qu'en cassation à raison des litiges opposant Madame BERKULOVA à la Collectivité en cas de décision défavorable de première instance ; mais également toute procédure judiciaire de première instance que pourrait tenter la région à raison de ces faits ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0197****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°110107
AFFAIRE REGION REUNION CONTRE JUGEMENT DU TA DE LA REUNION N° 1700628 DU 11 DECEMBRE
2020 - NRL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0197
Rapport /DAJM / N°110107

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AFFAIRE REGION REUNION CONTRE JUGEMENT DU TA DE LA REUNION N°
1700628 DU 11 DECEMBRE 2020 - NRL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 110107 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 mars 2021,

Considérant,

- que le 28 octobre 2013, la région Réunion a passé un marché avec un groupement solidaire d'entreprises ayant pour mandataire la société Vinci construction grands projets et également composé de la société Bouygues travaux publics, de la société Dodin Campenon Bernard et de la société Demathieu & Bard construction, pour la réalisation d'un viaduc de la nouvelle route du littoral,
- qu'après le démarrage des travaux, la région Réunion a demandé au groupement la souscription d'une assurance TCR pour garantir « les dommages accidentels causés par l'ouvrage en cours de construction, les dommages aux équipements en cours de montage, et les dommages immatériels subis par le maître d'ouvrage »,
- que le groupement a donc souscrit cette assurance et a présenté par la suite à la région Réunion un prix nouveau au titre de l'assurance TCR souscrite,
- que la région Réunion a rejeté cette demande du groupement ainsi que son mémoire en réclamation du 23 mars 2017 tendant à l'indemnisation de son préjudice subi au titre de cette souscription,
- que par une requête et deux mémoires complémentaires, enregistrés le 18 juillet 2017, le 23 avril 2018 et le 26 juin 2018, la société Vinci Construction Grands Projets, agissant en qualité de mandataire du groupement d'entreprises, demande au tribunal, dans le dernier état de ses écritures, de condamner la région Réunion à lui verser une indemnité de 3 421 800 euros en réparation du préjudice subi au titre de la souscription de l'assurance TCR,
- que par un jugement en date du 11 décembre 2020, le tribunal administratif de La Réunion a considéré que :

« si le groupement a ainsi mis en avant dans son offre la souscription par lui d'une assurance TCR au titre des risques liés à des événements exceptionnels identifiés et limités au risque cyclonique, de choc de bateau et de grève, il n'en résulte pas que ce groupement se serait ainsi engagé à souscrire en cas d'acceptation de son offre à une telle assurance pour garantir « les dommages accidentels causés par l'ouvrage en cours de construction, les dommages aux équipements en cours de montage, et les dommages immatériels subis par le maître d'ouvrage » visés dans le courrier du 3 février 2014 du maître d'ouvrage. »

- que le tribunal déduit ainsi que le groupement est fondé à soutenir que la souscription d'une assurance TCR par le groupement n'était pas une obligation prévue par le marché initial et par son offre retenue,
- toutefois, le tribunal ajoute que :

« en s'abstenant de soumettre à l'accord préalable du maître d'ouvrage la souscription d'une assurance TCR qui n'était pas une prestation indispensable à la réalisation de l'objet du marché et en ayant ainsi empêché le maître d'ouvrage d'analyser son intérêt financier et le cas échéant, de s'y opposer, le groupement a commis une imprudence de nature à exonérer le maître d'ouvrage de sa responsabilité à hauteur de 50 % des préjudices subis. »

- que par suite, le tribunal a condamné la région Réunion à verser une indemnité de 1 444 008 euros HT à la société Vinci Construction Grands Projets en réparation du préjudice lié à la souscription d'une assurance TCR pour garantir « les dommages accidentels causés par l'ouvrage en cours de construction les dommages aux équipements en cours de montage, et les dommages immatériels subis par le maître d'ouvrage »,
- que cette décision a été notifiée à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à interjeter appel de ce jugement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à interjeter appel à l'encontre du jugement n° 1700628 du 11 décembre 2020 susvisé devant la cour administrative d'appel de Bordeaux ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à ouvrir toutes procédures judiciaires tant en appel qu'en cassation à raison des litiges relatifs à tous les marchés publics de la NRL (viaduc et digues) et à tous les actes juridiques délivrés pour la réalisation de la NRL (autorisations etc.) en cas de décision défavorable de première instance ; mais également toute procédure judiciaire de première instance que pourrait intenter la région à raison de ces faits ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0198****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°110108
AFFAIRE SOCIETE MASSILIA CONTRE REGION REUNION - TA N° 2100232

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0198
Rapport /DAJM / N°110108

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE SOCIETE MASSILIA CONTRE REGION REUNION - TA N° 2100232

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 110108 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 mars 2021,

Considérant,

- que par une requête enregistrée le 23 février 2021 au tribunal administratif de La Réunion, la société MASSILIA a demandé à la juridiction d'annuler la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 portant approbation du cadre d'intervention relatif à la continuité territoriale au titre de la campagne 2021-Volet A,
- qu'à l'appui de son recours, la société invoque principalement le moyen tiré de l'incompétence de la Collectivité et le moyen tiré de l'atteinte au principe de libre concurrence et au principe d'égalité,
- que cette requête a été notifiée à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité, ainsi que toute autre affaire à intervenir en lien avec la situation précédemment décrite,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par la société MASSILIA devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 2100232 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans toutes les procédures judiciaires tant en première instance, qu'en appel et en cassation que la société MASSILIA ou toutes autres personnes morales ou physiques engageraient à l'encontre de la région Réunion à raison de la délibération ci-dessus évoquée ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à ouvrir toutes procédures judiciaires tant en appel qu'en cassation à raison des litiges opposant la société MASSILIA à la Collectivité en cas de décision défavorable de première instance ; mais également toute procédure judiciaire de première instance que pourrait intenter la région à raison de ces faits ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0199****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°110055
VALORISATION DU PATRIMOINE – COMMUNE DE SAINT-PIERRE – CESSION DE LA PARCELLE
CADASTRÉE ES 2 055 A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0199
Rapport /DPI / N°110055

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

VALORISATION DU PATRIMOINE – COMMUNE DE SAINT-PIERRE – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ES 2 055 A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DPI / 110055 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande d'acquisition de la Commune de Saint-Pierre du 7 novembre 2013 de la parcelle cadastrée ES 2 055 (ex ES 1647p),

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 mars 2021,

Considérant,

- la saisine des services fiscaux du 2 décembre 2020 et l'avis du Domaine du 3 décembre 2020,
- l'offre de cession de la région du 9 décembre 2020 d'un montant de 288 732,60 € nets pour une superficie de 1 380m² (surface réelle de 1 371 m²),
- l'acceptation de l'offre par la Commune de Saint-Pierre par courrier du 25 janvier 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la cession de la parcelle régionale ES 2 055 située sur la commune de Saint-Pierre, d'une superficie de 1 380 m² (surface réelle de 1 371 m²), pour un montant total de **288 732,60 €** nets, au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre ;
- de formaliser la vente par acte notarié, à charge de l'acquéreur ;
- d'affecter ce montant de **288 732,60 €** au budget de la Région Chapitre 943 article 775 ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Grands Bois

117, Avenue du Général de Gaulle (RN n°2002)

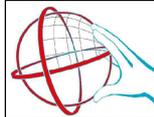
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Propriété de la Région Réunion

Parcelle Cadastree Section ES n°1647p

PLAN DE BORNAGE PARTIEL
PLAN DE DETACHEMENT

ATLAS GÉO CONSEIL



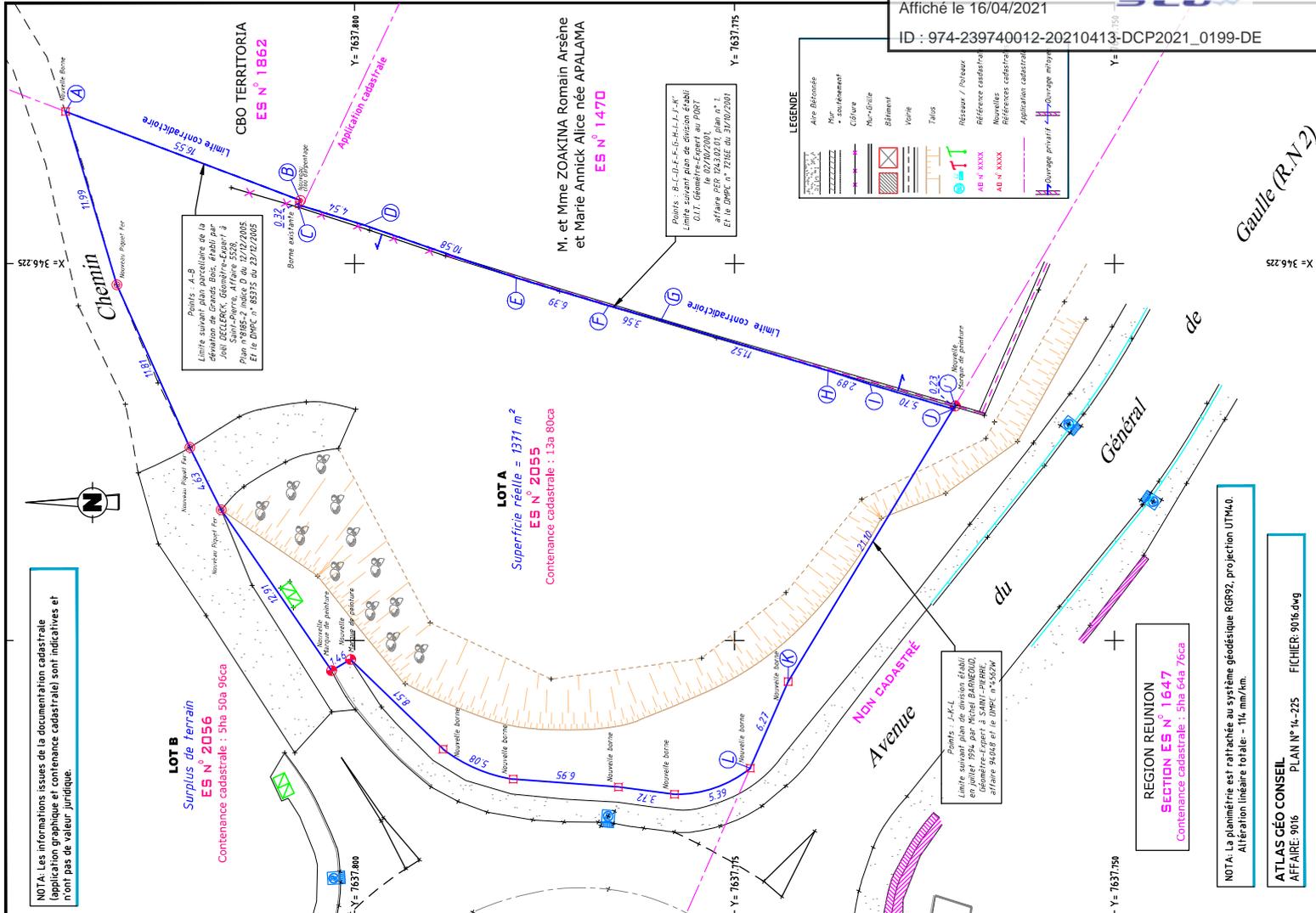
Joël DECLERCK
Thomas ROETHLISBERGER
GÉOMÈTRES - EXPERTS
72 Rue du Presbytère
97410 SAINT-PIERRE
Tél: 02.62.25.34.64
E-mail : atlas@geconseil.fr

Plan projet recule 02/06/14, fichier Plan secteur PR3.dwg

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A	05/06/14	Modification du périmètre à détacher
B	09/04/15	Nouvelle modification du périmètre à détacher
C	13/05/19	Nouvelle modification du périmètre à détacher
D	14/10/19	Nouvelle modification du périmètre à détacher
E	01/07/20	Intégration archives
F	12/08/20	Procès-verbal de remise remise en place d'un bornage existant
G	09/10/20	Nouveaux numéros cadastraux ES n°2055 et 2056, DMP n°13757 E

AFFAIRE: 9016 PLAN N°: 14-225 DATE: 02/06/14 ECHELLE: 1/250
 Fichier Dessin: 9016.dwg Établi par: JD/GP/XSP

Plan Positif - Bornage - Réalisation - Division - Parcelaire - Etat Descriptif - Copropriété - Division en Volumes
 Droit Recours - Droit de Copropriété - Bornage Solidaire - Servitudes - Procédure Cadastre
 Plan Topographique - Vieux Cadastre - Régularité de Propriété - Régularité de Propriété - Bornage Solidaire



Envoyé en préfecture le 16/04/2021
 Reçu en préfecture le 16/04/2021
 Affiché le 16/04/2021
 ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0199-DE

NOTA: Les informations issues de la documentation cadastrale (application cadastrale et contenance cadastrale) sont indicatives et n'ont pas de valeur juridique.

NOTA: La planimétrie est rattachée au système géodésique RGR92, projection UTM40. Allongement linéaire totale: - 114 mm/km.

ATLAS GÉO CONSEIL
 AFFAIRE: 9016 PLAN N°: 14-225 FICHER: 9016.dwg



DEPARTEMENT DE LA RÉUNION
VILLE DE SAINT-PIERRE

M

D.A.D. - SERVICE FONCIER
T 0262.32.63.80

Parcelle ES 1647 STEP Grands Bois
TP/MC/VP/1038

Monsieur le Président,

La commune a lancé en début d'année un marché de maîtrise d'œuvre pour le raccordement des eaux usées de Grand Bois vers la station d'épuration de Pierrefonds. Ces études sont au stade Études de projet.

Dans le cadre de ces travaux, il sera nécessaire à la Commune de Saint-Pierre de construire un poste de refoulement des eaux usées pour récupérer les effluents de la partie Est de Grand Bois et de la ZAC Cap Austral.

La parcelle identifiée comme la plus favorable pour cette implantation est une parcelle appartenant à la Région et située au niveau du nouveau giratoire de Grand Bois référencée ES 1647.

Notre Collectivité souhaiterait par conséquent disposer sur ce bien d'une emprise de 750 m² environ pour y installer un local abritant des bâches de pompage d'eaux usées et de réaliser une aire de retournement en référence au plan d'implantation projeté ci-joint.

C'est pourquoi, je vous sollicite afin de connaître si la REGION pourrait pour cet ouvrage public transférer ledit bien à la Commune de Saint-Pierre, et quelles en seraient vos conditions.

Mes services fonciers – Tél. 0262 32 63 80 et mes services Eau et Assainissement - Tél. 0692 60 18 80 restent à votre disposition pour toutes précisions sur ce projet et pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Sénateur-Maire,



[Signature]
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Aménagement
et du Développement
Thierry PAYET

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 16/04/2021
ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0199-DE

LE SÉNATEUR-MAIRE

A



Monsieur le Président du
CONSEIL REGIONAL

Avenue René Cassin - Moufia BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Sainte-Clotilde, le

11 FEV. 2014



MAIRIE DE SAINT PIERRE
Monsieur FONTAINE MICHEL

SAINT PIERRE
97448 SAINT PIERRE CEDEX

D2014003607

Votre identifiant Région : 28667
 (A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Reyana ASSENJEE
 Service : DPI / Pôle Foncier
 Mèl : reyana.assenjee@cr-reunion.fr
 Tél : 02 62 31 89 16

N/REF : N° D2014003607

OBJET : Votre demande de cession de la parcelle cadastrée ES 1647p – STEP GRAND-BOIS

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier du 7 novembre 2013 portant sur votre demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ES 1647 pour une emprise de 750 m² environ.

J'ai l'honneur de vous donner mon accord de principe pour cette opération. En effet, la Région est favorable à la réalisation sur ladite parcelle de cet ouvrage public nécessaire à la station d'épuration de Grand Bois.

Aussi, vous voudrez bien me faire parvenir un plan délimitant l'emprise exacte nécessaire pour la réalisation de ces installations ainsi que l'évaluation domaniale du terrain d'assiette.

Cette cession et ses modalités seront soumises à la décision des instances délibérantes de la Région.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

Le Président
 Pour le Président
 Le 11
 Mohamed ASSENJEE

**2014, ANNÉE DE LA JEUNESSE
 ET DE LA RÉUSSITE**
 LA RÉUNION. TERRE D'AVENIR



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DE SAINT-PIERRE

LE SÉNATEUR-MAIRE

A

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0199-DE



Arrivé le 10.10.2014



0129220

Monsieur le Président du
CONSEIL REGIONAL
Avenue René Cassin - Moufia BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
A l'attention de Mme Reyana ASSENJEE

M
D.A.D. - FONCIER
t 0262.32.63.80

Objet : Parcelle ES 1647 partie - STEP Grands Bois
Nos Réf. TP/MC/VP/ 479
Vos Réf. N° D2014003607 du 11/02/2014

Monsieur le Président,

Je tiens tout particulièrement à vous remercier pour votre correspondance ci-dessus visée et relative à votre accord de principe pour la cession à la Commune de Saint-Pierre de la parcelle cadastrée section ES n° 1647 partie.

Je vous adresse le plan délimitant l'emprise exacte souhaitée par la Commune qui indique sur la parcelle ES 1647 une surface de 1126 m² auxquels s'ajouteront 105 m² environ en domaine public contigu, (délaissé du domaine public hachurée en rose).

Pourriez-vous envisager la cession de cette emprise à titre gratuit à ma Collectivité eu égard à la destination du bien.

En effet, la Commune doit y réaliser le projet d'intérêt public suivant : « Le raccordement des eaux usées de Grands Bois vers la station d'épuration de Pierrefonds ».

Les travaux consisteront en la suppression de la station de prétraitement de la Cafrine et la construction d'un poste de refoulement dénommé " PR la Cafrine". Ce poste refoulera les eaux usées de Grand Bois via une conduite à poser jusqu'au rond-point de l'hôpital de Saint-Pierre. Le coût des travaux est de 2 400 000 € HT.

Dans l'attente d'une décision favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Sénateur-Maire,



Le Directeur Général Adjoint
chargé de l'Aménagement
et du Développement
Thierry PAYET

Copie : EAU & ASSAINISSEMENT

Sainte-Clotilde, le 09/12/2020

MAIRIE DE SAINT PIERRE
Monsieur MICHEL FONTAINE
BP 342
97410 SAINT-PIERRE

D2020/20046

Affaire suivie par : Reyana ASSENJEE
DPI / POLE FONCIER
Mél : reyana.assenjee@cr-reunion.fr
Tél : 02 62 31 89 16

N/REF : D2020/20046/5056

OBJET : STEP GRANDS BOIS – ES 2055 (ex ES 1647p)
PJ : - Avis du domaine du 03/12/20
- Plan

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier en date du 8 juillet 2020, je vous informe que mes services ont sollicité une nouvelle évaluation domaniale, compte tenu de la modification de la superficie et du dernier avis du domaine datant de plus d'un an.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer la cession du bien régional, d'une superficie de 1 371 m², au prix de 288 732,60 euros (avis domanial moins 10%), sous réserve de validation par les instances délibérantes.

Mes services restent à votre disposition pour formaliser cet accord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mohamed AHMED

Signé électroniquement par : Mohamed
AHMED
Date de signature : 09/12/2020
Qualité : DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA RÉUNION
7 AV ANDRÉ MALRAUX CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 02 62 94 05 85
Mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lilian Saviraye
Téléphone : 06 92 64 28 67
courriel : lilian.saviraye@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3093294
Réf. Lido : 2020-416V1163

RÉGION RÉUNION

Saint-Denis, le 3 décembre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : ES2055

Adresse du bien : Avenue du Général de Gaulle - Grand-Bois - 97410 Saint-Pierre

Valeur vénale : 320 814 € assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Région Réunion

affaire suivie par : Mme Reyana ASSENJEE

2 – DATE

de consultation : 2/12/2020

de réception : 2/12/2020

de visite : 25/09/2020 (lors de l'évaluation initiale)

de dossier en état : 2/12/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession par la Région Réunion à la commune de Saint-Pierre d'un terrain nu afin de permettre à cette dernière de réaliser un poste de refoulement des eaux usées pour assurer le raccordement du quartier à la station d'épuration de Grand-Bois.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle ES2055 d'une contenance cadastrale de 1 380 m² mais d'une surface réelle de 1 371 m² qui se trouve au rond-point de Grand-Bois.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Libre de toute occupation et location

6 – URBANISME - RÉSEAUX

P.L.U. : U3 / AU36

P.P.R. : Néant

Voiries et réseaux : Emprise desservie

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Valeur vénale : 320 814 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Bien évalué à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 28/09/2020 (dossier 2020-416V0787). L'emprise à détacher ayant été cadastrée depuis cette date, le consultant demande un avis qui fasse mention de la nouvelle référence cadastrale. Par ailleurs, la surface réelle étant légèrement différente de la contenance cadastrale, la valeur vénale est modifiée pour en tenir compte.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE
Inspecteur des Finances Publiques

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Grands Bois
117, Avenue du Général de Gaulle (RN n°2002)

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Propriété de la Région Réunion

Parcelle Cadastree Section ES n°1647p

PLAN DE BORNAGE PARTIEL
PLAN DE DETACHEMENT

ATLAS GÉO CONSEIL



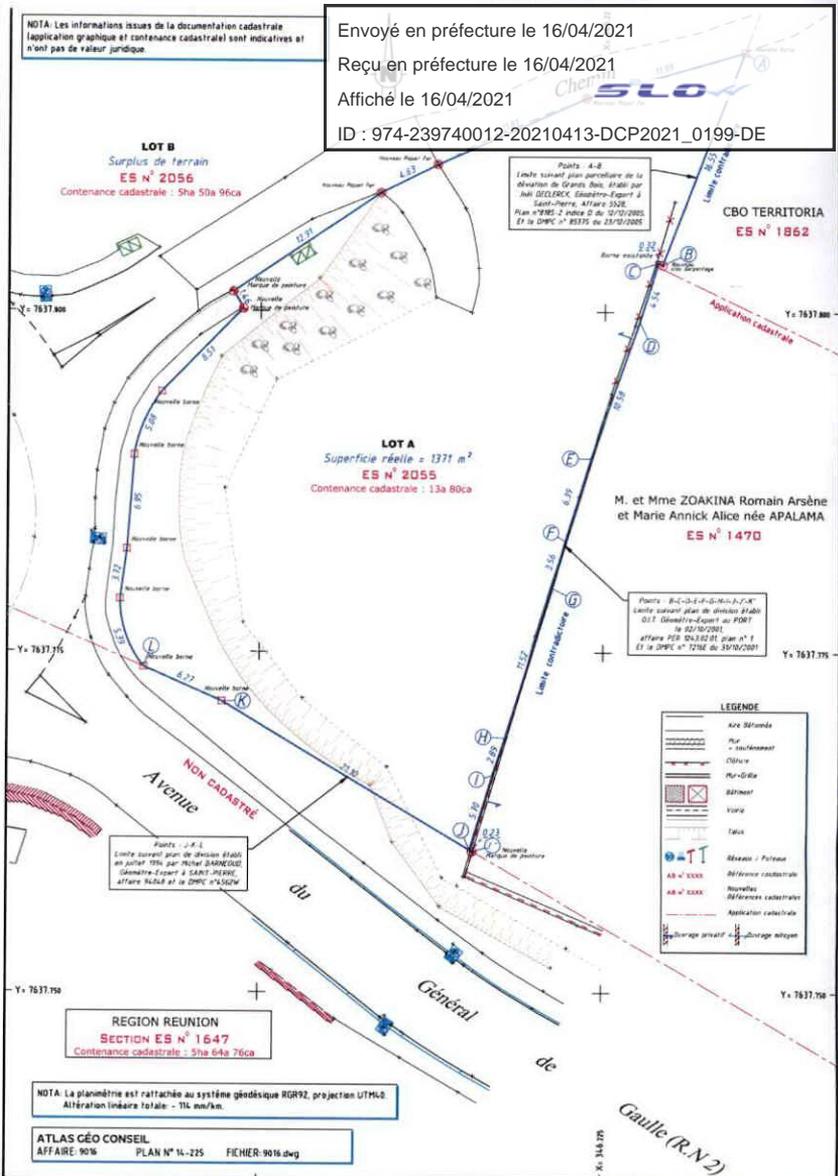
Joël DECLERCK
Thomas ROETHLISBERGER
GÉOMÈTRES - EXPERTS

72 Rue du Presbytère,
97410 SAINT-PIERRE
Tél: 02.62.25.34.64
E-mail : atlas@geoconseil.fr

INDEXE	DATE	MODIFICATIONS
A	05/06/14	Modification du périmètre à détacher
B	09/04/15	Nouvelle modification du périmètre à détacher
C	03/05/19	Nouvelle modification du périmètre à détacher
D	14/10/19	Nouvelle modification du périmètre à détacher
E	01/07/20	Intégration archives
F	02/08/20	Procès-verbal de remise remise en place d'un bornage existant
G	09/10/20	Nouveaux numéros cadastraux ES n°2055 et 2056, DMP n°132514

Plan projet reçu le 02/06/14, fichier Plan secteur PR3.dwg

AFFAIRE: 9016 PLAN N°: 14-225 DATE: 02/06/14 ECHELLE: 1/250
 Fichier Dessin: 9016.dwg Etabli par: JD/GP/XSP





VILLE DE SAINT PIERRE

Monsieur le Président REGION REUNION
Hotel de Région
Avenue René Cassin
Moufia - B.P 67190
97801 SAINT DENIS Messag Cédex 9

A l'attention de Mme Reyana ASSENJEE

AK
—

DAD- Service Foncier

STEP Grands Bois – ES 2055(ex ES 1647p)
TP/MC/NE/2021/26

01.02.2021



0492150

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 09/12/2020, vous avez bien voulu me communiquer votre dernière proposition pour la cession par la Région Réunion à la Commune de Saint-Pierre le bien cadastré ES n°2055 (ex ES n°1647p) d'une superficie de 1371 m² moyennant le prix de 288 732.60 €.

Je vous informe de mon avis favorable de principe pour présenter à mon prochain Conseil Municipal une délibération modificative concernant l'acquisition de ce bien dans les conditions susvisées.

Sans décision de cette instance et/ou en cas d'avis défavorable, le dossier sera caduc et sera classé sans suite, sans indemnité de part et d'autre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée./-

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général Adjoint chargé de
l'Aménagement et du développement

Thierry PAYET

2012 D N° 6126
Publié et enregistré le 03/08/2012 à la Conservation des
Hypothèques de SAINT PIERRE DE LA REUNION
Droits : Néant
Salaires : Néant Dû : Néant
Le Conservateur des Hypothèques
Signé : Thierry WEGSCHEIDER

Régularisation du 01/10/2012 suite à attestation rectificative
Dépôt 2012D n° 7718
Publié volume 2012P n° 4804
Le Conservateur
Signé : Thierry WEGSCHEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

L'an deux mille douze
Et le 26 JUIL. 2012
En l'hôtel de la Préfecture de SAINT DENIS
Le Préfet de la Région et du Département de LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
A reçu le présent acte authentique constatant le

TRANSFERT DE PROPRIETE

De

L'ETAT, représenté par le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion, dont les bureaux sont à SAINT DENIS (97400) 7 avenue André Malraux., agissant en application du code du domaine de l'Etat et en vertu de la délégation de signature donnée par le Préfet de La Réunion aux termes d'un arrêté n° 2990 du 17 décembre 2010 (annexe 1).

est assisté de Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dont les bureaux sont à SAINT DENIS (97400) 2 rue Juliette Dodu, intervenant en qualité de représentant du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en vertu de la délégation de signature donnée par le Préfet de La Réunion aux termes d'un arrêté 575 du 2 mai 2012 (annexe 2).

ci-après dénommé « l'ETAT »

EXPEDITION

117 avenue Général de Gaulle RN2	ES	1647	56476	Ordonnance d'expropriation du 3 mai 2006 et acte rectificatif du 26 décembre 2006	29 septembre 2006 vol 2006 P n°5528 et 26 décembre 2006 vol 2006 P n°7195	133445	201743
106 avenue Général de Gaulle RN2	ES	1652	1473	Ordonnance d'expropriation du 3 mai 2006 et acte rectificatif du 26 décembre 2006	29 septembre 2006 vol 2006 P n°5528 et 26 décembre 2006 vol 2006 P n°7195	133445	201743
31 B chemin Parc Cabris	ET	791	136	Acte de cession après DUP des 7 février et 13 mars 2006 et attestation rectificative du 15 mai 2006	7 avril 2006 vol 2006 P n°2315 et 17 mai 2006 vol 2006 P n°3001	133445	215069
Parc Cabris	ET	792	31	Acte de cession après DUP du 8 février 2006	13/04/2006 vol 2006 P n°2474	133445	215069
Parc Cabris	ET	793	789	Acte de cession après DUP des 7 février et 13 mars 2006 et attestation rectificative du 15 mai 2006	7 avril 2006 vol 2006 P n°2315 et 17 mai 2006 vol 2006 P n°3001	133445	215069
31 chemin Parc Cabris	ET	1300	911	Acte de cession après DUP du 8 février 2006	13/04/2006 vol 2006 P n°2474	133445	215069
Hauts Grand Bois	ET	1307	24333	Ordonnance d'expropriation du 3 mai 2006 et acte rectificatif du 26 décembre 2006	29 septembre 2006 vol 2006 P n°5528 et 26 décembre 2006 vol 2006 P n°7195	133445	201743
Hauts Grand Bois	ET	1310	3969	Ordonnance d'expropriation du 3 mai 2006 et acte rectificatif du 26 décembre 2006	29 septembre 2006 vol 2006 P n°5528 et 26 décembre 2006 vol 2006 P n°7195	133445	201743
Hauts Grand Bois	ET	1313	28983	Ordonnance d'expropriation du 3 mai 2006 et acte rectificatif du 26 décembre 2006	29 septembre 2006 vol 2006 P n°5528 et 26 décembre 2006 vol 2006 P n°7195	133445	201743
5 che du Milieu	ET	1317	288	Ordonnance d'expropriation du 3 mai 2006 et acte rectificatif du 26 décembre 2006	29 septembre 2006 vol 2006 P n°5528 et 26 décembre 2006 vol 2006 P n°7195	133445	201743
9 che du Milieu	ET	1319	180	Ordonnance d'expropriation du 3 mai 2006 et acte rectificatif du 26 décembre 2006	29 septembre 2006 vol 2006 P n°5528 et 26 décembre 2006 vol 2006 P n°7195	133445	201743
2 rue Armand Adam de Villiers	ET	1321	926	Ordonnance d'expropriation du 3 mai 2006 et acte rectificatif du 26 décembre 2006	29 septembre 2006 vol 2006 P n°5528 et 26 décembre 2006 vol 2006 P n°7195	133445	201743
Parc Cabris	ET	1323	1343	Ordonnance d'expropriation du 3 mai 2006 et acte rectificatif du 26 décembre 2006	29 septembre 2006 vol 2006 P n°5528 et 26 décembre 2006 vol 2006 P n°7195	133445	201743
Parc Cabris	ET	1325	14	Ordonnance d'expropriation du 3 mai 2006 et acte rectificatif du 26 décembre 2006	29 septembre 2006 vol 2006 P n°5528 et 26 décembre 2006 vol 2006 P n°7195	133445	201743



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le 16/04/2021
ID : 974-239740012-20210413-DCP2021_0199-DE

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA RÉUNION
7 AV ANDRÉ MALRAUX CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 02 62 94 05 85
Mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Lilian Saviraye
Téléphone : 06 92 64 28 67
courriel : lilian.saviraye@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3093294
Réf. Lido : 2020-416V1163

RÉGION RÉUNION

Saint-Denis, le 3 décembre 2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : ES2055

Adresse du bien : Avenue du Général de Gaulle - Grand-Bois - 97410 Saint-Pierre

Valeur vénale : 320 814 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Région Réunion

affaire suivie par : Mme Reyana ASSENJEE

2 – DATE

de consultation : 2/12/2020

de réception : 2/12/2020

de visite : 25/09/2020 (lors de l'évaluation initiale)

de dossier en état : 2/12/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession par la Région Réunion à la commune de Saint-Pierre d'un terrain nu afin de permettre à cette dernière de réaliser un poste de refoulement des eaux usées pour assurer le raccordement du quartier à la station d'épuration de Grand-Bois.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle ES2055 d'une contenance cadastrale de 1 380 m² mais d'une surface réelle de 1 371 m² qui se trouve au rond-point de Grand-Bois.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Libre de toute occupation et location

6 – URBANISME - RÉSEAUX

P.L.U. : U3 / AU36

P.P.R. : Néant

Voiries et réseaux : Emprise desservie

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Valeur vénale : 320 814 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois

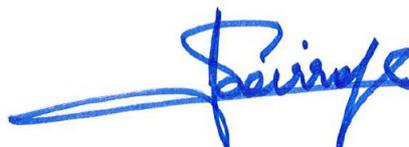
10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Bien évalué à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 28/09/2020 (dossier 2020-416V0787). L'emprise à détacher ayant été cadastrée depuis cette date, le consultant demande un avis qui fasse mention de la nouvelle référence cadastrale. Par ailleurs, la surface réelle étant légèrement différente de la contenance cadastrale, la valeur vénale est modifiée pour en tenir compte.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE
Inspecteur des Finances Publiques

COMMISSION PERMANENTE

27 AVRIL 2021

**DELIBERATION N°DCP2021_0200****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°110217

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA 5EME
ÉDITION DU SAFTHON, LA SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES
PROFESSIONNELS CONTRE LES EFFETS DE L'ALCOOL PENDANT LA GROSSESSE ET POUR LES
ATELIERS DE VALORISATION DES FEMMES EN DIFFICULTÉ AVEC L'ALCOOL



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0200
Rapport /DECPRR / N°110217

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION S.A.F. FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA 5EME ÉDITION DU SAFTHON, LA SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES PROFESSIONNELS CONTRE LES EFFETS DE L'ALCOOL PENDANT LA GROSSESSE ET POUR LES ATELIERS DE VALORISATION DES FEMMES EN DIFFICULTÉ AVEC L'ALCOOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu le budget de l'exercice 2021 de la Région,

Vu la demande de subvention de l'association S.A.F. France, en date du 17 décembre 2020,

Vu le rapport N° DECPRR / 110217 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 13 avril 2021,

Considérant,

- que la prévalence du SAF est une préoccupation de santé publique et que la prévention de l'alcoolisation foetale est un enjeu sociétal majeur,
- que le territoire réunionnais est touché par les conséquences de l'alcool pendant la grossesse,
- qu'à La Réunion, un bébé naît tous les deux jours, affecté par ce handicap évitable,
- que La Réunion a été région pilote lors de la première édition du SAFTHON 2017,
- que la 5^{ème} édition du SAFTHON 2021 vise la récolte de dons de plus en plus importante pour faire avancer la prévention et la prise en charge des personnes atteintes,
- que l'association SAF France vise, pour 2021, trois actions dont le Safthon, la sensibilisation et prévention dans les collèges et lycées professionnels et des ateliers de valorisation des femmes en difficulté avec l'alcool,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention régional en santé,

- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **15 000 €** à l'association S.A.F. France pour l'organisation du Saffthon 2021, les ateliers de valorisation de femmes en difficulté avec l'alcool et pour la sensibilisation et prévention dans les collèges et lycées professionnels pour 2021 ;
- d'engager un montant maximal de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0201****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°110241
AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) -
BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORT (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE
SCOLAIRE 2021/2022



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0201
Rapport /DSVA / N°110241

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES REGIONALES POUR LES ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE (ARESM) - BOURSES REGIONALES D'ETUDES SUPERIEURES SPORT (BRESUP SPORT) EN MOBILITE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention régional du dispositif Aides Régionales pour les Etudes Secondaires Sportives en Métropole (ARESM),

Vu la délibération N° DCP 2019_0671 en date du 12 novembre 2019 validant le cadre d'intervention régional du dispositif Bourses Régionales pour les Etudes Supérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DSVA / 110241 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- les orientations de la politique sportive régionale en matière d'accès vers le haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de favoriser la mobilité des sportifs,
- la nécessité pour les sportifs à fort potentiel d'intégrer les centres de haut niveau dès le lycée,
- la nécessité de renforcer la notion de double projets (scolaire et sportif) notamment chez les jeunes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager la somme de **200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de La Région pour financer au titre de **l'année 2021-2022** :

* **les études secondaires sportives** en Métropole des lycéens, comprenant le renouvellement et les nouvelles demandes, ainsi que la prise en charge des billets d'avion, soit :

- un billet aller pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de **400 €**,
- un billet aller/retour maximum sur un vol Métropole-Réunion /Réunion-Métropole, au cours de l'année scolaire, au titre du ressourcement sur la base d'un montant forfaitaire de **800 €**,
(Aides non-cumulables avec le dispositif « Continuité territoriale ») ;

*** les études supérieures sportives** des étudiants en mobilité ;

- de prélever les crédits de paiement de **200 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;
- de donner délégation au Président du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commissions sectorielle et permanente ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0202****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°110245
AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0202
Rapport /DSVA / N°110245

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0445 en date du 21 août 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité Régionale pour le dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention des communes de l'Entre-Deux et de Sainte-Suzanne en date du 10 et 23 mars 2021,

Vu le rapport N° DSVA / 110245 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention relatif au dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **8 374,00 € à la commune de l'Entre-Deux** pour l'acquisition de matériels d'entretiens et sportifs (pompes doseuses, tapis et protections pour l'escalade) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **18 558,00 € à la commune de Sainte-Suzanne** pour les travaux et équipements du dépigeonnage sur le gymnase du lycée Bel Air ;

- d'engager la somme de **26 932,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipements domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **26 932,00 €** sur l'article fonctionnel 903.322 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0203****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°110330
AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES SPORTIFS - 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0203
Rapport /DSVA / N°110330

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES SPORTIFS - 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu les décisions du Président du Conseil Régional prises pendant la période d'urgence sanitaire par :

- Arrêté / DSV A N° ARR2020_0080 en date du 05 mai 2020,
- Arrêté / DSV A N° ARR2020_0081 en date du 05 mai 2020,
- Arrêté / DSV A N° ARR2020_0082 en date du 06 mai 2020,

Vu le rapport N° DSV A / 110330 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités sportifs de disposer de personnel d'encadrement formés à l'enseignement de la pratique sportive correspondant aux orientations mises en place par les fédérations nationales et internationales,
- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,
- la nécessité pour les associations, ligues et comités et les sportifs de haut niveau de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,

- l'annulation de certaines actions inscrites au programme d'activités des ligues et comités sportifs en 2020 en raison de la crise sanitaire du COVID,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

Programme d'activités annuel :

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** au Comité Aéronautique Océan Indien, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **42 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue Nouvelle de Badminton, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **90 000 €** à la Ligue Régionale de Basket Ball, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Billard, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **27 000 €** au Comité Régional de Boxe, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à la Ligue de Savate Boxe Française, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **26 000 €** au Comité Régional de Canoë Kayak, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à la Ligue de Croche, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **24 000 €** au Comité Régional de Cyclisme, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000 €** à la Ligue Réunionnaise du Jeu d'Echec, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** au Comité Régional d'Equitation, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **9 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Escrime, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** au Comité Régional d'Etudes et de Sports Sous-Marins, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **206 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Football, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à la Ligue de Force de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** au Comité FSGT, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Golf, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **7 000 €** au Comité Régional de Gymnastique de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** au Comité Départemental de Gymnastique Volontaire, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **9 000 €** au Comité Régional d'Haltérophilie, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **55 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Hand Ball, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **13 000 €** au Comité Régional Handisport, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Hockey, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **54 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Judo, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **22 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Karaté, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **9 500 €** à la Ligue Réunion de Kick Boxing, Muay Thaï et DA, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **35 000 €** à la Ligue Réunion de Montagne Escalade, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** au Comité Réunionnais de Moringue, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** au Comité Régional de Natation, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à la Ligue de Parachutisme, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** au Comité Régional de Pétanque, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** au Comité de Randonnée Pédestre, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Roller, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **67 000 €** au Comité Territorial de Rugby de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **13 500 €** au Ski Nautique Club Saint-Paul, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** à la Ligue Réunion du Sport Adapté, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **75 000 €** à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Squash, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 200 €** au Comité Régional du Sport Universitaire, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **11 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Surf, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **9 000 €** à la Ligue de Tae Kwon Do de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **4 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tir à l'Arc, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Triathlon, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Twirling Bâton, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **5 000 €** au Comité Départemental UFOLEP, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **70 000 €** à la Direction Régionale UNSS, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** au Comité Départemental USEP, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **16 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Voile, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **18 500 €** à la Ligue Réunionnaise de Volley Ball, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **35 000 €** à la Ligue de Vol Libre de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **25 000 €** au CREPS de La Réunion, pour le suivi médical des sportifs des pôles du CREPS de la Réunion ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **27 000 €** au Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **100 000 €** à l'Office Réunionnais des Echanges Sportifs et Socio-Educatifs (ORESSE), pour le déplacement des sportifs ;
- d'engager la somme de **1 291 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 291 200 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de La Région ;

Report des subventions attribuées en 2020 pour la réalisation des mêmes actions sur l'année 2021 :

- de reporter la somme de **1 500€**, à la Ligue Réunionnaise d'Aïkido et Budo, pour son programme d'activités annuel ;
- de reporter la somme de **8 000€**, à la Ligue de Savate Boxe Française, répartis comme suit :
 - 3 000€ pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle,
 - 5 000€ pour la participation au championnat de France ;
- de reporter la somme de **5 000€**, à la Ligue Réunionnaise de Canyoning, pour son programme de formation des cadres et sportifs ;
- de reporter la somme de **45 000€**, au Comité Régional de Cyclisme, répartis comme suit :
 - 10 000€ pour la formation des cadres et sportifs,
 - 30 000€ pour l'organisation des manifestations « Tour de l'Ile et Mégavalanche »,
 - 5 000€ pour la participation au championnat de France ;
- de reporter la somme de **2 000€**, au Comité Départemental de Danse, pour son programme d'activités annuel ;
- de reporter la somme de **7 500€**, au Comité Régional d'Equitation, répartis comme suit :
 - 3 500€ pour la formation des cadres et sportifs,
 - 3 000€ pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle,
 - 1 000€ pour la participation au championnat de France ;
- de reporter la somme de **7 000€**, à la Ligue Réunionnaise d'Escrime, pour la participation au championnat de France,
- de reporter la somme de **6 000€**, au Comité Régional de Gymnastique, répartis comme suit :
 - 2 000€ pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle,
 - 4 000€ pour la participation au championnat de France ;
- de reporter la somme de **4 000€**, au Comité Départemental de Gymnastique Volontaire, pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle ;
- de reporter la somme de **2 000€**, au Comité Régional d'Haltérophilie, pour la participation au championnat de France ;

- de reporter la somme de **49 000€**, à la Ligue Réunionnaise de Hand Ball, répartis comme suit :
 - 33 200€ pour la formation des cadres et sportifs,
 - 9 500€ pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle,
 - 6 300€ pour la participation au championnat de France ;
- de reporter la somme de **41 187€**, au Comité Régional de Lutte, répartis comme suit :
 - 11 209€ pour la formation des cadres et sportifs,
 - 20 000€ pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle,
 - 9 978€ pour la participation au championnat de France ;
- de reporter la somme de **12 000€**, à la Ligue de Motocyclisme, répartis comme suit :
 - 6 000 € pour la formation des cadres et sportifs,
 - 2 000 € pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle,
 - 4 000 € pour la participation au championnat de France ;
- de reporter la somme de **6 000€**, au Comité Régional de Natation, pour la participation au championnat de France ;
- de reporter la somme de **3 000€**, au Comité Régional de Pétanque, pour la formation des cadres et sportifs ;
- de reporter la somme de **28 000€**, à la Ligue de Sport Adapté, répartis comme suit :
 - 4 000 € pour la formation des cadres et sportifs,
 - 10 000 € pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle,
 - 14 000 € pour la participation au championnat de France ;
- de reporter la somme de **300€**, au Comité Régional du Sport Universitaire, pour son programme d'activités annuel ;
- de reporter la somme de **4 100€**, à la Ligue Réunionnaise de Surf, répartis comme suit :
 - 500 € pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle,
 - 3 600 € pour la participation au championnat de France ;
- de reporter la somme de **3 000€**, à la Ligue Réunionnaise de Tchoukball, pour son programme d'activités annuel ;
- de reporter la somme de **4 200€**, à la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, pour la formation des cadres et sportifs ;
- de reporter la somme de **16 000€**, à la Ligue Réunionnaise de Voile, répartis comme suit :
 - 4 000 € pour la formation des cadres et sportifs,
 - 12 000 € pour la participation au championnat de France,
- de reporter la somme de **9 500€**, à la Ligue Réunionnaise de Volley Ball, répartis comme suit :
 - 3 000 € pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle,
 - 6 500 € pour la participation au championnat de France ;
- de reporter la somme de **10 000€**, au Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), répartis comme suit :
 - 5 000 € pour l'organisation Sport Santé,
 - 5 000 € pour l'organisation Sentez-vous sport ;

Le montant total à reporter est de **274 287 €** déjà engagé sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement Sport » Chapitre 933 du Budget 2020 de La Région / Article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de La Région par décision du Président du Conseil Régional prise pendant la période d'urgence sanitaire par arrêtés (Arrêté / DSV N° ARR2020_0081 en date du 05 mai 2020 ; Arrêté / DSV N° ARR2020_0082 en date du 06 mai 2020).

Matériel sportif :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 500 €** au Comité Aéronautique Océan Indien, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la Ligue Nouvelle de Badminton, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Ligue Régionale de Basket, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Billard, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** au Comité Régional de Boxe, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** au Comité Régional de Canoë Kayak, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Canyoning, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la Ligue de Croche, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** au Comité Régional de Cyclisme, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 200 €** au Comité Régional de Danse, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise du Jeu d'Echec, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** au Comité Régional d'Equitation de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Escrime, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **11 000 €** au Comité Régional d'Etudes et de Sports Sous-Marins, pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Football, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue de Force de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Comité FSGT, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Golf, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** au Comité Régional de Gymnastique de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Comité Départemental de Gymnastique Volontaire, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** au Comité Régional d'Haltérophilie, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Hand Ball, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** au Comité Régional Handisport, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Hockey, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Judo, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Karaté, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Ligue Réunion de Kick Boxing, Muay Thaï et DA, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** au Comité Régional Montagne Escalade, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** au Comité Réunionnais de Moringue, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** au Comité Régional de Natation, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Ligue de Parachutisme, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Comité Réunionnais de Pétanque, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **500 €** au Comité de Randonnée Pédestre, pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Roller, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** au Comité Territorial de Rugby de La Réunion, pour l'acquisition d matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Ski Nautique Club Saint-Paul, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Ligue Réunion du Sport Adapté, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Squash, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 500 €** au Comité Régional du Sport Universitaire, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Surf, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à la Ligue de Tae Kwon Do de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tchoukball, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **8 500 €** à la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Tir à l'Arc, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 500 €** à la Ligue Réunionnaise de Triathlon, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **500 €** à la Ligue Réunionnaise de Twirling Bâton, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Comité Départemental UFOLEP, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à la Direction Régionale UNSS, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** au Comité Départemental USEP, pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **18 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Volley, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à la Ligue de Vol Libre de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Volley Ball, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **305 200 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **305 200 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2021 de la Région ;

Reporter des subventions attribuées en 2020 sur l'année 2021 pour l'acquisition de matériel sportif :

- de reporter la somme de **2 000€** à la Ligue de Savate Boxe Française ;
- de reporter la somme de **8 700€** au Comité Régional de Lutte ;
- de reporter la somme de **4 000€**, à la Ligue de Motocyclisme ;
- de reporter la somme de **1 500€**, à la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table ;

Le montant total à reporter est de **16 200 €** déjà engagé sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipement domaine sport » Chapitre 903 du Budget 2020/ Article fonctionnel 903.326 du Budget 2021 de La Région par décision du Président du Conseil Régional prise pendant la période d'urgence sanitaire par Arrêté / DSVA N° ARR2020_0080 en date du 05 mai 2020 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0204****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°110365
ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES
ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0204
Rapport /DSVA / N°110365

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu la délibération N° DCP 2019_0488 en date du 10 septembre 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité en faveur des associations sportives pour l'acquisition de matériels sportifs,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DSVA / 110365 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,
- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner le développement associatif du territoire réunionnais en particulier dans les quartiers en situation de précarité,

- que les demandes de subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux, et associations sportives et d'aides aux associations en matière de vie associative de proximité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Comme Unik pour son projet de développement de vie citoyenne de quartier à travers la mise en place d'activités de loisirs et de séances de pilates ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association TEAM ELA pour l'accompagnement de sa saison sportive de Karting de Evan Tandrayen et sa participation au championnat de France en juin et octobre 2021 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Jeunes de l'An 2000 pour développer des actions en faveur des jeunes en milieu urbain et renforcer les liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires ;
- de prélever la somme de **3 000 €** sur l'enveloppe de 200 000 €, prévue sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0007 « Vie Associative » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **55 000 €** à l'Association le Grand Raid pour sa 29ème édition de la Diagonale des Fous en octobre 2021 ;
- de prélever la somme de **55 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **55 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Monsieur Mathis Crozon pour l'accompagnement de sa saison sportive de Surf en 2021 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Monsieur Yann Randrianasolo pour l'accompagnement de sa saison sportive d'Athlétisme en 2021 ;
- de prélever la somme de **6 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2021 de la Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Club Optimiser Karaté Réunion pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Kyokushin World France Federation pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **2 000 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subvention d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0205****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°110360
CREPS : TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET D'AMELIORATION DES
CONDITIONS D'ACCUEIL DES SPORTIFS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0205
Rapport /DSVA / N°110360

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CREPS : TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES SPORTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services des Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux Régions,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande du CREPS en date du 14 décembre 2020,

Vu le rapport N° DSVA / 110360 Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- le CREPS comme élément déterminant de l'implantation et de la structuration du futur Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais, et de soutenir la pratique sportive de haut niveau,
- la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration des conditions d'accueil des sportifs,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager la somme de **200 000 €** pour financer les travaux annuels d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration des conditions d'accueil des sportifs des 3 CREPS de La Réunion (Plaine des Cafres, Saint-Paul et Saint-Denis) sur l'Autorisation de Programme «Aides Equipement Etat » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de La Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **200 000 €** sur l'article fonctionnel 903.324 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0206****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110304
FONDS CULTUREL REGIONAL SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0206
Rapport /DCPC / N°110304

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DCPC / 110304 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation d'albums et Aide à la réalisation de clips » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **49 000 €** pour des subventions au Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Vivre en Musik	Réalisation d'un clip intitulé « La Réunion lé la »	2 000 € (forfaitaire)
	Réalisation d'un album	5 000 €
Association 30kill	Acquisition de matériel de musique	4 000 €
Association Kaskas	Acquisition de matériel de musique	5 000 €
Association Rouge Bakoly	Acquisition de matériel de musique	2 500 €
	Réalisation du premier album du groupe la Sépia intitulé « Tapimandyan »	3 000 € (forfaitaire)
Association Fenomenn	Réalisation du premier EP de l'artiste Elica	2 000 € (forfaitaire)
Association Fatak	Acquisition de matériel de musique	5 000 €
Association Partizenlive	Acquisition de matériel de musique	3 000 €
Association la Compagnie la Vie à Pied	Réalisation d'un album	3 000 € (forfaitaire)
Association Plus de Bruit	Acquisition de matériel de musique	4 000 €
Association Somanké	Réalisation du clip Patakès	2 500 € (forfaitaire)
	Acquisition de matériel de sonorisation	3 000 €
Association Natty Dread	Réalisation d'un album intitulé « Foulnacou ».	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		49 000 €

- d'engager **49 000 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **49 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021

SLOW

ID : 974-239740012-20210429-DELIB_7-DE

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0207****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110261
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0207
Rapport /DCPC / N°110261

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DCPC/ 110261 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine, » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

- que la demande de l'association Réunion Métis présente un intérêt justifiant une dérogation au cadre d'intervention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **176 600 €** pour des subventions au Secteur Musique, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **125 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Arts & Vivre	Organisation d'un spectacle intitulé « Bouké fonnker 2021 »	6 000 € (forfaitaire)
Association Orchestre Philharmonique Orphée Réunion	Organisation d'un spectacle intitulé « maloya orchestra »	3 000 € (forfaitaire)
Association Dyv Events	Organisation d'un concert à Mafate	8 000 € (forfaitaire)
Association Mirage	25 ans du groupe Mirage	3 000 € (forfaitaire)
Association Ensembles pour la musique	Organisation de la 5ème édition de la ritournelle de l'accordéon et de la chanson	2 000 € (forfaitaire)
Association Ensemble Vocal de Bourbon Villancico	Programme d'activités 2021	1 000 € (forfaitaire)
Association la voix en scène OI	Le tremplin des voix une voix pour une voix saison 7 – Audition Réunion	3 000 € (forfaitaire)
Association Réunion Métis	Actions Culturelles dans le cadre du Festival Réunion Métis	40 000 €
Association Scènes Australes	Actions culturelles dans le cadre de la 17ème édition du Festival Sakifo	30 000 €
Association les Flèches de l'ouest	Résidence artistique du groupe Kalouban	3 000 € (forfaitaire)
Association Réunion Culture et Tourisme	Résidence artistique autour du projet « Sémazik »	4 000 € (forfaitaire)
Association Rouge Bakoly	Résidence artistique autour du projet « Tapimandyan »	5 000 € (forfaitaire)
Association Kouler Maloya	Projet de l'artiste Leila Négrau intitulé « Nègresse blanche »	5 000 € (forfaitaire)
Association JME PROD	Masterclass croisée intitulée « Production musicale »	5 000 € (forfaitaire)
Association Vivre en Muzik	Mise en place d'une masterclass portant sur la valorisation de la musique réunionnaise	4 000 € (forfaitaire)
Association LPDF CORP	Résidence de production du groupe Dogo Fara	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		125 000 €

- d'engager le montant de **125 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **125 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **6 600 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Atelier 212	Tournée du groupe Gaël Horellou Identité en métropole	6 600 € (billets d'avion)
TOTAL		6 600 €

- d'engager le montant de **6 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 « Promotion culturelle à l'export » votée au chapitre 933 du budget 2021 ;

de prélever les crédits de paiement de **6 600 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **45 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Pôle Régional des Musiques Actuelles de La Réunion (PRMA)	Aide à la réalisation de clips (Subvention complémentaire)	45 000 €
TOTAL		45 000 €

- d'engager **45 000 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **45 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0208****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110204
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0208
Rapport /DCPC / N°110204

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Enseignement artistique « Aide au programme d'action » et « aide à l'équipement »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu le rapport N° DCPC / 110204 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention Enseignement Artistique « Aide au programme d'action » et « aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

- que la demande de subvention de la Fédération des Établissements d'Enseignement Artistique (FEEAR) présente un intérêt pour une dérogation au cadre d'intervention Enseignement Artistique « Aide au programme d'action »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **212 200 €** pour des subventions au secteur Enseignement Artistique, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **135 800 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Petit Conservatoire de l'Est	Programme d'actions 2021	15 000 €
Association Cultures Expressions Océan Indien - Ecole de musique de St-André (ACEOI)	Programme d'actions 2021	20 000 €
Association pour le Développement Artistique de Salazie (ADAS)	Programme d'actions 2021	17 000 €
Zeklikan'n Ekol Muzik	Programme d'actions 2021	14 000 €
Association Klé de Sol Créole	Programme d'actions 2021	17 500 €
Ecole de Musique et de Danse de St-Joseph (EMD)	Programme d'actions 2021	16 000 €
Ecole de Musique des Avirons	Programme d'actions 2021	8 000 €
Association Lafami's cool	Programme d'actions 2021	6 000 € (forfaitaire)
Association Music Pulse	Programme d'actions 2021	7 300 € (forfaitaire)
Fédération des Etablissements d'Enseignement Artistique (FEEAR)	Programme d'actions 2021	15 000 €
TOTAL		135 800 €

- d'engager la somme de **135 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **135 800 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **76 400 €** ;

Association	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Petit Conservatoire de l'Est	Acquisition de divers matériels de musique	7 600 €
Association Cultures Expressions Océan Indien - Ecole de musique de St-André (ACEOI)	Acquisition d'instruments et de divers matériel de musique	5 000 €
Association pour le Développement Artistique de Salazie (ADAS)	Acquisition de matériel de musique	4 800 €
Association Klé de Sol Créole	Acquisition de divers matériels et instruments de musique	15 000 €
Ecole de Musique et de Danse de St-Joseph (EMD)	Acquisition de matériels pédagogiques	5 600 €
Ecole de Musique des Avirons	Acquisition de matériel de musique	15 000 €
Association Lafami's cool	Achat de matériel	8 400 €
Association Lao Musik	Acquisition de matériel de musique	5 300 €
Association Music Pulse	Aide à l'équipement	4 900 €
Association Atelier de Musique du Grand Sud	Achat de matériels	4 800 €
TOTAL		76 400 €

- d'engager la somme de **76 400 €** sur l'Autorisation de Programme P 150-006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **76 400 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à **8 000 €** (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0209****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110205
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - ANNEE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0209
Rapport /DCPC / N°110205

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion - Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de subventions des associations,

Vu le rapport N° DCPC / 110205 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion - Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe d'un montant global de **39 500 €** pour des subventions au Secteur Littérature, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'aide au fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **30 500 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Ile à la Page	Organisation de la manifestation « Un auteur des lecteurs 2021 »	1 500 € (forfaitaire)
Association Yourtes en Scène	Organisation de la 7ème édition du Festival de carnets de voyage « Embarquement immédiat »	3 000 € (forfaitaire)
Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR	Réalisation du Festival de contes créoles en octobre 2021	8 000 €
Association INSPIRE	Création d'une Maison de la Poésie à Saint-Philippe	3 000 € (forfaitaire)
Association Kozé Conté	Promotion du conte sous toutes ses formes	5 000 € (forfaitaire)
Association pour le Développement Culturel et Sportif de Ste-Suzanne - ADCSSS	Réalisation de son projet intitulé « Kriké dan' Kartié »	4 000 € (forfaitaire)
Association La Réunion des Livres	Organisation du Salon des auteurs et éditeurs péi	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		30 500 €

- d'engager la somme de **30 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional littérature » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **30 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **9 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR	Mise en place d'un atelier d'écriture en résidence	6 000 € (forfaitaire)
	Mise en place de la formation « rakontèr zistoir »	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		9 000 €

- d'engager la somme de **9 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **9 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides ~~dont le montant est inférieur à~~
8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0210****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110199
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0210
Rapport /DCPC / N°110199

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110199 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **162 097 €** pour des subventions au Secteur des Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **74 200 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Fat-Cap	Festival International de Street Art	5 000 € (forfaitaire)
Association Art-Sud	Exposition « humanoïdes »	4 000 € (forfaitaire)
Association Art-Sud	Programme d'activités annuel 2021	5 000 € (forfaitaire)
Association 2 Moons	Ateliers de photographies	2 500 € (forfaitaire)
Association EDUCANOO	Programme d'activités annuel 2021	8 000 € (forfaitaire)
Clotilde PROVANSAL	Création d'un ouvrage d'art	2 300 € (forfaitaire)
Julie HAUER	Exposition au Musée Stella Matutina	4 000 € (forfaitaire)
Association Praxitèle	Projet "Terra Incognita 3"	5 000 € (forfaitaire)
	Projet "Fragments"	3 000 € (forfaitaire)
Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels - LERKA	Programme d'activités annuel 2021	17 500 €
Association ArTranslation	Programme d'activités annuel 2021	6 000 € (forfaitaire)
Association les Rencontres Alternatives	Programme d'activités annuel 2021	6 500 € (forfaitaire)
Association la Box	Exposition collective intitulée « le silence est un moment monument »	3 000 € (forfaitaire)
	Projet « Un artiste, une oeuvre »	1 000 € (forfaitaire)
Osman BADAT	Exposition au TEAT de Champ Fleuri	1 400 € (forfaitaire)
TOTAL		74 200 €

- d'engager la somme de **74 200 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **74 200 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **6 550 €** pour la formation ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Espace de Recherche et de Création en Arts Actuels - LERKA	Formation céramique	2 500 € (forfaitaire)
Association ArTranslation	Formation plâtre et tissage	1 500 € (forfaitaire)
Association les Rencontres Alternatives	Formation à la sérigraphie	2 550 € (forfaitaire)
TOTAL		6 550 €

- d'engager la somme de **6 550 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0032 « Subventions formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 550 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **81 347 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association les Rencontres Alternatives	Acquisition de matériel	3 047 €
Association la Box	Acquisition de matériel	8 000 €
Osman BADAT	Acquisition de matériel de photographie	6 600 €
Association Bombacacée	Acquisition de matériel de photographie	5 300 €
Migline PAROUMANOU	Acquisition d'un four céramique	5 000 €
Samuel PERCHE	Acquisition de matériel	5 800 €
Jack BENG-THI	Exposition au Centre International d'Art et du Paysage	2 600 € (forfaitaire)
Lionel LAURET	Acquisition de matériel	3 400 €
Alice AUCUIT	Acquisition d'un four céramique	6 400 €
Yasmine ATTOUMANE	Acquisition de matériel de photographie	7 000 €
Richard RIANI	Acquisition de matériel	9 400 €
Charly LESQUELIN	Acquisition de matériel	9 400 €
Mickael BOYER	Acquisition de matériel	9 400 €
TOTAL		81 347 €

- d'engager la somme de **81 347 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **81 347 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021

SLOW

ID : 974-239740012-20210429-DELIB_11-DE

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0211****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110206
LES AIDES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE - ANNEE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0211
Rapport /DCPC / N°110206

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LES AIDES INDIVIDUELLES DE FORMATION - ARTS ET CULTURE - ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs Bourses individuelles de formation : « Formation professionnelle » - « Préparation au DE/CA » - « Parcours artistique d'excellence »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0693 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « Aides Régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole » (AREASM),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110206 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC Réunion), qui a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal, et la nécessité de professionnaliser ces métiers,
- que la Région a contribué à l'irrigation culturelle du territoire par la construction d'équipements divers, et qu'elle doit donc contribuer à l'élargissement des formations proposées vers les métiers nécessaires au fonctionnement et à la vie de ces lieux,
- que les demandes d'aides individuelles retenues devront respecter les quatre cadres d'intervention du dispositif Bourses individuelles de formation :
 - « Formation professionnelle »
 - « Préparation au DE/CA »
 - « Parcours artistique d'excellence »
 - « Aides régionales pour les Etudes Artistiques Secondaires en Métropole (AREASM) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager la somme de **240 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma Enseignement Artistique et Formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 de la Région pour les aides régionales individuelles de formation – arts et culture – Année 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **240 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 de la Région ;

- de donner délégation au Président du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commissions sectorielle et permanente. Un bilan annuel des aides accordées sera présenté devant les dites commissions ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0212****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110196
FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCPC2021_0212
Rapport /DCPC / N°110196

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif "Cultures Régionales – Aides à la mise en oeuvre d'évènements calendaires, aide à l'équipement, aide à la programmation d'activités spécifiques",

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110196 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes des associations,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention "Cultures Régionales – Aides à la mise en oeuvre d'évènements calendaires, aide à l'équipement, aide à la programmation d'activités spécifiques" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'engager une enveloppe d'un montant global de **35 100 €** pour des subventions aux associations :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Chidambaram Tamij Isai Natiapally	Spectacle de danse dans le cadre du Jour de l'An Tamoul	1 600 € (forfaitaire)
Association Culturelle Front de Mer	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Tamoul	2 000 € (forfaitaire)
Association Culturelle Shruti Music	Mise en place de concerts dans le cadre du Jour de l'An Tamoul	6 000 € (forfaitaire)
Association Koulèr mon Nasyon	Organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Tamoul	6 500 € (forfaitaire)
Association Guan Di Réunion	Guan Di 2021	15 000 €
Office de la Langue Créole de La Réunion	Développement du centre de ressource et de promotion du texte créole	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		35 100 €

- d'engager la somme de **35 100 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **35 100 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0213****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110157
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THEÂTRE, DANSE,
ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0213
Rapport /DCPC / N°110157

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THEÂTRE, DANSE,
ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les délibérations N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 et N° DCP 2019_0327 en date du 02 juillet 2019 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistiques (compagnies professionnelles), aide au programme global d'activités artistiques et culturelles des compagnies conventionnées et des compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration de l'État, aide à l'équipement et aide aux festivals artistiques et regroupement des expressions de culture urbaine,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110157 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu la demande de conventionnement pluriannuel et multipartite de l'association Lalanbik du 07 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021.

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et du 02 juillet 2019,

- que les demandes des associations Afol Pa Marmay, Lalanbik et Scène Océan Indien présentent un intérêt justifiant une dérogation au cadre d'intervention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **606 270 €** pour des subventions aux secteurs Théâtre, Danse et Arts du cirque et de la Rue, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer des subventions d'un montant global de **499 200 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Balades-Spectacles	Aide à la recherche et à l'écriture sur le projet « La nouvelle rive du littoral de la pointe du diable »	1 500 € (forfaitaire)
Théâtre d'Azur	Aide à la recherche et à l'écriture sur la création « 22 v'la les clowns »	2 400 € (forfaitaire)
	Aide à la recherche et à l'écriture sur l'adaptation « Le roi se meurt »	2 400 € (forfaitaire)
Compagnie SAKIDI	Laboratoire de recherche artistique autour des œuvres de Molière et Feydeau	3 000 € (forfaitaire)
	Projet de reprises et de diffusions de la création « KAN LAMOUR ÈK LO AZAR I ZOUÉ AVEK »	4 000 € (forfaitaire)
Compagnie KER BETON	Aide à la recherche et à l'écriture sur un projet d'installation artistique	2 400 € (forfaitaire)
	Aide à la création et à la production artistique « A nos corps »	6 000 € (forfaitaire)
Collectif Alpaca Rose	Aide à la recherche et à l'écriture sur le chantier d'un répertoire de musiques d'enfant sur le thème des Rois marrons	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie les Débousolé-e-s	Projet de recherche et écriture de création théâtrale « En Enfer au moins il fait chaud »	1 500 € (forfaitaire)
Compagnie Schtrockben	Aide à la recherche et à l'écriture sur le prochain spectacle intitulé provisoirement « L'oeuf ou la poule »	3 000 € (forfaitaire)
Léo Gombaudo	Aide à la recherche et à l'écriture sur la création « En bateau »	1 500 € (forfaitaire)
Compagnie Bombacacée	Projet de recherche et d'écriture sur la création « Pli »	1 500 € (forfaitaire)
La P'tite Scène qui Bouge	Projet de recherche et d'écriture pour la première phase du spectacle « Alon bat karé La Réunion avec Ti Coq »	3 000 € (forfaitaire)

Qu'avez-vous fait de ma bonté ?	Projet de recherche et d'écriture sur la création « L'amour de Phèdre »	3 000 € (forfaitaire)
	Projet de recherche et d'écriture sur la création « La complainte d'une tendresse »	3 000 € (forfaitaire)
Collectif Cirké Craké	Projet de recherche et d'écriture sur la création « Le Zeste »	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie La Vie à Pied	Projet de recherche et d'écriture pour une prochaine création théâtrale	2 000 € (forfaitaire)
Compagnie La Pata Nègra	Aide à la création « Les Inédits »	8 000 € (forfaitaire)
Les Insolit'R	Aide à la création du spectacle « Notre besoin de consolation est impossible à rassasier »	5 000 € (forfaitaire)
Association Fénomènn	Aide à l'accompagnement à la résidence de la création « ASSURE, RASSURE »	8 000 € (forfaitaire)
Compagnie Baba Sifon	Finalisation et reprise de la création « Le parfum d'Edmond »	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Lépok Epik	Aide à la création du projet « Petit Traité de toutes les Vérités sur l'Existence »	6 000 € (forfaitaire)
Association Mille et une Façons	Projet de création « Tout feu Tout soie »	8 000 € (forfaitaire)
Association Lantouraz Kazkiltir	Aide à la création et la production du spectacle « Gaté »	8 000 € (forfaitaire)
Compagnie Aberash	Projet de création « Capitaine, ma Capitaine »	5 000 € (forfaitaire)
Compagnie Nektar	Reprise de la création de « Vingt mille millimètres sous la terre »	4 000 € (forfaitaire)
Compagnie Kisa Mi Lé	Aide à la création du projet « ANTIGONE »	12 000 € (forfaitaire)
La Compagnie Tilawcis	Aide au projet « FRENESIES »	3 000 € (forfaitaire)
Scène Océan Indien	Tournée dans les grandes salles de l'île du spectacle « Alice SINAMAN a 30 ans » et au Palais des Congrès à Paris en décembre	80 000 €
Association Fée Mazine	Organisation de la 10ème édition du festival Zétinsel	15 000 €
	Organisation du festival Misik O'Marmay	3 000 € (forfaitaire)
Association Komidi	Organisation du Festival « KOM I DI »	15 000 €
Association FNCTA-UROI	Organisation de la 11ème édition des Rencontres des Théâtres Amateurs « Sa m'aim » 2021	3 000 €
Ligue d'Improvisation Réunionnaise	Organisation du festival international de théâtre d'improvisation (FERIIR)	3 000 €
Association Karanbolaz	Programme global d'activités artistiques et culturelles	25 000 €
Compagnie Lolita Monga	Programme d'activités 2021	22 000 €
Association Cirquons Flex	Programme d'activités 2021	28 000 €

Konpani Ibao	Programme global d'activités artistiques et culturelles	22 000 €
Théâtre des Alberts	Programme global d'activités artistiques et culturelles	30 000 €
Compagnie Argile	Reprise de la pièce « Slow Motion »	4 000 € (forfaitaire)
Compagnie Artmayage	Aide à la reprise de la création Kaniki	5 000 € (forfaitaire)
Compagnie Kenji	Projet de création « Véli »	7 000 € (forfaitaire)
Compagnie Artefakt	Aide à l'écriture d'un nouveau projet de création pour 2022	3 000 € (forfaitaire)
Association Swades	Aide à la recherche et à l'écriture pour la création « Payanké »	3 000 € (forfaitaire)
Association My Crew	Recherche chorégraphique de Claudio Rabemananjara sur sa prochaine création « ZINA »	3 000 € (forfaitaire)
Association Danses en l'R	Programme d'activités 2021 de Danses en l'R et du Hangar	40 000 €
Compagnie Morphose	Programme global d'activités artistiques et culturelles	18 000 €
Compagnie 3.0	Accompagner les artistes Alexa ALTHIERY et Cédric MARCHAIS dans leur première création intitulée « Dénouements »	15 000 €
Association Afol Pa Marmay	Organisation de spectacles / tournages « Live Expérience »	4 000 € (forfaitaire)
Association LALANBIK	Préfiguration du Centre chorégraphique national à La Réunion et signature de la convention de partenariat multipartite et pluriannuelle	35 000 €
TOTAL		499 200 €

- d'approuver la signature de la convention de partenariat multipartite et pluriannuelle entre l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental, la Commune de Saint-Pierre et l'association Lalanbik pour les années 2021-2022-2023 ;
- d'engager la somme de **499 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **499 200 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2021 ;

*** Au titre des subventions d'export :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Artmayage	Aide à l'export – Festival d'Avignon	10 000 €
TOTAL		10 000 €

- d'engager la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer des subventions d'un montant global de **80 070 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtre d'Azur	Aide à l'achat de matériels et rénovation des locaux du Théâtre (sanitaires, sols...)	11 000 €
La P'tite Scène qui Bouge	Achat de matériel technique, de scène et scénographie	8 000 €
Collectif Cirké Craké	Achat de matériel technique, informatique et de pratique circassienne	4 000 €
Compagnie La Vie à Pied	Acquisition de bancs gigognes	1 770 €
Association Fénomènn	Aide à l'investissement pour la création « ASSURE, RASSURE »	4 000 €
Compagnie Baba Sifon	Investissements liés aux projets 2021	2 600 €
Association Lantouraz Kazkiltir	Achat de matériel d'éclairage et frais de port	10 000 €
Compagnie Aberash	Projet d'investissement pour le spectacle « Capitaine, ma Capitaine »	6 000 €
Association Fée Mazine	Achat de matériel informatique	4 000 €
Konpani Ibao	Acquisition de masques, costumes et/ou scénographie	8 000 €
Compagnie Kenji	Acquisition de décors, matériel de scène...	6 700 €
Association Pied de Nez Rouge	Aide à l'équipement technique et d'accueil du public pour la Caravane artistique	4 000 €
Association Yourtes en Scène	Acquisition de matériel audio-visuel	3 000 €
Association Carton Mécanique	Aide à l'équipement pour les projets 2021	4 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Benoit	Acquisition d'équipements artistiques et culturelles	3 000 €
TOTAL		80 070 €

- d'engager la somme de **80 070 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention Equipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **80 070 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

*** Au titre des subventions de formation :**

- d'attribuer des subventions d'un montant global de **17 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Danse en l'R	Actions de formation en danse intégrante (Danse et Handicap)	7 000 €
Association Kréolide	10ème édition du Festival BIG UP 974	10 000 €
TOTAL		17 000 €

- d'engager la somme de **17 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **17 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer la dite convention ci-jointe et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0214****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110222
FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE
VIVANT - ANNEE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0214
Rapport /DCPC / N°110222

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2021

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le Budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110222 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- que la collectivité régionale est dans l'attente d'éléments complémentaires de la part du Centre Dramatique National de l'Océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **1 168 617 €** aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **1 038 000 €**, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Centre Dramatique National de l'Océan Indien - CDNOI	Programme d'activités annuel	135 000 € (Avance sur subvention de 50 % sur la base de la subvention accordée en 2020)
TEAT REUNION	Programme d'activités annuel	60 000 €
Théâtre Vladimir Canter - CROUS	Programme d'activités annuel	40 000 €
Association de Gestion des Manifestations - Kabardock	Programme d'activités annuel	161 000 €
Théâtre sous les Arbres – Konpani Ibao	Programme d'activités annuel	35 000 €
La Régie Espace Culturel Leconte de Lisle - LESPAS	Programme d'activités annuel	50 000 €
Association de Gestion du Séchoir	Programme d'activités annuel	160 000 €
Théâtre des Sables	Programme d'activités annuel	40 000 €
Association de Gestion du Théâtre du Tampon	Programme d'activités annuel	150 000 €
Théâtre Les Bambous	Programme d'activités annuel	134 000 €
Association ACTER- Bisik	Programme d'activités annuel	73 000 €
TOTAL		1 038 000 €

- d'engager la somme de **1 038 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0027 « Subvention fonctionnement Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 038 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2021 ;

*** Au titre des subventions de formation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
TEAT REUNION	Actions de formation dans le cadre du Total Danse	20 000 €
TOTAL		20 000 €

- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0032 « Schéma d'enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2021 ;

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer des subventions d'un montant global de **110 617 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtre Vladimir Canter - CROUS	Acquisition d'outils de gestion	7 489 €
Théâtre sous les Arbres – Konpani Ibao	Achat de gradins mobiles et matériel technique	30 000 €
Théâtre des Sables	Acquisition de matériels pour le parc lumière	35 855 €
Association de Gestion du Théâtre du Tampon	Achat de matériels de sonorisation	37 273 €
TOTAL		110 617 €

- d'engager la somme de **110 617 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Equipement des salles de spectacle » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **110 617 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0215****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110184
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0215
Rapport /DCPC / N°110184

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel », « Aide à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux » et « Aide à l'équipement »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110184 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations et d'une personne physique,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel », « Aide à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **62 200 €** pour des subventions au Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **29 300 €** ;

Associations / personne physique	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Lantant Ponso	Programme d'activités annuel autour du patrimoine	3 000 € (forfaitaire)
Association Animation Pasrel'	Actions de valorisation du patrimoine de Saint-André dans le cadre des JEP	2 200 € (forfaitaire)
Association Kabar	Programme d'activités annuel autour du maloya et du patrimoine culturel	7 000 € (forfaitaire)
Association Zafer Lontan	Animations autour du patrimoine réunionnais à Cilaos	1 500 € (forfaitaire)
Association Roulé mon Z' Avirons	Programme d'activités annuel autour du patrimoine	5 000 € (forfaitaire)
Association Bambolé	Organisation d'un évènement autour des poèmes de Jean Albany dans le cadre du projet « Jamerose »	1 600 € (forfaitaire)
Association Comité Mada	Organisation d'un évènement en hommage à Anne Mousse	5 000 € (forfaitaire)
M. Alexandre DUPUIS	Réalisation d'un documentaire sur le « ti train lontan » de La Réunion	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		29 300 €

- d'engager la somme de **29 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **29 300 €** sur l'article fonctionnel 933-312 du Budget 2021 ;

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **32 900 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Roulé mon Z' Avirons	Acquisition de matériel pour la mise en place des ateliers	2 000 €
Association Kartyé Lib MPOI	Réalisation d'un buste de Louis Timagène Houat	3 000 €

Association Réunion Culture et Tourisme	Réalisation d'un recueil de musique et chansons créoles avec enregistrement sonore	6 000 € (forfaitaire)
Association Bambolé	Edition de livrets pédagogiques dans le cadre du projet « Jamerose »	1 900 € (forfaitaire)
Association Komkilé	Edition des 2ème et 3ème numéros du magazine « Zarboutan »	6 000 € (forfaitaire)
Association Coordination Somèn Kréol	Edition d'un ouvrage sur les artistes de l'ombre du maloya	6 000 € (forfaitaire)
Association Région Sud Terres Créoles (ARSTC)	Réalisation d'une exposition et d'un livret sur le thème « Baudelaire et le destin de l'albatros »	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		28 900 €

- d'engager la somme de **28 900 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **28 900 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Rasin et Bazalt	Restauration et valorisation de la roue de la féculerie de manioc de La Convenance (Sainte-Marie)	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		4 000 €

- d'engager la somme de **4 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0005 « Subvention protection patrimoine » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2021 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à **8 000 €** (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0216****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110333
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - MODIFICATION EXCEPTIONNELLE
DU CADRE D'INTERVENTION "AIDE A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES" POUR RÉAGIR
FACE A LA CRISE COVID19 - ANNÉE 2021



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0216
Rapport /DCPC / N°110333

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU CADRE D'INTERVENTION "AIDE A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ET DE REVUES" POUR RÉAGIR FACE A LA CRISE COVID19 - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0217 en date du 19 juin 2020 relative à la modification exceptionnelle du cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre » pour réagir face à la crise Covid19,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110333 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local est fortement impacté et gravement menacé par la crise sanitaire et ses conséquences économiques,
- qu'il y a lieu de procéder à la reconduction des modifications du cadre d'intervention relatif aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues - filière livre », afin d'aider au redémarrage de l'économie de ce secteur pour 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de reconduire les modifications apportées au cadre d'intervention, ci-joint, du Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles, « Aide à la publication d'ouvrages et de revues - filière livre » et adoptées lors de la CPERMA du 19 juin 2020, pour 2021, à savoir :
 - le relèvement du taux d'intervention de 50 % à 70 % des dépenses éligibles hors taxes,
 - le relèvement du plafond d'intervention de 8 000 euros par ouvrage à 10 000 euros,
 - la suppression de la limitation du nombre de demandes d'aide par an par éditeur,
 - l'élargissement du dispositif aux projets de réédition ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
 COMMISSION PERMANENTE DU

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aide à la publication d'ouvrages et de revues - filière livre – Spécial COVID 19 – Année 2021
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

Depuis la décision gouvernementale d'instaurer des mesures de confinement et de déconfinement en réponse au contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, la quasi totalité des secteurs économiques fonctionnent au ralenti. La filière du livre (éditeurs, distributeurs, diffuseurs, librairies) ne fait pas exception. Dans ce contexte, et afin contribuer au redémarrage du secteur, la Région Réunion adapte ses aides à la santé économique des éditeurs locaux à travers ce cadre d'intervention exceptionnel qui porte sur l'année 2021.

II. Objet et objectifs du dispositif

- soutenir l'édition de livres et de revues de création sur le territoire, en favorisant le pluralisme et la diversité,
- contribuer à l'existence et au développement d'une production éditoriale régionale de qualité,
- favoriser l'émergence de nouveaux talents,
- encourager la création,
- accompagner la prise de risque économique des éditeurs.

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'ouvrages publiés soutenus	18		

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

Cette aide vise à accompagner la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité, en lui permettant de baisser le prix de vente au public, d'être ainsi accessible au plus grand nombre et d'en assurer une meilleure promotion.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales, implantée à La Réunion depuis au moins un an et dont le siège social est à La Réunion. Ne sont pas éligibles les associations.

Cette aide s'adresse aux éditeurs professionnels dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière livre et justifiant d'au minimum de 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux) et ayant publié au moins 1 ouvrage ou une revue au moment de la demande.

b - Projets éligibles

Cette aide concerne :

- l'édition d'un titre non encore publié,
- les rééditions,
- le lancement ou le développement de collections de livres non encore publiés et formant un ensemble cohérent d'au minimum 2 titres avec l'objectif de constituer un fonds d'ouvrage de référence,
- l'édition d'une revue publiant des textes originaux,

Ce programme concerne tous les types d'ouvrages, à l'exception des :

- ouvrages de pédagogie et publications de thèse, actes de colloque,
- revues et magazines d'information culturelle, généraliste ou ludique,
- projets publiés avant la notification de l'aide,
- projets présentés par les éditeurs pratiquant le compte d'auteur,
- projets relevant de l'auto production,
- réimpressions.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Critères de sélection :

- dossier complet,
- conformité au cadre d'intervention,
- respect des réglementations et en particulier, le droit de la propriété littéraire et artistique, la Loi sur le prix unique du livre, la réglementation relative au dépôt légal.

L'absence d'un de ces critères est éliminatoire, le dossier ne sera pas examiné au fond.

Éléments d'évaluation artistique ou scientifique :

- qualité littéraire ou scientifique du projet,
- originalité,
- cohérence et pertinence éditoriales.

Éléments d'évaluation financière :

- viabilité économique et financière du projet,
- risques commerciaux pris par l'éditeur,
- contenu détaillé et réalité des coûts,
- réseau de diffusion dans les librairies et autres lieux en cohérence avec le projet éditorial.

Obligations spécifiques du demandeur :

- L'entreprise devra réaliser l'intégralité du programme dans un délai de 12 mois suivant la date de la notification juridique de l'attribution de l'aide,
- L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début du projet.

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

- coûts de fabrication (devis de référence),
- frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit,
- frais de conception graphique,
- rémunération des auteurs versée avant la parution de l'ouvrage (à-valoir),
- achats de droits iconographiques,
- rémunérations forfaitaires des collaborateurs scientifiques ou techniques,
- frais de communication,
- frais de déplacements et d'hébergement du ou des auteurs et/ ou de l'éditeur, dans le cas d'opération de promotion, lors de festivals ou de salons.

b - Dépenses inéligibles

- les services bancaires et assimilés,
- les redevances, impôts et taxes,
- les charges financières,
- les charges exceptionnelles,
- les charges aux amortissements et provisions.
- toutes dépenses payées en espèce.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
 COMMISSION PERMANENTE DU

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les documents types, dûment complétés :

- fiche d'identification,
- budget-type prévisionnel,
- lettre d'engagement.

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois),
- statuts de(s) société(s), le cas échéant,
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an),
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée,
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (dans le cas d'un redressement judiciaire),
- les documents comptables et financiers de l'entreprise des 2 dernières années (bilan, compte de résultat, annexes),
- relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise.

Présentation du projet

- une note sur l'ouvrage, son synopsis et au minimum 20 pages,
- présentation du ou des auteurs (biographie, précédents ouvrages...),
- le cas échéant, un échantillon des illustrations,
- pour la bande dessinée : synopsis et 5 des planches prévues,
- pour la littérature jeunesse : maquette du projet et manuscrit composé de la totalité du texte définitif accompagné de la majorité ou la totalité des illustrations prévues,
- le budget prévisionnel accompagné des devis établis par les fournisseurs et une fiche descriptive des coûts internes détaillés,
- le prix de vente au public estimé sans aide et en prenant en compte l'aide (l'attribution d'une aide doit se traduire par une baisse du prix public de l'ouvrage),
- le calcul du point mort avec et sans subvention,
- l'attestation de diffusion ou le contrat de diffusion, précisant la date de commercialisation,
- la copie des projets de contrats d'auteurs établis pour la mise en œuvre du projet,
- programme éditorial.

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période			

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : Si une entreprise a obtenu une aide à la publication d'ouvrages et de revues pour une collection sur une année, elle ne peut déposer une nouvelle demande d'aide pour la publication de collections dans un délai de 2 ans suivant la notification juridique de l'attribution de cette aide.

Modalités financières

montant de l'aide :

- 70% du total des dépenses éligibles hors taxes
- plafond = 10 000 euros par ouvrage
= 15 000 euros par collection (au minimum 2 titres)
= 5 000 euros par revue

- l'apport propre de l'éditeur est au minimum de 20 % du montant total du projet,

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional – Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

**DELIBERATION N°DCP2021_0217****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110215
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES
ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE - ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0217
Rapport /DCPC / N°110215

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publiée au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional DCP/20170856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110215 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'entreprise Bocquillon Jean Frédéric déposée le 04 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture » adopté lors de la Commission Permanente du 28 novembre 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **11 444,55 €** au titre du Secteur Entreprises Culturelles ;

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
Bocquillon Jean Frédéric	Acquisition de matériel informatique	11 444,55 €
TOTAL		11 444,55 €

- d'engager la somme de **11 444,55 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0018 « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **11 444,55 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0218****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110057
DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES
ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE - ANNÉE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0218
Rapport /DCPC / N°110057

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES CULTURELLES ET CAFÉS CULTURE - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110057 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'entreprise Sakifo Production déposée le 26 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture »,
- que la demande de subvention est conforme aux orientations de la collectivité en terme de soutien à la relance économique du secteur de l'événementiel,
- que les circonstances exceptionnelles liées aux contraintes sanitaires imposées aux acteurs économiques en termes d'accueil des publics et la nécessité d'accompagner la relance des activités culturelles justifient un niveau d'accompagnement cumulé plus élevé qu'à l'habitude,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **150 000 €** (dont 105 000 euros au titre des aides aux investissements des entreprises culturelles et 45 000 euros au titre du soutien à la relance économique du secteur de l'événementiel) ;

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
Sakifo Production	Acquisition d'une tribune modulaire de 2 016 sièges	150 000 €
TOTAL		150 000 €

- d'engager la somme de **45 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement P130-0001 « Aides Régionales aux Entreprises » votée au Chapitre 906 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **45 000,00 €** sur l'article fonctionnel 906.61 du Budget 2021 ;
- d'engager la somme de **105 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0018 « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **105 000,00 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0219****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ROBERT DIDIER
PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110358

SPL RMR : SUBVENTIONS 2021 DES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0219
Rapport /DCPC / N°110358

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SPL RMR : SUBVENTIONS 2021 DES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DACS/2011/0034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 17 novembre 2011 relative à la création d'une Société Publique Locale en charge de la gestion des structures muséales régionales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire avec la SPL-RMR,

Vu la délibération N° DCP 2019_0070 en date du 16 avril 2019 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2019_1062 en date du 10 décembre 2019 relative à l'avenant de prolongation de la durée du contrat de gestion transitoire pour la période 2020-2021,

Vu la demande la SPL RMR en date du 08 mars 2021 et celle du 06 avril 2021,

Vu le rapport n° DCPC / 110358 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les musées régionaux,

- qu'un contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 prolongé par voie d'avenant pour la période 2020-2021 est établi entre la collectivité et son exploitant la SPL RMR, définissant les missions, le fonctionnement du service, les obligations de celui-ci ainsi que les dispositions financières,
- que ce contrat prévoit qu'en contrepartie des obligations de service public imposées par la Région, l'exploitant des musées régionaux perçoit une compensation financière annuelle sur la base du programme d'activité prévisionnel et du budget prévisionnel de l'année N de chaque site et de la société,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'engager une enveloppe globale de **6 286 695 €** correspondant à la subvention annuelle à la SPL-RMR pour l'exploitation et la gestion des quatre musées régionaux au titre de l'exercice 2021, et comprenant l'acompte déjà versé en janvier de 1 886 000 € ;
- d'engager **4 400 695 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0005 « Fonctionnement des structures muséales » votée au Chapitre fonctionnel 933.314 du budget 2021, réparti comme suit :

	Répartition par site de la subvention 2020 en €	Avance votée en Assemblée Plénière du 22/12/2020 en €	Reste à engager 2021 en €
KELONIA	1 583 799	475 139	1 108 660
MADOI	1 020 631	306 189	714 442
CITE DU VOLCAN	1 671 076	501 322	1 169 754
STELLA MATUTINA	2 011 189	603 350	1 407 839
TOTAL	6 286 695	1 886 000	4 400 695

- de prélever les crédits de paiement de **4 400 695 €** sur l'article fonctionnel 933.314 du Budget 2021 de la Région ;
- d'attribuer une subvention d'équipement de **51 198, 81 €** en faveur de la SPL RMR pour le programme d'acquisition de matériels de l'auditorium Pierre Roselli du musée Stella Matutina ;
- d'engager **51 198, 81 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0018 « Aides aux entreprises culturelles » votée au Chapitre fonctionnel 903.311 du budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de **51 198, 81 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET et Madame Virginie K'BIDI (+ procuration de Madame Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0220****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110332
CONVENTION D'APPLICATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE 2021 DE LA CONVENTION CADRE
EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION 2018-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0220
Rapport /DCPC / N°110332

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION D'APPLICATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE 2021 DE LA CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION 2018-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations et préconisations du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté en Commission Permanente le 18 novembre 2014,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 ayant étendu les aides aux entreprises culturelles aux librairies indépendantes,

Vu la délibération N° DCP 2018_0094 en date du 10 avril 2018 approuvant la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018 - 2020 et le projet de convention d'application financière 2018 de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2020_0441 en date du 13 octobre 2020 approuvant la prorogation de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018 – 2020,

Vu la délibération n°2017-IV-5 du Conseil d'Administration du Centre National du Livre en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018- 2020 et la convention d'application financière 2018 en faveur du livre avec la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110332 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le projet de convention d'application financière 2021 de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion en annexe,

Vu les cadres d'intervention modifiés en annexe,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- les orientations de la politique culturelle de la Région,

- les axes stratégiques du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,
- les objectifs d'accompagnement à la consolidation et au développement des entreprises culturelles au travers le dispositif d'aides aux entreprises culturelles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le projet de convention d'application financière 2021 de la convention cadre tripartite entre l'État (DAC), la Région Réunion et le Centre National du Livre en faveur du livre en région Réunion 2018-2020 prorogée le 13 octobre 2020 et figurant en annexe ;
 - d'approuver les modifications apportées aux cadres d'intervention ci-joints du Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles pour l'année 2021, à savoir :
 - le relèvement du taux d'intervention de 65 % à 70 % des dépenses éligibles hors taxes concernant le programme « transition informatique et numérique » ;
 - le relèvement du taux d'intervention de 65 % à 70 % des dépenses éligibles hors taxes concernant le programme « amélioration des espaces de vente liés au livre » ;
 - le relèvement du taux d'intervention de 65 % à 70 % des dépenses éligibles hors taxes et relèvement du plafond de subvention de 12 000 euros à 25 000 euros pour les fonds thématiques « Réunion et océan indien » concernant le programme « fonds d'ouvrages » ;
 - pour des recrutements de non cadres en CDI, le relèvement du montant de la subvention de 40% à 50% de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans ;
 - pour le recrutement de cadres en CDI, le relèvement du montant de la subvention de 50% à 60% du salaire brut soumis à cotisation de sécurité sociale versé durant 2 ans auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche et le relèvement du plafond de subvention de 40 000 euros à 50 000 euros par emploi créé concernant les « aides à la création d'emplois ».
- Ces cadres modifiés seront appliqués uniquement au titre des demandes déposées pour l'année 2021.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021

SLOW

ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0220-DE



**CONVENTION D'APPLICATION OPÉRATIONNELLE ET
FINANCIÈRE
2021
DE LA CONVENTION CADRE
EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION**

ENTRE, d'une part

L'ÉTAT (Ministère de la Culture), Direction des Affaires Culturelles de la Réunion, représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Jacques BILLANT, ci-après désigné « l'État (DAC)»,

La Région Réunion, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, ci-après désignée « la Région »,

Le Centre national du livre, représenté par sa Présidente, Madame Régine HATCHONDO, ci-après désigné « le CNL »,

En application de l'article 2, de la convention cadre en faveur du livre en région Réunion pour la période 2018-2020, signée entre l'État (DAC), la Région et le CNL le 17 juillet 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre en faveur du livre en région Réunion pour la période 2018-2020, signé entre l'État (DAC), la Région, le CNL, approuvé par le conseil d'administration du CNL du 26 novembre 2020 et par la Commission Permanente de la Région en date du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région du 13 octobre 2020 approuvant les dispositifs prévus au titre de la présente convention,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région du < à compléter une fois la date connue > approuvant la présente convention,

Et sur approbation de la présente convention par le conseil d'administration du CNL en date du 15 avril 2021,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à déterminer, pour l'année 2021, l'engagement de chacun des partenaires au titre de la convention cadre en faveur du livre en région Réunion 2018-2020 prorogée par un avenant pour l'année 2021 et les modalités de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2021, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement des partenaires est réalisé sous forme de contributions financières.

L'engagement global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des actions contractuelles pour l'année 2021, s'établit comme suit :

État (DAC) :	20 000 €
Région :	55 000 €

CNL : 35 000 €
Total : 110 000 €

ARTICLE 4 : TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR ACTION

Comme prévu à l'article 2 de la convention cadre en faveur du livre en région Réunion 2018-2020, prorogée par un avenant pour l'année 2021, le présent tableau précise l'engagement financier de chaque partenaire pour chaque action mise en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention cadre du 17 juillet 2018.

ACTIONS	ÉTAT (DAC)	RÉGION	CNL	TOTAL
LIBRAIRIES	20 000€	55 000€	35 000€	110 000€
TOTAL	20 000€	55 000€	35 000€	110 000€

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus seront attribués sous forme de subvention soumise au dépôt d'un dossier, en réponse à l'appel à projet diffusé par le service instructeur, comme défini à l'article 2 de la convention cadre. L'attribution des aides sera évaluée et décidée en comité d'examen, conformément aux modalités d'instruction présentées à l'article 2 de la convention cadre et sur la base des critères d'éligibilité définis en concertation et joints en annexe (ANNEXE 1) de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CNL

La contribution du CNL, d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros), inscrite au budget du CNL, au titre de l'exercice 2021, sur la destination DIF206 - 657.33, sera versée en une fois, à la signature de la convention par les parties, à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la RÉGION RÉUNION, sur le compte suivant :

Titulaire : RÉGION RÉUNION (tiers n°6627)
 Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
 Code banque : 30001
 Code guichet : 00064
 n° de compte : 7J230000000
 Clé RIB : 67
 IBAN : FR13 3000 1000 647J2300 0000 067
 BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 bis : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA DAC

La contribution de la DAC, d'un montant de 20 000€ (vingt mille euros), inscrite au budget de l'État, au titre de l'exercice 2021, sur le BOP 334, sera versée en une fois, à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la RÉGION RÉUNION, sur le compte suivant :

Titulaire : RÉGION RÉUNION (tiers n°6627)
 Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
 Code banque : 30001
 Code guichet : 00064
 n° de compte : 7J230000000
 Clé RIB : 67
 IBAN : FR13 3000 1000 647J2300 0000 067
 BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : CLÔTURE

Au terme de l'exécution de la convention annuelle, et sur la base de l'évaluation, le Conseil régional reversera, le cas échéant, le solde résiduel des crédits non consommés sur les versements effectués.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 8 : DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les bénéficiaires potentiels – personnes morales ou leurs représentants cités à la présente et dans ses annexes –, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La convention est signée en 3 exemplaires originaux,

À Saint-Denis de La Réunion,

Le

Le Préfet
de La Réunion

Le Président
du Conseil Régional

La Présidente
du Centre national du livre

Monsieur Jacques BILLANT

Monsieur Didier ROBERT

Madame Régine HATCHONDO

- ANNEXE 1 détaillées (pages suivantes).

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture spécial COVID 19 – Année 2021
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

Depuis la décision gouvernementale d'instaurer des mesures de confinement et de déconfinement en réponse au contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, la quasi totalité des secteurs économiques fonctionnent au ralenti. La filière du livre (éditeurs, distributeurs, diffuseurs, librairies) ne fait pas exception. Dans ce contexte, et afin de contribuer à la relance du secteur, la Région Réunion adapte ses aides à la santé économique des librairies indépendantes locales à travers ce cadre d'intervention exceptionnel qui porte sur l'année 2021.

II. Objet et objectifs du dispositif

Les entreprises culturelles contribuent au développement artistique et culturel de l'île. La consolidation de ces entreprises et leur développement constituent un objectif d'action publique culturelle dans le sens où la réalisation de cet objectif favorise et crée un environnement au service de la création et de la formation artistiques ainsi que de la diversité culturelle. L'accompagnement de ces entreprises dans leurs capacités d'investissement matériel permettra de développer des activités et des produits répondant à la demande et adaptés aux évolutions technologiques.

Les programmes spécifiques aux librairies indépendantes ont pour objectifs :

- de soutenir les investissements nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne (programme « transition informatique et numérique ») ;
- d'améliorer les espaces de vente en privilégiant la convivialité et le confort du public ainsi

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU**

- que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'océan Indien (programme « amélioration des espaces de vente liés au livre ») ;
- de renforcer l'attractivité de la librairie auprès du public, en lui permettant :
 - d'augmenter son offre d'ouvrages au-delà de son renouvellement habituel du fonds.
 - d'enrichir et de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds Réunion et océan Indien ...) (programme « fonds d'ouvrages »).

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'investissement soutenus	4	X	

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

L'aide publique est une prise en charge partielle des investissements inhérents au développement d'une entreprise. Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 euros.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

Et pour les entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables et dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière :

- édition discographique
- production discographique
- distribution discographique
- promotion discographique
- production de spectacles vivants
- diffusion de spectacles vivants
- promotion de spectacles vivants

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES COMMISSION PERMANENTE DU

- formation aux métiers de la filière musique et spectacles vivants
- régie technique de la filière musique et spectacles vivants

Pour les entreprises exerçant dans le secteur discographique : production minimum de 3 disques dans les 5 dernières années, la production discographique devant refléter le pluralisme et la diversité culturelle.

Pour les entreprises du spectacle vivant : être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Et pour les entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel) exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et affiliées ou assujetties à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale :

- production d'œuvres d'art
- diffusion et promotion d'œuvres d'art
- distribution d'œuvres d'art
- édition d'œuvres d'art

Et pour les entreprises de la filière livre

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

Cafés culture

Établissement détenteur de licences de débits de boissons à consommer sur place de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie et /ou de licences de restaurant ,détenteur du label « Double Tournée Générale », à ce titre ces établissements programment régulièrement des artistes, signataires de la « charte de bonnes pratiques de Tournée Générale ». Les hôtels ne sont pas éligibles à cette mesure,

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU

Entreprises de la filière enseignements artistiques exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, propriétaire des locaux ou bénéficiant d'un bail commercial d'au minimum 6 ans, disposant d'un projet d'école incluant un projet pédagogique précisant notamment l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

- enseignement de la musique dispensé par une équipe pédagogique composée d'un minimum d'enseignants titulaires du diplôme d'État (ou pour les musiques actuelles, du Diplôme de Musicien Interprète des Musiques Actuelles), d'intervenants possédant un cursus de formation équivalent à la fin du 3ème cycle spécialisé de conservatoire et d'une expérience artistique et pédagogique reconnue,
- enseignement de la danse classique, jazz ou contemporain, dispensé par des enseignants justifiant du diplôme d'État,
- enseignement du théâtre dispensé par des intervenants justifiant du diplôme d'État et/ou d'une expérience artistique et pédagogique reconnue.

Pour déterminer si l'entreprise est éligible, son activité est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. De plus, c'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

b - Projets éligibles

Pour les entreprises de la filière spectacle vivant et musique, filière arts visuels, filière livre (édition), cafés culture

- travaux d'aménagement et d'agencement des locaux
- acquisition de matériel

Pour les établissements d'enseignements artistiques :

- travaux d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et d'enseignement,
- acquisition d'équipements pédagogiques.

Pour les librairies indépendantes :

- programme « transition informatique et numérique » : acquisition de matériel nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne.
- programme « amélioration des espaces de vente liés au livre » : travaux concernant les espaces de vente ayant pour objectif la convivialité et le confort du public ainsi que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'océan Indien.
- programme « fonds d'ouvrages » : acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'augmenter son offre au-delà du renouvellement habituel du fonds ou acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'enrichir de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds Réunion et océan Indien ...)

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU**

- Localisation : entreprises dont le siège social est à La Réunion,
- Entreprises en situation financière saine, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales. Les installations en infraction avérée avec la réglementation, c'est-à-dire sous le coup d'un Procès Verbal pour délit, sont inéligibles,
- Équilibre du plan de financement,
- Pour les cafés-culture : engagement obligatoire à former le personnel à l'entretien et à la maintenance des équipements.

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Pour les entreprises de la filière spectacle vivant et musique, filière arts visuels, filière livre (édition), cafés culture

- Travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement
- Utilités (cf. fluides) et moyens associés,
- Ordinateurs et logiciels liés directement au projet,
- Matériel de stockage et de manutention,
- Frais d'installation des équipements,
- Acquisition de brevets ou licences s'ils sont directement associés au programme d'investissement,
- Acquisition d'équipements de régie technique liés au spectacle, à l'enregistrement et production discographique,
- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,
- Frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés,
- Les dépenses relatives au développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits sont éligibles si elles s'intègrent dans un projet d'investissement,
- Frais de formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés,

Pour les établissements d'enseignements artistiques

1) Travaux d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et d'enseignement

- aménagement des locaux de danse : mise aux normes des planchers, équipements constitutifs d'un studio de danse (barres, miroirs, éclairage, rideaux, sanitaires) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de danse au plan de l'hygiène et de la sécurité.
- aménagement des locaux de théâtre : planchers, équipements constitutifs d'un studio de théâtre (éclairage, rideaux, sanitaires, miroirs) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de théâtre au plan de l'hygiène et de la sécurité.

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU**

- aménagement des locaux de musique : mise aux normes en termes d'insonorisation et éclairage

2) Acquisition d'équipements pédagogiques :

- instruments de musique (étuis, housses compris) et matériel informatique nécessaire au développement de la musique assistée par ordinateur (PC fixe ou portable, imprimante, logiciels spécifiques) dès lors qu'ils contribuent au projet pédagogique,
- tapis de danse

Pour les librairies indépendantes :

1) Programme « transition informatique et numérique »

- équipements et logiciels de travail professionnel et en particulier ceux liés à la gestion spécifique des librairies, à la mise en réseaux et à la présence sur des plate-formes de vente en ligne, la numérisation de fonds, la création ou refonte de sites internet...Sont exclues les charges courantes,
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,
- frais de formation du personnel à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés, non pris en charge par l'OPCA de branche.

2) Programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »

- travaux d'agencement, de rénovation, d'extension et de modernisation des espaces intérieurs et extérieurs, et en particulier les travaux permettant d'augmenter la visibilité de l'activité (éclairage, vitrines, traitements des sols, acquisition et/ou réalisation de mobilier spécifique...), mise en accessibilité des lieux,
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement.

3) Programme « fonds d'ouvrages »

- dépenses d'acquisition des ouvrages, sont exclues les dépenses correspondantes au renouvellement du fonds courant,
- les frais de transport sont exclus,
- la demande d'aide pour le fonds général d'ouvrages ne peut être déposée qu'une fois tous les 3 ans,
- la demande d'aide pour le fonds thématique d'ouvrages peut être déposée tous les 2 ans, soit pour l'enrichissement de celui-ci, soit pour la création d'un nouveau fonds thématique.

D - Dépenses inéligibles

- Terrains,
- Biens consommables et petit matériel pédagogique d'une valeur unitaire inférieure à 800 euros,
- Véhicules,
- Auto - construction, auto - aménagement (tous les travaux réalisés par le bénéficiaire ou

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU

- par un actionnaire de l'entreprise),
- Tout matériel de bureautique,
- Mobiliers,
- Charges d'exploitation courante,
- Besoins en fonds de roulement,
- Investissements payés en espèces,
- Investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie,
- Matériels d'occasion.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet (cf modèle ci-joint) renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (**dans le cas d'un redressement judiciaire**)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise
- bail commercial ou acte de propriété

Pour les entreprises du spectacle vivant et de la musique

- licence d'entrepreneur du spectacle
- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats, annexes)
- pour le secteur discographique : attestation signée sur la production discographique des cinq dernières années

Pour les entreprises de la filière arts visuels

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)
- attestation d'affiliation ou d'assujettissement de la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale.

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Pour les cafés culture

- licence de débits de boissons et /ou licence de restaurant
- programmation musicale annuelle
- justificatif du label régional
- charte de bonnes pratiques signée
- lettre d'engagement à former le personnel à l'entretien et la maintenance du matériel
- décision d'autorisation d'ouverture au public

Pour les entreprises de la filière enseignements artistiques

- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats, annexes)
 - bail commercial (minimum 6 ans) ou acte de propriété
 - projet d'école : projet pédagogique, organisation des cours, modalités d'évaluation
 - composition de l'équipe pédagogique: liste des enseignants accompagnée des CV et des copies des diplômes
 - lettre d'engagement (voir modèle ci-joint)

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
 COMMISSION PERMANENTE DU**

Programme d'investissements

- calendrier prévisionnel de l'opération
- pour les travaux : document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, ...),
- plan de masse, plan de situation, plan cadastral,

Dans le cas d'investissements immobiliers

- plan d'aménagement du local dans le cas d'une mise en conformité,
- programme détaillé des travaux
- devis détaillés estimatifs correspondants
- permis de construire ou déclaration des travaux

Dans le cas d'investissements mobiliers

- programme détaillé des investissements
- devis détaillés estimatifs correspondants

Plan de financement

- attestation de financement d'au moins 25 % du coût éligible exempté de toute aide publique (cf modèle ci-joint – annexe 3)
- accords de financements bancaires
- procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale de la société (le cas échéant)

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide publique portant sur les mêmes dépenses éligibles.

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
COMMISSION PERMANENTE DU**

	Montant de la subvention	Plafond de subvention
Entreprises culturelles, Cafés culture	65% maximum des investissements HT	105 000 €
Établissements d'enseignement artistique	65% maximum des investissements HT	40 000 €
Établissements d'enseignement artistique	65% maximum des équipements pédagogiques HT	30 000 €
Cafés culture	65% maximum des équipements de régie son et lumière HT	30 000 €
Librairies, programme « transition informatique et numérique »	70 % maximum du montant des investissements HT	20 000 €
Librairies, programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »	70 % maximum du montant des investissements HT	40 000 €
Librairies, programme « fonds général d'ouvrages» ou programme « fonds thématique»	70 % maximum du montant des investissements HT	fonds général : 20 000 € fonds thématique : 10 000 € fonds thématique Réunion et océan Indien : 25 000 €

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
 COMMISSION PERMANENTE DU**

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides à la création d'emplois spécial COVID 19 – Année 2021
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

Depuis la décision gouvernementale d'instaurer des mesures de confinement et de déconfinement en réponse au contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, la quasi totalité des secteurs économiques fonctionnent au ralenti. La filière du livre (éditeurs, distributeurs, diffuseurs, librairies) ne fait pas exception. Dans ce contexte, et afin de contribuer à la relance du secteur, la Région Réunion adapte ses aides à la santé économique des librairies indépendantes locales à travers ce cadre d'intervention exceptionnel qui porte sur l'année 2021.

II. Objet et objectifs du dispositif

Les entreprises culturelles participent à la dynamique du développement culturel et artistique de La Réunion et contribuent à la structuration et à la professionnalisation de la création et de la formation artistiques.

Cette aide vise à favoriser :

- la création et la pérennisation d'emplois
- le recrutement de cadres permettant la structuration et le développement des fonctions de l'entreprise

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'emplois de cadres soutenus	2		
Nombre d'emplois de non cadres soutenus	3		

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

L'aide à la création d'emplois culturels permet l'embauche de personnes en CDI. Elle est accordée pour le recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise¹

L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

Les embauches réalisées avant la date de réception du dossier par le service instructeur ne seront pas prises en compte (premier jour de travail mentionné sur la déclaration unique d'embauche).

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

Et pour les entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables et dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière :

- édition discographique
- production discographique
- distribution discographique
- promotion discographique
- production de spectacles vivants
- diffusion de spectacles vivants
- promotion de spectacles vivants
- formation aux métiers de la filière musique et spectacles vivants
- régie technique de la filière musique et spectacles vivants

Pour les entreprises exerçant dans le secteur discographique : production minimum de 3 disques dans les 5 dernières années, la production discographique devant refléter le pluralisme et la diversité culturelle.

Pour les entreprises du spectacle vivant : être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Et pour les entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel) exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et affiliées ou assujetties à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale :

¹ Effectif pris en compte au moment de la demande

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES COMMISSION PERMANENTE DU

- production d'œuvres d'art
- diffusion et promotion d'œuvres d'art
- distribution d'œuvres d'art
- édition d'œuvres d'art

Et pour les entreprises de la filière livre

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

Cafés culture

Établissement détenteur de licences de débits de boissons à consommer sur place de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie et /ou de licences de restaurant ,détenteur du label « Double Tournée Générale », à ce titre ces établissements programment régulièrement des artistes, signataires de la « charte de bonnes pratiques de Tournée Générale ».Les hôtels ne sont pas éligibles à cette mesure,

Entreprises de la filière enseignements artistiques exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, propriétaire des locaux ou bénéficiant d'un bail commercial d'au minimum 6 ans, disposant d'un projet d'école incluant un projet pédagogique précisant notamment l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

- enseignement de la musique dispensé par une équipe pédagogique composée d'un minimum d'enseignants titulaires du diplôme d'État (ou pour les musiques actuelles, du Diplôme de Musicien Interprète des Musiques Actuelles), d'intervenants possédant un cursus de formation équivalent à la fin du 3^{ème} cycle spécialisé de conservatoire et d'une expérience artistique et pédagogique reconnue,
- enseignement de la danse classique, jazz ou contemporain, dispensé par des enseignants justifiant du diplôme d'État,
- enseignement du théâtre dispensé par des intervenants justifiant du diplôme d'État et/ou

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES COMMISSION PERMANENTE DU

d'une expérience artistique et pédagogique reconnue.

Pour déterminer si l'entreprise est éligible, son activité est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. De plus, c'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

b - Projets éligibles

Embauche de personnes en CDI pour un recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise:

L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

Pour les emplois de cadres les fonctions retenues sont les fonctions de responsable ou directeur des activités suivantes :

- production,
- coordination pédagogique,
- administration, finances, comptabilité,
- commercial, marketing,
- ressources humaines,
- informatique, système d'information,
- sécurité
- qualité

Pour les emplois de cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation

Pour les emplois de non cadres les fonctions éligibles sont les fonctions

- de production,
- de communication,
- d'administration de l'entreprise,
- les fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation
- fonctions d'enseignement artistique.

Pour les emplois de non cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Pour les emplois de cadres

La personne recrutée devra remplir les conditions suivantes pour remplir les critères d'éligibilité :

- être embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté,
- avoir un statut de cadre justifié par une attestation de cotisations à une caisse complémentaire de cadre,
- être affectée à une fonction d'encadrement nouvelle à temps plein ou temps partagé,
- ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants ou actionnaires de la société,
- ne pas être actionnaire de la société
- ne pas avoir été embauchée à durée indéterminée au sein de l'entreprise avant la date de dépôt du dossier de demande. En d'autres termes, elle peut auparavant avoir été en période d'essai ou avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée au sein de l'entreprise
- posséder un niveau de formation de BAC + 4 ou BAC + 2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.

Pour les emplois de non cadres

Le poste créé devra permettre l'amélioration des services proposés, en particulier dans l'accompagnement à la production des artistes et auteurs et dans l'élargissement et la diversification de l'offre d'enseignement artistique de qualité

La personne recrutée peut auparavant avoir bénéficié d'un CDD au sein de l'entreprise.

VIII. Obligations Spécifiques du demandeur

Pour les emplois de non cadres

- L'entreprise devra réaliser l'intégralité du programme d'embauche en un an et maintenir les emplois pendant 3 ans sur le territoire de La Réunion, à compter de la date d'embauche.
- L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite avant l'embauche.
- Pour les établissements d'enseignement artistique inciter les enseignants à suivre les formations dans le cadre du schéma régional des enseignements artistiques.
- En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu à La Réunion par une personne de profil équivalent dans un délai de six mois.
- Si le poste est supprimé avant la fin de la deuxième année d'embauche, la subvention perçue devra être remboursée au prorata de la durée réelle de l'occupation effective du poste.

Pour les emplois de cadres

- établissement d'une fiche de poste,
- présentation de justificatifs d'appel à candidature public et CV de plusieurs personnes candidates
- organigramme de la société avant et après embauche.
- En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu à La Réunion par une personne de profil équivalent dans un délai de six mois.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES COMMISSION PERMANENTE DU

- Le poste devra être maintenu sur le territoire de La Réunion au minimum 3 ans à compter de la date d'embauche.
- Si le poste est supprimé avant la fin de la deuxième année d'embauche, la subvention perçue devra être remboursée au prorata de la durée réelle de l'occupation effective du poste.

IX. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Pour les emplois de cadres

Salaire brut soumis à cotisation de sécurité sociale versé durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps)

Pour les emplois de non cadres

Rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps)

D - Dépenses inéligibles

- rémunération du gérant
- postes de remplacement

X. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (**dans le cas d'un redressement judiciaire**)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Pour les entreprises du spectacle vivant et de la musique

- licence d'entrepreneur du spectacle
- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats, annexes)
- pour le secteur discographique : attestation signée sur la production discographique des cinq dernières années

Pour les entreprises de la filière arts visuels

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)
- attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale.

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
 COMMISSION PERMANENTE DU**

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Pour les entreprises de la filière enseignements artistiques

- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats, annexes)
 - projet d'école : projet pédagogique, organisation des cours, modalités d'évaluation
 - composition de l'équipe pédagogique: liste des enseignants accompagnée des CV et des copies des diplômes
 - lettre d'engagement

Présentation du projet

- fiches des postes subventionnés(descriptif du contenu du poste, type de formation, profil recherché)
- descriptif de la procédure de recrutement
- CV de la personne retenue
- projet de contrat de travail
- attestation déclarative de la rémunération brute soumise à cotisation sociale pour chaque poste datée et signée
- organigramme avant et après embauche
- registre du personnel et feuillets correspondants à l'effectif employé au cours des deux années précédant la date de la demande .

XI. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Règle de cumul

S'agissant des même coûts éligibles cette aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisées par le régime d'aide visé ci-dessus.

Pour les emplois de non cadres

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU

CULTURELLES

SLOW

Le taux d'intervention est de :

50 % de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour des recrutements en CDI.

Une majoration de 10 points supplémentaires est accordée pour les postes liés à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation .

Une majoration de 20 points est accordée pour l'embauche de travailleurs handicapés, de travailleurs

« défavorisés » ou « grandement défavorisés ».

Plafond : 25 000 euros par emploi créé

Pour les emplois de cadres

Le taux d'intervention est de :

60 % du salaire brut soumis à cotisation de sécurité sociale versé durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche.

Plafond : 50 000 euros

XII. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XIII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

**DELIBERATION N°DCP2021_0221****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110359
PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE DU LOUVRE ET DE LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX - GRAND
PALAIS : ORGANISATION DE L'EXPOSITION ARTS DE L'ISLAM AU MADOI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0221
Rapport /DCPC / N°110359

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE DU LOUVRE ET DE LA RÉUNION DES MUSÉES
NATIONAUX - GRAND PALAIS : ORGANISATION DE L'EXPOSITION ARTS DE
L'ISLAM AU MADOI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2019_0205 en date du 28 mai 2019 relative au partenariat avec le musée du Louvre pour l'organisation d'expositions temporaires au musée Stella Matutina et au MADOI,

Vu la convention-cadre de partenariat entre le musée du Louvre et la collectivité régionale signée le 06 juin 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DCPC / 110359 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,
- que la participation de la collectivité à un projet national en partenariat avec le musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais à travers l'exposition ARTS DE L'ISLAM au musée des arts décoratifs de l'océan Indien est une opportunité de faire voir et de valoriser les œuvres du MADOI et de développer son rayonnement et son attractivité sur la scène locale et nationale,

- que l'exposition ARTS DE L'ISLAM revêt un intérêt majeur de par son caractère inédit, son ampleur national et la qualité des œuvres présentées au public réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver l'accueil et la réalisation de l'exposition « ARTS DE L'ISLAM » (titre provisoire) au MADOI en partenariat avec le musée du Louvre et la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais ;
- d'approuver la signature de la convention relative à la co-organisation de l'exposition ARTS DE L'ISLAM entre le musée du Louvre, la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais et la Région Réunion, portant sur les modalités d'organisation et de production de l'évènement, conformément au projet figurant en annexe ;
- de demander à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux (SPL RMR) d'assurer les missions d'exploitation courante de cette exposition au titre de la gestion du MADOI telles que définies dans le contrat de gestion transitoire et son avenant ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Virginie K'BIDI (+ procuration de Madame Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE) n'ont pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021



ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0221-DE

ANNEXE

CONVENTION RELATIVE A LA COORGANISATION DE L'EXPOSITION
ARTS DE L'ISLAM (titre provisoire)

Entre,

L'Etablissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre

Siret n° 180 046 237 000 12 – APE n° 91 03Z

Domicilié Musée du Louvre – 75058 Paris Cedex 01 – France

Représenté par son Président-Directeur, Monsieur Jean-Luc MARTINEZ

(Ci-après dénommé « **le Musée du Louvre** » ou l'« **EPML** »),

d'une part,

et,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX - GRAND PALAIS DES CHAMPS ELYSÉES, établissement public national à caractère industriel et commercial, dont le siège est 254/256 rue de Bercy, 75577 Paris Cedex 12, représenté aux fins de signature des présentes par son Président, Monsieur Chris Dercon,

(ci-après dénommée « **RMN-GP** »)

d'autre part,

et de surcroît,

LA VILLE DE XXXXXX, représentée par xxxxxx

(ci-après dénommée « la Ville »)

Ci-après dénommés chacun « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

PREAMBULE

Par lettre de mission en date du 23 décembre 2020, le Premier Ministre a souhaité confier au Musée du Louvre la mission de concevoir, sous l'autorité du ministère de la Culture, une opération nationale pour sensibiliser à l'histoire multiculturelle de la civilisation islamique.

Le commissariat de cette opération est assuré par **Yannick Lintz**, directrice du département des arts de l'Islam au Louvre. La Réunion des musées nationaux en assure le pilotage administratif et opérationnel.

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, l'EPML a notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'Etat et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du Musée du Louvre et du musée national Eugène Delacroix et des œuvres déposées dans le jardin des Tuileries ; d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d'assurer l'étude scientifique de ses collections ; de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPML coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public et de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

La vocation du département des arts de l'islam du Musée du Louvre est d'offrir au public la possibilité de découvrir des collections admirables, de l'Espagne à l'Inde, du 7ème au 19ème siècle, et d'être la vitrine de la diversité des cultures islamiques et des échanges anciens, étroits et féconds tissés entre la France et l'Orient.

Conformément au décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Etablissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, la RMN-GP est de son côté un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Au cœur de l'écosystème muséal en tant que plateforme de coopération au service des publics, des musées et des territoires elle a pour mission de favoriser l'accès de tous à la culture contribuant à la connaissance et à la diffusion du patrimoine muséographique, national et territorial. Elle favorise partout en France le développement des publics grâce à des expositions au Grand Palais, au Musée du Luxembourg et dans d'autres institutions muséales, à des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle.

Elle met ses compétences au service des musées de France relevant de l'Etat ou des collectivités territoriales ainsi que des institutions patrimoniales et culturelles de toute nature, publiques et privées, en France et à l'étranger.

Le Ministère de l'Education nationale sera également pleinement associé et impliqué dans l'ensemble de cette opération et ses services particulièrement actifs dans l'organisation des programmes de visites des expositions destinés aux scolaires.

Le principe de cette opération consiste en la **présentation simultanée de 18 expositions** entre **novembre 2021 et mars 2022** sur l'ensemble du territoire national (ci-après dénommé « l'Opération »).

Le projet s'adresse en particulier aux publics peu ou non habitués à la fréquentation des lieux culturels. A cet effet, les lieux d'accueil des expositions ne seront pas nécessairement les musées territoriaux des villes partenaires mais pourraient être des lieux autres (médiathèques, maisons de la Culture, centres culturels, bibliothèques) si ceux-ci sont susceptibles que le public s'y rende plus spontanément et en plus grand nombre et sous réserve qu'ils présentent des conditions de sécurité compatibles avec l'accueil de collections patrimoniales précieuses.

La **Ville de xxxxxx** a souhaité participer à cette Opération en accueillant une des 18 expositions qui sera présentée du 20 novembre 2021 au 31 mars 2022 **au Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien (MADOI)**.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, dans le cadre de cette Opération de 18 expositions *Arts de l'Islam*, de définir les modalités d'organisation et de production de l'une d'entre elles, l'exposition « Arts de l'Islam » (titre de travail) qui sera organisée au Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien (MADOI) de la VILLE DE XXXXX (ci-après désignée « L'Exposition »).

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'EXPOSITION

2.1 DETERMINATION DES APPORTS DES PARTIES

2.1.1 APPORTS ET OBLIGATIONS DU MUSEE DU LOUVRE

2.1.1.1 Commissariat scientifique

Yannick Lintz, directrice du Département des Arts de l'Islam, **est la commissaire générale** de l'ensemble des 18 expositions (ci-après désignée la « Commissaire générale »).

La mission de la Commissaire générale pour l'étape de l'Opération organisée dans la **VILLE** de XXXX comprend notamment les tâches suivantes :

- Définir pour l'étape à XXX une Exposition conforme à la **Lettre de mission du Premier Ministre** datée du 23 décembre 2020 et adressée au Président du Louvre ;
- Piloter et animer le Conseil scientifique, présidé par le Président du Musée du Louvre et le Président de la RMN-GP et partager les conclusions de ses travaux avec les commissaires locaux.
- En collaboration étroite avec la Ville et le « commissaire scientifique référent local » qui aura été désigné par la Ville, construire le propos spécifique de l'Exposition et déterminer la **liste des œuvres** de l'Exposition ;
- Suivre la préparation de l'Exposition avec l'ensemble des partenaires ;
- Assurer la responsabilité de la rédaction des matériels d'accompagnement et d'aide à la visite ;
- Assurer la présentation de l'Exposition aux médiateurs chargés par la Ville de la médiation de l'Exposition. ;
- S'associer à la promotion de l'Exposition ;
- Assurer en lien avec le commissaire local la rédaction/relecture des textes de salle (introduction panneaux de salle et cartels développés) de l'Exposition.

2.1.1.2 Prêts d'œuvres appartenant à ses collections

Le Musée du Louvre s'engage à prêter un corpus de 2 à 6 œuvres faisant partie de ses collections à l'Exposition, sans contrepartie financière, en fonction de leur disponibilité et de leur état de conservation.

La liste prévisionnelle des œuvres prêtées par le Musée du Louvre à la Ville ainsi que leur valeur agréée d'assurance est annexée à la présente convention.

Les œuvres du musée du Louvre prêtées dans le cadre de la présente convention sont ci-après dénommées les « Œuvres ».

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, il est expressément stipulé que la

Ville ne saurait, sans l'autorisation écrite et préalable du musée du Louvre, mettre les Œuvres à la disposition d'un tiers et ce, à quelque titre que ce soit, sous réserve des autorisations d'ores et déjà consenties au titre de la présente convention.

Il est expressément rappelé que les Œuvres font partie des collections nationales du musée du Louvre, sont inscrites sur ses inventaires et, à ce titre, sont la propriété inaliénable et imprescriptible de l'Etat français conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections appartenant à l'Etat, sous réserve le cas échéant des dispositions spécifiques applicables aux œuvres provenant de la récupération artistique (MNR, AR, etc.).

Le musée du Louvre s'engage à prêter les Œuvres pour la durée de l'Exposition et aux conditions prévues dans le préambule et à l'article 1 de la présente convention, sous réserve de l'autorisation préalable de ses autorités de tutelle. Toute modification concernant les dates et le lieu de l'Exposition ou de tout autre élément se rapportant à l'Exposition doit être signalée par écrit au musée du Louvre et faire l'objet d'un accord préalable exprès de ce dernier.

2.1.2 APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA RMNGP

L'apport de la RMN-GP à l'Exposition comprend les missions et obligations suivantes :

2.1.2.1 Coordination et Pilotage de l'Opération

Ce pilotage implique les missions suivantes :

- Formaliser les demandes de prêt auprès du Musée du Louvre et de tous les autres prêteurs, centraliser les contrats de prêt pour diffusion à la Ville et aux différents prestataires ;
- Elaborer un planning prévisionnel général compilant l'ensemble des actions menées par les Parties et partenaires ;
- Coordonner ses actions avec la Ville afin de prendre en compte ses obligations suffisamment en amont pour organiser toute opération préalable nécessaire à la bonne fin du projet ;
- Elaborer la convention tripartite ou quadripartite (RMN-GP / Musée du Louvre / Ville/ Région) qui détaillera l'ensemble des engagements et responsabilités de chacune des parties ;

2.1.2.2 Demandes de prêt et suivi des relations avec les prêteurs

a) Demande et contrats de prêts

La RMN-GP prépare les demandes officielles de prêt sur la base de la liste des œuvres de l'Exposition établie par la Commissaire générale et validée d'un commun accord par le Musée du Louvre, la Réunion des musées nationaux - Grand Palais et la Ville. Elle envoie également aux prêteurs les courriers de remerciements et signe les éventuels contrats de prêt adressés par les prêteurs.

b) Liste des œuvres

La Réunion des musées nationaux - Grand Palais établit et tient à jour, en fonction des réponses des prêteurs, la liste des œuvres de l'Exposition sur un support informatique compatible entre les Parties. Cette liste doit notamment préciser les caractéristiques complètes des œuvres, leur valeur d'assurance et les conditions spécifiques de présentation et de transport des œuvres.

c) Insaisissabilité

Si l'insaisissabilité des œuvres sur le territoire français est demandée par l'un des prêteurs sur le fondement de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994, la Réunion des musées nationaux - Grand Palais effectue les démarches nécessaires aux fins d'obtenir la publication d'un arrêté d'insaisissabilité des œuvres.

2.1.2.3 Assurance des œuvres

La RMN-GP assure les œuvres prêtées pour l'Exposition.

Sauf exigence différente des prêteurs, les œuvres sont assurées par une assurance commerciale souscrite par la RMN-GP répondant aux caractéristiques suivantes :

- à la valeur agréée des œuvres prêtées ;
- sans franchise ;
- de « clou à clou », soit, durant les transports à partir du/vers le lieu désigné par le prêteur (transports et séjours intermédiaires compris) et Exposition comprise ;
- contre tous risques de dommages matériels ou pertes, y compris ceux consécutifs à la survenance d'un cas de force majeure ou imputables au fait d'un tiers
- avec clause de non recours contre les organisateurs ainsi que toute personne apportant son concours à la réalisation de l'Exposition, transporteurs, ou emballeurs, à condition que cette clause de non-recours ne s'applique pas en cas de malveillance, dols ou fautes lourdes ;
- la dépréciation de valeur en cas de sinistre étant comprise dans la garantie et donnant lieu à indemnité ;
- et, si les prêteurs en font la demande, contre les actes de terrorisme en transit/transport comme en séjour.

La RMN-GP organise l'assurance des œuvres en collaboration avec le Musée du Louvre et la Ville.

2.1.2.4 Transport et convoiement des œuvres

La RMN-GP organise le transport et le convoiement, dans le respect des règles relatives à la commande publique et des demandes formulées par les prêteurs, des œuvres présentées dans l'Exposition depuis leur enlèvement (emballage compris) chez les prêteurs jusqu'à leur restitution (déballage compris) aux prêteurs.

Lors de l'examen des œuvres en vue des constats d'état à leur arrivée et avant leur départ, il sera fait appel à des restaurateurs extérieurs dont la rémunération sera prise en charge par la RMN-GP et intégrée aux Dépenses de l'Exposition telles que définies à l'Article 4.1.2.1 des présentes.

2.1.2.5 Maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition

La RMN-GP assure la maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition en collaboration avec le Musée du Louvre et la Ville et assume toute responsabilité y

afférente.

L'appel d'offres pour le recrutement du scénographe a pour objectif de recruter un **scénographe unique** pour l'ensemble des expositions de l'Opération afin que la déclinaison de toutes les expositions présente le même parti-pris esthétique et visuel.

La RMN-GP, es qualité :

- organise la procédure de sélection de l'architecte-scénographe selon les règles de la commande publique, en présence de la Commissaire générale pour participer à l'audition des candidats (présentation des projets) et sélectionne l'un des candidats en accord avec le Musée du Louvre ;
- associe la Commissaire générale à la conception du projet scénographique avec le scénographe, et prévoit sa participation à toutes les réunions nécessaires ;
- rédige un cahier des charges scientifique (ambiance, œuvres phares, œuvres fragiles, œuvres à protéger, groupement par sections ...) validé par la Commissaire générale pour inclusion dans le cahier des charges du marché de scénographie ;
- associe la Commissaire générale aux phases de conception de la scénographie de l'Exposition suivantes : les phases esquisses, avant-projet sommaire (APS) et avant-projet détaillé (APD) ;
- prend en compte les contraintes (sécurité, circulation du personnel et diverses obligations) du bâtiment mis à disposition par la Ville.

2.1.2.6. Dimension durable de l'Exposition

La RMN-GP dans le cadre de sa stratégie « développement durable » assure à la production de cette Exposition le bénéfice d'un suivi attentif, de la rédaction des marchés de production de l'Exposition jusqu'à son démontage, permettant d'offrir la garantie de la réduction effective des contreparties environnementales de la production de cette exposition sur l'environnement, et fera ses meilleurs efforts pour veiller à une production raisonnée réutilisable ou recyclable par les parties.

2.1.2.7 Bilan

La RMN-GP, en lien avec le Musée du Louvre et chacune des Villes sera en charge d'élaborer un Bilan final de l'opération

2.1.2.8. Modalités financières

Pour l'ensemble de cette mission, la RMN-GP recevra du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Intérieur une subvention au titre de l'année 2021.

La somme de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre des actions organisées par la RMN-GP et le Musée du Louvre, telles que détaillées par la présente convention ne pourra dépasser le montant de la subvention initiale allouée à la RMN-GP pour cette mission.

La RMN-GP s'engage à fournir au Ministère de la Culture un bilan financier de l'ensemble de l'opération dans les six mois suivants la fin de l'année civile écoulée.

2.1.3. APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

Espaces d'exposition -Conservation et sécurité des œuvres à XXXX

2.1.3.1 Mise à disposition du lieu d'exposition

La Ville met à disposition de l'Exposition un lieu d'exposition conforme aux normes muséographiques internationales et aux normes de sécurité pour le public.

2.1.3.2 Conditions environnementales et de sécurité

La Ville garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée de leur séjour dans le lieu d'exposition. La Ville assure la garde des œuvres à partir de leur livraison au lieu d'exposition et jusqu'à leur enlèvement, après l'exposition.

2.1.3.3 Facility report

La Ville transmet à la RMN-GP le « facility report » du lieu d'exposition, pour transmission aux prêteurs qui le demanderaient. Ce document décrit les propriétés techniques du lieu d'exposition: conditions climatiques, température et humidité relative, éclairage, sécurité, maintenance des lieux et particularités ayant une incidence sur la conservation des œuvres.

2.1.3.4 Conditions climatiques

La Ville s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformes aux exigences des prêteurs ou, à défaut, conformes aux normes internationales, et notamment :

Luminosité : 150 lux maximum pour les peintures, 50 lux maximum pour les œuvres sur papier ou autres documents sensibles à la lumière ;

Température : 20°C (+2°, -2°) ;

Humidité relative : 50 % (+5, -5%, variations inférieures à 5% en 24h).

2.1.3.5 Surveillance

La Ville s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur emballage, leur déballage, leur accrochage, leur décrochage, leur remballage que pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes : dispositif électronique de surveillance de jour et de nuit, présence de gardiens 24h/24h dans les locaux, personnel de surveillance spécialisé pendant l'ouverture des salles d'exposition au public.

2.1.3.6 Constats d'état

Le constat d'état est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre était constatée durant son transport ou pendant son séjour au lieu d'exposition.

Un formulaire de constat d'état, auquel est joint à titre documentaire une photographie (ou une copie de photographie) de l'œuvre, est préparé par la RMN-GP pour chaque œuvre.

A l'arrivée et au départ des œuvres au lieu d'exposition, chaque constat d'état est complété et signé par un restaurateur mandaté par la RMN-GP et par le prêteur ou son représentant.

Aucune intervention sur les œuvres (restauration, nettoyage, décadrement, etc...) ne peut être effectuée sans l'accord écrit du prêteur, et de la RMN-GP, sauf en cas d'extrême urgence afin de stabiliser l'état de l'œuvre.

2.1.3.7 Commissariat scientifique à XXXX

Le commissariat général des 18 expositions a été confié à Yannick Lintz, directrice du département des arts islamiques au Musée du Louvre. La Ville a désigné Anne-Laure Garaios comme « *Commissaire scientifique référent* » parmi les équipes du Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien (MADOI) pour élaborer aux côtés de la Commissaire générale le propos scientifique de l'exposition présentée à XXXX

Les missions du « *Commissaire scientifique référent* » comprennent notamment les tâches suivantes, exécutées en lien constant avec la Commissaire générale :

- Participer à la définition du projet de l'Exposition ;
- Participer à l'établissement de la liste des œuvres ;
- effectuer les recherches nécessaires ;
- coordonner la préparation de l'Exposition avec les Partenaires ;
- prendre le cas échéant les premiers contacts officiels avec les prêteurs afin de s'assurer de la disponibilité des prêts ;
- participer étroitement à la négociation des prêts ;
- participer aux réunions de chantier de la scénographie ;
- superviser l'installation et la désinstallation des œuvres ;
- établir la liste des œuvres à retirer en priorité de l'Exposition en cas d'urgence ;
- Contribuer à la rédaction des matériels d'accompagnement et d'aide à la visite associés à l'Exposition ;
- Contribuer à la présentation de l'Exposition aux conférenciers ;

2.1.3.8. Nomination d'un référent opérationnel

La Ville désigne un référent opérationnel/Chef de projet pour cette opération, au sein de ses équipes, qui sera le point d'entrée sur toutes les questions opérationnelles et logistiques (toutes questions de planning, communication des infos nécessaires au scénographe retenu, installation de la scénographie, arrivée des œuvres, installation, montage, démontage, questions de sécurité etc). Interlocuteur privilégié du Chef de projet de la RMN-GP il travaillera en étroite collaboration avec le commissaire local et relayera les informations utiles à qui de droit au sein des services de la Ville ou du lieu d'accueil de l'Exposition. Il participera aux COPIL opérationnels mensuels organisés par la RMN-GP.

2.1.3.9 Prêts d'œuvres appartenant aux collections municipales

La Ville garantit le prêt d'œuvres appartenant aux collections municipales pour les besoins de l'Exposition.

2.1.3.10 Cession des droits sur les œuvres appartenant aux collections municipales

A des fins de communication et de promotion de l'Exposition ainsi que pour l'édition d'un ouvrage et d'un livret tel que prévue à l'article 2.1.6, la Ville cède à titre non exclusif et gracieux à la RMN-GP et au Musée du Louvre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation, sur les œuvres appartenant aux collections municipales prêtées pour les besoins de l'Exposition.

Ces droits comprennent notamment :

Le droit de représentation entendu au sens de l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle et consistant en la communication de tout ou partie des œuvres des collections municipales au public par un procédé quelconque sur tous supports et quels que soient les modes de diffusion qu'ils soient désignés ou non à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle, qu'ils soient ou non connus à ce jour.

Le droit de communiquer ou faire communiquer les œuvres des collections municipales au public ou de les mettre à la disposition du public dans le monde entier.

Le droit de reproduction entendu au sens de l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle, à savoir la fixation matérielle par tous procédés techniques actuels ou à venir, tels que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, qui permettent de communiquer au public les œuvres des collections municipales. Le droit de reproduire ou faire reproduire par un tiers, tout ou partie des œuvres des collections municipales, sur tout support, qu'il soit ou non désigné à l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle, qu'il soit connu ou inconnu à ce jour et notamment support papier, magnétique, film, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique. Il est entendu que tout nouveau mode de reproduction sera considéré comme entrant dans le monopole d'exploitation.

Le droit d'adaptation : le droit d'adapter tout ou partie des œuvres des collections municipales sous toutes formes et de produire et exploiter tout ou partie de ces adaptations.

Ces droits sont cédés à titre non exclusif et gracieux pour toute la durée de la propriété intellectuelle selon les dispositions applicables à compter de la signature des présentes, et pour le monde entier.

La RMN-GP et le Musée du Louvre sont habilités à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, et le cas échéant, par voie de cession, toutes les autorisations de reproduire, représenter, communiquer au public, fixer, adapter et d'exploiter dans la limite des droits qui lui sont conférés par le présent contrat tout ou partie des œuvres des collections municipales et ses adaptations.

2.1.3.11 Exploitation de l'Exposition à XXXX

La Ville est chargée de mettre en place et de financer le personnel nécessaire à la surveillance de l'Exposition (y compris pendant l'installation et la désinstallation des œuvres), ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil du public

La Ville assure et finance la maintenance des espaces d'exposition pendant la durée d'exploitation de l'Exposition.

2.1.3.12 : Financement des coûts « locaux »

La Ville est seule responsable de l'exploitation de l'exposition accueillie. L'accès aux expositions est gratuit et ne fait pas l'objet d'une billetterie payante. Le financement des obligations de la Ville (surveillance, programmation culturelle, médiation, communication locale) est assuré par la Ville dans les conditions définies à l'article 4.

2.1.3.13 Programmation culturelle

La programmation culturelle (visites-conférences, ateliers pédagogiques, conférences, tables rondes, débats, lectures, projections) est mise en œuvre et financée par la Ville en concertation avec le Musée du Louvre et la RMN-GP. Le commissariat scientifique référent peut suggérer à la demande des villes des programmations d'offres culturelles.

2.1.4. COMMUNICATION ET PROMOTION

2.1.4.1 Principe général de Communication et promotion de l'Exposition

Les services de communication du Musée du Louvre et de la RMN-GP mettent en place et financent, en lien avec les services du Premier Ministre et des Ministères concernés, une communication nationale autour de l'Opération dans sa globalité, contribuant à la promotion des 18 expositions *Arts de l'Islam*. Ils déterminent le planning global de la communication et notamment la date de dévoilement de l'opération, planning auquel devront se conformer l'ensemble des Villes et des Parties.

La Ville met en place, en lien avec les autres parties, la communication locale de l'Exposition accueillie dans ses murs.

Il est entendu entre les Parties que si la Ville a recours à un mécène ou à un parrain, autre qu'une entité publique, pour assurer une partie ou la totalité du financement des coûts locaux tels que définis à l'article 2.1.3.11 des présentes, la mention de ces parrains ou mécènes ne pourra pas apparaître au sein de la communication (nationale ou locale) liée à l'Exposition élaborée par la Ville ou par tout autre partie.

En conséquence, la Ville s'interdit de faire mention de ces parrains ou mécènes, autre que des entités publiques, notamment au sein de tous documents ou publications de communication, en lien avec l'Exposition.

2.1.4.1.2. Communication nationale

Presse :

La RMN-GP et le Musée du Louvre ont recours à une agence de relations presse qui réalise le communiqué de presse national et constitue, en lien avec les Parties, le dossier de presse national, disponible sous format numérique uniquement.

Cette agence est chargée du suivi des relations avec la presse nationale.

Elle organise, en lien avec les Parties, organise le cas échéant une conférence de presse nationale pour annoncer l'Opération des 18 expositions Arts de l'Islam.

La communication nationale et locale liée à l'Opération ne pourra être effectuée par les Parties qu'à l'issue d'une conférence de presse prévue en septembre 2021. Préalablement à cette date les Parties s'accordent pour ne pas communiquer sur l'Opération.

Elle organise les voyages de presse et assure le suivi de toute coordination avec les services de communication des Villes relative à la presse.

Le dossier de presse comportera notamment :

- un texte scientifique à la signature de la Commissaire générale ;
- Une carte de France des expositions
- une fiche par Ville regroupant d'une part le synopsis spécifique du projet de la Ville, élaboré par les commissaires (Yannick Lintz + commissaire local), la liste des œuvres, ainsi que l'ensemble de la programmation culturelle et les informations pratiques
- la mise en avant du catalogue en cas d'édition d'un catalogue

Cette agence de presse est pilotée par la Direction de la Communication du Musée du Louvre et la Direction de la Communication de la RMN-GP.

Partenariats media :

La RMN-GP et le Musée du Louvre cherchent des partenariats media nationaux afin de développer de l'éditorial sur l'ensemble de l'opération et d'obtenir un effet très événementiel à l'ouverture des expositions.

Identité visuelle et promotion :

La RMN-GP et le Musée du Louvre élaboreront ensemble un visuel emblématique de l'Opération intégrant la liste des 18 villes.

La RMN-GP et le Musée du Louvre constituent un « Kit Promotion » à l'attention des Villes comprenant :

- le visuel emblématique (intégrant la liste des 18 villes) ;
- un template affiche + annonce presse avec possibilité de customiser par la ville (visuel générique + customisation contenu) ;
- un template invitation ;
- une bande annonce générique deux formats, avec possibilité pour chaque ville de customiser un écran de fin ;
- 4 ou 5 modules digitaux pour relais par la Ville sur ses réseaux sociaux ou achat d'espace online ;
- une charte graphique signalétique ;
- les Images HD des œuvres + crédits ;
- un dossier de presse
- un Q&A.

Site internet

Un site internet unique dédié à l'Exposition sera édité et géré par la RMN-GP, en lien avec le Musée du Louvre. Ce site internet intégrera des ressources liées à l'Exposition ainsi que des éléments d'accompagnement à la visite.

Ce site internet pourra intégrer des liens renvoyant à la Ville et au lieu d'exposition ainsi que vers la plateforme de réservation de visite.

2.1.4.1.3 Communication locale

A l'aide du « Kit Promotion » fourni par la RMN-GP et le Musée du Louvre, la Ville prendra en charge la communication locale liée à l'exposition, notamment les relations presse locale, impressions, achat d'espace (réseaux d'affichage locaux et espaces presses), relais réseaux sociaux, relais communication lieu.

Presse :

La Ville, en lien avec les Parties, organise les relations avec la presse locale : diffusion du dossier de presse, organisation de visites pour la presse, suivi.

Partenariats médias :

Les éventuels partenariats avec la presse locale et régionale sont effectués et gérés par la Ville.

Identité visuelle et promotion :

A l'aide du « Kit Promotion » fourni, la Ville imprime ses supports de communication, affiches, invitations. La Ville effectue les achats médias (affichage, presse, digital, audiovisuel) nécessaires à la promotion de l'exposition.

Signalétique :

A l'aide du « Kit Promotion » fourni, la Ville fabrique les supports de signalétique de

l'exposition, en fonction des contraintes de lieux d'exposition.

Ces supports de signalétique de l'exposition fabriqués par la Ville seront présentés devant le lieu de l'exposition, sur les façades du lieu d'exposition le cas échéant ainsi qu'au sein des espaces d'accueil.

RP :

La Ville organise et prend en charge financièrement ses inaugurations (invitations, éventuelle réception) en se coordonnant étroitement avec les Parties afin que le calendrier de ces événements s'inscrive dans le calendrier national de l'ensemble des inaugurations.

Le plan de communication donnera lieu à des échanges réguliers entre les Parties.

Tout projet de communication devra faire l'objet d'une validation préalable des parties.

2.1.5 COMITES DE SUIVI

2.1.5.1. COPILS opérationnels

Des copils opérationnels sont composés de représentants de la RMN-GP et du Musée du Louvre et de représentants de l'ensemble des partenaires parties prenantes du projet (Direction générale des patrimoines, Service des musées de France, Directions des Affaires culturelles, Services de l'Education nationale, Ville : commissaire local + référent opérationnel local ...).

Les copils opérationnels sont organisés par la RMN-GP et se réunissent régulièrement (mensuellement) et autant que de besoin.

Les copils opérationnels partagent des points d'étape et d'information sur :

- le cadrage général des Expositions
- L'organisation technique et logistique des étapes
- l'avancement des phases de scénographie
- le calendrier de montage et de démontage des Expositions
- l'organisation de la communication
- le choix des œuvres
- le suivi du budget de la coorganisation

2.1.6 EDITIONS

2.1.6.1. Livret gratuit :

La RMN-GP et le Musée du Louvre éditent un Livret gratuit (environ 24 pages en quadrichromie) qui sera livré à chaque Ville afin qu'il puisse être mis à la disposition (nombre d'exemplaires pour la Ville : xxxxx exemplaires) des visiteurs selon une organisation appartenant à chaque Ville (remise aux visiteurs, aux professeurs, aux groupes scolaires).

2.1.6.2. Ouvrage sur Les Arts de l'Islam

Il est convenu que le cas échéant le Musée du Louvre et la RMN-GP éditeront un ouvrage diffusé en librairie. En cas d'édition de cet ouvrage, la Ville s'engage à commander un minimum de 200 exemplaires de cet ouvrage sous forme de pré-achat. Si le nombre

d'exemplaires commandés est supérieur à 200, la Ville fera savoir au Musée du Louvre et à la RMN-GP le nombre d'exemplaires qu'elle souhaitera acquérir sous forme de pré-achat.

ARTICLE 3. CREDIT DES EXPOSITIONS

La mention suivante est utilisée à l'entrée de l'Exposition, dans tous documents d'information, de communication ou de promotion, quel qu'en soit le support, et dans toute publication, en relation avec l'Exposition :

« Cette exposition est organisée par la Ville de... , le musée du Louvre et la Réunion des musées nationaux-Grand Palais grâce au soutien exceptionnel du Ministère de la Culture, avec la contribution de... (à compléter)

suivie des logotypes des Parties, des partenaires,
suivie éventuellement de la mention et/ou logotypes des partenaires média.

Pour des raisons de lisibilité, la mention ci-dessus peut être remplacée par les logotypes seuls sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et autres éléments de signalétique.

Concernant le logo des parties, seul un simple droit d'usage est concédé à titre gratuit et de façon non exclusive, pour la durée de l'Exposition. Il est convenu que les parties conservent l'entière propriété des droits exclusifs d'usage et d'exploitation de l'ensemble des signes le distinguant.

Les éléments graphiques devront être envoyés pour validation au Musée du Louvre et à la RMN-GP dans un délai d'un mois précédent l'inauguration de l'Exposition. Ces derniers devront répondre dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception desdits documents.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1.2 Définition des Dépenses et des Recettes de l'Exposition

4.1.2.1. Les Dépenses de l'Exposition

Les dépenses de production de l'Exposition sont prises en charge par la RMN-GP.

La Ville pour sa part prend en charge les dépenses de mise en sécurité de l'Exposition et du public (surveillance de l'Exposition...), la communication locale (impression affiches, achat d'espaces publicitaires et d'affichage pour la communication et la presse locale et tourisme, inaugurations...), la médiation et la programmation culturelle.

Les dépenses suivantes entrent dans le compte de production de l'Opération (ci-après désignées « Dépenses ») :

4.1.2.1.1 Dépenses prises en charge par l'Etat, et engagées par la RMN-GP :

- les éventuels frais d'encadrement des œuvres ;
- les éventuels frais de dépoussiérage/bichonnage de montage/démontage et/ou d'encadrement/réencadrement des œuvres
- les frais de constat d'état (préparation des formulaires, photographies, rémunération le cas échéant de restaurateurs extérieurs, ...) ;
- les frais de fabrication et, le cas échéant, de stockage, des caisses ;

- les frais d'emballage/déballage et de transport des œuvres ;
- les frais d'installation/désinstallation des œuvres, y compris la prestation d'installateurs extérieurs ;
- les frais de voyage et d'hôtel, ainsi que les per diem des convoyeurs ;
- les primes d'assurance des œuvres ;
- les frais de transport et d'assurance afférents à des échanges de prêts décidés d'un commun accord ;
- les dépenses de scénographie, comprenant : les travaux de réalisation de la scénographie (dont l'ensemble des audiovisuels), les honoraires de l'architecte-scénographe, les indemnités dues aux architectes-scénographes non retenus, les frais techniques spécifiques, le transport des vitrines, podiums et matériels de scénographie préfabriqués à Paris, la signalétique et l'éclairage, les frais afférents aux prestations d'un coordonnateur Santé Prévention Sécurité, d'un bureau de contrôle et, le cas échéant, d'un bureau d'études techniques ;
- certaines dépenses liées à la communication nationale et à la promotion de l'Exposition :
 - o La prestation d'une Agence de communication extérieure en charge de la Presse nationale (dossier de presse, voyages de presse...);
 - o Tout autre frais participant à la promotion de l'Exposition (film publicitaire, plaquette,..) ;
- les frais de conception de la charte graphique nationale élaborée pour l'ensemble des 18 lieux (y compris graphiste extérieur) ;
- les frais de promotion/communication numérique (site internet, teaser...)
- les éventuels frais de traduction (documents administratifs, matériels pédagogiques) ;
- Le recrutement d'un chef de projet du 15 février 2021 au 30 juin 2022 qui pilotera pour la RMN-GP l'opération et en effectuera le bilan.

4.1.2.1.2 Dépenses prises en charge par la Ville

- Les dépenses de surveillance et de mise en sécurité du lieu mis à disposition ;
- Les dépenses liées à la communication locale ;
- Les dépenses de médiation ;
- Les dépenses liées à l'organisation de la programmation culturelle.

ARTICLE 5 – REPRODUCTION ET REPRESENTATION DES ŒUVRES DU MUSEE DU LOUVRE

La Ville est informée que les photographies représentant les Œuvres du Musée du Louvre (ci-après dénommées les « Photographies ») sont distribuées et commercialisées par l'agence photographique de la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (ci-après la « RMN-GP ») domiciliée 23 rue de Sévigné, 75003 Paris. Les Photographies sont consultables sur la photothèque de la RMN-GP, accessible via le site internet « www.photo.rmn.fr ». Toute demande de Photographie devra être adressée par la Ville à la RMN-GP. Si la RMN-GP ne dispose pas des Photographies dont la Ville a besoin, une campagne photographique spécifique pourra être réalisée aux frais de la Ville.

La Ville est autorisée, à titre gratuit, à reproduire et/ou représenter les Photographies à des fins exclusivement non-commerciales, sous quelque forme que ce soit et sur tout support, notamment pour la médiation et la communication autour de l'Exposition sous réserve du respect des mentions visées aux présentes.

Toute exploitation commerciale des Photographies, notamment pour la réalisation de catalogues, albums, audioguides, applications mobiles, produits dérivés, films et affiches publicitaires, et autres productions commerciales en lien avec l'exposition, devra faire l'objet

d'un accord séparé avec la RMN-GP, qui indiquera à la Ville les conditions tarifaires et réglementaires de ces exploitations.

Toute reproduction et/ou représentation des Photographies, intégrale ou partielle, devra s'accompagner des mentions particulières indiquées par le musée du Louvre ainsi que des crédits photographiques qui seront communiqués à la Ville par la RMN-GP.

La réalisation, hors du musée du Louvre, par la Ville ou par un tiers mandaté par lui, de photographies, films ou vidéos reproduisant les Œuvres, est interdite, sauf accord préalable écrit du Musée du Louvre. Par exception, la Ville est autorisée à photographier et/ou filmer, par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par lui, les Œuvres dans le contexte des installations muséographiques de l'Exposition (sauf manipulations d'œuvres : ouverture de caisse, accrochage, etc.), à condition que les Œuvres ne soient pas le sujet unique ou principal de la photographie, du film ou de la vidéo réalisée.

Le public reçu dans l'exposition peut être autorisé à photographier ou à filmer les Œuvres, pour son usage privé. L'usage des flashes et autres dispositifs d'éclairage, ainsi que de trépieds, perches et autres dispositifs de stabilisation, est prohibé.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à sa date de signature.

Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble de ses obligations contractuelles telles que prévues aux présentes.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La Convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat et sans formalités judiciaires, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles ou en cas d'événement modifiant radicalement l'économie du contrat, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les trente (30) jours francs suivant la notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de la Partie non défaillante.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Sont annexés à la présente Convention et en font partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe A : Liste d'œuvre de l'exposition
- Annexe B: liste des œuvres prêtées par le Louvre

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 10 : CESSION

Aucune des Parties ne peut céder à un tiers tout ou partie des obligations résultant de la présente Convention sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Si cet accord est donné, la partie cédante reste garante de l'exécution par le tiers de ses obligations à l'égard

de l'autre Partie.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents de Paris qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait en 3 exemplaires originaux à Paris, le

Le Président, directeur général du Musée du Louvre Jean-Luc MARTINEZ	Le Président de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, Chris DERCON
Le Président du Conseil Régional de La Réunion Didier ROBERT	

Annexe A : Liste des œuvres de l'exposition

Annexe B : liste des œuvres prêtées par le Musée du Louvre

**DELIBERATION N°DCP2021_0222****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°110354
LE PROJET GERTRUDE II - AUDIT QUALITE - AVENANT N° 2 A L'ANNEXE DETAILLEE RELATIVE AU
PROJET GERTRUDE II (GII-AME) - ANNEE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0222
Rapport /DCPC / N°110354

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LE PROJET GERTRUDE II - AUDIT QUALITE - AVENANT N° 2 A L'ANNEXE DETAILLÉE RELATIVE AU PROJET GERTRUDE II (GII-AME) - ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0232 en date du 30 mai 2017 adoptant les termes de l'Accord-cadre relatif aux prestations mutualisées récurrentes d'assistance, de maintenance et prestations de transition de GERTRUDE II,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,

Vu la délibération N° DCP 2019_0423 en date du 13 août 2019 adoptant la reconduction de l'Accord-cadre par Avenant N° 1 pour une durée de 24 mois jusqu'au 17 août 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0038 en date du 2 mars 2021 relative au programme d'actions et engagements financiers 2021 pour la mise en œuvre des missions du Service Régional de l'Inventaire,

Vu la demande de ratification de l'Avenant N° 2 à l'annexe du projet initial pour la poursuite du projet GERTRUDE 2019/2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110354 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 avril 2021,

Considérant,

- que la Loi du 13 août 2004 confie aux régions la mission de conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel qui devient ainsi une compétence obligatoire de la collectivité régionale,
- que les missions du Service Régional de l'Inventaire s'inscrivent dans une politique volontariste de la collectivité d'affirmer l'identité et la reconnaissance du génie réunionnais inscrit dans les objectifs du Pilier 5 de la mandature,
- que le Service Régional de l'Inventaire se doit de favoriser la connaissance du patrimoine culturel réunionnais et être un partenaire au service des décideurs dans la définition de la politique de l'aménagement et du développement du territoire,

- que l'inventaire du patrimoine culturel offre des données concrètes à mutualiser et à partager entre acteurs institutionnels, publics, privés, associatifs et citoyens favorisant ainsi la compréhension et le développement des territoires sur la base de leurs atouts,
- que la participation de chaque région au projet GII-AME est soumise à une décision formelle d'approbation de l'Avenant n°2 à l'Annexe relative au projet GERTRUDE II,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de l'Avenant n° 2 relatifs au projet GERTRUDE II pour la réalisation d'un audit qualité, joint en annexe ;
- de prélever la somme de **5 000 €** correspondant à la prise en charge des coûts des prestations mutualisées d'un audit qualité de la solution technique Gertrude sur les crédits votés et engagés au chapitre 933 lors de la Commission Permanente du 2 mars 2021 (rapport DCPC – 109912) ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'Article fonctionnel 933-312 du budget 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



EPSILON

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021

ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0222-DE

SLOW

Projets numériques des Régions EPSILON

Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

Avenant n°2 à l'annexe détaillée relative au projet Gertrude GII-AME

Préambule

16 Régions membres de la centrale d'achat informatique Epsilon sont associées dans le cadre mutualisé d'Epsilon pour mener à bien la TMA de Gertrude, logiciel support de la refonte du système de production et de diffusion de leurs Services Régionaux de l'Inventaire du Patrimoine.

Dans ce but, Epsilon a passé un accord-cadre avec ATOL SAS dont les prestations ont démarré le 17 août 2017 pour une durée de 2 ans et chaque Région a validé son engagement pour 2 ans en faisant voter l'annexe détaillée GII-AME.

L'avenant n°1 voté par chaque Région membre de la communauté Gertrude a prolongé l'engagement des Régions de 2 ans supplémentaires jusqu'au 17 août 2021.

La Région Bretagne est la 16^{ème} Région à avoir rejoint officiellement le projet Gertrude en 2020.

Les Régions souhaitent s'appuyer sur Epsilon pour lancer un audit qualité de l'ingénierie logicielle de la solution GERTRUDE visant à des préconisations de réingénierie assortis de plans de mise en œuvre, ceci avant la fin de l'accord-cadre actuel en perspective de la poursuite du projet mutualisé Gertrude en 2021.

Pour mener à bien cette démarche, Epsilon va lancer un MAPA d'une durée de 3 mois pour couvrir les prestations attendues.

Article 1 Objet

Le présent avenant vise à élargir le périmètre des prestations attendues, les conditions financières du projet fixées dans l'avenant n°1 restant inchangées.



EPSILON

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021

SLOW

ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0222-DE

L'estimation financière de cet audit représente un engagement de 5 000 € par Région. Cet engagement est inclus dans les conditions financières de l'avenant n°1 qui restent inchangées.

Article 2 Périmètre des prestations

Le périmètre des prestations fixé à l'article 1.1 de l'annexe-projet initiale est élargi du fait du présent avenant à l'audit qualité évoqué dans le préambule.

Ces prestations d'audit couvriront :

- Un bilan d'adéquation entre les exigences de pérennité et d'évolutivité de l'outil Gertrude et l'état actuel de celui-ci.
- Des scénarii d'évolution qu'ils soient sur des éléments techniques (par exemple changement de tel ou tel composant technique) ou des modes de développement (par exemple changement de modèle ou réécriture de telle ou telle brique technique ou fonctionnelle de l'outil)
- Un plan d'action à court et moyen terme qui découle de ces différents scénarii.

Article 3 Conditions de poursuite de participation au projet

La poursuite de la participation de chaque Région membre du projet GII-AME est soumise à une décision formelle d'approbation de cet avenant n°2, selon la forme juridique adaptée à son arrêté de délégation de signature. Une copie de l'acte portant cette décision sera alors transmise à l'association EPSILON, une fois le retour des services du Contrôle de Légalité effectif.

**DELIBERATION N°DCP2021_0223****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°110181
MOTION RELATIVE À LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0223
Rapport /DFPA / N°110181

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOTION RELATIVE À LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 57,

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la motion déposée par le groupe « Le Rassemblement » relative à la réforme de l'assurance chômage,

Vu le rapport n° DFPA / 110181 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 avril 2021,

Considérant,

- que la réforme de l'assurance chômage, portée par le Gouvernement, a pour objectif de lutter contre la précarité et d'inciter les demandeurs d'emploi au retour à l'emploi,
- que cette réforme, notamment l'allongement de la durée d'affiliation pour l'ouverture des droits, en passant de quatre à six mois, a été justifiée par un taux de chômage qui a reculé sur le territoire national pour atteindre un taux inférieur à 9 %,
- que la situation économique et sociale du territoire métropolitain et celle des départements d'outre-mer sont marquées par de fortes disparités, notamment concernant le taux de chômage,
- que contrairement au territoire métropolitain, dont le taux de chômage est en net recul depuis plusieurs années et qui est passé récemment sous la barre des 9 %, le territoire de La Réunion reste marqué par un taux de chômage très élevé, de plus de 21 %,
- qu'au regard de la situation économique et sociale du territoire de La Réunion, la mise en œuvre de cette réforme de l'assurance chômage risque d'avoir des incidences financières importantes sur une partie de la population qui éprouve de grandes difficultés à retrouver un emploi,
- que les modalités de mise en œuvre de cette réforme doivent être modifiées afin de s'adapter, d'une part, au contexte local du territoire de La Réunion et, d'autre part, au nouveau contexte économique engendré par la crise sanitaire,

- que conformément à l'article L.4433-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil régional de La Réunion peut adresser au Premier Ministre des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration ainsi que toutes propositions relatives aux conditions du développement économique, social et culturel de la région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la motion déposée par le groupe « Le Rassemblement » relative à la réforme de l'assurance chômage ;
- d'interpeller le Gouvernement sur les possibilités d'adaptation de cette réforme sur le territoire de La Réunion au regard du taux de chômage sur l'île, qui demeure particulièrement élevé, et du contexte économique engendré par la crise sanitaire ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2021_0224****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°110126

POE FEDER 2014-2020 - "BIOPHAGES - LE BIOCONTRÔLE DU FLÉTRISSEMENT BACTÉRIEN À LA RÉUNION À L'AIDE DES BACTÉRIOPHAGES" - RE0026427 - FA 1.16 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0224
Rapport /GRDTI / N°110126

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - "BIOPHAGES - LE BIOCONTRÔLE DU FLÉTRISSEMENT
BACTÉRIEN À LA RÉUNION À L'AIDE DES BACTÉRIOPHAGES" - RE0026427 - FA
1.16 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR0RFOPP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GURDTI / 110126 de Monsieur Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0026427 en date du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 4 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 8 avril 2021,

Considérant,

- la demande de financement de l'« Université de La Réunion » relative au projet « BIOPHAGES – Le biocontrôle du flétrissement bactérien à La Réunion à l'aide des bactériophages »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0026427 en date du 1^{er} février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0026427
 - portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »
 - intitulée : « BIOPHAGES – Le biocontrôle du flétrissement bactérien à La Réunion à l'aide des bactériophages »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
92 819,80 €	80 %	59 404,67 €	14 851,17 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **59 404,67 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **14 851,17 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002.932.1 « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0225****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°109921
FINANCEMENT DU PROJET SEQCOI PORTÉ PAR L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE
DÉVELOPPEMENT - FA 1-5 « APPUI AUX DÉMARCHES DE VALORISATION ET DE DIFFUSION DES
CONNAISSANCES AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PAYS
DE LA COI » - PO INTERREG V 2014-2020 - RE0027047



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0225
Rapport /GRDTI / N°109921

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DU PROJET SEQCOI PORTÉ PAR L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT - FA 1-5 « APPUI AUX DÉMARCHES DE VALORISATION ET DE DIFFUSION DES CONNAISSANCES AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PAYS DE LA COI » - PO INTERREG V 2014- 2020 - RE0027047

- Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (DAF n°2015-0005),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 1.5 (TF) « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la COI » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** le rapport n° GURDTI / 109921 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0027047 en date du 01 mars 2021,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 01 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 08 avril 2021,

Considérant,

- que les objectifs du projet « SEQCOI » présenté par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) sont en adéquation avec les dispositions du Programme de Coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.5 (volet transfrontalier) « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la COI » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0027047 en date du 01 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0027047
 - portée par le bénéficiaire : « Institut de Recherche pour le Développement (IRD) »
 - intitulée : « **SEQCOI** : Offres et demandes en séquestration du carbone dans les territoires des Îles de l'océan Indien »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN ÉTAT
684 436,22 €	100,00%	581 770,78 €	51 332,72 €	51 332,72 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **581 770,78 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **51 332,72 €** sur l'AE A144-0002 « Subvention à des organismes publics divers » au chapitre 930 – du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le Chapitre 930, Article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0226****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°110159
POE FEDER 2014-2020 - « PROGRAMME D' ACTIONS 2021 : PARTICIPATION DE L'OUTIL RÉGIONAL
TECHNOPOLE DE LA RÉUNION À LA FEUILLE DE ROUTE DU CRI SUR LES VOIERS CRÉATION
D'ENTREPRISES INNOVANTES ET ACTIONS PARTENARIALES MANDATÉES PAR "INNOVONS LA
RÉUNION" » - 1.13 - RE0030249



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0226
Rapport /GRDTI / N°110159

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - « PROGRAMME D' ACTIONS 2021 : PARTICIPATION DE L'OUTIL RÉGIONAL TECHNOPOLE DE LA RÉUNION À LA FEUILLE DE ROUTE DU CRI SUR LES VOLETS CRÉATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET ACTIONS PARTENARIALES MANDATÉES PAR "INNOVONS LA RÉUNION" » - 1.13 - RE0030249

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la fiche action 1.13 « Soutien aux pôles d'innovation » modifiée validée par la Commission Permanente du 23 mars 2021 (n°110099),
- Vu** le rapport n° GURDTI / 110159 de Monsieur Le Président du Conseil Régional de La Réunion,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030249 en date du 24 mars 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 1^{er} avril 2021,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- la demande de financement de l' « ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION » relative à son projet « Programme d'actions 2021 : Participation de l'outil régional TECHNOPOLE DE LA REUNION à la feuille de route du CRI sur les volets CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET ACTIONS PARTENARIALES MANDATEES PAR « INNOVONS LA REUNION » »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030249 en date du 24 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0030249
 - portée par le bénéficiaire : « ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION »
 - intitulée : « Programme d'actions 2021 : Participation de l'outil régional TECHNOPOLE DE LA REUNION à la feuille de route du CRI sur les volets CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET ACTIONS PARTENARIALES MANDATEES PAR « INNOVONS LA REUNION » »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant CPN Région
242 916,82 €	100 %	194 333,46 €	48 583,36 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **194 333,46 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **48 583,36 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0227****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°110160

POE FEDER 2014-2020 - « PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DE CB-TECH » - FICHE ACTION 1.14 - RE0030343
- GIP CYROI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0227
Rapport /GRDTI / N°110160

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - « PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DE CB-TECH » - FICHE
ACTION 1.14 - RE0030343 - GIP CYROI**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation »,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation,

Vu le rapport n° GURDTI / 110160 de Monsieur Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030343 en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- la demande de financement du « GIP CYROI » relative à son projet « Programme d'actions 2021 de CB-TECH »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0030343 en date du 12 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0030343
 - portée par le bénéficiaire : « GIP CYROI »
 - intitulée : « Programme d'actions 2021 de CB-TECH »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant CPN Région	Montant maître d'ouvrage
190 569,96 €	50 %	76 227,98 €	19 057,00 €	95 284,98 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **76 227,98 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **19 057,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0228****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°110258
POE FEDER 2014-2020 - 1.14 - RE0029942 - "PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DU CIRBAT" - CMAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0228
Rapport /GRDTI / N°110258

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - 1.14 - RE0029942 - "PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DU CIRBAT" - CMAR

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation »,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation,

Vu le rapport n° GURDTI/110258 de Monsieur Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0029942 en date du 15 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- la demande de financement de la « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion » relative à son projet « Programme d'actions 2021 du CIRBAT »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – n° Synergie : RE0029942 en date du 15 mars 2021,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0029942
 - portée par le bénéficiaire : « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion »
 - intitulée : « Programme d'actions 2021 du CIRBAT » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat	Montant maître d'ouvrage
126 436,68 €	50 %	50 574,68 €	6 321,83 €	6 321,83 €	63 218,34 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **50 574,68 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 321,83 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0229****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°110028

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET : "APPLICATION ET ÉQUIPEMENTS DU SRGT (SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DU TRAFIC)" DE LA RÉGION RÉUNION (N°SYNERGIE : RE0030376)



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0229
Rapport /GRDTI / N°110028

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES
DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS ET SÉCURISATION DE LEURS
SYSTÈMES D'INFORMATION - PROJET : "APPLICATION ET EQUIPEMENTS DU
SRGT (SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DU TRAFIC)" DE LA RÉGION RÉUNION
(N°SYNERGIE : RE0030376)**

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014 – 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 110028 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet unique RDTI du 15 mars 2021 (N°SYNERGIE : RE0030376),

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative au projet « Application et équipements du SRGT (Service Régional de Gestion du Trafic) »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.04 - « Développement des services dématérialisés des administrations » et qu'il répond à l'objectif spécifique OS 4 : « Augmenter l'usage des e-services »,
- que ce projet concourt à l'atteinte de l'indicateur « Nombre de services dématérialisés modernisés ou créés »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N°SYNERGIE : RE0030376 en date du 15 mars 2021.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N°SYNERGIE : RE0030376
 - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - intitulée : Application et équipements du SRGT (Service Régional de Gestion du Trafic)
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire
2 498 745,86 €	80 %	1 998 996,69 €	499 749,17 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **1 998 996,69 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0230****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°110136

OBJET : AVENANT N°1 POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION « EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES, CONSTRUCTION D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTS » CIRAD - PO INTERREG V FA 1.2. RE0019435



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0230
Rapport /GRDTI / N°110136

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OBJET : AVENANT N°1 POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION « EXTENSION DU
PÔLE DE PROTECTION DES PLANTES, CONSTRUCTION D'UNE HALLE
BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET
AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTS » CIRAD - PO INTERREG V FA
1.2. RE0019435**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014TC16RFTN0009),
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF 20150005),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 1.2 « Infrastructure de recherche : Pôle de Protection des Plantes » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** le rapport N° GRDTI / 110136 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GU RDTI en date du 04 mars 2021,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 01 avril 2021,
- Vu** l'avis de la Commission Conjointe (CADDE- CEE- CAGF- CCSIR- CECS- CEFJR) du 14 avril 2021,

Considérant,

- la demande de financement du CIRAD relative à l'opération « Avenant N° 1 - Extension du pôle de protection des plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants »,
- que les objectifs du projet pour la réalisation de l'opération « Avenant N°1 -Extension du pôle de protection des plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants » présentée par le CIRAD sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.2 « Infrastructure de recherche : Pôle de Protection des Plantes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 01a : Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI et à l'atteinte de l'indicateur de réalisation CO25 décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU RDTI N° SYNERGIE 0019435 en date du 04 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0019435
 - portée par le bénéficiaire : CIRAD
 - intitulée : Avenant N° 1 pour la réalisation de l'opération « Extension du pôle de protection des plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant ADEME	Montant CIRAD
2 449 144,93 €	100 %	2 081 773,19 €	250 660,86 €	3 909,84 €	112 801,04 €

- Eu égard au montant des crédits déjà prélevés (**1 726 438,08€**), de prélever les crédits de paiement complémentaires pour un montant de **355 335,11 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREGV ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0231****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°110131

FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES

LIÉES A LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - PO
FEDER 2014-2020 - "AVENANT N°1 POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION : EXTENSION DU PÔLE DE
PROTECTION DES PLANTES, CONSTRUCTION D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ
VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES EXISTANTS " - SYNERGIE
N°RE0019436



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0231
Rapport /GRDTI / N°110131

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES
LIÉES A LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A
L'INNOVATION (RDI) - PO FEDER 2014-2020 - "AVENANT N°1 POUR LA
RÉALISATION DE L'OPÉRATION : EXTENSION DU PÔLE DE PROTECTION DES
PLANTES, CONSTRUCTION D'UNE HALLE BIOTECHNOLOGIQUE POUR LA SANTÉ
VÉGÉTALE ET OPTIMISATION ET AMÉNAGEMENT DES LABORATOIRES
EXISTANTS " - SYNERGIE N°RE0019436**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 17 décembre 2018(n°106066 – n°20181737),

Vu la Fiche Action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées a la recherche, au développement technologique et a l'innovation (RDI) » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015- 0155) modifiée par la Commission Permanente du 12 septembre 2017 (n° 2017-0568),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 110131 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU RDTI en date du 04 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 01 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 avril 2021,

Considérant,

- la demande de financement du CIRAD relative à la réalisation du projet « Avenant n°1 pour la réalisation de l'opération « Extension du pôle de protection des plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants»,
- que les objectifs du projet « Avenant n°1 pour la réalisation de l'opération « Extension du pôle de protection des plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants » présenté par le CIRAD sont en adéquation avec les dispositions du programme FEDER 2014-2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI)» et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU RDTI N° SYNERGIE RE0019436 en date du 04 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0019436
 - portée par le bénéficiaire : CIRAD
 - intitulée : Avenant n°1 pour la réalisation de l'opération " Extension du pôle de protection des plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants"
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant ADEME	Montant CIRAD
8 610 609,69 €	100 %	6 888 487,75 €	1 373 050,67 €	169 394,16 €	179 677,11 €

- Eu égard au montant des crédits déjà prélevés (**6 203 837,26 €**), de prélever les crédits de paiement complémentaires pour un montant de **684 650,49 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0232****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°110144
FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA : « SARL CARROSSERIE DALLEAU » – RE0028523 ET DE LA «CONFISERIE
D'EMILIE» – RE0026826



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0232
Rapport /GUEDT / N°110144

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : « SARL CARROSSERIE DALLEAU » – RE0028523 ET DE LA «CONFISERIE D'EMILIE» – RE0026826

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les demandes de financement de la **SARL CARROSSERIE DALLEAU** pour le programme d'investissement relatif à l'acquisition d'équipements destinés au développement d'une activité de réparation automobile à Saint-André et de la **SARL LA CONFISERIE D'ÉMILIE** pour le programme d'investissement relatif au développement de l'entreprise par des investissements de matériels de production neufs et par l'aménagement des locaux de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 110 144 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 09 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 03 et 09 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0028523	SARL CARROSSERIE DALLEAU	Acquisition d'équipements destinés au développement d'une activité de réparation automobile à Saint-André	192 917,36 €	30 %	46 300,17 €	11 575,04 €
RE0026826	SARL LA CONFISERIE D'ÉMILIE	Développement de l'entreprise par des investissements de matériels de production neufs et par l'aménagement des locaux	325 592,29 €	20 %	52 094,77 €	13 023,69 €
TOTAL			518 509,65 €		98 394,94 €	24 598,73 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **98 394,94 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **24 598,73 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0233****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°110143

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA « SAS THE BEAN TO BAR FACTORY » – RE0027469, DE LA « SAS BRASSERIE DU YAB » - RE0029304 ET DE LA «SARL L'R DU PAIN BY DECOSUK » – RE0029311



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0233
Rapport /GUEDT / N°110143

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : LA « SAS THE BEAN TO BAR FACTORY » – RE0027469, DE LA « SAS BRASSERIE DU YAB » - RE0029304 ET DE LA «SARL L'R DU PAIN BY DECOSUK » – RE0029311

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,
- Vu** la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019 et décision du Président du Conseil Régional du 08 juillet 2020 prise pendant la période d'urgence sanitaire (Arrêté n° 2020- 0394),
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** les demandes de financement de la SAS THE BEAN TO BAR FACTORY pour le programme d'investissement relatif à la création d'une unité de fabrication artisanale de chocolat à Saint-Pierre, de la SAS BRASSERIE DU YAB pour le programme d'investissement relatif à la création d'une brasserie artisanale aux Avirons, et de la SARL L'R DU PAIN « by DECOSUK » pour le programme d'investissement relatif à la création d'une boulangerie-pâtisserie à la Plaine des Palmistes,

Vu le rapport n° GUEDT / 110143 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 04 et 09 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 04 et 09 mars 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0027469	SAS THE BEAN TO BAR FACTORY	Création d'une unité de fabrication artisanale de chocolat à Saint-Pierre	77 190,87 €	40,00 %	24 701,08 €	6 175,27 €
RE0029304	SAS BRASSERIE DU YAB	Création d'une brasserie artisanale aux Avirons	84 527,59 €	50,00 %	33 811,04 €	8 452,76 €
RE0029311	SARL L'R DU PAIN « by DECOSUK »	Création d'une boulangerie-pâtisserie à la Plaine des Palmistes	248 986,35 €	40,00 %	79 675,63 €	19 918,91 €
TOTAL			410 704,81 €		138 187,75 €	34 546,94 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **138 187,75 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **34 546,94 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.032 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0234****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°110309
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"FABLAB DE L'EST - H3O"



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0234
Rapport /DAE / N°110309

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "FABLAB DE L'EST - H3O"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 110309 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) en date du 11 septembre 2020,
- la conformité de la demande formulée par l'association « FABLAB de l'Est - H3O », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, à l'association « FABLAB de l'Est - H3O », une subvention régionale d'un montant global de **30 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0235****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°110234
FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME - VOLET 2 - LOT 6 (CONVENTIONS)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0235
Rapport /DAE / N°110234

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME - VOLET 2 - LOT 6
(CONVENTIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, pré-notifié par les autorités françaises à la Commission conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020, modifié le 3 avril 2020, et notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2020_0298 en date du 19 juin 2020 approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 2 »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne,

Vu le rapport N° DAE / 110234 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée à la COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention régionale d'un montant total maximal de **60 000,00 €** aux 2 entreprises suivantes, répartie comme suit :
 - **La SARL LE VIEUX CEP : 30 000, 00 € ;**
 - **La SARL MARINES VOYAGES : 30 000, 00 €.**
- d'affecter le montant de **60 000,00 €** à partir de l'enveloppe déjà engagée de 2,5 M€ sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « Aides régionales aux entreprises », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région », en suivant la répartition précisée dans le document annexe ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **60 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0236****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°110337
OCTROI DE MER: DEMANDES DE NON PAIEMENT SUR UN DOCK FLOTTANT ET SUR DES PIÈCES
D'ARTILLERIE NAVALES



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0236
Rapport /DAE / N°110337

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OCTROI DE MER: DEMANDES DE NON PAIEMENT SUR UN DOCK FLOTTANT ET SUR DES PIÈCES D'ARTILLERIE NAVALES

- Vu** la décision (UE) n°2019/664 du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019,
- Vu** la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2014,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,
- Vu** la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,
- Vu** le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (DAE/20150017),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0010 en date du 06 avril 2020,
- Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (DAE/20150523), 13 octobre 2015 (DAE/20150819), 03 novembre 2015 (DAE/2015102125), 29 mars 2016 (N° DCP 2016_0063), 08 novembre 2016 (N°DCP 2016_0674), du 21 mars 2017 (N°DCP2017_0085), du 27 juin 2017 (N° DCP 2016_0336), du 12 décembre 2017 (N° DCP 2017_1073), du 12 juin 2018 (N° DCP 2018_0253A), du 2 juillet 2019 (N° DCP 2019_0342), du 13 octobre 2020 (N°DCP2020_0474), du 1^{er} décembre 2020 (N°DCP 2020_0746), du 22 décembre 2020 (N°DCP2020_0889), du 09 février 2021 (DCP2021_0007) et du 23 mars 2021 (DCP2021_0100),
- Vu** le rapport N° DAE / 110337 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 Avril 2021,

Considérant,

- la volonté du Conseil Régional de poursuivre la réforme du dispositif de l'octroi de mer,

- la demande des Forces Armées dans la Zone Sud de l'Océan Indien (FAZSOI) en date du 18 mars 2021,
- la demande du Grand Port Maritime en date du 26 mars 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'application **d'un taux zéro à l'importation de dock flottant pour la réparation navale relevant du code douanier 89059000** ;
- d'approuver l'application **d'un taux zéro à l'importation de pièces d'artillerie relevant du code douanier 93011000 et destinées à équiper les navires de guerre** ;
- de valider le tarif externe en annexe 1 modifié en conséquence ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ANNEXE 1

Tarif général externe d'octroi de mer et d'octroi de mer régional

SH 4	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX EXTERNE	
		OM	OMR
Chapitre 01	Animaux vivants	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
01012100	Chevaux vivants reproducteurs de race pure	0 %	0 %
0102, 0103, 0104 et 0105	Animaux vivants de l'espèce bovine, porcine, ovine et caprine Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques	0 %	0 %
Ex 01061900	Cervidés vivants	0 %	0 %
01063300	Autruches vivantes	0 %	0 %
Chapitre 02	Viandes et abats comestibles	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
0201 à 0206	Viandes et abats comestibles des espèces bovine, porcine, ovine, caprine et chevaline	0 %	0 %
021011, 021012, 021019 et 02109939	Jambon, épaules et morceaux, crus, salés ou en saumure, séchés ou fumés de la viande porcine Viandes salées ou en saumure, séchées ou fumées (à l'excl. des espèces porcine, bovine, ovine et caprine, de rennes, de primates, de baleines, de dauphins et marsouins [mammifères de l'ordre des cétacés], de lamantins et dugongs [mammifères de l'ordre des siréniens])	0 %	0 %
Chapitre 03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 03	Produits de la pêche capturés et débarqués par des navires exerçant pour le compte des armements de pêche locaux (Z820)	0 %	0 %
Ex 0305	Morues séchées, salées ou en saumure, même cuites avant ou pendant le fumage	0 %	0 %
0306	Crustacés, même décortiqués...; farine poudres... propres à l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
030616	► Crevettes d'eau froide congelées (Pandalus spp., Crangon crangon)	4 %	2,5%
030617	► Autres crevettes congelées	4 %	2,5%

030635 03069511, 03069519 et 03069520	► Crevettes d'eau froide non congelées (Pandalus spp., Crangon crangon)	4 %	2,5%
030636, 03069530, 03069540 et 03069590	► Autres crevettes non congelées	4 %	2,5%
0307	Mollusques, même séparés de leur coquille...	15,5%	2,5%
Chapitre 04	Les produits laitiers ; œufs d'oiseaux ; miel naturel ; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
0401 et 0402	Lait et crème de lait, frais (non concentrés, ni sucrés). Conserves (concentrées ou sucrées)	0 %	0 %
0404	Lactosérum,... ; Produits consistant en composants naturels de lait,..., non dénommés ni compris ailleurs	0 %	0 %
04090000	Miel naturel	15,5%	2,5%
Chapitre 05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 05119985	Semences d'insémination artificielle (ZI20)	0 %	0 %
Chapitre 06	Plantes vivantes et produits de la floriculture	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 0601 et Ex 0602	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0 %	0 %
0603 et 0604	Fleurs, feuillages, tous produits de ces positions	15,5%	2,5%
06042090	Autres feuillages frais	0 %	0 %
Chapitre 07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0%	0 %
<i>SAUF</i>			
Ex 070310 à Ex 070320	Oignons et aulx à l'état frais ou réfrigéré	15,5%	2,5%
Ex 0703	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires de semences ou destinés à l'ensemencement	0 %	0 %
07096091, 07096095, 07096099	Piments du genre « capsicum » ou « pimenta », à l'état frais ou réfrigéré	15,5%	2,5%
0710 et 0711	Légumes non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur ou congelés ; légumes conservés provisoirement mais impropres à l'alimentation en l'état	4 %	2,5%

0712	Légumes secs	4 %	2,5%
Chapitre 08	Fruits comestibles ; Écorces d'agrumes ou de melons	4 %	2,5%
Chapitre 09	Café, thé, maté et épices	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
090111 et 090112	Café non torréfié	0 %	0 %
09012100 et 09012200	Café torréfié même décaféiné	15,5%	2,5%
090190	Coques et pellicule de café ; succédanés de café	15,5%	2,5%
0902	Thé même aromatisé	4 %	2,5%
090510	Vanille non broyée ni pulvérisée	25,5%	2,5%
090520	Vanille broyée ou pulvérisée	0%	0%
091011 et 091012	Gingembre	15,5%	2,5%
091020	Safran	15,5%	2,5%
09103000	Curcuma	15,5%	2,5%
Chapitre 10	Céréales	0 %	0 %
Chapitre 11	Produits de la minoterie : malt ; amidon et féculés ; inuline ; gluten de froment	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
11010015	Farine de froment (blé) tendre et d'épeautre	4 %	2,5%
1105	Farines, semoules, poudres, flocons, granulés, pellets de pomme de terre	4 %	2,5%
1106	Farines, semoules, poudres de légumes à cosses secs...	4 %	2,5%
1108	Amidons et féculés, inulines	4 %	2,5%
11090000	Gluten de froment (blé)	4 %	2,5%
Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux ; graines semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; paille et fourrage	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
12024100 et 12024200	Arachides, en coques, décortiquées et même concassées (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)	0 %	0 %
1209	Graines, fruits et spores à ensemercer	0 %	0 %
1210	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés sous forme de pellets, lupuline	0 %	0 %
12119086	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou simil., frais ou secs, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés	0 %	0 %
12129300	Cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées	0 %	0 %
1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines	0 %	0 %

	fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces, et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets		
Chapitre 13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	4 %	2,5%
Chapitre 14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale non dénommés ni compris ailleurs	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs	4 %	2,5%
Ex 14049000	Supports de culture en fibres de cocos	0 %	0 %
Chapitre 15	Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
1501	Graisses de porc (y compris saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du 0209 ou du 1503	0 %	0 %
Ex 1507	► Huiles végétales... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1507	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1508	► Huiles végétales... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1508	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1509	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1509	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1510	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1510	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1511	► Huiles végétales... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1511	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1512	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine, sauf huile de tournesol du 151219	15,5%	2,5%
Ex 1512	► Huiles brutes et autres huiles, sauf huile de tournesol du 151219	0 %	0 %
151219	Huile de tournesol	25,5%	2,5%
Ex 1513	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1513	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1514	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%

Ex 1514	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1515	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1515	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1516	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1516	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
1517	► Margarines et autres produits	0 %	0 %
Ex 15179091 Ex 15179099	Huiles raffinées alimentaires autres que celles du 1516 (Z776)	15,5%	2,5%
Chapitre 16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	10,5 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
16010091	Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits	0 %	0 %
16022010	Préparations et conserves de foie d'oie ou de canard	25,5%	2,5%
Ex 160241	Préparations crues de jambon ou de leurs morceaux, d'épaule ou de leurs morceaux (Z821)	0 %	0 %
Ex 160242	Préparations autres que crues et conserves de jambons ou de leurs morceaux, d'épaules ou de leurs morceaux (Z821)	15,5%	2,5%
160300	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	4 %	2,5%
1604	Préparations et conserves de poissons	4 %	2,5%
Ex 1604	Préparations et conserves de sardines, de thons et de maquereaux	0 %	0%
Ex 16042090	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations ancien TI.PS sous le code 103N01 (Z822)	0,00 %	0,00 %
160431	Caviar	25,5%	2,5%
160432	Succédanés du caviar	25,5%	2,5%
1605	Crustacés autres que les crevettes, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés	15,5%	2,5%
160521	► Crevettes préparées et conservées, non présentées dans un contenant hermétique	4 %	2,5%
160529	► Autres crevettes préparées et conservées	4 %	2,5%
Chapitre 17	Sucres et sucreries	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose, à l'état solide	7,5 %	2,5 %
Ex 1702	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et	0 %	0 %

	Prestations (ancien TIPS n° 103N01). (Z822)		
1703	Mélasses	0 %	0 %
1704	Sucrieries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	15,5%	2,5%
Chapitre 18	Cacao et ses préparations	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
18010000	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	0 %	0 %
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	15,5%	2,5%
180610	► Chocolat en poudre	4 %	2,5%
Ex 180620	► Chocolat en masse ou granulés (Z823)	4 %	2,5%
Ex 180620	► Couvertures de chocolat (Z824)	0 %	0 %
Ex 180632	► Chocolat en masse ou granulés (Z825)	4 %	2,5%
Chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait ; pâtisseries	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
1901	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farine, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt ne contenant pas de cacao ou moins de 40 % en poids de cacao	15,5%	2,5%
19011000	► Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	0 %	0 %
Ex 1901	► Nutriment pour la supplémentation calorique repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la Liste des Produits et Prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
190220	Pâtes alimentaires farcies	15,5%	2,5%
190230	Autres pâtes alimentaires	15,5%	2,5%
190240	Couscous	15,5%	2,5%
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie...	15,5%	2,5%
Ex 1905 90	► Pains frais congelés ou surgelés, y compris ceux dont la composition a été enrichie en sucre, en matières grasses ou en autres matières (Z827)	0 %	0 %
Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
20055100	Haricots « VIGNA SPP, PHASEOLUS SPP » en grains, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	15,5%	2,5%
2008	Fruits et parties comestibles de plantes préparés ou conservés..., tous produits de ces positions	10,5%	2,5%
2009	Jus de fruits... tous produits de la position	25,5%	2,5%

Ex 20 09	► Jus de fruits concentrés destinés à la transformation (Z828)	0 %	0 %
Ex 20 09	► Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z829)	4 %	2,5%
Chapitre 21	Préparations alimentaires diverses	15,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
2102	Levures, poudre à lever préparées	0 %	0 %
2103	Préparations alimentaires pour sauces	4 %	2,5%
2104	Préparations alimentaires pour soupes ou potages	4 %	2,5%
Ex 2104	► Nutriment énergétique pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
Ex 2106	Nutriment énergétique pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
Chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	25,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
2201	Eaux	4 %	2,5%
Ex 2202	► Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z829)	4 %	2,5%
Ex 2202	► Lait diététique répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/1976 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z831)	0 %	0 %
Ex 2202	► Nutriment énergétique pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
Ex 2202	► Complément nutritionnel "RENUTRYL 500" (Z830)	3 %	2,5%
220300	Bières	34 %	2,5%
220410	Vins mousseux	48,5%	2,5%
220421	Tous produits de la position	34 %	2,5%

Ex 220429	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L (Z832)	10,5%	2,5%
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques	48,5%	2,5%
220600	Autres boissons fermentées... tous produits de la position	34 %	2,5%
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	4 %	2,5%
2208	Alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique vol. de moins de 80 % ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	61,5%	2,5%
220840	► Rhum et autres alcools forts à base de rhums du ex 2208 (Z834)	30,5%	2,5%
Ex 220870	► Liqueurs à base de rhum (Z834)	34 %	2,5%
Ex 220890	► Autres boissons spiritueuses à base de rhum (Z834)	34 %	2,5%
220900	Vinaigres	4 %	2,5%
Chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
2303	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betterave, bagasse de canne à sucre et autres déchets de sucrerie	4 %	2,5%
23032090	Bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie (à l'excl. des pulpes de betteraves)	0 %	0 %
230700	Lies de vin ; tartre brut	4 %	2,5%
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	4 %	2,5%
Ex 23091051	Aliments secs pour chiens de type « croquettes » à l'exception des produits couverts par la directive modifiée 2008/38/CE DE LA COMMISSION du 5 mars 2008 établissant une liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers (Z780)	15,5%	2,5%
Ex 23099035	Poudre de lait pour l'allaitement des animaux (ZJ10)	0 %	0 %
Ex 23099051	Aliments biologiques destinés aux poules pondeuses et aux poulets de chair	0 %	0 %
23099091 au 23099096	► Produits du 2309 90 91 au 2309 90 96	0 %	0 %
Chapitre 24	Tabacs et succédanés de tabacs fabriqués	48,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 2401	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes (Z836)	0 %	0 %

2402	Cigares, cigarillos et cigarettes, en tabac où en succédanés de tabac	57,5%	2,5%
Chapitre 25	Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
Ex 250100	Sel (y compris sel de table et sel dénaturé) et chlorure de sodium	4 %	2,5%
Ex 25010099	► Sels à lécher, sel de désherbage, sel pour l'alimentation du bétail (Z838)	0 %	0 %
2521	Castines ; pierres à chaux ou à ciment	4 %	2,5%
2523	Ciments...	3 %	2 %
2524 à 2530	Amiante, mica, stéatites borates, feldspath et matières minérales non dénommées ni compris ailleurs	4 %	2,5%
Ex 253090	Supports de culture (ZJ11)	0 %	0 %
Chapitre 26	Minerais, scories et cendres	4 %	2,5%
Chapitre 27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; matières bitumeuses ; cires minérales	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
2701	Houilles... tous produits de la position	0 %	0 %
EX 27011290	Charbon destiné à la production électrique (Z839)	4 %	2,5%
Ex 27101231	Carburant pour aviation légère	0 %	0 %
27101231 à 27101290	Essences de pétrole	20,5%	2%
Ex 271019	► Gazole	2,5%	2,5 %
Ex 271019 et Ex 271012	► Gazole et essence colorés destinés au secteur de la pêche (Z919)	0 %	0 %
Ex 271019	► Gazole non routier (Z919)	0 %	0 %
Ex 271019	► Fuel oil	0 %	0 %
Ex 27101962 à 27101968	Fuel destiné à la production électrique (27101962 à 27101968) (Z839)	4 %	2,5%
27101921	Pétrole lampant : carburéacteurs	0 %	0 %
271112	Propanes	0 %	0 %
271113	Butanes	0 %	0 %
27 13	Coke de pétrole...		
27 14	Bitumes et asphaltes...	0 %	0 %
27 15	Mélanges bitumeux...		
27 16	Énergie électrique	0 %	0 %
Chapitre 28	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			

28 28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites (eau de Javel)	0 %	0 %
Chapitre 29	Produits chimiques organiques	0 %	0 %
Chapitre 30	Produits pharmaceutiques	3 %	2 %
<i>SAUF</i>			
Ex 300212	Hémoglobine, globulines du sang et sérums globulines (ZJ32)	0 %	0 %
Ex 300215	Réactifs de diagnostic du Covid-19 (Z307)	0 %	0 %
Ex 300219	Autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique d'origine humaine (Z841)	0 %	0 %
Ex 300220	Vaccins contre la COVID-19	0 %	0 %
30029010	Sang humain	0 %	0 %
Ex 300490	Insecticides pour bétail (BUTOX) (Z775)	0 %	0 %
Chapitre 31	Engrais	0 %	0 %
Chapitre 32	Extraits tannants ou tinctoriaux ; tanins et leurs dérivés ; pigments et autres matières colorantes ; peintures et vernis ; mastics ; encres	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
3206	Autres matières colorantes...	0 %	0 %
3208 à 3210	Vernis, peintures..., tous produits de ces positions	15,5%	2,5%
3212	Pigments..., tous produits de la position	15,5%	2,5%
32141010	Mastics de vitrier, ciments de résine et autres mastics	0 %	0 %
32151100 et 32151900	Encres d'imprimerie	0 %	0 %
Chapitre 33	Huiles essentielles et résinoïdes ; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparation cosmétiques	15,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
3302	Mélange de substances odoriférantes... tous produits de la position	0 %	0 %
330300	Parfums, eaux de toilette...	25,5%	2,5%
3304	Produits de beauté... tous produits de ces positions	20,5%	2,5%
33051000	Shampoings	4 %	2,5 %
33061000	Dentifrices	3 %	2 %
33062000	Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	3 %	2%
Ex 3307	Désodorisants de locaux (Z842)	4 %	2,5%

Ex 33079000	Solutions destinées au mouillage des lentilles de contact (Z843)	4 %	2,5%
Chapitre 34	Savons, agents de surface organiques, prép. pour lessives, lubrifiantes, cires artificielles, préparées, produits d'entretien, bougies et similaires, pâtes à modeler, « cires pour l'art dentaire ».	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 3401	► Savons de ménage sous toutes formes (Z844)	0 %	0 %
34011100	► Savons de toilette sous toutes formes	10,5%	2,5%
3404	Cires artificielles et cires préparés	0 %	0 %
Chapitre 35	Matières albuminoïdes ; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés ; colles ; enzymes	4 %	2,5%
Chapitre 36	Poudres et explosifs ; articles de pyrotechnie ; allumettes ; alliages pyrophoriques ; matières inflammables	4 %	2,5%
Chapitre 37	Produits photographiques et cinématographiques	15,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 37011000	Plaques photographiques et films, plans pour la radiographie à usage médical, dentaire ou vétérinaire (Z846)	4 %	2,5%
3702	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, de la position	0 %	0 %
3705	Plaques pellicules photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques	4 %	2,5%
3706	Films cinématographiques impressionnés et développés comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son	20,5%	2,5%
370610	Films d'une largeur égale ou supérieur à 35mm	0 %	0 %
Chapitre 38	Produits divers des industries chimiques	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 3808	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0 %	0 %
Ex 380894	Désinfectant hydroalcoolique pour les mains (liquide ou gel) (Z307)	0 %	0 %
38160000	Ciments (Z848),	3 %	2 %

38160000	Mortiers, bétons et autres composés similaires réfractaires(Z847)	0 %	0 %
Ex 3822	Réactifs de diagnostic du Covid-19 (Z307)	0 %	0 %
Ex 38249996	Bacteriolit (ZJ12)	0 %	0 %
Chapitre 39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
3901 à 3914	Polymères... résines... sous formes primaires	0 %	0 %
3916	Mono Filaments... tous produits de la position	0 %	0 %
EX 391721	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène d'un diamètre inférieur ou égal à 160 mm	15,5%	2,5%
391723	Tubes, tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, ...) en polymères de chlorure de vinyle	15,5%	2,5%
Ex 39172390	Tubes d'adduction d'eau en PVC bi-orienté ayant une pression de service de 25 bars (PN 25) (Z849)	0 %	0 %
Ex 391732	Tubes, tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, ...) en polymère de chlorure de vinyle (Z850) d'un diamètre inférieur ou égal à 630 mm	15,5%	2,5%
3918	Revêtements de sols... tous produits de la position	0 %	0 %
Ex 39199000	Plaques, feuille, bandes, rubans, ... en polychlorure de vinyle ou en polyéthylène (Z851) Produits autres qu'en polyéthylène (Z852)	15,5%	2,5%
392010	Autres plaques, feuilles, pellicules, ..., en polymères de l'éthylène	15,5%	2,5%
Ex 39201040	Bâches pour serre d'une largeur développée supérieure à 3900 mm	0 %	0 %
Ex 39201089	Bâches pour serre d'une largeur développée supérieure à 3900 mm	0 %	0 %
39203000	Autres plaques, feuilles, pellicules, ..., en polymères de styrène	15,5%	2,5%
Ex 39219060	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène (Z853)	15,5%	2,5%
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques	15,5%	2,5%
39232990	► Poches de recueil de selles et d'urines pour malades (Z854)	4 %	2,5%
39252000	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	15,5%	2,5%
39253000	Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	15,5%	2,5%
Ex 392620	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %

Ex 39269097	Accessoires d'irrigation en plastique (Z855)	0 %	0 %
Chapitre 40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
4001 à 4006	Caoutchouc naturel, synthétique et factice, ...,	0 %	0 %
4008	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés en caoutchouc vulcanisé non durci	0 %	0 %
4012	Pneumatiques rechapés	15,5%	2,5%
40141000	Préservatifs	0 %	0 %
Ex 401511 et Ex 401519	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	4 %	2,5%
Chapitre 42	Ouvrages en cuir ; articles de bourrellerie ou de sellerie ; ouvrages en boyaux	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
4202	Malles, valises et malles, sacs à main, serviettes, cartables, étuis à lunettes pour jumelles,...	15,5%	2,5%
420212	► Malles, valises, serviettes, cartables et contenant similaires en matières plastiques ou textiles	4 %	2,5%
4203	Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel ou reconstitué	15,5%	2,5%
42050090	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué	15,5%	2,5%
Chapitre 43	Pelleteries et fourrures ; pelleteries factices	4 %	2,5%
Chapitre 44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
4403	Bois bruts, même écorcés désaubiés ou équarris	0 %	0 %
4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédent 6 mm	0 %	0 %
Ex 440711, Ex 440712 et Ex 440719	► Bois rabotés et bois poncés de conifères (Z742)	4 %	2,5%
4408	Feuilles de placage ...	0 %	0 %
4410 à 4413	Panneaux de particules et panneaux similaires...	0 %	0 %
44160000	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties en bois	0 %	0 %
44170000	Outils, montures et manches d'outils, formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	0 %	0 %

4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpentes pour construction y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux	15,5%	2,5%
44184000	Coffrages pour le bétonnage	0 %	0 %
4420	Bois marquetés et bois incrustés..., objets d'ornement en bois	15,5%	2,5%
Chapitre 45	Liège et ouvrages en liège	4 %	2,5%
Chapitre 46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	4 %	2,5%
Chapitre 47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques ; papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts)	4 %	2,5%
Chapitre 48	Papiers et cartons ; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
48010000	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	0 %	0 %
Ex 4804	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits sous forme de bobine	0 %	0 %
Ex 4805	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0 %	0 %
48084000	Paillage naturel (Z782)	0 %	0 %
481720	Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	0 %	0 %
481810	Papier hygiénique	15,5%	2,5%
48182091	Essuie-mains en rouleaux	0 %	0 %
48182099	Essuie-mains autres qu'en rouleaux	4 %	2,5 %
48191000	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	15,5%	2,5%
48192000	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	15,5%	2,5%
48195000	Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	15,5%	2,5%
482110	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées.	15,5%	2,5%
Ex 4823	Formulaires dits « en continu », imprimés	15,5%	2,5%
Ex 4823	Autres imprimés (Z859)	4 %	2,5%
Chapitre 49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques ; textes manuscrits ou dactylographiés et plans	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
4905	Ouvrages cartographiques de tous genres y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes et imprimés	4 %	2,5%

4908	Décalcomanies de tous genres	15,5%	2,5%
490900	Cartes postales imprimées ou illustrées comportant des vœux, avec ou sans enveloppe	15,5%	2,5%
49100000	Calendriers de tous genres imprimés	15,5%	2,5%
4911	Autres imprimés (imprimés publicitaires, catalogues commerciaux...) y compris les images les gravures et les photographies	15,5%	2,5%
Ex 491199	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, pouvant être accompagnés de simples devis ou notes techniques ou autres documents obtenus principalement à partir de fichiers informatiques.	15,50 %	2,5%
Chapitre 50	Soie	4 %	2,5%
Chapitre 51	Laine, poils fins ou grossiers ; fils et tissus de crin	4 %	2,5%
Chapitre 52	Coton	4 %	2,5%
Chapitre 53	Autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier	4 %	2,5%
53050000	Fibres de coco (Z773)	0 %	0 %
Chapitre 54	Filaments synthétiques ou artificiels	4 %	2,5%
54072011	Paillage/toile hors sol (Z774)	0 %	0 %
Chapitre 55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	4 %	2,5%
Chapitre 56	Ouates, feutres et non-tissés ; fils spéciaux ; ficelles, cordes et cordages ; articles de corderie	4 %	2,5%
Chapitre 57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	20,5%	2,5%
Chapitre 58	Tissus spéciaux ; surfaces textiles touffetées ; dentelles, tapisseries, passementeries, broderies	4 %	2,5%
Chapitre 59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés ; articles techniques en matières textiles	4 %	2,5%
Chapitre 60	Étoffes de bonneterie	4 %	2,5%
Chapitre 61	Vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 611610	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 62	Vêtements et accessoires du vêtement autres qu'en bonneterie	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			

Ex 6210	Vêtements de protection, à usage médical/chirurgical, non réutilisables (Z307)	0 %	0 %
6215	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates	15,5%	2,5%
Ex 621600	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 63	Autres articles textiles confectionnés ; assortiments ; friperie et chiffons	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 63039290	Stores d'intérieur	0 %	0 %
Ex 6305	Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou de formes similaires de polypropylène (Z860)	0 %	0 %
Ex 630790	Masques de protection à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 64	Chaussures, guêtres et articles analogues ; parties de ces objets	4 %	2,5%
Chapitre 65	Coiffures et parties de coiffures	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 650500	Filets de cheveux jetables à usage médical (charlottes) (Z307)	0 %	0 %
Ex 65061010 et Ex 65061080	Casques pour 2 roues (Z861)	0 %	0 %
Chapitre 66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties	4 %	2,5%
Chapitre 67	Plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvet ; fleurs artificielles ; ouvrages en cheveux	15,5%	2,5%
Chapitre 68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
6810	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierres artificielles, même armés	0 %	0 %
Chapitre 69	Produits céramiques	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
6901	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues	0 %	0 %
6902	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues	0 %	0 %
6903	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, mouffles, busettes, tampons, supports,	0 %	0 %

	coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues		
6904	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique	0 %	0 %
6905	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment	0 %	0 %
6906	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	0 %	0 %
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support	0 %	0 %
6908	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique ; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support	0 %	0 %
6911	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine	15,5%	2,5%
6913	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique	15,5%	2,5%
Chapitre 70	Verres et ouvrages en verre	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
70031990	Verre dit « coulé » en plaques et feuilles, non armées, autres qu'en verres d'optique	0 %	0 %
70051005	Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante à couche non réfléchissante, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70051030	Autres glaces non armées, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70051080	Autres glaces non armées, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante d'une épaisseur excédant 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70052180	Autres glaces non armées colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou simplement doucies d'une épaisseur excédant 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70052980	Autres glaces (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, d'une épaisseur excédant 4,5 mm	0 %	0 %
700800	Vitrages isolants à parois multiples	0 %	0 %
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux... autres récipients en verre...	0 %	0 %

Ex 7013	Objets en cristal pour le service de la table, la cuisine, la toilette...	25,5%	2,5%
Chapitre 71	Perles fines ou de culture ; pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaques ou doublés, de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies	25,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
7106	Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	4 %	2,5%
7107	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4 %	2,5%
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	4 %	2,5%
7109	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4 %	2,5%
7110	Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	4 %	2,5%
7111	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4 %	2,5%
7112	Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux	4 %	2,5%
7117	Bijouterie de fantaisie	15,5%	2,5%
7118	Monnaies	4 %	2,5%
71189000	► Monnaies ayant cours légal et pouvoir libérateur (Z862)	0 %	0 %
Chapitre 72	Fonte, fer et acier	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus	3 %	2 %
721661et 72169900	Profilés en fer ou en aciers non alliés obtenus à partir de produits laminés plats	15,5%	2,5%
Chapitre 73	Ouvrages en fonte, fer et acier	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
7301	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier	0 %	0 %

7302	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails	0 %	0 %
7303	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte	0 %	0 %
7304	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier	0 %	0 %
7305	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier	0 %	0 %
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier	0 %	0 %
7307	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier	0 %	0 %
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple)	15,5%	2,5%
73082000	► Pylônes d'éclairage (Z863)	4 %	2,5%
73084000	► Échafaudages (Z864)	4 %	2,5%
730890	Constructions et parties de constructions	25,5%	2,5%
Ex 73089059	Gaines métalliques perforées de « pulsion » de l'air ambiant à très haute induction de type « SPYROPACK »	15,5 %	2,5 %
Ex 73089098	Racks industriels	15,5%	2,5 %
Ex 73089098	► Glissières, barrières de sécurité et leurs pièces (extrémités, raccordements) au sens de la norme NF EN1317-1 (novembre 1998) et du GC77 du SETRA (Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire) du 7308 90 98 (Z865)	0 %	0 %
730900 et 7310	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières, en fonte, fer ou aciers, sans dispositifs mécaniques ou thermiques	15,5%	2,5%
731100	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier	0 %	0 %
Ex 7314	Grillages et treillis soudés des codes 731420 à 731449	15,5 %	2,5 %

Ex 7326	Autres ouvrages en fer ou en acier, Sauf : 73 26 11 00, 7326 20 00, 7326 90 30, 7326 90 50.	15,5%	2,5%
Ex 7326	Autres ouvrages en fer ou en acier du 73 26 11 00, 7326 20 00, 7326 90 30, 7326 90 50.	4 %	2,5%
Ex 73269098	Connecteurs pour câbles de fibre optique (Z866).	4 %	2,5%
Chapitre 74	Cuivre et ouvrages en cuivre	4 %	2,5%
Chapitre 75	Nickel et ouvrages en nickel	4 %	2,5%
Chapitre 76	Aluminium et ouvrages en aluminium	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
7601	Aluminium sous forme brute	0 %	0 %
7602	Déchets et débris d'aluminium	0 %	0 %
7603	Poudres et paillettes d'aluminium	0 %	0 %
7605	Fils en aluminium	0 %	0 %
7607	Feuilles et bandes minces en aluminium d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	0 %	0 %
7608	Tubes et tuyaux en aluminium	15,5%	2,5%
760810	► Tubes et tuyaux en aluminium non allié	4 %	2,5%
Ex 760820	Tubes et tuyaux en alliage d'aluminium munis d'accessoires, pour la conduite des gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils	4 %	2,5%
7609	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes,...) en aluminium	0 %	0 %
7610	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), et menuiseries.	15,5%	2,5%
76109010	Mâts d'éclairage (pylônes) en aluminium (Z867)	4 %	2,5%
76109090	Échafaudages en aluminium (Z868)	4 %	2,5%
7614	Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés, pour l'électricité	0 %	0 %
7616	Autres ouvrages en aluminium	15,5%	2,5%
76161000	Pointes, clous, vis, boulons...et articles similaires	4 %	2,5%
76169910	Ouvrages coulés ou moulés	4 %	2,5%
76169990	Échelles en aluminium (Z869)	4 %	2,5%
Chapitre 78	Plomb et ouvrages en plomb	4 %	2,5%
Chapitre 79	Zinc et ouvrages en zinc	4 %	2,5%

Chapitre 80	Étain et ouvrages en étain	4 %	2,5%
Chapitre 81	Autres métaux communs ; cermets ; ouvrages en ces matières	4 %	2,5%
Chapitre 82	Outils et outillages, articles de coutellerie et couverts de table en métaux communs ; parties de ces articles en métaux communs	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
8201	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteliers et râteaux; haches, serpes et outils similaires à taillant; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	0 %	0 %
8202	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)	0 %	0 %
8203	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main	0 %	0 %
8204	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches	0 %	0 %
8205	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	0 %	0 %
8206	Outils d'au moins deux des nos 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	0 %	0 %
Chapitre 83	Ouvrages divers en métaux communs	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
8301	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs	0 %	0 %
8302	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs	0 %	0 %
8311	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et	0 %	0 %

	articles similaires en métaux communs ou en carbure		
Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex Chap 84	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
8402	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur)	0 %	0 %
84082031	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, d'une puissance n'excédant pas 50 kW	0 %	0 %
84082035	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	0 %	0 %
84082037	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, excédant 100 kW	0 %	0 %
Ex 8412	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0 %	0 %
8414	Tous produits de cette position et leurs parties	4 %	2,5%
Ex 8414	► Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz (Z872) et leurs parties (Z874)	0 %	0 %
84145100	► Ventilateurs	4 %	2,5%
841459	► Autres ventilateurs	4 %	2,5%
Ex 84146000	► Hottes, à usage domestique(Z871)	10,5%	2,5%
Ex 841490	► Parties et pièces détachées de ventilateurs ou de hottes à usage domestique (Z873)	10,5%	2,5%
8415	Appareils pour le conditionnement de l'air	15,5%	2,5%
Ex 841830 Ex 841840 Ex 841869	Matériels de congélation pour la conservation des vaccins anti-covid 19	0 %	0 %
84191100 et 84191900	Chauffe-eaux et chauffe bains, non électriques	10,5%	2,5%
EX 84199085	Parties de chauffe-eaux et de chauffe-bains, non électriques (Z875)	10,5 %	2,5 %
EX 84199085	Ballons de chauffe-eaux solaires	10,50 %	2,5 %
84221100	Machines à laver la vaisselle de type ménager	10,5%	2,5%
842441, 842449 et 842482	Autres appareils pour l'agriculture et l'horticulture	0 %	0 %

Ex 8428	Siège monte escaliers et élévateurs à l'usage de personnes handicapées (Z770)	0 %	0 %
843210 à 843242	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture	0 %	0 %
843320	Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	0 %	0 %
843330	Autres machines et appareils de fenaison	0 %	0 %
843340	Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	0 %	0 %
843351	Moissonneuses-batteuses	0 %	0 %
843352	Autres machines et appareils pour le battage	0 %	0 %
843353	Machines pour la récolte des racines ou tubercules	0 %	0 %
843359	Récolteuses-hacheuses	0 %	0 %
843360	Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	0 %	0 %
843390	Parties de machines (Z853)	0 %	0 %
8434	Machines à traire et appareils de laiterie	0 %	0 %
8435	Presses et pressoirs, fouloirs et appareils analogues pour la fabrication du vin...	0 %	0 %
8436	Autres machines et appareils agricoles...	0 %	0 %
Ex 8450	Machine à laver le linge d'une capacité en poids de linge sec n'excédant pas 6 kgs (Z879)	10,5%	2,5%
Ex 8450	Partie de machine à laver le linge d'une capacité en poids de linge sec n'excédant pas 6 kgs (Z878)	10,5%	2,5%
8456 à 8466	Machines outils et leurs parties	0 %	0 %
Ex 848340	Produits de cette position, destinés aux boites de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées (Z880)	0 %	0 %
Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, des images et du son en TV et parties et accessoires de ces appareils	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex Chap 85	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
Ex 8501, Ex 8502, Ex 8503	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502 (Z870)	0 %	0 %

Ex 85045020	Bobines de réactance du type utilisé avec les appareils de télécommunication (Z881)	0 %	0 %
8508	Aspirateurs	10,5%	2,5%
Ex 8508	Aspirateurs du type industriel et leurs parties (Z882)	4 %	2,5%
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique	10,5%	2,5%
8510	Rasoirs et tondeuses et appareil à épiler, à moteur électrique incorporé	10,5%	2,5%
Ex 85114000	Démarrateurs remanufacturés destinés aux véhicules (Z614)	4,00 %	2,5%
Ex 85115000	Alternateurs remanufacturés destinés aux véhicules (Z615)	4,00 %	2,5%
Ex 851610	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques, à usage domestique (Z883)	10,5%	2,5%
Ex 8517	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques (Z884)	0 %	0 %
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son et leurs parties	10,5%	2,5%
8519	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son	10,5 %	2,5 %
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques (sauf caméscope avec tuner et démodulateur)	10,5%	2,5%
Ex 8521	► Caméscopes avec tuner (Z885)	0 %	0 %
Ex 85219000	► Démodulateurs (Z886)	0 %	0 %
8522	Parties et accessoires destinées aux appareils des n° 8519 à 8521	20,5%	2,5%
Ex 8522	► Parties de caméscopes avec tuner (Z885)	0 %	0 %
8523	Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés ou non.	0 %	0 %
Ex 852580	Caméscopes sans tuner et appareil de prise de vues fixes vidéo du genre " appareil photographique numérique" (Z887)	0 %	0 %
85261000	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	0 %	0 %

8527	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou le radiodiffusion, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie	20,5%	2,5%
Ex 8527	► Appareils récepteurs de radiodiffusion non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son du 8527	10,5%	2,5%
8528	Appareils récepteurs de TV, même incorporant un appareil. récepteur de radiodiffusion ou un appareil. d'enregistrement ; moniteurs vidéo et projecteurs vidéo	10,5%	2,5%
Ex 8528	► Démodulateurs des Ex 85 28 71 (Z886) ► Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet (Z886)	0 %	0 %
Ex 8529	Parties et pièces détachées de caméscopes et appareils de prise de vues fixes du genre "appareil photographique numérique" (Z887)	0 %	0 %
85291031	Antennes paraboliques	0 %	0 %
Ex 85291069	Antennes météorologiques (Z888)	0 %	0 %
Ex 85291080	Filtres et séparateurs d'antennes météorologiques (Z890)	0 %	0 %
Ex 85291095	Parties reconnaissables comme étant exclusivement réservées aux antennes météorologiques (Z889) et réflecteurs d'antennes météorologiques (Z889)	0 %	0 %
85299097	Autres parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils de 85 25 à 85 28	0 %	0 %
Ex 85414090	Cellules photovoltaïques, assemblées en modules ou constituées en panneaux (Z891)	0 %	0 %
Ex 85437090	Répartiteurs (Z892)	0 %	0 %
85447000	Câbles de fibre optique	0 %	0 %
Chapitre 86	Véhicules et matériels pour voies ferrées ou similaires et leurs parties ; appareils mécaniques de signalisation pour voies de communication	4 %	2,5%
Chapitre 87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
870110 et Ex 870191 à Ex 870195	Motoculteurs Tracteurs agricoles et forestiers	0 %	0 %
Ex 8702	Véhicules pour le transport de 10 personnes ou plus, chauffeur inclus	15,5%	2,5%

Ex 8702	► Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus (Z893) en place assise, <u>chauffeur inclus</u> , ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres.	4 %	2,5%
Ex 8702	► Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées, tels que leur transformation représente au moins 15 % de la valeur du véhicule (Z894)	0 %	0 %
Ex 870323, Ex 870324 et Ex 870333	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée supérieure à 2500 cm3 (Z895)	34 %	2,5%
Ex 870323 et Ex 870332	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée supérieure à 2000 cm3 et inférieure à 2500 cm3 (Z896)	25,5%	2,5%
Ex 870323 et Ex 870332	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée de 2000 cm3 inclus à 1500 cm3 exclus (Z897)	20,5%	2,5%
Ex 870322 et Ex 870331	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée de 1500 cm3 inclus à 1000 cm3 exclus (Z898)	15,5%	2,5%
Ex 870321 et Ex 870331	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes-d'une cylindrée inférieure ou égale à 1000 cm3 (Z899), y compris les quads	10,5%	2,5%
Ex 8703	► Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées tels que leur transformation représente au moins 15 % de la valeur du véhicule (Z700)	0 %	0 %
Ex 8703	► Véhicules autres que particulières (ambulances/corbillards) (Z701)	4 %	2,5%
Ex 870340 à Ex 870370	Véhicules « hybrides » de cylindrée < 2500 cm3 (Z702)	4 %	2,5%
EX 870380	Véhicules de tourisme à moteur électrique (Z628)	0 %	0 %
Ex 8703	Véhicules de rallye non immatriculables, sous condition de réexportation dans une durée de 9 mois	0 %	0 %
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée supérieure à 2000 cm3 (Z703)	25,5%	2,5%
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de	20,5%	2,5%

	cylindrée de 2000 cm3 inclus à 1500 cm3 exclus (Z897)		
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de cylindrée de 1500 cm3 inclus à 1000 cm3 exclus (Z898)	15,5%	2,5%
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de cylindrée inférieure ou égale à 1000 cm3 (Z899)	10,5%	2,5%
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de type " plateau " (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du05/11/1984) (Z002)	4 %	2,5%
Ex 8704	► Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées tels que leur transformation représente au moins 15% de la valeur du véhicule (Z700)	0 %	0 %
Ex 8708	Parties et accessoires pour autocars et autobus destinés à l'industrie du montage des voitures automobiles pour le transport en commun des personnes (Z704)	0 %	0 %
Ex 8708	Boîtes de vitesse automatiques à l'usage de personnes handicapées (Z880)	0 %	0 %
Ex 871150	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée de plus de 800 cm3 du 871150	25,5%	2,5%
Ex 871140	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 500 cm3 exclus et 800 cm3 inclus du 871140	20,5%	2,5%
Ex 87112098 et Ex 871130	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 125 cm3 exclus et 500 cm3 inclus des 87112098 et 871130	15,5%	2,5%
Ex 871110 et Ex 871120	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 50 cm3 exclus et 125 cm3 inclus des 871110 et 871120 (Z705)	10,5%	2,5%
8713	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides	0 %	0 %
Chapitre 88	Navigation aérienne ou spatiale	4 %	2,5%
Chapitre 89	Navigation maritime ou fluviale	4 %	2,5%

<i>SAUF</i>			
EX 89059000	Dock flottant pour la réparation navale	0 %	0 %
890610	Navire de guerre	0 %	0 %
Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photo ou de cinéma, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médicaux et chirurgicaux ; parties et accessoires	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex Chap 90	Équipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
EX 9001	Verres de contact de lunetterie exclusivement destinés aux lunettes correctrices	0 %	0 %
EX 9003	Montures de lunettes correctrices y compris les parties de montures	0 %	0 %
Ex 9004	Lunettes correctrices,	0 %	0 %
	Produits exclusivement destinés à corriger certains défauts de la vue		
	Ensemble d'articles comportant une monture garnie de verres (en diverses matières) destinés à être placés devant les yeux afin de corriger certains défauts de la vue		
Ex 900490	Lunettes de protection à usage médical (Z307)	0 %	0 %
Ex 9005	Jumelles et longues- vues, avec ou sans prisme, et leurs parties (Z707)	15,5%	2,5%
Ex 9006	► Appareils photographiques de type domestique et leurs dispositifs, parties et accessoires (Z708)	0 %	0 %
Ex 9006	► Autres appareils et leurs dispositifs, parties et accessoires	15,5%	2,5%
9007 et 9008	Caméras et projecteurs cinématographiques, projecteurs d'images fixes	15,5%	2,5%
Ex 90192000	Appareils d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire et leurs parties (Z307)	0 %	0 %
Ex 902000	Autres appareils respiratoires, masques à gaz et leurs parties, à usage médical (Z307)	0 %	0 %
902110	Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	0 %	0 %
Ex 902780	Instruments utilisés en laboratoire clinique pour diagnostic in vitro du Covid-19 (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 91	Horlogerie	15,5%	2,5%

Chapitre 92	Instruments de musique ; parties et accessoires de ces instruments	4%	2,5%
Chapitre 93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires	25,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
EX 93011000	Pièces d'artillerie pour navires de guerre	0 %	0 %
Chapitre 94	Meubles ; mobiliers médico-chirurgical ; articles de literie et similaires ; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs ; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires ; constructions préfabriquées	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
9401	Sièges et leurs parties	10,5%	2,5%
Ex 94017100 à Ex 9401 80 00	► Sièges auto pour enfants des positions 9401 71 00 à 9401 80 00 (Z709)	4 %	2,5%
9403	Autres meubles et leurs parties	15,5%	2,5%
9404	Sommiers, articles de literies et articles similaires	10,5%	2,5%
9404 21 90	Matelas en matières plastiques	25,5%	2,5%
Chapitre 95	Jouets ; jeux, articles pour divertissements ou pour sports ; leurs parties et accessoires	4%	2,5%
Ex Chap 95	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
950430	Jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	25,5%	2,5%
9505	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris articles de magie et articles surprises	15,5%	2,5%
9506	Articles de sport	4 %	2,5%
9507	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages : leurres (autres que ceux des n°9208 ou 9705) et articles de chasse similaires.	4 %	2,5%
9508	Manèges, balançoires, stand de tir et autres attractions foraines ; cirques ambulants et ménageries ambulantes ; théâtres ambulants.	4 %	2,5%
Chapitre 96	Ouvrages divers	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex Chap 96	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
9601	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler,	15,5%	2,5%

	travaillés, et ouvrages en ces matières		
96020000	Matières végétales ou minérales à tailler, travailler, et ouvrages en ces matières...	15,5%	2,5%
96050000	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes....	15,5%	2,5%
9613	Briquets et allumeurs... et leurs parties	15,5%	2,5%
9614	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette et leurs parties	15,5%	2,5%
961610	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	15,5%	2,5%
Chapitre 97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	15,5%	2,5%

**DELIBERATION N°DCP2021_0237****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°110239
PROJET DE DÉCRET RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ A DESTINATION DES ENTREPRISES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0237
Rapport /DAE / N°110239

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ A DESTINATION DES
ENTREPRISES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le projet de décret relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 18 mars 2021,

Vu le rapport N° DAE / 110239 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- les mesures générales prises par le Gouvernement visant à faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,
- la multiplication des dispositifs visant à atténuer les effets dévastateurs de la crise, tant sur les plans économiques, financiers et sociaux,
- les efforts de l'État pour renforcer le fonds de solidarité,
- l'instauration des mesures de couvre-feu sur le territoire de La Réunion à compter du 5 mars 2021,
- les inquiétudes des organisations socio - professionnelles et des représentants du tissu économique local quant aux conséquences de ces nouvelles dispositions sur notre économie, exprimées lors de la réunion du 8 mars 2021,
- la demande des acteurs économiques de mise en place de mesures d'accompagnement compensatoires adaptées à ce nouveau contexte,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'amender le projet de décret relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation comme suit :
 - **Abaissement à 25 % du seuil de perte de chiffre d'affaires** pour avoir accès au **Fonds de Solidarité Nationale**, au bénéfice de toute entreprise qui se verrait contrainte de réduire ou de fermer temporairement son activité pour répondre aux exigences du couvre-feu, dans les mêmes conditions d'aides que les entreprises de l'hexagone fermées administrativement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0238****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°110301
FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL POUR LA CRÉATION DE JEUX VIDÉOS - CJV DU 16 MARS 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0238
Rapport /DIDN / N°110301

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL POUR LA CRÉATION DE JEUX VIDÉOS - CJV DU 16 MARS 2021

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0614 en date du 15 octobre 2019 approuvant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos,

Vu la délibération N° DCP 2020_0198 en date du 07 mai 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional pour la création de jeux-vidéos et ses cadres d'intervention,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DIDN / 110301 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Jeux-Vidéos de La Réunion en date du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de la création de jeux-vidéos pour le développement économique,
- la conformité des quatre dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création des jeux-vidéos,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Bryan BARGOIN pour le projet de conception du jeu « *10topie* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Dimitry COCHEZ pour le projet de conception du jeu « *Motherbase* » ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **25 000 €** à la société FUNK MONKEY STUDIO (Loïc Manglou EI) pour le prototypage du jeu « *Gumtale* » ;
- d'engager une enveloppe de **31 000 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- de suivre la proposition d'avis d'ajournement de la Commission des Jeux-Vidéos de la Réunion et du service instructeur pour la demande Monsieur Thomas HOUNG-ON-SEING pour la conception du jeu « flying world » pour la raison suivante : Le dossier présenté est complexe. Il manque de structuration et de clarté : les objectifs et la méthodologie sont flous. La direction du jeu n'est pas claire et le jeu qui est envisagé est difficilement perceptible ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0239****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°110223
PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DE L'AGENCE FILM RÉUNION (HORS FEDER)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0239
Rapport /DIDN / N°110223

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DE L' AGENCE FILM RÉUNION (HORS FEDER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2021_0044 en date du 2 mars 2021 approuvant le vote d'une avance sur subvention de de 100 000 € au titre du programme d'actions 2021 de l'Agence Film Réunion (hors FEDER), formalisée par la convention n°DIDN/20210265 et payée le 23/03/2021,

Vu la demande de financement de l'Agence Film Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2021,

Vu le rapport N° DIDN / 110223 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les missions d'intérêts général réalisées dans le domaine l'audiovisuel et du cinéma par l'Agence Film Réunion (AFR),
- les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 de la Région Réunion pour le financement de l'AFR en 2021,
- la proposition de la Commission Economie et Entreprises du 13 avril 2021 de porter le financement de l'AFR en 2021 à un montant total de 500 K€ au titre du fonctionnement afin de confirmer l'engagement de la Région aux côtés de l'agence dans le cadre de l'accompagnement de la filière, impactée fortement par la situation sanitaire actuelle,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la subvention régionale de **500 000 €** en fonctionnement, dont une avance déjà versée de **100 000 €** pour le programme d'actions 2021 de l'Agence Film Réunion (hors FEDER) ;

- d'engager la somme complémentaire de **400 000 €** pour le financement du programme d'actions 2021 de l'Agence Film Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **400 000 €**, sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « AIDES A L'ANIMATION - DIDN » votée au chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0240****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°110303
PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG V OCÉAN-INDIEN 2014-2020 - LISTE DES DEMANDES DE
SUBVENTION NON RECEVABLES POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2019 AU 28/02/2021 PRÉSENTÉES POUR
INFORMATION



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0240
Rapport /GIEFIS / N°110303

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG V OCÉAN-INDIEN 2014-2020 - LISTE
DES DEMANDES DE SUBVENTION NON RECEVABLES POUR LA PÉRIODE DU
01/01/2019 AU 28/02/2021 PRÉSENTÉES POUR INFORMATION**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 La Réunion CCCI 2014TC16RFTN0009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu les Fiches Actions validées par la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le rapport n°GIEFPIS / 110303 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les relevés de conclusions du comité de pilotage du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 08 avril 2021,

Considérant,

- que le Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale est le Service Instructeur (SI) des dossiers de demande de subvention présentés principalement dans le cadre de l'OT10 " Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ",
- que conformément à la piste d'audit (annexe 8 du DSGC), le SI peut, après instruction, et dans certain cas, préparer une lettre de rejet motivé si le dossier ne répond pas aux dispositions réglementaires en vigueur,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des dossiers déclarés non recevables par le Guichet Unique « Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale » au titre du Programme de coopération INTERREG V OI 2014-2020, ainsi que des motifs de rejet, sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2021, tels que figurant dans le tableau en annexe.

**Le Président,
Didier ROBERT**

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	FICHE ACTION	VOLET	INTITULÉ DU PROJET	DATE DECISION	MOTIFS
RE0011110	GIP-FCIP	9.1	transfrontalier	TechNiprofs – Renforcement linguistique et méthodologique en français général des enseignants de l'enseignement technique et professionnel malgache par la recontextualisation d'un module de formation adapté à l'utilisation du tableau numérique interactif	18/09/2017	<u>Dossier abandonné</u> à la demande du porteur (cf. courriel du 18 septembre 2017)
RE0019630	FRANCE VOLONTAIRES	9.7	transfrontalier	Programme VSI transfrontalier économique (Département de La Réunion)	17/12/2018	<u>Dossier abandonné</u> à la demande du porteur (cf. courriel du 17 décembre 2018)
RE0022479	ASSOCIATION ENFANTS ET AMIS DE MADAGASCAR A LA REUNION	9.5	transfrontalier	Socio bien-être pour tous	18/10/219	<u>Dossier classé sans suite</u> : pièces non fournies malgré les courriers de relance.
RE0022480	ASSOCIATION ENFANTS ET AMIS DE MADAGASCAR A LA REUNION	9.1	transfrontalier	Escrime Madagascar/Réunion	18/10/2019	<u>Dossier classé sans suite</u> : pièces non fournies malgré les courriers de relance.
RE0023496	Lycée Saint Paul IV	10.3	Transnational	Du passé vers l'avenir : échanges scolaire entre des lycées de La Réunion et de l'Australie - Appel à manifestation d'intérêt	22/05/2020	<u>Dossier abandonné</u> à la demande du porteur (cf. certificat administratif n°28/20 du 23 avril 2020).
RE0023666	Collège Amiral Pierre Bouvet	9.3	transfrontalier	Sésel, nout bann frér Kréol – Appel à manifestation d'intérêt	06/12/2019	<u>Dossier classé sans suite</u> : pièces non fournies malgré le délai imparti de deux mois accordé pour l'envoi.
RE0024920	Lycée professionnel de l'Horizon	9.3	transfrontalier	Stage à Maurice pour les élèves de CAP du lycée professionnel de l'Horizon - Appel à manifestation d'intérêt	03/02/2020	<u>Dossier classé sans suite</u> : pièces non fournies (cf. courrier du Proviseur reçu le 18/12/2019).
RE0024921	Lycée Professionnel Julien de Rontaunay	9.3	transfrontalier	Architecture et immobilier à Maurice - Appel à manifestation d'intérêt	03/02/2020	<u>Dossier classé sans suite</u> : pièces non fournies malgré le délai imparti de deux mois accordé pour l'envoi.

RE0024923	Lycée Evariste de Parny	10.3	Transnational	Partenariat scolaire Réunion-Mozambique - Appel à manifestation d'intérêt	29/06/2020	<u>Dossier abandonné</u> à la demande du porteur (cf. courrier de la Provisure du 6 mars 2020).
RE0024924	Lycée Roland Garros	10.3	transnational	Action 1 – Projet de réhabilitation des installations électriques de l'école secondaire « 12 de Agosto » au Mozambique – Action 2 : Accueil des élèves et professeurs mozambicains à La Réunion - Appel à manifestation d'intérêt	12/02/2020	<u>Dossier classé sans suite</u> : pièces non fournies malgré le délai imparti de deux mois accordé pour l'envoi.
RE0025019	Lycée Sarda Garriga	10.3	transnational	Célébration des 20 ans d'appariement entre Matthew Flinders Girls secondary et le lycée Sarda Garriga - Appel à manifestation d'intérêt	31/08/2020	<u>Dossier abandonné</u> à la demande du porteur (cf. courriel du 21 août 2020)
RE0025020	Lycée des métiers de l'hôtellerie la Renaissance	9.3	transfrontalier	Une coopération renouvelée, pour des formations de grande qualité, au cœur de l'Océan Indien - Appel à manifestation d'intérêt	03/02/2020	<u>Dossier classé sans suite</u> : pièces non fournies malgré le délai imparti de deux mois accordé pour l'envoi.
RE0006334	EPLEFPA-CFPPA de Saint-Joseph	9.1	transfrontalier	Programme de formation - Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole-Session 2016-2017	19/06/2020	<u>Dossier classé sans suite</u> : l'opération n'a pu être mise en œuvre dans les délais pour des raisons techniques – (cf. délibération commission permanente du 19 juin 2020)
RE0024040	France Volontaire	10.6	transnational	Programme de VSI transnational solidarité 2019 (Département de Mayotte)	01/12/2020	Dossier abandonné à la demande du porteur (cf. courriel du /07/2020 + délibération commission permanente du 1 ^{er} décembre 2020)
RE0010999	CIEP	10.1	transnational	Programme d'appui réunionnais au français au Mozambique (PARMOZ)	01/12/2020	Dossier abandonné à la demande du porteur (cf. courriel du 30/03/2020 + délibération commission permanente du 1 ^{er} décembre 2020)
RE0022812	CIEP	10.1	transnational	Organisation de l'université des métiers du français dans le monde : BELC La Réunion 2019	01/12/2020	Dossier abandonné à la demande du porteur (cf. courriel du 30/03/2020 + délibération commission permanente du 1 ^{er} décembre 2020)
RE0016290	Maison de l'emploi du nord de La Réunion	9.1	transfrontalier	Accompagnement de la Maison de l'Emploi de l'Union des Comores	30/09/2020	<u>Dossier classé sans suite</u> : pièces non fournies malgré le délai imparti de deux mois accordé pour l'envoi.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021

 SLOW

ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0240-DE

RE0027839	Fédération des Maisons Familiales Rurales de La Réunion	9.1	Transfrontalier	Formation de formateurs en développement durable du réseau des MFR de l'Océan Indien	18/12/2020	<u>Dossier classé sans suite</u> : pièces non fournies malgré deux courriers de relance.
RE0021283	CIEP	10.1	Transnational	Renforcement de l'enseignement du français langue étrangère en Tanzanie - REFLET	01/02/2021	<u>Dossier abandonné</u> à la demande du porteur (cf. courrier de FEI nouvelle dénomination sociale de CIEP du 01/02/2021).
RE0023648	CIEP	10.1	Transnational	Amélioration de la qualité de l'enseignement du français au Kenya.	01/02/2021	<u>Dossier abandonné</u> à la demande du porteur (cf. courrier de FEI nouvelle dénomination sociale de CIEP du 01/02/2021).
RE0026215	Collège des généralistes professionnelle dans les domaines de la santé et du médico-social	9.2	Transfrontalier	Professionnalisation des médecins malgaches à la formation des Maîtres de stage universitaires et développement de partenariats	21/09/2020	<u>Dossier classé sans suite</u> : pièces non fournies malgré le délai imparti de deux mois accordé pour l'envoi.

**DELIBERATION N°DCP2021_0241****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°110182
ENQUÊTE "MIGRATION - FAMILLE - VIEILLISSEMENT" (MFV-2) : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
RÉGION RÉUNION



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0241
Rapport /DADT / N°110182

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ENQUÊTE "MIGRATION - FAMILLE - VIEILLISSEMENT" (MFV-2) : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DADT / 110182 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 avril 2021,

Considérant,

- l'objet de l'enquête « Migrations-Famille-Vieillessement » dite MFV-2 portant sur l'analyse et la mesure des mutations socio-démographiques à l'œuvre notamment à La Réunion (*importance et caractéristiques des migrations, évolution des structures familiales, changements dans les comportements de reproduction, place et perspectives d'avenir de la jeunesse, importance de la précarité sociale, évolution des formes traditionnelles de solidarités en lien avec le vieillissement des populations*),
- l'évolution du contexte démographique et social depuis 2010 nécessitant une mise à jour des données,
- la volonté affichée de l'enquête « MFV-2 » d'une meilleure prise en compte des réalités des DROM par le dispositif national de la statistique publique,
- la triple exigence de cette enquête qui est : de mettre en lumière l'importance des nouveaux défis qui s'attachent aux évolutions observées, d'évaluer leurs incidences en termes de politique publique et enfin, de mesurer leurs effets sur la vie économique et sociale, en dégagant les spécificités de chacun des territoires étudiés,
- la valorisation des données issues de l'enquête, et leur utilité à l'élaboration des politiques publiques de la Région sur des thématiques ou problématiques spécifiques comme l'aménagement du territoire, la formation, l'éducation, ou la mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation financière de la Région Réunion d'un montant de **25 000,00 €** au profit de l'INSEE au titre l'enquête « Migrations-Famille-Vieillessement », dite « MFV-2 » ;
- d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, entre l'INSEE et la Région Réunion, relative à la seconde édition de l'enquête « Migrations-Famille-Vieillessement », dite « MFV-2 » ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **25 000 €** sur l'Autorisation de Programme A140-0030 « Evolution du SAR » du chapitre 935 du budget 2021 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935.0 du budget de La Région Réunion ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0242****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°110329

PO FEADER 2014-2020 : MODIFICATIONS DE LA FICHE ACTION : 16.7.1 « ANIMATION TERRITORIALE ET
APPROCHE COLLECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DES HAUTS »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0242
Rapport /DADT / N°110329

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FEADER 2014-2020 : MODIFICATIONS DE LA FICHE ACTION : 16.7.1 « ANIMATION TERRITORIALE ET APPROCHE COLLECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DES HAUTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° 2016/0118 de la Commission Permanente en date du 26 avril 2016 portant sur l'approbation de la fiche action 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0067 en date du 20 mars 2018 approuvant les modifications de la fiche action 16.7.1 portant sur la nature des dépenses, les critères d'éligibilité et la composition du dossier,

Vu le Programme de Développement Rural de La Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu les propositions de modification de la fiche action 16.7.1. du Secrétariat Général des Hauts en tant que service instructeur en date du 24 mars 2021,

Vu le rapport n° DADT / 110329 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 avril 2021,

Considérant,

- les actions volontaristes de la collectivité régionale en faveur de l'aménagement et le développement des Hauts,
- la nécessité de relancer l'appel à projets « Animation territoriale » au titre des années de transition 2021 – 2022,
- la poursuite des actions retenues dans le cadre de l'appel à projet « Animation territoriale » pour les années 2019 – 2021,
- la modification du PDRR 2014/2020 intégrant la notion d'appels à projets annuels au titre des années de transition 2021 – 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications de la fiche actions 16.7.1 « Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts » du PO FEADER 2014-2020 portant sur le financement de programmes d'actions annuels et non triennaux ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0243****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°110129
PAT ETM - DÉMANTELEMENT



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0243
Rapport /DEECB / N°110129

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PAT ETM - DÉMANTELEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0910 en date du 13 décembre 2016 relative à la DCNS Université de La Réunion : Conventionnement,

Vu la délibération N° DCP 2017_1111 en date du 12 décembre 2017 relative à l'Énergie Thermique des Mers : Partenariat avec DCNS et l'Université de La Réunion,

Vu la convention n° 20090841 signée le 13 octobre 2009 entre la Région réunion et DCNS devenu depuis Naval Énergies et ses avenants successifs,

Vu la convention tripartite signée 16 mars 2012 entre la Région Réunion, DCNS devenu depuis Naval Énergies et l'Université de La Réunion le et ses avenants successifs,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DEECB / 110129 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 avril 2021,

Considérant,

- l'achèvement du programme de recherche et développement mis en place pour l'exploitation du PAT ETM avec l'Université de La Réunion et la société NAVAL ÉNERGIES,
- l'arrêt des activités de la filiale NAVAL ÉNERGIES dédiée aux activités énergies renouvelables de NAVAL GROUP,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la signature d'un avenant à la convention bipartite entre la Région et NAVAL ÉNERGIES, apportant notamment les modifications suivantes :

- prorogation du délai de la convention jusqu'en décembre 2021,
- mise en place de financement nécessaire au démantèlement du PAT ETM au cours de l'année 2021 ;

- d'approuver le budget prévisionnel pour le démantèlement du PAT ETM, soit 150 000 € et le plan de financement avec une participation de la Région de 50 % soit au maximum : **75 000 €** ,
- d'approuver l'engagement d'un montant de **75 000 €** sur l'Autorisation de **Programme P208-0002 N° 2** « Énergies » votée au Chapitre 907 du budget 2021 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications à la marge au projet d'acte ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

Pour la réalisation d'un programme de levées de risques sur « Energie
Thermique des Mer » à la Réunion signé le 13 octobre 2009

Entre :

LA REGION REUNION, dont le siège est Avenue René Cassin, BP 67 190 – 97 801 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président en exercice M. Didier ROBERT,
(Ci-après désigné « **La Région Réunion** »),

D'une part

Et :

Naval Énergies, société par actions simplifiée au capital de 219.300.000 Euros, dont le siège social est situé 40-42 rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 790 256 671, représentée par Jean-Yves Battesti , en sa qualité de Président executif ;
(Ci-après désigné « **Naval Énergies** »),

D'autre part

(Ci-après dénommées individuellement « **Partie** » et collectivement « **Parties** »).

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 14-3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 portant code des marchés public et applicables aux programmes de recherche et développement ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 juillet 2009 (rapport 20090404) ;

Vu la convention signée entre la Région et l'Etat dans le cadre du Plan de relance pour cette opération le 9 juillet 2009 et ses avenants successifs ;

Vu le programme de recherche - développement engagé entre la Région Réunion et DCNS sur la technologie de l'Energie Thermique des mers formalisé par les conventions N°20090299 d'avril 2009 et N° 20090841 du 13 octobre 2009 ;

Vu l'accord de collaboration entre l'Université et DCNS formalisé par le document référence IND-2009-009381 signé le 09/10/09 ;

Vu la convention signée entre la Région Réunion, DCNS, l'Université de la Réunion le 16 mars 2012 (ci-après « convention tripartite » et ses avenants successifs ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du **XXX** (rapport n° 110129)

Vu le budget 2021 de la Région Réunion ;

Vu les crédits inscrits au chapitre fonctionnel 907.5 du Budget de la Région;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le 3 avril 2009, la Région Réunion et DCNS ont signé une convention portant sur un programme de Recherche-Développement portant sur une possible implantation locale d'un démonstrateur ETM (centrale off shore ou Pilote) dans la perspective d'une centrale de série sur l'île de La Réunion.

Le 13 octobre 2009, la Région Réunion et DCNS ont signé une deuxième convention de Recherche et Développement afin de réaliser un programme de levée de risques et comprenant la réalisation d'un banc d'essai appelée « Prototype A Terre (PAT) ETM » (le « PAT ETM », copropriété de DCNS et de la Région Réunion.

Le 16 mars 2012, la Région Réunion, DCNS et l'Université de La Réunion signaient une convention tripartite portant sur l'exploitation du PAT ETM laquelle est confiée à l'Université de La Réunion, le PAT ETM étant installée sur le site géographique de l'IUT de St-Pierre.

Parallèlement, DCNS a réalisé une opération d'apport de ses activités EMR à sa filiale Naval Énergies laquelle incluait sans réserve le transfert de ses droits de co-propriété sur le PAT ETM parmi ses immobilisations corporelles.

Le PAT ETM étant une installation à risque, il est également important que les Parties prennent en charge le coût nécessaire à sa maintenance et son démantèlement.

Il est donc nécessaire pour les Parties d'intégrer par voie d'avenant à la convention du 13 octobre 2009 la prorogation de la durée de la convention et la participation financière de chaque co-propiétaire.

Le présent avenant est passé en application de l'article 14-3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 portant code des marchés publics dès lors que :

- d'une part l'objet de cet avenant relève de « la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques » ce qu'est le PAT ETM, ;
- d'autre part la propriété du PAT ETM et les financements sont partagés entre Naval Énergies et la Région Réunion

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- de proroger la durée de la présente Convention signée entre la Région Réunion et DCNS le 13 octobre 2009 ci-après désignée « Convention »
- de financer le démantèlement du PAT ETM au cours de l'année 2020

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée de la Convention est prorogée jusqu'à la première des deux échéance suivante :

- démantèlement complet du PAT ETM
- 31 décembre 2021 .

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières ci-après s'appliquent pour le démantèlement du PAT ETM. Chaque Partie s'engage à co-financer ces frais à hauteur de 50 % chacune et dans la limite d'un montant total de 150 000 € (cumul des deux participations).

Le détail des postes de dépenses figure en annexe 3.

	2020
Budget prévisionnel	150 000 €
Participation Région : 50 %	75 000 €
Participation Naval Énergies : 50 %	75 000 €

4.1 La Région s'engage à apporter sa participation financière à part égale avec Naval Énergies à hauteur de 50 % des frais de démantèlement du PAT ETM sur présentation des factures et justificatifs émis par Naval Énergies dans la limite de 150 000 €.

Cette participation sera versée dans les conditions de l'annexe 2.

4.2 De son côté, Naval Énergies s'engage à apporter sa participation financière à parts égales avec la Région à hauteur de 50 % dans la limite de 150 000 €.

A ce titre, Naval Énergies produira à la Région tous les justificatifs des dépenses qu'il aura réalisées pour un montant équivalent à la participation de la Région.

La Région pourra diligenter tout audit et contrôle des dépenses effectuées au titre du présent avenant, Naval Énergies s'engageant à fournir tous documents ou élément d'information permettant de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics.

4.3 Les factures de Naval Énergies doivent être adressées à l'adresse suivante :
Monsieur le Président

REGION REUNION
Avenue René Cassin - MOUFIA
BP 67190
97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
A l'attention de la Direction Énergie Economie Circulaire Biodiversité

Les paiements sont effectués sur le compte suivant ouvert au nom de Naval Énergies:

RIB : 30004 00813 00011063927 51

IBAN : FR76 3000 4008 1300 0110 6392 751

BIC : BNPAFRPPGA

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010844901	51	BNP PARIBAS ETOILE ENTREP.	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0108 4490 151 (6)				BIC : BNPAFRPPXXX (7)	

Les règlements sont effectués par la Région Réunion à soixante (60 jours) nets à compter de la date d'émission de la facture de Naval Énergies sous réserve de la transmission par Naval Énergies des éléments requis dans la présente Convention. Celui-ci s'interdit d'émettre une facture avant l'achèvement complet de ses obligations correspondantes.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le reste de la convention demeure inchangé.

Le présent Avenant entrera en vigueur après signature par les Parties avec effet rétroactif au 01/01/2021.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint Denis, le [•]

REGION REUNION

M. Didier ROBERT

Président du Conseil Régional de La Réunion

Signature :

Naval Énergies

M. JEAN-YVES BATESTI

Président

Signature :

PS : Pages paraphées

ANNEXE 1 – RÈGLES DE VALORISATION DES COÛTS

- Coût journalier du personnel cadre et non cadre : 750 €
- Coefficient des frais d'achat : 1,0575 pour les achats matières, 1,0375 pour les achats prestations
- Les engagements (commandes notifiées mais non réceptionnées) sont pris en compte pour la valorisation des coûts
- Coefficient des frais de structure (application sur main d'œuvre + achats + missions) : 1,167.

ANNEXE 2 – ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

Les modalités de règlement sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Nature des paiements	Jalons	Montant en euros HT	Documents à fournir (livrables)
Solde	31/10/2021	Solde de 50 % des dépenses totales réalisées pour le démantèlement du PAT ETM entre le 01/01/2021 et le 31/10/2021 dans la limite de 75 000 €	A fournir avant le 31/10/2021 : - Justificatifs des dépenses 2021 - Récapitulatif des achats et temps passé en 2021 - Etat de service fait de l'ensemble des opérations liées au démantèlement réalisées

**DELIBERATION N°DCP2021_0244****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°110268
AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX EXIGENCES DE PERFORMANCE
ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS DE BÂTIMENTS EN FRANCE
MÉTROPOLITAINE



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0244
Rapport /DEECB / N°110268

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX EXIGENCES DE
PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS
DE BÂTIMENTS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la saisine de la préfecture en date du 26 mars 2021 et le projet de décret relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine,

Vu le rapport n° DEECB / 110268 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 avril 2021,

Considérant,

- les objectifs affichés en matière énergétique pour le territoire réunionnais par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- la part importante de la maîtrise de l'énergie dans les objectifs de la PPE,
- que le projet de décret ne concerne que la France métropolitaine,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de ce projet relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine tout en souhaitant qu'une transposition des dispositifs prévus dans le cadre de ce projet de décret, soit programmée pour le territoire de La Réunion.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la règlement en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0245****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°110170
RÉFECTION DE LA ROUTE FORESTIÈRE DES TAMARINS – PORTION 4 : DEMANDE D'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET SOLlicitATION DU FEADER (INTERVENTION 20180745)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0245
Rapport /DEGC / N°110170

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉFECTION DE LA ROUTE FORESTIÈRE DES TAMARINS – PORTION 4 : DEMANDE
D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET SOLlicitATION DU FEADER
(INTERVENTION 20180745)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2018_0419 en date du 10 juillet 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 75 950€ pour les études sur l'opération N°18074501 (DE-P2017-RF TAMARINS-PORTION 4),

Vu la fiche action 7.5.2 « Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais » du Programme de Développement Rural de la Réunion FEADER 2014-2020,

Vu le rapport N° DEGC / 110170 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 06 avril 2021,

Considérant,

- que dans le cadre du FIRT, il est prévu une dotation destinée à l'aménagement du réseau routier national et des pistes forestières, sans préjudice de l'affectation de crédits d'État à ces opérations,
- que l'intervention de la Région vise à organiser la fréquentation touristique afin de protéger les sites écologiquement fragiles, ainsi qu'à sécuriser les accès aux massifs forestiers,
- la nécessité d'achever la rénovation de la route forestière des Tamarins sur sa section non encore traitée entre la route forestière du Maïdo et le Gîte de Trois-Bassins,
- que l'opération est susceptible d'être cofinancée par le FEADER 2014-2020 à hauteur de 75 % du montant HT des travaux, sous réserve d'une décision favorable de l'autorité de gestion et du respect de la fiche action de la mesure 7.5.2 sur l'aménagement des pistes forestières et des itinéraires cyclables en forêt,
- le coût estimé des travaux à hauteur de 4 258 000 € HT, qui pourrait constituer l'assiette éligible pour obtenir une aide des fonds européens,

- le plan de financement des travaux de réfection de la route forestière des Tamarins comprenant un co-financement de l'Europe (FEADER) qui pourrait être le suivant, la TVA restant à la charge de la Région :

Région (25%) : 1 064 500,00 €
FEADER (75%) : 3 193 500,00 €
4 258 000,00 €,

- que l'autorisation de réaliser les travaux par l'ONF prendra la forme d'une convention définissant les obligations respectives de la Région Réunion et de cet organisme, gestionnaire du site et du domaine forestier,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **4 750 000 €** sur l'opération N°18074501 pour le financement des travaux de réfection de la route forestière des Tamarins, portion 4 ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-005 – Pistes forestières» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-80 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président de Région à signer le projet de convention ONF/Région valant autorisation de l'ONF réaliser ces travaux ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération de travaux de réfection de la route forestière des Tamarins comprenant un co-financement de l'Europe (FEADER) ;
- de solliciter les crédits du FEADER au titre du PDRR 2014-2020 sur une base éligible actualisée de **4 258 000 € HT** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0246****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°110135
SÉCURISATION DE LA ROUTE FORESTIÈRE DU TÉVELAVE - DEMANDE D'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET SOLlicitation DU FEADER (INTERVENTION N° 20180733)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0246
Rapport /DEGC / N°110135

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SÉCURISATION DE LA ROUTE FORESTIÈRE DU TÉVELAVE - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET SOLLICITATION DU FEADER (INTERVENTION N° 20180733)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP2018_006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0419 en date du 10 juillet 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 108 500€ pour les études sur l'opération N°18073301 (DE-BERGUITTA 2018 - RF TEVELAVE),

Vu la délibération N° DCP 2019_0199 en date du 28 mai 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 350 000€ pour les études sur l'opération N°18073301 (DE-BERGUITTA 2018 - RF TEVELAVE),

Vu la fiche action 7.5.2 « Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais » du Programme de Développement Rural de la Réunion FEADER 2014-2020,

Vu le rapport N° DEGC / 110135 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 06 avril 2021,

Considérant,

- que dans le cadre du FIRT, il est prévu une dotation destinée à l'aménagement du réseau routier national et des pistes forestières, sans préjudice de l'affectation de crédits d'État à ces opérations,
- que l'intervention de la Région vise à organiser la fréquentation touristique afin de protéger les sites écologiquement fragiles, ainsi qu'à sécuriser les accès aux massifs forestiers,
- les dégâts causés par les cyclones Ava, Berguitta, Dumazile et Fakir engendrant la fermeture de la route forestière du Tévelave (RF6) en 2018,
- la nécessité de sécuriser la route forestière du Tévelave afin de pouvoir la rouvrir à la circulation, au vu de son utilisation à vocations économique et touristique et son statut de porte de Parc,
- que l'opération est susceptible d'être cofinancée par le FEADER 2014-2020 à hauteur de 75 % du montant HT des travaux, sous réserve d'une décision favorable de l'autorité de gestion et du respect de la fiche action de la mesure 7.5.2 sur l'aménagement des pistes forestières et des itinéraires cyclables en forêt,

- le coût estimé de la première phase des travaux à hauteur de 1 800 000 € HT, qui pourrait constituer l'assiette éligible pour obtenir une aide des fonds européens,
- le plan de financement des travaux de la première phase de cette opération de sécurisation de la route forestière du Tévelave comprenant un co-financement de l'Europe (FEADER) qui pourrait être le suivant, la TVA restant à la charge de la Région :

Région (25%) :	450 000,00 €
FEADER (75%) :	<u>1 350 000,00 €</u>
	1 800 000,00 €

- que l'autorisation de réaliser les travaux par l'ONF prendra la forme d'une convention définissant les obligations respectives de la Région Réunion et de cet organisme, gestionnaire du site et du domaine forestier,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **2 200 000 €** sur l'opération N°18073301 pour le financement des premiers travaux de sécurisation de la route forestière du Tévelave ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-005 – Pistes forestières» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-80 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président de Région à solliciter le Parc National pour autoriser les travaux ;
- d'autoriser le Président de Région à signer le projet de convention ONF/Région valant autorisation de l'ONF réaliser ces travaux ;
- d'approuver le plan de financement des travaux de la première tranche de l'opération de travaux de sécurisation de la route forestière du Tévelave comprenant un co-financement de l'Europe (FEADER) :

Montant total des travaux	: 1.800.000 € HT
Part UE (FEADER) - 75 %	: 1.350.000 € HT
Part Région – 25 %	: 450.000 € HT

Les dépenses non éligibles, dont la TVA, restant à la charge de la Région.

- de solliciter les crédits du FEADER au titre du PDRR 2014-2020 sur une base éligible actualisée de **1 800 000 € HT** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0247****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°110169

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - PROJET DE PPBE DE 3ÈME ÉCHÉANCE
VALANT 2ÈME ÉCHÉANCE ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC (INTERVENTION 20141580)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0247
Rapport /DEGC / N°110169

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - PROJET DE PPBE DE 3ÈME ÉCHÉANCE VALANT 2ÈME ÉCHÉANCE ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC (INTERVENTION 20141580)

- Vu** la Directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la délibération n° DAP 2018_006 en date du 16 Février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération n° DMO/20140541 de la Commission Permanente du 15 juillet 2014 instaurant une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de deuxième échéance» (OPÉRATION 14158001),
- Vu** les rapports N° DEGC /107489 et 110169 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** les avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements des 14 janvier 2020 et 06 avril 2021,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national,
- l'obligation réglementaire faite à la Région Réunion d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant ce réseau routier national et de le soumettre à l'avis du public, au regard des effets nocifs de l'exposition au bruit,
- la révision partielle des Cartes de Bruit Stratégiques de 2019 pour la troisième échéance,
- que le projet de PPBE pour les routes nationales de plus de 8200 véhicules/jour vaut pour les troisième et deuxième échéances,
- l'absence de compensation, par l'État, des charges liées au traitement des points noirs du bruit au moment du transfert des Routes Nationales à la Région Réunion en 2008,
- que, de ce fait, les investissements à réaliser dans le cadre du PPBE sont à prévoir au budget global dédié aux routes et aux transports,

- que le programme quinquennal de mesures du PPBE de 1^{ère} échéance est en cours de mise en œuvre,
- qu'un programme complémentaire est présenté, visant à l'amélioration de l'environnement sonore aux abords des routes nationales, basé sur le programme d'investissements de la Région Réunion en matière d'infrastructure de transports (projets de transports collectifs ou de modes doux et de développement et modernisation du réseau - suivi, sécurisation, entretien et maintenance du patrimoine...),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (**Troisième échéance valant deuxième échéance**) ci-joint en vue de le soumettre à l'avis du public ;
- d'approuver le lancement de la consultation du public ainsi que ses modalités, prévoyant pendant deux mois, la mise à disposition d'un dossier et d'un registre sur un site de la Région Réunion dans chaque micro-région, dans le respect des conditions particulières d'accueil du public et des règles sanitaires en vigueur, et la mise à disposition électronique et la possibilité de donner un avis via le site Internet de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ANNEXE 3 :

PPBE 3ème échéance valant 2ème échéance

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans son Environnement rédigé par le bureau d'études est présenté ci-après.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021

SLOW

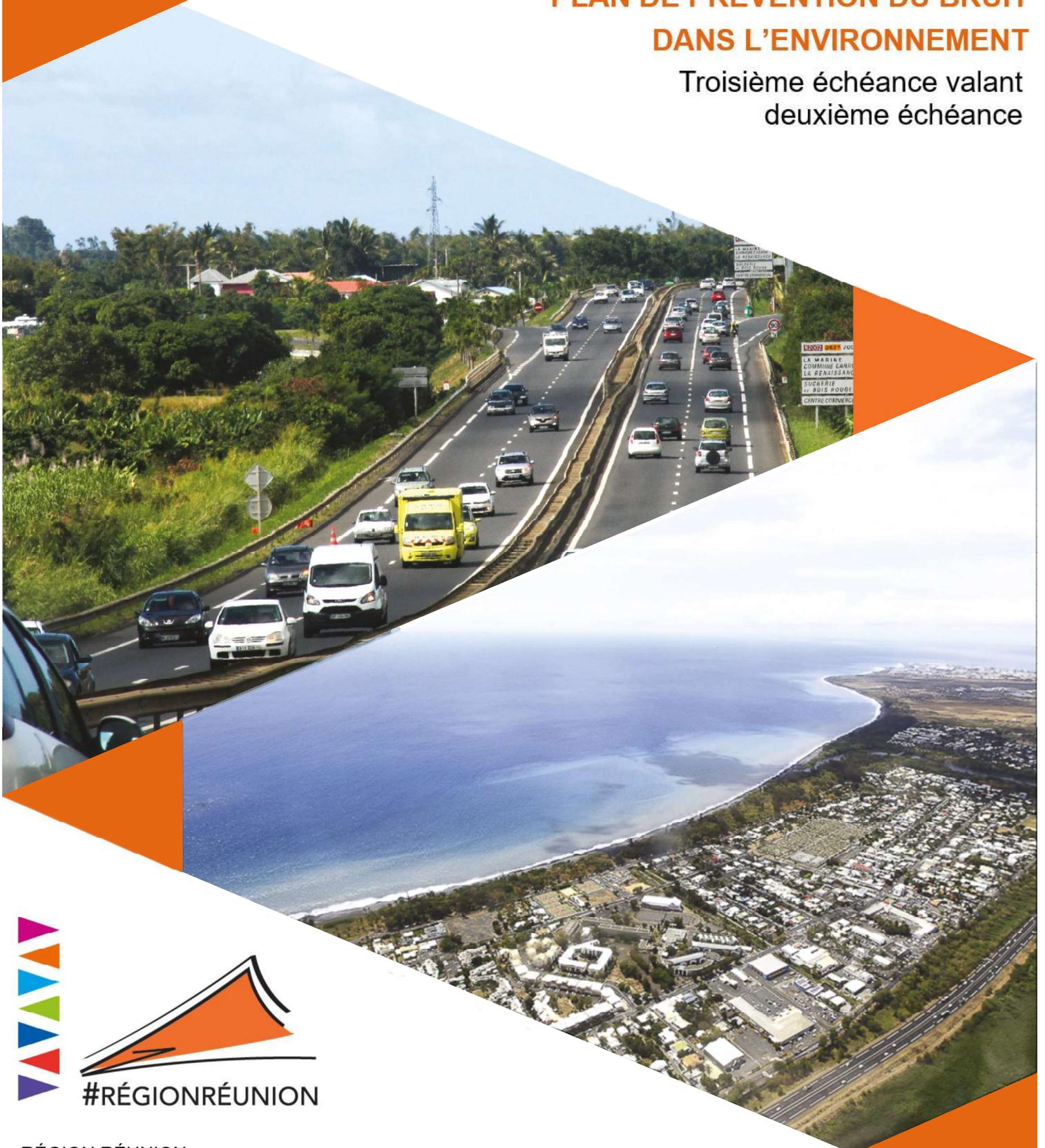
ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0247-DE

ROUTES NATIONALES DE LA REUNION

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT

DANS L'ENVIRONNEMENT

Troisième échéance valant
deuxième échéance



RÉGION RÉUNION
DIRECTION DES GRANDS CHANTIERS DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021



ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0247-DE

Préambule



Préambule

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, afin de recenser les populations exposées à des niveaux de bruit importants. À partir de ce diagnostic, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doivent être élaborés.

Elle a été transcrite dans le droit français par l'arrêté du 4 avril 2006, le décret n°2006-361 et l'ordonnance n°2004-1199.

L'ambition de la directive est aussi de garantir une information des populations à la fois sur l'exposition au bruit et sur les effets du bruit sur la santé, ainsi que sur les actions prévues pour réduire cette exposition.

Les infrastructures concernées par ce présent PPBE sont celles supportant un trafic journalier supérieur à 8 200 véhicules, relevant de la compétence de la Région Réunion.

La démarche du PPBE est constituée comme suit :

- Un diagnostic du territoire permettant d'identifier les zones à enjeux,
- Le dénombrement de la population exposée au bruit par les Cartes de Bruit Stratégiques et des bâtiments en situation de Points Noirs du Bruit,
- Les objectifs de réduction du bruit,
- Une hiérarchisation des secteurs à enjeu suivant plusieurs critères spécifiques,
- Un bilan des actions réalisées par la Région Réunion au cours des 10 dernières années visant à prévenir ou réduire les nuisances sonores routières,
- Le programme d'actions prévues par la Région Réunion pour les 5 années à venir visant à prévenir ou réduire les nuisances sonores routières,
- L'identification des zones calmes.

Un résumé non technique du PPBE est également proposé.

Table des matières

1. Résumé non technique	7
2. Notions sur le bruit	10
2.1. Définition d'un bruit	10
2.2. Plage de sensibilité de l'oreille	11
2.3. Arithmétique particulière	11
2.4. Les effets sur la santé	11
3. Aspect réglementaire	13
3.1. Textes réglementaires	13
3.2. Indices réglementaires	13
3.3. Valeurs limites	14
3.4. Critère de bâtiment sensible	14
4. Démarche du PPBE de deuxième échéance	16
4.1. Contexte territorial	16
4.2. Réseau routier concerné	16
4.3. Les étapes du PPBE	17
5. Objectifs du PPBE de deuxième échéance	22
5.1. Les objectifs généraux du Conseil Régional	22
5.2. Prévenir les effets du bruit routier	22
5.3. Maîtriser le bruit routier dans les zones à enjeux	22
5.4. Prévenir les nuisances sonores	22
6. Résultats du diagnostic	24
6.1. Dénombrement des PNB par infrastructure	24
6.2. Dénombrement des PNB par commune	25
6.3. Hiérarchisation des zones à enjeu	25
7. Actions de prévention et de réduction du bruit routier des 10 dernières années	26
8. Programme de mesures pour les 5 années à venir	31
8.1. Financement	31
8.2. Actions envisagées	31
8.3. Estimation de la diminution des personnes exposée au bruit	33
9. Zones calmes	33
9.1. Définition d'une zone calme	33
9.2. Repérage des espaces remarquables	33
9.3. Enjeu des zones traversées	37
9.4. Préserver les zones dites « calmes »	37
10. PPBE de troisième échéance	38
10.1. PPBE de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} échéances	38
10.2. Réexamen quinquennal et 3 ^{ème} échéance	38
10.3. Mesures prévues par le PPBE de 1 ^{ère} échéance	40
11. Glossaire	43

12. Annexe 1 : Localisation des mesures de bruit.....	45
13. Annexe 2 : Notes et pondération pour la hiérarchisation des secteurs	46
14. Annexe 3 : Actions de prévention ou de réduction du bruit ...	48
14.1. Les actions de prévention du bruit.....	48
14.2. Les actions de réduction du bruit.....	49
14.3. Les actions de sensibilisation et de suivi	52
15. Annexe 4 : Repérage des zones calmes.....	54
15.1. N1A.....	54
15.2. N1C	56
15.3. N1E.....	57
15.4. N2.....	57
15.5. N3.....	58
15.6. N4A.....	59
15.7. N5.....	60
15.8. N2001.....	60
15.9. N2002.....	61
16. Annexe 5 : Modalités de la consultation du Public.....	63
17. Annexe 6 : Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional	64

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021



ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0247-DE

Résumé Non Technique

1. Résumé non technique

Qu'est-ce qu'un PPBE ?

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, a pour vocation de définir une approche visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement.

Un PPBE est un plan d'action de maîtrise du bruit routier sur le territoire. Il tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si possible, les niveaux de bruit ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Quelle est la démarche d'un PPBE ?

Un PPBE est basé sur l'évaluation à l'exposition au bruit à partir de cartes de bruit stratégiques et sur l'information de la population. Les cartes de bruit et les PPBE sont mis à jour tous les 5 ans.

Un diagnostic acoustique du territoire recense les secteurs à enjeu (zones bruyantes et zones calmes). L'analyse de cet état des lieux permet de hiérarchiser les actions bénéfiques pour l'environnement sonore.

Quel est le contexte réglementaire ?

La Région Réunion est en charge de réaliser un PPBE selon la directive européenne 2002/49/CE transcrite dans le droit français par l'arrêté du 4 avril 2006, le décret n°2006-361 et l'ordonnance n°2004-1199.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

Ce PPBE concerne les routes nationales supportant un trafic journalier global supérieur à 8 200 véhicules.

Outre les sections de routes nationales du PPBE de 1ère échéance, les autres infrastructures concernées représentent un linéaire de 78 kilomètres environ. Les axes et les communes concernés sont :

- N1A : Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu,
- N1C : Saint-Louis,
- N1E : Le Port, La Possession,
- N2 : Saint-Benoît,
- N3 : Saint-Benoît, La Plaine des Palmistes,
- N4A : Le Port,
- N5 : Saint-Louis,
- N2001 : Étang-Salé, Saint-Louis,
- N2002 : Saint-Benoît.

Quelle est la méthode utilisée ?

Plusieurs étapes ont été réalisées :

- Analyse des Cartes de Bruit Stratégiques réalisées par l'État,
- Réalisation d'une campagne de mesures in situ,
- Identification des bâtiments sensibles le long des infrastructures concernées,
- Dénombrement des bâtiments sensibles en situation de Points Noirs Bruit,
- Hiérarchisation des zones à enjeu,
- Synthèse des actions de réduction du bruit menées depuis 10 ans,
- Proposition d'actions pour améliorer l'environnement sonore sur les 5 années à venir,
- Identification des zones calmes.

Quels sont les résultats du diagnostic ?

La population habitant dans les zones dont le niveau sonore dépasse les seuils réglementairement fixés est estimée par les Cartes de Bruit Stratégiques. De même, les Points Noirs du Bruit (PNB), qui sont les habitations pour lesquelles les seuils réglementaires sont dépassés, sont identifiés par des modélisations acoustiques. Un bâtiment est en situation de PNB si au moins un des niveaux sonores dépasse les seuils fixés, si le bâtiment est dit sensible et que le critère d'antériorité est respecté.

Quelles sont les actions envisagées ?

Les mesures envisagées sont des actions de prévention par la prise en compte de la problématique bruit dans la politique globale de la Région mais aussi des mesures de réduction du bruit par des aménagements d'infrastructures existantes.

De plus, la Région met en œuvre un grand plan de développement des modes de transport collectif ou doux par le déploiement de voies réservées aux bus et par la création de nombreuses pistes cyclables.

Les mesures qui sont prévues, sont principalement des projets d'aménagement ou d'entretien dont le coût est à supporter par le budget de la Région Réunion.

Qui finance ces actions ?

Les actions sont financées par la Région Réunion.

Qu'est-ce qu'une « zone calme » ?

Une "zone calme" est un espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit, dans lequel il est souhaitable de maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. Ce sont donc des zones dont la qualité sonore paraît être un enjeu de développement durable de ces espaces.

Où consulter le document de PPBE ?

Le document peut être consulté :

- sur le site Internet de la Région Réunion (<https://www.regionreunion.com/>) avec possibilités d'émettre des avis numériques,
- sur un site de la Région Réunion dans les quatre micro-régions avec un registre papier pour le recueil des avis.

Après la consultation du public, les observations recueillies seront compilées dans le document de PPBE final. Les modifications nécessaires seront également apportées au document.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021



ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0247-DE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

2. Notions sur le bruit

2.1. Définition d'un bruit

Le son est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère ; il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) exprimée en Hertz (Hz) et par son amplitude (ou niveau de pression acoustique) exprimée en décibel (dB).

Le bruit est un son jugé indésirable.

Un son est donc principalement caractérisé par ses fréquence et intensité. L'unité de mesure d'un son est le décibel dB.

2.1.1. La fréquence

La fréquence correspond au nombre d'oscillations par seconde : s'il y en a peu on entend un son grave, s'il y en a davantage on entend un son aigu. On exprime la fréquence en Hertz (Hz).



Figure 1 : Fréquence d'un son

2.1.2. L'intensité

L'intensité d'un son permet de distinguer un son fort d'un son faible. Elle correspond à l'amplitude de l'onde. L'amplitude est donnée par l'écart maximal de la grandeur qui caractérise l'onde. Pour le son, cette grandeur est la pression. L'amplitude est donc donnée par l'écart entre la pression la plus forte et la plus faible exercée par l'onde acoustique.

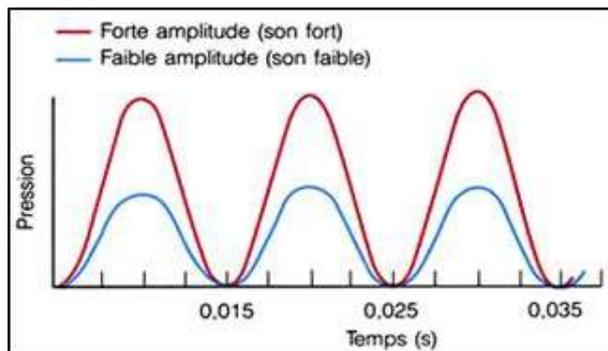


Figure 2 : Intensité d'un son

2.1.3. Le décibel

Le décibel est l'unité de mesure en acoustique, il est noté dB. C'est une échelle de mesure logarithmique. De ce fait, l'arithmétique n'est pas linéaire, un doublement de la source induit une augmentation de 3 dB pour une source linéaire.

2.2. Plage de sensibilité de l'oreille

L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son juste audible (2.10⁻⁵ Pascal), et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000. L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibels A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

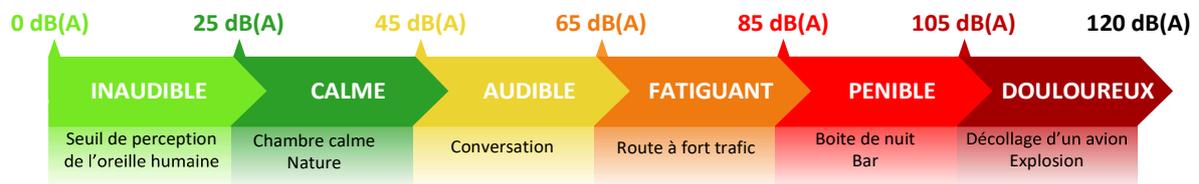


Figure 3 : Exemple de niveaux sonores

2.3. Arithmétique particulière

Le doublement de l'intensité sonore, dû par exemple à un doublement du trafic, se traduit par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit :

$$60 \text{ dB(A)} + 60 \text{ dB(A)} = 63 \text{ dB(A)}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est supérieur au second d'au moins 10 dB(A), le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort :

$$60 \text{ dB(A)} + 70 \text{ dB(A)} = 70 \text{ dB(A)}$$

De manière expérimentale, il a été montré que la sensation de doublement du niveau sonore (deux fois plus de bruit) est obtenue pour un accroissement de 10 dB(A) du niveau sonore initial.

2.4. Les effets sur la santé

Le bruit est devenu l'une des principales sources de nuisances pour la majorité des citoyens. Il existe trois types d'effet du bruit sur la santé humaine : les effets spécifiques (surdité), les effets non spécifiques (modification de la pression artérielle ou de la fréquence cardiaque) et les effets d'interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration...).

2.4.1. Les effets spécifiques

La surdité peut apparaître chez l'homme si l'exposition à un bruit intense a lieu de manière prolongée. S'agissant de riverains d'une route, cela ne semble pas être le cas, étant donné que les niveaux sonores mesurés sont généralement bien en deçà des niveaux reconnus comme étant dangereux pour l'appareil auditif.

2.4.2. Les effets non spécifiques

Ce sont ceux qui accompagnent généralement l'état de stress. Le phénomène sonore entraîne alors des réactions inopinées et involontaires de la part des différents systèmes physiologiques et leur répétition peut constituer une agression de l'organisme, susceptible de représenter un danger pour l'individu. Il est également probable que les personnes agressées par le bruit, deviennent plus vulnérables à l'action d'autres facteurs de l'environnement, que ces derniers soient physiques, chimiques ou bactériologiques.

2.4.3. Les effets d'interférence

La réalisation de certaines tâches exigeant une forte concentration peut être perturbée par un environnement sonore trop important. Cette gêne peut se traduire par un allongement de l'exécution de la tâche, une moindre qualité de celle-ci ou une impossibilité à la réaliser.

S'agissant du sommeil, les principales études ont montré que le bruit perturbe le sommeil nocturne et induit des éveils involontaires fragmentant le sommeil. Ces manifestations dépendent du niveau sonore atteint par de tels bruits, de leur nombre et, dans une certaine mesure, de la différence existant entre le niveau sonore maximum et le niveau de bruit de fond habituel. Le seuil de bruit à partir duquel des éveils sont observés varie en fonction du stade de sommeil dans lequel se trouve plongé le dormeur. Ce seuil d'éveil est plus élevé lorsque le sommeil est profond que lorsqu'il est plus léger.

De façon complémentaire, le bruit nocturne peut induire une modification de la qualité de la journée suivante ou une diminution des capacités de travail lors de cette même journée.

3. Aspect réglementaire

3.1. Textes réglementaires

Les textes réglementaires encadrant la réalisation d'un PPBE sont les suivants :

Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement ;

Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 (JORF du 14 novembre 2004), codifiée aux articles L. 572-1 à L. 572-11 du Code de l'environnement (Chapitre II - Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement) ;

Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JORF du 27 octobre 2005) ;

Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Arrêtés Préfectoraux du 7 avril 2011 relatifs aux cartes de bruits stratégiques de La Réunion ;

Arrêtés Préfectoraux du 16 juin 2014 relatifs au classement sonore des infrastructures routières de l'île de La Réunion ;

Arrêtés Préfectoraux du 26 août 2014 relatifs aux cartes de bruit stratégiques de La Réunion ;

Arrêtés Préfectoraux du 11 janvier 2019 relatifs aux cartes de bruits stratégiques de La Réunion ;

Circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Circulaire du 10 mai 2011 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement de la 2ème échéance ;

Guide méthodologique du CERTU de juillet 2006 relatif à la production des cartes de bruit stratégiques en agglomération.

3.2. Indices réglementaires

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion ou d'un train, par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes. Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le **cumul de l'énergie sonore** reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté Leq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau Leq.

Les indices réglementaires sont les LAeq(6 h - 22 h) et LAeq(22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pondérée A, pour l'ensemble des bruits observés. Ils sont mesurés ou calculés à 2 m en avant de la façade concernée et entre 1.2 m et 1.5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

Le Lden est un indicateur global harmonisé à l'échelle européenne, prenant en compte les différentes périodes de la journée. Il décrit la dose journalière moyenne de bruit et intègre les doses en période de jour Lday (6-18h), de soirée Levening (18h-22h) et de nuit Lnight (22h-6h). Ces indicateurs sont définis dans la **circulaire du 25 mai 2004**.

Les indicateurs retenus pour l'élaboration de la carte de bruit dans l'environnement sont les suivants :

- Le Lden (addition logarithmique des niveaux jour-soir-nuit) : indicateur énergétique, intégré sur toute la journée, donnant un poids plus fort au bruit en soirée (+ 5 dB(A)) et durant la nuit (+ 10 dB(A)), et traduisant ainsi la gêne accrue ressentie par les personnes exposées durant ces deux périodes ;
- Le Ln : indicateur de bruit associé à la gêne pendant la période nocturne.

3.3. Valeurs limites

Le tableau suivant présente les valeurs limites d'exposition des bâtiments au bruit routier en fonction des indicateurs réglementaires français LAeq(6h-22h), LAeq(22h-6h) et des indicateurs européens Lden, Ln.

Indicateur de bruit	Valeurs limites de bruit routier en façade des bâtiments sensibles en dB(A)
LAeq(6h-22h)	70
LAeq(22h-6h)	65
Lden	68
Ln	62

Tableau 1 : Valeurs limites réglementaires

3.4. Critère de bâtiment sensible

Pour entrer dans le cadre des Points Noirs du Bruit et ainsi être concerné par le PPBE, un bâtiment doit remplir plusieurs critères :

- être un bâtiment dit sensible : bâtiment d'habitation, établissement d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale,
- avoir un niveau sonore en façade dépassant le seuil considéré,
- respecter le critère d'antériorité.

Ce dernier critère est respecté si la date d'autorisation de construire du bâtiment est antérieure à la date de déclaration d'utilité publique de construire l'infrastructure routière ou, si la route est très ancienne (antérieure au 6 octobre 1978).

En effet, comme précisé dans l'article R571-51 du code de l'environnement, « *Le maître d'ouvrage de travaux de construction, de modification ou de transformation significative d'une infrastructure de transports terrestres n'est pas tenu de prendre les mesures prévues à l'article R. 571-44 à l'égard des bâtiments voisins de cette infrastructure dont la construction a été autorisée après l'intervention de l'une des mesures suivantes :*

- *Publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, en application du titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou des articles R. 123-1 à R. 123-33 du présent code ;*
- *Mise à disposition du public de la décision, ou de la délibération, arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure, au sens de l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme, dès lors que cette décision ou cette délibération, prévoit les emplacements qui doivent être réservés dans les documents d'urbanisme opposables ;*
- *Inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans un plan local d'urbanisme, un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable ;*
- *Mise en service de l'infrastructure ;*
- *Publication des arrêtés préfectoraux portant classement de l'infrastructure et définition des secteurs affectés par le bruit situés à son voisinage, pris en application de l'article L. 571-10 du présent code. »*

4. Démarche du PPBE de deuxième échéance

4.1. Contexte territorial

En tant que gestionnaire d'un réseau routier, le Conseil Régional de La Réunion est concerné par la mise en application de la Directive n° 2002/49/CE sur la gestion du bruit dans l'environnement, et son intégration dans la réglementation nationale.

À la suite de la production des cartes du bruit des transports terrestres, les collectivités doivent développer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) destiné à résorber les zones soumises à des niveaux de bruit excessifs et à maintenir en l'état les zones calmes.

La Région Réunion doit établir un PPBE pour l'ensemble des Routes Nationales dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour (2ème échéance).

Les cartes de bruit de La Réunion ont été approuvées et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 26 août 2014.

Le Conseil Régional de La Réunion est l'autorité compétente pour élaborer le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier national concerné par la 2^{ème} échéance.

4.2. Réseau routier concerné

Les infrastructures concernées représentent un linéaire de 78 kilomètres environ. Les axes et les communes concernés sont :

- N1A : Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu,
- N1C : Saint-Louis,
- N1E : Le Port, La Possession,
- N2 : Saint-Benoît,
- N3 : Saint-Benoît, La Plaine des Palmistes,
- N4A : Le Port,
- N5 : Saint-Louis,
- N2001 : Étang-Salé, Saint-Louis,
- N2002 : Saint-Benoît.

La carte suivante présente le réseau routier concerné par le PPBE 2^{ème} échéance.

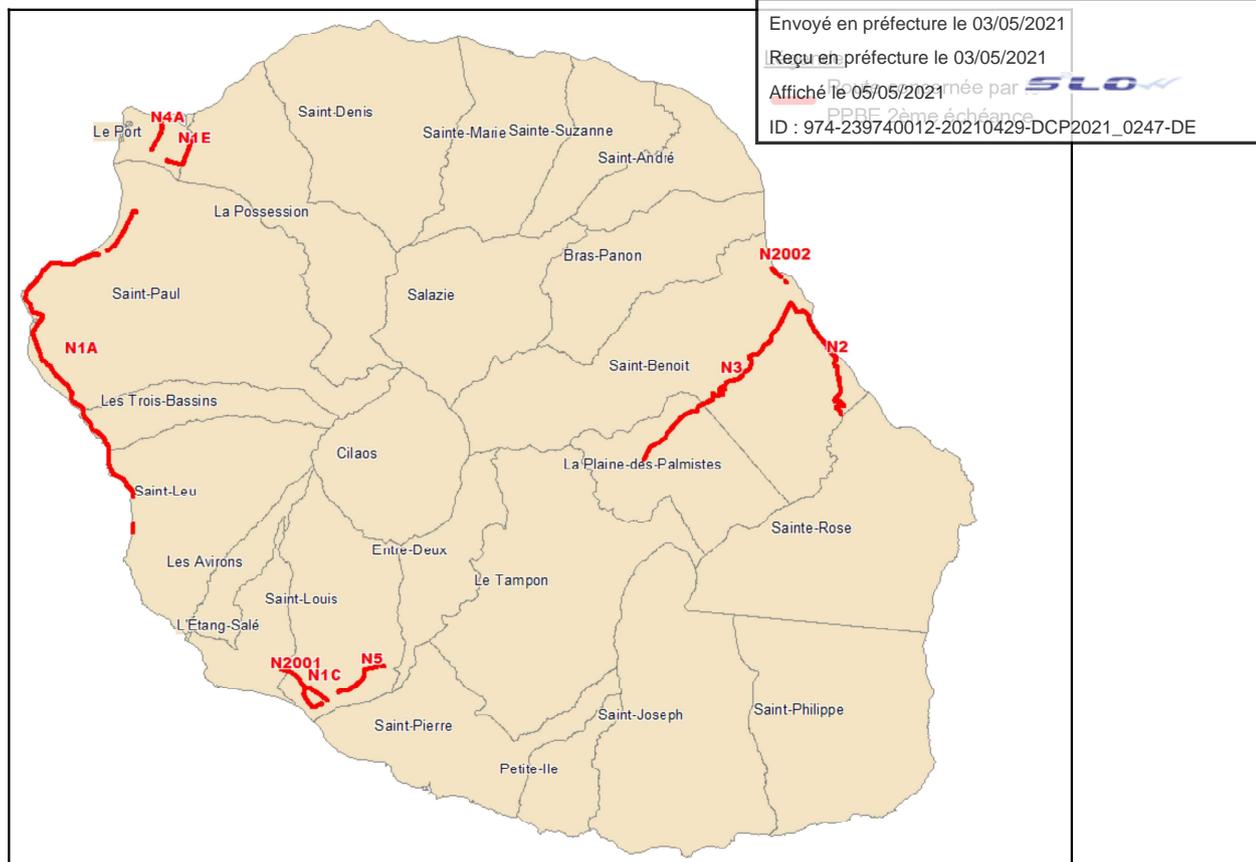


Figure 4 : Réseau routier concerné par le PPBE 2^{ème} échéance

Les infrastructures qui supportent un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour sont abordées au paragraphe « PPBE de 3^{ème} échéance ».

4.3. Les étapes du PPBE

4.3.1. Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)

Le PPBE est réalisé à partir des cartes stratégiques de bruit de 2^{ème} échéance produites par la DEAL. Les 5 cartes suivantes ont été produites :

- Deux cartes de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden et en Ln,
- Une carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
- Deux cartes de type C représentant les zones où les valeurs limites sont dépassées (68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln) et qui concernent les bâtiments d'habitations, d'enseignement et de santé.

Les Cartes de Bruit Stratégiques peuvent être consultées sur le site Internet de la DEAL Réunion (http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/8-consultation-des-donnees-a62.html#sommaire_2). Par exemple, la carte suivante présente la carte de type A avec l'indicateur Lden pour la RN5.



Figure 5 : Carte de type A – Indicateur Lden – RN5

Les cartes de bruit de type C ont été croisées avec la couche bâtiment de la BD TOPO pour identifier les bâtiments exposés au bruit au-delà des valeurs limites.

4.3.2. Estimation de la population impactée

Les tableaux suivants sont issus du rapport non technique des cartes de bruit 2^{ème} échéance édité en 2014 par le CEREMA. Ils présentent une estimation du nombre de personnes exposées à des niveaux sonores supérieurs au seuils fixés par la réglementation, par infrastructure.

Infrastructure	Lden > 68 dB(A)		
	Nombre de population	Nombre d'établissement de santé	Nombre d'établissement d'enseignement
N1A	600	0	0
N1C	300	1	1
N1E	200	0	1
N2	500	0	3
N3	200	0	0
N4a	600	0	0
N5	500	0	1
N2001	0	0	0
N2002	300	1	0

Tableau 2 : Estimation de la population exposée et dénombrement des bâtiments de santé et d'enseignement – Indicateur Lden – Données issues du résumé non technique du CEREMA 2^{ème} échéance

Infrastructure	Ln > 62 dB(A)		
	Nombre de population	Nombre d'établissement de santé	Nombre d'établissement d'enseignement
N1A	0	0	0
N1C	300	1	1
N1E	100	0	0
N2	300	0	1
N3	0	0	0
N4a	200	0	0
N5	100	0	0
N2001	0	0	0
N2002	200	0	0

Tableau 3 : Estimation de la population exposée et dénombrement des bâtiments de santé et d'enseignement – Indicateur Ln – Données issues du résumé non technique du CEREMA 2^{ème} échéance

4.3.3. Campagne de mesures de bruit et modélisation numérique

En complément de ces cartes, une campagne de mesures de bruit a été réalisée en septembre 2016. Elle est composée de 12 Points fixes de 24h consécutives réalisés dans les secteurs repérés comme étant en dépassement de seuils par les Cartes de Bruit Stratégique. Ces mesures permettent de caler le modèle numérique pour vérifier les niveaux sonores des Cartes de Bruit Stratégiques. Un plan de localisation des mesures de bruit est présenté en annexe.

La cartographie des niveaux sonores en milieu extérieur est basée sur une simulation numérique des différentes sources de bruit pour le calcul de la propagation acoustique. La modélisation du site est réalisée en trois dimensions à l'aide du logiciel MITHRA-SIG.

Dans un premier temps, une simulation est effectuée pour chacun des points de mesure de manière à valider le modèle de calcul. Les paramètres du logiciel peuvent alors être ajustés afin de minimiser les écarts entre les résultats de mesure et les résultats de calcul. Ensuite, les résultats de calcul sont étendus à la zone d'étude. Les données de trafic routier ont été fournies par la Région.

Cela permet d'obtenir une base de données macroscopique des zones bruyantes incluant des PNB (Points Noirs du Bruit) potentiels.

4.3.4. Bâtiments sensibles

Sur la base de cette liste, les bâtiments sensibles peuvent être déterminés, en tenant compte des critères énoncés au paragraphe 3.4 Critère de bâtiment sensible.

Les données d'antériorité (dates de permis de construire) ont été recherchées, en particulier auprès des mairies concernées, pour chaque habitation dont au moins un seuil réglementaire est dépassé. Lorsqu'aucune information n'était connue, la présence de bâtiment ou non a été

repérée par des photos aériennes datant de 1978 (site internet : remonterletemps.ign.fr).

À partir de photos aériennes, de cartes IGN et des informations fournies par la Région Réunion, les dates d'antériorité à prendre en compte ont pu être déterminées pour chaque infrastructure.

4.3.5. Dénombrement des bâtiments concernés par le PPBE

En considérant les critères d'antériorité et au moins un des niveaux sonores maximal dépassé, un certain nombre de bâtiments ressortent comme étant en situation de Point Noir Bruit et ainsi faisant partie du PPBE.

Ceux-ci sont dénombrés et repérés, par infrastructure.

4.3.6. Hiérarchisation des zones à enjeu

La hiérarchisation des zones à enjeu s'appuie sur les phases précédentes, qui ont permis de vérifier les niveaux sonores de Cartes de Bruit Stratégiques et d'identifier les bâtiments concernés par l'étude respectant le critère d'antériorité.

Une zone à enjeu peut être définie comme une zone continue délimitant des bâtiments de logement ou/et des bâtiments sensibles exposés de manière homogène à un niveau sonore dépassant les seuils fixés.

Pour classer les zones bruyantes, les éléments suivants sont pris en compte :

- Le nombre et la nature des bâtiments,
- L'importance et la période (jour / nuit) du dépassement des seuils fixés,
- La densité des bâtiments dans la zone (approche visuelle),
- La capacité d'action de réduction du bruit dans la zone (zone rurale ou agglomération),

La gêne recensée auprès des riverains (plaintes) est également relevée.

Pour chaque critère, une note comprise entre 1 et 3 va être attribuée pour chaque zone. Cela nous donnera une note par zone qui permettra de les hiérarchiser, en appliquant une pondération. Les notes seront attribuées, pour chaque critère, de la manière suivante :

Nombre et nature des bâtiments impactés – Coefficient de pondération : 5

- 1 : moins de 10 bâtiment impactés,
- 2 : entre 10 et 30 bâtiments impactés,
- 3 : plus de 30 bâtiments impactés et/ou un bâtiment sensible au moins (école).

Bâtiment en situation de super ou hyper PNB – Coefficient de pondération : 2

- 1 : tous les bâtiments sont des PNB simples,
- 2 : au moins 1 super PNB (PNB sur la période nuit),
- 3 : au moins 1 hyper PNB (valeur supérieure de 5 dB au seuil fixé).

Densité des bâtiments PNB (approche visuelle) – Coefficient de pondération : 2

- 1 : les bâtiments sont tous isolés,
- 2 : certains bâtiments sont regroupés,
- 3 : tous les bâtiments sont concentrés dans une même zone.

Capacité d'action / Situation des PNB – Coefficient de pondération : 1

- 1 : les bâtiments sont en agglomération où la capacité d'action est faible,
- 2 : certains bâtiments sont en agglomération et d'autres en zone rurale,
- 3 : tous les bâtiments sont en zone rurale où la capacité d'action est forte.

4.3.7. Mesures de réduction du bruit

Une fois l'identification et la hiérarchisation des zones à enjeu réalisées, les mesures de protection envisagées sont listées.

Comme mentionné dans la Circulaire du 25 mai 2004 : « Les plans doivent privilégier la réduction du bruit à la source dans des conditions satisfaisantes d'insertion dans l'environnement et à des coûts de travaux raisonnables ».

Les mesures de réduction de bruit qui peuvent techniquement être mises en œuvre sont financièrement chiffrées pour aider la prise de décision de la Région.

4.3.8. Présentation des résultats

Le dénombrement des PNB, les mesures de réduction du bruit et l'identification des zones calmes sont présentés dans le corps du PPBE.

Les autres étapes réalisées dans le cadre du PPBE sont exposées en annexe

4.3.9. Zones calmes

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Les zones calmes sont définies dans le Code de l'Environnement français comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité compétente souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

5. Objectifs du PPBE de deuxième échéance

5.1. Les objectifs généraux du Conseil Régional

Le Conseil Régional a pour objectif d'identifier les Points Noirs Bruit aux abords des infrastructures en respectant les mêmes critères de seuils acoustiques, d'antériorité et de destination des bâtiments, que pour les PPBE des routes nationales relevant de l'État.

L'analyse des caractéristiques des locaux préalablement identifiés dans les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), permet de mieux caractériser leur environnement. Ainsi une démarche d'amélioration de la situation sonore des Points Noirs bruit peut-elle être engagée, en mettant en œuvre des mesures (programme quinquennal) en fonction des enjeux et des disponibilités budgétaires mobilisables.

5.2. Prévenir les effets du bruit routier

La Région Réunion œuvre au quotidien pour l'amélioration du cadre de vie et pour garantir un service public correspondant aux attentes de la population. Sa politique de prévention des effets du bruit routier vise plusieurs niveaux d'actions :

- gestion, suivi, entretien et sécurisation de son réseau routier,
- prise en compte des questions environnementales et, plus particulièrement l'environnement sonore, dans le respect de la réglementation pour l'implantation de voiries nouvelles ou de bâtiments sensibles neufs à proximité d'infrastructure routière (rappelée par le classement sonore),
- développement des logiques de déplacements intégrant les modes de transport autres que celui des véhicules classiques (voitures particulières, camions) tels que l'usage des transports en commun, des pôles d'échanges et du co-voiturage, des modes doux (Plan Régional Vélo) ou de mode de transport innovant.

5.3. Maîtriser le bruit routier dans les zones à enjeux

La Région Réunion propose une priorisation des mesures sur les secteurs identifiés en fonction des programmes de travaux, de la réglementation et des budgets alloués.

Les mesures générales privilégiant une diminution à la source du bruit, permettent à tous les bâtiments situés dans la zone exposée de bénéficier de leur impact, indépendamment de leur antériorité.

5.4. Prévenir les nuisances sonores

Les documents de planification dont le Conseil Régional de La Réunion à la charge (Schéma d'Aménagement Régional-SAR, Schéma Régional des Infrastructures de Transport et Planification Régionale de l'Intermodalité), sont des outils de gestion des transports en général, et donc de prévention de leurs impacts comprenant les nuisances sonores, permettant une meilleure connaissance et communication autour de futurs aménagements routiers ou urbains en partenariat avec les collectivités concernées, et de son réseau routier national, dans le cadre de son diagnostic sonore, de son amélioration et de son entretien.

La Région Réunion poursuit son engagement pour une politique de déplacement responsable et conforme aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, en particulier en tant

qu'autorité organisatrice des transports interurbains - réseau Car Jaune et à travers les programmes suivants.

5.4.1. Le réseau Car Jaune

Les objectifs de cette politique régionale traduisent la volonté, de la Collectivité, d'améliorer significativement l'offre de transport collectif et des mobilités alternatives à la voiture particulière. Depuis 2017, la Région Réunion a en charge l'exploitation et la gestion des transports interurbains de personnes (réseau Car jaune) et a entrepris plusieurs actions d'amélioration et de renforcement du service, comme :

- des travaux de mise aux normes et d'amélioration du confort dans les principales gares et la mise en accessibilité des arrêts;
- la mise en place d'une nouvelle billetterie dématérialisée, d'un système d'information des voyageurs en temps réel, et le déploiement d'un calculateur d'itinéraires intégrant les réseaux urbains ;
- l'optimisation et le renforcement de l'offre de service, en particulier aux périodes de pointe sur les lignes saturées (par exemple, la mise en service de nouveaux véhicules dont trois cars à étages).

5.4.2. Le Trans Eco Express (TEE)

Le Trans Eco Express est le programme développé par la Région Réunion pour fluidifier la circulation et améliorer les déplacements en transports en commun. Le but de ce programme est de proposer des voies réservées aux transports en commun (avec un parc de bus propres).

À titre d'exemple, comme la Nouvelle Route du Littoral, les nouveaux ponts sur les rivières des Galets et Saint-Denis en seront pourvus.

5.4.3. Le Réseau Régional de Transport Guidé (R.R.T.G.)

La Région Réunion a défini, en concertation avec le Conseil Départemental, les EPCI et les communes, le tracé du R.R.T.G. représentant l'emprise du futur Transport en Commun en Site Propre régional inscrit au SAR entre Saint-Benoît et Saint-Joseph.

Une première partie dénommée « projet RunRail » proposera 10 stations de tramway express sur 10 km entre l'entrée Ouest de Saint-Denis et le quartier Duparc à Sainte-Marie. Il desservira plusieurs équipements d'intérêts régionaux (le CHU Bellepierre, la Caisse générale de sécurité sociale, l'Université, l'Hôtel de Région) ainsi que la zone aéroportuaire Roland-Garros et les Zones d'Activités Économiques (ZAE) Technor et Pierre Lagourgue, en cours de développement, pour un temps de parcours total de 20 minutes.

Ce projet s'inscrit dans une politique d'apaisement de la ville, pour réduire et fluidifier le trafic routier en proposant un service adapté aux riverains.

5.4.4. La Voie Vélo Régionale

Ce programme propose une alternative à l'automobile, par la création d'itinéraires cyclables tout autour de l'île. Ce mode de transport représente un réel potentiel pour les déplacements urbains et périurbains de courtes et moyennes distances. Le développement de ce mode de transport permettrait une amélioration de l'environnement sonore urbain.

6. Résultats du diagnostic

Le dénombrement des PNB et la hiérarchisation des zones à enjeu du PPBE 2ème échéance sont présentés ci-après.

6.1. Dénombrement des PNB par infrastructure

En considérant les critères d'antériorité et au moins un des niveaux sonores maximal dépassés, un certain nombre de bâtiments ressortent comme étant en situation de Point Noir Bruit. Ceux-ci sont dénombrés dans le tableau suivant par infrastructure.

Infrastructure	Nombre de bâtiments concernés	Nombre de bâtiments d'habitation concernés	Nombre de bâtiments particuliers concernés
N1A	6	5	1 hôpital (ex)
N1C	5	5	0
N1E	0	0	0
N2	66	65	1 école
N3	5	5	0
N4A	0	0	0
N5	31	31	0
N2001	0	0	0
N2002	8	8	0
TOTAL	121	119	1

Tableau 4 : Dénombrement des bâtiments concernés par le PPBE par infrastructure

Il n'y a pas de bâtiments en situation de Point Noir Bruit en bordure de la N1E, de la N4A et de la N2001. Les infrastructures ayant le plus d'impact sont la N2 et la N5 dans une moindre mesure.

Le tableau suivant indique le nombre de bâtiments en situation de PNB, super PNB et hyper PNB.

Infrastructure	Nombre de bâtiments PNB	Nombre de bâtiments super PNB	Nombre de bâtiments hyper PNB
N1A	2	2	1
N1C	5	0	0
N1E	0	0	0
N2	54	7	5
N3	5	0	0
N4A	0	0	0
N5	30	0	1
N2001	0	0	0
N2002	8	0	0
TOTAL	104	9	7

Tableau 5 : Dénombrement des PNB, super PNB et hyper PNB par infrastructure

6.2. Dénombrement des PNB par commune

De la même manière, le tableau ci-dessous présente le nombre PNB par commune.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le 05/05/2021
ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0247-DE

Commune	Nombre de bâtiments concernés	Nombre de bâtiments d'habitation concernés	Nombre de bâtiments particuliers concernés
La Plaine-des-Palmistes	1	1	0
Saint-Benoît	78	77	1 école
Saint-Louis	36	36	0
Saint-Paul	6	5	1 hôpital (ex)
TOTAL	121	119	1

Tableau 6 : Dénombrement des bâtiments concernés par le PPBE par commune

6.3. Hiérarchisation des zones à enjeu

Une note et une pondération sont appliquées à chaque zone à enjeu suivant les critères exposés plus haut.

Dans le tableau suivant, les secteurs sont classés suivant la hiérarchisation découlant des notes obtenues pour chaque critère en appliquant la pondération associée. Le chiffre 1 correspond à la zone concentrant le plus d'enjeux, plus le chiffre grandit et moins les enjeux sont importants.

Le détail de notation des secteurs est présenté en annexe.

Classement	Infrastructure et localisation
1	N5
2	N2 – Traversée de Sainte-Anne
3	N2 – Secteur des Orangers
4	N2 – Traversée de Saint-François
5	N2002
6	N1A
7	N3
8	N1C
9	N1E – N4A – N2001

Tableau 7 : Hiérarchisation des secteurs

7. Actions de prévention et de réduction du bruit routier des 10 dernières années

Au cours des 10 dernières années, de nombreuses actions ont été mises en œuvre ayant pour effet la prévention, la limitation ou la réduction de la propagation du bruit routier :

- Mise en service de la route des Tamarins pour délester la N1A. Une Voie Vélo Régionale a pu être créée sur la N1A,



Figure 6 : VVR sur la N1A – Image Google Earth

- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la N5 à Saint-Louis,



Figure 7 : Limitation de la vitesse à Saint-Louis – Image Google Earth

- Limitation de la vitesse à 30 km/h, création d'un plateau traversant et suppression des pavés à Petit-Saint-Pierre



Figure 8 : Limitation de la vitesse et suppression des pavés à Petit-Saint-Pierre

- Limitation de la vitesse à 70 km/h et création d'un tourne-à-gauche à Pont Payet à Saint-Benoît



Figure 9 : Limitation de la vitesse et création d'un tourne-à-gauche à Pont-Payet – Image Google Earth

Le tableau suivant présente les actions engagées par la Région au cours des dix dernières années qui ont contribué à améliorer l'environnement sonore. À titre informatif, différentes actions de lutte contre le bruit et leurs acteurs sont présentées en annexe 3.

Route	Commune	Début	Fin	Actions réalisées par la Région au cours des dix dernières années
N1A	Saint-Paul	Giratoire avec la D4	-	<ul style="list-style-type: none"> Mise en service de la Route des Tamarins en 2009 pour délester la RN1A, création d'accotements colorés pour la Voie Vélo Régionale sur toute la longueur de la RN1A avec abaissement ponctuel de la vitesse à 70 km/h Création du giratoire Sabiani Renforcement de la Chaussée Royale avec aménagement ponctuel d'un couloir de bus Aménagement de l'accès à la gare routière de Saint-Paul Création d'un parking de co-voiturage au centre de Saint-Paul Insertion d'une Voie Vélo Régionale à Saint-Paul entre le Cap Marianne et le croisement avec la sortie de Bellemène Renforcement de la chaussée sur 3 km du PR 29+500 au PR 32+600 Renforcement de la chaussée Cap Lahoussaye Boucan Canot Réfection des accotements cyclables à Boucan Saint-Gilles Création de giratoires au Nord et au Sud de Saint-Gilles Déviations de la Saline avec la création de 2 giratoires et abaissement ponctuel de la vitesse Aménagement d'une Voie Vélo Régionale sur les accotements de la déviation de la Saline Aménagement de la bretelle Sud de l'échangeur de la Saline, création d'une voie multifonctionnelle, aménagement de l'entrée Sud de l'Agglomération avec la mise en oeuvre de ralentisseurs, de radars pédagogiques et abaissement de la vitesse à 30 km/h
	Saint-Leu	-	Carrefour avec la D11	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la chaussée entre la RD9 et la RD12 avec insertion d'accotements colorés pour les vélos Suppression du créneau de dépassement de la Pointe des Châteaux Création d'un giratoire avec la RD12 (aménagement prévus en 2019 / 2020) Renforcement de la chaussée entre l'ancien créneau de dépassement de la Pointe des Châteaux et Saint-Leu avec abaissement de la vitesse à 70 km/h Mise en place de radars pédagogiques aux entrées de Saint-Leu et mise en place de stop et de ralentisseurs dans la traversée de la commune Renforcement de la chaussée de la sortie Sud de Saint-Leu avec création de ralentisseurs Création d'un terre-plein central au Nord de la RD 11
N1C	Saint-Louis	Giratoire avec la N2001	Carrefour avec la N1	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de feux de circulation, de giratoires et de 4 coussins berlinois dans la traversée de Saint-Louis Création d'un couloir de bus sur la route nationale d'accès à la RN1C



Route	Commune	Début	Fin	Actions réalisées par la Région au cours des dix dernières années
N1E	Le Port	Échangeur N1	-	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la chaussée à la Ravine à Marquet / Sacré Cœur
	La Possession	-	Entrée de La Possession	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la chaussée à la Ravine à Marquet / Sacré Cœur
N2	Saint-Benoît	RN3	PR46	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un couloir de bus Diminution de la vitesse à 70 km/h à l'entrée Ouest de Saint-François
		PR46	Chemin du Cap	<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement du revêtement avec la création de bandes colorées multifonctionnelles (Voie Vélo Régionale) Réaménagement du carrefour entre la RN2 et le chemin du Cap en 2019
		Chemin du Cap	PR48	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la chaussée en secteur périurbain entre Saint-François et Sainte-Anne sur 700 m
		PR48	PR52	<ul style="list-style-type: none"> Rénovation de la chaussée entre Saint-François et Sainte-Anne sur 400 m Création d'un giratoire à l'entrée de Saint-Anne Création d'un plateau traversant et limitation de la vitesse à 30 km/h dans Sainte-Anne Renforcement de la chaussée sur 400 m Suppression de la zone en rase campagne entre Sainte-Anne et Petit-Saint-Pierre Création d'un plateau traversant et limitation de la vitesse à 30 km/h dans Petit-Saint-Pierre et suppression des pavés Renforcement de la chaussée à Petit-Saint-Pierre sur 450 m en 2019
		PR53	PR55	<ul style="list-style-type: none"> Classement de la zone des Orangers en agglomération entraînant le passage de la vitesse de 70 à 50 km/h Abaissement de la vitesse à 70 km/h de part et d'autre des Orangers Aménagement prévu en 2019 au droit de l'école avec création de trottoirs et d'un plateau avec diminution de la vitesse à 30 km/h
N3	Saint-Benoît	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un giratoire d'accès à l'Hôpital Renforcement de la chaussée dans l'agglomération de La Confiance sur 1,2 km et sur 1 km hors agglomération prévu en 2019 Installation de coussins berlinois et abaissement de la vitesse à 30 km/h au Chemin de Ceinture Rénovation de la chaussée sur 3.3 km à Saint-Benoît et abaissement de la vitesse à 70 km/h Aménagement du carrefour et création d'un tourne-à-gauche avec abaissement de la vitesse à 70 m/h à Pont-Payet
N3	La Plaine-des-Palmistes	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement du carrefour et création d'un tourne-à-gauche avec la rue des Arums et la ZA des Plaines Aménagement d'un giratoire entre la RN3, la RD55 et la rue Lebeau

Route	Commune	Début	Fin	Actions réalisées par la Région au cours des dix dernières années
N4A	Le Port	Giratoire avec la N4	- Giratoire avec la N4	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la chaussée avec création ponctuelle de voie de bus accessible aux cyclistes • Rénovation de la chaussée dans les 2 sens de circulation dans le secteur Tamatave entre les PR 1.2 et 2.3
N5	Saint-Louis	Giratoire de la rue du Pr Lapierre	Carrefour avec la D3	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la vitesse à 70 km/h entre La Pallissade et l'entrée de La Rivière • Diminution de la vitesse à 30 km/h au droit des coussins berlinois • Mise en place de 2 radars pédagogiques • Diminution de la vitesse à 30 km/h au droit du plateau traversant
N2002	Saint-Benoît	-	-	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement du revêtement de chaussée sur 3,3 km avec accotements colorés en limitation de vitesse ponctuelle à 70 km/h entre les PR 38+700 et PR 42+000

Tableau 8 : Actions de prévention ou de réduction du bruit menées par la Région au cours des dix dernières années

8. Programme de mesures pour les 5 années à venir

8.1. Financement

Les mesures qui sont prévues sont principalement des projets d'aménagement ou d'entretien dont le coût est à supporter par le budget de la Région Réunion.

8.2. Actions envisagées

Le PPBE répertorie également toutes les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement pour les 5 années à venir.

Dans ce cadre, la Région mène des études permettant de limiter le bruit, en particulier :

- Aménagement de la RN2 entre Saint-François et Sainte-Anne,
- Liaison entre la RN1 et la RN5.

Des aménagements en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture seront proposés :

- Étude de mise en place de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre la RN7 et la RN1A,
- Étude de la mise en œuvre d'une Voie Vélo Régionale sur l'accès Sud de Saint-Louis.

L'entretien de la chaussée permet aussi de limiter la création de bruit de roulement. Dans ce sens, la chaussée sera renforcée dans l'agglomération de Sainte-Anne.

Le tableau suivant présente les mesures prévues dans le cadre du budget de la Région Réunion pour les cinq années à venir, et qui contribueraient à améliorer l'environnement sonore.

À titre informatif, différentes actions de lutte contre le bruit et leurs acteurs sont présentées en annexe.

Route	Commune	Début	Fin	Actions prévues par la Région pour les 5 années à venir (à partir de 2020)
N1A	Saint-Paul	Giratoire avec la D4	-	<ul style="list-style-type: none"> Étude de mise en place de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) dans le cadre du prolongement de l'axe mixte (Écoticé) entre la RN7 et la RN1A Mise en place d'une Voie Vélo Régionale sur la Chaussée Royale à Saint-Paul et prolongation jusqu'au giratoire Sabiani Ajout d'un giratoire central sur la déviation de Saint-Gilles
	Trois-Bassins	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Suppression du créneau de dépassement à Souris Chaude
N1C	Saint-Leu	-	Carrefour D11	<ul style="list-style-type: none"> Changement de priorité entre la RN1A et la RD11 (prévu en 2019/2020)
	Saint-Louis	Giratoire avec la N2001	Carrefour N1	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une liaison entre la RN1C et la RN1 à Bel air Étude de la mise en œuvre d'une Voie Vélo Régionale sur l'accès Sud de Saint-Louis
N1E	Le Port	Échangeur N1	-	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un shunt de la RN1E vers la RN1 prévu en 2020
N2	Saint-Benoît	PR46	Chemin du Cap	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de trottoir à Saint-François sur 700 m (traversée de Saint-François)
		Chemin du Cap	PR48	<ul style="list-style-type: none"> Étude de réaménagement de la RN2 entre Saint-François et Sainte-Anne, incluant une Voie Vélo Régionale
		PR48	PR52	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la chaussée dans l'agglomération de Sainte-Anne sur 800 m
N3	Saint-Benoît	PR53	PR55	<ul style="list-style-type: none"> Études de réaménagement de la traversée des Orangers 2,6 km comprenant la réfection de la couche de roulement, la prise en compte d'une Voie Vélo Régionale et la création de trottoirs dans les zones urbanisées
		-	-	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN3, la ZI3 et le Chemin David Moreau et renouvellement de revêtement de chaussée
N3	La Plaine-des-Palmistes	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la chaussée dans l'agglomération de la Plaine-des-Palmistes sur 2,7 km entre les PR 18 et 20+700
N5	Saint-Louis	Giratoire du Pr Lapierre	Carrefour D3	<ul style="list-style-type: none"> Étude de liaison entre la RN1 et la RN5
N2001	Saint-Louis	-	Échangeur avec la N1	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une Voie Vélo régionale en provenance d'Étang-Salé et sur la section RD11 / giratoire du Gol
N2002	Saint-Benoît	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Étude en cours pour transformer la RN2 en plateforme multimodale (voitures, transports collectifs et mode doux) entre la fin de la 2x2 voies au niveau de l'échangeur Bourbier – Beaulieu et la RN3

8.3. Estimation de la diminution des personnes exposée au bruit

Les actions de réduction du bruit qui vont être mises en œuvre sont des aménagements d'infrastructure dont le gain acoustique est difficilement quantifiable sans études approfondies, incluant des modélisations acoustiques précises et en tenant compte des tracés définitifs des projets (par exemple la création d'un barreau de liaison entre la RN1C et la RN1).

Pour d'autres projets, tels que la création de pistes cyclables ou le déploiement de mode de transport en commun, le gain acoustique dépendra de l'appropriation de ces nouveaux modes de transport par les riverains.

Il n'est donc pas possible actuellement d'estimer le nombre de personnes qui profitera de ces améliorations de l'environnement sonore.

9. Zones calmes

9.1. Définition d'une zone calme

La définition donnée par la directive pour les zones calmes est très peu précise. Il s'agit d'espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues (article L.572-6 du code de l'Environnement) ».

Ce sont donc des zones dont la qualité sonore paraît être un enjeu de développement durable de ces espaces. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérées comme des zones de calme.

Mais les zones calmes ne sont pas qu'une question d'acoustique, elles doivent être un espace de qualité pour tous les sens.

Le croisement des données des espaces naturels et des infrastructures routières concernées par le PPBE est analysé. Ces voies croisent des zones d'espaces naturels (ZNIEFF1, ...) présentant un grand intérêt environnemental à l'échelle locale ou mondiale (UNESCO). Certaines zones sont réglementées, d'autres sont répertoriées à titre informatif et d'inventaire.

9.2. Repérage des espaces remarquables

Les cartes ci-dessous permettent de repérer les espaces remarquables qui sont traversés par les tronçons de routes concernées par la 2ème échéance du PPBE. Des cartes plus détaillées sont présentées en annexe, avec la présentation des espaces remarquables et leurs spécificités.

¹ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
page 33

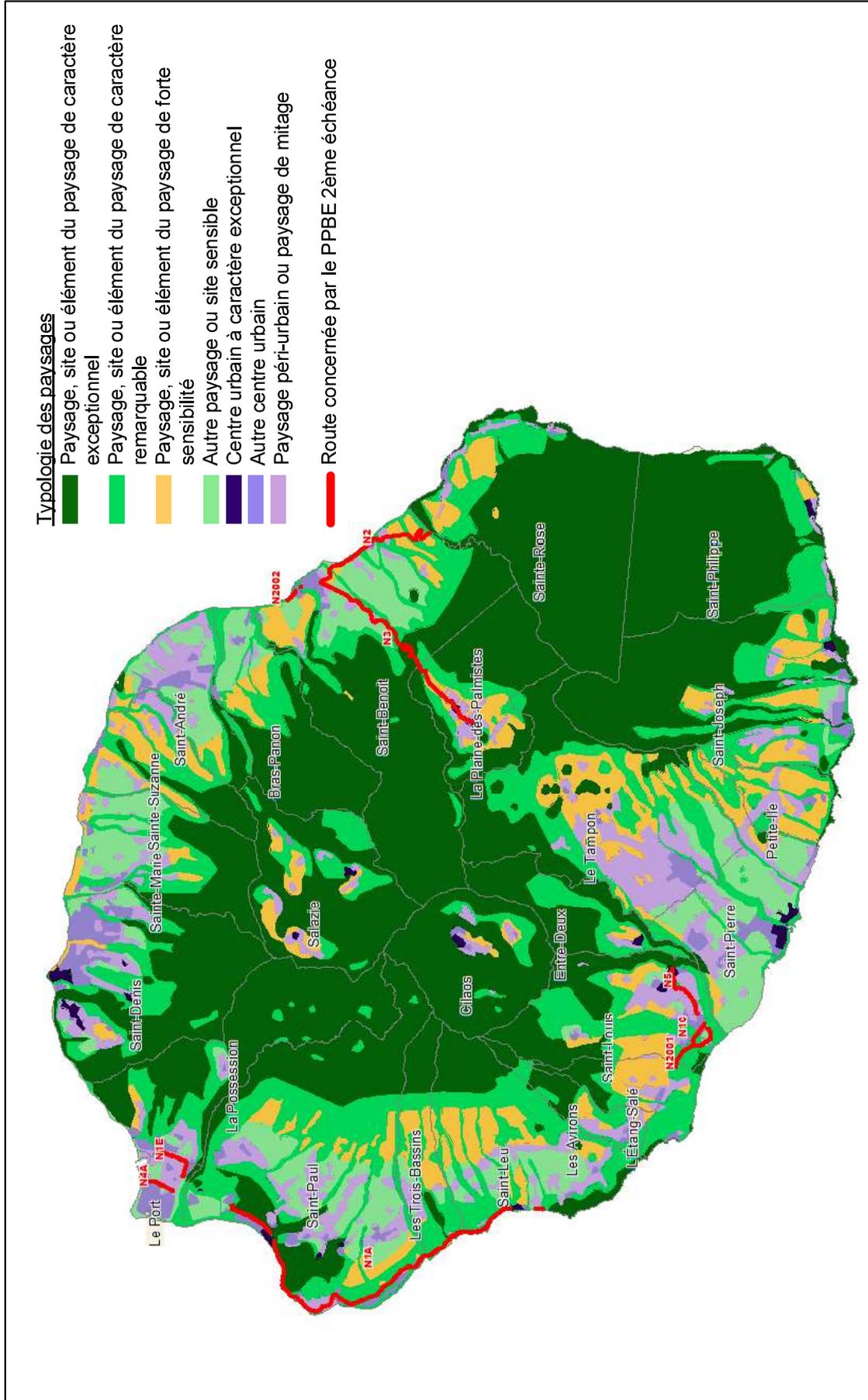


Figure 10 : Caractéristique des paysages de La Réunion et proximité des routes concernées par le PPBE 2ème échéance

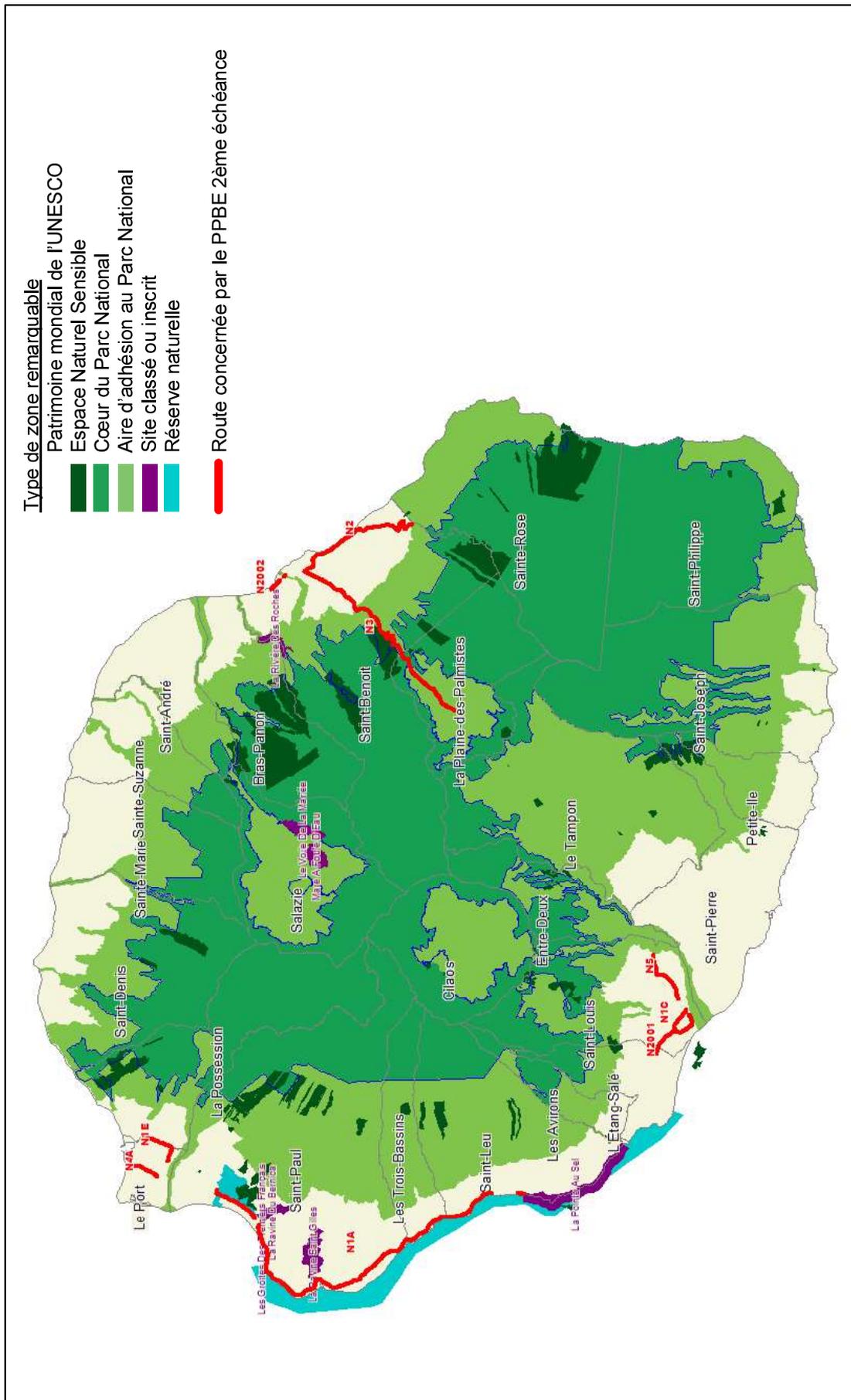


Figure 11 : Espaces remarquables de La Réunion et proximité des routes concernées par le PPBE 2ème échéance - 1

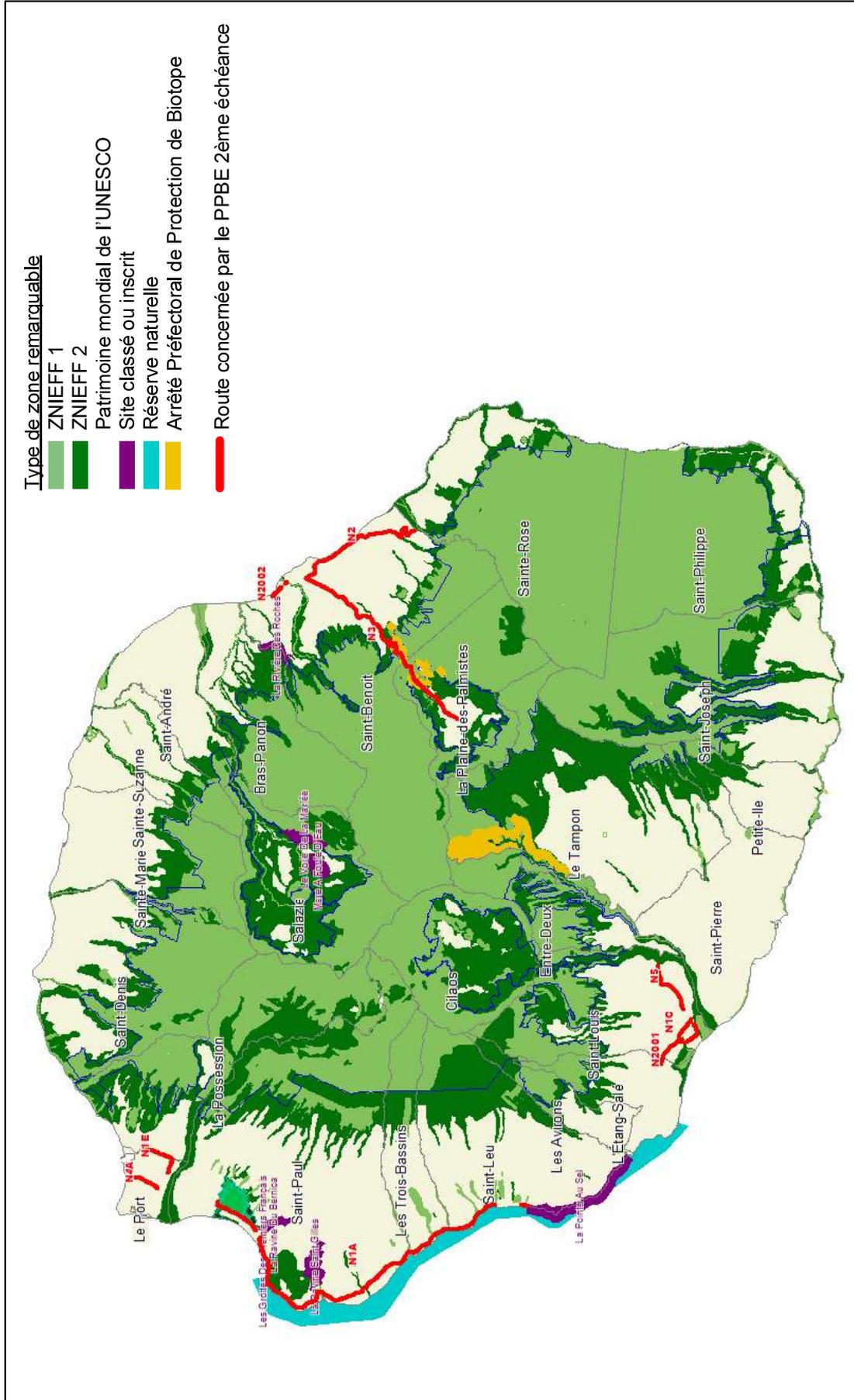


Figure 12 : Espaces remarquables de La Réunion et proximité des routes concernées par le PPBE 2ème échéance – 2

9.3. Enjeu des zones traversées

Le tableau suivant récapitule, pour chaque route concernée par le PPBE, le niveau d'impact de l'infrastructure vis-à-vis de la sensibilité des zones traversées.

Infrastructure	Zone sensibles traversée	Enjeu	Sensibilité
N1A	ZNIEFF Étang de St Paul ZNIEFF Cap de La Houssaye ZNIEFF Ravine de l'Hermitage ZNIEFF Grande Ravine ZNIEFF Pointe au Sel	La N1A traverse de nombreuses zones sensibles	Forte
N1C	Parc de ville	Un espace naturel au milieu d'une zone urbanisée	Moyenne
N1E	Aucune zone traversée	Nul	Faible
N2	ZNIEFF Périphérie du Piton de la Fournaise	Un partie restreinte de la zone sensible est traversée par la N2	Moyenne
N3	Biotope du Piton des Neiges ZNIEFF Mi-pentes de l'Est ZNIEFF Plaine des Palmistes	La N3 traverse de nombreuses zones très sensibles	Forte
N4A	Aucune zone traversée	Nul	Faible
N5	Aucune zone traversée	Nul	Faible
N2001	ZNIEFF Étang du Gol	Un partie restreinte de la zone sensible est traversée par la N2001	Moyenne
N2002	ZNIEFF Bas et Mi-Pentes de l'Est	Un partie restreinte de la zone sensible est traversée par la N2002	Moyenne

Tableau 9 : Impact des infrastructures routières vis-à-vis de la sensibilité des zones traversées

9.4. Préserver les zones dites « calmes »

Les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés sur lesquels l'autorité compétente n'a pas d'ambition particulière en termes de sauvegarde.

Aucune « zone calme » n'a été déterminée sur le réseau routier concerné.

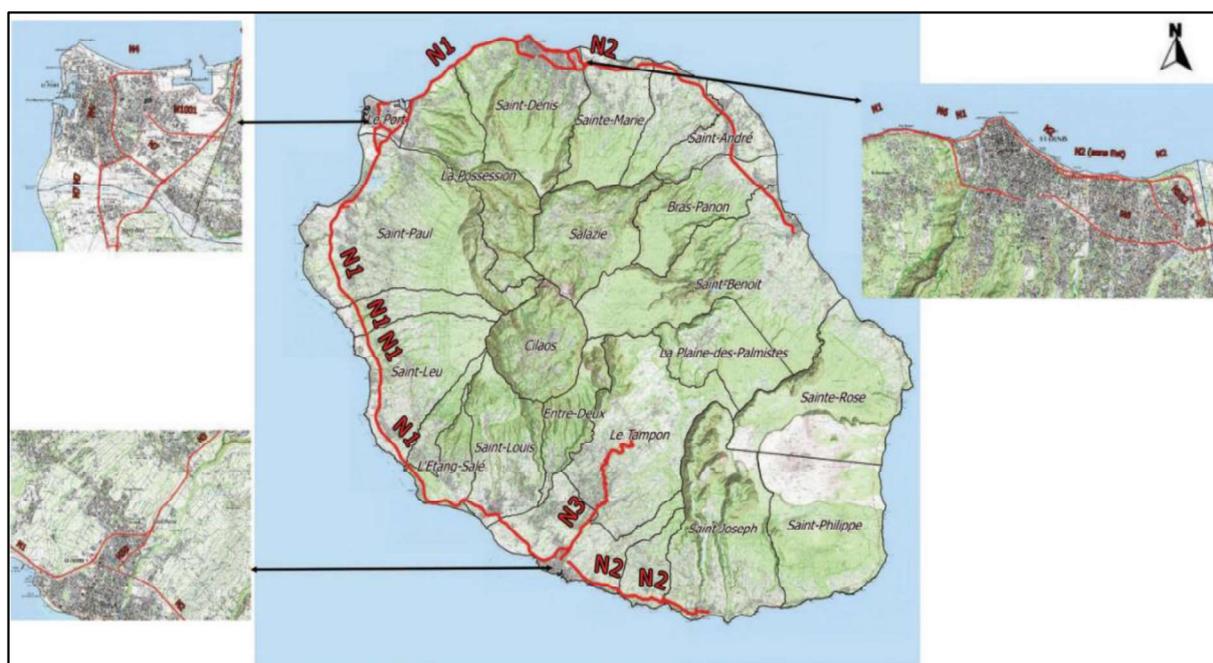
10. PPBE de troisième échéance

La mise en œuvre de la réglementation a prévu deux échéances en fonction du trafic supporté, suivies d'un réexamen et d'une révision éventuelle des cartes de bruit stratégiques et PPBE, valant troisième échéance :

- première échéance : plus de 6 millions de véhicules par an,
- deuxième échéance : plus de 3 millions de véhicules par an.

10.1. PPBE de 1^{ère} et 2^{ème} échéances

Le PPBE de 1^{ère} échéance concerne certaines sections de Routes nationales de La Réunion : N1, N2, N3, N3B, N4, N6, N7, N1001, Barreau de liaison N1 / D6 et N102.



Il a été approuvé par la Région Réunion le 21 août 2018 et est disponible sur son site internet à la rubrique Transport : <https://www.regionreunion.com/sites/transports/transports-informations-en-cours/le-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement>

Le PPBE de 2^{ème} échéance est présenté ci-contre.

10.2. Réexamen quinquennal et 3^{ème} échéance

L'État a procédé en 2018, à un nouvel examen des cartes de bruit stratégiques (CBS) du réseau concerné par les deux échéances.

Ce réexamen a conduit à la révision partielle des cartes de bruit qui ont été approuvées par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019.

Les cartes de bruit stratégiques et le résumé non technique du CEREMA sont disponibles sur le site internet de la DEAL Réunion : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/8-consultation-des-donnees-a62.html>

Cette révision des CBS ne concerne qu'une partie du réseau des Routes Nationales de La Réunion de la 1ère échéance et n'impacte pas le réseau des Routes Nationales de La Réunion concernées par la 2ème échéance.

Suite à l'examen de cette révision partielle des CBS, le PPBE de 1ère échéance approuvé ainsi que les mesures prévues ne sont pas modifiés.

Ainsi, l'examen des Cartes de Bruit stratégiques de 2ème et 3ème échéances permet de présenter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement au titre de la troisième échéance (plus de trois millions de véhicules par an), basé sur le projet de PPBE de 2ème échéance et sur le PPBE de 1ère échéance approuvé.

Réseau routier national				
Dénomination de la voie	Débutant	Finissant	Linéaire concerné (en km)	Type
N1	Saint-Denis (barachois)	Saint-Pierre (N2)	76,55	révisée
N1A	Giratoire D4	Carrefour D11	30,62	reconduite
N1C	Giratoire N2001	Giratoire N5	1,88	reconduite
N1E	Échangeur N1	Entrée de La Possession	3,41	reconduite
N2	Saint-Denis N1	Saint-Benoît N3	56,28	reconduite
	Saint-Pierre N3	Saint-Joseph		
	Saint-Benoit Carrefour N3	Carrefour D3	11,07	
N3	Saint-Pierre N1	Le Tampon 23 ème	23,57	révisée
	Carrefour N2	Carrefour D55	18,67	
N3B	Saint-Pierre Bvd Banks	N3	1,37	révisée
N4	Le Port (N4A)	Le Port N1	4,59	révisée
N4A	Giratoire N4	Giratoire N4	2,38	reconduite
N5	Saint-Louis Rue du PH Lapierre	Carrefour D3	4,46	reconduite
N6	Saint-Denis N1	Saint-Denis N2	9	reconduite
N7	Le Port N4	Le Port N1	3,11	révisée
N1001	Le Port N4	Le Port N1	2,28	reconduite
Barreau N1-D6	N1	D6	0,88	révisée
N102	Saint-Denis N2	Saint-Denis Boulevard J Jaurès	1,66	reconduite
N2001	Carrefour D11	Échangeur N1	4,34	reconduite
N2002	Échangeur N2	Carrefour J Jaurès	1,13	reconduite

Tableau 10 : Tableau de révision des Cartes de Bruit Stratégiques

10.3. Mesures prévues par le PPBE de 1ère échéance

Ces mesures en faveur de l'environnement sonore des Routes Nationales concernées, sont mises en œuvre dans le cadre des disponibilités budgétaires de la Région Réunion, en particulier les rénovations des traverses de Saint-André (RN2) et de Saint-Pierre (RN3) avec un revêtement typé acoustique réalisées à plus de 30% en 2020 :

Voies	Communes	Localisation	Mesures	Situation (2020)
RN1	Saint-Leu	Tranchée couverte de Saint-Leu	Écrans et compléments de protections acoustiques par isolation des maisons	Travaux réalisés
RN1001	Le Port La Possession		Mise en œuvre de la VVR / Itinéraire cyclable	Travaux réalisés
RN2	Saint Joseph	Contournante de Saint-Joseph	Travaux avant dernière section Est	Travaux réalisés
RN2/2002	Sainte-Suzanne	La Marine	Parc co-voiturage Sainte-Suzanne la marine	Travaux réalisés
RN2	Sainte-Marie	Duparc	Parc co-voiturage Sainte-Marie Duparc	Travaux réalisés
RN2	Sainte-Suzanne	Entre Bel Air et Ravine des chèvres	Voie réservée ouverte aux Bus et mise en œuvre ponctuelle de la VVR	Travaux réalisés
RN2	Bras Panon	33+000 à 42+000	Renouvellement du revêtement de chaussée	Travaux réalisés
RN3	Saint-Pierre	Mon Caprice / Azalée (sens montant)	Baisse de vitesse / Renforcement de chaussée	Travaux réalisés
RN4	Le Port	1+060 à 2+230	Renouvellement du revêtement de chaussée	Travaux réalisés
RN1 Route du Littoral	Saint-Denis La Possession		NRL-Travaux de déviation pour mise en sécurité et du RRTG/TCSP et de voie mode doux avec traitement acoustique dans le cadre réglementaire en particulier au niveau de la RD41 à La Possession	En cours (mise en service prévue horizon 2023 ; fin 2021 pour la section St Denis Gde Chaloupe)
RN1/2	Saint-Denis		Études nouvelle entrée ouest de Saint-Denis et d'un nouveau franchissement de la rivière Saint-Denis avec TCSP	En cours (Débat public NEO en 2020 et mise en service du nouveau franchissement prévue en 2021)

Voies	Communes	Localisation	Mesures	Situation (2020)
RN1	Le Port/Saint-Paul		Travaux de création d'un nouveau franchissement sur la rivière des galets avec couloir Bus	En cours (mise en service prévue fin 2020)
RN1	Le Port Saint-Paul	19+000 à 24+000	Renouvellement du revêtement de chaussée ; améliorations échangeurs de Cambaie et de Savannah	En cours
RN1	Saint-Paul, Saint-Leu, L'Étang-Salé	Tabac (D9), Colimaçons (D12), Portail (ZAC), Étang-Salé (RD17)	Aire de covoiturage	En cours (3/4 réalisées)
RN1(c)	Saint-Louis	Rivière Saint-Etienne	Étude de la création d'un itinéraire cyclable sur l'ancien pont de la Rivière Saint-Etienne	En cours
RN2	Saint-André	La Cressonnière	Création d'une bretelle	En cours
RN2	Saint-Benoit	Dans Saint-Benoit	Étude amélioration des conditions de circulation sur la RN2 et RRTG	En cours (concertation publique en 2020)
RN2	Saint-Joseph	RN2 déviée	Étude requalification RN2 Ouest	En cours
RN2	Sainte-Marie	Entre Ravine des chèvres et Duparc	Étude d'une voie réservée ouverte aux Bus	En cours
RN2	Saint-André	PR 28 à 33	Renouvellement du revêtement de chaussée par un revêtement typé acoustique	En cours
RN3	Saint-Pierre	Contournement Nord-Ouest de Saint-Pierre	Réfection de chaussées avec une couche de roulement typé acoustique sur Basse Terre et Casabona	En cours
RN3	Le Tampon		Étude liaison Col de Bellevue /Saint-Pierre	En cours
RN3	Saint-Pierre	Entrée Nord	Étude d'un TCSP à l'entrée Nord	En cours
RN3(b)	Saint-Pierre	Entre les RN2 et RN3	Étude déviation Est de Saint-Pierre	En cours

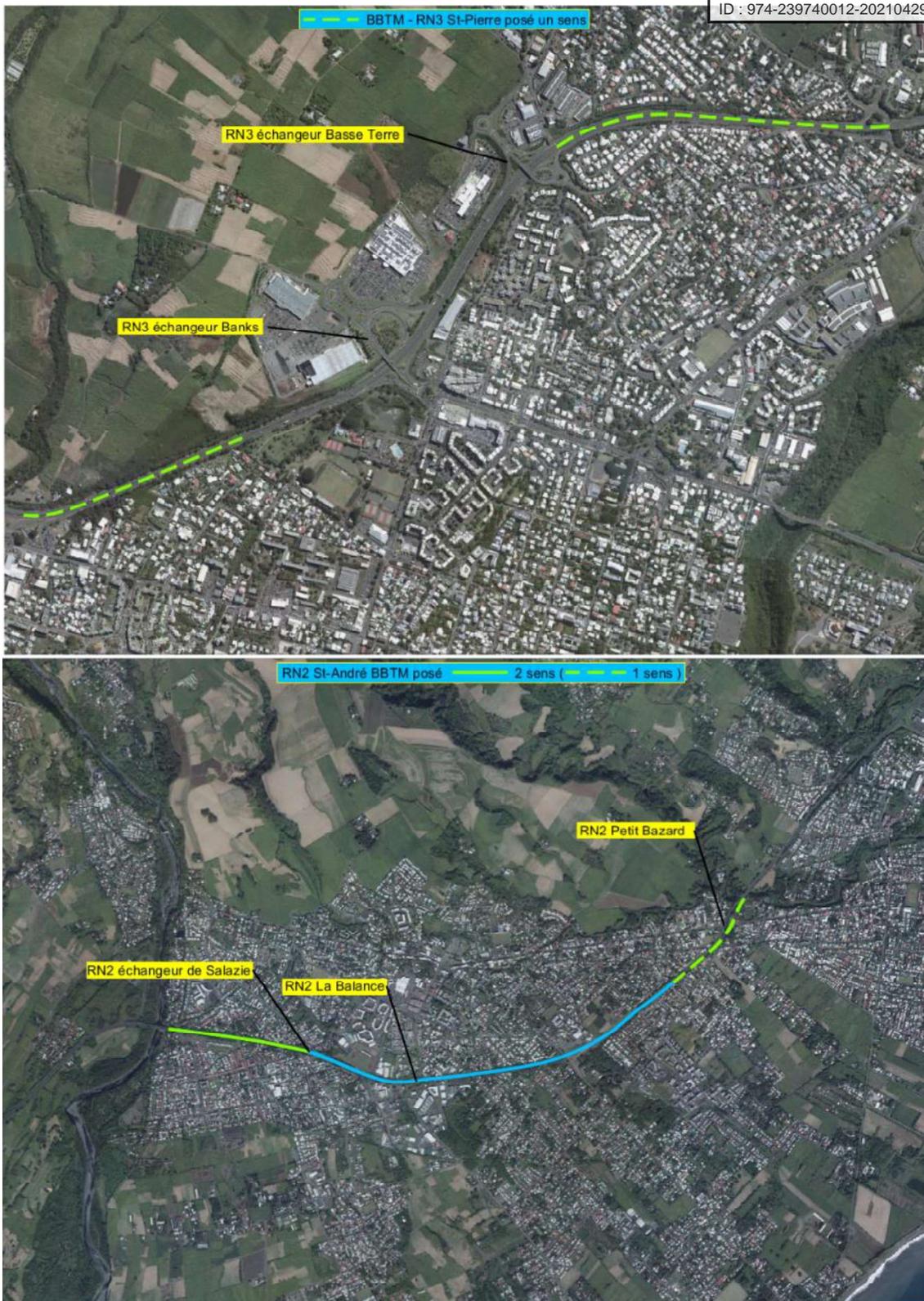


Figure 13 : Schémas d'avancement des travaux de revêtement typé acoustique

11. Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Bâtiment sensible au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
CBS	Carte de bruit stratégique
Courbe isophone	Par analogie avec une courbe de niveau, une courbe isophone est une courbe reliant des points exposés à un même niveau de bruit
dB(A)	Décibel, Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
IGN	Institut Géographique National
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soirée), night (nuit)
Ln	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h)
OMS	Organisation mondiale de la santé
Pascal (Pa)	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m ²
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLU	Plan local d'urbanisme
Point Noir du Bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h)) et qui répond aux critères d'antériorité
Point Noir du Bruit diurne	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point Noir du Bruit nocturne	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
POS	Plan d'Occupation du Sol
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
SIG	Système d'informations géographiques
Zone calme	« Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues » (art L.572-6 du code de l'environnement).
ZNIEFF	Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021



ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0247-DE

Annexes

12. Annexe 1 : Localisation des mesures de bruit

Le plan suivant présente la localisation des mesures de bruit.

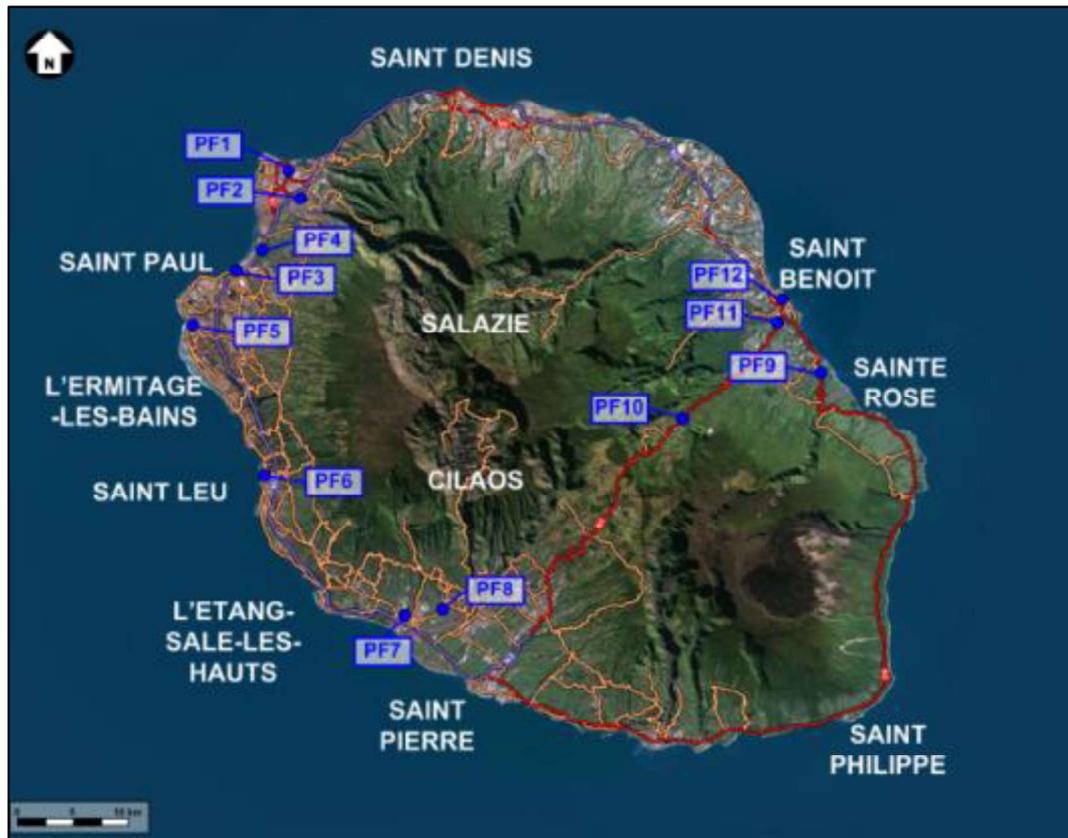


Figure 13 : Localisation des mesures de bruit

13. Annexe 2 : Notes et pondération pour la hiérarchisation des secteurs

Le tableau suivant reprend les différents critères et la note associée pour chaque secteur recensé.

Secteur	Note par critère			
	Nombre et nature des bâtiments impactés	Bâtiment en situation de super ou hyper PNB	Densité des bâtiments PNB	Capacité d'action / situation des PNB
N1A	1	3	1	1
N1C	1	1	1	1
N2 – Traversée de Saint-François	2	2	2	1
N2 – Traversée de Sainte-Anne	3	3	3	1
N2 – Secteur des Orangers	3	3	2	1
N3	1	1	1	1
N5	3	3	3	1
N2002	1	3	2	1

Tableau 11 : Notes attribuées à chaque secteur par critère

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère. Les coefficients sont affectés comme suit :

- Nombre et nature des bâtiments impactés : Coefficient de pondération : 5,
- Bâtiment en situation de super ou hyper PNB : Coefficient de pondération : 2,
- Densité des bâtiments PNB (approche visuelle) : Coefficient de pondération : 2,
- Capacité d'action / Situation des PNB : Coefficient de pondération : 1.

Le tableau ci-dessus est repris en appliquant les coefficients de pondération. La note finale est indiquée dans la dernière colonne.

Secteur	Note par critère				Note finale
	Nombre et nature des bâtiments impactés	Bâtiment en situation de super ou hyper PNB	Densité des bâtiments PNB	Capacité d'action / situation des PNB	
N1A	5	6	2	1	14
N1C	5	2	2	1	10
N2 – Traversée de Saint-François	10	4	4	1	19
N2 – Traversée de Sainte-Anne	15	6	6	1	28
N2 – Secteur des Orangers	15	6	4	1	26
N3	5	2	2	1	10
N5	15	6	6	1	28
N2002	5	6	4	1	16

Tableau 12 : Pondération des notes par critère

14. Annexe 3 : Actions de prévention ou de réduction du bruit

Les pages suivantes présentent les principales dispositions qui peuvent être prises pour diminuer les niveaux de bruit dans le cadre du PPBE, sous forme de tableau. Trois types d'actions peuvent être envisagées dans le cadre du PPBE :

- Les actions de prévention : elles demandent à être anticipées avant les projets,
- Les actions de réduction des niveaux sonores : par la mise en œuvre de protection à la source, d'isolation de façade ou par la maîtrise du trafic et des émissions de bruit par la chaussée,
- Les actions de sensibilisation et de compensation : pour mettre en place un environnement sonore de qualité dans un lieu spécifique par la pédagogie.

14.1. Les actions de prévention du bruit

Action n°1	Publication des cartes de Bruit Stratégiques (CBS)
Caractéristiques	<p>Outil de connaissance et de diagnostic qui permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être en conformité avec la réglementation, • Connaitre les populations exposées à des niveaux de bruit importants, • Identifier les zones calmes à protéger, • Disposer d'un outil d'aide à la décision pour les projets d'urbanisme ou de réfection de voirie, • Évaluer différents scénarios d'aménagement en terme de population exposée à des niveaux sonores importants, • Disposer d'un état initial de l'environnement sonore pour les dossiers de ZAC, • Servir de support de communication.
Action	Mettre les résultats de la cartographie à disposition du public
Acteur	État

Action n°2	Prévention d'urbanisme
Caractéristiques	<p>L'État mène les démarches suivantes : Observatoire du Bruit, Comité Bruit regroupant les partenaires, classements sonores, CBS, information du public.</p> <p>La démarche consiste à ouvrir de nouveaux groupes de travail pour une relecture des plans d'urbanisme et proposer de nouvelles rédactions en introduisant la lutte contre le bruit dans les documents d'urbanisme : il s'agit d'autoriser des clôtures de grandes hauteurs au droit des voies bruyantes, de permettre des techniques d'épannelage des volumes construits, d'exclusion de certaines industries et trafics. Il s'agit également d'officialiser et de maintenir les zones calmes.</p>
Action	<p>La démarche permet de mettre l'ensemble des acteurs autour d'une même table pour effectuer un travail commun sur l'ensemble des paramètres. Le bruit est en effet la résultante de l'ensemble des composantes de la vie d'une ville.</p> <p>Cette démarche permet également l'ouverture de campagnes de communication.</p>
Acteur	État avec participation de la Région du Département et de la commune

Action n°3	Action d'urbanisme
Caractéristiques	<p>Les communes peuvent envisager de former leur personnel administratif pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les architectes, urbanistes et maîtres d'ouvrages, en vue d'une prise en compte du bruit le plus en amont possible du projet, • Intégrer la prévention des nuisances sonores dans l'examen des permis de construire par ses services, par un diagnostic du projet vis-à-vis de ces nuisances et du cadre réglementaire relatif à l'urbanisme (art. R111-2, R111-3 du Code de l'urbanisme et L 113-1 du Code rural). Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoyant la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres. • Fin 2017, le dispositif AEU2 s'est enrichi d'un nouvel outil avec la parution d'un référentiel qui propose des éléments de méthode pour réaliser l'évaluation de projets de planification urbaine en s'appuyant sur la démarche AEU2, en incluant la thématique de l'environnement sonore.
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel, • Éloignement des nouveaux bâtiments par rapport à l'infrastructure bruyante, • Continuité des façades le long de la voie bruyante, permettant la création d'une zone plus calme sur les façades opposées, • Aménagement des pièces en fonction de leur utilité.
Acteur	Commune

14.2. Les actions de réduction du bruit

Action n°4	Programme d'isolation de façade
Caractéristiques	<p>Le renforcement de l'isolation acoustique de façade a pour objectif de limiter les nuisances sonores à l'intérieur des logements lorsqu'il n'est pas possible de mettre en œuvre des protections à la source. L'isolement après travaux pour les PNB, arrondi au dB près, devra répondre à l'ensemble des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • $D_{nT,A,tr} \geq LAeq(6\text{ h} - 22\text{ h}) - 40$, • $D_{nT,A,tr} \geq LAeq(6\text{ h} - 18\text{ h}) - 40$, • $D_{nT,A,tr} \geq LAeq(18\text{ h} - 22\text{ h}) - 40$, • $D_{nT,A,tr} \geq LAeq(22\text{ h} - 6\text{ h}) - 35$, • $D_{nT,A,tr} \geq 30\text{ dB}$, <p>avec : $LAeq$ = niveau sonore en dB(A) calculé en façade du bâtiment .</p>
Action	<p>Le renforcement de l'isolation acoustique de la façade doit suivre la procédure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite du bâtiment et mesures d'isolement afin d'établir un diagnostic de l'état initial (menuiseries, huisseries, joints, volets, ventilation...); • Rédaction d'un projet de définition spécifiant les objectifs d'isolement réglementaire à obtenir et les propositions de traitement acoustique avec, éventuellement, rédaction d'un Dossier de Consultation des Entreprises ; les valeurs d'isolement sont définies conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 5 mai 1995 ; • Passation d'une convention de travaux entre le Maître

	<p>d'ouvrage et le propriétaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux par l'entreprise retenue, dont le montant ne peut dépasser la somme mentionnée dans la convention de travaux ; la commande est passée par le propriétaire avec, éventuellement, l'aide d'un Maître d'œuvre qualifié ; • À l'achèvement des travaux, mesures de réception des travaux et délivrance d'un certificat de conformité. <p>Dans certains cas, les fenêtres existantes permettent déjà d'atteindre l'objectif d'isolement acoustique. Aucun traitement de protection acoustique n'est alors à mettre en œuvre.</p>
Acteur	Région

Action n°5	Revêtement de chaussée plus silencieux
Caractéristiques	<p>L'intensité du bruit de roulement des véhicules à moteur varie en fonction de la composition et de la méthode de pose des revêtements routiers. Les éléments déterminants pour la qualité acoustique d'un revêtement silencieux sont la granulométrie et la teneur en vides, ainsi que la conception, la porosité et l'élasticité de la surface du revêtement. Plus les granulats sont de petite taille, plus la teneur en vides est élevée et plus le revêtement est silencieux.</p> <p>Un revêtement est défini comme « silencieux » lorsque, pendant toute sa durée de vie, le bruit est inférieur d'au moins 1 décibel à celui d'un revêtement conventionnel.</p>
Action	Après la pose, la réduction du bruit doit atteindre au moins 3 décibels, ce qui correspond environ à une diminution de moitié de trafic. Les revêtements silencieux actuels permettent en moyenne à la pose de réduire le bruit de 3 à 6 dB(A).
Acteur	Région

Action n°6	Limitation de la quantité de trafic
Caractéristiques	<p>Les niveaux de bruit varient avec la quantité de trafic en suivant la loi logarithmique suivante :</p> $10 \log \frac{\text{Nouveau débit trafic}}{\text{Ancien débit trafic}}$ <p>Une diminution de trafic de moitié entraîne une baisse des niveaux de bruit de 3 dB(A). Une action peut également être menée sur le taux de poids-lourds.</p>
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de zones piétonnes, • Gestion des poids-lourds en centre-ville, • Panneau de jalonnement pour une fluidification du trafic, • Régulation du trafic par les feux, • Déviation.
Acteur	Communes / Région pour mémoire

Action n°7	Diminution de la vitesse de circulation										
Caractéristiques	<p>Les niveaux de bruit varient avec la vitesse en suivant approximativement la loi logarithmique suivante :</p> $20 \log \frac{\text{Nouvelle vitesse}}{\text{Ancienne vitesse}}$ <p>Une réduction de la vitesse de 10 km/h (passage de 90 à 80 km/h par exemple) entraîne une baisse du niveau sonore émis par l'infrastructure d'environ 1 dB(A).</p> <table border="1" data-bbox="652 512 1260 788"> <thead> <tr> <th>Réduction de la vitesse (revêtement standard)</th> <th>Baisse du niveau émis en dB(A)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 50 à 30 km/h</td> <td>Environ 3,4</td> </tr> <tr> <td>De 70 à 50 km/h</td> <td>Environ 2,6</td> </tr> <tr> <td>De 90 à 70 km/h</td> <td>Environ 2,1</td> </tr> <tr> <td>De 110 à 90 km/h</td> <td>Environ 1,4</td> </tr> </tbody> </table> <p>Baisser la vitesse peut entraîner un changement dans la perception du bruit. Pour les véhicules légers : au-dessus de 30 km/h le bruit est principalement lié au contact pneumatique-chaussée et, en dessous de 30 km/h, le bruit est essentiellement d'origine mécanique. Pour les véhicules utilitaires et les poids-lourds, la transition se situe plutôt dans la gamme 40-60 km/h.</p> <p>Il faut toutefois faire attention à maintenir la circulation fluide et ne pas engendrer de phénomènes d'accélération et de décélération.</p>	Réduction de la vitesse (revêtement standard)	Baisse du niveau émis en dB(A)	De 50 à 30 km/h	Environ 3,4	De 70 à 50 km/h	Environ 2,6	De 90 à 70 km/h	Environ 2,1	De 110 à 90 km/h	Environ 1,4
Réduction de la vitesse (revêtement standard)	Baisse du niveau émis en dB(A)										
De 50 à 30 km/h	Environ 3,4										
De 70 à 50 km/h	Environ 2,6										
De 90 à 70 km/h	Environ 2,1										
De 110 à 90 km/h	Environ 1,4										
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la vitesse, • Radar pédagogique et radar permanent (État), • Ondes vertes (coordination de feux tricolores) pour réduire les phases d'accélération et de décélération, • Des chicanes, à base de jardinières ou de mobiliers urbains et de passage piétons à îlots centraux, peuvent être installées. <p>Les ralentisseurs de type dos d'âne centraux ou des aménagements diminuant la largeur des voies de circulation créent des phénomènes d'accélération et de décélération et sont donc à éviter.</p> <p>Une chicane force le conducteur à réduire sa vitesse sans accélération / décélération.</p> <p>La réduction visuelle de la largeur des voies de circulation avec l'aide de marquage au sol est également efficace. Cette réduction visuelle des voies oblige le conducteur à réduire sa vitesse</p>										
Acteur	Région et Commune										

Action n°8	Diminution du flux de trafic et favorisation des modes de transport doux
Caractéristiques	Penser les mobilités dans leur globalité, et améliorer le passage d'un mode à l'autre sans les opposer, favoriser le report modal vers les modes collectifs (trains, bus urbains, cars interurbains), alternatifs (covoiturage et auto partage) ou actifs (vélos, piétons, etc.)
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des offres de transports collectifs, • Mise en place des couloirs de circulation réservés au bus et de carrefours dotés d'un système de priorité pour les bus, • Réalisation de parcs d'échanges multimodaux voiture/bus/vélo en périphérie des centralités pour limiter les nuisances en cœur de ville, • Développement des pistes cyclables, • Déploiement de vélostation et de consigne de vélos mobiles ou pérennes ou mise à disposition de vélos électriques, • Favoriser le covoiturage avec le développement d'aires de stationnement adaptées, • Encourager le développement du parc des véhicules électriques par l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, • Approbation de plans de déplacements urbains, d'administrations, d'entreprises
Acteur	Région / EPCI / Commune

14.3. Les actions de sensibilisation et de suivi

Action n°9	Installation de radar pédagogique
Caractéristiques	<p>Lorsque la circulation routière et le type de voirie justifient la mise en place d'une mesure de prévention complémentaire autre que des dispositifs de limitation de vitesse (chicanes, îlots centraux, réduction de la largeur des voies par marquage au sol), des radars indicateurs de vitesse sans verbalisation peuvent être implantés au droit des tronçons routiers où l'on souhaite alerter les conducteurs sur la nécessité de réduire leur vitesse.</p> <p>Cette mesure incitative pourra être efficacement couplée à des aménagements ponctuels tels que des passages piétons, en implantant un radar pédagogique avant la section traversée par les piétons.</p>
Action	Mise en place de radar pédagogique
Acteur	Région

Action n°10	Informier pour changer les comportements
Caractéristiques	Promouvoir des transports durables et gérer la demande de transport, en modifiant les attitudes et les comportements des individus et des organisations (entreprises, établissements scolaires, pôles générateurs), fondé à la fois sur des mesures d'accompagnement telles que l'information, la communication et l'aide à la pratique.
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Pédibus scolaire, • Location de vélo, réparation des vélos, • Réunion d'information.
Acteur	Commune

Action n°11	Impliquer les habitants pour améliorer l'ambiance sonore globale du centre-ville
Caractéristiques	<p>Une ambiance sonore n'est pas uniquement composée de bruit mais dépend aussi de la manière de s'approprier l'espace urbain. En effet pour être agréable, la ville doit devenir un assemblage de plusieurs zones d'activités différenciées (déambulation, jeu d'enfant, commerce, terrasse, zone calme) et de rencontres sociales (par des bancs par exemple).</p> <p>Pour procurer une ambiance sonore apaisée dans un quartier, il est important que les riverains s'approprient les lieux et d'apporter des sons autres que ceux de la ville, et plus particulièrement ceux de la nature. L'intérêt est de faire oublier les bruits émis par les infrastructures routières.</p> <p>La sensation de nature peut être suscitée par la végétalisation des espaces extérieurs. Pour enrichir et habiller le bruit de fond routier, des sources de bruit complémentaires peuvent être amenées.</p> <p>Il est important de prendre en compte le ressenti des riverains, au-delà des mesures in situ. En effet, il peut y avoir un écart important entre la réalité des niveaux sonores et leur perception.</p>
Action	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements paysagers des espaces urbains en apportant des sons de natures (écoulement d'eau, fontaine, arbre propice à l'accueil d'oiseaux), • Création d'une application mobile permettant à tout le monde de signaler un bruit désagréable, • Mise en place de Sentinelles du Bruit : riverains bénévoles qui ont pour mission d'identifier et de caractériser le bruit (intensité, durée, périodicité, émergence, nuisance, ...) dans leur quartier de manière périodique. Cela permet de faire émerger de nouvelles problématiques non identifiables par l'instrumentation ou la modélisation.
Acteur	Commune

Action n°12	Pérennisation de zones calmes
Caractéristiques	<p>Notion de zone calme : « espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit » dans lequel l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.</p> <p>Les zones calmes peuvent résulter d'une volonté politique d'améliorer le confort de vie des citoyens sur certains sites (lieux de promenade, parcs, squares, activités de loisirs, lieux de recueillement).</p> <p>On distinguera deux types de zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones effectivement calmes à la lecture de la carte de bruit stratégique, • Zones que l'on souhaite rendre plus calmes. <p>Ces zones seront préservées lors de nouveaux projets et peuvent faire l'objet de mise en valeur particulière.</p>
Action	La définition de ces zones est un choix, traduit dans les documents d'urbanisme.
Acteur	Commune

15. Annexe 4 : Repérage des zones calmes

Le détail des zones calmes et leurs spécificités, par infrastructures, est présenté ci-après.

15.1. N1A

La N1A est située à proximité des zones suivantes :

- Étang de Saint-Paul (ZNIEFF de type 1) : c'est la plus vaste et la plus préservée des zones humides de l'île, avec une grande complexité de groupements de végétaux.
- Cap La Houssaye à Saint-Paul (ZNIEFF de type 2) : fortement dégradé suite à des défrichements anciens et répétés, il ne reste quasiment plus rien de la végétation indigène semi-xérophile initiale. Il reste quelques espaces particulièrement menacés. 4 espèces rares de fougères, dont 2 endémiques de la zone, ont été identifiées. D'un point de vue paysager, ce secteur est la dernière savane de France. Des colonies de *Mormopterus francoismoutoui*, chauve-souris endémique et protégée à La Réunion, sont connues au niveau de la Ravine Fleurimont.
- Ravine de l'Hermitage à Saint-Paul (ZNIEFF de type 2) : une végétation marécageuse qui accueille plus de 110 espèces d'insectes et d'araignées dont bon nombre n'ont pas encore été identifiés.
- Grande Ravine (ZNIEFF de type 1) : relique de forêt semi-sèche avec la présence d'espèces végétales rares à très rares, une faune nombreuse et diversifiée et la présence de sites de nidification d'oiseaux marins.
- Pointe au Sel à Saint-Leu (ZNIEFF de type 1) : Habitats de végétation littorale, un des milieux les plus raréfiés à La Réunion avec des stations d'espèces rares (*Chamaesyce reconcilliationis*, *Stylosanthes fruticosa*).



Figure 14 : Repérage des zones calmes en bordure de la N1A

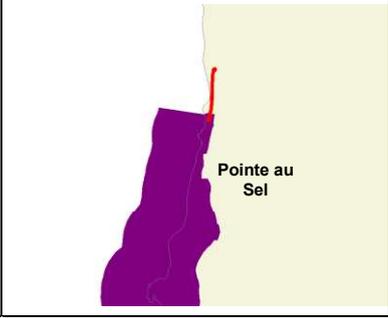
Zone calme	Repérage	Type d'espace	Préservation
Étang de Saint-Paul	 <p>Map showing the location of Étang de Saint-Paul, a green area with a red boundary line.</p>	ZNIEFF de type 1	En 2019, labellisation de l'étang de Saint-Paul au titre de la convention de Ramsar pour les zones humides
Cap La Houssaye	 <p>Map showing the location of Cap La Houssaye, a dark green area with a red boundary line.</p>	ZNIEFF de type 2	Terrain acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral
Ravine de l'Hermitage	 <p>Map showing the location of Ravine de l'Hermitage, a green area with a red boundary line.</p>	ZNIEFF de type 2	Inventaire des richesses
Grande Ravine	 <p>Map showing the location of Grande Ravine, a green area with a red boundary line.</p>	ZNIEFF de type 1	100 % de la ZNIEFF est concerné par le SAR 2011 (Schéma d'Aménagement Régional) en tant qu'espaces naturels de protection forte dont 37 % est classé en tant
Pointe au Sel	 <p>Map showing the location of Pointe au Sel, a purple area with a red boundary line.</p>	ZNIEFF de type 1	qu'espaces remarquables du littoral à préserver (Pointe des Châteaux / Rochers des Colimaçons).

Tableau 13 : Repérage des zones calmes en bordure de la N1A

15.2. N1C

La N1C traverse le centre urbain de Saint-Louis, aucun espace classé n'est recensé aux abords. Néanmoins, le parc situé devant la Mairie est un espace vert agréable au cœur de la ville. Il est composé de tables et de bancs, c'est un lieu de rencontre de la population.

Les zones de qualité sont peu nombreuses dans cette environnement urbain, la préservation de ce parc est considérée comme essentielle à l'échelle locale.



Figure 15 : Localisation du parc



Figure 16 : Aménagement du parc

15.3. N1E

La N1E ne traverse pas de site remarquable. Elle est située dans les alentours lointains de la ZNIEFF de type 1 de Mafate au sud et la ZNIEFF de type 2 de Forêts de Mi-Pentes à l'Ouest, sans être limitrophe. De ce fait, les enjeux sont faibles pour la N1E.



Figure 17 : Repérage des zones calmes en bordure de la N1E

15.4. N2

Le Sud de la N2 concernée par ce PPBE entre dans la ZNIEFF de type 2 de périphérie du Piton de la Fournaise. Les différents stades de successions végétales de colonisation de lave sont présents. Cet espace présente une grande diversité floristique et des espèces d'oiseaux forestiers indigènes.

Cette zone fait également partie de l'aire d'adhésion au Parc National.

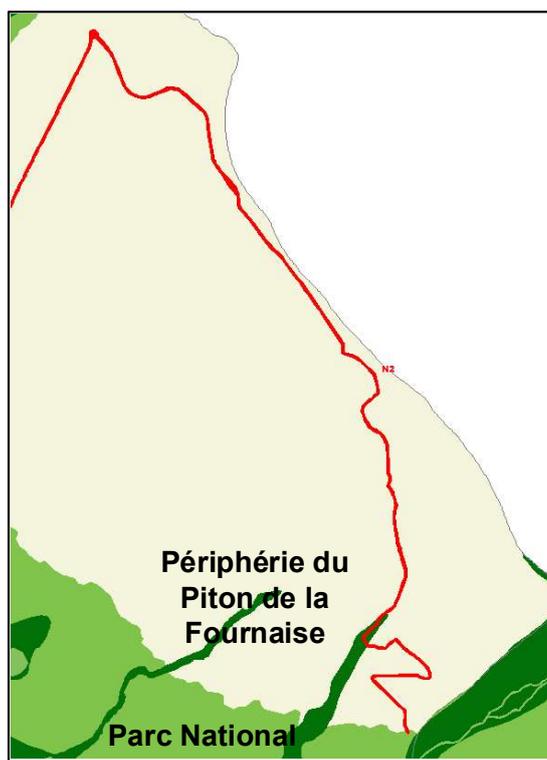


Figure 18 : Repérage des zones calmes en bordure de la N2

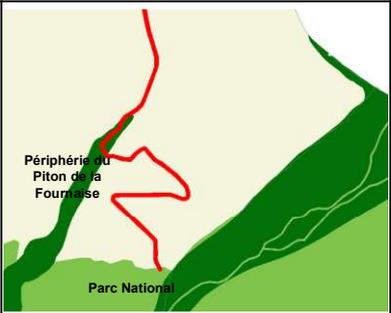
Zone calme	Repérage	Type d'espace	Préservation
Périphérie de Piton de la Fournaise		ZNIEFF de type 2	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral Terrain acquis par un département Réserve biologique dirigée Parc national, zone cœur

Figure 19 : Repérage des zones calmes en bordure de la N2

15.5. N3

Le territoire de la N3 est fortement protégé sous plusieurs formes :

- Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- Espace Naturel Sensible,
- Cœur de Parc National,
- Arrêté de Protection de Biotope du Piton des Neiges. Il a pour objectif de protéger les colonies de Pétrels de Barau, espèce endémique de La Réunion.
- ZNIEFF de type 2 des Mi-Pentes de l'Est, qui sont des couloirs utilisés par les oiseaux marins afin de regagner le centre de l'île où a lieu la nidification.
- ZNIEFF de type 1 de la Plaine des Palmistes, qui correspond à une coulée de la phase intermédiaire du Piton de la Fournaise, avec présence d'orchidées rares, d'arbustes endémiques et espèces d'oiseaux indigènes.
- ZNIEFF de type 2 de la Plaine des Palmistes, zone de transition entre la végétation tropicale des bas et la forêt de montage, entre 2 parties de l'île d'origine géologique différente. Des espèces de passereaux forestiers, endémiques de l'île, se reproduisent dans cette zone.

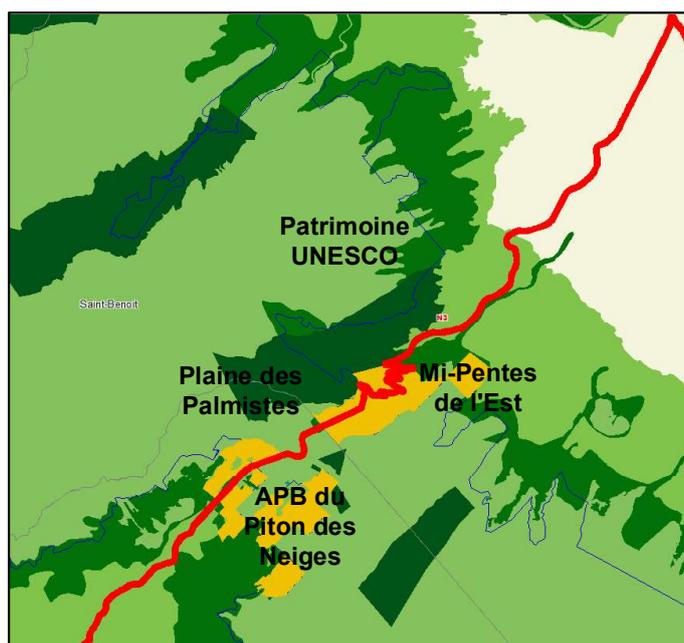


Figure 20 : Repérage des zones calmes en bordure de la N3

Zone calme	Repérage	Type d'espace	Préservation
Biotope du Piton des Neiges		APB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pour protéger les Pétrels de Barau
Mi-Pentes de l'Est		ZNIEFF de type 2	Terrain acquis par le département grâce à la TDENS
Plaine des Palmistes		ZNIEFF de type 1 et 2	Zone ND du POS (zone protégée)

Tableau 14 : Repérage des zones calmes en bordure de la N3

15.6. N4A

De la même manière que la N1E, la N4A ne traverse pas de site remarquable. Elle est située dans les alentours lointains de la ZNIEFF de type 1 de Mafate au sud et la ZNIEFF de type 2 de Forêts de Mi-Pentes à l'Ouest, sans être limitrophe. De ce fait, les enjeux sont faibles pour la N4A.

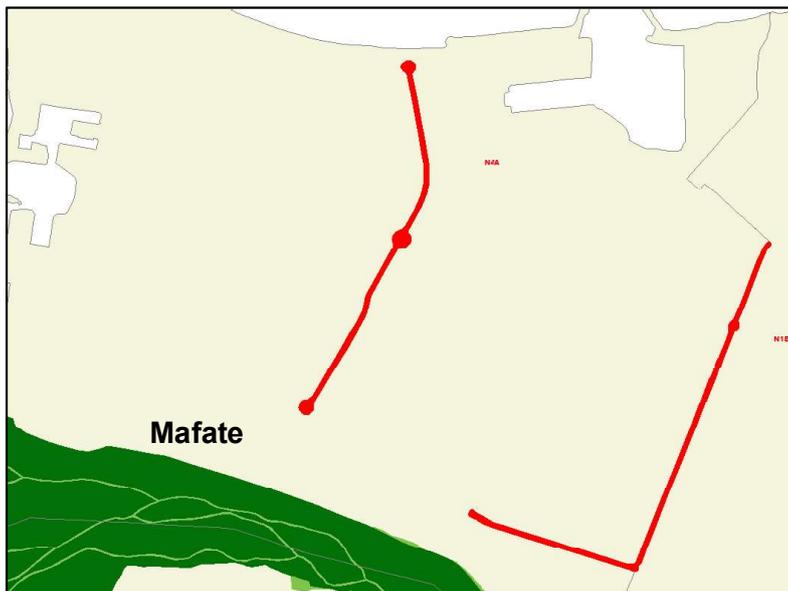


Figure 21 : Repérage des zones calmes en bordure de la N4A

15.7. N5

Le Nord de la portion de N5 concernée par ce PPBE jouxte une ZNIEFF de type 2 de Cilaos et sa vallée, sans y entrer.

Les route n'entre pas dans la zone protégée, les enjeux sont faibles pour la N5.

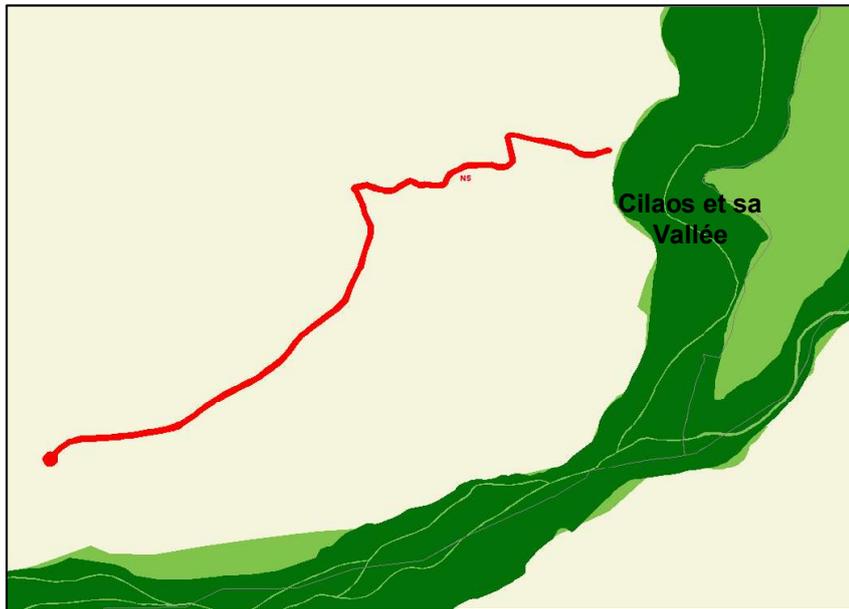


Figure 22 : Repérage des zones calmes en bordure de la N5

15.8. N2001

La N2001 traverse la ZNIEFF de type 2 de l'étang du Gol. Elle constitue un corridor écologique et une trame verte autour d'un des 3 étangs littoraux de la Réunion, présentant un biotope humide à marécageux rare sur l'île.



Figure 23 : Repérage des zones calmes en bordure de la N2001

Zone calme	Repérage	Type d'espace	Préservation
Étang du Gol		ZNIEFF de type 2	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral

Tableau 15 : Repérage des zones calmes en bordure de la N2001

15.9. N2002

La N2002 entre dans l'aire ouverte d'adhésion au Parc National. Elle traverse aussi la ZNIEFF de type 2 du bas et des Mi-Pentes de l'Est et celle de type 1 du cours de la rivière des Marsouins, qui présentent un fort intérêt biologique, écologique et géologique.

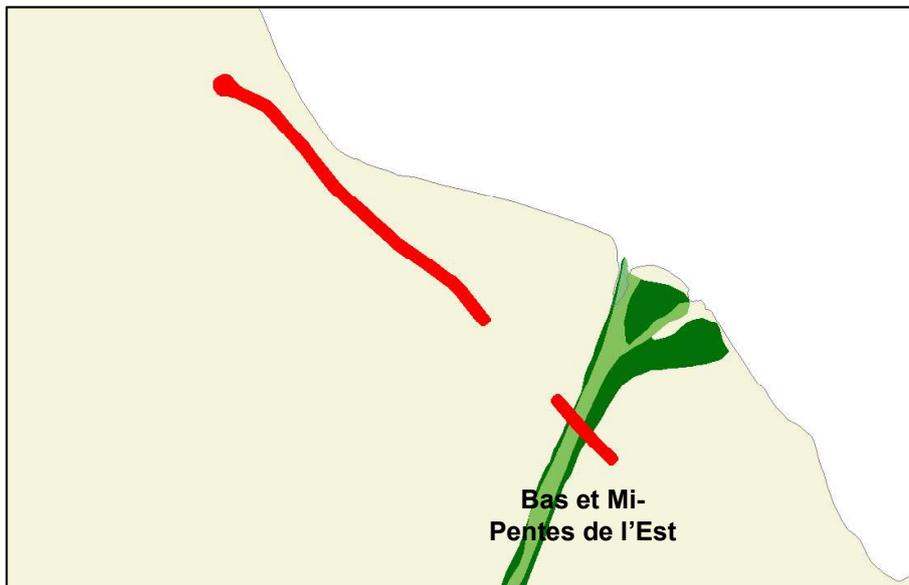


Figure 24 : Repérage des zones calmes en bordure de la N2002

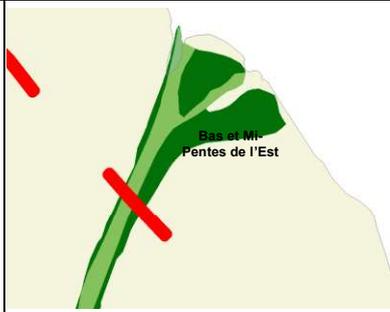
Zone calme	Repérage	Type d'espace	Préservation
Bas et Mi-Pentes de l'Est		ZNIEFF de type 2	Terrain acquis par le département grâce à la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) Zone ND du POS (zone protégée)

Tableau 16 : Repérage des zones calmes en bordure de la N2002

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021



ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0247-DE

Modalités de consultation du public

16. Annexe 5 : Modalités de la consultation du Public

Conformément à l'article R 572-9 du Code de l'environnement, ce présent PPBE doit être mis en consultation du public pendant une durée de deux mois. Les modalités d'information du public sont les suivantes :

- sur le site Internet de la Région Réunion (<https://www.regionreunion.com/>) avec possibilités d'émettre des avis numériques,
- mises à disposition d'un exemplaire du document et d'un registre papier pour le recueil des avis, sur un site de la Région Réunion dans les quatre micro-régions, dans le respect des conditions particulières d'accueil du public et des règles sanitaires en vigueur,
- parution d'un avis informant de ces dispositions dans les deux journaux quotidiens locaux, deux semaines avant le démarrage de la consultation, avec un rappel au bout d'un mois.

Après la consultation du public, les observations recueillies seront compilées dans le document de PPBE final. Les modifications nécessaires seront également apportées au document.

17. Annexe 6 : Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

Le document sera intégré après la consultation du public et la délibération du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le 05/05/2021



ID : 974-239740012-20210429-DCP2021_0247-DE

Document disponible sur www.regionreunion.com



ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS

**DELIBERATION N°DCP2021_0248****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGSG / N°110424
REPRESENTATION DE LA REGION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LA
REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0248
Rapport /DGSG / N°110424

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

REPRESENTATION DE LA REGION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D 719-45, D 719-46, D 719-47,

Vu la délibération N° DAP 2016_0005 de l'Assemblée Plénière du 05 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DCP 2018_0040 du 27 février 2018 relative à la désignation de représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs,

Vu le rapport N° DGSG / 110424 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 22 avril 2021,

Considérant,

- l'intérêt pour la collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leurs champs d'intervention respectifs, et ce conformément aux orientations de la mandature,
- que le Conseil régional détient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion,
- que la Commission Permanente a reçu délégation de l'Assemblée Plénière pour procéder à cette désignation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désigner Madame Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY en qualité de titulaire et Madame Virginie K'BIDI en qualité de suppléante, au sein du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2021_0249****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 avril 2021 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PROFIL PATRICIA

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°110164
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE PARC NATIONAL DE LA
RÉUNION 2021-2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 avril 2021
Délibération N°DCP2021_0249
Rapport /DEECB / N°110164

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE
PARC NATIONAL DE LA RÉUNION 2021-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 101164 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 22 avril 2021,

Considérant,

- l'engagement de la Région en faveur de la transition écologique,
- l'objectif de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité (SRB) d'intégration des enjeux de la biodiversité dans les politiques publiques et les projets,
- l'engagement de la Région en tant que chef de file en matière de biodiversité et en tant que signataire de la SRB,
- la volonté de la Région de créer une agence régionale de la biodiversité de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du projet de convention cadre de partenariat entre le Parc National de La Réunion et de la Région Réunion pour la période 2021-2023 ;
- de donner délégation au Président pour signer cette convention cadre de partenariat, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE**

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
ET
LE PARC NATIONAL DE LA RÉUNION**

(2021-2023)

LA RÉUNION!
positive!

ENTRE :

La Région Réunion

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – B.P. 67190
97 801 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par : Le Président de la Région Réunion,
Monsieur Didier ROBERT,
ci-après dénommé « la Région »

d'une part,

ET :

Le Parc national de La Réunion

Domiciliée à : 258 rue de la République
97 431 La Plaine des Palmistes

Statut: Établissement public
N°SIRET: 20000835700036

Représenté par : Le Directeur
Monsieur Jean-Philippe DELORME,
ci-après dénommé « le Parc National »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les textes de lois qui se sont succédé - *loi de 2002, loi MAPTAM, loi NOTRe et plus récemment la loi pour la Reconquête de la Biodiversité et des Paysages* - ont contribué, par touches successives, à faire des régions un acteur majeur du développement des territoires et de la transition écologique et énergétique en leur confiant des missions de programmation, de planification et d'accompagnement de l'action des autres collectivités du territoire.

Les régions ont ainsi la responsabilité d'articuler étroitement les stratégies de développement économique à travers le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II) et d'établir un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ou un Schéma d'Aménagement Régional (SAR) dans les Outre-Mer.

En outre, les régions sont également désignées comme étant le chef de file de la compétence biodiversité sur les territoires. La loi Biodiversité de 2016 a ainsi conforté ce rôle et ouvert la possibilité aux régions de créer des Agences régionales de la biodiversité (ARB) pour articuler localement les différents niveaux d'intervention opérationnelle sur cette thématique.

La loi de 2006 sur les Parcs nationaux a, quant à elle, profondément réformé cette politique nationale tant sur l'éventail des missions dévolues aux Établissements Publics Administratifs (EPA), relais de cette action sur les territoires, que sur la gouvernance de ces mêmes établissements. Elle introduit de nouveaux concepts avec les notions de « cœur », de « caractère », d'« aire d'adhésion » et de « solidarité écologique » entre les deux zones d'un parc national.

Les parcs nationaux sont aussi régis par des principes fondamentaux communs à l'ensemble des parcs nationaux définis par un arrêté ministériel du 23 février 2007, les autres dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement (art. L.331-1 à 28), ainsi que par le décret de création de chaque parc national.

Ces textes réglementaires prévoient également l'adoption d'une Charte, qui doit « *prendre en compte la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et les besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers* ».

En fixant les grandes orientations à 15 ans, elle vient traduire ces principes dans la réalité des territoires et de leurs dynamiques. Elle vise notamment à donner un cadre pour organiser l'action des acteurs concernés en matière de gestion et de conservation du patrimoine naturel en y intégrant, en sus, la dimension développement économique et aménagement du territoire confiée aux EPA par la loi du 14 avril 2006.

La gouvernance a également évolué en intégrant largement les collectivités et acteurs locaux au sein d'un Conseil d'administration au rôle renforcé, puisqu'il a pour fonction d'approuver la stratégie pluriannuelle transcrite dans le projet de l'établissement, les programmes opérationnels liés ainsi que le budget élaboré et présenté par le directeur de l'EPA.

Mais au-delà de l'évolution des missions et de la gouvernance de
avant tout un territoire classé pour la qualité de ses patrimoines
culturels et sur lequel de nombreux acteurs exercent déjà des compétences.

La qualité de la préservation a du reste permis d'obtenir le classement du cœur du Parc de La Réunion (42 % du territoire de l'île) au patrimoine mondial de l'UNESCO sur les critères VII (paysages) et X (biodiversité). Ce double label et l'extension territoriale globale du territoire classé (71 % de l'île) constituent une situation unique au niveau national qui peut être le socle d'une ambition particulière pour ce territoire exceptionnel.

L'atteinte des objectifs identifiés dans la charte de territoire dépend donc de la convergence des compétences et missions de nombreux acteurs qui doivent se doter de cadres et d'outils opérationnels pour contribuer à l'efficacité des actions sur le terrain.

ARTICLE 1 – Objet

L'objet de la présente convention est de faciliter les partenariats et les synergies entre la Région et l'Établissement public Administratif du Parc national de La Réunion, afin de répondre aux enjeux de conservation et de valorisation des patrimoines naturels et culturels de l'île, tout en favorisant un développement économique harmonieux du territoire, en cohérence avec les différents plans et schémas existants, en lien avec la transition énergétique et écologique.

Cette convention ne prévaut pas du respect des obligations réglementaires qui incombent à chacun des signataires, telles que prévues notamment par les codes de l'Environnement et des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 – Champs de compétences de la Région Réunion

La Région Réunion, chef de file en matière de biodiversité, de climat et d'énergie, pilote et anime la mise en œuvre d'un certain nombre de schémas et programmes d'actions des domaines relevant de ses compétences, en accompagnant les acteurs du territoire.

Il s'agit notamment des actions suivantes :

- Pilotage en matière de développement économique et mise en œuvre du SRDE-II,
- Pilotage de l'élaboration ou de l'évolution, et suivi de la mise en œuvre, du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)
- Pilotage des schémas régionaux de l'orientation et la formation professionnelle, ainsi que de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Elle coordonne la stratégie de formation professionnelle sur le territoire régional. Elle arrête la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire et à la charge de la construction, la réhabilitation, la maintenance, l'équipement et le fonctionnement, ainsi que la maintenance informatique des lycées.
- Élaboration de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité (SRB),
- Pilotage de la mission de préfiguration d'une Agence Régionale de la Biodiversité à La Réunion,

- Pilotage et mise en œuvre de la stratégie touristique régionale Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique
- Inventaire général du patrimoine culturel de La Réunion. Contribution au développement culturel et à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel sur tout le territoire de La Réunion
- Entretien, gestion, modernisation et développement des routes nationales, dont certaines se situent en Aire d'adhésion et en Coeur - ou en bordure - de Parc (ex. RN 3 – Col de Bellevue et Rampes de l'Écho, RN2 en traversée du Grand Brûlé, RN5 route d'accès à Cilaos,...),
- Investissements sur certaines Routes Forestières, notamment à vocation touristique,
- Pilotage de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en déclinaison du Schéma Régional Climat Air Énergie de La Réunion (SRCAE)
- Accompagnement du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) dont une des priorités porte sur la résorption des dépôts sauvages de déchets
- Contribution à la coopération régionale en favorisant l'échange d'expertise entre les pays de la zone, notamment en lien avec la préservation de la biodiversité et le changement climatique
- Autorité de gestion des fonds européens du programme opérationnel (PO) FEDER et du programme Interreg pour la période 2014-2020 et du PO FEDER-FSE+ et du programme INTERREG pour la période 2021-2027.
- En tant que contre-partie nationale aux fonds européens FEDER, FEADER, FSE

ARTICLE 3 – Mission du Parc national de La Réunion

Le parc national de La Réunion est un parc « de nouvelle génération » qui a été créé par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 dans le cadre de la loi du 14 avril 2006.

Aux missions historiques de conservation, production et diffusion de la connaissance et éducation à l'environnement et au développement durable, ont été ajoutés l'aménagement du territoire et le développement économique.

Les orientations en matière de gestion ont été validées par l'approbation d'une Charte de territoire par décret en Conseil d'État n° 2014-049 du 21 janvier 2014 .

Ce document, compatible avec le SAR de La Réunion, délimite un cadre de travail entre préservation d'espaces exceptionnels et développement des activités humaines qui s'articule autour de quatre enjeux majeurs :

- I. Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions,
- II. Inverser la tendance à la perte de biodiversité,
- III. Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs,
- IV. Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.

L'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, sur les critères VII (paysages) et X (biodiversité) vient renforcer la responsabilité de l'EPA sur les enjeux I et II de la charte. L'EPA est du reste désigné comme gestionnaire du Bien inscrit pour le compte de l'État signataire.

ARTICLE 4 – Champs concernés par le partenariat

Les signataires s'engagent à collaborer sur les thématiques suivantes, en cohérence avec les stratégies régionales en vigueur et les enjeux de la Charte :

Aménagement du territoire :

- Contribution à l'évolution des schémas (SRDE,SAR).

Biodiversité :

- Renforcement de la gouvernance et la coordination des politiques ayant trait à la biodiversité, notamment dans le cadre de l'Agence régionale de la biodiversité,
- Lutte contre l'érosion de la biodiversité à travers la définition de politiques intégrées visant les problématiques liées aux espèces exotiques végétales et animales.

Communication et sensibilisation :

- Développer et produire des contenus, des outils et des supports de communication communs afin de valoriser les engagements pris et les travaux menés.
- Démarches spécifiques de sensibilisation sur des sujets commun ; pollution lumineuse, EEE etc.

Coopération :

- Favoriser la coopération régionale et les partenariats internationaux sur des projets concernant la préservation des patrimoines naturels et culturels, la gestion et la valorisation de biens inscrits au patrimoine mondial, le changement climatique et la recherche.

Culture et patrimoine culturel :

- Conduite d'actions communes de tout type en matière de recueil de données, d'études, de valorisation, de conservation des patrimoines, de réhabilitation, de sauvegarde et de transmission du patrimoine culturel matériel et immatériel,
- Valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager du cœur et de l'aire d'adhésion et de la relation homme/nature.

Développement durable :

- Contribution à la définition d'un projet commun pour le territoire des Hauts avec un plan d'actions et une gouvernance opérationnelle adaptée,
- Contribution à l'émergence de nouvelles filières économiques sur l'ingénierie écologique.

Économie :

- Contribution aux travaux et à l'élaboration de contrats de filières dans le cadre des comités de filières du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation

Entretien et exploitation des RN et projets d'infrastructures de transport en Coeur ou en bordure de Parc/Aire d'adhésion (RF, RN – autres projets) :

- Développer des partenariats et des échanges et travailler en étroite concertation, le plus en amont possible, dans le respect mutuel et la compréhension des enjeux et des contraintes de chacun des partenaires pour contribuer à la bonne mise en œuvre des missions de service public portées par la Région et l'EPA Parc National, en particulier en ce qui concerne la sécurité des usagers et la préservation de la biodiversité et des paysages, pour rechercher et trouver des solutions ad hoc lorsque des enjeux majeurs se retrouvent en confrontation,
- Développer des collaborations pour requalifier les itinéraires traversant certaines zones à enjeux."

Formation et Éducation :

- Collaborer à la stratégie de formation professionnelle sur le territoire régional pour accompagner et consolider les filières en matière ; d'ingénierie écologique, de développement durable et d'animation territoriale, de tourisme durable,
- Collaborer sur les questions de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sur l'ensemble des sujets concernant les différentes stratégies territoriale ; conservation, développement durable, transition écologique sans oublier le champ des sciences sociales.

Paysages :

- Production partenariale d'outils et de démarches pour intégrer la dimension paysage dans les plans, programmes, projets.

Pratiques sportives :

- Soutenir le développement raisonné des pratiques sportives et notamment des courses de montagne sur les territoires concernés à travers notamment :
 - De la signature d'une charte d'engagement éco-responsable de la part des organisateurs de manifestations sportives,
 - Du développement d'outils permettant d'évaluer et de réguler, si besoin, l'impact des courses de montagne sur les circuits traversés.

Tourisme :

- Mise en œuvre du plan d'actions en faveur du développement du tourisme à La Réunion défini par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), en particulier les actions relatives à la valorisation de l'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, et la mise en œuvre des contrats de filière prioritaires, tel que celui lié à l'écotourisme prescrit en outre par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

- Contribution conjointe à la mise en œuvre des actions d'Orientation Stratégique du Tourisme (COST), instance de la Région et le Département (écologie, valorisation du volcan ...).

Transition écologique :

- Renforcer les stratégies concernant la pollution lumineuse (stratégie lumière territoriale),
- Contribuer à la transition énergétique,
- Contribuer à la problématique de gestion des déchets,

ARTICLE 5 – Modalités de mise en œuvre de la convention cadre et de suivi

La présente convention définit dans son article 4, les champs d'intervention concernés dans le cadre partenariat entre la Région et le Parc National,

Les différents champs de collaboration en tant que de besoin, pourront faire l'objet de groupe de travail impliquant les directions concernées de façon à construire des fiches opérationnelles pluriannuelles. Ces fiches action seront annexées au fur et à mesure à cette convention globale.

Un comité de pilotage Région / Parc National de mise en œuvre et de suivi de cette convention sera constitué et se réunira au moins une fois par an.

En complément, les signataires s'engagent à mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente convention : mobilisation des opportunités de financement, mise en place de groupes de travail, mobilisation des équipes de chaque signataire...

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au moment de sa signature pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par avenant signé des deux parties.

ARTICLE 7 – Communication

Les signataires s'engagent à mentionner de manière systématique le partenariat entre la Région et le Parc National dans tous les contacts avec la presse et les interventions publiques et sur tous les supports de communication en respectant la charte de communication fournie par la Région et par le Parc National.

ARTICLE 8 – Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Des conventions particulières portant sur les modalités de financement d'actions portées par les signataires dans le cadre de la présente convention et des fiches projet en découlant,

pourront être signées en faisant référence à ce document.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, si un ou les signataires ne remplissaient pas ses ou leurs obligations, ou si l'un des signataires le demande.

ARTICLE 9 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion

ARTICLE 10 – Exécution

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux remis aux destinataires suivants :

- un exemplaire pour la Région,
- un exemplaire pour le Parc National.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion et Monsieur le Directeur du Parc national de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Directeur
du Parc national de La Réunion**

**Le Président
du Conseil Régional**

ARRETES

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0256**

Réf. webdelib : 110178

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE
NUMÉRIQUE DOSSIER N°14-3129 VALLIAMEE NADIANA -
COMPLEMENT DE SUBVENTION**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité de la demande au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu la demande de diagnostic (phase 1) réceptionnée avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par le bénéficiaire lors du dépôt de sa demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N° 110179 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 mars 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité du dossier de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un complément de subvention d'un montant de **640 €** est attribué à l'entreprise VALLIAMEE NADIANA-VNF Conseils.

ARTICLE 2

Le montant de **640 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président,
Didier ROBERT**



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0263
Réf. webdelib : 110176

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF
CHEQUE NUMERIQUE - LOT 29, 30 ET 31
(DOSSIERS DEMATERIALISES)**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N° 110175 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 30 mars 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission Permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **305 166,26 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au(x) tableau(x) en annexe :

- Lot 29 (AA20210097) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 30 (AA20210098) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 31 (AA20210099) : 12 associations (dossiers dématérialisés)

Cette subvention globale de **305 166,26 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **305 166,26 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210097

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 134 393,68 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-3052	484875760	ACCU RUN SARL	2720Z	COLLEU THIERRY	36 AV CHARLES ISAUTIER - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009749001174189508
1:14-3765	807439856	ACME	8211Z	PARASSOURAMAIN CHRISTELLE	57 A LIGNE DES BAMBOUS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 592,00	FR7610107007550093503953627
2:14-3502	849088042	AMARY ESTHETIQUE	9602B	SETTAMA RONALD	22A AV STANISLAS GIMART - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7618719000510001243200010
3:14-3313	419785688	AQUARIUM CHENG SARL	4776Z	CHENG CHUNG WAH FRANCOIS	68 T AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 944,00	FR7619906009747654890200163
4:14-3375	402704779	ARMON INCANA THIERRY	4941A	ARMON INCANA THIERRY	64 CHE 23 - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009748048333000143
5:14-3795	878567056	AUDACES	1082Z	CAUSSADE FRANCOIS XAVIER	16 CHE POISSON VOLANT - 97419 LA POSSESSION	2 660,00	FR7610107001320003305324776
6:14-3284	422630889	BASSIRHOUSSEN AKIL EI ABCAFE	4789Z	BASSIRHOUSSEN AKIL	20 RUE DES PANIERS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000810081412570092
7:14-3592	837988625	BERTRAND VINCENT JACQUES	9329Z	BERTRAND VINCENT	11 RUE AIMEE PINOLET DE FRESNES - 97438 SAINTE MARIE	3 120,00	FR5720041010210256704U01802
8:14-3911	834750036	BETTERFLY	7022Z	MALET NATHALIE	20 RUE DE LA CARDAMOME - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743000702600155
9:14-3972	539413450	BOYER MARIE JOELLE - FLEURISTE HANAYA	4776Z	BOYER MARIE JOELLE	143 RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE	760,00	FR7611315000010801674303481
10:14-3915	818392581	C C T	4939B	COTTO CATHERINE	9 IMP DU GRAND HOTEL - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 015,20	FR7611315000010801731149264
11:14-3904	880867932	CANAILLE	4759A	N DIAYE EPOUSE BOURAHLA MARIE MARIETTA	74 B RUE FOND GENERESE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7619906009743001144885914
12:14-273	494298797	MME GUERET SOPHIE - CHEZ SOPHIE	4778C	GUERET SOPHIE	2 RUE MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000415130179
13:14-3837	888022662	CLACICI	4642Z	INGAR TAYEBAH	34 RUE VELI - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7618719000530001335920049
14:14-3923	832719157	COLIGADIAMB	4721Z	MASCAREL MARIE CHANTAL	61 T CHE PECHE - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7619906009743000875914226
15:14-3346	524362456	CONSOMMABLE FOURNITURE DISTRIBUTION RE	4762Z	MAILLOT GERALDINE	191 PROP DUFOUR - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 392,00	FR7641919094200109729629182
16:14-1593	881595599	CREAFUNKIDS	9329Z	OPDEBEECK STEPHANIE	1 CHE DES BUISSONS - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743001111870024
17:14-1057	849305834	DOM 974 ENTREPRISES	8211Z	BARET FERNANDE	41 B RUE ISSOP RAVATE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107004910043505500229
18:14-855	811378025	EDENRUN	4532Z	HIRDJEE DJINA ABBAS	35 RTE DE MOUFIA - 97490 MOUFIA	3 200,00	FR7619906009743000194136049
19:14-2687	750107534	ESPACE CAPRICORNE PRESSE REUNION	5814Z	RIVIERE KELLY	62 BD DU CHAUDRON - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 880,00	FR7611315000010801674434722
20:14-649	799152061	EURL RUN PREFA BETON	2361Z	MOUTIEN SANDJAY	63 RUE DES VAVANGUES - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743000809636454
21:14-1408	800821290	FABRICE LAU PRODUCTION	5911B	LAU TIM LING FABRICE	68 ALLEE DES SAPHIRS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094020106830329134
22:14-614	533454849	FIDUCIAIRE CONSEIL REUNION	6920Z	CHAMBRY FABIEN GEORGES DANY	306 CHE COLOSSE - 97440 SAINT ANDRE	2 736,00	FR7610107004930063302669512
23:14-837	532735529	FILAUMAR NICOLAS SAMUEL-ALTEA COIFFURE	9602A	FILAUMAR NICOLAS SAMUEL	9 B RUE SAINT PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	3 191,16	FR7618719000831083702470061
24:14-3887	840460331	ID3D	7112B	PADRE JEAN BERNARD	22 RLE EDITH PIAF - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7641919094220105446429155
25:14-2679	838893162	KONSEY A MAITRISE D OUVRAGE	7112B	MEZHED KHADIJA	3 IMP DU GRAND HOTEL - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	853,34	FR7611315000010801272996148
26:14-3862	439312232	LA BONNE POINTURE	4772A	PANCHBAYA YOUSOUF	58 AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 920,00	FR7611315000010801596511518

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20210401-ARR2021_0263-AI

27:14-3552	804093680	LAB CORNER	4771Z	BRUN MARIE LAURE	43 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE		
28:14-1416	883939043	LABINA STEPHANIE	9603Z	LABINA STEPHANIE	47 RUE DES AZALEES - 97422 LA SALINE	3 136,00	FR7611315000010457734269616
29:14-3751	523951093	LMG	7010Z	GRENOT NATHALIE	19 RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107007370083002687046
30:14-2541	810179002	M B GOODIES	4690Z	GERIFALCO BRIGITTE	52 ROUTE DE SAVANNA - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7610107006440073703084944
31:14-2647	812615557	MAJIK GLACES	5610C	MAMOD STEPHANE	107 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	1 487,58	FR7611315000010801721490004
32:14-4012	849088059	MAMAISONCREOLE	4399C	VAILLANT ALEXANDRE	42 RUE DES MARAICHERS - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7610107004970093105602068
33:14-3629	751188087	MATHIS TONY PASCAL	7420Z	MATHIS TONY PASCAL	34 J CHE BOUSSOLE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 784,40	FR7619906009743000584655915
34:14-2983	794279927	MCI REUNION	7022Z	GERMAIN LAURENT	51 B CHE BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	2 120,00	FR7610107001320093902468169
35:14-2566	518253646	MOBIE	7219Z	LE FORMAL GWENN CLAIRE MARIE	18 RUE DES POIVRES ROSES - 97419 LA POSSESSION	1 600,00	FR7611315000010800366591967
36:14-2696	801255860	NAKAMA TRANSPORT	4939B	NATIO JOHAN	144 RUE MONTROUGE BELLEMENE - 97460 BELLEMENE	3 200,00	FR7610107004950093403333413
37:14-3809	753532407	MME GAUCHERAND-SO FAB	4775Z	NIETO EPOUSE GAUCHERAND FABIENNE	212 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7610107003890023902384438
38:14-21	398189969	NOURRY JEAN THIERRY	1813Z	NOURRY JEAN	34 T RUE DE LA SOURCE - 97441 SAINTE SUZANNE	3 120,00	FR7611315000010801757207926
39:14-2667	851826859	PIXA RE	7420Z	BOES JACQUES ANDRE	1971 CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7618719000800001273540011
40:14-3818	518109236	REUNION LOCATION	7711A	KASSOU HASSAN	22 RUE EVENOR LALLEMAND - 97430 LE TAMPON	2 560,00	FR7610107003050053002165120
41:14-442	882362759	REUNION SONORE	9001Z	IHERKOUKEN EL HADI	10 IMP DES CARAVELLES - 97434 HERMITAGE LES BAINS	2 059,20	FR7616958000015775468915966
42:14-2642	808399398	ROD IMMO	6831Z	BOUZERAN LORRAINE	24 B RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 212,40	FR7618719000580000792370095
43:14-3882	844618751	SCI NOFY	6832B	DUPOUY RACHEL	80 ALL NELSON MANDELA - 97410 SAINT PIERRE	1 658,40	FR7619906009743001007816087
44:14-3633	814722864	SCM DENTISTES DE PERLES DE CORAIL	6619A	PIERRUGUES ANNE	353 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	2 776,00	FR7618719000830000864870042
45:14-3581	822590881	SENA	7111Z	APAVOU SENDYL	16 RUE DES HORTENSIA - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	3 040,00	FR7619906009743000436909977
46:14-540	751644352	SOCIETE DE SERVICES AUXILIAIRES	8559A	GLEIZE FLORIAN	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97495 SAINTE CLOTILDE CX	3 200,00	FR7630004006220001031406856
47:14-3662	878315183	SOLUTION INGENIERIE	7112B	BOUHOUCHE YOUSSEF	216 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	2 260,00	FR7618719000860001299250062
48:14-2675	838079226	UNROC PATRIMOINE	6619B	CORNU MARINE NATHALIE ELISABETH	3 IMP DU GRAND HOTEL - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	940,00	FR7611315000010801261800990
49:14-3622	793777822	2 AG	8211Z	GAUVIN GILLES DANY PIERRE	48 RUE DU STADE - 97400 SAINT DENIS	2 016,00	FR7618719000520000683100073

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210098

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 137 338,79 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-4130	434862694	A J PROMOTION	4110D	SANZ STEPHANE LAURENT JEROME	60 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7641919094100101017429123
1:14-2663	424941110	AIR VOYAGES	7911Z	AL RIFAI WAEL	40 RUE DES BONS ENFANTS - 97455 SAINT PIERRE CEDEX	2 435,98	FR7611315000010801168498727
2:14-2555	524278009	ALOBHITRA MYRIAM ROSSY-MAEVA HAIR	4775Z	ALOBHITRA MYRIAM ROSSY	30 RUE JACOB - 97400 SAINT DENIS	846,40	FR9020041010210957781J01864
3:14-3055	851532655	ALTI DRONE 974	7420Z	SALVE PASCAL JACKY GEORGES	69 RUE BELLECOMBE - 97427 ETANG SALE LES BAINS	1 320,00	FR7610107001460083205415047
4:14-4327	850086653	AQUARUN	2829B	CHAPUIS JEAN BERNARD CHRISTIAN	2 CHE CASCADE PIGEON - 97430 LE TAMPON	3 112,00	FR7611315000010801426155171
5:14-2485	812976728	LEFORT ROSELINE-SOLEIL FLAMBOYANT	4789Z	LEFORT ROSELINE	13 ALL FREDERIC DARD - 97430 LE TAMPON	1 920,00	FR5520041010210913616D01822
6:14-2545	808671564	ATELIER D AMENAGEMENT TOURISTIQUE POUR	8559A	MOURGAMA REINE CLARISSE	525 RUE ANDROPOLIS - 97440 SAINT ANDRE	1 200,00	FR7619906009743000140673238
7:14-2188	494152549	BELZACKI PHILIPPE JEAN	8122Z	BELZACKI PHILIPPE JEAN	22 RUE LOUIS STEPHEN - 97438 SAINTE MARIE	2 604,00	FR6420041010210590408R01868
8:14-4013	883520280	MLE BOUGRIER CAMILLE - MISS PRALINE	5610C	BOUGRIER CAMILLE	9 B CHE THEO RIVIERE - 97425 TEVELAVE	3 200,00	FR7641919094100132105929123
9:14-2720	538181249	M DAMIEN BOYER	4619B	BOYER DAMIEN SYLVAIN SAMUEL	18 CHE DU CIMETIERE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7630004033750000384834953
10:14-4187	815073820	CASHMAX SAINT LOUIS	4690Z	LECUELLE MAXIME RENE	BEL AIR - 97450 SAINT LOUIS	1 520,00	FR7619906009743000536273091
11:14-4295	387702426	M LAURENT CAUSSETTE	7022Z	CAUSSETTE LAURENT	6 CHE JOSEPH LAMBRIQUET - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7630438001004000403810110
12:14-4083	479355042	CERVEAUX ROSE MERY AURELIE-LE BANJO FLEURI	4776Z	CERVEAUX ROSE MERY	19 RUE LOUISE MICHEL - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7641919094230101655829190
13:14-3987	835163478	CHEZ YU	5610A	YU MATHIEU	33 B RTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 079,84	FR7610107004910013704622461
14:14-3302	823992862	DAMIEN LEHMANN HAIRSTYLIST	9602A	LEHMANN DAMIEN	1 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7610107003860043404186468
15:14-3866	879133429	DIAMOND DETAILING	4520A	BEGUE JEROME	2 ALL SIDNEY BECHET - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7610107001320063605491079
16:14-3948	753184126	SARL DLM EQUIPEMENT	7732Z	MARIA JEAN ERICK	13 RUE AMBROISE CROIZAT - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7618719000850000614670055
17:14-4106	850124082	EASY DRIVE 974	8559B	MARTINOL GUILLAUME	50 RUE D'ARMAGNAC - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7611315000010802508735796
18:14-4311	814615167	FARAH B	4771Z	MOOLAN FARAHNAZ	291 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7619906009743000282832073
19:14-4138	881408595	FIRST CAR LOCATION	7711A	ROBERT CORINNE	18 RUE DE L ABATTOIR - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802414948727
20:14-2963	492294244	GAUDENS VIVIENNE - ORCHIDECOR	4776Z	GAUDENS VIVIENNE	142 RUE DE CAMBUSTON - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107006820013001759245
21:14-2044	828098996	HAMON DENIS	4619B	HAMON DENIS	11 RLE DES ROSES - 97427 ETANG SALE LES BAINS	2 407,89	FR7611315000010469198204722
22:14-4225	840754196	HOP ALU	2512Z	HOARAU MIKEL ANGE	16 RUE DES LIANES D'OR - 97430 LE TAMPON	2 454,40	FR7641919094100130951629123
23:14-2249	538691312	IMMOLANCASTEL	6420Z	GIRAL MORVAN	362 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000520000793400034
24:14-4242	814045597	INFINYTECH	4741Z	FRANKI PASCAL	1 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 748,80	FR7610107003960043903215525
25:14-4233	410823918	ISSABHAY MUSTAPHA-LE VOYAGEUR	4772B	ISSABHAY MUSTAPHA	93 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 496,00	FR7641919094010166376529196
26:14-4251	752200121	MME CAROLE DUPASQUIER-VANILLE EXCURSIONS	4939B	DUPASQUIER CAROLE	56 RUE ANTONIN CASSABOIS - 97410 SAINT PIERRE	2 392,00	FR7619906009749002669423653

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20210401-ARR2021_0263-AI

27:14-2364	852183524	JURIDILES FR	7022Z	MARIE LOUISE RODNEY	88 RUE DU BOIS DE NEFLES - 97400 SAINT DENIS		
28:14-2730	882402795	KRYSTAL WEDDING	7711A	CADET CHRISTIE	24 CHE RETHOU - 97436 SAINT LEU	3 084,00	FR7619906009743001141111450
29:14-2703	882826597	LBDP OI SECOND	5610C	DEMANGEAT THIBAUT	110 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	2 920,00	FR7610107003050033405800939
30:14-4062	837855709	LE POTAGER DE PETITE ILE	4721Z	JEAN HUGUES BENARD	8 RUE JOSEPH LACARRE - 97429 PETITE-ILE	2 212,79	FR7611315000010801293214634
31:14-2815	527561310	LES CAVES DU PALM	4725Z	CHABBERT SEBASTIEN	GRANDE ANSE - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7618719000530001329730091
32:14-3952	849428792	LES EXPERTS	1083Z	LUNG TUNG FREDERIC	11 RUE ANTOINE ROUSSIN - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7641919094310110218329179
33:14-4314	511850323	MR SIMON MAURICE-REDISLAND PRODUCTIONS	5920Z	MAURICE SIMON JACQUES	10 IMP DU BOIS DE CHANDELLE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR763000400866000008214410
34:14-2242	824914337	MR LAYEMAR JULIEN EMMANUEL	4321A	LAYEMAR JULIEN	50 RUE DE L EGLISE - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR2920041010210287297X01864
35:14-2333	510917388	NEO FORMATIONS	8559A	YEKPE JEAN CLAUDE	634 RLE CAMALON - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7611315000010800353759352
36:14-4042	392210985	NOUVEAU PATRICK MICHEL OLIVIER	4778C	NOUVEAU PATRICK	75 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7611315000010800652357750
37:14-4289	809834690	OXYGENE EVENT	5621Z	BAULT CYRIL MAURICE BERNARD	14 RUE DE LA COMPAGNIE DES INDES - 97460 SAINT PAUL	3 040,00	FR7611315000010801286061078
38:14-3083	378873608	PALACIOS CORINNE SANDRINE	3213Z	PALACIOS CORINNE	59 C LIGNE DES BAMBOUS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 231,46	FR5520041010210336122T01888
39:14-4049	883575342	PARASAIL REUNION	9329Z	WROBEL ALIOCHA	14 RUE DU RAYON VERT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7618719000580001320340028
40:14-4303	811162544	M PAYET NANOPROTECT	4669B	PAYET THOMAS OLIVIER	7 RUE PIERRE ET MARIE CURIE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 078,40	FR7610107003050063605041023
41:14-4186	428093512	POINT COM	1813Z	FRANSORET BENOIT	ZONE INDUSTRIELLE N 2 - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743000033226338
42:14-3269	518025051	SARL JEAN DANIEL	9602A	PALMIERI DANIEL	52 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	2 130,69	FR7641919094300116395129144
43:14-2440	752050948	SCI LA RIVIERE	6820B	IMBERT INGRID	8 RAMPES OZOUX - 97400 SAINT DENIS	2 548,14	FR7619906009749002691821244
44:14-3730	828832261	SO EXPERT	6920Z	DJAOUK GREGORY LOIC	4 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743000501412067
45:14-4197	424447647	TAXI BROUSSE	7711A	KLEIN PASCAL FRANCIS	66 CHE DE L EPERON - 97435 L'EPERON	3 136,00	FR7611315000010800746690541
46:14-4192	828309922	T2L CONSEIL	7022Z	LE LIDEC THIERRY YANNICK BRUNO	6 rue Corne de Cerf - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7641919094010191286129196
47:14-4245	838289130	VON PINE ELOISE-MUNE	4791B	VON PINE ELOISE	144 RUE EVARISTE DE PARNY - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7618719000530001191860014
48:14-2120	498683986	YOUNG ENGLISH SPEAKERS	8559A	TORFS PASCALE	1 ALLEE DES GIRASOLS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010131912429196
49:14-3155	798678975	ZEVI	9602B	MAYOT ISABELLE	85 IMP CORNEIL - 97438 SAINTE MARIE	2 520,00	FR7610107003050063103932427

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210099

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 33 433,79 euros

Nombre d'éléments du tableau : 12

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-2290	879576692	ABAZ		LAMONTAGNE NICOLAS	49 RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7320041010210952767J01830
1:14-2067	883978934	AH ! ARCHITECTURES ET HABITAT		COSSON CHRISTOPHE	26 RUE DESIRE BARQUISSEAU - 97410 SAINT PIERRE	1 551,39	FR7610107007690033804129620
2:14-3743	450215678	ASS JULIETTE AUX PAYS DES MARMAILLES		LABRIFFE XAVIER	198 B RUE ST JEAN XXIII - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR6420041010210139955T01809
3:14-3436	879233070	ASSOCIATION CHANTIER ECOLE OCEAN INDIE		BRUNO SYLVIE MARIE EVELYNE	21 AV DU GRAND PITON - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7611315000010802377563569
4:14-3851	827783937	ASSOCIATION ITAC		JULIE BLANCHARD	18 RUE SOUBAYE - 97400 SAINT DENIS	3 840,00	FR7641919094010190936929196
5:14-2278	817457609	ASSOCIATION RUN RH		LASTOUILLAT BIBI AZRA	17 RUE SAINT PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	2 800,00	FR2220041010210553038W01843
6:14-3703	491398434	COMITE REGIONAL EQUITATION DE LA REUNI		FROUIN CELINE	1 RTE PHILIBERT TSIRANANA - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 232,00	FR7610107007690064092259825
7:14-3195	523195154	EDUCANOO		FAUCHER MURIEL	167 RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	2 282,40	FR7611315000010801308482143
8:14-4136	823700893	GRAND SUD TERRE DE VOLCANS		LEBRETON PATRICK	135 RUE BENJAMIN HOARAU - 97430 LE TAMPON	1 960,00	FR7619906009743000410417628
9:14-3925	821794591	L ENVOL		DORAIN JEROME	80 CHE DUBUISSON - 97436 SAINT LEU	3 040,00	FR7610107003990023304027275
10:14-3545	884919234	LA BINCH		MIGNON DAVID	313 CHE CHARBONNIER - 97427 ETANG SALE LES BAINS	3 184,00	FR7615489047620009186160159
11:14-3807	838116929	LE SUCCES AU FEMININ		BOUZY STEPHANIE	2 B CHE BOSSE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 144,00	FR8120041010210932303R01805

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0308**

Réf. webdelib : 110292

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF
CHEQUE NUMERIQUE - LOT 32, 33 ET 34
(DOSSIERS DEMATERIALISES)**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N° 110291 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission Permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **232 575,89 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au(x) tableau(x) en annexe :

- Lot 32 (AA20210118) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 33 (AA20210119) : 25 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 34 (AA20210120) : 9 associations (dossiers dématérialisés)

Cette subvention globale de **232 575,89 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **232 575,89 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210118

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 139 138,22 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-3800	753119049	ASCENSEURS OCEAN INDIEN	4329B	PAYET JEAN RENE	2 route de bois de nefles - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 041,60	FR761010700490053602783181
1:14-3586	791587256	B F L	8130Z	TESTAN CYRIL	52 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	2 792,00	FR7619906009749002792214983
2:14-1151	818128464	BEDACHE VANESSA-TENDANCE CARRELAGE	4333Z	BEDACHE VANESSA	17 RUE BARQUISSEAU - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7610107002750073903888045
3:14-2740	817538309	BENDER ANNE SOPHIE	7420Z	BENDER ANNE SOPHIE	8 RTE DE LA MONTAGNE - 97400 BELLEPIERRE	3 200,00	FR7611006210305213581605153
4:14-3517	843345273	BIG PARA	4773Z	ANTCZAK MAUD HELOISE	5 AV DU 14 JUILLET 1789 - 97420 LE PORT	2 779,40	FR7641919094300119256629144
5:14-2837	822331872	BOURBON ASSURANCES SUD	6622Z	LAMBERT CHRISTELLE	241 B RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7618719000870001072800055
6:14-4381	441496627	BOURBON BUILDING BUISINESS	6420Z	LABBE EDDY JEAN ALIX	65 RUE EVARISTE DE PARNY - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	3 200,00	FR7611315000010801666644458
7:14-1639	397500836	BRICAUSTRAL	4674A	PEAN NICOLAS	6 IMP HENRI MADORE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7611315000010801757147301
8:14-2027	831258835	CASHMAX CITY-CASH CONVERTERS	4779Z	LECUELLE MAXIME RENE	95 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 520,00	FR761990600974300056711088
9:14-4507	531418424	COOL LOCATION	7711A	HOUSSENALY SARAH	107 B RUE LEOPOLD RAMBAUD - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 592,00	FR7611315000010801673111254
10:14-4220	831984984	COSMETICS & BEAUTY TECHNOLOGIES	4645Z	SAUTRON ANNE SOPHIE	115 RUE FRANCOIS ISAUTIER - 97410 SAINT PIERRE	2 792,00	FR7619906009743000686028869
11:14-4570	484525985	CYCLOZONE	4764Z	VERNATON OLIVIER	74 BD HUBERT DELISLE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009749001499300916
12:14-1560	530875210	DIET SHOP	4729Z	ALLAMELOU NEHEMIE STEVEN	3 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 785,60	FR7610107003860013202844394
13:14-4580	513274381	DOUCEURS D ORIENT	9602B	SERY CAROLE	320 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7610107004920083701922205
14:14-3878	888289618	DS MULTISERVICE	4322A	SEYCHELLES DANIEL	37 RTE DE LA LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7616958000013050810593922
15:14-2840	528225717	ECO ENERGY REUNION	4759B	MOLINA STEPHANE	46 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616958000014162630296067
16:14-3384	807813209	FESTIRUN	4778C	HASSANBAY SHAMINA	10 B BD LANCASTEL - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000098115652
17:14-3469	878961168	GRAND BOIS 18	1101Z	ZOAKINA MOISE	117 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7641919094140105293829166
18:14-3190	515377273	HANATEX	4771Z	HASSANALY NAZIA	64 AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	1 280,00	FR7610107004960043701607382
19:14-4305	838106359	HPR	4532Z	ROBERT XAVIER	158 CHE DE L HERMITAGE - 97430 LE TAMPON	3 077,28	FR7618719000870001188570040
20:14-2521	822414157	L E A	7010Z	BEAUDET ANTHONY	LA MARE - 97438 SAINTE MARIE	2 955,84	FR7641919094320110666629117
21:14-3441	534000906	LA FOURMILIERE	3299Z	FERMELY FREDERIC	468 CHE DES LIMITES - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107006820063302976010
22:14-4429	792757882	LA ZOLIE CREPE	5610A	GULUDEC EMILIE MAURICETTE JEANINE	12 D RUE FRANCOIS DE MAHY - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR7610107004960033802634580
23:14-1123	850080136	LE K MION ROUGE	5610C	GRONDIN MARIE PIERRE	18 CHE DES ROUTIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 040,00	FR7619906009743000952088714
24:14-296	479280935	LES DELICES DU MOULIN JOLI	5610A	LAW HANG JEROME	11 CHE MOULIN JOLI - 97419 LA POSSESSION	2 694,40	FR7611315000010801598906060
25:14-4603	753226323	MAKING WAVES	4642Z	FRIDMANN FABRICE	6 ALL DES PALMISTES - 97426 TROIS-BASSINS	3 200,00	FR7619906009749002723273785
26:14-2032	818720120	MIGHAN	4778C	GHANTY RESHAD	11 RUE AUGUSTIN MONDON - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7619906009743000301344426

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20210416-ARR2021_0308-AI

27:14-3048	889839122	NAASS	4791A	MARGUERITE SANDRA	51 ALL DES PEUPLIERS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS		
28:14-4149	501454094	NINA GRUNFELDER MARIE JOSIE CARLINE	4778C	NINA EPOUSE GRUNFELDER MARIE JOSIE	32 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7618719000800001037260039
29:14-4002	838029247	NJ COMPANY-VALEGE	4771Z	NIRVOLA NATHALIE	58 RUE FELIX GUYON - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000700321431
30:14-2857	750144099	PETIT MARIANE MIREILLE GILBERTE	1413Z	PETIT MARIANE MIREILLE GILBERTE	346 T RTE DES CANOTS - 97427 ETANG SALE LES BAINS	1 280,00	FR7614706000152657516200072
31:14-4164	481163087	PHILIPPE JEAN HENRI-VIVRE A MAFATE	1813Z	PHILIPPE JEAN	17 IMP MAL PATRICE DE MAC MAHON - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7611315000010460903067750
32:14-3872	414281402	PICARD ULYSSE PIERRE	9321Z	PICARD ULYSSE	12 ALL ROUFFLI - 97410 SAINT PIERRE	1 920,00	FR7611315000010801552720189
33:14-4094	518695770	MME VANESSA PONCET -LA CAZ DETENTE	9602B	PONCET VANESSA	15 RUE DES MANGUIERS - 97400 SAINT DENIS	3 080,00	FR7610107007370013901353007
34:14-4597	451463590	PREMIERE DE CORDEE	8559B	COMPE JACQUES	7 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97400 SAINT DENIS	3 080,00	FR7630003008930002006963308
35:14-4420	502664618	PROJECTILE DYNAMIK CONCEPT	3320D	MAILLET THIERRY	16 B RUE LEONEL FRANCOISE - 97427 ETANG SALE	1 616,00	FR7641919094100131262029123
36:14-4104	884353988	P2M	7022Z	ROBERT VALERIE	7 RUE DES PLANTEURS - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7616958000015889594304378
37:14-3828	798793246	RAZANANTSOA KATHY-FIL SAUVAGE	1413Z	RAZANANTSOA KATHY ROCKAYA	15 B RUE MACABIT - 97434 LA SALINE LES BAINS	3 200,00	FR5420041010210913308U01893
38:14-4612	882137763	REUNION VTC	4932Z	GALLY LAURENT	16 CHE DE L HERMITAGE - 97430 TROIS MARES	2 400,00	FR7618719000870001249430071
39:14-2735	882078785	MME ALASTOR MARIE FLAVIE	6419Z	ALASTOR MARIE FLAVIE NATHALIE	72 RTE HUBERT DELISLE - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7618719000830000012340049
40:14-4335	349679431	SAVREUX BERNARD-LE RUCHER D AUTRE FOIE	0149Z	SAVREUX BERNARD RAOUL GEORGES	32 RUE VOLTAIRE - 97421 LES MAKES	3 200,00	FR0920041010210331749P01841
41:14-3986	888739406	SELARL POMMIER ORL	8622C	POMMIER AURIANE	105 RUE GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 520,00	FR7619906009743001236167667
42:14-3955	877658138	SISAHAYE DORINE MARIE-PLAISIR DES HAUTS	1071D	SISAHAYE DORINE MARIE	58 CHE DE BE CABOT LES BAS - 97433 SALAZIE	2 100,00	FR7611315000010802351403833
43:14-2935	482851565	TENDANCES GOURMANDES	1071D	JEANJEAN LAURENT	2 D BD BONNIER - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7611315000010801659581791
44:14-3318	392907333	TIPOTAM	4771Z	MARTY MARIE	49 AV DES INDES - 97410 SAINT PIERRE	2 660,00	FR7619906009743000706403525
45:14-4504	753073618	TOHANA	7410Z	SAUGER CHRISTELLE	41 RUE D ARMAGNAC - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7610107003890053602749545
46:14-4537	490246634	VINCENT TECHNIQUE CARROSSERIE-GARAGE VTC	4520A	PROBST VINCENT	29 B RUE RICHARD ADOLPHE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	3 200,00	FR7610107004930073900024272
47:14-3041	832757579	VITAL SPORT SANTE	9312Z	CADERBY GREGORY	14 RUE DES PAPANGUES - 97419 LA POSSESSION	2 975,62	FR7611315000010801216705884
48:14-4534	802004556	WATERLAND SERVICES	3315Z	GALUPPI ANDREA	1 RUE BERTHIER - 97420 LE PORT	1 956,48	FR7641919094300118810429144
49:14-4029	832214498	ZEN LITERIE	4759A	MOUBINE AMODJEE	146 AV PRINCIPALE - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7619906009743000617292632

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210119

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 68 582,65 euros

Nombre d'éléments du tableau : 25

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-4417	500221767	BENJOINS DISTRIBUTION	4619B	CHION HOCK JOSEPH ALIN CHRISTIAN	79 CHE DES BENJOINS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009749001583532709
1:14-4293	828051854	CASA COSY	6820B	POUSSE TESTE AGNES	4 IMP EMMANUEL - 97425 LES AVIRONS	1 977,60	FR7617807006130542186204289
2:14-4360	841752504	COEUR D ACIER	2511Z	FOLIO MICKAEL	125 chemin mata - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7616958000017650461861523
3:14-3399	517924866	COULOMB LAURE NANCY MARIE JEANNE LYDI	9529Z	COULOMB LAURE NANCY	5 RUE DU DOMAINE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7610107001460054292248978
4:14-2487	884721861	DP RUN CONSULT	4690Z	PAYET DOMINIQUE	70 RUE DE L EUCALYPTUS - 97419 LA POSSESSION	3 072,00	FR7611315000010802470925972
5:14-4548	440698637	EQUIP OI	3320B	FELICITE THIERRY	195 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009749000151327903
6:14-3389	540037587	FL DESIGN REUNION	1813Z	LAURET FREDERIC CLAUDE	1 A RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7618719000870000895440017
7:14-4180	882985567	HOARAU LUDOVIC EMMANUEL	5610C	HOARAU LUDOVIC EMMANUEL	14 RUE DE L EGLISE B DE NEFLES - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 514,40	FR7610107007690003505500911
8:14-2929	795153279	IDDS	4741Z	SULEMAN IDRIS	87 RUE SAINTE MARIE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000013575108
9:14-4211	811169168	JADERUN EVENTS	5520Z	HUITOREL SABINE	154 CHE DES BARRIERES GUILLAUME - 97423 LE GUILLAUME	3 200,00	FR7611315000010801719347662
10:14-3569	887809978	KRB	5610C	LOLJEEH BENJAMIN	25 RUE DES VAVANGUES - 97419 LA POSSESSION	2 265,60	FR7610107007690083505132695
11:14-4020	480748987	LA CAZ A SALADES	5610C	DJERBI BEYREM	72 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801634422319
12:14-4632	833153398	LAGARDE CHRISTOPHE	4321A	LAGARDE CHRISTOPHE	22 D CHE PEPIN - 97480 SAINT JOSEPH	3 144,00	FR7619906009743000619079760
13:14-3406	389195447	LAUDE JEAN CHRISTIAN-TRAIL DIFFUSION	4791B	LAUDE JEAN CHRISTIAN	4 CHE CELIMENE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 280,00	FR7616798000010000116581414
14:14-4318	478257355	MAHARISOA GUEUDER ELISABETH	4641Z	MAHARISOA GUEUDER ELISABETH	66 B RUE SUFFREN - 97460 SAINT PAUL	1 360,00	FR7618719000820080185700012
15:14-4056	878455526	MDS REUNION	4531Z	PAUSE ISMAEL ISABELLE ANNIE	125 5 TER CHE BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7618719000550001294010005
16:14-3679	809394588	MODJO TEO PIZZA	5610C	CANO ROMAIN LUCIEN	77 B RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 359,45	FR7611315000010801720944282
17:14-4457	844660035	MOIMBE NICOLAS JEAN EMMANUEL	8130Z	MOIMBE NICOLAS JEAN EMMANUEL	16 IMP DU VIEUX PONT - 97433 SALAZIE	1 549,60	FR7610107007370063105380171
18:14-3497	827598566	PLANET CAR SYSTEM	4520A	BELLANGER BENJAMIN	33 AV DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT	2 380,00	FR7619906009743000733349446
19:14-4262	412648347	REY JEAN PHILIPPE DENIS	9001Z	REY DENIS	6 RUE DES CORAUX - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7611315000010801567128375
20:14-1814	848078499	SASU AL ALU PROD OI	4332B	PAYET OLIVIER	292 CHEMIN PERIASSAMY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	960,00	FR7620041010210936431C01857
21:14-1526	539411199	SILVER ONE	5610A	DREVET JEREMY	2 RUE DE LA POSTE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7610107003890093502181107
22:14-2938	500476908	MME RABEHARIZAKA DEBORAH - AS DES ILES	4729Z	DEBORAH RABEHARIZAKA	RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 120,00	FR7610107003050023401124909
23:14-3081	888087848	ZOT ISOLATION	4329A	DIJOUX MICHEL JACQUES	16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7610107003970033505931592
24:14-4505	799507736	3B2PFT	4520A	BLANCO GUYTO	32 RUE BENOITE BOULARD - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004960093603373879

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210120

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 24 855,02 euros

Nombre d'éléments du tableau : 9

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-4472	452135759	ASS PLANTES AROMATIQUES MEDICINALES-APLAMEDOM		MARODON CLAUDE ALPHONSE	2 RUE MAXIME RIVIERE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 949,31	FR7610107003860083604681489
1:14-4019	439214156	ASSOCIATION CINE FESTIVAL OCEAN INDIEN		DAUPHIN ARMAND	11 A RUE DES CANNELIERS - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7619906009743000853973893
2:14-3464	484235155	ASSOCIATION VIBRATIONS ROOTS		BEVILLARD VIRGINIE	12 CHE ANGANIN BERNICA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 728,11	FR761131500001080160777486
3:14-3396	509711370	COMITE DROIT AU LOGEMENT DE 97 4 ILE D		SINIMALE JEAN YVES	38 IMP YLANG YLANG - 97460 SAINT PAUL	3 193,60	FR7618719000860000266420058
4:14-3522	525224101	KOLECTIF SUD		JULIEN PROVOST	56 B RUE DACHERY - 97430 LE TAMPON	3 744,00	FR9220041010210394154W01886
5:14-2620	878393461	LA RAFFINERIE		GAILLOT JULIEN	33 RUE DE L EGLISE - 97422 LA SALINE LES HAUTS	3 200,00	FR7611315000010801446838287
6:14-3476	314528274	LIGUE REUNIONNAISE DE HAND BALL		ALEXANDRINO PHILIPPE	RTE DIGUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 320,00	FR7619906009744027125000174
7:14-4093	882867245	REUNIONNAIS DE RETOUR AU PEI		GOPAL LINDSAY SUZIE	173 RTE JULES REYDELLET - 97490 SAINTE CLOTILDE	320,00	FR7619906009743001195321937
8:14-3009	501663181	SAINT DENIS GYM REUNION		GAZE STEPHANE	12 route Philibert Tsirana BP 70182 - 97493 SAINTE CLOTILDE CX	3 200,00	FR7619906009749002349466146



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0309
Réf. webdelib : 110207

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF
CHÈQUE NUMÉRIQUE - 3 DOSSIERS ENTREPRISES

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N° 110177 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission Permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **8 080,00 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au tableau ci-dessous.

PROJET					FINANCEMENT	
DEMANDEUR	SIRET	Code APE	Nature des dépenses retenues	Montant éligible retenu HT (en €)	Taux d'intervention de 80 % Subvention plafonnée à 3200 €	Observations
SARL DEBOSELAGE	51497540800014	4520A	- Refonte du site internet - Community Management	4 000,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
SAS FXF NUIT BLANCHE PRODUCTION	88050449900011	9001Z	- Création site e-commerce	4 607,75 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
LE DODO SPORTIF	45288994200010	4789Z	- Refonte site commerce - Community Management - Référencement	2 100,00 €	1 680,00 €	
TOTAL					8 080,00 €	

Cette subvention globale de **8 080,00 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant au même tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **8 080,00 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0311**
Réf. webdelib : 110335**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL****LOT 14 - MESURE 3.26**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007),
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13 mars 2020,
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, à hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
- Vu** les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2021 de la Région,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,
- Considérant,**
- l'état d'urgence sanitaire,
 - que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisé,

- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ENTREPRISES LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **3 000,00 €** est attribuée aux **3 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre du soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet création (FSR) . Cette subvention globale de **3000,00 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant au même tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **3 000,00 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **3 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2020 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

Les crédits correspondants, soit **3 000,00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président,
Didier ROBERT**



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0312
Réf. webdelib : 110232

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME - VOLET 1 (FA FEDER 3.29) - LOT 4

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,
- Vu** le Règlement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020,
- Vu** le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Budget de l'année 2021,
- Vu** la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles de moins de 23 000 € aux entreprises et aux personnes,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 15 juin 2020 au 23 juin 2020,
- Vu** la Fiche Action 3.29 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – volet Création – COVID 19 », adoptée par arrêté n° ARR2020_0390 du Président du Conseil Régional en date du 10 juillet 2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente n° DCP 2020-0916 du Conseil Régional du 18 août 2020 (Rapport n°DAE/108470), approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 »,
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne,

Vu le rapport DAE/110231 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

**APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ET ENTREPRISES
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE**

ARTICLE 1

Une subvention globale de **22 500, 00 €** est attribuée aux **6 entreprises** énumérées aux tableaux en annexe au titre du Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 (volet création).

Cette subvention globale de **22 500, 00 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **22 500, 00 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 10 000 000,00 € (selon FA 3.29 ou 3.30) pour 6 entreprises sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES », votée au Chapitre 906 du Budget 2021 de la Région Réunion, de la manière précisée dans le document en annexe.

Les crédits correspondants, soit **22 500, 00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210108

Dispositif : Fond Solidarité Tourisme V1

Direction : DAE

Montant total : 22 500,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 6

3-29

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:17-1383	837580232	COFFEE HOUSE DE BOURBON	5610A	ATECTAM PIERRE LUC	7 RUE DE L AMIRAL LACAZE - 97400 SAINT DENIS	5 000,00	FR7619906009743001009449276
1:17-372	877495556	JOYFULL	5610A	RENAULT CLELIE	18 RUE DE NICE - 97400 SAINT DENIS	4 000,00	FR7618719000800001282910017
2:17-1094	851230201	KORU CAFE	5610C	PICARD MAYA	57 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	4 000,00	FR7610107004910003205356720
3:17-1262	841424369	L ATELIER BAR A TARTARE	5610C	CHOPIN ANDY	79 B RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	3 500,00	FR7641919094140104343229166
4:17-913	535032106	NAMLACAMOURIMA ERIC	7711A	NAMLACAMOURIMA ERIC	58 LA CONFIANCE LES BAS - 97438 SAINTE MARIE	2 000,00	FR7611315000010436022850990
5:17-1674	880116207	RESTAURANT TECHER JEAN RAYMOND	5610C	TECHER JEAN RAYMOND	31 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 97490 SAINTE CLOTILDE	4 000,00	FR7610107004910073405072005



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0313
Réf. webdelib : 110230

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME - VOLET 1 (FA FEDER 3.30) - LOT 7

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,
- Vu** le Règlement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020,
- Vu** le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Budget de l'année 2021,
- Vu** la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles de moins de 23 000 € aux entreprises et aux personnes,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 15 juin 2020 au 23 juin 2020,
- Vu** la Fiche Action 3.30 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – volet Développement – COVID 19 », adoptée par arrêté n° ARR2020_0390 du Président du Conseil Régional en date du 10 juillet 2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente n° DCP 2020-0916 du Conseil Régional du 18 août 2020 (Rapport n°DAE/108470), approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 »,
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne,

Vu le rapport DAE/110229 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

**APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ET ENTREPRISES
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE**

ARTICLE 1

Une subvention globale de **55 000,00 €** est attribuée aux **13 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre du Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 (volet développement).

Cette subvention globale de **55 000,00 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant au même tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **55 000,00 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 10 000 000,00 € (selon FA 3.29 ou 3.30) pour 13 entreprises sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES », votée au Chapitre 906 du Budget 2021 de la Région Réunion, de la manière précisée dans le document en annexe.

Les crédits correspondants, soit **55 000,00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président,
Didier ROBERT**



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0314
Réf. webdelib : 110152

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE
DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SARL EPSC » - RE0026897**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le Budget de l'exercice 2021,
- Vu** la délibération n° DAJM n° 2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,
- Vu** la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente et au président,
- Vu** la demande de financement de la SARL EPSC pour la transition numérique de la société par l'acquisition de logiciels de gestion de chantiers et techniques,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 mars 2021,
- Vu** le rapport n° GUEDT/110 151 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 01 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25.

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 mars 2021,

Après avis de la Commission Economie Entreprises,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à la **SARL EPSC**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	SUBVENTIONS SOLLICITÉES
RE0026897	SARL EPSC	Transition numérique de la société par l'acquisition de logiciels de gestion de chantiers et techniques	30 945,00 €	15 472,50 € <i>FEDER : 12 378,00 €</i> <i>RÉGION : 3 094,50 €</i>

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **12 378,00 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 094,50 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président,
Didier ROBERT**



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0315
Réf. webdelib : 110147

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

LOT 13 - MESURE 3.26

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020 (CCI 2014 FR10RFOP007),
- Vu** la Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, à la Banque Centrale Européenne, à la Banque Européenne d'Investissement et à l'Eurogroupe du 13 mars 2020,
- Vu** le Règlement (UE) 2020/460 du 30 mars 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013, le règlement (UE) no 1301/2013 et le règlement (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, à hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire "COVID-19",
- Vu** les crédits inscrits au chapitre 906 article fonctionnel 61 du budget 2021 de la Région,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,
- Vu** les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,
- Considérant,**
- l'état d'urgence sanitaire,
 - que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisé,

- que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcé par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ENTREPRISES LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **23 500,00 €** est attribuée aux **21 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre du soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet création (FSR). Cette subvention globale de **23 500,00 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant au même tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **23 500,00 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000 € (selon FA 3.26 ou 3.27) pour **21 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2021 de la Région Réunion, de la manière précisée dans les documents en annexe,

Les crédits correspondants, soit **23 500,00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210056

Dispositif : Fonds Solidarié Réunionnaise

Direction : DAE

Montant total : 23 500,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 21

Mesure FEDER : 3-26

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:4-14019	842151466	BOLLE ETIENNE NOEL	9609Z	BOLLE ETIENNE NOEL	477 avenue ile de france - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR761695800013431942229562
1:4-23657	833380454	DIJOUX HOARAU FLORINE FRANCE	9602B	HOARAU FLORINE	3 CHE PARADIS - 97413 CILAOS	1 000,00	FR5620041010210929129R01852
2:4-14950	839064359	DOBARIA PATRICE JEAN NELSON	4333Z	DOBARIA PATRICE	114 CHE BADAMIERS - 97439 LE TAMPON CEDEX	1 000,00	FR7619906009749000476039089
3:4-24704	802510404	DURAND CLAIRE	8690E	DURAND CLAIRE	2 chemin bureaux - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7618206003806505474362365
4:4-23787	841975329	ELECRUN	4791B	AMODE ADAME ISMAEL	5 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	1 500,00	FR7619906009743000784901648
5:4-7091	878771658 FR7611315000010408506678727	EURL MORAN	4771Z	MORAN SOPHIE	85 RUE DU GENERAL DE GAULLE ST GILLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	
6:4-22901	849306287	MAILLOT ANNABELLE LOANNE	4690Z	MAILLOT LOANNE	27 RUE GIRIMBELLE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR7610107001320093204632321
7:4-17723	843589235	MAILLOT SEBASTIEN EXPEDIT	5520Z	MAILLOT SEBASTIEN	7 CHE DE LA CASCADE BLANCHE - 97433 SALAZIE	1 000,00	FR7619906009749001874605168
8:4-22794	852008051	MARDAMA NAYAGOM CHARLES ARMAND	5610C	MARDAMA NAYAGOM CHARLES ARMAND	569 CHE MELROT - 97440 CAMBUSTON	1 000,00	FR7619906009743000986135811
9:4-1915	879211761	MGDS DISTRIBUTION	4772A	MANGROLIA DJABIR	37 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	1 000,00	FR7610107007260033305945540
10:4-13190	481585107	MOULANT PATRICE	6831Z	MOULANT DIT BROACHI PATRICE	249 CHE BADAMIER - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7614607003186081907308419
11:4-4529	881362305	NAVARRO SORIANO ISIDRO	8551Z	NAVARRO SORIANO ISIDRO	11 B BD DE L OCEAN - 97480 MANAPANY	1 000,00	FR7618370000017500070720181
12:4-16452	839216108	P TI KOIN KREOL	5610C	FRANCINE MARIE EDWIGE	35 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97433 HELL BOURG	1 500,00	FR7618719000850001294550039
13:4-28692	834012478	RENOV OI	4339Z	KASSAMALY YANNICK	13 RUE DE L ANCIENNE POSTE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7611315000010801283504546
14:4-7026	853413854	SARL LET S WORK	8559A	RAMASSAMY AICHA	81 route des ananas - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7611315000010802346220541
15:4-14771	850234808	SIMONE CLEMENT STEPHANE	4789Z	SIMONE CLEMENT	10 ALL HENRI MADORE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010475389613745
16:4-20409	833467350	SIRVAIN VALENTIN RENE	9321Z	SIRVAIN VALENTIN	6 CHE TETE TUNNEL - 97419 LA POSSESSION	1 500,00	FR7618719000800001179560009
17:4-8352	817536501	STRATEGIE CONSULTANT OI	7022Z	EUDORE JESSICA	15 LOT BOREAL - 97419 RAVINE A MALHEUR	1 000,00	FR7610107001320013405854460
18:4-29268	514570647	SULLIMAN SORAYA	4791B	SULLIMAN SORAYA	78 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	1 000,00	FR7641919094010189278229196
19:4-28967	832467849	TECHER JEAN DAMIEN	4781Z	TECHER DAMIEN	340 CHE DU PETIT TAMPON - 97430 LE TAMPON	1 000,00	FR7619906009749001881406226
20:4-27877	852980176	ZOTDECO974	7410Z	RAYMOND MARIE MADELEINE THERESE	27 AV DR JEAN MARIE DAMBREVILLE - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7616598000011450549000164



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0316
Réf. webdelib : 110142

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA « SAS CREATIVE DN8 » - RE0027328

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** la Fiche Actions 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la demande de financement de la SAS CREATIVE DN8 pour la création et développement de l'écosystème « Balaad »,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 mars 2021,
- Vu** le rapport n° GUEDT/110 141 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 01 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »,

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 mars 2021,

Après avis de la Commission Economie Entreprises,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à la **SAS CREATIVE DN8**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	SUBVENTIONS SOLLICITÉES
RE0027328	SAS CREATIVE DN8	Création et développement de l'écosystème « Balaad »	109 170,44 €	21 834,09 € FEDER : 17 467,27 € RÉGION : 4 366,82 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **17 467,27 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 366,82 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0318**

Réf. webdelib : 110453

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU
MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 26
FÉVRIER 2021 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€**

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° DIDN / 110197 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 26 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 avril 2021,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 4 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- Les avis artistiques et techniques de la Commission du Film.

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à deux porteurs de projets pour un montant total de 8 000 € repartit de la manière suivante :

- une subvention régionale d'un montant maximal de 4 000€ à Annelise BATREL pour l'écriture du film « Les Naufragés» ;
- une subvention régionale d'un montant maximal de 4 000€ à Johan JONZO pour l'écriture du court métrage « Nathan» ;

Ensuite, il acte l'avis défavorable de la Région Réunion pour la demande de subvention suivante :

- Régis QUIMBRE pour le projet d'écriture de « La valeur du temps», Le projet comporte une vision « clichées » à estomper et dénote un manque de point de vue. ;

Enfin, par le présent arrêté la demande de subvention ci-après est ajournée :

- Benoît QUEROIX, pour l'écriture du Film « C't'enfant là» : La narration présente fragilité et imprécisions. Un accompagnement à l'écriture serait bénéfique afin de structurer le récit et apporter plus de clarté au projet.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage une enveloppe de **8 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0013 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 K€ - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-026-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 102
du PR0+000 au PR0+080
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(en et hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
MADAME LA MAIRE

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté SRN-21-018-AT en date du 12/03/2021 portant réglementation de la circulation sur la RN102 du PR0+000 au PR0+080 ;

VU la demande de l'entreprise SOGEA ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 26/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n°102 du PR0+000 au PR0+080 dans le sens Est/Nord sur l'auto-pont du Chaudron pour permettre la pose d'un regard d'eaux usées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN102 du PR0+000 au PR0+080 est réglementée, dans le sens Est/Nord, de 20h00 à 05h00 du 29 mars 2021 au 09 avril 2021 inclus sauf samedi, dimanche et jour férié.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation est interdite sur la RN102 du PR0+000 au PR0+080 dans le sens Est/Nord correspondant au passage supérieur de l'échangeur du Chaudron et de la bretelle d'insertion sur la RN2.

- Une déviation est mise en place par la bretelle d'insertion de l'échangeur du Chaudron de la RN2 dans le sens Nord/Est, par la RN2 jusqu'à l'échangeur du stade de l'Est, puis demi-tour pour reprendre la RN2 dans le sens Est/Nord.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par SOGEA et sous contrôle de la CINOR .

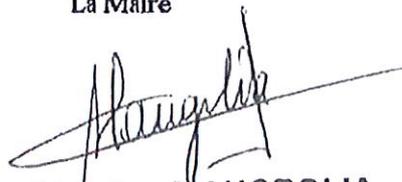
ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur de l'entreprise SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **30 MARS 2021**

La Maire


Yassine MANGROLIA
9ème adjoint au maire

Fait à Saint-Denis, le

31 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

Le Président

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis.

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-027-AT

**portant prolongation de l'arrêté SRN-21-013-AT
réglementant temporairement la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR0+000 au PR1+700
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté SRN-21-013-AT en date du 05/02/2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 ;

VU la demande de l'entreprise SMPRR ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 26/03/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 24/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux de balayage mécanique de la chaussée , il y a lieu de prolonger l'arrêté SRN-21-013-AT réglementant la circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 dans les deux sens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté SRN-021-013-AT interdisant la circulation sur la RN6 du PR0+000 au PR1+700 dans les deux sens est prolongé, du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus de 20h00 à 05h00.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, une déviation est mise en place par la RN1 et la RD41 et inversement.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SMPRR sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 MARS 2021

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-028-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 11+300 au PR 12+300
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de La Possession
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 26/03/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 26/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 11+300 au PR 12+300 pour permettre les travaux de réfection en enrobés

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 11+300 au PR 12+300 est réglementée, de 19h00 à 05h00 du 29 mars 2021 au 02 avril 2021 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la chaussée côté mer ou côté montagne (soit dans un sens ou dans l'autre). Un basculement de la circulation est mis en place. Ce basculement s'opère aux points situés au PR 11+340 et au PR 12+300, en utilisant l'Interruption de Terre Plein Central (ITPC) pour assurer la continuité de circulation en mode bidirectionnel côté mer ou côté montagne en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de La Possession
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 30 MARS 2021


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT
Le Président

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-030-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN°1/Route du Littoral - du PR1+000 au PR13+000
et sur la RN°6 - du PR0+000 au PR1+600
(entre les échangeurs RN1/RN6 et RN6/RD41)
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de La Possession et Saint-Denis
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'avis du Service des Routes du Conseil Départemental ;

VU l'inspection effectuée en présence du gestionnaire de la route, de l'entreprise ROC'S et du bureau d'études BRGM ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 30/03/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 29/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et de conservation du patrimoine routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR1+000 au PR13+000 et sur la RN6 du PR0+000 au PR1+600, pour permettre les travaux de purges de la falaise au PR12+200 et 12+800, secteur ravine à malheur, entre autres suite à l'éboulement du 28/03/2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1-Route du Littoral est interdite du PR1+000 au PR13+000 et sur la RN6 du PR0+000 au PR1+600, dans les deux sens, **à partir de 06h30 jusqu'à 13h00 (ou la fin des opérations) le dimanche 04 avril 2021.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est déviée par la RD41, route de La Montagne selon la réglementation en vigueur sur cet axe.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par les services de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental de La Réunion
la Maire de la commune de La Possession
la Maire de la commune de Saint-Denis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-032-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 0+550 au PR 1+660
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande du groupement d'entreprises en charge du marché Nouveau Pont Rivière Saint-Denis (NPRSD) ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 02/04/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 02/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 0+550 au PR 1+660 pour permettre la réalisation des travaux NPRSD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 0+550 au PR 1+660 est réglementée, de 20h00 à 05h00 du 06 avril 2021 au 15 avril 2021 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sur la section de route RN1 est interdite dans les deux sens. Une déviation est mise en place par la rue Lucien Gasparin, le Boulevard Lacaussade, la rue Gibert des Molières pour reprendre la RN6 en direction de la Possession. Dans le sens Ouest/Nord, une déviation est mise en place par la RN6. Le trafic de transit est préconisé par la RN6 dans les deux sens. L'accès vers La Possession depuis le giratoire Caserne Lambert est fermé à la circulation et dévié comme précédemment.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises NPRSD sous le contrôle du MOE, SETEC et validé par de la Région Réunion/DEER.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur du groupement d'entreprises NPRSD
le Directeur de la maîtrise d'oeuvre des travaux SETEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

Le Président

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-034-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR5+500 au PR7+000
du PR10+000 au PR11+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de La Possession et Saint-Denis
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise Austral Télécom Services ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 20/04/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 20/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR5+500 au PR7+000 et du PR10+000 au PR11+000 dans le sens Ouest/Nord pour permettre les travaux de raccordement de fibre optique aux réseaux SFR sur le site de la Petite Chaloupe et à la Pointe du Gouffre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR5+500 au PR7+000 et du PR10+000 au PR11+000 est réglementée, dans le sens Ouest/Nord, de 20h00 à 05h00 du 26 avril 2021 au 06 mai 2021 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la voie de droite est neutralisée à l'aide de flèches lumineuses de rabattement ;
- la circulation se fait sur la voie de gauche .

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous contrôle de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de La Possession
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise Austral Télécom Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 23 AVR. 2021



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mohamed AHMED

Le Président

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-035-AT

**portant modification de l'arrêté SRN-21-005-AT
réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale n° 1
du PR0+910 (giratoire Caserne Lambert)
au PR1+050 (giratoire des chantiers)
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté SRN-21-005-AT en date du 22/01/2021 réglementant temporairement la circulation sur la RN1 au PR0+910 ;

VU la demande de la Région/DEGC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 21/04/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 20/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre la continuité des travaux du NPRSD, il y a lieu de modifier l'arrêté SRN-21-005-AT réglementant la circulation sur la RN1 du

PR0+910 au PR1+050 par un carrefour à sens giratoire entre la RN1 et la RD41.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté SRN-21-005-AT réglementant la circulation sur la RN1 du PR0+910 (giratoire Caserne Lambert) au PR1+050 (giratoire des chantiers), dans les deux sens, est modifié à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de 4 mois.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée comme suit :

- La circulation est réglementée par un carrefour à sens giratoire entre la RN1 et la RD41.
- La circulation se fait sur une voie par sens entre le carrefour entrée Ouest de St-Denis et ce nouveau giratoire "Caserne Lambert".
- La circulation entre les deux giratoires est limitée à 50 km/h dans les deux sens.
- La circulation est réglementée par un giratoire pour l'accès au chantier.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises titulaire du lot 2 du projet NPRSD sous contrôle du maître d'oeuvre SETEC et après avis de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur du service des routes du Conseil Départemental
le Directeur du groupement d'entreprises du lot 2/NPRSD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 AVR. 2020



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Le Président **Mohamed AHMED**

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-036-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 0+550 au PR 1+660
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande du groupement d'entreprises en charge du marché du Nouveau Pont Rivière Saint-Denis - Lot 1 et 2 - en date du 16/04/2021 et le nouveau DESC transmis ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 21/04/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 20/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 0+550 au PR 1+660 pour permettre la réalisation des travaux du NPRSD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 0+550 au PR 1+660 est réglementée, de 20h00 à 05h00 à compter de la signature du présent arrêté pour une durée de 4 mois sauf samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sur la section de route RN1 est interdite soit dans un sens, soit dans l'autre sens et/ou dans les deux sens.

Une déviation est mise en place par la rue Lucien Gasparin, le Boulevard Lacaussade, la rue Gibert des Molières pour reprendre la RN6 en direction de la Possession.

Dans le sens Ouest/Nord, une déviation est mise en place par la RN6.

Le trafic de transit est préconisé par la RN6 dans les deux sens.

L'accès vers La Possession depuis le giratoire Caserne Lambert est fermé à la circulation et dévié comme précédemment.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises NPRSD (DESC - Basculement de circulation pour la phase 2) sous le contrôle du MOE, SETEC et validé par de la Région Réunion/DEER.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

la Maire de la commune de Saint-Denis

le Directeur du groupement d'entreprises NPRSD

le Directeur de la maîtrise d'oeuvre des travaux SETEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

26 AVR. 2020



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Le Président **Mohamed AHMED**

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-039-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 25+600 au PR 27+400
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 04/05/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 03/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 25+600 au PR 27+400 dans le sens nord/est pour permettre les travaux d'aménagement et de sécurité de la desserte de la station service : enlèvement des dispositifs de sécurité temporaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 25+600 au PR 27+400 dans le sens nord/est est réglementée, de 20h00 à 05h00 du 05 mai 2021 au 18 mai 2021 inclus sauf samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1 et selon les besoins du chantier, la circulation est interdite et déviée comme suit.

Une déviation est mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur Quartier Français dans le sens Nord/Est, la RN2002 - Av. Mahatma Gandhi, l'Avenue des Mascareignes, la bretelle d'insertion de l'échangeur Petit Bazar pour rejoindre la RN2.

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée du chantier, une interdiction de dépasser pour les poids lourds et une limitation de vitesse à 90 km/h peut être appliquée de manière continue en fonction de l'empiétement des travaux sur les voies de circulation. La bande d'arrêt d'urgence est alors neutralisée.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de son maître d'oeuvre BEBTP.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Sainte-Suzanne
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2021



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Le Président **Mohamed AHMED**

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-007-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 115+500 au PR 116+200
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Petite-Île et Saint-Joseph
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SOGEA ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 06/04/2021 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 02/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 115+500 au PR 116+200 pour permettre les travaux de pose de grillage de protection Pare pierre sur la talus en bordure de la RN .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 115+500 au PR 116+200 est réglementée, de 08h00 à 17h00 du 12 avril 2021 au 12 juin 2021 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est alternée par piquets K10 et des micro-coups de la circulation n'excédant pas 15 mn sont à prévoir.

La chaussée est rétrécie au droit du chantier.

La vitesse est limitée à 50km/h.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGEA sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
les Maire des communes de Petite-Île et Saint-Joseph
le Directeur de l'entreprise SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

- 7 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT
Le Président

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-011-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 5
du PR 8+500 au PR 9+500
sur le territoire de la commune de Saint-Louis
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SMPRR ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 23/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 5 du PR 8+500 au PR 9+500 pour permettre les travaux d'inspection d'ouvrage d'art du pont Bailey Sud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 5 du PR 8+500 au PR 9+500 est réglementée, du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est interdite et les riverains de Ilet Rond emprunteront la portion de la RNS fermée pour rejoindre Saint-Louis ou Cilaos.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SMPRR sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Louis
le Directeur de l'entreprise SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 AVR. 2021


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED
Le Président

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-21-012-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 3 - échangeur Bank
au PR 61+900
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC intervenant pour le compte du maître d'ouvrage ICADE Promotion ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 21/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 3 au PR 61+900, fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur Bank, dans le sens St Pierre / Le Tampon pour permettre les travaux en bordure de RN pour le compte de ICADE (réalisation d'un centre commercial).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 3 au PR 61+900 est réglementée, **du 06 mai 2021 au 07 mai 2021 de 19h à 5h (une nuit)**.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

La bretelle de sortie vers le Boulevard Bank, sens montant, est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place selon le DESC proposé par Kréovision (en charge du balisage pour le compte de ICADE).

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Kréovision sous contrôle de ICADE Promotion et vérification par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
Le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Pierre
le Directeur de l'entreprise ICADE Promotion

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **30 AVR. 2021**



Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Mohamed AHMED

Le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRO-21-005-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1A
du PR 29+340 - cimetière marin de Saint-Paul
au PR 33+050 - Boucan Canot
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SAS en date du 19/04/2021;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 16/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1A du PR 29+340 (cimetière marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot) pour permettre les travaux de réparation de mur gabion et de signalisation horizontale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1A du PR 29+340 (cimetière marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot) est interdite, dans les deux sens, de 08h30 à 16h00 du 27 avril 2021 au 29 avril 2021 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, une déviation est mise en place par la route du théâtre (RD10) et échangeurs de la RN1 (Eperon)-Routes des tamarins dans les deux sens de circulation.

Pour les usagers (piétons, cycles, et cyclomoteurs) interdits de circuler sur la RN1, un aménagement sécurisé est possible au droit du chantier pour assurer la continuité de la circulation sur la RN1A.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la région Réunion DEER/subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

21 AVR. 2021

Le Président



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

DECISION N°2021-02

DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Route Nationale n°1 – PR19+000 Nouveau Franchissement de La Rivière des Galets Mise en service des bretelles de l'échangeur Sacré Coeur sur le territoire des communes de Le Port et St Paul

- VU le projet routier et sa réalisation – Nouveau Franchissement de La Rivière des Galets - Phase 7.3 – version 3A du 05/03/2021 - Mise en service provisoire des bretelles ;
- VU la proposition du maître d'oeuvre de l'opération DEGC / ETN Nord compte tenu de l'avancement des travaux ;
- VU la visite de sécurité du 29 mars 2021;

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu des travaux réalisés, les bretelles d'insertion et de sortie de raccordement du nouvel ouvrage à l'échangeur Sacré Coeur peuvent être ouvertes à la circulation à partir du 30 MARS 2021

ARTICLE 2 : L'interdiction aux poids lourds de plus de 19 tonnes sur la bretelles de sortie de l'échangeur Sacré Coeur dans le sens Sud / Nord n'est plus applicable.

ARTICLE 3 : Les anciens ouvrages en béton (en aval) et métallique (en amont) situés de part et d'autres sont intégrés dans les délaissés routiers.

ARTICLE 4 : La police de la circulation est conforme au plan de signalisation proposé par le maître d'oeuvre de l'opération DEGC/ETN Nord.

ARTICLE 5 : Le chef de la Subdivision Routière Nord est chargé de l'application de la présente décision sur la route nationale.

Fait à Saint-Denis, le 30 MARS 2021

Le Président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZLOT

DECISION N°2021-03

DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

**Route Nationale n°2 – au PR112+740
Mise en service du Nouvel Ouvrage d'Art la Ravine des Grègues
et des voies de raccordement et suppression du radier provisoire
sur le territoire de la commune de Saint- Joseph
(En agglomération)**

- VU le projet routier et sa réalisation sous la maîtrise d'ouvrage DEGC / ETN Sud dans le cadre du projet de nouvel ouvrage sur la Ravine des Grègues à St Joseph ;
- VU La réalisation du projet par le groupement d'entreprises titulaire du marché GTOI ;
- VU la visite de sécurité réalisée le gestionnaire de la route en date du 02/04/2021 ;

DECIDE

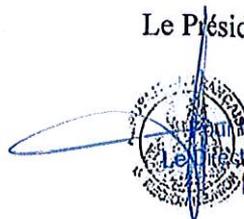
ARTICLE 1 : Compte tenu de la fin des travaux, la circulation sur le Nouvel Ouvrage d'Art de la Ravine des Grègues ainsi que des voies de raccordements sera mise en service à partir du mardi 06 avril 2021.

ARTICLE 2 : la police de la circulation sera conforme au plan de signalisation proposée.

ARTICLE 3 : Le chef de la Subdivision Routière Sud est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le - 6 MARS 2021

Le Président du Conseil Régional


Le Président et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT